This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

KF690
~~Neth3.1~~

Harvard College Library

FROM THE GIFT OF

WILLIAM ENDICOTT, JR.

(Class of 1887)

OF BOSTON

DOCUMENTS ET RAPPORTS

DE LA

SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE

& ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE

DE

CHARLEROI

FONDÉE LE 27 NOVEMBRE 1863

TOME XXII

CHARLEROI
Imprimerie MICHEL HUBERT, rue de la Montagne, 27
1898

Neth 3.1

Harvard College Library
Mar. 5, 1913
Gift of
William Endicott, Jr.

LIBRARY

TOME XXII

SOMMAIRE

Tableau des membres de la Société
Assemblées générales et Rapports annuels
Assemblée générale du 10 Mai 1894
» » 27 Septembre 1894
» » 16 Mai 1895
» » 15 Novembre 1895
» » 15 Mai 1896
» » 17 Octobre 1896
» » 27 Avril 1897
» » 21 Octobre 1897
Rapport sur les travaux de la Société pendant ces trois dernières années.

DOCUMENTS :

Histoire de Châtelet par M. L. Darras, professeur d'histoire à Thuin, membre de notre Société.

TABLEAU

DES

Membres de la Société

AU 1er JANVIER 1898

Président d'Honneur : M. D.-A. VAN BASTELAER

COMITÉ ADMINISTRATIF :

Messieurs :

J. T'SERSTEVENS-TROYE,	*Président.*
J. KAISIN,	*Vice-président.*
L. WAUTHY,	*Secrétaire général.*
A. ARNOULD,	
F. DEWANDRE,	
E. HOUTART,	*Conseillers.*
A. LIBIOULLE,	
V. TAHON,	
L. KREMER,	*Trésorier.*
J. NIFFLE,	*Bibliothécaire.*
H. DE NIMAL,	*Conservateur.*

MEMBRES D'HONNEUR :

Messieurs :

1. AUDENT, JULES, Sénateur, Bourgmestre de Charleroi (1870).
2. BORMANS, STANISLAS, Administrateur à l'Université de l'Etat à Liége (1872).

3. DE KERCHOVE DE DENTERGHEM (comte), OTWALD, ancien gouverneur du Hainaut à Gand (1892).
4. DEL MARMOL, EUGÈNE, Président de la Société Archéologique de Namur, Château de Montaigle, par Yvoir (1863).
5. DE MARSY (comte), Président de la Société française d'Archéologie, à Compiègne, France (1888).
6. D'URSEL (comte), ancien gouverneur du Hainaut à Bruxelles (1888).
7. D'URSEL (duc), Sénateur, à Bruxelles (1888).
8. DUSART, Gouverneur du Hainaut (1897).
9. DEVILLERS, LÉOPOLD, Président du Cercle Archéologique de Mons (1878).
10. DEWALQUE, GUSTAVE, Professeur à l'Université de Liége (1872).
11. DUPONT, ÉDOUARD, Directeur du Musée d'Histoire naturelle, à Bruxelles (1878).
12. PIOT, CHARLES, Architecte général du Royaume, à Bruxelles (1872).

MEMBRES EFFECTIFS

Messieurs :

1. AUDENT, JULES, Bourgmestre, Sénateur, Charleroi (1880).
2. ARNOULD, ARNOULD, Propriétaire à Bossu-lez-Walcourt (1887).
3. ARNOULD, LOUIS, Étudiant, à Thy-le-Château (1891).
4. ARTUS, FRANÇOIS, Receveur de l'Enregistrement, rue Mercelis, 33, à Bruxelles (1871).
5. AUBRY, ADRIEN, Conseiller provincial Industriel, à Gosselies (1875).
6. BAILLY, CHARLES, Industriel, à Morlanwelz (1888).
7. BARBIAUX, Docteur en Médecine, à Gosselies (1887).
8. BASTIN-LEFÈVRE, Notaire, à Fontaine-l'Evêque (1895).
9. BAUDELET, ADHÉMAR, Industriel, Boulevard de Waterloo, à Bruxelles (1882).
10. BAYET, JOSEPH, Notaire, à Gerpinnes (1867.
11. BAYET, LOUIS, Ingénieur, à Walcourt (1887).

12. BECQUET, Gustave, ancien Directeur de charbonnages rue du Conseil, 61, à Ixelles (1891).
13. BERNARD, Alexandre, Commissaire-voyer, à Chimay (1880).
14. BETHUNE, Félix, (baron), Chanoine de la Cathédrale, à Bruges (1883).
15. BINARD, Louis, Rentier, à Charleroi (1870).
16. BIVORT, Arthur, Banquier à Fleurus (1873).
17. BLONDIAUX, Auguste, Industriel, Château de Thy-le-Château (1882).
18. BODSON, Aimé, ancien Notaire, à Charleroi (1870).
19. BOLLE, Joseph, Propriétaire, à Farciennes (1876).
20. BOULANGER-FAUCONNIER (Madame), à Châtelet (1890).
21. BOULVIN, Auguste, Agronome, à Familleureux (1888).
22. BOUQUEROT, Gustave, rue Wœringen, 7, à Bruxelles (1873).
23. BOURGEOIS, Pierre, Géomètre du Cadastre, à Charleroi (1892).
24. BOURIEZ, Fernand, Ingénieur, à Couillet (1892).
25. BOUVEL, Albert, Propriétaire, à Châtelet (1888).
26. BOVEROULLE, Étienne, Ingénieur, à Chapelle-lez-Herlaimont (1882).
27. BRICOULT, Camille, Avocat, avenue Louise, 182, à Bruxelles (1872).
28. BRISACK-LARDINOIS, Négociant en Grains, à Lodelinsart (1888).
29. CADOR, Auguste, Architecte, à Charleroi (M.-F.).
30. CARNIÈRE, Antoine, Docteur en Médecine, à Courcelles (M.-F.).
31. CHANTRAINE, Henri, Propriétaire, à Charleroi (1872).
32. CLERCX, Achille, Notaire, à Gilly (1892).
33. CLERCX, Désiré, ancien Directeur de Charbonnages, à Charleroi (1864).
34. CLERCX, Zacharie, Architecte, à Gilly (1875).
35. COPPÉE, Jules, Docteur en Médecine, à Jumet (1872).
36. COPPÉE, Omer, Ingénieur, à La Hestre (1884)
37. DARRAS, L. Professeur, à Thuin (1895).
38. de BRUGES, Charles, Propriétaire au Château à Gerpinnes (1873)

39. DE CARTIER DE MARCHIENNES, EMILE, Secrétaire de légation, Château de Marchiennes (1887).
40. DE CARTIER DE MARCHIENNES, THÉOBALD, Ingénieur, rue d'Écosse, 22, St-Gilles, à Bruxelles (1893).
41. DE DORLODOT, MARCEL, Commissaire d'Arrondissement, à Charleroi (1873).
42. DE DORLODOT, JOSEPH, Cbâteau de Floreffe (1895).
43. DE FONTAINE, ROBERT, Avocat, à Charleroi (1888).
44. DEGLIMES, ÉMILE, Architecte, Echevin Marchienne-au-Pont (1891).
45. DE LALIEU, LOUIS, Propriétaire, à Feluy (1872).
46. DE LALIEU DE LA ROC, RENÉ, Propriétaire, à Nivelles (1882).
47. DE LA ROCHE DE MARCHIENNES, ÉMILE, Propriétaire au Château d'Harvengt ou rue du Parchemin, à Bruxelles (1880).
48. DE LA SERNA, FERDINAND (comte), au Château de Diarbois, Jumet et Boulevard de Waterloo, 29, à Bruxelles (1881).
49. DELBRUYÈRE, ÉMILE, Avocat, à Charleroi (1831).
50. DELHAIRE, ÉMILE, Industriel, à Gosselies (1871).
51. DE LOOZ-CORSWAREM, HYPOLITE (comte), Propriétaire, au Château de Buvrinnes (1878).
52. DELVAL, ALEXANDRE, Député permanent, à Trazegnies (M. F.).
53. DE MÉRODE, WERNER (comte), Grand Maître de la Maison de Sa Majesté la Reine, au Château de Loverval par Couillet et rue aux Laines, à Bruxelles (1888).
54. Mme DE MÉRODE, comtesse Louis, née comtesse de Rochechouart-Mortemart, château de Loverval (1897).
55. DE NIMAL, HENRI, Avocat, Consul de Russie, Dampremy-Charleroi (1889).
56. DENYS, Rentier, à Châtelet (1896).
57. DENIS, JOSEPH, Pharmacien, à Marcinelle (1873).
58. DEPOITIER, ÉDOUARD, Ingénieur principal des Mines à Namur (1885).
59. DE PONTHIÈRE, JOSEPH, Candidat Notaire, à Ham-sur-Heure (1890).

60. DEPREZ, Oscar, Conseiller provincial, Industriel, Châtelet (1887)
61. DES ESSARTS, Jules, hommes de lettres, à Mont-sur-Marchiennes (1870).
62. DESSART, Camille, Bourgmestre de Marchienne-au-Pont (1876).
63. DESTRAIN, Arthur, Agent Commercial, à Gilly (1891).
64. DEVREUX, Émile, Architecte, à Charleroi (1891).
65. DEWANDRE, Franz, Avocat, Échevin de l'Instruction publique, à Charleroi (1895).
66. DIRICCK, Prosper, Architecte, à Marcinelle (1896).
67. DOCHAIN, Arnould, Industriel à Couillet (1896).
68. DOCHAIN, Célestin, Industriel, à Couillet (1896).
69. DRION du CHAPOIS (baron), à Gosselies (1870).
70. DRION, Victor, Propriétaire, 9, rue Ducale, à Bruxelles (1874).
71. DRYON, Maxime, Négociant, Conseiller communal, Consul du Portugal, à Charleroi (1874).
72. DUBOIS, Henry, Ingénieur, à Barvaux (1880).
73. DUBOIS, Léon, Industriel, à Charleroi (M. F.).
74. DUFRASNES, Joseph, Directeur de Charbonnages, à Gilly (1891)
75. DULAIT, Gustave, Vice-Président au Tribunal de Charleroi (1891).
76. DULAIT, Jules, Ingénieur-métallurgiste, à Charleroi (1872).
77. DUMONT, Guillaume, Docteur en droit, au Château de la Hutte, par Sart-Dame-Aveline (1888).
78. DUPRET, Charles, Docteur en Médecine, Échevin, à Charleroi (M. F.).
79. DUQUESNE, Joseph, Architecte de jardins, à Marcinelle (1886).
80. DUQUESNE, E., Receveur particulier, à Merbes-le-Château (1885).
81. DURANT, Prudent, Ingénieur, Directeur des Charbonnages du Poirier, à Montigny-sur-Sambre (1875).
82. DURIEUX, Pierre-J., Entrepreneur, à Landelies (1896).
83. ERNOTTE, Justin, Directeur de la Sucrerie, à Donstienne (1892).
84. EVENEPOEL, Albert, Propriétaire, rue Royale, à Bruxelles (1881).
85. ÉVRARD, Édouard, Bourgmestre, à Gerpinnes (1872).

86. FOURCAULT, Amédée, Industriel, à Dampremy (1873).
87. FRANÇOIS, Jules, Ingénieur, à Charleroi (1870).
88. FRÈRE, Auguste, Notaire, à Charleroi (1873).
89. GERARD, Paul, Avocat, à Charleroi (1898).
90. GILOT, Henri, Propriétaire, à Farciennes (1887).
91. GILLIEAUX, Victor, Industriel, Président des Maîtres de Forges, à Charleroi (1888).
92. GERONNEZ, Ingénieur, Directeur des Travaux du Nord de Charleroi, à Courcelles (1896).
93. GOBLET, Receveur-éclusier, à Landelies (1889).
94. GOCHET, Propriétaire, à Carnières (1892).
95. GOFFIN, Célestin, Industriel, à Marchienne-au-Pont (1897).
96. GORLIER, père, ancien Directeur de Charbonnages, à Roux (1891).
97. GORINFLOT, Théophile, Industriel, à Lodelinsart (1880).
98. GOSSERIE, Emile, Ingénieur, à Dampremy (1888).
99. GUINOTTE, Lucien, Sénateur, Place de l'Industrie, à Bruxelles (1870).
100. GUYAUX, Gustave, Maître de Carrière, à Bouffioulx (1872).
101. HAAS, J.-B^te^, Propriétaire, à Charleroi (1875).
102. HARDENPONT, Léopold, Avocat, à Marcinelle (1882).
103. HARDY, Emile, Propriétaire, à Thuillies-Ossogne (1885).
104. HUBINONT, Secrétaire Communal, à Morlanwelz (1895).
105. HAUT, Célestin, Comptable, 102, rue Allard, à Marcinelle (1896).
106. HEMBISE, Gaspard, Négociant en Grains, à Roux (1890).
107. HENIN, Emile, Ingénieur, à Farciennes (1891).
108. HENIN, Jules, Ingénieur, à Farciennes (1890).
109. HENRY-QUINET, François, Imprimeur, à Charleroi (1894).
110. HERMANT, Albert, Avocat, à Châtelet (1891).
111. HOUTART, Edouard, Avocat au Château de Monceau-sur-Sambre (1881).
112. HOUTART, Jules, (Baron) Avocat au Château de Monceau sur-Sambre (1864).
113. HOUYOUX, Maurice, Architecte, à Marcinelle (1872).
114. HUBAUX, Joseph, Pharmacien, à Marcinelle (1885).

115. JACOB, Eudore, Géomètre, à Roux (M. F.).
116. KAISIN, Joseph, Propriétaire, à Farciennes (1867).
117. KREMER, Léon, Pharmacien, à Couillet (1893).
118. LAMBERT, Louis, Industriel, à Jumet (1873).
119. LAMBILLOTTE, Désiré, Négociant en Vins, à Farciennes (1891).
120. LAMBIOTTE, Victor, Ingénieur, à Tamines (1891).
121. LAMBOT, Léopold, Ingénieur, à Marchienne-Zône (M. F.).
122. LANTHIER, Receveur de Contributions, à Charleroi (1898).
123. LARSIMONT, Louis, Ingénieur, à Trazegnies (1888).
124. LAURENT, Camille, Avocat, à Charleroi (1882).
125. LEBORNE, Félix, Avocat, à Charleroi (1890).
126. LEBRUN, René, Notaire, à Marchienne-au-Pont (1893).
127. LECLERCQ, Alfred, Brasseur, à Boussu-lez-Walcourt (1891).
128. LECLERCQ, Pierre-Jh., Ingénieur, à Courcelles-Nord (1895).
129. LECHIEN, Léopold, Géomètre-Expert, à La Hestre (1896).
130. LEFÈVRE, Octave, Docteur en Médecine, à Charleroi (1894).
131. LEMAIGRE, Eugène, Président du Tribunal de Charleroi, à Marcinelle.
132. LEMAIGRE, Raymond, Négociant en Charbons, à Charleroi (1893).
133. LEMERCIER, Léon, Conseiller provincial, à Frasnes-lez-Gosselies (1882).
134. LENDERS, Richard, Traducteur, à Couillet (1886).
135. LENGRAND, Adolphe, Propriétaire, à Hantes-Wihéries (1882).
136. LEVIE, Michel, Avocat, à Charleroi (1888).
137. LIBIOULLE, Armand, Avocat, à Charleroi (1870).
138. L'HOIR, Jules, Industriel, à Marchienne-au-Pont (1874).
139. MABILLE, Valère, Industriel, à Morlanwelz (1885).
140. MAGONETTE, Alfred, ancien Greffier, à Montigny-sur-Sambre (1877).
141. MAGONETTE, Docteur en médecine, Charleroi, (1897).
142. MARIN, Jean-Pierre, Comptable, à Fontaine-Valmont (1878).
143. MAROUSÉ, Achille, Ingénieur, à Courcelles (M. F.).
144. MASSAUT, Lambert, Secrétaire Communal, à Châtelineau (1870).

145. MERCKENS, Karl, Industriel, à Charleroi (1890).
146. MINSIER, Camille, Ingénieur des Mines, à Charleroi (1888).
147. MISONNE, Paul, Avocat, Conseiller Communal, à Charleroi (1896).
148. MONDRON, Léon, Industriel, Maître de Verreries, à Lodelinsart (1861).
149. MOREAU, Camille, Docteur en Médecine, à Charleroi (1887).
150. MOREAU, Fernand, Notaire, à Gosselies (1891).
151. MOREL DE WESTGAVER, Alphonse, (Madame) à Lodelinsart (1891).
152. MOTTE, Alexandre, Employé à Bascoup (1885).
153. MOTTAU, Auguste, Géomètre juré, à Marchiennes (1897).
154. MOTTE, Maximilien, Président à la Cour d'Appel de Bruxelles, rue de Livourne (1870).
155. NIFFLE, Jules, Vice-Président honoraire du Tribunal de Charleroi, à Thuin (1873).
156. NOEL, Ferdinand, Avocat, à Charleroi (1888).
157. PARDON, Gustave, Ingénieur, à Quaregnon (1874).
158. PASSELECQ, Philippe, Directeur des Charbonnages de Sacré-Madame, à Dampremy (1875).
159. PASTUR, Octave, Ingénieur, ancien Directeur de Charbonnages, à Marcinelle (1878).
160. PENY, Edmond, Ingénieur, à Morlanwelz (1875).
161. PÊTE, Léopold, Doyen en retraite, à Peruwelz (Bon secours) (1882).
162. PETITBOIS, Ernest, Ingénieur, à Morlanwelz (1878).
163. PHILIPPE, Nestor, Juge de Paix, à Charleroi (1879).
164. PIERARD, Élie, Architecte, à Charleroi (1870).
165. PIRET, Edmond, Sénateur, à Châtelet (1874).
166. PIRET, Émile, Juge de Paix, à Charleroi (1872).
167. PIRMEZ, Phaloé, (Mademoiselle), Propriétaire, à Châtelet (1888).
168. PIRMEZ, Henri, Industriel, à Gougnies (1872).
169. PIRMEZ, Maurice, propriétaire, Acoz (1898).
170. POSTY, Adrien, Droguiste, à Charleroi (1898).
171. PONCIN, Émile, Ingénieur, à Morlanwelz (1885).

172. QUINET, Gustave, Bourgmestre, à Couillet (1879).
173. QUIRINI, Auguste, Propriétaire, à Pont-de-Loup (1869).
174. QUIRINI, Louis, Propriétaire, à Pont-de-Loup (1872).
175. REUL, Léonard, Ingénieur, à Bruxelles (1896).
176. SIMON, Alexandre, Architecte, à Trazegnies (1874).
177. SOUPART, Lucien, Juge de Paix, à Châtelet (1875).
178. SOHIER, Alexandre, Maître de Forges, à Monceau-sur-Sambre (1885).
179. STAINIER, Émile, homme de lettres, à Châtelet (1864).
180. TABURIAUX, Architecte, à Charleroi (1894).
181. TAHON, Victor, Ingénieur, rue de la Loi, 159, à Bruxelles (1881).
182. TERNEZ, Zéphirin, Banquier, à Thuin (1887).
183. THIEBAUT, Fernad, Ingénieur, à Marchienne-au-Pont (1882).
184. t'SERSTEVENS-TROYE, Jean, Sénateur, Château de la Pasture par Ham-sur-Heure (1878).
185. t'SERSTEVENS, Marc, Secrétaire de Légation, à Thuin (1891).
186. TONNEAU, Directeur de Charbonnages, à Marchienne-au-Pont (1890).
187. TOURNEUR-SCHMIDT, Négociant, à Charleroi (1891).
188. VAN BASTELAER, Désiré, rue de l'Abondance, 24, St-Josse-ten-Noode, à Bruxelles (1864).
189. VAN BASTELAER, JBte, Notaire, à Charleroi (1898).
190. VANDER ELST, Charles, Secrétaire du Comité Verrier, à Marcinelle (1874).
191. van der STRAETEN-PONTHOZ, François (comte), rue de la Loi, 13, à Bruxelles.
192. VAN SPILBEECK, M., Directeur du Couvent, à Soleilmont-Gilly (1882).
193. VIESLET, Ignace, Chimiste, à Aiseau (1890).
194. VILAIN, Victor, Avocat, Bourgmestre de Thuin (1887).
195. VINCENT, Fernand, Industriel, à La Neffe (1876).
196. WAROCQUÉ, Raoul, Avenue des Arts, 45, à Bruxelles (1884).
197. WAUTIEZ-CRAME, J.-Bte, Propriétaire, à Châtelet (1888).

198. WAUTHY, Léon, Docteur en Médecine, à Charleroi (1878).
199. WILMET, Georges, Étudiant, à Montigny-le-Tilleul (1891).
200. WITTAMER, Édouard, Docteur en droit à Bruly-lez-Couvin (1885).
201. WUILLOT, Joseph, Ingénieur, à Morlanwelz (1883).

MEMBRES CORRESPONDANTS

Messieurs :

1. BEQUET, Alfred, Architecte, à Namur (1878).
2. BRICHAUT, Auguste, Numismate, Boulevard Henri IV, à Paris (1872).
3. de BAYE (baron), Château de Baye (Marne), France (1888).
4. de CLÈVE, Jules, Archéologue, rue des Dominicains, à Mons (1871).
5. de FOERE, Léon, Avocat, rue des Jacobines, à Bruges (1885).
6. de LOË, Alfred (baron), rue de Londres, à Bruxelles (1888).
7. de MUNCK, Émile, rue de l'Association, à Bruxelles (1888).
8. GUIGNARD, Ludovic, homme de lettres, au Château de Chouzy, (Loir-et-Cher), France (1888).
9. HYMANS, Henri, homme de lettres, rue de la Croix, à Bruxelles (1888).
10. JAMART, Edmond, Prêtre, à Nivelles (1888).
11. LE BON, François, Président de la Société Archéologique de Nivelles (1888).
12. MALAISE, Constantin, Géologue, à Gembloux (1888).
13. MATHIEU, Ernest, homme de lettres, à Enghien (1882).
14. REUSENS, Edmond (chanoine), Professeur à l'Université de Louvain (1871).
15. VARENBERGH, Émile, Conseiller Provincial, à Gand (1888).
16. EECKMAN Alexandre, Archéologue, à Lille (1889).
17. D'AUXY DE LAUNOIS, Albéric (comte), à Mons (1895).
18. DELVAUX, Émile, Officier retraité Uccle.

Sociétés, Commissions et Publications

AVEC LESQUELLES LA

SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHARLEROI

Échange ses Documents et Rapports

AMIENS. — *Société des antiquaires de la Picardie.*
ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique.*
AIX-LA-CHAPELLE. — *Gesehichtsverein.*
ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg.*
ARRAS. — *Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais.*
AVESNES. — *Société archéologique de l'Arrondissement d'Avesnes (Nord).*
BARCELOGNE. — *Asociacion-artistico-archéologica.*
BEAUNE. — *Société d'archéologie et d'histoire.*
BEAUVAIS. — *Société académique de l'Oise.*
BRUGES. — *Société d'Émulation.*
BRUXELLES. — *Académie royale des Sciences, Arts et Belles-lettres.*
» — *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.*
» — *Commission royale d'histoire de Belgique.*
» — *Commission royale d'art et d'archéologie.*
» — *Société d'anthropologie de Bruxelles.*
» — *Ministère des travaux publics.*
» — *Ministère de la Justice.*
» — *Musée royal d'Histoire naturelle.*
» — *Société royale belge de Géographie.*
» — *Société royale de numismatique de Belgique.*
» — *Société royale malacologique de Belgique.*
» — *Société d'archéologie de Bruxelles.*
COPENHAGUE. — *Société royale des antiquaires du Nord.*
ENGHIEN. — *Cercle archéologique.*
GAND. — *Messager des sciences.*
HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélophiles.*

HIPPONE (BONE) ALGÉRIE.	— *Académie (Société de recherches scientifiques et d'acclimatation).*
HUY.	— *Cercle hutois des sciences et des beaux-arts.*
LIÉGE.	— *Société géologique de Belgique.*
»	— *Institut archéologique.*
»	— *Société liégeoise de littérature wallonne.*
LOUVAIN.	— *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique.*
LUXEMBOURG.	— *Institut archéologique royal et grand-ducal du Luxembourg.*
MAESTRICHT.	— *Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg.*
MONS.	— *Cercle archéologique.*
»	— *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
MONTRÉAL.	— *The Canadia antiquarian and numismatic journal.*
NANCY.	— *Société d'archéologie Lorraine.*
NAMUR.	— *Société archéologique.*
NEUFCHATEL.	— *Société des sciences naturelles.*
NIVELLES.	— *Cercle archéologique.*
RIGA.	— *Natursforcher-Verein (Union des naturaliste, zu Riga.*
RIO-DE-JANEIRO.	— *Archivos de Museu nacional.*
ROME.	— *Société d'antropologie.*
SAINT-OMER.	— *Société des antiquaires de la Morinie.*
SAINT-NICOLAS.	— *Cercle archéologique du Pays de Waes.*
STOCKHOLM.	— *Kongl. Vitterhets historie och antiquitets académiens Monadsblad.*
SAN-FRANCISCO.	— *California Academy of Sciences.*
TERMONDE.	— *Cercle archéologique.*
TOULOUSE.	— *Société archéologique du midi de la France.*
TOURNAY.	— *Société historique et littéraire.*
TRÈVES.	— *Gesellschaft für nützliche forschungen.*
VALENCIENNES.	— *Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement.*
WASHINGTON.	— *Smithsonian institution (Institut Smithsonien).*
»	— *Mondographs of the United States geological Survey.*
»	— *Mineral ressources. Annual report. Bulletins Reports.*
WIESBADEN.	— *Annalen der Vereins.*
COMPIÈGNE.	— *Société française d'archéologie.*
UPSALA.	— *Université royale*

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Assemblée Générale du 10 Mai 1894.

La séance est ouverte à trois heures par M. t'Serstevens-Troye, Président.

La liste de présence est signée par MM. t'Serstevens, J. Kaisin, Vice-Président, Arnould, Dewandre, F. Kremer, Houtart, Niffle, Wauthy, Membres du Comité.

Nous voyons figurer parmi nous MM. Dupret, Lhoir, Baudelet Adhémar, Marousé, Dubois Henri, Drion Maxime.

M. Van Bastelaer, Président d'honneur, assiste à la séance.

M. Reusens, de Louvain, M. De Nimal, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

L'ordre du jour est abordé.

1er Objet. Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance d'Octobre 1893. Ce compte-rendu est adopté.

2e Objet. Les comptes, soumis à l'examen de M. Kaisin sont approuvés.

Le projet de budget pour 1894 est également approuvé.

3e Objet. Métallurgie du fer au commencement du 18e siècle dans le pays de Charleroi. M. Tahon, absent par cause majeure, le Secrétaire donne lecture de la lettre d'excuse de M. Tahon.

4e Objet. Questions diverses. Le Cercle archéologique de Mons nous invite à assister au congrès qui se tiendra en Août au chef-lieu de la province. MM. t'Serstevens et Lhoir sont délégués pour représenter la société à ce congrès. La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Dr WAUTHY.

CHARLEROI, 15 Mai 1894.

Assemblée Générale tenue à l'abbaye de Soleilmont, 27 Septembre 1894 :

Depuis longtemps le Comité de notre Société, se proposait d'organiser une excursion à l'abbaye des Dames Bernardines de Soleilmont, et d'y inviter tous ses membres.

Les diverses notices publiées, sous le titre de *Solirmontana*, dans les mémoires de la Société, notamment l'exposé des dernières découvertes archéologiques, avaient vivement excité la curiosité des amateurs. Aussi ce fut avec une réelle satisfaction que Monsieur Kaisin, Vice-Président, qui agissait au nom de Monsieur le Sénateur t'Serstevens, notre Président, transmit à Monsieur le docteur Wauthy, secrétaire général, la réponse pleine de courtoisie de la T. R. supérieure à la demande de visiter son monastère : » Elle se disait heureuse de pouvoir satisfaire au désir qui lui était exprimé, et remerciait les membres du Comité de l'honneur fait à sa maison par cette visite collective, et les assurait du bon accueil qu'ils trouveraient à Soleilmont.

Le programme,en conséquence, fut promptement rédigé et les invitations lancées pour le 27 Septembre 1894.

Malgré le mauvais temps de la veille et une sombre matinée, le ciel, vers midi, devint serein, et un temps splendide, comme on en voit aux plus belles journées d'automne, favorisa les visiteurs.

Conduits par M. le Président t'Serstevens-Troye et le Président d'honneur, M. Désiré Van Bastelaer, les excursionnistes, parmi lesquels on remarquait quelques dames ([2]), arrivaient vers 2 1/2 h. à Soleilmont, où notre collègue, le Ch. Van Spilbeeck, aumônier des Dames Bernardines, chargé de faire les honneurs du logis, les recevait au grand parloir.

Après les présentations d'usage, on se rendit à la salle destinée à la séance générale.

Cette vaste salle qui, naguère, servait de réfectoire conventuel

([1]) Voir la liste à la fin de cet article. — ([2]) Mme Morel de Westgaver, Mlle Valentine Morel, Mme Morel de Nimal. Mlle Wauthy, etc., etc.

et d'où la vue s'étend sur les magnifiques jardins du pensionnat, est ornée avec goût, dans un style véritablement artistique. On y avait exposé, outre les objets rares et précieux échappés au naufrage de 1797, divers portraits, dessins, gravures, plans, cartes, etc. relatifs à l'ancienne abbaye de Soleilmont.

Dès que le Président eut annoncé l'ouverture de la séance, M. V. Spilbeeck s'empressa de souhaiter la bienvenue aux excursionnistes et les assura que, à défaut d'une réception splendide, la sympathie la plus cordiale les attendait dans cette réunion d'amis.

Le programme annonçait, en premier lieu, une conférence sur l'histoire du fer par le savant ingénieur, Monsieur V. Tahon. Elle ne put avoir lieu. M. le Secrétaire Général du Comité communiqua à l'assemblée une dépêche télégraphique annonçant qu'empêché au dernier moment, M. V. Tahon se trouvait dans l'impossibilité d'assister à la séance.

Pour remplacer la conférence manquée, notre confrère, M. V. Spilbeeck, fut prié par Monsieur le Président de nous faire le résumé de l'histoire si intéressante et si mouvementée de l'abbaye de Soleilmont.

Dans une causerie simple, mais attrayante, et écoutée avec le plus vif intérêt, notre collègue exposa brièvement, sans oublier la légende antique des Nutons, l'origine du monastère de Soleilmont, son institution ou agrégation à l'Ordre de Citeaux, la réforme qu'il subit au XVe siècle, les divers travaux exécutés sous la direction des abbesses, l'expulsion brutale des religieuses en 1797, leur exil, leur rentrée en 1804, etc. ; il termina par une péroraison éloquente où il montrait jusqu'à l'évidence, par l'exposé des faits, les services rendus à la Société par ces vaillantes filles du Christ et de Saint-Bernard, et les bienfaits répandus par leurs mains généreuses aux alentours du Monastère.

Comme complément de ce résumé historique, le Ve Aumônier nous donna de très intéressants détails sur les divers objets exposés dans la salle des séances :

Ces objets proviennent de l'ancien Soleilmont et forment le

noyau d'un petit Musée local d'une certaine valeur historique. Les principaux sont :

La bulle du Pape Grégoire XI, de 1238.

Le reliquaire du St-Clou, orné d'une frise en ivoire du XVe s. la cassette, en écaille, avec ciselures en argent, offerte à l'abbesse de Soleilmont par l'Archiduchesse Isabelle, en reconnaissance de la cession d'une partie du St-Clou.

Une lettre de l'Archiduc Albert et d'autres documents concernant cette relique.

Une image rarissime du St-Clou et un placard annonçant la fête du St-Clou : impression Namuroise restée inconnue à l'auteur de la Bibliographie Namuroise.

Une étole du XIIe siècle, dont s'est servi St-Bernard, le promoteur de la IIe croisade.

Un antiphonaire manuscrit, orné de miniatures et de nombreuses lettrines coloriées, dédié à Madame l'abbesse Eugène de la Halle, dont le portrait se trouve au frontispice du volume.

La châsse des Martyrs de Trêves, XVIIe siècle, avec documents à l'appui.

Le Christ au tombeau, joli groupe sculpté sur bois, XVIe siècle. — plans et vues de Soleilmont depuis le XVIe siècle. — dessins des principales pierres tombales.

Deux cassettes couvertes en cuir frappé, du XVe siècle.

Reliquaires Louis XV.

Dalles anciennes, fragments de poteries, etc. etc.

Sur le bureau sont déposés : l'Estot du Monastère, des chartes inédites, une suite d'empreintes des sceaux de Soleilmont, d'Alne, etc, un superbe chapelet, en corail, avec filigranes ayant appartenu à la famille de Nassau.

Au fond de la salle, les excursionnistes, et plus particulièrement les dames, s'arrêtent longuement pour examiner les deux magnifiques dentelles du XVIIe siècle qui ont été tant admirées, à Bruxelles, lors de l'Exposition de 1894. Elles ont été confectionnées à l'Abbaye par les Dames Marie de Burlen (1634), Maximilienne Rifflart et Jeanne Secheraut (1604).

Puis la séance fut levée sur la proposition d'un membre de la Société qui tenait à faire connaître à ses confrères les beautés architecturales de Soleilmont, et la promenade commença à l'intérieur du Monastère sous la conduite de notre dévoué collègue S. Spilbeeck qui nous expliquait en détail toutes les dispositions et particularités remarquables.

En visitant les cloîtres, construits vers la fin du XVe siècle, et modernisés dans la première moitié du siècle dernier, comme le démontrent les armoiries de l'abbé B. Louant et de dame Humbeline de Bavay, on s'arrête, avec intérêt, devant la piscine ou fontaine monastique aux armes de Bousies sculptées dans la pierre ; devant le beau groupe du Christ au Jardin des Oliviers et devant quelques pierres commémoratives et tombales encastrées dans les murs ; on lit dans un recueillement pieux, la belle épitaphe des deux Sœurs Jacquelinne et Beyge de Burleu (1) 1659-93.

Au centre du quadrilatère, que forme le cloître, est une cour intérieure, un préau, où dans leur mélancolique beauté s'élèvent le Calvaire et le Christ au tombeau, sculptures en pierre du XVIIe siècle qu'ombrage un grand saule pleureur (2).

L'attention des archéologues s'attache ici, surtout aux encorbellements de la toiture, soutenus par des corbeaux en pierre curieusement fouillés, et aux petites fenêtres étroites, sombres, des cellules d'autrefois.

Plus loin l'écu mystérieux qui surmonte la porte d'entrée de la cuisine, et l'immense poutre accoudée à cette porte arrêtent nos excursionnistes (3).

---

(1) Mesme tombeau, ci-près, enclot deux sœurs,
Jadis ensemble, en mesme sein encloses ;
Quinze ans du monde ayant goûté les roses,
Ont de l'Epoux ensuivi les odeurs
A Soleilmont ensemble, en mesme jour,
Un mesme vœu les fit religieuses,
Priez, passants, qu'au céleste séjeur,
Ensemble, un jour, elles soient bienheureuses.

(2) Ici repose M^r le ch. J. Dailly, († 1856), dernier religieux de l'Abb. de B. Esp.— (3) La poutre n'est autre chose que la barrière qui sert de fermeture, mais le mystère de l'écu oblique, ou renversé, reste encore à dévoiler.

Arrivés au chapitre, ils admirent la porte surmontée d'un arc Tudor d'une grande hardiesse ; les deux fenêtres ogivales, restées cachées pendant des siècles et découvertes récemment par un heureux hasard ; l'analoge ou pupitre triangulaire, armorié, unique dans son genre ; l'autel aux armes de Madame de Bavay, abbesse de céans ; les stalles ; les attributs qui ornent le plafond et indiquent l'objet des réunions capitulaires : la règle, la loi, la justice.

L'église est près de là : nous y entrons. Elle est un vrai bijou d'architecture ogivale du XVe siècle, mais gâtée malheureusement par les modifications bizarres en vogue au siècle dernier.

Nous rencontrons un joli panneau dû au pinceau d'un artiste du pays, P. Jouvet, *le paintre de Chastelet*, il représente S. Lulgarde en extase ; le tableau de Notre Dame de Rome, vénéré à Soleilmont depuis des siècles, et remontant à l'époque des Van Eyck ; enfin l'image du Sauveur accompagné de Simon le Cyrénèen ; sculpture dont il a été question au Congrès archéologique d'Anvers, en 1893, et qui appartient à l'époque bourguignonne.

Dans l'église encore, on remarque les stalles élégantes du chœur ; les piscines ou fontaines liturgiques ; la belle fenêtre à lancettes du Sanctuaire, cachée par un retable monumental ; les balustrades en fer battu, délicates clôtures ajourées, richement ornementées de rinceaux brindillés, surmontées des armoiries de Madame l'Abbesse Josèphe Berger (1), l'orgue votif offert au XVIIe siècle par le mayeur de Châtelet (2).

On admire longuement les belles et grandes pierres tombales qui viennent d'être relevées et encastrées dans les murs de l'église par les soins de notre collègue, le directeur du monastère. Comme le fait remarquer le Vice-Président de la Société : » c'est l'histoire de Soleilmont, gravée sur « la pierre et désormais ineffaçable ».

Les pierres tombales de Mademoiselle Hélène de Hamal (3) ; « de Madame Jeanne de Halluin, veuve de Philippe de Beaufort et

(1) † 1766. — (2) Messire de Traux. — (3) C. fr. *Hélène de Hamal, chanoinesse de Sainte-Waudru, Gand.* 1891.

épouse de Jacques de Ligne ; de Madame Charlotte de Viesville, attirent surtout l'attention des archéologues.

Le plafond, orné des armoiries de l'abbé B. Louant et de l'abbaye d'Alne, cache la voûte primitive, une magnifique charpente en bois, richement décorée. Nous voudrions l'examiner de près, mais l'accès est très difficile et M. l'Aumônier nous assure que nous ne le pourrions sans grand danger. C'est pourquoi nous y renonçons avec regret.

Après avoir traversé une longue galerie vitrée, tapissée d'une vigne chargée de ses fruits, nous arrivons au quartier abbatial et nous y remarquons un vaste escalier Louis XV, au bas duquel se dresse un lion que supporte la rampe ; un portrait de l'Archiduchesse Isabelle, en costume de tertiaire de l'Ordre de S. François. (Les connaisseurs admirent la délicatesse des teintes, la pureté du dessin, la noblesse de l'expression ; de l'avis de plusieurs, cette toile doit être une œuvre de Rubens), les portraits de B. Louant (1), prélat de l'Abbaye d'Alne, supérieur-visiteur de Soleilmont, de Madame Humbeline de Bavay (2) et de Madame Scholastique Daivier (3).

On salue les traits de cette dernière, noble femme qui repoussant, avec énergie, les propositions d'indemnités faites, en 1797, au nom de la République française, répondit aux agents du gouvernement envahisseur : « Nous refusons formellement. Nous quittons, « parceque nous y sommes forcées, notre chère demeure, mais nous « aurons, du moins, le témoignage de notre conscience et le bon- « heur de ne pas avoir parjuré nos serments. Pour nous, cette « récompense vaut mieux que l'or de la république. »

Monsieur le Président, l'honorable M. Sterstevens, sénateur, engage l'aumônier de Soleilmont a faire graver, en lettres d'or, sur le cadre de ce portrait, le nom de cette femme courageuse et la date de l'expulsion.

En quittant cette salle, nous allons respirer l'air des jardins ; nous pouvons de là saisir l'ensemble de la magnifique façade du

(1) † 1753. — (2) † 1739. — (3) † 1805.

quartier abbatial construit par Madame H. de Bavay de Châtelet. A l'entrée extérieure de l'église conventuelle, on voit le Christ attaché à la croix, auprès duquel se tient S. Jean avec la mère des douleurs, statues en bois, qui jadis ornaient le jubé de l'église, et pour lesquelles Marie Robert religieuse de céans a payé trente florins.

Plus loin une pierre aux armes de Madame l'Abbesse Eug. de la Halle (1), rappelle l'endroit où se trouvait naguère le beau pigeonnier (2), de style espagnol, qui avait été bâti par l'abbesse susdite et du haut duquel on dominait la vallée.

Tout près de là une borne de pierre, indique les limites des communes de Gilly, de Châtelineau et de Fleurus ; ces limites remontent jusqu'au 14e siècle, comme il appert par les documents conservés aux Archives (3). Cette borne invite les tabellions, ou faisant fonctions de notaires, à ne pas les perdre de vue et à ne jamais sortir de leur territoire, pour ne pas s'exposer à voir leurs actes invalidés.

Voici l'ancien moulin de Soleilmont, maintenant silencieux, mais vieux et fidèle témoin des évènements de toutes sortes, tristes ou gais, pacifiques ou agités qu'a vus le monastère pendant cinq siècles environ. Il nous rappelle l'origine de Soleilmont, le berceau du cloître, la fondation faite par la noble comtesse de Flandre, Jeanne de Constantinople, et confirmée, en 1237, par Bauduin, comte de Namur (4).

Nous parcourons les vastes et riants jardins, les belles serres qui entourent les bâtiments du pensionnat.

Dans cette retraite silencieuse et charmante, partout on éprouve une douce impression de paix qui repose le corps et l'esprit.

Au midi, les constructions claustrales, les parloirs, le noviciat, l'infirmerie, l'ouvroir, le réfectoire, affirment, dans toute son élégante simplicité, le style architectural de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe siècle.

En rentrant à la salle des séances, Monsieur le Secrétaire

(1) † 1694. — (2) Démoli en 1889. — (3) *V. Chartrier de Soleilmont*, par *L. Devillers*. Mons 1875. — (4) V. *Chartrier de Soleilmont. Archives de Soleilmont.*

proposa diverses questions à l'examen de ses collègues. On commença à les discuter, mais l'heure trop avancée nous obligea à remettre nos décisions à une prochaine assemblée.

L'heure du départ avait sonné. Avant de voir s'éloigner ses visiteurs, l'aumônier du Monastère, se faisant l'interprête de la T.-R. Dame Supérieure, remercia MM. les Présidents et membres de la Société de leur aimable visite, il leur exprima tous ses vœux pour la prospérité de la Société archéologique, et leur souhaita persévérance et courage dans les savantes recherches que leur mission nécessite.

Nous serrons affectueusement la main à celui qui a bien voulu nous servir de guide pendant ces heures trop rapidement passées, et nous emportons de notre visite à cette antique abbaye un doux souvenir et un regret. De tous les monastères que le moyen-âge avait élevés dans nos environs, il est le seul qui soit debout, abritant encore aujourd'hui les religieuses de l'Ordre qui l'avait fondé.

IGNOTUS.

Assemblée générale du 16 Mai 1895

Cette assemblée, à la demande du Secrétaire aurait été fixée pour le commencement de Mai, aux Ruines de Villers la Ville.

Elle se réunit à l'heure indiquée et foule de membres ont eu à cœur d'assister à cette excursion dont ils garderont longtemps un excellent souvenir.

Je citerai parmi les présents M. t'Serstevens-Troye, Président, Kaisin, Vice-président, Houtard, Arnould, de Ponthière, Clercx, notaire, Clercx, Directeur de charbonnages, Boulvin de Familleureux, Tourneur, Wauthier, Crame, Baudelet, Thiebaut Fernand, Bourgeois, Wauthy.

Plusieurs Dames ont bien voulu honorer notre réunion de leur présence.

M. t'Serstevens ouvre la séance dans une des salles de l'Hôtel Dumont à 3 heures.

Le Secrétaire donne lecture d'abord d'une lettre de M. l'architecte Licot qui s'excuse d'être retenu loin de nous.

M. Deprelle Edgard de Nivelles remplacera M. Licot dans l'excursion...

2e *Objet* : Lecture du dernier procès-verbal.

3e *Objet* : Comptes de 1894.

Ce compte se clôture par un boni de 676 fr. 22. Ce compte avec les pièces s'y rapportant sera comme de coutume remis à la Ville.

4e Budget pour 1895.

Le Comité fixe approximativent les recettes à 4,681 fr.
les dépenses à 4,350 fr.

5e La société archéologique de Tournay nous invite à assister au Congrès archéologique et historique qui aura lieu en cette ville.

MM. t'Serstevens, Kaisin, Wauthy sont délégués pour y représenter la société.

5e *Objet* : Villers-la-Ville, vente des ruines et des travaux de conservation. Cette visite, objet de notre excursion, a été des plus intéressantes et instructives ; le compte-rendu de cette visite serait trop long à faire ici, un volume entier n'y suffirait pas et de plus capables que moi ont fait ce travail. Je ne puis qu'engager nos membres à lire ces travaux, qui sont dans notre bibliothèque.

La séance est levée à 6 heures.

Dr WAUTHY.

Charleroi, 21 Mai 1895.

Assemblée Générale du 22 Novembre 1895

La séance est ouverte au Musée de Charleroi, le Jeudi 22 Novembre, à 3 heures, par M. t'Serstevens, président.

Ont signé la liste de présence :

MM. t'Serstevens-Troye, Kaisin, de Nimal, Houtart, H. Dubois, Bourgeois, L. Kremer, Marousé, Dewandre, Dupret, E. Delhaire, Lambert, Taburiaux, etc., etc.

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée de Mai 1895. Cette lecture est approuvée.

2. Rapport annuel. Le secrétaire nous entretient de la situation scientifique de la société, pendant l'année écoulée. Cette lecture intéressante au point de vue de notre Cercle est écoutée avec plaisir car elle nous montre la vitalité de notre Société, le zèle de ses membres.

3. Election en remplacement de MM. Kaisin, Dewandre, Libioulle, de Nimal, dont le mandat est terminé mais qui sont rééligibles. Ce que les membres présents confirment en votant à l'unanimité pour ces honorés collègues.

Election d'un membre en remplacement de M. Kremer. Sur la proposition du secrétaire, M. Léon Kremer, Pharmacien à Couillet, est nommé membre du Comité et Trésorier, en remplacement de son regretté parent.

6. Questions diverses. Différents membres prennent la parole sur différents points relatifs à la société, bibliothèque, collections, etc.

M. le Président annonce que le catalogue de la bibliothèque, des collections, sera tenu au courant des dons, achats, échanges et découvertes.

La séance est finie à 5 heures.

Dr WAUTHY.

Charleroi, 20 Novembre 1895.

Assemblée du 21 Mai 1896.

Cette assemblée s'est tenue à Mariemont dans la belle salle du Cercle Philharmonique mise à notre disposition par M. Peny, ingénieur.

Une foule de membres ont répondu à notre appel. Plusieurs Dames ont eu l'amabilité de se joindre à nous : Permettez-moi de vous citer les noms de Mesdames Gendebien, Clercx, Bourgeois. Ont signé la liste de présence : MM. Van Bastelaer, Président d'hon-

neur : Kaisin, Vice-Président ; Houtart, de Nimal, Kremer, Gendebien-t'Serstevens, Vanderpepen, Bourgeois, Duquesne, Tourneur Henri, Dryon Maxime, Brisack, Boulvin, Marousé, P.-F. Leclerbq, Briard Alphonse, Bricourt, Goblet, Gochet, Petitbois, Thiebaut, Kremer Léon,Gillot, Kremer, Hubinont, Peny,Wauthy.

M. Van Bastelaer, Président d'honneur, ouvre la séance à 1 heure 1/2.

Ordre du jour : 1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée. Ce travail est adopté.

2. Lettre d'excuse de M. t'Serstevens, retenu par M. le ministre de Bruyn, à l'abbaye d'Aulne.

3. Excuses de MM. Tahon, Arnould, Misonne Paul.

2e objet. Comptes de 1895. Le secrétaire dépose les pièces sur le bureau. Ces comptes ont été examinés par M. Kaisin.

Budget pour 1896. Ces prévisions seront pour les dépenses, d'environ 5000 francs et pour les recettes, de 4300 francs.

3e objet. M. Van Bastelaer nous entretient d'un cimetière trouvé à Obaix. Ce cimetière, d'origine romaine, ne nous a procuré que quelques morceaux de poteries, le tout ayant été détruit.

Cette notice sera imprimée.

4e objet. Fouilles de l'Olive. M. Peny nous retrace les phases diverses des travaux effectués, des objets retrouvés. Il nous montre des photographies des travaux. L'assemblée vote des remerciements à M. Peny et l'engage à publier un rapport sur les fouilles de l'Olive.

6e objet. Congrès de Gand. Visite à Binche. Le secrétaire lit l'invitation de M. le Baron de Maes et de M. Van den Gheyn pour le Congrès archéologique de Gand. Plusieurs membres signent la liste d'adhésion.

La visite à Binche sera remise à cause des travaux à effectuer à l'Eglise, à l'Hôtel de Ville.

La séance est levée à 2 heures 1/2.

MM. Perry et Hubinont se mettent à notre tête pour aller visiter les travaux entrepris à l'Olive : Nous y voyons de nombreux caveaux avec des ossements de femmes assez bien conservés. On y

a découvert des médailles, croix, pièces de monnaie. Ensuite, après une excursion promenade dans le parc de M. Warocqué, nous avons pris congé de MM. Peny, Hubinont, en les remerciant de leur bienveillant concours.

Dr WAUTHY.

Charleroi, 1896.

Assemblée générale du 17 Novembre 1896.

La séance est ouverte à 3 heures au Musée archéologique par M. t'Serstevens.

Ont signé la liste de présence : MM. t'Serstevens, Kaisin, Houtart, Dewandre, Libioulle, de Nimal, Derbais, Dryon, Dupret. Kremer, Arnould, Durieux, P.-J. Leclercq, Vincent, Goblet, Bourgeois, etc., etc.

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée. Il est adopté.

2e objet. Rapport annuel. Ce rapport sera résumé dans le rapport à faire en 1897.

3e objet. Causerie. M. Kaisin nous entretient du congrès de Gand, des travaux de restauration entrepris et menés avec soins dans cette ancienne et belle ville.

L'assemblée remercie M. Kaisin. La séance est levée à 5 heures.

Assemblée Générale du 27 Avril 1897

Cette assemblée s'est tenue en notre Musée le Mardi 27 Avril, à 3 heures, sous la Présidence de M. t'Serstevens. Nombre de membres ont signé la liste de présence.

1. Correspondance: Lettres d'excuses de MM. Tahon ,Arnould, Van Bastelaer.

2. Compte-rendu de la dernière réunion générale. Ce compte-rendu est approuvé.

3. Comptes de 1896 et budget pour 1898. Ces comptes et

prévisions soumis à l'examen de M. Kaisin, sont approuvés.

4. Causerie : Règles et cérémonies du Triomphe Romain, par M. Libioulle, durant une heure, trop peu pour nous. M. Libioulle nous entretient de l'origine des causes, des diverses phases du triomphe chez les Romains.

M. t'Serstevens, Président, se fait l'interprète de l'assemblée en remerciant chaleureusement notre honoré collègue qui fait des choses militaires une étude spéciale.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Assemblée Générale du 21 Octobre 1897

La séance est ouverte par M. le Président, à 3 heures précises.

Ont signé la liste de présence : MM. t'Serstevens. Kaisin, Dewandre, Niffle, de Nimal, Houtart E., Libioulle, Dupret, Delhaire. Lhair, Bourgeois, Dryon, Tourneur H., Wauthy.

1. Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée du mois d'Avril 1897.

Cette lecture est approuvée.

2. Rapport sur les travaux de la Société. Ce rapport constate la bonne situation de la Société.

3. Elections en remplacement de MM. t'Serstevens, Tahon, Arnould, Niffle et Wauthy.

Ces Messieurs sont réélus à la presque unanimité.

4. Causerie : Un grand conflit au siècle dernier entre les Magistrats de Châtelet et leurs seigneurs les chanoines de St-Lambert, à Liége, par M. L. Darras, professeur d'histoire, à Thuin.

Cette lecture, très documentée, est écoutée avec plaisir, tant à cause de son intérêt que par la diction claire du causeur.

Cette causerie, faisant partie d'un sujet plus vaste, sera reproduite dans l'histoire de Châtelet, écrite par M. Darras.

Dr WAUTHY.

RAPPORT

sur les travaux de la Société Archéologique de Charleroi pendant ces trois dernières années

---

Afin de vous tenir au courant de notre situation, la Commission fait chaque année à l'assemblée d'Octobre un résumé court et précis des travaux des membres, des fouilles effectuées, des ressources de la Société.

Je me permets de résumer les derniers rapports en un seul. Notre Société ne cesse de se tenir à un niveau élevé : le nombre des membres effectifs montre la faveur de la Société parmi les personnes de sciences et de travail. Nous sommes aujourd'hui environ deux cents.

Le titre de membre correspondant est très recherché, celui de membres protecteurs est très judicieusement donné. Les fouilles entreprises dans ces derniers temps ont été très difficiles, peu riches en objets, mais instructives relativement au séjour des romains dans notre pays, à l'importance de la voie romaine et de ses embranchements vers les Bons-Villers. M. Kaisin a bien voulu se charger de ce nouveau travail sur les recherches aux Bons-Villers. Nous lui en adressons ici nos remerciements.

D'autres fouilles sont à l'étude et nous voudrions voir nos jeunes collègues s'intéresser à ces travaux soit comme chercheurs soit comme rapporteurs.

Les collections de la Sociéié sont nombreuses et de plus riches et importantes.

Le classement de nos objets demande de grands soins et un travail constant. Malheureusement nos ressourses sont limitées, et au lieu de dépenser largement pour ce travail, comme le fait la société de Namur, devons-nous être réservés, ayant de grandes charges à remplir envers la ville. Puissions-nous, à l'exemple des musées américains, voir naître pour la société de Charleroi, un Mécène généreux, alors notre Musée pourra rivaliser, si pas dépas-

ser en beauté ceux d'autres villes. En attendant, remercions toujours le Gouvernement, la Province et la ville de leurs concours pécuniaires.

Le Gouvernement surtout pour ses nombreux dons de livres scientifiques sur l'histoire, les sciences, l'archéologie.

Nous entretenons des relations scientifiques avec de nombreuses sociétés du pays et de l'étranger. Nous engageons nos membres à profiter de ces relations, à lire les ouvrages que nous recevons. Ils y trouveront avec le savoir le goût de savoir davantage.

Pendant ces dernières années, nous avons vu la mort nous ravir quelques collègues. Nous leur adressons ici nos souvenirs d'estime.

Les sociétés archéologiques de Belgique, grâce à une heureuse initiative, ont depuis plusieurs années, organisé des réunions générales ou Congrès.

Notre Société a toujours été représentée à ces réunions scientifiques par plusieurs délégués et elle continuera à agir de même dans l'avenir.

Les excursions archéologiques ne peuvent qu'intéresser les membres de la société, aussi sont-elles toujours suivies.

Nous avons visité le Musée archéologique de Namur, les richesses du trésor du couvent des sœurs de Notre-Dame, les ruines de la ville de Trêves, les dernières découvertes faites en cette ville, dont le Musée est riche en objets archéologiques de toutes les époques.

Nous avons visité le couvent de Soleilmont où M. Van Spilbeek nous a montré des objets intéressants.

Puis Mariemont et les ruines de l'Abbaye de l'Olive.

Nous avons eu comme guides dans ces excursions

MM. Niffle, fils,
Peny,
Kaisin,
Van Spilbeek,

Nous les en remercions ici publiquement.

Tel est, MM., le rapport succinct que je devais vous lire.

Dr WAUTHY.

HISTOIRE

DE LA

Ville de Châtelet

PAR

Louis-Philippe DARRAS

Ancien élève de l'Ecole normale des Humanités

PROFESSEUR

de Rhétorique au Collège de Thuin.

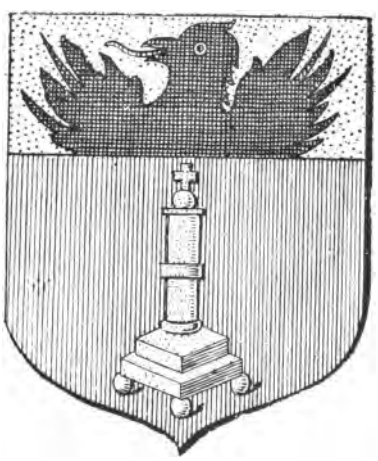

CHARLEROI
Imprimerie MICHEL HUBERT, rue de la Montagne, 27.
1898

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Tout exemplaire doit être revêtu de la signature de l'auteur.

PRÉFACE

L'IDÉE d'écrire l'histoire de Châtelet remonte à quelque vingt-trois ans. Feu Olivier Gilles proposa, vers 1874, à l'Admintstration communale de Châtelet, de classer et d'inventorier les nombreuses archives qui se trouvaient disséminées dans le grenier au-dessus de l'école communale des filles, dans celui du garde Hermant, et à l'hôtel de ville, dans des sacs, des armoires et des coffres. Elle approuva le projet, car il lui était utile de posséder un inventaire analytique pour faciliter les recherches éventuelles.

Gilles se disposait aussi à écrire sous forme d'annales l'histoire de sa ville natale. Dans ce but, pendant de longues veilles, il se mit à déchiffrer, avec un soin méticuleux, tous les documents, même les plus insignifiants, en apparence.

Fils de ses œuvres, notre Châtelettain, envoyé dans la capitale *pour y apprendre l'état de peintre en bâtiment*, compléta par lui-même son instruction, et, tandis que le jour, il gagnait sa vie, le soir, il s'adonnait à ses chers travaux intellectuels. Bel exemple d'ardeur et de foi dans le travail ! (1).

Préparé par ces études préliminaires et par des lectures dont son intelligence prime-sautière tirait des ressources nombreuses et variées, il pouvait mener à bonne fin son travail de prédilection. Malheureusement, la mort vint le 26 juillet 1880, interrompre ses recherches historiques, dont nous avons largement profité.

Comme il n'avait opéré le dépouillement des archives que jusqu'à l'année 1695, M. J. Kaisin, de Farciennes, vice-président de la Société archéologique de Charleroi, familiarisé avec ce genre de travail, voulut bien le continuer et l'achever.

(1) Discours prononcé par M. H. Pirmez, de Gougnies, sur la tombe d'Olivier Gilles.

Mais dans l'entretemps, notre histoire locale trouvait un adepte des plus convaincu en M. Eug. Boulanger, ingénieur distingué, qui, après une vie de travail bien remplie, était venu se fixer à Châtelet, dont il avait fait sa ville d'adoption. Epris des études historiques, il s'attacha surtout à faire les tableaux généalogiques des familles châtelettaines, dont il a laissé plusieurs cartons.

Nous nous plaisons aussi à rappeler la part qu'a prise M. Clément Lyon, publiciste à Charleroi, à l'élaboration de l'histoire de Châtelet.

Ouvrier de la première heure, fureteur heureux et intelligent, M. Lyon, par son exemple et ses conseils, a aussi beaucoup contribué aux recherches historiques dans mainte localité. Il a consacré à Châtelet, où ses ancêtres occupèrent longtemps des fonctions en vue, une étude sur la poterie et une autre, très documentée et fouillée, sur notre célèbre musicien Jean Guyot.

Enfin, nous-même, attiré par le plaisir que procurent les travaux et les découvertes historiques, nous souhaitions depuis longtemps de voir notre ville en possession de ses fastes historiques. Quelques documents trouvés en 1888, aux Archives provinciales, à Liège, vinrent exciter notre curiosité.

On le voit : l'histoire de Châtelet a elle-même son histoire.

Nous jugeons peu nécessaire de démontrer longuement l'utilité de cette publication, surtout à Châtelet, où règne toujours vivace le culte de la tradition, le respect du passé et le souci de la vérité. La connaissance de l'histoire de leur petit coin de terre enracine dans le cœur des habitants l'amour du sol natal et resserre les liens de solidarité entre les citoyens. Nous voudrions la voir enseigner, quand c'est possible, dans toutes nos écoles. L'instituteur pourrait faire de quelques chapitres le sujet de plusieurs leçons. Elles seraient pour les élèves autrement attrayantes et instructives que mainte leçon d'histoire sur des sujets arides, sinon répulsifs. L'administration communale de Châtelet, en s'empressant de souscrire à notre ouvrage pour 100 exemplaires à distribuer en prix aux écoles, a montré qu'elle s'intéressait à la vulgarisation de notre histoire locale.

Est-il besoin de dire que nous avons été guidé uniquement par le désir de juger impartialement des faits ? Notre livre, comme nous l'avons conçu, écartant toute préoccupation politique ou religieuse, ne s'inspire que des documents, ou pour mieux exprimer notre pensée, historien peu présomptueux, nous ne considérons notre travail que comme une enquête, dans d'étroites limites, sur toutes les manifestations de la vie matérielle, économique, intellectuelle et morale sous l'ancien régime.

Tout en revendiquant une entière liberté dans nos appréciations sur le passé, dont les passions amorties ne doivent plus d'ailleurs se mêler aux questions irritantes de nos jours, nous nous sommes efforcé de ménager toutes les légitimes susceptibilités, surtout en ce qui concerne les noms de personne. Nous devons d'ailleurs mettre en garde nos lecteurs contre la propension qu'on a de considérer comme membres de la même famille, des individus qui

portent le même nom. Qu'on se tromperait souvent, nous en avons eu personnellement une preuve, ayant rencontré a Châtelet même, au XVe et au XVIIe siècle, deux personnes, le gendre d'un brasseur et un religieux, du nom de Daras, qui n'avaient, que nous sachions, aucun lien de parenté avec nos ancêtres, originaires de Villers-Perwin. Le cas ne doit pas être rare. Ajoutons qu'il y a de ces noms si communs qu'on les rencontre pour ainsi dire dans toutes les localités.

Puisque nous n'aurions pu, chaque fois, expurger les récits d'événements intéressants des noms patronymiques encore existants à Châtelet, sans en ôter la vie, nous croyons bien que pour toutes ces considérations, on ne verra dans notre conduite à cet égard autre chose que le désir d'être exact.

Quelque nombreux que soient les renseignements que nous avons eus sous les yeux, ils le seraient encore bien plus, si nos anciens administrateurs avaient eu la prescience qu'on attacherait un jour tant d'importance à leurs faits et gestes. De temps à autre, on s'occupe des archives pour les fouiller ou pour en prendre des copies. Au milieu du XVIe siècle, un greffier, Jean Josneal ou Jonneau, copie les chartes de la ville.

Mais c'est surtout en ce siècle qu'on a essayé de mettre de l'ordre dans ce chaos. Le premier répertoire très incomplet des archives et registres de la ville, fut fait en 1802, par Gérard Lebecque (1), un moine du couvent de Florennes.

Avec l'autorisation du Préfet, les registres paroissiaux de Châtelet ont été recopiés, au commencement de ce siècle, sur les originaux, par le maire Ch.-Fr. Wilmet, qui les avait conservés par devers lui. L'administration ignorait paraît-il, leur existence, lorsqu'au décès de Mlle Marie-Anne Wilmet, sa fille, qui mourut à Châtelet, le 3 Mai 1864, on les retrouva au milieu d'un tas de vieilles gazettes et de vieux papiers de toutes sortes. (2)

Les registres des naissances commencent à l'an 1600, ceux des mariages et des décès, en 1645. Ils sont parfois d'un laconisme ou d'un négligé regrettables; il ne faut pas s'étonner de rencontrer les mentions suivantes : « mort d'un étranger, mort du père d'un tel, mort de quelqu'un. »

Il y a maintenant des tables qui facilitent les recherches.

Les curés ne suivaient pas de règles fixes pour la tenue de leurs registres, qui diffèrent d'une commune à l'autre.

On indiquait — du moins à Pont-de-Loup — le nom du père présumé des enfants illégitimes, les maladies ou accidents qui avaient déterminé la mort. On voit même dans les registres de cette commune, une innovation assez rare : le curé, en 1786, fait signer par le père l'acte de baptême.

Beaucoup d'autres archives ont disparu par suite des guerres, des incendies et de l'incurie des administrateurs d'alors. Ce qui prouve le peu d'ordre qui régnait, c'est qu'on ne trouvait pas toujours les pièces dont on avait besoin

(1) Il habitait la place du Perron (2) Education populaire de M. Cl Lyon, 14 avril 1879.

et qui cependant existaient. Un registre dont la perte est surtout regrettable, est celui des priviléges, de l'an 1456. L'incendie de la tour de l'église survenu en 1816, détruisit encore, nous a-t-on dit, beaucoup de registres et de documents.

Au XVIIIe siècle, le chapitre de St-Lambert à Liége, ordonna qu'il y eût pour le coffre aux archives 3 clefs, tenues chacune par le bailli, le bourgmestre et le greffier, « pour y aller conjointement ». (1)

Une partie du greffe des actes passés devant la Cour de Justice, dans la seigneurie, de 1504 à 1795, (2) qui se trouvait déposé anciennement en l'étude du notaire C.-J. Delbruyère à Charleroi, où le Procureur du Roi les avait fait déposer vers 1810, en vertu d'une décision ministérielle, reposait à Châtelet depuis longtemps, quand récemment les instances du Dépôt de Mons, et même les menaces du Gouvernement, obligèrent la ville à s'en dessaisir. Aujourd'hui, nous n'avons plus que les archives, d'ailleurs encore considérables, concernant l'administration communale. A partir de la révolution française, les documents deviennent rares, et du régime hollandais il ne reste pour ainsi dire, aucune trace. Tout au plus pouvons-nous citer un zakboekje ou livret militaire de J.-L.-J. Matelart, né à Châtelet le 28 Décembre 1806, et le réglement de 1824 pour les potiers.

Outre plus de 150 registres de la Cour de Justice, on trouve à Mons, 2 comptes de la Chapelle St-Roch (années 1678-1689), et une liasse concernant les Dominicaines.

Les archives provinciales de Liège contiennent aussi des documents plus précieux pour notre histoire locale ; nous signalerons entre autres : les chartes de St-Lambert, le liber cartarum ecclesiae leodiensis, le stock rouge, le stock du Brabant, les registres aux conclusions capitulaires, les registres aux commissions, les pièces d'un procès des potiers contre la ville, etc.

Mais c'est encore à Châtelet que l'on rencontre le gros des archives, dont l'inventaire comprenait auparavant 3209 numéros.

Si nous en avons extrait la substance, nous avons cependant laissé de côté bien des documents sur Pont-de-Loup et Bouffioulx, qui pourraient être publiés plus tard sous forme de suppléments. Il ne faut en effet pas oublier que notre but est l'histoire de notre ville, autour de laquelle viendront graviter, quand l'unité n'en souffrira pas, les annales de ces deux communes.

Si au cours de nos recherches, nous n'avons pas toujours rencontré l'empressement et la complaisance désirables, nous devons cependant savoir gré à plusieurs personnes de leur obligeance. Les citer toutes serait impossible.

(1) N° 1513. Il y a encore dans un grenier à l'Hôtel de Ville, trois grands vieux coffres en chêne.
(2) Il y a toutefois quelques lacunes dans la succession des registres.

Nous nous faisons un devoir et un plaisir de remercier ici spécialement M. Ch. Binard, avocat à Châtelet, qui nous a remis quelques photographies, et M. Fr. Defoin, également de Châtelet, artiste consciencieux et serviable, à qui nous devons la plupart des dessins de nos photogravures.

Châtelet, le 26 Décembre 1897.

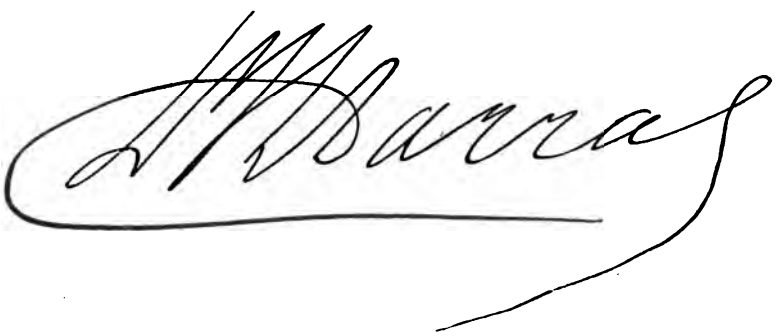

INTRODUCTION

Topographie. - Nature du sol. - Production. Importance. - Limites anciennes et modernes. - Etymologie Lieux dits Rues et ruelles. - Enseignes

HATELET, qui a une étendue de 1117 hectares, est borné au N. par la commune de Châtelineau, dont la Sambre la sépare, à l'E. par Pont-de-Loup, au S. et au S.-E. par Presles, Bouffioulx, Acoz et Villers-Poteries et à l'O. par Montigny-sur-Sambre. Il y a une partie basse et une partie haute (le Faubourg). Sa configuration offre plusieurs collines, vers le S. et l'O. ; elles sont généralement peu élevées, et leur pente n'est rapide qu'au Bois royal, près de la Sambre et vers Bouffioulx. Son altitude au seuil de la Maison communale est de 110 m. 20, et au n° 80 du chemin d'Aiseau à Châtelet, à la rencontre du chemin de Warichat, de 121 m. 68.

Le territoire, qui appartient en grande partie au bassin houiller de Charleroi, est baigné depuis Montigny-sur-Sambre jusqu'à Pont-de-Loup, par la rive droite de la Sambre. Celle-ci y reçoit la rivière de Biesmes, qui arrose du S. au N. une partie de la ville et qui anciennement activait de petites forges et trois moulins.

Le sol est très varié : il est argileux et pierreux sur divers points ; ailleurs domine la marne ou le sable ; on le trouve très humide dans les fonds, extrêmement sec sur les hauteurs.

Le calcaire est ordinairement recouvert par le terrain meuble ; parmi les terres arables, la plus productive consiste en une argile douce et légère, profonde de dix à onze pouces ; on en trouve de grisâtres, mélangées de pierres calcaires, qui ne sont propres qu'à la culture du seigle, de l'avoine et du trèfle.

Les productions consistent principalement en froment, méteil, seigle, épeautre, escourgeon, betteraves (10 bonniers seulement, au commencement de ce siècle), avoine, féveroles, trèfle, foin et légumes.

Chef-lieu du canton de ce nom, Châtelet, qui appartient à l'arrondissement administratif et judiciaire de Charleroi, est distant de cette ville de 7 kilomètres. La gare de Châtelineau-Châtelet établit pour notre ville des communications faciles et rapides avec Namur, Louvain, Charleroi, Bruxelles. Fosses et Dinant.

Quoique les bâtiments insuffisants semblent indiquer une gare

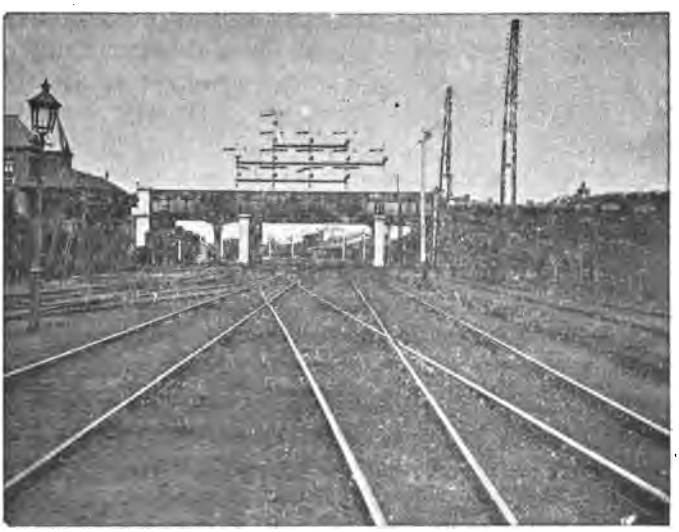

d'une classe inférieure, elle vient immédiatement après Anvers, au point de vue de l'importance. *Elle a pour les trains de voyageurs six voies, et dix-neuf raccordements industriels.* En 1893, elle avait un mouvement de près d'un million de voyageurs et de 827.359 tonnes de marchandises, (non compris celui du Grand-Central), et un mouvement total de fonds évalué à plus de 5 1/2 millions de francs.

La population s'élevait au 31 Décembre 1894 à 11.176 habitants. Cet accroissement s'explique par les éléments de prospérité qui se rencontrent sur le territoire et dans les environs de cette ville.

Il n'y avait généralement pas de limites entre Châtelet et Pont-de-Loup, mais on tenait communément que la chapelle St-Clet située de l'autre côté de Parfondrieu faisait la borne de juridiction entre les deux localités.

Les limites, quand elles existaient, étaient ordinairement indiquées par des arbres : c'était le cas du côté de Joncret et de Fosteau, qui confinaient au pays de Liége et au comté de Namur. Les arbres qui séparaient Acoz, Joncret et Berzée (comté de Namur), de Châtelet et Bouffioulx (pays de Liége), avaient déjà, en 1622, de 100 à 200 ans d'existence. Il était défendu de les couper.

En 1759, lors d'un procès-verbal d'abornement entre Châtelet et Presles, aux Binches, on plaça sous la borne, en même nombre que les personnes présentes, des témoins consistant en morceaux de houille, de charbon de bois, de poterie et 1 liard de Liége.

Si dès le principe les communes de la seigneurie de Châtelet étaient peu délimitées [1], plus tard lorsqu'elles s'individualisèrent, il y eut des contestations entre elles. Ainsi en 1812, dans une discussion soulevée par Pont-de-Loup au sujet des bornes, Châtelet réclamait la limite de son territoire au chemin d'Aiseau [2].

Du côté d'Acoz, il y avait contestation entre le seigneur et la ville au sujet du pré d'Aunot joignant au bois Chaumont. La limite était faite par les ormeaux et les aunes croissant au-dessus de la

[1] Le 22 Mars 1742, on mit des bornes au bois de la commune, le long de la Biesme, depuis la prairie Barbe jusqu'au laid pré.

[2] n° 2863 (Tous les n^os^ sans aucune indication renvoient aux archives communales.

batte dite d'Acoz et remontait le long de Chaumont entre le chemin et le ruisseau dit communément Biesmes.

Actuellement la limite du côté de Pont-de-Loup croise le chemin construit par M. Godefroid Goret et allant à la Praie, suit la route d'Aiseau jusqu'au chemin des Prêcheux qui sépare la ville de Presles jusqu'à la Bergère ; de là elle va à travers champs jusqu'au lieu dit Chêne St-Joseph et à travers bois, du côté d'Acoz. Ensuite, ce sont les ruisseaux de Sire Matagne et de Longue Haie qui délimitent Châtelet d'Acoz et de Bouffioulx. La ligne de démarcation est continuée par le fossé des Longues Royes jusqu'au lieu dit la Sarte, pour remonter le long de la route de Châtelet à Villers-Potteries et aller à travers champs jusqu'au Blanc Arbre. Elle reprend ensuite le chemin d'Ormont jusqu'à la Troquette, suit la ruelle des Soldats, contourne le Beau-Moulin, et à travers champs va rejoindre la Fontaine des Morts, à la Blanche-Borne; elle coupe le bois de Boubier et de là se dirige en ligne droite sur la Sambre. Du côté de Châtelineau, c'est la Sambre qui fait la limite, sauf qu'il faut comprendre dans l'enceinte de Châtelet, des terrains, anciennement les Préaux, sur lesquels sont construits les laminoirs de Châtelet et une partie du rivage du Trieu-Kaisin.

On s'expliquera cette apparente anomalie quand on saura que cette limite suit l'ancien lit de la rivière.

L'orthographe du nom de cette localité a beaucoup varié. Il subit les transformations suivantes :

Chestelin (année 1219) ; Chestelins et Chesteling (a. 1232 et 1464) ; Casteling (a. 1366 n° 15) ; Castelingue (a. 1385 ; accord au sujet du pont) ; Cesteling (n° 22) ; Chasteling (n° 13) ; Chastelingue (stock rouge, dans un « recargement » des Echevins de Liége) ; Chastelein (dans Delaware) ; Chestelling ; Chesteleng (a. 1318, n° 6) ; Chesteling-sur-Sambre (n° 67) ; Chestelige (a. 1464) ; Chasteleing (a. 1493, n° 92BIS) ; Ceystelein (stock de Brabant) ; Casselin (forme exceptionnelle) ; Chastelon (forme également très rare) ; Chatelin ; Castelet-sur-Sambre ; Cestelet (nos 96 et 290) ; Chestele (a. 1497, n° 103) ; Chestelet (a. 1497 n° 101) ; Chesteles (n° 214) ; Chastelle (a. 1570) ; Chasteletie (a. 1600, n° 733) ; Chastelé (Livre censier de

Soleilmont. Documents de la Société archéol. de Charleroi, t. XIII p. 161-206) ; Chestele (n° 120) ; Chastelet (forme très fréquente, dans les derniers siècles) ; Chasselet (n° 214) ; Cessele (dans une lettre envoyée de Lille) ; Chatelait (an IX) ; Châtelet, orthographe moderne, que cependant, phénomène curieux, on trouve déjà en 1588.

En tout, plus de trente formes différentes, et nous n'affirmerions pas les avoir toutes enregistrées au cours de nos recherches !

Chastelet ou Châtelet est une forme moderne inexacte, au point de vue de l'étymologie. Cette orthographe n'apparaît qu'à la fin du XVe siècle. Toutes les formes antérieures, depuis le XIIe siècle, indiquent unanimement une finale — in (latin : inum). On disait donc anciennement en français Chastelin (g) (= latin Castellinum). Or, c'est de règle qu'en wallon de Châtelet les nasales françaises in (latin — inum) ont pour correspondant la voyelle simple é, par exemple : vin se dit vé. Il en est de même à Châtelet pour les autres nasales ; ainsi, français, pont de Sambre = pô t' Sôp, jambon = djâbô ; un = è ; exemple : un chien = è tché.

De même anciennement le français Chastelin se prononçait Chastelé. Au XVe siècle, on n'a plus compris l'origine toute locale de cet é équivalent de l'in français et l'on a traduit par le son correspondant français *et*. Chastelet était d'ailleurs plus clair pour le sens de « petit château » que Chastelin(g) dont on ne comprenait plus la valeur diminutive de la finale. Cette forme française Chastelet a été faussement latinisée en un Casteletum qui est tout-à-fait erroné, car *et* français ne peut provenir que du latin vulgaire ittum. Etum donne en français oi, ai (féminin eta = aie) et ne s'emploie que pour désigner un lieu planté d'arbres (Chênée, près de Liége = lieu planté de chênes). Casteletum signifierait donc : lieu planté de châteaux, ce qui est absurde.

Le vrai nom de Châtelet serait donc Châtelin, dont le diminutif latin est Châtelineau, qui représente un type latin Castellinellum.

Il s'en faut de beaucoup que la localité soit très riche en lieux dits présentant quelque intérêt. Nous les énumérerons cependant tous. L'atlas parcellaire de la commune de 1812, qui se compose

d'un certain nombre de feuilles levées par Gérard, géomètre, nous en fournira quelques-uns.

On y trouve six sections.

A. La section de la Sambre, située contre les Regains, la Grande Praie, la Troquette et les Gaux.

B. La section de la basse campagne, comprenant la basse campagne, le champ St-Lambert, à l'Est, et le champ de Senterre.

C. La section des Bois, comprenant le champ, dit le grand champ, la Sarte (1) et le Bois communal.

D. La section de la Troquette, contenant le champ de la Troquette, le champ du cul de sac et le champ du Tilleul.

E. La section de la Blanche-Borne, correspondant au hameau d'Outre-Biesme. A droite de la route de Loverval à Châtelet, on remarquait : la Bergerie, les Préaux et le champ de la Galoppérie, qui communiquaient par un pige, le Bois royal et le champ dit Gaux Mayet ; à gauche se trouvait le champ de Blanche-Borne.

F. La section de la ville comprenait entre autres, la rue Delgrawe, (*sic*), la rue du Marché au Perron (aujourd'hui rue du Commerce) ; le Trixhon était continué par la rue des Trieux ; cette dernière rue et les baquets étaient réunis par le d'lontoire.

Le chemin de Châtelet à Philippeville passait entre le champ du cul de sac et celui du Tilleul.

Voici les autres noms de lieux dits que nous avons pu recueillir: Culot du try, Baquet, Porte aux broquettes, les Préaux, la petite prée, le Trieu et le fond du Trieu, au dessous du Vivier, le pré d'Ormont, le Fonteny, le fossé d'Amour, Outre-Biesme, la ruelle à gotte ou à gottre (*sic*), le chemin dit Pige, (2) Al pichelotte, le trieu Troquette, le Burget, Parfondry, le Faya, Au grand fan, le Bosquet, la Justice (3) Batty del Justice, le grand Champ, les Chamberts, St-Clé, le Fort des Bergers, Cerisier Mre Godefroid, la Commune,

(1) Appartenant au Chapitre, qui en 1564, à la demande des habitants de Châtelet, la leur loua à bail perpétuel, à raison de 100 florins brabant. La communauté vendit les maisons, granges, étables, prés, terres, bois, haies avec tous les appendices, aisances et appartenances. Toutes ces terres vendues par petites portions rapportèrent un assez gros chiffre. — (2) Vient de pichinte (« piedsente » ou sentier), dont il est le diminutif. — (3) Déjà citée en 1438.

Carnelles, les Binches, les Saussaies, la terre de Bourdeau, la Machine, les petites Fontaines, la terre delle Fossette, la Bergerie, le trou de Boubiet, Boubier (dans un registre de 1527 à 1545), les prés d'Amour, le Teilloux [1], le puits à tillou ou tiou, (ou puits du Tilleul), le dieu de Pitié, le pont et le trou de Gatte, le wez ou gué Massau, Aux Avennes, le vert Patis, le sart mon parrain, la fraîche Coupe, Marchis preit en gaux Maillet, (1585), le trou Jeannette, (à l'entrée du bois communal), le Trieu d'Ascouve, (contenant plus de 4 bonniers), les Tiennes de Corbeaux, A la Boulie, Au Tritoriat, (près de St-Roch), la trouée du grand Champ, A Bouillon, les Jonkers, les Gaulx, Al Barbe, le pré du Verny, (dans la grande Praie), le courtil des prêtres, cité en 1541, (au delà du pont de la Tombelle), le pré Chabot, (cité en 1651), le Monceau, la fontaine Darmont, Golette a fayal, A la croix, entre Châtelet et Couillet, (1582) ; sur la place du Perron, « un lieu communément appelé St-Antoine ».

Les places les plus anciennes, outre celles du Marché et du Perron, sont : la place del Coupe, la place del bouloir del Tombelle, (n° 1941), et la place du Trixhon, que l'on nivela en 1551, (n° 331) et dont on aliéna une partie en 1667, pour faire face aux dépenses nécessitées par les guerrres.

La place de la Victoire est tout à fait récente et n'a aucune origine historique, car ce nom prétentieux lui fut donné à la suite de la création de la route de Châtelet à Acoz.

Parmi les rues et les ruelles, signalons : la ruelle de la porte aux broquettes à la Tombelle, (n° 3016), la rue du Trieu à l'Hôpital, (n° 2187), la rue del gawe, qui devait son nom à une enseigne [2], la grande strée ou grand'rue, la ruelle des Alloux, citée en 1554 [3], la rue de la Tombelle, déjà citée en 1498 [4], la rue du

(1) On y mentionne une muraille en 1555, (n° 367) et plus tard un puits (n° 517).

(2) En 1645, on trouve un Robson fabriquant et vendant une espèce de guimbarde ou gawe ; d'où l'appellation encore employée aujourd'hui, de la rue de la Montagne.

(3) Alloux, Alleux, terres franches.

(4) Ce mot est parfois écrit Tanbelle. Cette ortographe figure la prononciation d'alors, et peut-être encore celle d'aujourd'hui.

Mayeur, où se trouvait la maison du mayeur Ryckman, la rue des Gravelles, qui tire son nom de gravier, parce que primitivement cette rue n'avait qu'une rangée de maisons en face du rivage de la Sambre, la rue de la Stralette, (petite rue ou ruelle), la cour Pinette, (corruption de Despineto), la rue du Fonteny, (aujourd'hui rue de Fleurus), la rue de la Poterie, (auj. rue Circulaire), Tendanrue, citée en 1563, (actuellement rue du Commerce), la rue Neuve, créée en 1592 [1], la ruelle qui conduisait de la rue de la Tombelle à la

Chapelle Notre-Dame de Grâce. Cette ruelle a été remplacée par la rue du Collège, où se trouve une école moyenne et non un Collège.

A cause de l'absence de numérotage des maisons, les enseignes, comme ailleurs, étaient nombreuses. Nous avons noté les suivantes: A la Tête d'or, (n° 586); Au Pot d'or en la marcelle, maison occupée

[1] Voir les documents aux annexes. C'est dans cette « Rue Neuve » que peut-être on rencontre les plus anciens bâtiments de la ville.

en 1623, par Christiaen Patoux ; A la Clef d'or (1) (n° 2654) ; l'auberge de la Coupe d'or (2) (n° 451) ; Au duck de Ghueldre, (n° 268bis); Au Cerf (3) (n° 2316) ; Al Gawe ; Au Cygne (4) (joignant aux Dominicaines) ; Au duc de Lorraine (5) ; Au Dragon (6) sur la place du Marché ; Au pot d'estain (7) (rue des Gravelles) ; la maison du laid hoste, maison de Jacques Jacquet, (n° 1457) ; Au blanc veau (n° 1658bis) ; l'« hostellerie » de la Blanche Croix (8) (nos 1718 et 1920) ; A la fleur de Lys, maison de Jean Cornet, (n° 1856bis) ; l'« hostellerie » de la Rose, maison joignant au marché et au Perron ; elle fut occupée à une certaine époque par Martin Guissart, (n° 1904) la Truge, hors de la porte de Bouffloulx, (n° 1901) ; sur la place du Marché, la maison de la Couronne, qu'on avait permis au XVIIe siècle, à Eloi Robson, de bâtir sur la voussure du gris barbeau. (9) Il y avait un guichet qui devait être entretenu par le propriétaire de la Couronne, (n° 2020) ; Au pigeon, sur la place du Marché ; Au Pays de Liége, au coin de la rue de la Stralette.

Saumery, dans les « Délices du Pays de Liége » (t. II, p. 331-332, années 1734-44), fait une courte description de notre ville : « Châtelet ou Chasselet, bâtie sur le penchant d'une charmante colline, domine sur de belles campagnes mêlées de bois de haute futaie, d'où elle tire l'agrément de la vue et l'utilité de la vie. On y trouve 3

(1) Cette maison appartint d'abord à Ph. Casbacq, époux de Marie de Castille, et fut acquise le 24 avril 1667, par Perpète de Purnode. Elle était encore en 1739, la propriété d'un Prunaute, (probablement Purnode). Cette magnifique demeure de feu Louis Mathelart est occupée aujourd'hui par M. Ch. Castin. — (2) Jean Jehanson en était l'hôtelier en 1567. — (3) La maison du Cerf joignait à la maison pastorale et à la rue du Mayeur. Les religieux d'Aulne l'ayant vendue publiquement, elle fut achetée en 1576, par Mathieu Henri, pour 2400 florins, (n° 501). On trouve à Pont-de-Loup, en 1631, une maison avec la même enseigne, appartenant à Jean-Antoine de Marotte. — (4) Vers la fin du XVIIe siècle, le révérend seigneur de Rickman, doyen de Fosses, avait une rente constituée sur cette maison. En 1702, Louis Henry l'achète à Fr. Bustin. — (5) Cette maison qui se trouvait derrière la halle, joignait, au XVIIIe siècle. à Nic. Lebecque et à P. Henrée. — (6) Elle appartenait à Jean Stainier. — (7) Maison possédée et habitée aujourd'hui par M. H. Lambot. — (8) Ces deux dernières habitations se trouvaient dans le quartier d'Outre-Biesme. La maison de la Croix blanche, qui, en 1684, appartenait à Rickman, fut obtenue par Guillaume Dumont, en 1726, lors du partage des biens délaissés par Ch. Dumont, en son vivant bailli de cette ville. — (9) Emplacement de la maison de M. Degrange.

principales rues, 2 jolies places embellies par de très belles fontaines et un fauxbourg dans une enceinte d'environ une demi-lieuë... » (Suit une courte notice sur les faits militaires).

C'est de ce volume que nous tirons le plan de la ville, exécuté par Remacle Leloup, de Spa. On le trouvera plus loin, aux pages 24 et 25.

Histoire de Châtelet

CHAPITRE I.

Origines historiques. — Rapports avec le Chapitre de St-Lambert et avec le Prince-Evêque de Liége.

A NUIT des temps a jeté son voile impénétrable sur l'origine de la ville de Châtelet. Il n'est pas possible de fixer d'une façon exacte la date de sa fondation. Toutefois, à défaut de documents écrits, on peut tirer certaines déductions de découvertes de tout genre. Le sol de Châtelet et des environs, n'est pas tout à fait dépourvu d'antiquités. On y a trouvé une hache en silex.(1) En 1872, M. Pasquier-Nalinnes signalait à l'Académie royale de Bruxelles la découverte, à Bouffioulx, où d'ailleurs on a trouvé un cimetière de l'époque franque, de monnaies romaines de grand et petit bronze, déposées dans deux urnes ou pots d'une terre grossière qui étaient brisés. Ces pièces au nombre d'environ 250, généralement mal conservées, appartenaient à Hadrien,

(1) Elle se trouve à Mons, collection Toilliez, n° 6.

Domitien, Antonin, Faustine, Lucius, Aelius et, chose étrange, il se trouvait dans le même dépôt quelques monnaies de Gallien et de Tetricus. L'Académie royale, après examen, conclut que, si cette découverte avait peu d'intérêt au point de vue de la numismatique, elle indiquait cependant que dans les environs se trouvaient des populations déjà pendant la période romaine. (1)

En creusant le sol pour y construire des égoûts dans la rue du Collège, à Châtelet, vers le mois d'Avril 1880, on y découvrit de la poterie de diverses qualités dont quelques tessons furent recueillis par M. O. Gilles, qui donna au musée archéologique de Charleroi un morceau de grand bol samien richement orné de relief et le fond d'un gobelet de contrefaçon samienne portant le sigle **TARVF.**

Suivant quelques anciens historiens, c'est à Châtelet que César aurait établi son camp lorsqu'il vint livrer bataille aux Nerviens (2). Dans leur pensée, c'est à Presles que se livra ce mémorable combat. Or, rien n'est moins que certain (3). Dès lors, le plus ou moins de fondement qu'on aurait de placer le camp romain à Châtelet, s'écroule par la base. Si nous citons cette opinion erronée sur l'existence antique de Châtelet, c'est que nous voulons montrer la naïveté de ces auteurs et la crédulité de leurs lecteurs. D'ailleurs combien n'en rencontre-t-on pas dans notre pays, de lieux dits : « Camps de César »? Au siècle dernier, on affirmait que la tour de « Montrou » de Bouffioulx, alors encore debout, était mentionnée dans les commentaires de César et que Pont-de-Loup était connu de ce général romain sous le nom de Pons Lupi!

Nous nous empresserons de quitter le domaine des fables et des suppositions, pour en arriver à un acte authentique, la charte dite d'Ekkard, de l'an 840. Ce document écrit en latin, et dont nous donnerons bientôt une traduction plus ou moins littérale, ne mentionne à vrai dire d'une façon explicite que Pont-de-Loup et Marchiennes.

(1) Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles (année 1863). — (2) Bernier. Dictionnaire géographique et historique du Hainaut. Article sur Châtelet. — (3) On peut dire la même chose de l'affirmation de Gauchez (Topographie des voies romaines, p. 128) plaçant Châtelet sous le nom de Castella, chez les Gorduni, dans la Germania II, car dans nos recherches nous n'avons pas trouvé cette trace de l'existence de notre cité pendant l'époque romaine.

Mais l'histoire de Châtelet et celle de Pont-de-Loup sont si intimement liées, surtout au début, que nous sommes quasi obligés de les confondre, heureux de voir notre ville emprunter à sa sœur aînée quelque lustre d'ancienneté. La tradition d'ailleurs, a toujours affirmé cette connexité de Châtelet avec Pont-de-Loup.

Dans un manuscrit de 1767, sur lequel nous reviendrons en parlantdu Chapitre de la cathédrale de Liége, il est dit : « Quoy que la plus part des terres et seigneuries données anciennement par la munificence des empereurs et des roys à l'église de Liége, ayent formé un pays sujet à l'Evêque et prince de Liége comme on le peut voire auprès des historiens de ce pays et d'autres, *cependant le territoir de ponderloup dont chatelet presentement erigée en ville etoit une dependance*, n'at jamais (que l'on sache) ete sujet aux Evêques et princes de Liege, mais comme ce territoir de meme que celluy de marcinnes avoit demeuré sous la souveraineté des empereurs, *louïs le debonnaire at accorde en l'an 840 a certain Erkardus ces deux territoires* avec tout son droit, domaine et proprieté de meme que les serfs...

Il est plus que probable que le très illustre chapitre cathédral de Liége acquit en suite du meme Erkardus ou de ses héritiers les susdits territoires de ponderloup et *dépendances* et de marcinnes et dépendances *puis qu'il se trouve avoir dans ses archives le diplome originelle de cette donation impériale faite à Erkardus*, puis que dans la bulle confirmatoire d'innocent II, souverain pontif, adressée aux chanoines de Liege, ces deux territoires sont exprimez specifiquement appartenir aux dits chanoines, cette bulle est de l'an 1143. Cependant marcines et dépendances parvint à l'Evêque de Liege par cession ou eschange entre luy et le tres illustre chapitre en l'an 1250.

Ensuite de laquelle eschange et cession notre Evecque et prince at exercé jusqu'à lejourd'hui tout genre de superiorité dans le dit lieu de marcinnes de même que le très illustre chapitre cathedral at retenu et exercé jusqu'icy pareille authorité, comme derivante de la même source que les territoires de ponderloup et chatelet qu'il s'était reserve. »

Quelques faits pour prouver cette dépendance des deux

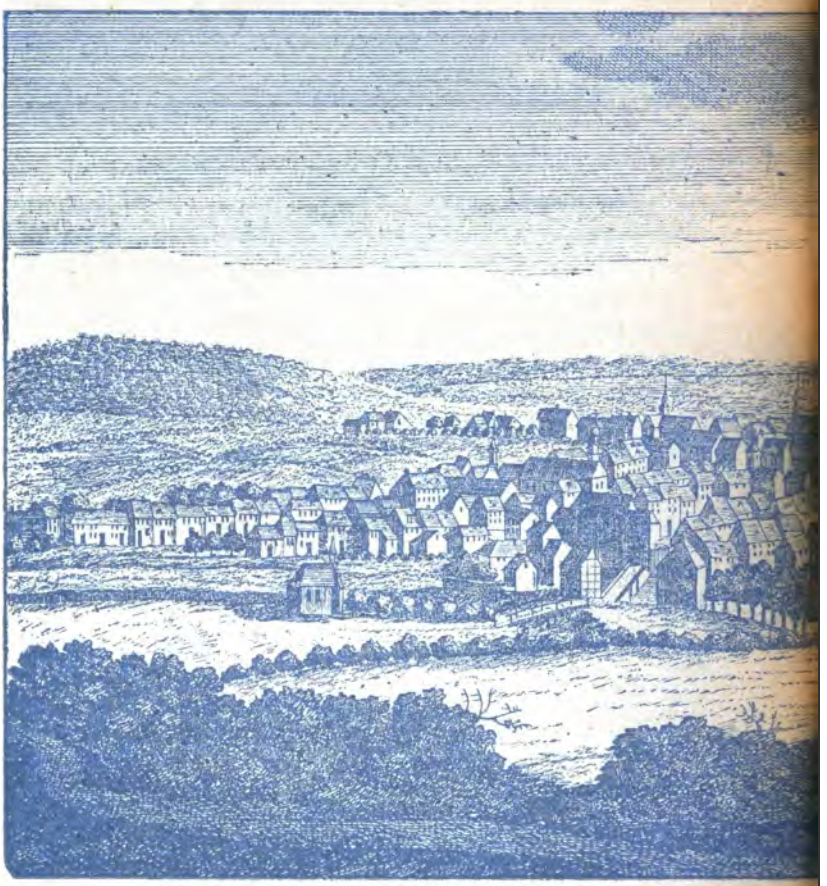

Vue de la Ville de (

Vue panoramique de (

1. Eglise de Châtelineau — 2. Route de Couillet — 3. Charbonnage de Bou
Pont-de-Loup — 7. Couvent
9. Glacerie d'Oignies — 10. Charbonnage du Panama — 1

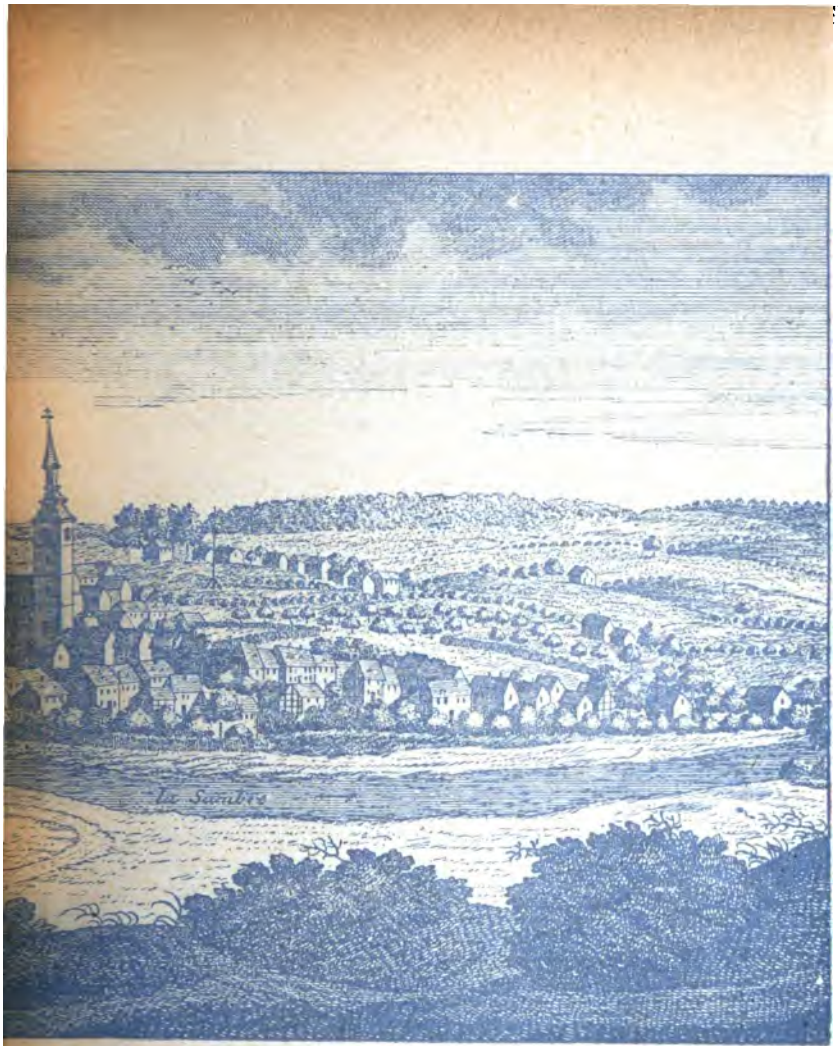

stelet à la Sambre.

(Gravure tirée des Délices du pays de Liége. — Rem. Le Loup fecit).

âtelet et des environs.

(Vue prise près de la Chapelle St-Joseph, à la Blanche-Borne).

— 4. Route de Loverval — 5. Tour romane de Pont-de-Loup — 6. Eglise de
8. Eglise SS. Pierre et Paul
bois de Broux — 12. Eglise du Faubourg — 13. Poudrière.

localités. [1] L'Eglise de Châtelet dépendit longtemps de celle de Pont-de-Loup, dont elle dérivait Il n'y avait qu'une seule Cour de Justice pour Châtelet et Pont-de-Loup. Ainsi, en 1385, Jehan de Tamine est maïeur et échevin de Chasteling et de Pondrelouz; en 1396, nous voyons cités, en la même qualité, Johans Spourons, en 1408, Jehan Delcour, en 1411, Pirar Noel Dorèche, etc.

Les actes concernant Pont-de-Loup étaient passés à Châtelet ; parmi des centaines d'actes, signalons, au hasard, le bail de 12 ans fait à Châtelet, en date de 1447, pour les trois viviers de Pont-de-Loup. Il en était de même de l'administration : les lois et édits en vigueur à Châtelet l'étaient aussi à Pont-de-Loup. Chaque année, l'huissier de Châtelet se rendait à Pont-de-Loup, pour publier les ordonnances qui se renouvelaient chaque année. C'est à Châtelet que les habitants de Pont-de-Loup tenaient les plaids généraux où, entre autres, ils élisaient leurs administrateurs. Cette coutume s'observe encore en 1686. Les mambours des Pauvres de Pont-de-Loup rendaient leurs comptes devant le curé et le Magistrat de Châtelet [2]. De Pont-de-Loup on venait brasser à Châtelet. Il n'est pas rare de voir des Châtelettains faire des donations en faveur de l'église voisine. Les biens communs formant la vaine pâture étaient utilisés indistinctement par les habitants des deux localités. Ces menus détails, pris isolément, ne prouvent rien, mais groupés, ils forment une conviction que fortifient les faits que nous aurons à rappeler dans la suite.

Revenons maintenant à la charte d'Ekkard. Le texte latin en a été souvent publié. L'original que possédait le Chapitre de Saint-Lambert n'existe plus ; on n'en possède que des copies. Il y en a quatre dans nos archives communales, que M. Wauters a signalées le premier. [3]. Elles sont du R^d Grailet et furent exhibées, du moins trois d'entre elles, à la Cour de Châtelet, par Terwangne et Constant, le 7 Septembre 1724 et les 16 Septembre, 7 et 11 Octobre 1727.

---

[1] Sur ces rapports mutuels voir le record de l'an 1757, (n° 2932). — [2] n° 65.
[3] Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 2e série, t. XXXII p. 466 à 471. (année 1882). — Une autre reproduction de cette charte, d'après Ch. Duvivier, (Pagus Hainoensis, Preuves, Codex diplomaticus p. 305), est insérée dans le second volume des Documents et Rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, avec une traduction libre en regard.

M. A. Wauters y a signalé quelques variantes en la collationnant avec celle qui se trouve dans le cartulaire du Chapitre de St-Lambert (1). Nous en donnons ci-dessous la traduction :

« *Donation par l'empereur Louis de deux villae situées sur la Sambre, de Funderlo et Marcinas avec toutes leurs dépendances.*

Au nom dé notre Seigneur, Dieu, et de notre Sauveur Jésus-Christ, *Louis*, empereur auguste par la divine clémence ;

La grandeur impériale a pour coutume d'honorer et d'élever les fidèles serviteurs par des dons nombreux et de grands honneurs. C'est pourquoi, conformément à l'habitude de nos pères et de nos prédécesseurs, il a plu à notre Grandeur d'honorer un de nos fidèles du nom d'Ekkard de quelques biens de notre propriété et de lui transporter par l'effet de notre libéralité la puissance de ce droit. Aussi, que tous nos fidèles, tant présents qu'à venir, sachent que nous concédons à ce même fidèle Ekkard, en toute souveraineté, quelques biens de notre propriété, qui sont situés dans le pagus de Lomme, sur la Sambre, c'est-à-dire deux villae, appelées Funderlo et Marcinae. De ces deux villae, avec toute leur entièreté et leurs appartenances, avec les maisons et autres bâtiments, les terres cultivées et incultes, les champs, les pâturages, les forêts, les moulins, les aisances et tout ce qui tient également à ces deux villae, avec les serfs de l'un et l'autre sexe qui y sont attachés et leur appartiennent nous lui transportons par une donation solennelle tout à fait et entièrement notre droit et souveraineté. C'est pourquoi, pour tout ce qu'à partir de ce jour et de ce moment il voudra faire, ordonner et disposer de ces villae, il lui est permis d'user en toutes choses de son libre arbitre, de son droit souverain de faire ce qu'il aura décidé. Et afin que cet acte de notre largesse obtienne dans les temps à venir une sanction stable et inviolable, de notre propre main nous l'avons soussigné et nous avons ordonné d'y mettre l'empreinte de notre anneau. Signature de Louis, empereur sérénissime.

P$\frac{o}{\text{H}}$L^{s}H

R$\frac{o}{\text{H}}$

(1) Archives province de Liége.

(Signature I R H de Lothaire sérénissime Auguste ; ensuite, à côté, signa Méginarius, notaire à la place de Hugo, et plus bas) Donné le 8 Mai, l'année 28e — lisez 27e — du règne de Louis, empereur sérénissime. (Il y était apposé le sceau du dit empereur, avec cette inscription autour de la tête de l'empereur : Christ, protège l'empereur Louis). (1)

Le premier seigneur de Pont-de-Loup, Ekkard, était un comte, ou fonctionnaire impérial. Il ne nous est guère connu que par les libéralités dont il fut l'objet de la part de Louis et de Pepin, fils de l'empereur. Il ne jouit pas longtemps de cette donation, car 4 ans plus tard, en 844, il périt dans un combat livré près d'Angoulême, par Pepin à une armée qu'avait envoyée contre celui-ci Charles le Chauve (2). Il ne faut pas s'étonner de ces largesses impériales et royales. L'argent étant rare à cette époque, ces concessions remplaçaient les gages.

La charte d'Ekkard nous permettra de dire ce qu'était la villa de Funderlo au 9e siècle. La villa, qui sous les Mérovingiens était une exploitation agricole, une ferme, avec les personnes qui l'habitaient, est devenue, à l'époque qui nous occupe, une sorte de village rustique et même une paroisse. On peut s'en faire une idée exacte par la lecture du célèbre capitulaire de Charlemagne « De villis ». L'acte de concession énumère tout ce qui se trouvait dans la villa de Funderlo : champs, cultivés et incultes, prés, forêts, bâtiments et moulins. En outre, il y avait des serfs qui faisaient partie intégrante du domaine.

Il s'écoule trois longs siècles sans que nous retrouvions Funderlo. Pendant ce long intervalle de temps, quelle a été la destinée de cette localité ? Tout ce que l'on sait, c'est qu'au 12e siècle elle était la propriété de l'Eglise de Liége, qui conserva dès lors dans ses archives la charte de donation. En effet, dans une bulle du 16 mai

(1) Ce qui se trouve entre parenthèses sont les variantes de la copie qui se trouve aux archives. La fin est fautive ; l'indication est omise ainsi que le lieu (Salz) où fut donné l'acte. — (2) Voir l'article de M. Wauters.

1143, émanée d'Innocent II, nous voyons Ponderlues [1] figurer au nombre des possessions dont la propriété est confirmée au Chapitre de St-Lambert [2]. Marchiennes qui avait aussi appartenu au Chapitre passe au Prince-Evêque, Henri de Gueldre, en vertu d'une permutation contre deux moulins situés à Liége. En 1250, Innocent IV autorisa cet échange [3].

Quant à Châtelet, son nom n'apparaît aussi qu'à cette époque. Le cartulaire de l'abbaye d'Alne en aval de Thuin, nous révèle en 1168, le nom de Walterus de Castelin et en 1174, celui de Alardus de Castelin [4]. Dans ce même cartulaire, (n° 6, folio 4), nous voyons une donation faite du consentement et par la main du prévôt de la Cathédrale de Liége à l'abbaye d'Aulne de ce que Gérard de Castelin et Gerberge, son épouse, possédaient à Castelin. La date, sans être indiquée, est encore plus ancienne que celle de l'acte précédent.

La tradition, d'accord avec l'étymologie du mot, proclame que Châtelet commença par être une forteresse bâtie par un Prince-Evêque. Lequel ? Ce prétendu fondateur de Châtelet n'est certainement pas l'évêque Henri II, car si l'historien liégeois Chapeauville dit que ce dernier augmenta considérablement la manse épiscopale en acquérant le castrum (château-fort) de Fontaines, en faisant réédifier ceux de Couvin et de Fosses [5], il ne cite aucunement Châtelet.

Le diplôme de l'empereur Frédéric, de l'an 1155, confirmant à l'Eglise de Liége la possession de ses biens, ne cite pas notre localité ; nous y lisons entre autres Fontaines « cum omnibus utilitatibus », avec tous ses profits. Mais dans la bulle du pape Adrien se rapportant au même objet, on trouve d'autres localités, parmi lesquelles Casselin, évidemment Châtelet [6].

---

[1] Remarquez le changement de Funderlo en Ponderlues. Dans un document du siècle dernier nous lisons qu'entre Couvin et L'hermitage, il y avait encore alors un endroit, occupé par des forges, appelé Funderlo. — [2] N° 3. — [3] Nous croyons inutile de reproduire cet acte dont les archives communales possèdent 5 copies. Il n'intéresse pas notre histoire locale. — [4] Arch. prov. de Mons. Cartulaire d'Alne n°s 100 et 101. — [5] Chapeauville. Gesta pontificum leodiensium t. II, p. 104 et 105. — [6] Est-ce une omission involontaire de l'évêque ou bien a-t-il acquis de nouvelles propriétés pendant l'intervalle qui sépare les deux actes de confirmation ? (Voir Chapeauville, t. II, p. 106).

Cependant, il serait peut-être permis de conjecturer que Châtelet est aussi ancien et fut dès l'origine plus important que Châtelineau, cité en 1079. Châtelineau (Chestelincal) est le petit château-fort. Or, n'est-il pas naturel de croire que cette appellation lui venait de la comparaison avec le chasteling ou château-fort situé sur l'autre rive ?

Nous en sommes cependant réduits à des suppositions, d'autant plus vagues que nous n'avons aucun vestige du castrum ou castellum primitif. Il n'en est même fait mention nulle part, et c'est à tort que M. Bormans, dans son ouvrage « Les fiefs du comté de Namur » (v. 1, p. 201), prend pour Châtelet le château dou Chasteley. L'historien doit ignorer beaucoup de choses ; bornons-nous à dire que l'existence de Châtelet est dûment constatée au 12e siècle.

Dès le 13e siècle, nous pourrons suivre les traces de notre localité, qui, pendant longtemps, partagera les destinées de Pont-de-Loup. Ici prendront place deux documents, importants pour l'histoire de ces deux villae :

Donation de la liberté aux villae de Ponderlos et de Chestelins par Wautier, voué de Chestelins et déclaration des libertés et droits qui les régiront.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Moi, Hugo, évêque de Liége, par la grâce de Dieu, A tous tant présents qu'à venir, salut et amour éternel dans le Seigneur.

Comme la mémoire humaine est fragile et que ce qui n'est pas confié à l'écriture se perd rapidement, nous faisons connaître à tous que, de sa pure libéralité, par notre volonté et avec le consentement de notre cher parent Jean, prévôt, et de tout le chapitre de notre Eglise, dans une réunion générale, tenue dans l'église de la bienheureuse Marie, et sous la signature du prévôt, des archidiacres, de nobles laïcs et d'officiers de l'Eglise liégeoise, Wautier, avoué de Chastelin, notre fidèle, a gratifié complètement de la liberté les villae de Chasteling et de Ponderlues, et que cette liberté, octroyée par nous, par le chapitre et par lui-même, il a promis sous serment de la respecter ; qu'il a libéré et exempté ces deux villae de toute

taille, de toute exaction et de la perception des mortes-mains, [1] se réservant seulement les revenus qui lui sont dus.

Le prénommé Wautier recevra à la fête de Saint-Remy, dans ces villae, l'assise qui sera payée de cette façon : le masuir qui aura une charrue paiera deux sous de Namur, celui qui n'en aura qu'une demie, dix-huit deniers namurois ; l'ouvrier donnera douze deniers namurois. Le dit Wautier, par son propre serment, a promis de conserver la justice de ces deux villae d'après le jugement d'échevins et d'observer la loi y établie ; des jurés, spécialement désignés pour cet objet, y veilleront sous le même serment. Cette loi établit que si que si quelqu'un dans les dittes villae en injurie un autre, il paiera cinq sous namurois ; pour coups, si le sang n'a pas coulé, l'amende sera de dix sous ; dans le cas contraire, elle sera de vingt sous.

A cet acte furent témoins Henri de Iacia, Henri de Eppe, Herewardus, archidiacres, l'abbé de St-Hubert, Clarebaldus, de Haute-Rive, Guillaume de Dongebert, Cueno de Forieres, nos fidèles Arnould et Henri de Bonesbekes, Fastradus de Boulei, nobles hommes Fastradus de Hemricort, Godefroid de Skeues, Guillaume de Hoseimond, Libert et son fils Bauduin, de Geneffe. Pour que ces conventions restent intactes et perpétuelles, nous avons pensé qu'il fallait confirmer cette présente page de notre sceau, de ceux de l'Eglise de Liége et des archidiacres inscrits ci-dessous. Fait en l'an du Seigneur mil deux cent dix-neuf le mois de février, le samedi au commencement du carême [2]. (14 février 1220).

Abandon et renonciation à l'avouerie de Ponderlos et de Chastelin par le seigneur Wautier de Fontaine et à tous les droits et à la juridiction qu'il avait sur le territoire de ces deux villae.

A tous ceux qui verront ces lettres. Moi, Wautier, seigneur de Fontaine, je fais connaître que j'ai vendu à la Cathédrale de Liége, l'avouerie de Ponderlues et de Chastelin, de toutes les possessions, des masuirs qui appartiennent à ces villae, de tout ce que j'avais

[1] Le droit de morte main ou de meilleur catel (meuble), remplacé aujourd'hui par le droit de succession, permettait au seigneur de prendre le meilleur meuble d'un manant décédé, soit un cheval, une vache ou autre chose. — [2] Archives provinc. de Liége. Liber cartarum de St-Lambert CLXXIIII.

acquis sur leur territoire et de tout ce que j'y tenais soit en propriété, soit en fief. C'est pourquoi je ne me suis réservé dans ces dites villae, aucun droit, aucune juridiction, aucun pouvoir, mais j'ai tout abandonné en présence de mon vénérable père, Jean d'Aps, évêque de Liége, par la grâce de Dieu, avec le témoignage de mes pairs : H. de Beaumont, archidiacre, J., chanoine de la cathédrale, W., gardien de Saint-Barthélemy, A., chantre de Saint-Lambert, G., prévôt de Saint-Barthélemy, chanoine de la même grande Eglise, Guillaume, seigneur de Haute-Rive et plusieurs autres de mes pairs. En témoignage de quoi, mon sceau a été appendu à cet

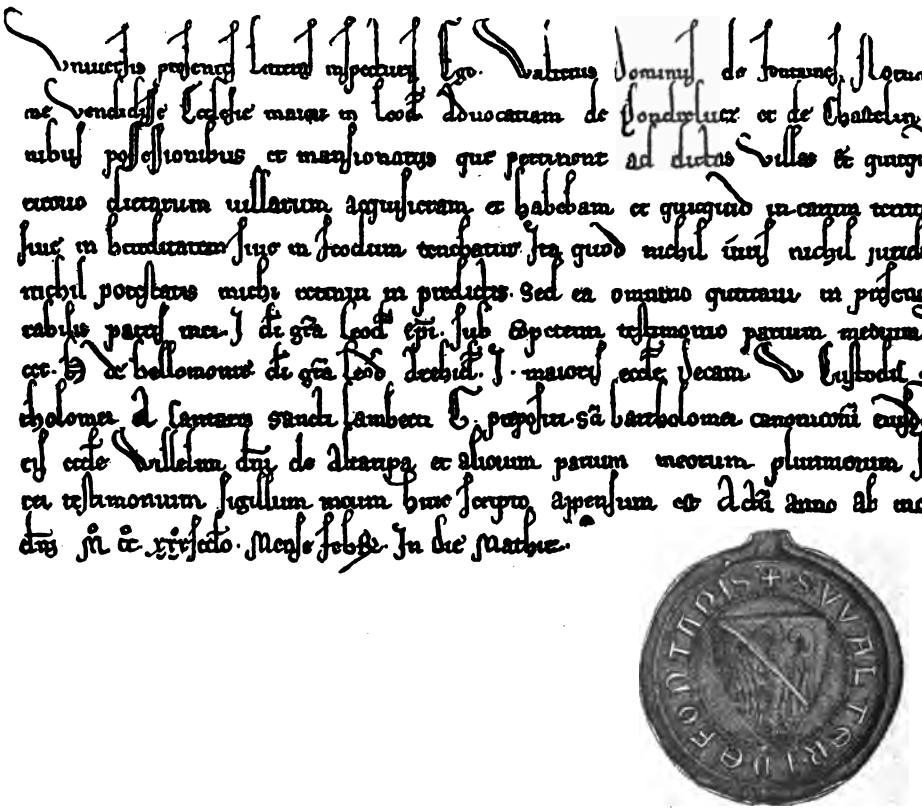

acte. Fait l'année de l'incarnation du Seigneur, mil deux cent trente-deux, le mois de février, le jour de Mathieu (1).

Pour donner plus de garantie à cet acte de vente, Wautier s'engagea à faire corroborer cette cession par son fils aîné, avant l'octave de Pâques (2).

Ces deux pièces capitales valent la peine qu'on s'y arrête quelque temps, puisqu'elles régleront dès lors jusqu'à la chute de l'ancien régime, la situation de Châtelet et de Pont-de-Loup vis-à-vis du Chapitre de Liége.

Deux mots d'abord du seigneur Wautier, de Fontaine-l'Evêque (3). Celui dont il s'agit ici était Wautier II, qui tenait probablement Châtelet et Pont-de-Loup de son père, du même nom (4). Comme on l'a vu, il était avoué de ces deux localités.

L'advocatus chez les Romains était celui qui prenait l'obligation de secourir ou de défendre toute personne opprimée. Au moyen-âge, l'advocatus revêt un caractère religieux. De puissantes corporations s'étaient enrichies et excitaient les convoitises des grands. Elles prirent des protecteurs. Lorsque les évêques établissaient dans leurs différentes propriétés territoriales, si vastes et si importantes, des avoués, sous le nom de comtes, de marquis ou simplement d'advocati, ils instituaient en fait des châtelains épiscopaux, ce qu'ils faisaient comme princes souverains. Les avoués étaient généralement nobles. De temps immémorial, les avoueries semblent être tombées en partage à ceux qui par leurs richesses, leur rang

(1) Ibidem cccv. Voir aussi le n° 89 des chartes de St-Lambert, (arch. de Liége), où se trouve un magnifique sceau de Wautier. Ces chartes se trouvent aussi dans le stock rouge (arch. de Liége), folio 97 v°. Les archives communales en possèdent aussi des copies (n° 2597). — (2) Chartier de St-Lambert, n° 90. (Le sceau est brisé). Le n° 90 ressemble au n° 89, sauf qu'ici on y a inséré la clause additionnelle. La vente de cette avouerie est aussi signalée dans le manuscrit n° 804 de la Bibliothèque de l'Université de Liége : Monumenta historiæ leodiensis, vol. II, p. 405. — (3) C'est bien Wautier qu'il faut lire et non Bauduin, comme le renseignent Wauters (Table des chartes et diplômes, tome III, p. 526 et M. Th. Bernier, dons son dictionnaire géographique et historique du Hainaut, 1re édit. p. 450. Cette erreur est due, croyons-nous, à l'existence de « Balduinus de Castileto » nommé en 1229, abbé de l'Abbaye d'Aulne. (Voir Lebrocquy, histoire de cette abbaye, p. 52). — (4) Demanet, Histoire de Fontaine-l'Evêque, dans les Mémoires de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, IVe série, t. VIII, p. 297 à 305.

élevé, l'étendue de leur domaine, jouissaient d'une grande considération et d'un légitime pouvoir. Cette dignité fut bientôt inféodée. Les avoués obtinrent quelquefois à titre de fief—c'est probablement le cas ici — une portion de territoire ecclésiastique [1].

L'acte de 1219 ou plutôt de 1220 constitue la charte d'affranchissement des habitants de Châtelet et de Pont-de-Loup. Il est à remarquer que Bouffioulx, qui n'appartenait pas alors à la seigneurie, ne participa pas aux effets de cette mesure. Un original [2] sur parchemin et dont le sceau est détruit, nous apprend que le seigneur y avait encore des serfs en 1267.

Jean, chevalier d'Henripont, donne le 5 Mai de cette année, à « Notre Dame à temple à Bétéronsart », son serf Colart Bornart de Bouffioulx,corps et biens, « moyennant XII deniers blans chascun an et le mellor chatel de se maison à le mor, sauf chou ke si le devant dis Colars vorrat demorer en me vile de Boufioul il serat a tes (tels) us et tes coustumes con un atre home de le vile ki mi ser ne sont mie (qui ne sont pas mes serfs) ».

Parmi les témoins présents à cet acte, on trouve Bertrans li clers de Chastelling.

Les tailles, les exactions, la morte-main disparaissent pour faire place à un droit fixe et légal. Avec ces droits arbitraires, disparaît le servage.

La conséquence légitime de cette liberté fut l'institution et l'affermissement du tribunal des échevins et du conseil des jurés, embryons de la Cour de Justice et du Conseil. Il importe de savoir que c'est avec le consentement du Chapitre de St-Lambert qu'eut lieu cet affranchissement.

Uu avocat du 18e siècle prétend savoir pourquoi et avance sans preuves ce qui suit, dans un « affermissement de droit instructif pour le Magistrat », lors des fameux procès de 1727 :.... « Or, comme Walthère estoit sujet de l'évêque, qu'Il avoit été mandé au tribunal de paix pour excès commis sur la liberté des gens de Châtelet l'an 1219, qu'il a été obligé de déclarer qu'il traiteroit dorénavant ceux

(1) J. de St-Genois. Histoire des avoueries en Belgique, p. 47 et 150. — (2) Arch. de Mons. Prieuré d'Oignies.

de Châtelet à liberté entière et au jugement des échevins selon la loy du lieu, il va de suitte qu'il n'y étoit pas souverain et que Messieurs du Chapitre qui le représentent ne le sont pas aussi ».

Treize ans plus tard, Wautier rétrocéda son avouerie au Chapitre de la cathédrale de Liége. Pourquoi ? A quel prix ? (1) C'est ce que le document ne mentionne pas. Il nous apprend seulement que l'avoué y avait des propriétés et des fiefs, qu'il abandonne au Chapitre, sans réserve aucune. Toutefois on peut lire dans le cartulaire de l'Eglise de St-Lambert (f° 138) deux reçus de Wautier de Fontaine ; le premier est de 300 livres parisis sur le prix d'achat, en date du 6 Mars 1233 ; le second, de 200 livres, n'a pas de date. Il est à présumer que ces 500 livres, valant alors environ 45.000 francs de nos jours, représentent le prix de vente de l'avouerie (2).

La condition des habitants est déjà alors améliorée. De serfs, ils sont devenus des masuirs, c'est-à-dire qu'ils sont fixés par leur demeure et leur foyer. Ils sont les véritables habitants de la paroisse, profitent de tous les avantages, mais supportent toutes les charges. Etant tous ou presque tous laboureurs, ils payent une imposition proportionnée au nombre de chevaux possédés. Ils tiennent généralement tous leur maison et leur champ en censive : ils en ont le domaine utile, et non le tréfonds. De ce chef, ils sont redevables de rentes annuelles au seigneur, qui à Châtelet et à Pont-de-Loup, est devenu le Chapitre de la cathédrale de Liége (3).

Ces libertés accordées par Wautier et jurées par le Chapitre de Saint-Lambert furent revendiquées à différentes reprises, quand, par exemple, les Etats voulurent frapper Châtelet d'impositions. On remontait encore plus haut : le Magistrat voyait-il ses administrés accablés d'impôts, ou les élections invalidées, alors discutant la souveraineté du Chapitre, il s'appuyait sur la donation de l'an 840

(1) Dans les actes de vente on passait sous silence le prix ou on le mentionnait vaguement (n° 79 « pour un certain prix d'or et d'argent ») — (2) Cartulaire de l'Eglise de St-Lambert publié par MM. S. Bormans et E. Schoolmeesters, t. I p. 309 et 310. — (3) Voir sur les masuirs la thèse d'agrégation de M. P. Erréra, Bruxelles 1891. — Elle s'appuie sur les documents intéressants publiés à ce sujet par M. Kaisin, dans les Annales historiques de Châtelineau — (4) n° 2272 bis.

d'Ekkard, sur la confirmation d'Innocent II. Faut-il le dire ? Ces récriminations ne servaient pas souvent à grand'chose.

On a vu comment le très « illustre » Chapitre de St-Lambert était entré en possession de Pont-de-Loup et de Châtelet. Quoique ce ne soit pas ici le lieu de faire l'historique de ce corps, nous ne pouvons nous dispenser d'en dire quelques mots.

Le Chapitre était le sénat ou conseil de l'Evêque. Comme les chanoines se réunissaient quelquefois pour entendre la lecture d'un chapitre de l'Ecriture sainte ou d'un Père de l'Eglise, on désigna par chapitre l'assemblée elle-même et la salle où elle avait lieu. Ils vivaient primitivement en commun et habitaient un local attenant à la cathédrale. Il y avait chez eux plusieurs dignitaires, parmi lesquels on comptait le Prévôt, qui alors réglait tout ce qui avait rapport aux biens temporels de la communauté.

D'après le règlement du 9 Novembre 1250, les chanoines s'assemblaient le lundi pour s'occuper des biens temporels. Un chapitre général était tenu le lendemain de la fête de St-Lambert, pour s'occuper notamment des obédiences ou terres données en location aux chanoines. Outre 7 seigneuries allodiales tout à fait indépendantes du Prince et des Etats et formant le patrimoine de St-Lambert, le Chapitre avait d'autres seigneuries au nombre d'environ 85, placées vis-à-vis du Prince-Evêque sur le même pied que les fiefs des nobles. Parmi elles, se trouvaient Pont-de-Loup, Châtelet et Bouffioulx. C'était lui qui nommait dans toutes ces seigneuries le bailli, le mayeur et les échevins. Primitivement, le grand Prévôt s'occupait de l'administration; plus tard, un chanoine ou tréfoncier fut mis à la tête de chaque localité. (1)

Le Chapitre réglait souverainement la police dans sa seigneurie de Châtelet et dans les appartenances et appendices de celle-ci; « seigneur hautain », il déterminait les gabelles, les maltôtes et les droits de toute espèce à y percevoir; il fixait les peines encourues par les manants pour délits peu graves, tels que faits préjudiciables au fisc, simples contraventions aux lois sur les jeux défendus, blas-

(1) De Theux. Histoire et organisation du Chapitre de Saint-Lambert, 1er vol.

phèmes, « serments villains » courses nocturnes avec bâtons ou autres armes et sans lumière, etc. (1) Il avait aussi le droit de défendre aux étrangers d'habiter la seigneurie; il pouvait bannir, comme en permettre le séjour, par la rémission d'une faute commise. Bref, le Chapitre y avait une autorité presqu'absolue, limitée cependant par la Cour des Echevins de Liége et par le Prince-Evêque.

Les chanoines étaient souverains de la ville et hauteur de Châtelet, qui, quoique faisant partie de la principauté de Liége, en était complètement séparée et distincte pour l'administration. Ils exerçaient leurs droits comme le faisait alors tout seigneur. Ils y étaient tréfonciers, c'est-à-dire qu'ils en possédaient le tréfonds, terme qui signifie à la fois le sol même et la souveraineté considérée dans ses rapports avec la terre. Cette autorité, ils la tenaient de l'acte de transfert fait en leur faveur, en 1232, par Wautier de Fontaine. C'est du Chapitre qu'émanaient tous les réglements concernant la justice, la police ou les affaires publiques. Il fallait son autorisation pour établir des tailles (2). Ils employaient quelquefois dans leurs édits la formule : « Ainsi nous plaît ».

La guerre put, pour un certain temps, ébranler son autorité.

Le 18 septembre 1488, en effet, l'empereur Maximilien céda « à messire écuier Lambert de Monpertengien et de Chastellinéal la terre et seigneurie de Chasteiet sur Sambre avec ses appartenances Hasinelles, les dismes de Marchenelles, Couillet, les biens de Flerus et Flauwyne, Spye, appartenans à ceulx du Chapitre de Saint-Lambert ». C'était en récompense des « bons et agréables service de son amé et feal Escuier Lambert faiz par ci devant tant à nous, en tous nos guerres et armées en plusieurs et diverses façons, a ses grands coutz, frais et despens, et meismement nagaires à aydier reduire en nostre obéissance nostre chasteau de Namur qui estoit tenu et occupé par les gens de messire Phle de Cleves,.... et et pour aussi aucunement le récompenser des grans pertes, dommages et interestz qu'il a euz et soutenuz par les gens de ceulx de la marche, les Liégeois et leurs adherens (3) ».

(1) n° 101. — (2) n° 1515. — (3) Lefort. Manuscrits généalogiques. 1re partie, vol. III, p. 284-85.

Cet acte de cession ne paraît pas avoir jamais sorti ses effets et resta probablement à l'état de lettre morte, car sept ans plus tard, nous retrouvons dans les archives de la ville un mandement des échevins de Liége.

Cette souveraineté, qui reposait sur l'acte de donation de Wautier et qu'au siècle dernier on faisait remonter jusqu'à la concession impériale d'Ekkard, fut parfois contestée, mais pas sérieusement. Un mémoire de Guillaume Henry, sans date, à propos d'une déposition des membres du Magistrat, discute la question de souveraineté, que le Chapitre s'arrogeait vis-à-vis de la ville, en s'appuyant sur la donation de 840, la confirmation d'Innocent II et la donation de Wautier [1]. M. E. Stainier, de Châtelet, possède un document contenant la démonstration des droits de supériorité du Chapitre « cathedral » de Liége sur les territoires de Pont-de-Loup, Châtelet et Marchiennes. C'est l'œuvre du prélocuteur Constant en faveur des sieurs Jean Mathieu et consorts, dans le procès soutenu, en 1727, par ces derniers contre la ville. Les archives communales renferment un manuscrit de 1727 [2], où nous voyons une action intentée par le bailly, Albert Stainier, contre le Magistrat qui avait refusé de loger des troupes envoyées par le Chapitre. Ce refus paraissant méconnaître l'absolue souveraineté du Chapitre, l'avocat Lyon, plaidant pour le bailli, crut nécessaire de démontrer l'origine et la permanence des droits des chanoines, se manifestant sous forme d'édits concernant toutes les matières, et dont il fait un relevé depuis 1454. Comme le prélocuteur Constant, il prend pour point de départ la charte de donation de 840.

A certaines époques, des différends assez graves s'élèvent entre le Chapitre et les autorités de la ville ; parfois celles-ci ne veulent pas admettre un échevin ou un pasteur nommés par les chanoines ; d'autres causes peuvent refroidir les relations. Alors le ton du Chapitre devient comminatoire, et écrivant au Magistrat, il lui dit sans détour: « Nous, qui sommes vos seigneurs et maîtres, ne manquerons

[1] n° 2577. [2] Réfutation et acceptation jointe. Exhibition avec recueil et démonstration des droits de Souveraineté de messeigneurs du Très illustre chapitre cathedral de Liége, 87 folios.

pas de moyens pour nous venger et tirer raison de cette désobéissance et rébellion » (1).

Toutefois le pouvoir du Chapitre n'était pas arbitraire dans la seigneurie. Il y est souverain, mais il est gouverné par la loi, comme les habitants, qui peuvent l'attraire en justice, s'il s'écarte des anciennes ordonnances. Les maîtres, les chefs des Cours de Justice de Châtelet et de Pont-de-Loup, étaient les échevins de Liége. Tout habitant pouvait en appeler devant ceux-ci contre une mesure illégale du Chapitre.

Pour tempérer parfois la rigueur des lois, les seigneurs avaient une prérogative bienfaisante : le droit de grâce (2). Ils possédaient le droit d'accorder des sauf-conduits et alors les bailli et mayeur ne pouvaient inquiéter celui qui en était porteur (3). Le n° 328 des archives contient des copies de rémission accordées à 5 meurtriers. Quatre d'entre eux ont tué, « leur corps deffendant » ; le cinquième a tué « par cas fortuit ». Parmi les coupab'es, il y a un chirurgien, un potier et un chanteur : Antoine Guyot.

Avant d'obtenir leur pardon, ils se sont réconciliés avec les parents et amis des occis (4) ; ils se sont rendus « traitables » envers les officiers du Chapitre. En d'autres termes, ils ont composé avec les parents des victimes et avec le Chapitre et ses « officiers ». Le bailli accorda aussi, un jour, le pardon gratuitement au nom du Chapitre ; il est vrai que c'est à l'occasion d'un meurtre involontaire (5).

Le taux de cette composition, qui rappelle les mœurs des anciens Francs, variait d'après la valeur de la victime !

Mais ce droit de grâce, en vertu duquel le Chapitre délivrait des déclarations d'innocence, pouvait l'amener à entraver le cours de la justice. C'est ce qui arriva à l'occasion du meurtre d'un certain Philippe du Plat, par Guillaume de Soye. Ce dernier, qui avait poussé Henri Mengal, mayeur de Marchienne-au-Pont, son beau-frère, à se déclarer coupable, avait été, après une enquête conduite

(1) n° 1431 bis. — (2) n° 46, — (3) n° 175. — (4) En donnant une certaine somme ou en constituant une rente rédimible à un denier quelconque ; (pour ce dernier cas, voir le n° 857). — (5) n° 646.

par le bailli, jugé appréhensible par la Cour de Justice de Châtelet, au rechargement (1) des échevins de Liége. Le Chapitre, faisant l'office de Cour de cassation, délivra le 22 Décembre 1617, à l'accusé de Soye une déclaration d'innocence, que le bailli défendit formellement à la Cour de Justice d'enregistrer. Elle ne le fit que le 24 Mars 1618.

Nous devons pourtant dire, à la décharge du Chapitre, qu'il intervint rarement d'une façon si intempestive, dans les affaires criminelles.

On pouvait aussi entendre, dans un plaid général, un directeur ou délégué du Chapitre déclarer innocent après enquête, un habitant poursuivi au criminel par recharge (2). Nous avons rencontré une affaire où un étranger résidant à Châtelet, fut arrêté et condamné par une recharge des échevins de Liége, à une pieuse amende, puis grâcié par le bailli, en raison de sa pauvreté. Cela prouverait que le bailli pouvait faire remise d'une condamnation, même après jugement des échevins de Liége. Il reste à savoir si ce cas était fréquent.

La fabrique de l'Eglise de Liége, les administrateurs et le bailli avaient chacun leur part des amendes. Ce dernier devait envoyer à ses seigneurs le compte de tout ce qu'il percevait.

Naturellement les rapports étaient très suivis entre Liége et Châtelet. Les conclusions capitulaires nous montrent cette correspondance active. Bien souvent, quand il surgissait une difficulté, le Chapitre y députait des membres pris dans son sein. Il agissait de même quand il fallait louer des immeubles, des terres, adjuger les dîmes, présider à l'élection magistrale, être présent à la reddition des comptes, etc.

A la fin du XVIe siècle, Martin du Lhosnoy « fait relief d'une maison et jardin avec ses appendices, aisements et appartenances estantes en lieu qu'on dit elle Vaux, à Pont-de-Loup, joindantes de bize au chemin du Seigneur, à condition de payer aux dits seigneurs

(1) n° 1108. Dans les affaires importantes, c'étaient les échevins de Liége qui prononçaient le jugement. La Cour de Châtelet n'avait qu'à publier la recharge ou rechargement. — (2) n° 960.

(le Chapitre) ou à leur receveur, le jour St-Etienne, une pouile de cens avec tels droits et privilèges, quand les seigneurs ou leurs officiers viennent pour leurs affaires particulières au dit Chastelet, que l'on dit Cottacourt, à savoir qu'il (Martin du Lhosnoy) est tenu de livrer avec ses consors aux dits seigneurs ou leurs officiers, pour leurs commodités et services, lits, linceuils, oreillers, nappes, serviettes, plats, assiettes et autres ustensiles nécessaires, le tout conformément az anchiens titres, documents, coustumes et usances... »(1)

En 1582, on trouve déjà de nombreux actes du même genre, entre autres pour Lambert de Hozart, sur le Marché, à Châtelet, et à Pont-de-Loup, pour Martin du Chesnoy, Antoine delle Vaulx, François Massinon, Johan Du Chaisnoy, Jean Mariette, etc.

Cette obligation de fournir des lits aux membres du Chapitre, lors de leur séjour à Châtelet ou à Pont-de-Loup, remontait à une date très ancienne. Nous la verrons plus loin imposée à titre de redevance à des masuirs du 13e siècle. Le stock de Brabant (2), aux Archives de Liége, parle de la maison du Chapitre à Pont-de-Lonp.

Au commencement du XVIIe siècle la jouissance de ce droit fut réclamée par le Chapitre. Voici le texte de sa protestation :

« Le XXIX du mois doctobre 1625 par dt le sr pier stainier mayeur et Jean Cornet Eschevin comparut Rd et Illustre Sr Monsgr Marcelis Chanoisne de la Cathedrale eglieze de liege noz srs et mres liquel at fait protestation expresse contre tous ceulx qui tienent et ont leur maison scituée sur le marche joindante par deriere a la riviere de biesme de ce qu'estant arrive avec Mons gr Gille de bochoelt l'ung des ds (dits) srs en ce lieu dès vendredi dernier ils n'ont servy mesds srs du droit nome communement cotte à courte (3) ».

Souvent aussi les seigneurs-administrateurs descendaient chez l'un ou l'autre bourgeois notable de Châtelet, qui les héhergeait au compte de la communauté. Ainsi en 1680, De Henisdal et De Fossetz logèrent chez l'échevin Castille (4). Lorsqu'ils quittaient la ville, on tirait des boîtes pour lesquelles on employait de la poudre et du son. C'était chaque fois une dépense d'une cinquantaine de florins (5.)

(1) Arch. de Mons. Extrait d'un registre de la Cour. — (2) Il remonte au XIVe siècle. — (3) no 1076. Registre aux causes de la Cour de Châtelet, 4 juillet 1625 — 19 juin 1627 — (4) no 1960. — (5) Ibidem.

Pour l'administration de ses seigneuries capitulaires, le Chapitre les répartissait entre ses membres. Les chanoines, à qui échéait un groupe, en étaient les directeurs. Ils détenaient en leurs mains les offices, juridictions et droits seigneuriaux. Ils en avaient l'administration avec tous les émoluments y attachés. Châtelet, Pont-de-Loup, Bouffioulx, Hansinelle et Memberzée formaient un seul groupe ([1]).

Voici les conditions imposées aux seigneurs-directeurs, telles que nous les traduisons du volume des protocoles (205 p. 1, a. 1642-49) ([2]).

« Les députés auront à faire toutes choses légalement et en bon ordre, ils comparaîtront aux compteries deux fois par semaine, le mardi et le jeudi, même plus souvent si les affaires l'exigent. Ils devront rendre compte de tous les actes aux chapitres ordinaires et en informer le Chapitre ; il est libre cependant à tout seigneur de comparaître avec ces députés et de les assister afin de pouvoir librement exprimer tout ce qui leur sera suggéré pour le bien et l'utilité de l'Eglise. On ne peut députer que ceux qui peuvent vaquer à ces affaires en temps et lieu voulus, et il ne sera pas permis de subroger ou de substituer quelqu'un à sa place. Si l'un des députés ne s'acquitte pas convenablement de son office, un remplaçant du Chapitre lui sera donné endéans les 8 jours. Les députés ne pourront absolument rien ordonner, faire des présents, accorder remise des dettes sans le consentement du Chapitre. Ils resteront en fonctions pendant trois années accomplies ; ensuite chaque année, le plus vieux ou les plus vieux se retireront dans la recette et un autre ou d'autres seront nommés par le Chapitre. Et parce qu'il est de l'intérêt de l'Eglise que plusieurs seigneurs soient initiés aux affaires du Chapitre, personne ne pourra être continué dans ses fonctions ni être député ou choisi de nouveau avant le terme de trois ans écoulés.

Le secrétaire du Chapitre, les compteurs et les receveurs, tous seront tenus d'obéir au député et de lui indiquer toutes les difficultés.

([1]) n° 1104. — ([2]) Arch de Liége.

Ils feront en sorte que les receveurs placent pour l'examen sur la table capitulaire les dépenses de chaque mois.

Les députés seront aussi tenus de prêter au Chapitre un serment particulier pour s'engager à gérer ses domaines avec fidélité ».

Ces délégués du Chapitre allaient sur les lieux, s'éclairaient de tous les témoignages à leur portée, particulièrement de ceux du Magistrat ; ils édictaient les mesures à prendre et à observer, mais le consentement du Chapitre était nécessaire pour la promulgation de leurs décisions. Toutefois il était bien rare qu'elles ne fussent pas ratifiées (1). Ils présidaient parfois les assemblées du Magistrat et celles des bourgeois. Avant toute chose, ils faisaient constater par l'assistance la souveraineté du Chapitre.

Comme tous les seigneurs du temps, le doyen et prévôt avait droit à un don de joyeuse-entrée, fixé pour Châtelet à 150 florins. En octobre 1623, le Chapitre réclama à différentes reprises, la quote-part de Châtelet réduite à 100 florins, « pour payer le vin délivré par le Sr Woet de Soumangne lors de la joyeuse-entrée du doyen et prévot » (2).

Les dîmes (3) constituaient chez nous, pour le Chapitre, un revenu d'une importance assez considérable. De même que dans toutes les communes soumises au Chapitre de St-Lambert, à Châtelet, la dîme ne supportait pas de fortes impositions.

Les curés de Pont-de-Loup et de Châtelet, qui percevaient d'abord les dîmes de Bouffioulx, durent plus tard en céder une partie au curé de Bouffioulx.

Les limites dans lesquelles étaient comprises les dîmeries du Chapitre ne seraient pas faciles à retrouver, la plupart ayant été supprimées, changées ou transformées. Les grandes lignes en étaient, d'après un règlement datant du commencement du XVIIe siècle, la tour de l'Eglise de Pont-de-Loup, le monastère de

(1) n° 101. — (2) n° 1036. — (3) Nous renvoyons pour de plus amples renseignements à une brochure intéressante d'O, Gilles : La dîme et autres droits ecclésiastiques dans l'ancien bailliage de Châtelet. Extrait des Doc. et Rapp. de la Société arch. de Charleroi, t. II, p. 248 et suiv.

St-François, la Sambre, le bois de Broux, la croix le barbier, le chemin qui séparait Châtelet de Presles, les prairies d'Acoz et la ferme de Froidmont.

La dîme ne fut pas toujours adjugée publiquemeut et annuellement ; le Chapitre l'affermait primitivement pour un terme plus ou moins long, 6 ans, par exemple. Le bail ou « stuit » expiré pouvait être renouvelé aux mêmes conditions ou non, au gré des parties (1).

Quelques chiffres donneront une idée de la valeur de ces dîmes.

En 1601, le Chapitre en retire 1600 florins, plus 12 livres grosses de cire et 20 florins pour le vin.

Le 16 Juin 1668, les dîmes de Châtelet, sous les mêmes conditions que les précédentes fois, avec le tonlieu et le stallage, etc., demeurèrent à la veuve Rancelot pour 1890 florins, l'an (2).

De 1706 à 1714, le prix d'adjudication atteint les sommes suivantes : 2525 fl., 2875 fl., 2950 fl., 3030 fl., 3300 fl., 2910 fl., 3420 fl. et 3000 fl.

En 1722, la passée des dîmes de Châtelet, Marcinelle et Couillet est faite par le Chapitre de Liége, représenté par Monseigneur Paul Gilles, baron de Glimes, prévôt de St-Aubin, à Namur, tréfoncier et directeur des affaires de la très illustre église cathédrale de Liége.

La dîme des blancs grains et marsages est louée pour un an, non compris « la menue dîme, flottage et vin ». Elle devait se payer à la St-André, plus 80 fl. bb de vin, 20 fl. de cire et 20 fl. pour « cartes figuratives » (plan des terrains soumis à la dîme).

La grosse dîme de Châtelet est adjugée pour 1020 florins bb. à François Puissant (3).

De 1724 à 1729, le prix d'adjudication de la dîme de Châtelet oscille entre 2500 et 2700 florins.

Il y a parfois de grands écarts d'une année à l'autre.

1729 et 1735. La grosse dîme de Châtelet est adjugée 2660 fl. et environ 100 fl. de droits.

(1) La même chose se faisait pour les bois, qui rapportaient environ 50 florins le bonnier. — (2) Arch. de Liége. Reg. 208, fol. 193. — (3) n° 2565. Celle de Marcinelle est reprise par Michel Thibaut et Jacque de Prisse, pour 800 florins, et celle de Couillet, pour 205 fl., par J. Bte Thibaut.

1743.	Celle de	Châtelet	est adjugée	1610 fl. ;
»	»	Marcinelle	»	900 fl. ;
»	»	Couillet	»	400 fl. ;
1745.	»	Châtelet	»	2450 fl. ;
»	»	Marcinelle	»	1170 fl. ;
»	»	Couillet	»	535 fl. ;
1746.	»	Châtelet	»	260 fl. ;
»	»	Marcinelle	»	360 fl. ;
»	»	Couillet	»	55 fl. ;
1747.	»	Châtelet	»	2840 fl. ;
»	»	Marcinelle	»	1850 fl. ;
»	»	Couillet	»	1160 fl. ;
1748.	»	Châtelet	»	2800 fl. ;
»	»	Marcinelle	»	1010 fl. ;
»	»	Couillet	»	615 fl. ;
1766.	»	Châtelet	»	3300 fl. ;
»	»	Marcinelle	»	2000 fl. ;
»	»	Couillet	»	1230 fl. ;

En 1776, la dîme fut recueillie par le Chapitre qui en vendit le produit en détail [1].

Neuf an plus tard, la dîme de Châtelet fut obtenue par D. Grosjean et Pierre Demanet pour 4870 florins.

Le n° 3153 des archives nous donne les prix de différentes adjudications des menues dîmes de Châtelet, Pont-de-Loup, Marcinelle et Couillet.

1741.	Châtelet et Pont-de-Loup :					800 fl. et 87 fl. de frais ;				
1745.		id				1005 fl.	»	»	»	
1748.		id				800 fl.	»	»	»	
1766.		id				785 fl.	»	»	»	
1741.	Marcinelle :	510 fl.	et 50 fl.	de frais;		Couillet	230 fl.	et 50 fl.	de frais	
1745.	id	480 fl.	» »	»		id	520 fl.	» »	»	
1748.	id	465 fl.	» »	»		id	405 fl.	» »	»	
1766.	id	515 fl.	» »	»		id	470 fl.	» »	»[2]	

(1) N° 3152. — (2) n° 3153.

La révolution française supprima ces droits ecclésiastiques.

Le Chapitre, tréfoncier et souverain, tirait de la seignerie de Châtelet certains autres revenus.

Les surcéants devraient payer, à la Saint-Remy, « une asize ou borgesie, » proportionnée à la fortune de chacun. Le manant qui avait une « cheruwe » payait 2 sous namurois, celui qui en avait une demie, 18 deniers namurois, et l'ouvrier, 12 deniers namurois. La charrue équivalait à 30 bonniers.

Les « bourgeois, manants et habitants » de Bouffioulx devaient aussi à un autre titre, une taille ordinaire seigneuriale qui s'asseyait le jour de Saint Remy par le mayeur et les échevins de la localité. Elle montait à 10 livres tournois et était collectée par les receveurs du Chapitre. (1)

Tous ceux qui « prenaient comoingne », c'est-à-dire qui faisaient partie de la communauté huit jours après la St-Remy, devaient payer et porter « cette asize ou borgesie » au receveur du Chapitre. Il n'était fait d'exception que pour les prêtres, les clercs, les veuves, le bailli, le mayeur, les échevins et les sergents La Cour de Justice accordant trop largement, au gré du Chapitre, les privilèges de clerc, les échevins de Liége, par un rechargement à la Cour de Justice de Châtelet et de Pont-de-Loup, en date du 15 novembre 1458, déclarèrent que « l'on ne devait entendre par clercs que les prêtres, les gens bénéficyés et ceux qui usent de bure (2) et font labur delle penne (travail de la plume) et de clergie, sans y comprendre les laboureurs ou gens d'autres métiers. » il y eut cette année un procès au sujet des exemptions. Le Chapitre prétendait que la redevence devait être payée par tous les habitants, sans exception pour les clercs. Les habitants consentirent à payer une taille et assise pour les défendre contre les seigneurs. Il n'y eut que deux opposants à cette intervention purement volontaire. (3)

Bien que dans les lettres reposant aux archives de Châtelet il

(1) N° 682. Record de la Cour de Bouffioulx (année 1595). — (2) Grosse étoffe de laine. — (3) n° 59.

n'en soit pas fait mention, les « cherons ou mouliniers » qui avaient des chevaux étaient assimilés aux « cheruwiers ». [1]

Sur ce droit de bourgeoisie [2] qui avait été fixé au commencement du 13e siècle, s'élevèrent bientôt des contestations. L'argent étant une marchandise comme une autre, avait subi de nombreuses fluctuations : le sou, entre autres, n'avait plus la même valeur au 15e siècle qu'au 13e siècle. Pour se mettre d'accord, on envoya, en 1421, six députés à Namur ; le Chapitre, la Cour de Justice et les surcéants, chacune des parties délégua deux des siens pour savoir ce que 12 deniers namurois avaient pu valoir deux cent ans auparavant. Le grand receveur du comté de Namur ne put donner des renseignements bien précis à ce sujet, les monnaies, disait-il, changeant d'année en année, mais il leur délivra une cédule témoignant qu'alors il levait et recevait « pour 12 deniers namurois ou lowingis 5 plackes et 1 wihat (le wihat valant les deux parts d'un viez tornois conteit) et pour 1 denier namurois une prickete moins deux copillez et demye. » C'est sur cette base que fut rendu un record de la Cour de Châtelet et de Pont-de-Loup, le 22 juillet 1421. Cet acte ne devait cependant pas mettre fin aux débats.

Nous lisons dans le stock rouge [3], aux Archives de Liége, que le 8 Octobre 1422, la Cour de Châtelet et de Pont-de-Loup donna lecture, en présence des surcéants et d'Arnulz, chanoine de Liége, d'un « rechargement » fait par les échevins de Liége. Ceux-ci, voyant que les habitants de la seigneurie de Châtelet ne voulaient pas se soumettre à l'arbitrage du receveur de Namur, firent appel à la corporation des changeurs. Les chefs de cette corporation, après avoir eutendu les vieux changeurs et examiné leurs archives, comparurent le lendemain devant les échevins, et par la bouche de Henry de Waroux le jovene (le jeune), déclarèrent qu'ils ne pouvaient parler en connaissance de cause des deniers namurois, mais

(1) n° 22, arch. prov. de Liége, stock rouge, fol. 93. — (2) Le droit de bourgeoisie était la jouissance des privilèges accordés aux habitants des communes. Il découlait de l'affranchissement. Il associait celui qui l'obtenait à la participation des charges et des privilèges accordés à la commune. Le droit de bourgeoisie signifiait aussi la redevance annuelle dont les bourgeois étaient chargés pour prix de leur affranchissement, car auparavant ils étaient serfs ou gens de main-morte. — (3) Voir aussi le n° 25 des arch. communales.

qu'ils avaient trouvé que « les owyt (huit) deniers ligois faisaient ung viez gros dont les dousse viez gros valent une bon frank d'or, et les nuef (neuf) deniers lovingins (ou namesois) ne faisaient que owyt deniers ligois ou unc viez gros dont les douze valent teil frank comme deseur ».

En conséquence, les échevins jugèrent que les manants et surcéants de Châtelet et Pont-de-Loup paieraient annuellement au Chapitre, pour l'assise ou bourgeoisie, dont faisaient mention les lettres ou chartes qui se trouvaient duns le coffre des échevins, « noef deniers namesois ou lowingins pour owyt deniers ligois ou pour unc viez gros et les douze vies gros en le valeur de unc bon franck dor » (1).

En cas de refus de payement, le receveur du Chapitre avait le droit de faire « panneir » ou saisir les biens et d'imposer une amende de 7 sous.

Outre ce droit de bourgeoisie, les manants et sucréants devaient au Chapitre une geste d'avoine appelée « vowerie». Seuls étaient exemptés du payement de cette redevance le bailli, le mayeur, les échevins et les sergents. Le receveur avait à faire afficher cette geste sur les portes des églises locales, afin d'avertir les habitants du jour où il irait chercher l'avoine. Le manant devait deux setiers ; les cheruwiers qui avaient une demi charrue donnaient 3 setiers et ceux qui en avaient une entière, 4 setiers. Les « charrons et mouliniers » payaient en proportion.

Il y eut aussi des débats au sujet de la capacité de ces setiers. Un record du Magistrat de Châtelet et de Pont-de-Loup fixa l'étalon du setier (2).

Comme ce document peut paraître incompréhensible, nous allons en quelque sorte le traduire (3).

L'an 1421, le vingt-deuxième jour du mois de juillet, il fut recordé par nous le mayeur et les échevins de Cesteling et de Pondrelous ci-dessous nommés, en la présence et à la requête de vénérable seigneur messire Jehan

(1) Une note marginale du procès-verbal de la séance du 17 avril 1624 dit « qu'il est entendu que les douze deniers namurois font cincqz gros IIII d^rs ». Registre aux causes n° 1050. — (2) n° 21. Pour ces droits de bourgeoisie et de vouwerie voir aussi les n°s 22, 23 et 25. — (3) Voir le texte aux annexes.

Bachelier, vice-doyen, Wilheame de Momalle et messire Jacques Groye, chanoines de Liége, ayant commission scellée de faire ce qui ci-après sera déclaré et écrit ; et en la présence de Robiert Chabot et Colar dou Pont, mambours des dittes villes, et aussi de tous les manants et surcéants d'icelles ajournés pour ouïr ceci, il fut recordé par nous les dits échevins, à l'invitation (semonse) de notre mayeur susnommé, que comme plaids et questions avaient été en la cause du setier de la vouerie des dites villes, par-devant nous entre nos dits seigneurs et leurs dits surcéants, il fut proposé un serment par les mambours et surcéants des dittes villes et dit que si le vice-doyen avec deux des anciens seigneurs de la dite vénérable Eglise de Liége voulaient jurer sur les saints qu'ils devaient avoir leur vouerie à un setier qui était apporté par-devant nous par leur receveur ou à un setier pareil, et qu'en se servant de ce setier ils ne leur faisaient pas tort de la valeur d'un quart de denier, ils (les susdits mambours et manants) donnaient et laissaient droit à leur fermier. A titre de seconde proposition, les dits mambours et avec eux tant de surcéants que l'indiquerait la loi, s'offraient à prouver à leur fermier (receveur du Chapitre) qu'ils ne leur devaient la dite vouerie à autre setier qu'à la mesure des dittes villes, laquelle mesure comprend douze setiers par neuf huitains. Ceci dit et recordé tout aussitôt, les dessus-dits seigneurs furent incontinent si conseillés qu'ils jurèrent que la dite vouerie leur devait être payée à ce setier ou à un pareil, parmi les bonnes apprises et informations qu'ils avaient eues sur la question. Ceci fut remis en notre garde, et nous fûmes requis de la part des dits seigneurs et à la requête des dits mambours et surcéants d'enseigner le dit setier, de le mettre en notre ferme et en outre d'en donner aux dits seigneurs et à leur receveur un ou plusieurs pareils à celui-ci par nous enseigné afin que si en temps à venir les setiers qui seront donnés étaient mal gardés en adversités (?) on puisse en refaire d'autres, pareils à celui qui est l'ancien setier mis en notre ferme, comme il est dit. En telle manière que dit et recordé est par-dessus, fut-il mis par bertrand Henne, mayeur, en la garde de nous les échevins..... et oultre données ces présentes lettres auxquelles nous avons appendu nos propres sceaux en affirmation de vérité. La date est écrite ci-dessus.

En retour de cette geste ou vouerie, le Chapitre ou son bailli leur devaient protection contre toutes violences et leur faire rendre justice. Pour ceux qui refusaient de payer, le receveur avait à sa disposition un moyen de coercition assez singulier; il pouvait « faire despendre et declaweir l'husserie (la porte) du surcéant en défaut, sens contradiction, » c'est-à-dire que personne ne pouvait la rependre. Cet usage très ancien devait être parfois appliqué, car un « rechargement » des échevins de Liége de 1458 dit qu'« on lat useit du temps passeit. »

Le Chapitre faisait poursuivre devant les Cours de Justice locales les récalcitrants et les retardataires. Nous voyons en 1725, plus de 30 personnes condamnées à payer les redevances de vouwerie et de bourgeoisie.

Ces redevances remontaient à l'époque où l'avoué de Châtelet et de Pont-de-Loup, Wautier de Fontaine-l'Evêque, accordant des franchises et libertés aux habitants de ces deux localités, les astreignit par contre à payer annuellement une certaine somme. La charte d'affranchissement en fixe le taux. Nous en avons trouvé la mention dans le registre le plus ancien de la grande compterie de la cathédrale de Liége, registre qui remonte à la deuxième moitié du 13e siècle, sous la rubrique *Pondrelus et Chastelon* (1) *advocatia*. On y lit que l'Eglise avait à recevoir de chaque bourgeois 12 deniers de Louvain, qui devaient être payés pendant l'octave de Saint-Remy, sous peine d'une amende de 7 sous ; le total de ces taxes valait 12 livres de Louvain. A la même date il devait être payé pour chaque foyer se trouvant dans la justice de Pont-de-Loup 2 setiers d'avoine « bien remplis ». Ceux qui avaient une charrue de 3 chevaux payaient 4 setiers ou double vouwerie. Cette imposition rapportait annuellement 46 muids d'avoine, que les serviteurs du Chapitre devaient aller chercher à domicile.

Le stock de Brabant de la grande compterie de la cathédrale de Liége, registre plus récent, énumère aussi le droit de bourgeoisie ; « six deniers namurois, dit-il, valent un vieux sterlin, mais, ajoute-t-il, les échevins affirment que les masuirs peuvent donner comme équivalent du sterlin 4 vix gros de tours ».

En 1714, nous comptons à Châtelet, 266 bourgeois, à Pont-de-Loup, 16 bourgeois payant cet antique droit seigneurial des avoines (2). Bouffioulx ne le payait pas, parce qu'il ne faisait pas partie de la primitive communauté.

Il y eut jusqu'à la fin de l'ancien régime des poursuites exercées contre ceux qui n'acquittaient pas ces antiques droits seigneu-

(1) C'est le seul document où nous avons rencontré cette forme assez singulière. — (2) n° 2488.

riaux. Dans un registre qui se trouve aux archives de l'Etat, à Liége, on peut lire « qu'il est dû à Messeigneurs du Très Illustre Chapitre cathédral de Liége par tous les bourgeois et manans de Chastelet et de Pont-de-Loup douze deniers namurois pour lesquels on a accoutumé de payer deux patars et saize deniers d'argent que l'on appelle bourgeoisie, excepté les prêtres, clercques, baillif, mayeur, eschevins, dames veuves et sergeants. Et ceux qui ont deux chevaux paient bourgeoisie et demie, et ceux qui en ont quatre, double bourgeoisie, à peine de sept sols d'amende. Plus est dû es dittes villes de Chastelet et Pont-de-Loup par chacun bourgeois et manans deux setiers d'avoine que l'on appelle vouwerie ; ceux qui ont deux cheveaux (payent) vouerie et demi et ceux qui ont trois ou quatre cheveaux double vouerie, excepté baillif, mayeur, eschevins et sergeants ; on s'en rapporte au record de l'an 1420 du registre intitulez stock rouge, page 93. Cette récepte, tant en argent qu'en avoine, s'augmente et diminue selon le nombre des bourgeois chacques années et se paye à la St-Remy huict jours avant ou huict jours après ». (1)

La geste ou vouwerie pouvait cependant être payée en nature ou en espèce. Dans ce cas, le taux de la taxe variait d'après la valeur de cette céréale. Un recès capitulaire du 16 Mars 1644 fixe le setier d'avoine à 10 patards (2).

Par le fait même de la rétrocession à l'Eglise de Liége de Pont-de-Loup et de Châtelet, l'avoué Wautier avait abandonné à celle-ci la perception de la bourgeoisie et de la vouerie.

La taille ordinaire seigneuriale était payée chaque année non seulement à Châtelet, mais aussi dans tous les appendices de ce lieu, à Pont-de-Loup, à Bouffioulx, à Hansinelle et à Saint-Lambert, près d'Yves, dit communément Memberzée.

Il y avait encore d'autres redevances, très anciennes, que devaient payer les habitants de Châtelet à une autre institution : le Chapitre de Fosses.

(1) Cens dus au Chapitre, 1736-1753. — (2) Concl. capit. reg. 140, f° 378 v°.

De toute antiquité il y avait eu « sujétion » pour les trois communautés de Châtelet, Pont-de-Loup et Bouffioulx de faire porter annuellement les « croix et confanons » par les curés, marguilliers et mambours de ces localités, à l'église St-Pholien, à Fosses, avec douze copilles pour chaque ménage. Cette servitude, qui rappelle les bancroix ou processions générales à Lobbes, s'accomplissait « à la deuxième des fêtes de Pentecôte ». Plus tard il fut « accordé et appointé qu'en lieu de ce chacun ménager des dits trois lieux seroient tenus payer aux dits du Chapitre trois œufs et les dits douze copilles ».

Le 12 Avril 1589, jour des plaids généraux de Pâques, il y eut entre le chanoine Henry Heyne, représentant le chapitre de Fosses, et les bourgmestres et communautés susdites une convention aux termes de laquelle en remplacement de ces redevance et servitude, chaque bourgeois et manant payerait annuellement à la première des fêtes de la Pentecôte, six deniers à collecter à domicile par les soins de ce Chapitre.

Il s'en faut de beaucoup que ce fussent là les seules impositions que les gens de la seigneurie avaient à payer. Le Chapitre de Liége en tirait en outre d'importants revenus, car il y était le principal propriétaire.

Trois registres de la Grande Compterie de la Cathédrale de Liége, le stock en parchemin, le stock de Brabant et le stock rouge [1], nous donnent une idée assez exacte de l'importance des propriétés et droits des tréfonciers.

Ces redevances et prestations de toutes sortes, plus ou moins onéreuses, quelquefois singulières et bizarres, provenaient de concessions de biens ou de droits quelconques. Les échéances de ces payements, en argent ou en nature, étaient souvent à la St-Remy ou à la St-Jean.

Les épeautres et les avoines du Chapitre étaient vendues sur place par son receveur. Toutefois nous lisons qu'en 1666, il ordonna de les envoyer à Liége, si le prix offert était inférieur au cours.

[1] Archives provinciales de Liége.

Le petit stock en parchemin qui repose aux archives de Liége, énumère les revenus des chanoines de St-Lambert.

L'Eglise de Liége y a le patronat des églises avec la haute et basse justice (1). Elle a aussi 40 livres et 8 deniers de Louvain qui sont payés par le doyen de la « villa » aux époques ci-dessous pour 34 manses, — le manse contenant 12 bonniers.

D'abord on paie à la St-Martin 8 livres et demie de Louvain pour 6 bonniers, 15 lovignois pour les fuseies.

A la St-André, 8 1/2 livres de Louvain; pour chaque bonnier 2... et 1 obole de Louvain.

A la Purification, 68 sous ; pour chaque bonnier, 1 lovignois.

Le même jour, 10 livres et 4 sous de Louvain pour les «dietae» (prières du carême) ; pour chaque manse, 5 sous de Louvain.

En mai, 34 sous de Louvain.

A la St-Jean-Baptiste, 42 sous pour les sarts.

Le même jour, pour la pêche, 30 sous de Louvain.

Au mois de Juillet, 8 sous et 4 lovignois pour faucher les prés (2).

Au milieu d'Août, 60 sous de Louvain pour la chambre.

Le doyen doit 20 sous de Louvain pour le manse précité.

Le « villicus » (3) doit pour les « curtes » et autres, 94 chapons, y comprir les chapons du moulin de Monceal, avec 4 sous et 3 deniers de Louvain, et avec tout cela 5 poules.

Il y a en outre là 102 poules et 510 œufs que paie toujours le doyen pour les terres de la « villa ».

Revenus des « villae ». D'abord, à la St-Jean-Baptiste, 16 sous de Louvain pour la pêche.

Chaque bonnier de lin doit une « torta » (botte) de lin nettoyé appelé vulgairement torteal, et le lin est estimé à la valeur de 20 sous de Louvain.

(1) Nous traduisons aussi fidèlement que possible du latin en français. — (2) En beaucoup d'endroits on devait faner les prés du seigneur, qui payait certains frais. Cette prestation s'appelait le « droit de fourche en pré ». — (3) Directeur de la villa, économe des produits et revenus que possède le maître. Dans les siècles postérieurs, c'est le major villae, le mayeur ou maire.

Le doyen doit à la St-André 20 sous de Louvain, 4 pains et 4 gâteaux avec un setier de cervoise de la valeur de 13 deniers, à la St-Etienne, outre la somme lui fixée.

Chaque potier paie pour la terre de son métier, qu'il y extrait, 2 chapons, 6 lovignois et 50 œufs ; il y a maintenant 4 potiers.

Les héritiers Warin paient 1/2 muid d'avoine sur leur terre « a soleuaz ».

Les 3 moulins de Chastelon doivent chacun 3 sous, 12 lovignois et 15 gâteaux valant au moins 30 lovignois, avec 5 setiers de cervoine, le setier valant 8 lovignois.

Les moulins de lile et de monceal doivent 30 « dosimi » (1) en partie d'avoine et en partie de blé, le moulin del scahle en paie 7.

On a pu lire à la page 50 le montant des droits d'avouerie et de bourgeoisie perçus par le Chapitre.

Ajoutons quelques détails à ceux qui sont déjà connus.

L'avoine était prise à domicile, aux frais des chanoines de Liége. C'était à la mesure de Huy qu'étaient évalués les 46 muids d'avoine que rapportait le droit de bourgeoisie.

Moulins. Il y a 10 muids et 5 setiers de mouture à la mesure de Huy sur le moulin de lile et l'Eglise doit conduire l'eau sur le moulin. Le moulin del scalhe doit 10 setiers de blé à la mesure de Huy. Sur le moulin de monceal l'Eglise a droit à 6 muids de mouture et à 14 chapons à perpétuité (2). Sous les viviers de Pondreluz, il se trouve un moulin appartenant à l'Eglise, et qui est loué pour 17 muids de mouture.

—*Epeautres héréditaires.* Il y a là 5 1/2 muids d'épeautre que doivent : le seigneur J., prêtre de Malonne, et sa sœur, 1 muid sur

(1) Douzième partie d'une mesure. — (2) Toutes les rentes et redevances sont perpétuelles.

un demi bonnier de pré sur la planca (?) près du pont ; Alard le kuveliers et Colard, 12 setiers sur un pré « à le curtecelle » ; les enfants de Clément, 3 muids sur 2 bonniers de terre situés dans le sart de « hongne ».

Terres cultivées. L'Eglise possède 159 bonniers, 1 journal et 5 petites verges de terres cultivées et de prés, occupés par Alexandre et Colard pour 477 muids et 5 1/2 setiers ; cette année ils doivent payer, outre cette somme précitée, 246 muids et 3 setiers.

Elle a aussi la petite et grosse dîme, louée en 1279, pour 6 ans, au prix annuel de 112 marcs.

Tous les pêcheurs de la villa sont tenus de pêcher les trois jours de plaid général et les poissons pris sont apportés devant la Justice, où on en fait 14 parts. L'Eglise en a 3 et le reste est distribué aux gardes forestiers et aux échevins.

Tout nouveau marié recevant une propriété paie 12 lovignois; celui qui ne reçoit rien n'en donne que 6.

L'Eglise a droit à 6 lovignois de tout mambour institué par la Justice.

Elle a aussi la morte-main pour un tiers et le comte ? (comes), pour les deux tiers.

Il y a là-même 81 poules sur la propriété dite endemame.

L'Eglise prend de chaque tonneau de vin vendu un setier de vin pour l'afforage (1), qui vaut annuellement 20 sous liégeois.

L'impôt sur toutes choses vendues lui rapporte également 20 sous liégeois.

Les amendes peuvent s'estimer à 4 marcs.

Il y a *320 bonniers de bois* qui sont la propriété de l'Eglise de Liége.

Les 3 viviers peuvent valoir annuellement 10 marcs, et dans 16 grandes verges où il y a eu un vivier on pourrait encore en faire un.

Il y a de grands bâtiments à Pondrelus et à la Vigne.

(1) Le Chapitre affermait le tourny, le stallage et l'afforage du vin et de la bière.

Total des deniers : *165 marcs, 10 sous et 8 deniers liegeois.*

Total de l'épeautre et de l'avoine sans la dîme : *532 muids 1/2 set.*

Total des chapons : *86* ; des poules : *88* ; de la mouture ou seigle : *34* muids et 7 setiers.

Sur tous ces produits on donne aux échevins 10 1/2 sous de Louvain, aux trois plaids généraux, et avec cela 3 charretées de bois (1), à prendre dans les bois de l'Eglise.

Il y a aussi des « curtilia » ou coutures (terres cultivées) qui sont obligés de fournir 40 fourches, sous peine d'amende, pour faner les prés.

Quelques « tenturae » ou tenures doivent fournir des lits aux seigneurs et à leur famille, chaque fois qu'ils viennent dans la seigneurie. Le doyen de la villa reçoit 8 muids de malt. Il en rend 1 à l'Eglise, en donne 8 « dosimi » au maïeur, et 4 à lui-même. Le restant sert à faire de la cervoise que l'on doit distribuer aux masuirs pendant le carême, et l'Eglise est obligée de faire toutes les dépenses et de donner au doyen un setier de blé. L'Eglise est aussi tenue de livrer pendant le carême 20 «dosimi» de blé, dont on fait 150 pains à distribuer entre les masuirs.

Le grand stock de Brabant (2) nous fournit aussi sur les revenus de la seigneurie des détails des plus intéressants. On pourra lire aux annexes le détail des propriétés du Chapitre de St-Lambert.

A Pondrelouz et Ceystelin, l'Eglise de Liége (ou Chapitre) a la haute et basse justice. Elle y a le patronat des églises et des autels, toutes les dîmes des « villae » précitées : d'abord, la grande dîme, valant à présent 11 livres gros ; la dîme dite outre beybene, valant 61 muids (1/3 d'avoine et 2/3 d'épeautre) ; la dîme de sart, rapportant 14 muids d'épeautre et 7 muids d'avoine ; la menue dîme valant 16 sous gros ; la dîme des agneaux et des laines, d'un rapport de 30 sous gros ; la dîme du foin enclos, estimée à 3 1/2 sous gros ;

(1) En 1756, les échevins «remirent» leur bois d'échevinage pour 15 ans à Paul et Jean Martin et à Joseph Gibon. — (2) Arch. de Liége. Il date du milieu du XIVe siècle.

la dîme du foin sous le bois de Marlangne, valant 26 gros, et enfin la dîme des porcs, produisant 18 gros.

Total en argent : 13 livres, 12 sous et 9 deniers gros ; total de l'épeautre : 54 muids, 5 setiers et 1 tiers ; total de l'avoine : 27 muids 2 setiers et 2 tiers.

Masuirs tenant courtils et habitations qui doivent les fourches des prés, c'est-à-dire 40 faux, et des poules, et sont tenus de fournir des lits aux seigneurs et à leur famille chaque fois qu'ils viennent.

Promis à Chestelin Wautier de lalout sor le maison qui fut sir Johan dou cochenoit 1 p. — Item maigne li gossette sor si maison et tenure deleiz le molin de lile 1 p. — Item li maison qui fut del capellerie sain steuene a chestelin deleiz le molin de lile 1 p. — Item Johans frebons sor se maison a pont de bieuene 1 p. — It. colin de bouffioul sour se maison qui fut fachen a pont 1 p. — It. pirars li dens sor le maison qui fut Johan de tamines 1 p. — It. Johans de tamines sor se bressine sor sambre 1 p. — It. henrotte desirons sor se maison et tenure devant le most à Chestelin 1 p. — It. servais waydines sor se maison à fraine en lectre 1 p. — It. colars yernars sor se maison a fraine en lectre 1 p. —

Prondrelous et Chestelin. L'Eglise reçoit à la St-Martin un cens valant 8 vieux gros, que le maïeur avait coutume de prélever pour lui, mais que maintenant il rend au receveur de l'Eglise.

L'Eglise a aussi pour chaque bonnier une botte de lin nettoyé dite tortial.

Tout bourgeois ou masuir ayant une charrue paie 2 sous, 8 jours après la St-Remi ; celui qui n'en a qu'une demie ne paie que 18 deniers et l'ouvrier, 12 deniers d'une vieille monnaie de Namur.

Comme on l'a vu précédemment (p. 50), le Stock de Brabant fixe la valeur de ce droit au 14e siècle.

L'Eglise perçoit de ce chef annuellement par bail 25 petits florins.

Elle a le tonlieu loué pour 6 petits florins.

Les 3 viviers lui rapportent 12 petits florins.

Le fermage du droit d'afforage, 1 setier sur chaque tonneau de vin ou de cervoise, produit annuellement 6 1/2 petits florins.

L'Eglise a aussi à Pondrelouz une cour (curtis) et une petite maison vis-à-vis de la grange de l'église ; elle en tire 18 gros. Derrière la grange de l'église, il y a une autre cour, rapportant 10 gros. Elle a un petit pré acheté par le seigneur Enjorand et gisant en le preie à Chesteling, joignant le pré de l'église et celui de la veuve Gérard Charlet ; il rapporte 2 gros.

L'Eglise possède à Chesteling, sur une cour joignant le moulin del scalhe, 4 gros dus par Jean Frabateaz ; on en défalque 2 gros pour le luminaire de l'église de la localité.

Elle a le terrage des houilles dans les propriétés de l'Eglise et un four à chaux lui rapportant 15 gros.

Pour chaque chèvre saillie, 1 gros.

Arnould Charles doit sur la brasserie des seigneurs à Pondrelouz 2 vieux gros de Tours, pour lesquels la dite brasserie sert de gage suivant le chirographe qui se trouve dans le coffre des échevins de Chesteling. Le dit Arnould tient un petit bonnier de terre sur le fief du mont, joignant la route de Walcourt.

Pondrelouz et Chesteling. Béatrice dite Charlette doit 6 1/2 vieux gros de Tours, pour lesquels la dite Béatrice a donné en garantie la tenure et le pourpris de sa cour, comme elle est, située vis-à-vis de la maison du Chapitre, à Pondrelouz.

Les pêcheurs de la localité sont tenus de pêcher pendant les trois jours du plaid général... Chaque fois que quelques-uns des seigneurs de l'Eglise sont envoyés par le Chapitre, les pêcheurs de la localité ne peuvent vendre leurs poissons avant de les avoir présentés en vente, en présence des seigneurs, dans le cas où il leur plairait de les acheter sans être trompés.

Pour les nouveaux mariés, les mambours et la morte-main, voir plus haut, (p. 55).

Les chanoines possèdent à Pondrelouz de grands bâtiments consistant en maisons et granges joignant le cimetière.

De tout cela les échevins de l'endroit ont, aux trois plaids généraux, 10 sous 6 deniers lovignois et trois charretées de bois à

prendre dans les bois des seigneurs (1). Ceux-ci doivent aussi aux masuirs, comme pains de lunage pendant le carême, 150 pains, pour lesquels on reçoit 6 muids 6 setiers d'épautre, à la mesure de Namur; mais anciennement on ne comptait que 20 « dosimi » de blé. Il est dû en outre aux masuirs pendant le carême 900 pots de cervoise, pour lesquels les seigneurs doivent fournir la brasserie, le feu, les chandelles, les condiments et les parfums. Ils doivent aussi au doyen du lieu 4 setiers de malt pour faire et surveiller la dite cervoise.

Outre les gratifications aux serviteurs des potiers, les dits seigneurs doivent à l'Eglise de Pondrelouz un muid et demi, mesure de Namur, et d'autres redevances se rattachant ordinairement à la grosse dîme.

La perception de ces revenus, surtout celle du « census decanatus » ne laissait pas que de présenter certains inconvénients.

Nous ne devons pas être surpris de voir des habitants refuser de se charger de cette besogne. C'est ce que fit en 1462, Englebiert le maskelier, (2) qui, élu pour percevoir le cens de la doyame, s'y refusa en vertu de son privilège de clergie. Voici les curieux détails que nous donne le n° 59bis des archives communales. Il ne veut pas remplir cette charge « sans quelcque wange (gage), attendu le privileige et liberteit de sa clergesie et en vertu de certains mandemants spirituels par luy impetreis de l'autorité religieuse (de l'Official de Liége) ».

A cela le Chapitre répond que toujours on a nommé un « officier » pour recevoir la doyame sans gage et que cet officier était tenu de lui faire son compte bon. « Et quant au fait de che que iceluy englebiert dissoit y estre clerc il apparoit asseis par rechargement de la haulte justice de liége que lon devoit entendre clercques teils come pbres (prêtres) gens beneficyes et cheux qui soy usent de labure et vivre dele penne (qui vivent du travail et de la vie de la plume) sans y comprendre labureurs, travailleurs daultres mestiers.

(1) Ils défendent cependant plus tard aux mayeur, échevins et à leur receveur de ne plus prendre leur chauffage hors de leur bois (Concl. cap. r. 206 f° 33). — (2) Le boucher.

Et il astoit vray que ledit Eglebiert astoit mangon (boucher) parmy quoy selont ledit recharge (des Vingt-Deux) ne devoit en ce cas clercque y estre reputeis. Assy oncques (jamais) nauoit esté useit que nuls des momants dudit chastelin se non une fois leur vie euyst ladde office porteit...

Sour quoy le souuendit englebiert faisoit replichier dissant poseit que dou temps passeit euyst esté mangon, touttes fois il nastoit plus dudit mestier, anchois (mais) vyvoit du sien fréquentant et sruant lengliese a son pooir ».

Les Vingt-Deux, ne se sentant pas bon juges en cette matière spirituelle, déclarèrent s'en référer à l'Official de Liége, qui débouta le Chapitre de ses prétentions.

Le payement et la perception de ce cens donnèrent lieu à d'autres controverses. Le Chapitre se plaignait que pour le cens on décomptât le sixième bonnier, le registre de l'Eglise portant au cens de doyame un vieux gros pour chaque bonnier et ne disant pas que l'on dût rien décompter et payer une poule pour le 6me bonnier — ces poules et ces redevances grevant ces mêmes « wagiers ». La Cour de Justice de Châtelet fut requise de faire un record sur ce point. Les manants et surcéants ayant été réunis, on consulta les anciens usages, on fit appel aux souvenirs des plus âgés parmi les échevins. Le résultat de cette consultation et de cette enquête fut que chaque masuir ayant des terres du grand cens, appelé le cens de doyame, devait au Chapitre à la Saint-Martin, pour chaque bonnier, un clavon de lin, plus une poule pour 6 bonniers, que cette redevance de poules se payait entre la Noël et le Carême à un jour que le receveur faisait connaître et afficher sur les églises de ces communautés, afin que les intéressés pussent se mettre en mesure de les lui livrer. Si le masuir était en défaut de payer le dit lin et les poules au jour fixé, il devait payer cens plein sans rien décompter.

Rendu le 22 Septembre 1458, ce record (1) admettait et justifiait les prétentions des habitants de Châtelet et de Pont-de-Loup. Aussi,

(1) N° 55.

le Chapitre, dont à son avis, il blessait les droits, cita devant les échevins de Liége la Cour de Justice locale pour obtenir le redressement de certains records allant à l'encontre de sa hauteur et seigneurie.

Les échevins liégeois entendirent les deux parties, prirent connaissance des records faits par la Cour de Châtelet et des registres présentés par le Chapitre. Après mûr conseil et longue délibération, ils décidèrent que puisque la Cour avait affirmé sous serment avoir vu pratiquer cet usage, il n'y avait pas lieu de l'annuler.

Le Chapitre dut s'incliner devant ce jugement,car le compte des Pauvres de Pont-de-Loup pour l'an 1478 porte le poste suivant :

« Item payet a jour sains Jeh̄ por lez gran cens por XXV bonnir deux aids por le bonir XLII aids. Item por IIII poullez adouyen trois aids et une hā (heaume) » (1).

Ces quatre poules sont le cens d'une poule par 6 bonniers. On paie en outre 42 aidants pour les 25 bonniers, après avoir décompté le cens d'un bonnier sur 6, c'est-à-dire 4 fois 2 aidants ou 8 aidants.

Au commencement du XVIIe siècle, le Chapitre recevait à la St-Etienne 10 poules sur 10 maisons de la place du Marché. Il avait droit aussi à quelques chapons et deniers lovigny, (14 chapons et 13 deniers) de Grégoire Thibaut, pour des propriétés à Bouffioulx, de Théodore Trico, de Nicolas Charlier, près du pont de la Biesme, de Louis Wilmet, près de la maison pastorale, de Detraux, de François Lyon, pour la brasserie qu'il tenait sur le pont de Sambre, de Perpète de Purnode, de la vve Paul Gillot, derrière la halle (2).

En 1736, les moulins continuaient à payer leurs redevances: le Beau-Moulin, 8 1/2 muids et le moulin de lile, 10 muids.

Le Chapitre possédait aussi à Châtelet et à Bouffioulx des « quairelles » (carrières) et chauffours, qu'il loua, le 7 mai 1622, à maître Pierre Jouet, peintre, à Châtelet, pour 2 philippes dallers en espèce, à payer annuellement pendant les 9 années du bail.

Au nombre des conditions se trouvait celle-ci : les habitants de

(1) No 70. -- (2) L'énumération des biens qui devaient ce cens n'est pas complète.

la seigneurie seront servis à un prix raisonnable, avant les étrangers (1).

En 1638, elles furent obtenues par Jean Wilmet, pour un terme de 6 ans (2).

Les chanoines de St-Lambert avaient un receveur, exempt lui et sa famille de tous logements militaires, des tailles et gabelles, hormis pour leurs trafic et marchandises.

Les plus anciens dont les archives fassent mention sont : Jean de Tamines (1382), Tomas (1438), Collart de Fleurus, le jeune, qui habitait la rue de la Tombelle (1458). Nous avons en outre rencontré : Bertrand Guyot (1526), oncle du célèbre musicien Jean Guyot, Jean de Hainaut, recteur de l'autel St-Etienne (1556), Jean Hennekart (1558), Collart Hennekart (1592), Jean Cornet (1604), Jean Taillart (3) (1617), François De Bavay (1624), Poulseur (1659), Lahaye (1667), Thomas de la Cour (1683), Pochet (1700), le greffier Defresne et plus tard Jean Demanet, échevin (1748-52), Jean Demaret (1759) et Linotte.

Le rechargement du 15 novembre 1458 (4) des échevins de Liége, fixait comme suit les droits du Chapitre à la justice de la Cour locale. Quand celle-ci « fourportait » les recharges qui intéressaient les seigneurs, ceux-ci devaient être ajournés pour les voir « fourporter ». Quand par l'intermédiaire de leur officier mambour ou receveur ils attrayaient devant la Cour un masuir-surcéant, ils pouvaient « faire chef », sans se rapporter au jugement des échevins.

On réclama parfois contre l'exemption des biens du Chapitre. Dans une requête adressée au Chapitre il est dit que, pendant les guerres passées, « il a fallu que le pauvre peuple donnât sa subsistance pour satisfaire à toutes les exactions militaires et ce n'est que par ce moyen que les biens et bois de la ville aussi bien que ceux desdits seigneurs (du Chapitre) ont estez rachetez du feu, du pillage et du saccagement ».

(1) n° 1031. — (2) n° 1308. — (3) Comme il ne pouvait rendre ses comptes, on décréta contre lui la prise de corps. — (4) n° 57.

Le Chapitre possédait à la fin de l'ancien régime, à Châtelet et à Pont-de-Loup, 130 bonniers de terres labourables et 60 bonniers de prairies. Il louait ces biens. Ceux qui tenaient les héritages des seigneurs devaient payer les reliefs et droitures. Ils ne pouvaient cultiver les bonnes et « laisser aller » les mauvaises, mais ils devaient tout tenir et tout payer ou tout « laisser aller » (1). Les chanoines avaient à déduire, quand les fermiers payaient leurs rentes, les bières de lunage et les gâteaux. Cette faveur, qui avait existé de toute antiquité, grevait tous les biens situés sur la juridiction de Châtelet et de Pont-de-Loup. C'est du moins ce qui est est affirmé, au commencement du 18e siècle, par Jean François Stainier, dans un procès que lui intente le Chapitre, pour défaut de payement de relief (2).

Les tréfonciers tiraient annuellement environ 12.000 florins de leurs propriétés de Châtelet, pour lesquelles ni eux ni leurs fermiers n'étaient taxés à aucune taille ou imposition. Au commencement du XVIIIe siècle, on agita la question de savoir si les seigneurs, comme propriétaires dans le district de Châtelet, ne devaient pas payer avec la communauté les tailles imposées ou à imposer. Le Chapitre déclara le 8 Juillet 1730 que comme les biens en question provenaient tous de donation impériale et que n'ayant jamais été inscrits dans les chassereaux, ils n'avaient jamais payé de taille, cette exemption ou liberté devait être maintenue et conservée pour l'avenir. Cependant ses délégués réunis avec le Magistrat voulurent bien déclarer que «survenant quelque demande de rations ou de contributions par une ou plusieurs puissances, ils continueraient volontairement et à proportion de leurs biens au soulagement du peuple ». Il se désista de ses prétentions, dommages et intérêts occasionnés par la guerre, montant à 15.000 florins.

En somme, le Chapitre tout en maintenant le principe de son droit d'exemption, intervenait à l'occasion volontairement dans les lourdes charges de la communauté.

Le Chapitre de St-Lambert avait aussi dès le 13e siècle, à

(1) No 57. — (2) No 2359.

Hansinelle et à Memberzée, des bois et des terres, dont une partie était tenue à ferme. Les héritiers de Wautier de Fosses lui devaient annuellement 36 muids d'épeautre et d'avoine.

Il percevait chaque année deux poules par foyer, un parisis pour le passeal (poids) et le mire (?) des forges (car il y avait déjà alors de petites fabriques), le droit d'afforage et l' « hullifundia » de tous les métaux. L'Eglise y avait la haute et basse justice, mais le seigneur de Morialmé [1], qui en était l'avoué, avait la moitié des amendes.

Au XVIIe siècle, la mairie de Memberzée St-Lambert était distincte de celle de Châtelet, Pont-de-Loup et Bouffioulx. Nous la voyons conférée en 1658 (20 juillet), à François Damai, en remplacement de G. Robert, et en 1722, à François Stévenart. Le baillage, au contraire, comprenait Châtelet, Pont-de-Loup, Bouffioulx, Memberzée et leurs dépendances, à l'exclusion d'Hansinelle et de ses dépendances. C'est dans ces limites que furent baillis P. Laventurier (1666) et Messire F.-L. de Compère (1685).

Toutefois dans la commission du bailli Jean-Joseph Delpaire [2], en date du 12 Juin 1744, nous lisons : « N. B. que Mamberzée a été compris abusivement dans la présente commission, attendu qu'il est de la dépendance de Hansinelle ».

---

[1] En 1656, les autorités d'Hansinelle et de Morialmé prirent comme « naye » ou limite des deux juridictions une ligne partant de la digue du vivier, passant par un saule planté au coin du pré du mayeur Nic. Humain et aboutissant au dernier tilleul de la drève, du côté d'Hansinelle. De là la ligne de démarcation passait au-dessus du bief du fourneau, aboutissait à un chêne et ensuite à un gros ormeau, au bord du bief, qui servait de limite et plus bas à une vive haie entre les prés de Morialmé et d'Hansinelle. — [2] Baptisé dans l'église de St-Martin à Liége, il fut avocat et greffier à Liége. Il mourut à Montigny-sur-Sambre, le 30 Novembre 1766, des suites d'une chute faite d'une haute échelle.

Administrateurs de la Seigneurie au XVIIIe siècle

1701. Jérôme Doyembrugge et Guillaume Bernard de Hinnisdael.

1705. Arnould Bernard de Woot, seigneur de Malonne et prévôt de Thuin, et le baron de Wansoulle, abbé d'Amay et official du Chapitre.

1715. Baron de Rosen, archidiacre de Famenne, prévôt de l'église de St-Jean, et Jean Edmond, comte d'Outremont, prévôt de l'Eglise de Notre-Dame de Huy.

1730. Jean Herman de Stockem et Mathias Clercx, écolâtre archidiacre du Condroz et prévôt de Fosses.

1756. Le comte de Honsbrouck, et Jean Mathias de Trappe, archidiacre de la Campine et prévôt d'Hansinnes.

1759. De Cortenbach, chantre, demande l'administration en remplacement du comte de Poitiers.

1762. De Cartier et de Breidbach demandent l'administration à la mort de Cortenbach.

1763. Dumoulin demande l'administration en remplacement du baron de Tinlot, décédé, qui avait succédé au baron de Hohenfeld.

1769. L'archidiacre de Trappe, De Clerx, demande à succéder au baron de Breidbach.

1773. L'archidiacre de Trappe sollicite l'administration de Châtelet en remplacement du seigneur de Bormans.

1781. Michel Walrame, comte de Borchgrave, grand prévôt et archidiacre de Liége et prévôt de Tongres et Ferd. Conrad, baron de Straxhe de Hamale, archidiacre d'Ardenne et chanoine de notre Eglise, qui remplaçait l'archidiacre de Trappe. Il fut enterré dans l'église de Châtelet, le 30 Juillet 1791, dans le caveau de la noble famille de Henry (reg. aux décès).

1789. L'archidiacre de Fabricers demande la succession de Libert de Flémalle, Comte de Wastenraed promu à une autre administration.

1793. Le seigneur de Thier.

Propriétaire de la seigneurie de Châtelet, le Chapitre y voyait cependant ses droits limités par la souveraineté du Prince-Evêque.

Il semble résulter d'une pièce de procédure que celui-ci pouvait y mettre des régiments en temps de guerre, mais qu'en temps de paix, il lui fallait pour cela l'autorisation du Chapitre [1]. Le Prince-Evêque était admis à y recruter des hommes pour la défense du pays [2].

Il ne faut pas s'étonner de voir de temps à autre surgir un conflit entre le Chapitre et le Prince-Evêque, ou le représentant de ce dernier, le grand bailli de l'Entre-Sambre-et-Meuse [3].

En 1700, entre autres, ayant eu connaissance d'une lettre du grand bailli de Châtelet et vu l'ordre donné à cette ville par S. A. S. le Prince-Evêque de fournir du foin, de la paille, et de l'avoine à six de ses gardes, comme les communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, le Chapitre fut d'avis d'en écrire au Prince-Evêque et de lui représenter que Châtelet lui appartenait en propre, que cette ville n'avait jamais reçu d'autres ordres que les siens et que les Princes-Evêques n'y avaient jamais commandé.

Le 7 Mai, le Chapitre, ayant entendu les sentiments (sic) des seigneurs-directeurs et de l'archidiacre Baron de Surlet, l'un des administrateurs de Châtelet, examina la lettre du comte de Groesbecq, grand bailli de l'Entre-Sambre-et-Meuse, qui demandait que l'on permît aux surcéants de Châtelet de contribuer dans une «donative» que le quartier voulait faire à son Altesse ; il décida de laisser aux habitants la liberté de contribuer seulement à la donation de 2000 écus faite à S. A. Il déclara que Châtelet n'avait pas à obéir à l'assemblée de Florennes [4]. La ville était aussi neutre, mais seulement en droit. On verra plus tard ce qu'il faut en penser. La vérité est que le Chapitre se trouva très souvent dans l'impuissance de préserver sa seigneurie des exigences de tous genres.

Le Prince-Evêque, par son mandement du 20 Janvier 1710, ordonna que les assiettes des tailles pour les exactions militaires, et autres mauvais frais de cette nature dans l'Entre-Sambre-et-

(1) N° 2267. — (2) N° 2128. — (3) N° 769. — (4) N° 2328².

Meuse, fussent réglés et répartis un 1/3 sur le réel, un autre par tête ou manardise, et le 3me sur le bétail et le commerce.

Le Prince-Evêque manifestait son autorité souveraine de diverses manières.

A la joyeuse-entrée de breght (sic) (1), dans une imposition de 50.000 « postulas » de Horne de 12 pat. bbt la pièce, la quote-part de Châtelet, Pont-de-Loup et Bouffioulx, fut évaluée à 112 fl. 10 pat. de brab. En outre les Etats votèrent une taille qui montait à 52.000 fl. de brabant pour le quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, à l'effet de défendre le St-Empire et le pays. La part de Châtelet et Bouffioulx, sans Pont-de-Loup, fut fixée à 252 florins par année. Ils payèrent pendant les années 1556, 57 et 58. Ces différentes sommes devaient être portées à Dinant (2). Pour lever des contributions extraordinaires dans la seigneurie de Châtelet, il fallait l'autorisation du Chapitre (3).

Différents Princes-Evêques vinrent d'ailleurs à Châtelet. En 1546-47, les « expositaz » ou dépenses faites à l'occasion de la joyeuse-entrée du « très redouté seigneur et prince monseigneur de Liége » s'élevèrent à 11 florins, 3 gros. En partant les sergents du Prince enlevèrent un cheval, que Pierre le Maréchal (pire le marissal) fut forcé d'aller rechercher à Dinant (4).

En mai 1666, Châtelet reçut dans ses murs Maximilien-Henri de Bavière, qui visitait le quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse.

Arrivé à Farciennes le vendredi 10 mai, il soupa au château; une partie de sa noblesse mangea chez le bailli de Châtelet. Le lendemain, tout le monde vint dîner chez le bailli. La femme de celui-ci alla exprès à Bruxelles, pour acheter des poissons de mer et autres provisions et « succades » nécessaires pour traiter son Altesse. Inutile de dire qu'on y flt bonne chère. La suite était nombreuse, c'est ce qu'indique le compte des boissons. On lui flt les plus grands honneurs; on répara les portes de la ville, on nettoya l'hô-

(1) Lisez de Berghes. — (2) Nos 381 et 393. En 1509, dans la journée des Etats, on avait décidé d'imposer pour 6 ans une taxe extraordinaire montant pour Châtelet et pour Pont-de-Loup à 113 fl. 15 pat., par année pour le bien et préservation des églises et pays du Prince. — (3) No 583. — (4) Nos 292 et 301.

tel-de-ville, etc. Les bourgeois sous les armes — nous remarquons la compagnie du capitaine Ruffin — firent retentirent l'air des pétarades de leurs fusils; le canon de la ville « Clément, » y mêla sa voix sourde et puissante; Jean Goblet, « pourrier » de Ham-sur-Heure, brûla deux cents livres de poudre.

Pour permettre au Prince-Evêque de circuler facilement dans la ville, on avait commandé un siège roulant; Charlier et Martin Maiscocqz en avaient fait la caisse en bois; Eloy Robson avait livré les « ferrages » et cloux; Pierre van Beringhet avait fourni les « franches et le velours » et un peintre de Farciennes, Del Moulin, l'avait coloré et verni, et y avait appliqué les armes de son Altesse. On offrit au Prince ce chariot, qui coûtait près de 200 florins.

Le jour même, il partait, salué de salves du canon et accompagné des milices bourgeoises, par la Blanche-Borne, dont on avait réparé les chemins. Il se dirigeait sur Aulne, Thuin et Lobbes. (1)

Un autre visite du même genre dont nos archives ont transmis le souvenir eut lieu vers le 20 mai 1708.

On alla à Nalinnes chercher des écrevisses, à Acoz acheter des boîtes et à Bruxelles, de la viande, etc. pour plus de 100 florins.

Le prince logea à la Grande Maison, sur le Marché. Une compagnie de grenadiers couvrait la marche du Prince-Evêque. (2)

Là ne se bornaient pas les rapports entre Châtelet et Liége. Le 22 décembre 1682, le Conseil de Châtelet « accorda au Sr Conrard Vanderheyden à Blisia, conseiller de son Altesse en son Conseil ordinaire, de se déporter de sa charge, (3) quand il le jugerait convenable, en faveur de son neveu du même nom, fils de feu Ernest Vanderheyden à Blisia, en son vivant échevin de la Souveraine Justice de Liége. (4)

C'est le Prince-Evêque qui adressait au Conseil de la ville les convocations aux Etats. (5) Il y avait un représentant appelé commissaire. En 1749, c'était Jérôme Spineto.

Mais c'est sur les impôts qu'il prélevait à Châtelet que nous possédons le plus de renseignements. Il avait droit au soixantième

(1) N° 1795. — (2) N° 2380[1]. — (3) Il avait pour mission de défendre les intérêts de la ville. — (4) N° 2002. — (5) N° 2097.

denier et aux pécules des vins, cervoises et miel. La ville ordinairement reprenait et percevait ces impôts à son compte. (1) Il levait aussi l'impôt sur les fenêtres. (2) Il en établissait aussi d'autres, sur la bière, par exmple. C'étaient les Etats qui en ordonnaient la levée. (3) Quand il y avait retard dans le paiement, des « crinqueniers » venaient saisir les biens des récalcitrants.

On établit aussi à différentes reprises des tailles pour la défense de l'Empire contre ses ennemis, les Turcs, entre autres, et en cas de victoire on y célébrait, par ordre de l'Evêque, des réjouissances publiques.

Il est superflu de dire qu'on détestait ces impôts, comme d'ailleurs tous les impôts. Les habitants faisaient parfois retomber leur colère sur les malheureux sergents et collecteurs qui n'en pouvaient mais. Qu'on en juge par la scène suivante. Au mois de novembre 1622, Godefroid Meurice, sergent de Châtelet, exécuteur des tailles, « avait été requis des fermiers de la gabelle du prince dexecuter ung nomme seruais (4) froye pour faulte de paiement de son deyeu mais avant faire lexecuon il luy advertissat ung fois ou deux quil euisse a rendre comptent les d^s fermiers et coe il ne fist de cela rien il fut requis encore une aultre fois de lexecuter. Le jour de l'événement « Emanuel dromau assistait seruais froye a entoner ung brassin de biere qu'il auoit faict, en quele temps retournant

(1) N°s 586 et 1821. — (2) N° 1545. Ordre de son Altesse Maximilien Henry, Prince de Liége, en date du 3 Août 1650. En étaient exempts : les docteurs, les bourgmestres, les échevins, la sage-femme, les religieuses et les prêtres (n° 2057). — (3) N° 1541 ; au n° 1608, nous lisons : « Messieurs les Bourgmres et Députés des bonnes villes susd^tes accordent pour furnir aux charges de l'Estat la continuation de l'impôt extraordinaire de dix patars sur chacq thonne de bierre et sur chaque ayme de vin forts et brandevins douze florins bb pour le terme de deux ans, a commencer au iour du Rendaige, le tierce reserve a chacq Estat, conditionné que les deux tierces dud^t impost sur les vins se payeront a l'entrée du pays au proffit de l'Estat, a rendre conformement au 60me au plus haut offrant et l'autre tierce se payerat dans les lieux ou ils se consommeront au proffit d'iceux lieux voir que la tierce competante aux villes se rendrat par les Magistrats d'icelles, le tout à payer aussy par Messrs des Clergé, Noblesse, et Cité pour l'intérest qu'un chun doit prendre dans la subsistence de l'Estat et conservation du pays autrement, point. ». — (4) C'est en 1762 que l'Académie française adopta un signe distinct pour l'u et le v, jusque là représentés par la même lettre — on écrivait pauure au lieu de pauvre, — et aussi un signe distinct pour l'i et le j, également confondus dans le même caractère, — on écrivait iouir au lieu de jouir.

avec le cheual (4) dud^t seruais qu'il auoit emene a leaue il trouvat godefroid meurice leq^l mis la main a la bride dut^t cheual pour lexecuter ce que voyant led^t seruaix sortit avec une heppelette tout mort et esperdu sans dire ung seul mot ce que voyant le déposant (Emmanuel Dromau) et giele bauay son voisin se mirent en rencontre de luy, luy disant, et conseillant ql laisisse amener led^t cheual, et défaict rentrat en sa maison avec led^t deposant auquel il disait bien sauoir qu'il auoit tort mais que n'ayant point d'argent il auoit offerte de liurer aultres gaiges jusques a ce qu'il eusse vendu quelq poinson de sa biere pour la satisfactn de son contingent. » (1)

Nous aurons l'occasion de parler ailleurs de ces rébellions. Elles devaient être ici d'autant plus violentes que les exécutions étaient sommaires, aucune formalité judiciaire n'étant nécessaire pour faire la saisie des biens, en cas de non-payement des tailles de Son Altesse.

Pour l'année 1689, on devait compter au receveur Prayon, à Liége, le montant de 50 tailles, soit 796 florins, 17 patards et 7 fl. 18 pat. de droits de centième. (2)

Le Prince-Evêque pouvait de sa propre autorité dispenser la ville, en temps de guerre, du payement des rentes. (3)

Il y avait, en outre, la taille du Quartier, qui était une somme de 12.000 florins, fournie annuellement au Prince-Evêque par tous les habitants du pays ; elle était répartie comme suit :

Le clergé payait pour sa part	1.490 fl.
La noblesse	165
La cité de Liége	1.600
Les 22 bonnes villes	1.335
Les villages	7.410

Ces derniers étaient divisés en 8 quartiers qui étaient: Hesbaye, Condroz, Moha, Looz, Montenacken, Amont, Franchimont et Entre-Sambre-et-Meuse.

(4) N° 998bis. Enquête devant les Echevins (3 Janvier 1623). — (2) N° 2107. — (3) N° 2410.

Ce dernier quartier payait pour sa part 1432 fl. 19 patars, dont:

Châtelet	63 fl. 15	Montigny	18. 00
Marchienne	50. 12	Couillet	13. 00
Marcinelle	40. 00	Bouffioulx	18. 00
Fosse	30. 10	Falisolle	15. 00
Farcienne	28. 00	Pont-de-Loup	13. 00

Le quantum plus élevé payé par la ville de Châtelet indique une importance correspondante.

CHAPITRE II

Administration communale

USSI haut que nous pouvons remonter dans les archives communales, nous trouvons les bourgeois assemblés pour discuter les affaires de la communauté. Ils y étaient convoqués au son du tambour et de la cloche. De là l'expression : « le droit d'aller al kloke » (1). Les plaids généraux, qui étaient au nombre de trois, se tenaient le 7 Janvier (le lendemain de la fête des Rois), à Pâques et à St-Remi. Les jours des plaids généraux, on faisait le guet sur la tour de l'église.

Le n° 713 nous apprend le cérémonial observé pour consulter les habitants sur une dépense extraordinaire. Le mayeur les interrogeait par trois fois, « la verge du Seigneur étant dressée ».

Outre l'élection des bourgmestres et des députés, on s'y occupait de questions présentant un intérêt communal, comme de la vente de biens communaux, de la levée des tailles, etc.

La présence aux plaids était obligatoire, mais ce principe ne recevait pas son application rigoureuse.

Naturellement de la qualité de bourgeois découlaient certains avantages. Une des plus anciennes franchises de la bourgeoisie était

(1) N° 1182. Le droit d'avoir une cloche était une franchise (banclocque : « cloche du ban »).

de ne pouvoir être appréhendé lorsqu'ils « tenaient leur mains sur quelques bouticques ». Il est probable que ce privilège n'avait de valeur que pour les endettés. Ceux-ci, en tout cas, prétendaient qu'on n'avait pas le droit de les arrêter sous le porche d'une maison.

De 3 records en date du 20 Octobre 1456, il résulte qu'un bourgeois ne pouvait être inquiété dans la seigneurie pour quelque méfait qu'il aurait commis « en navrant ou affolant » des étrangers, tandis qu'un « afforain » ou étranger qui avait blessé ou molesté un bourgeois de Châtelet pouvait être saisi et arrêté dans la seigneurie par l'officier, jusqu'à ce qu'il eût amendé son méfait (1).

Le bourgeois ne pouvait être arrêté sans un décret de capture.

Ces droits s'acquéraient par la naissance ou par la réception dans la bourgeoisie.

Sous peine d'être chassés de la ville, les étrangers devaient se faire recevoir bourgeois. Lorsque la présence d'un étranger était signalée dans la localité, sur la réquisition des bourgmestres, un sergent allait prévenir l'intéressé que, dans un délai de trois jours, il devait apporter à la Cour de Justice une lettre d'attestation de catholicité et de son lieu d'origine, pour, le cas échéant, être enrôlé au nombre des bourgeois et payer le droit d'admission.

La taxe à payer à la ville était, semble-t-il, proportionnée à la qualité de la personne. On traitait quelque peu à forfait. Ainsi en 1636, le droit est de 6 florins ; en 1650, on décide de lever 10 patacons sur ceux qui viendront s'établir à Châtelet, ou qui y étant établis se feront recevoir bourgeois.

En 1671, deux bourgeois sont reçus pour 14 florins. En 1706, le droit est porté à un louis d'or et en 1757, il monte jusqu'à 100 florins ou 25 écus.

Enfin le 26 Septembre 1759, le Chapitre décida que pour être admis à la bourgeoisie les étrangers payeraient 40 florins bb^{t} au lieu de 25 que l'on donnait auparavant, outre les droits du greffier. On payait parfois cette taxe en plusieurs fois.

Après s'être acquitté de cette redevance, l'étranger, pour être

(1) N°s 47, 48 et 49 : originaux sur parchemin.

assimilé aux bourgeois, n'avait plus qu'à prêter le serment ordinaire.

Le nombre d'admis varie suivant les époques : en 1715, il y en a 19 et en 1717, 15.

Parmi les étrangers reçus bourgeois en 1706, nous citerons : Nicolas Goblet, natif D'Avenelle St-Denis, près d'Avesnes, André Henri, Jos. Gilles, Jean Helson, Jean Pitte, Grégoire Thibaut, Jean Guyaux, Michel Fasman, Benoit Rinflet, Joseph Lebrun, Louis Henry de Velaine, Jean François, Thomas Mathieu et Norbert Goffin.

Plus tard nous trouvons encore : Nicolas Matelart (26 Oct. 1776), Arn.-J. Van Achter (9 Déc. 1776), Nic.-J. Matelart et Nic. Tilens (24 Fév. 1777), et Pierre Guiaux (25 Mai 1778).

Les étrangers avaient aussi à payer les droits et avoines seigneriaux. Ils étaient taxés une fois par an, pour la taille ordinaire, appelée la taille de St Remy.

La communauté eut de bonne heure ses représentants spéciaux. En 1454, Jean Mahieu et Pierrard Mouette, « mambours de la ville de Chastelin, » et avec eux pirar Nonnon demandent copie des chartes relatant les droits de la ville. (1)

En 1457 et en 1460, nous rencontrons Jehan Jakez, Colard Viessellet et Jehan Stevenon, maîtres et mambours de la ville. (2)

En 1497 (12 Février), le Chapitre ordonna de nommer dans la seigneurie des maîtres de ville et un receveur général des tailles. (3)

La communauté, aux plaids généraux, désignait un certain nombre de bourgeois, 5, parmi lesquels la Cour de Justice en choisissait 2 comme bourgmestres. (4) Toutefois, lorsque les élus des échevins étaient notoirement incapables, le Chapitre les priait d'en désigner deux autres parmi les 5 bourgeois présentés. Ce fut le cas pour Jean Allard, en 1628. (5) Le réglement de 1722 fit passer la ratification de leur élection des échevins au Chapitre, qui parfois la suspendait ou ne l'approuvait pas. Il nommait alors ceux qui avaient

(1) N° 46. — (2) nos 53 et 59. — (3) N° 101. — (4) N° 1623. Les candidats qui avaient eu le plus grand nombre de voix n'étaient pas toujours ceux que la Cour acceptait (n° 1895). — (5) Arch. de Liége. Protocoles, vol. 204 f° 248 (19 Avril 1628).

eu le plus de voix après ceux-là,ou ordonnait une nouvelle élection. Leur élection étant approuvée par les seigneurs, ils avaient comme les échevins, les députés, etc, à comparaître devant le « Directoire » de Liége pour retirer leur commission et venaient ensuite prêter à Châtelet le serment suivant : « Je jure que je professe la religion catholique, apostolique et romaine;

Que je serai fidèle et obéissant à Messeigneurs du très illustre Chapitre Cathédrale;

Que j'administrerai les deniers publics en bon père de famille et comme le mien propre et que je procurerai de tout mon pouvoir le bien et l'avantage de la ville et surceans d'icelle.» (1)

Ce serment, les bourgmestres le prêtaient devant la Cour de Justice, à laquelle ils payaient un certain droit; cela fait, ils entraient en fonctions.

Cette charge n'était pas toujours agréable à gérer: représentants attitrés de la communauté, on les prenait parfois comme ôtages, en temps de guerre ; souvent aussi ils étaient arrêtés à cause des dettes de la ville.(2) En 1586-87, le bourgmestre dut fermer tous les soirs les portes et bien souvent se relever pendant la nuit pour les ouvrir, à cause des troubles. (3)

Il ont des secrétaires pour les aider dans leurs occupations multiples. Ils ne peuvent vendre les biens communaux qu'avec l'autorisation du Conseil. Ils vont à Liége et ailleurs, quand les intérêts de la communauté l'exigent. Au XVIIIe siècle, ils représentent la ville au Tiers-Etat.

Le Conseil leur délivre à cet effet une commission.

Voici le texte d'une de ces commissions :

« Nous Bailli, Bourgmestre et Magistrats de la ville de Châtelet, ensuite de l'ordonnance de son Altesse Celcissime en datte du 17 Août 1789 à effet de se rendre à la journée des Etats qui a commencé le 31 du dit mois à cette fin avons commis M. Georges Dominiq Crame pour remplacer M. J.-B. Demaret, et illecque faire gérer et negotier tout ce qu'au cas appartiendra. »

(1) No 2513 — (2) Nos 1889, 1916 et 1920 passim. — (3) no 586.

Cette délégation donnée aux bourgmestres contribuait à leur assurer une certaine supériorité vis-à-vis des autres magistrats. La préséance qu'ils avaient pendant les processions, en vertu de l'article 24 du Règlement du 9 Juin 1752, et au sujet de laquelle il surgit un conflit à la procession de SS. Pierre et Paul de 1752, fut étendue à la place qu'ils occupaient dans le chœur de l'église pendant les messes solennelles qui précédaient les processions.

Quelque temps après, on régla définitivement la préséance, dans les processions solennelles, des administrateurs de la ville.

Voici le texte de cet accord :

« Dans l'assemblée tenue sur la maison de ville le 13 Juillet 1754, entre Messieurs les échevins et Messieurs du magistrat de la ville de Châtelet et les députés des chambres :

La même sur la difficulié émue sur ce que messieurs les échevins prétendroient avoir la séance dans les processions publiques sur Messieurs du magistrat, iceux sous la mediation de Monseigneur françois Lambert de Stockhem, tréfoncier et official du très illustre chapitre cathédrale de Liége député.... spécialement par Messeigneurs du dit chapitre et sous sa ratification se sont accordé en la forme et manière suivante : 1° que Monsieur le bailli comme représentant Messeigneurs du chapitre cathedrale suivra immédiatement le dais, et aura les deux bourguemaîtres régens, comme étant membre de l'Etat tiers à ses deux côtés avec flambeaux; 2° que Monsieur le maieur, le plus vieux échevin et ainsi de suitte tous les échevins auront la droite enfil directe immédiatement devant le dais, le premier des ex-bourguemaîtres à gauche du mayeur, le deuxième a gauche du plus vieil échevin et ensuite les députés ou conseillers à gauche de chaque échevin.

Lequel accommodement a été agréé par Messieurs y présens dans la forme qui doit s'observer et l'ont signer comme sensuit :

J.-F. Huart	F. A. Lyon, bailli.	N. Lefebvre	
Joseph Lagarde		J.-F. De Lattre	off. mayeur
Ant. Lambililotte		J. Demanet,	échevin
J. Leclercq		A. Bataille,	id.
J. Joseph Gravez		J.-F. Renaudin	id.
J.-L. Nalinne		J.-F.-J. Trico.	id.
Jean-Pierre Cloes		P.-A. De Spineto	id.
		N.-J. Defraire,	id.

Cet acte fut ensuite signé par J.-B. Melchior, Isidore Speileux, et Jean-Ant. Stiennon, députés des Chambres.

Le rôle des bourgmestres devient de plus en plus considérable; en 1687, leurs comptes mentionnent comme dépenses l'entre-

tien des bâtiments, des fortifications; ils s'occupent, entre autres, de la collecte des tailles. Deux ans plus tard, c'est le bailli qui est le receveur et le répartiteur des deniers de la ville.

C'était cependant la principale occupation des bourgmestres; les archives renferment beaucoup de comptes, rendus par eux. D'où l'appellation de compteurs.

Outre la vente des coupes des bois communaux, dont ils déterminaient les nayes ou limites, ils faisaient aussi la passée des droits ou impôts de la ville.

Les repreneurs leur donnaient à cette occasion quelques pots de vin et quelques philippes daeldre. Ils allaient aussi parfois de maison en maison convoquer les habitants aux réunions publiques. Ils surveillaient les travaux de tous genres, tels que pavages, fortifications, etc. Ils sont en cela les prédécesseurs de nos conducteurs des travaux: Lambert Bolle, J.-F^ois^ Biron (1839), Louis Piron, A. Misonne et actuellement M. Cl. Mathieu.

Il leur était défendu de faire le commerce, surtout lorsque des troupes étaient cantonnées dans la ville. Nous doutons fort cependant que cette prohibition ait eu force de loi, car il ne serait guère difficile de nommer des bourgmestres cabaretiers. Quand il y avait des logements militaires, on adjoignait aux bourgmestres, fort occupés, les anciens bourgmestres et les échevins.

Outre leur casuel et leurs petits profits, les bourgmestres avaient un traitement qui varia suivant les époques. Il était d'ailleurs libre au Conseil de leur donner une gratification, quand il y avait eu vacations, voyages et périls. Ils avaient ordinairement l'exemption des tailles, des gabelles et des logements, et des gages, qui de 24 florins ou d'un souverain d'or, pouvaient s'élever jusqu'à 40 florins. Ils n'avaient aucune indemnité pour des déplacements d'une lieue et demie, pour aller à Charleroi, par exemple, mais par contre, quand l'un d'eux allait au XVIIIe siècle, représenter la ville aux Etats, à Liége, il avait droit à 5 florins par jour.

Leurs déplacements sont fréquents; quand il n'avaient pas le temps de faire la course, ils y dépêchaient quelqu'un, voire même leur femme.

Quoique ce fût la règle de nommer deux bourgmestres, chaque année, il arriva, raremement cependant, que l'on élût 1 bourgmestre pour deux ans.

Leurs exercices, coïncidant avec l'entrée en fonctions jusqu'en 1652, commencent le 12 Mars; à partir de 1653, la date est reportée après la St-Jacques, vers le 25 Juillet. A Bouffioulx et à Pont-de-Loup, au contraire, on les nommait aux plaids généraux du mois de Janvier. Les deux bourgmestres faisaient alors les recettes et les dépenses, chacun pendant la moitié de l'année. Plus tard, lorsqu'il y eut un receveur de la ville, les bourgmestres ne firent plus que les avances nécessaires pour les menues dépenses.

Le réglement du 31 Mars 1730 défend aux magistrats de délivrer en particulier des billets de paiement et au receveur de les accepter. Tous les paiements devront être ordonnancés en pleine assemblée et par recès enregistré et signé du greffier. En cas d'urgence ou pour des sommes insignifiantes, les magistrats pourront avancer l'argent, sauf à se faire délivrer un recès de remboursement à la première réunion du Conseil.

Les bourgeois nommés pour remplir ces fonctions n'étaient pas toujours d'humeur à les accepter, mais on pouvait de par la loi les y forcer.

Telle fut la mesure prise, en 1601, pour Jean le Charlier et Robert Hawy et en 1682, pour Mathy Jenin et Guillaume de Brugge.

Même contrainte trois ans plus tard, à l'endroit de Nicolas de Traux [1] et de Claude le Jeune. Ceux-ci firent entre eux un arrangement, aux termes duquel, moyennant 3 livres de gros à lui baillées par son collègue, Nicolas de Traux remplirait seul l'office. Ce marché fut accepté par la Cour de Justice. [2]

C'était encore pis dans le malheureux village de Pont-de-Loup. Là, de 1642 à 1645, il n'y eut pas de bourgmestre pour tenir les comptes, lever les tailles, etc. Les bourgmestres nommés en mettaient d'autres à leur place.

---

[1] Neveu du bailli d'alors. Il a laissé un journal de ses revenus et dépenses assez intéressant. — [2] N° 800. Nous trouvons aussi ailleurs, à Chatelineau, par exemple, peu d'empressement à accepter ces fonctions. Kaisin, Annales de Châtelineau p. 173.

On quittait la localité pour échapper à ces fonctions. Des absents sont encore, en 1753, nommés bourgmestres.

Pour la hiérarchie et la préséance, les bourgmestres, à la fin de l'ancien régime, venaient immédiatement après le bailli ; ils se plaçaient avant les députés et même avant les échevins.

Jadis, au contraire, la Cour de Justice prenait le pas sur eux. Ce qui valait cet accroissement d'importance aux bourgmestres, c'était surtout leur qualité de membres de l'Etat-tiers.

L'établissement des bourgmestres dans la principauté remonte à 1253 ; c'est du moins ce qu'affirme le Père Bouille dans son histoire de Liége. En cette année, Henri de Dinant, le tribun populaire de Liége, aurait obtenu des échevins de cette ville que les habitants pourraient choisir, tous les ans, deux maîtres de ville.

Dans nos communes, les maîtres de ville ou bourgmestres, primitivement les factotums de la communauté, les commissionnaires des échevins et du mayeur, conquirent à la longue la première place qu'ils occupent maintenant. Nommés par la bourgeoisie, dont ils étaient les défenseurs obligés, ils entrèrent parfois chez nous en conflit avec les échevins qui émanaient du Chapitre.

Le bailli, représentant du Chapitre, était le plus haut « officier » de la communauté. L'office s'étendait ordinairement sur Châtelet, Pont-de-Loup, Bouffioulx, Hansinelle, Mamberzée et Ives St-Lambert. A la mort de Pierre de Traux, la charge étant devenue vacante, elle fut dévolue à l'échevin Pierre Laventurier, sous les conditions suivantes, stipulées le 19 Février 1666 [1].

« 1° Il sera fidèle à nous et à notre Eglise, sera né et nationné de ce pays.

2° Il garderat avec toute diligence nos biens droits et juridiction et notre Eglise.

3° Il ne permettra aucune atteinte à ces droits.

4° Il tiendra la main à ce que les justices des dits lieux facent leurs devoirs et tiendrat son domicile dans sa ville de Chastelet.

5° Il poursuivra les malfaiteurs et délinquants à ses fraix, et pour ce

[1] N° 1798 et concl. capit. R. 159. Pierre Laventurier avait été reçu le 26 Janvier 1604, apprenti dans le métier des potiers (Van Bastelaer, Les grès wallons p. 417) ; il était bailli non seulement dans la seigneurie de Châtelet, mais aussi à Châtelineau et à Gilly ; il était alors maître de forges (Kaisin, Annales de Châtelineau, p. 215).

il aurat la moitié parte des amendes, voir qu'il renderat compte à Messeigneurs de la moitié de celles venantes des crimes méritants bannissements ou peine corporelle, comme sont occisions d'homme, violement ou ravissement des filles et veffves, de ceux qui se rabattent esdittes seigneuries estants jugez appréhensibles ou a voyage d'oultre mere, sans descharges. Item en cas de crime publique point confessé de ceux qui auront arraché les renaux bornes et limittes soit de juridiction ou terre particulière. Item de ceux qui vont a main forte pour saisir le bien d'autrui ; item de ceux qui auront commis larcin, item de ceux qui auront enfoncé maison d'autruy, ceux qui auront abbatu chesnes ou chesneaux portant haulte fleure. Item de ceux qui auront fait amasse de gens pour contrevenir aux grands commands, item les infracteurs des sauvegardes, item les séditieux, item de ceux qui auront blessé autruy avec un couteau, décoché pistollet de poche et autres cas sembables.

L'autre moitié sera partagée entre la fabrique de leur Eglise et les administrateurs desdits lieux.

6° Il ne peut faire aucune composition des crimes mentionnés plus haut sans le consentement expres du Chapitre.

7° En ce cas le bailli aura la moitié de la composition.

8° Il ne peut faire aucune rémission ni donner de sauf-conduit.

9° Toute rémission devra être signée du secrétaire du Chapitre et scellée de leur sceau.

10° Il sera tenu de servir le Chapitre en toutes leurs affaires, comme lorsque celui-ci veut faire colliger ou inhorrer les dismes.

11° Il sera tenu de faire et tenir bon et pertinent registre de son besoigne en son dit office pour en rendre compte chasque année à mesdits seigneurs.

12° Il deverat assister les compteurs et recepveurs des cens seigneuriaux appartenants a mes dis seigneurs et ci pardevant toutes Courtes et Justices de son office.

13° Il deverat conserver les chasses et pesches pour messeigneurs sans permettre que personne y aille sans permission expresse des Srs Administrateurs.

14° A son entrée en fonction il sera obligé de faire la profession de foi.

15° Le Chapitre se réserve le droit de faire des changements aux présentes conventions.

16° Le bailli donnera caution. »

La commission donnée en 1700 à François-Joseph de Compère renferme à peu près les mêmes clauses ; sa juridiction s'étend sur Châtelet, Pont-de-Loup, Bouffioulx, Mamberzée et leurs dépendances [1].

[1] Arch. de Liége. Reg. aux Commissions n° 33 folio 297 verso.

La commission pour Jean Gille Planchar (16 Mars 1782) contient entre autres :

« ... Si mandons et commandons à tous et singuliers nos mayeur, échevins, justiciers, manans et sujets de nos susdittes villes, hauteurs, terres et seigneuries, qu'ils ayent à tenir et reputer ledit Planchar pour notre bailly comme dit est ci-dessus, et lui obéissent et assistent es affaires et exercice de son office, promotion d'enquête et en toutes autres actions qu'il intentera pour l'avancement de justice, conservation de nos droits, profits et utilité de notre Eglise quand ils en seront requis et aussi en tout ce lui administrer bonne et brièvе justice...» (1).

A l'aide de ces différentes commissions, nous pouvons déterminer les attributions du bailli.

La haute police de la seigneurie avec tous les droits et les conséquences qui en découlent, telle était la principale raison d'être de l'office de bailli. C'était à lui à poursuivre les meurtriers, de son propre mouvement ou sur la plainte de la victime, mais il ne pouvait provoquer aucune enquête sans en avoir préalablement avisé le Chapitre. Il dirigeait aussi des poursuites contre les voleurs, les faux-monnayeurs, les hérétiques, les sorciers et sorcières, etc., bref, contre tous ceux qui, à quelque titre que ce fût, troublaient la paix publique (2). C'était à lui qu'incombait le soin de faire fermer les portes de la ville, toutes les nuits, de faire nettoyer les fossés et de prendre, d'accord avec les bourgmestres et la Justice, toutes les mesures nécessaires à la défense de la ville. Il était de droit le chef des milices citoyennes.

Délégué du Chapitre, cet « officier » devait soigner les intérêts particuliers de celui-ci ; il veillait, par exemple, à ce que personne ne sartageât aucun bien, « cens ou héritage » appartenant aux seigneurs.

Il avait une autorité absolue sur l'administration des biens de toutes les institutions de la ville. Il faisait publier les édits et mandements du Chapitre et tenait la main à leur exécution ; il avait la haute surveillance des débits de denrées alimentaires, comme des

(1) n° 3104. — (2) Défenseur de l'Eglise, il poursuivait ceux qui lui manquaient de respect, n'observaient pas ses prescriptions, d'où des poursuites pour blasphèmes, offenses envers Dieu, etc.

viandes et des poissons. La surveillance des cours d'eau, de la chasse, les enquêtes sur les chemins usurpés, la reddition des comptes de la ville, les adjudications et « mises en ferme des moyens et ouvrages » de celle-ci rentraient dans ses attributions. Il assistait enfin aux séances du Conseil, qui ne pouvait prendre aucune décision sans son consentement.

Cet officier portait le titre de bailli ou sous-administrateur.

On comprend facilement que ce champ d'activité, surtout dans une seigneurie si étendue, ait été trop vaste pour un seul homme. Aussi, il y avait un sous-lieutenant que choisissait le bailli lui-même, avec l'agrément du Chapitre. Comme parfois, ainsi qu'il arrivait pour toute espèce de fonctions, le titulaire n'avait pas sa majorité, lorsqu'il remplaçait son père, les charges étant en fait quasi-héréditaires, le Chapitre lui nommait un suppléant pendant toute sa minorité. Tel fut le cas de F.-J. de Compère.

Un des premiers baillis que nous rencontrons est, en 1455, Ernoul, fils de Gérard de Marbais. En 1591, le bailli-souverain ou général, Giele Miche, nomme comme lieutenant-bailli de Châtelet, le gendre du mayeur Jean de Henry, seigneur de Genneval, Jacque Doyon ou de Jamblinne, [1] ancien capitaine au régiment du comte de Mansfeld. Le motif qu'il invoque dans la commission qu'il lui donne en son nom et qui fut exhibée devant la Cour de Justice de Châtelet, c'est que la distance l'empêche de vaquer aux affaires concernant l'office du bailliage de Châtelet. En effet, il habitait, semble-t-il, Lavaux Notre-Dame, près de Huy. Ce lieutenant-bailli prit à son tour, Nicolas de Fleurus, comme lieutenant.

Ce n'est qu'au 17e siècle que nous trouvons des baillis spéciaux pour la seigneurie et exerçant personnellement leur charge.

En 1685, nous rencontrons le syndic du Chapitre, nommé en qualité de bailli pour poursuivre uniquement une enquête commencée par le bailli défunt.

La commission donnée au bailli était scellée du grand sceau,

[1] Tué à Hulst, en 1596.

tenu par le doyen du Chapitre. Par exception celle de Pierre de Traux (¹) le fut du petit, que détenait le secrétaire.

Au commencement de l'année 1594, les communautés de Châtelet et de Bouffioulx réclamèrent un bailli « idoine et capable ». Le 3 Juin 1594, Jean de Merlemont, seigneur de Cortis, est nommé grand bailli du Chapitre en remplacement de feu Gille Miche.

L'office de bailli procurait certains droits, mais il était accordé à des conditions variables, débattues entre le collateur et le preneur.

Le bailli pouvait avec le consentement du Chapitre substituer un ou plusieurs lieutenants, qui, bien entendu, « levaient » leurs commissions sous les nom, autorité et sceau capitulaires. Le Chapitre se réservait le droit de chasse à tout gibier dans ses seigneuries et pouvait le vendre ou le donner à autrui.

Tous mayeurs, échevins et autres « sous-officiers » devaient assister le bailli dans l'exercice de son office. Les mayeurs ne pouvaient dorénavant se mêler des cas de crime, sang, abandon, ni traiter à leur sujet ni composer avec les parties : le haut justicier seul avait ce droit. Ils étaient tenus de signifier au bailli et au Chapitre, incontinent qu'ils en avaient connaissance, tous les méfaits commis.

Telles étaient les conditions de la nomination de Jean de Merlemont.

Quelques mois après, Giele Fallieze était reçu devant la Cour de Justice de Châtelet, comme lieutenant-bailli.

Ce système de délégation entraînait des inconvénients, car on alla bientôt à Liége demander un bailli résidant dans la localité même.

Quels étaient les avantages attachés à cette charge ?

A part l'influence dont le bailli disposait et qu'il pouvait faire tourner à son avantage personnel, pour le négoce, les fermages des bois et des dîmes qui lui rapportaient de beaux bénéfices, il obtenait

(¹) Le bailli Pierre de Traux, fils du précédent bailli, résidait près du cimetière. Il fut annobli par lettres du 28 Déc. 1675. Il portait pour armes : écartelé aux 1 et 4 de sable au lion d'or, armé et lampassé du même ; aux 2 et 3 de gueules à trois étrilles d'argent, les manches d'or.

plus facilement que d'autres les places vacantes, car il n'y avait aucune incompatibilité entre les charges de bailli et d'échevin, par exemple. Le bailli de Compère qui faisait le commerce de vins, s'offrait en 1736, à fournir tout le vin nécessaire à l'église pour 10 écus d'Espagne. Jean de Marotte, seigneur de Boussu, fut longtemps maïeur et bailli de Châtelet et en outre, échevin à Châtelet et à Bouffioulx [1]. De plus, quand il n'était pas scrupuleux cet « officier » pouvait se faire de beaux revenus en présentant des comptes fantastiques pour ses frais de voyage, etc. La gestion d'un bailli donna lieu à un procès en 1701 entre sa veuve et la ville, tellement ses comptes embrouillés étaient onéreux pour les finances communales. Outre son traitement fixe de 200 florins, il faisait payer 5 florins le plus petit voyage dans les environs, plus de plantureux dépens. Ses voyages à Liége étaient taxés à 10 florins par journée, toujours sans ses débours. Ses parties de plaisir, ses promenades à cheval à sa maison de plaisance, étaient mises à la charge de la ville [2].

Les baillis prétendirent en 1593, avoir le droit du feu ou d'arsin [3] et de la chasse et en 1624, celui de citer devant la Justice les officiers du Chapitre.

Même sans tenir compte de ces abus et de ces prétentions, la place restait enviable, car elle donnait quelques profits spéciaux,

[1] C'était un personnage très important ; il était seigneur de Boussu-en-Fagne, d'Acoz, de Doumont, de Lausprelle, de Frasne en la terre de Couvin, grand bailli de la ville et châtellenie de Couvin et grand mayeur et bailli de Châtelet. Il mourut à Châtelet le 3 décembre 158?. — [2] n° 2086. — [3] n° 647. Plusieurs seigneurs jouissaient dans leurs seigneuries du droit d'incendier la maison de celui qui s'était rendu coupable d'homicide et de le poursuivre d'office pour l'arrêter et le livrer à la justice. Les proches parents du coupable rachetaient ordinairement la maison de l'accusé par une certaine somme d'argent et la préservaient ainsi de la destruction par le feu.

parmi lesquels était le produit des amendes à partager avec la fabrique et les administrateurs.

Elles devaient êtres payées, sous peine pour les défaillants d'être mis au carkan, en prison ou d'être bannis.

Comme il y avait eu de longues discussions entre le bailli et le mayeur au sujet des amendes, il fut décidé en 1615, que toutes amendes dépassant 21 patards seraient dorénavant levées et reçues par cet officier, à l'exclusion du mayeur.

Dans notre chapitre sur la Cour de Justice, nous ferons l'historique de ce conflit.

Nous trouvons à ce sujet, à la date du 8 septembre 1660, dans les conclusions capitulaires, le texte de l'arrangement intervenu avec Pierre de Traux.

« Messieurs le Doyen et Chapitre de la Cathédrale de Liége permettent au Sr Pierre de Traux d'exercer sa vie durante l'office de Bailli dans leur ville et terre de Chastelet et appendices aux conditions de feu son père données l'an 1604 avec les adjouts de l'an 1606, bien entendu que les amendes seront audit De Traux, à la réserve des cas criminels méritants bannissement ou peine corporelle et qu'il aura la tierce parte des compositions lorsque le Chapitre jugera raisonnable d'en faire, oultre les frais des poursuites qu'il pourrat recouvrer des parties voir que le bailli parmy son tierce porterat tous fraix des poursuites et exécution des criminels. »

En résumé, l'attribution essentielle du bailli était, nous le répétons, la police dans le sens le plus étendu du mot (1). Il devait y veiller de concert avec le maïeur (2). La population rugueuse et remuante leur donnait beaucoup d'embarras (3) et nécessitait souvent le renouvellement des ordonnances sur la police.

La publication des mandements et des édits émanant du Chapitre et de l'autorité communale, sur ce point et sur d'autres, se

(1) nos 768, 1093 et 1941. — (2) no 2013. — (3) Dans la démonstration des droits du Chapitre exhibée en 1767, devant la Cour de Justice, on lit que le Chapitre, à la demande du bailli Alb. Stainier ayant demandé au Prince-Evêque des troupes qui arrivèrent vers la fin de l'an 1764, pour garder un criminel M. L... de Pont-de-Loup, que les habitants de Châtelet voulaient faire évader, ceux-ci refusèrent de loger ces soldats. A cette occasion, il y eut une sorte de sédition. On n'a jamais, y dit-on, respiré que rage contre le bailli, on le hue, on sonne des palettes. On croirait que ce criminel est parent à tout Châtelet, tellement est grande l'animosité contre le représentant du Chapitre.

faisait aux lieux accoutumés: au Tilleul (Faubourg), sur le Trixhon, sur la place du Marché et sur celle du Perron.

Il est déjà question en 1543-44 de la réédiffication du Perron. Michel de Flandre fournit 43 pieds de pierres de tailles pour 2 fl., 8 pat. et 9 deniers. Etienne le serwier vendit 57 livres de fer et Collard Ghuyon, 83 livres de plomb (1).

Ce symbole de liberté se trouvait à Liége et dans les localités dépendaut de l'empire germanique. C'est de là qu'on proclamait toutes les ordonnances et qu'on adressait toutes sortes de communications aux habitants. C'est de là aussi que partait le « cry du Perron ». Des membres de la Cour de Justice et parfois du Chapitre y étaient présents.

Lorque la publication avait eu lieu au son du tambour, le sergent (2) comparaissait devant la Cour de Justice et pour prouver que la publication avait été faite, il lui remettait une attestation qui était mise en garde.

Lorsqu'ils avaient constaté un délit, les sergents venaient faire leur rapport au greffier, qui le transcrivait sur son registre; cela tenait lieu de procès-verbal. Les sergents signaient leurs rapports de leurs noms ou d'une croix, quand ils ne savaient pas écrire.

On distinguait entre les sergents de la ville et ceux des seigneurs qui n'étaient pas aux gages de la première.

---

(1) n° 274bis.

(2) Les nombre des sergents augmenta et diminua suivant les époques; en 1685, à cause des excès qui se commettaient dans la ville, le Chapitre décida d'en nommer 4, dont 2 aux frais de la ville. Ils avaient aussi la garde des bois. Un décrêt impérial du 14 Avril 1813 permit au Conseil municipal d'avoir un deuxième garde champêtre.

En 1837, on nomma un troisième garde. Pendant la moisson, on nommait un garde supplémentaire.

En 1845, Châtelet proposa, à son corps défendant, un commissaire de police.

Quatre ans plus tard Rosmand, Jacques, commissaire de police étant mort, le Conseil présenta au gouvernement Bastin, Léopold, menuisier, et Gille, Isidore. tailleur. Le traitement était de 1000 francs.

Un arrêté royal du 8 Novembre 1849 nomma Ruelle, d'une incapacité incontestable et dont la mission se bornait à surveiller les marchés, les balayages des rues et la police des cabarets. On demanda sa révocation en 1853.

En 1865, on nomma Jean Rossels à la place de Pirson. Deux nouveaux agents pour la police intérieure furent nommés dix ans plus tard.

Aujourd'hui, il y a un commissaire en chef, M. A. Rousseau, nommé en 1875, deux adjoints, deux agents et deux gardes-champêtres.

PLACE DU PERRON

La ville leur fournissait le costume, qui était de drap gris de fer avec doublure bleue et garni de 4 1/2 douzaines de boutons de métal. Outre les parements des manches en drap bleu et la bandoulière garnie de galons d'argent, le tout était confectionné à la soie avec poil de chèvre, filets et treillis. Ils étaient coiffés d'un chapeau avec cocarde de rubans bleu et blanc.

Le siège de l'administration communale était à la Halle.

Ce bâtiment, surmonté de bonne heure d'un aigle et plus tard d'une banderole, se trouvait sur la place du Marché, devant la grande maison. Il était flanqué d'une tour servant de prison. L'incendie qui y éclata en 1703, fut éteint par les dragons. En 1766, le Conseil « considérant que la maison de ville est entièrement délabrée et tendait à sa ruine tottale et qu'il couterait des sommes très considérables pour la rétablir, et que d'ailleurs le dessous de la ditte maison sert de retraite aux libertins et déguise entièrement la place, à ces causes et autres Messieurs (le Conseil) ont recessé de faire assembler les chambres pour leur proposer la démolition et de donner leurs députés a effect de présenter supplique à nos seigneurs du très Illustre chapitre pour en obtenir la démolition avec la tour servante de prison ».

Cette proposition fut acceptée par les députés des chambres. Ce ne fut toutefois qu'en 1801 que fut donnée par le préfet du département de Jemmappes l'autorisation de démolir ce bâtiment délabré, qui menaçait la vie des passants.

On utilisa ensuite, pendant quelque temps un bâtiment situé près du cimetière, et où se trouvait aussi l'école.

Le 12 Décembre 1846, on décida d'acheter à M. Evrard, père de notre ancien bourgmestre, pour en faire un hôtel de ville avec salle d'école et au besoin des logements pour les vicaires et une remise pour les pompes, le Grand Café [1], comprenant un bâtiment avec cour, jardin, écuries et remise, moyennant la somme de 45.000 francs.

En 1848, on en appropria l'aile gauche pour l'usage de l'admi-

[1] Acquisition autorisée par un arrêté royal du 22 mars 1847.

nistration. D'autres travaux d'aménagement furent effectués dans la suite.

On démolit en 1853, l'ancien local, situé aussi sur la place du Trigeon, près de la maison occupée par les enfants de feu Fr. André.

En examinant les fonctions des bourgmestres il est aisé de voir qu'ils s'occupaient de la rentrée de certains revenus de la ville. Mais il dut y avoir de bonne heure des receveurs particuliers pour les grosses recettes et les grosses dépenses. Au commencement du 18e siècle, la recette se passait publiquement, à raval coup, pour un certain nombre d'années, pour 3 ans, par exemple. Elle est adjugée en 1707, à P.-A. Spineto pour 375 fl. bbt annuellement.

En 1713, on l'accorde pour 200 livres de France ou 266 florins 13 pat. de compte.

Plus tard, pour éviter les frais multiples des comptes des bourgmestres et du receveur, on convint que la communauté choisirait une personne probe et « moyennée » comme receveur ou rentier de la ville, qui donnerait caution, prêterait serment et aurait le dépôt de tous les revenus de la ville, pour n'en former qu'un compte, à rendre tous les ans après le renouvellement de la Magistrature, en présence de la Justice, des nouveaux bourgmestres et du Conseil.

Ce receveur ou rentier, nommé pour 10 ans et rééligible, devait avoir le 40e denier ou 2 1/2 °/₀ de la recette, moyennant quoi il était rendu responsable ou du moins devait prouver sa diligence ou l'insolvabilité des débiteurs de la ville.

Outre ce traitement, il jouissait de l'exemption des droits sur 10 poinçons de bière et du paiement de 12 tailles, du logement des troupes et des corvées ; ses payements devaient s'effectuer avec l'autorisation du Conseil, qui cependant ne pouvait le suspendre sans forme de procès. Enfin, il lui était défendu de faire partie de la Magistrature.

En 1742, l'échevin Demanet fait la recette de la ville au 20e denier et en 1751, comme elle est mise en adjudication publique, c'est Jean-Bernard Lyon qui l'obtient pour 3 ans au 47e denier. Il

remplaçait le receveur Ch.-Th. Trico[1] qui eut avec la ville de longs et coûteux démêlés.

C'est vers l'an 1747 que ce dernier avait obtenu la recette communale au 63e denier. Le n° 2828 des archives renferme le dossier d'un procès considérable intenté par la ville contre Trico. Il avait envoyé aux magistrats une réclamation où il demandait le redressement de certains abus, la plus grande partie des contributions imposées sur la ville étant nécessitées pour payer les intérêts des emprunts faits pendant les guerres dans le but d'échapper aux exactions des troupes ; le receveur prétend que c'est surtout pour empêcher le pillage des meubles et des marchandises se trouvant en ville qu'on a dû faire des présents et que par conséquent les meubles, non imposés, devraient en payer une part importante. Il ne peut admettre que l'on fasse payer la presque totalité des tailles par les biens-fonds qui sont déjà obérés jusqu'à presque la totalité de leurs revenus. Il demande que l'on tente des démarches pour faire payer le Chapitre du chef des biens qu'il possède, comme il l'a promis, etc.

Selon lui, les emplois publics devraient être gratuits ; on payerait seulement les déboursés. Il s'offre à être receveur à ce prix.

Il faudrait, continue-t-il, qu'il y eût deux receveurs pour simplifier le service : l'un pour les dépenses libres, l'autre pour les dépenses forcées. Il termine en disant que lui, receveur, ne poursuivra nullement les retardataires, propriétaires de biens-fonds, pour leurs tailles, si ce n'est pour le bois, parce qu'il ne peut accepter des chassereaux aussi défectueux que ceux qu'on lui a mis en mains pour faire les recettes.

Trico se plaint du gaspillage des deniers publics ; les canons arriérés des rentes montent, dit-il, à environ 50.000 florins.

La ville lui intenta un procès pour lui faire rendre ses comptes conformément aux chassereaux des tailles. Après de longs débats,

[1] Charles-Théodore Trico, avocat, descendait de Jacques Trico, de Nivelles, qui épousa Jeanne de Chenois, fille du seigneur de St-Ernelle. Il était le petit fils de Simon Trico, qui vint s'établir en qualité de chirurgien à Châtelet. Cette famille, très importante, comptait des chanoines, des avocats et des échevins.

Trico perdit son procès devant la Cour de Justice de Châtelet, le 3 Octobre 1750.

L'affaire paraît avoir fini par une transaction.

Légalement parlant, Trico avait tort, mais il provoquait une crise pour obtenir le redressement d'abus qui existaient réellement; il n'était pas seul et avait des adeptes, jusque parmi les membres de la Cour de Justice.

On trouve au dossier une déclaration de bourgeois et de propriétaires ainsi conçue :

« Nous, soussignés Bourgeois et propriétaires en la ville et communauté de Chatelet, sommes convenu et nous liez pour obliger messieurs du magistrat de la dite communauté, à enseigner et faire un conte pertinent de leur administration puisque les revenus qu'ils ont annuellement recu surpassent de beaucoup les charges, néanmoins non seulement ils n'ont point fait aucune extinction des capitaux, mais les rentes se trouvent arriérées d'environ 50.000 francs » [1].

Ils nomment pour leur facteur, afin de faire le nécessaire, le notaire et procureur Mathieu, senior.

Cette pièce est signée Trico, J. de Jamblinne, v^ve^ J^h^-Fr. Demaret, Fr. Bole, J.-F. Lambot, Emmanuel Robert, Henri Gilson, P. A. Bonjonne, Hainaut, F^d^ Dumont, Jamblinne de Fosteau, Bataille, échevin, Defooz, seigneur de Corbion.

Plus tard, quelques-uns des signataires déclarèrent n'avoir pas voulu mettre en doute la loyauté des magistrats et retirèrent leur signature.

On plaidait encore en 1752.

Certaines séances de la Cour de Justice furent tumultueuses : l'opinion publique commençait à s'agiter.

Le receveur Trico, étant devenu chanoine de Notre-Dame de Maestricht, son oncle, Simon Trico, aussi chanoine et grand-chantre de cette Eglise, donna caution pour lui à la ville de Châtelet.

En résumé, si Trico était quelque peu intransigeant, il n'en était pas moins dévoué à la chose publique, pour laquelle il perdit beaucoup d'argent, car les frais du procès furent énormes.

Le 24 Juin 1754, le Conseil, considérant qu'un règlement du Chapitre de 1622 avait ordonné que le produit des bois servirait à

[1] Franc dans les comptes est un florin.

payer les rentes de la ville, ce qui n'avait jamais été exécuté, décida que dorénavant la ville aurait 2 receveurs, l'un pour les bois, l'autre pour tous les autres revenus de la ville. Cette résolution devait être, comme d'habitude, annoncée au prône et affichée.

Tous les renseignements que nous possédons sur les revenus et les propriétés de la ville ainsi que sur une foule d'autres objets, nous les trouvons dans les comptes de tout genre qui reposent aux archives ; c'est une source d'informations précieuses.

Quiconque avait un office avait, pour ainsi dire, un compte à rendre et à faire approuver par l'autorité dont il relevait. Le compteur était payé pour exécuter ce travail. Cependant ces comptes étaient rarement déposés en temps voulu. On ne peut se faire une idée de la négligence et du mauvais vouloir de ceux qui maniaient les deniers publics. Une bonne partie de la correspondance qui s'échangeait entre le Chapitre et les autorités avait pour but de les contraindre à s'exécuter. Les menaces les plus pressantes ne servaient pas à grand'chose. C'était souvent la veuve ou les héritiers qui devaient mettre au clair la situation embrouillée. Et dans quelle confusion ces comptes étaient rendus ! En 1680, deux délégués du Chapitre, Hinnisdael et de Fossé travaillent, à Châtelet, à des comptes qui remontaient à l'année 1673 ! Le compte de Jean Huche, bourgmestre en 1696, ne fut « rendu » qu'en 1704.

Les comptes des deniers de la ville, — les seuls dont nous nous occupons maintenant, — devaient être ratifiés par le Chapitre, qui envoyait souvent à Châtelet des délégués pour en prendre connaissance. A cette occasion, il était de coutume de leur offrir du vin. A ces redditions de comptes assistaient la Justice, le bourgmestre, le Conseil, bref, tous les magistrats. Il y avait aussi des bourgeois. Un jeton de présence était attribué à tout le monde.

La ville avait assez bien de revenus ; elle retirait d'abord une forte somme des impôts qui pesaient sur le commerce. Elle avait en outre la futaie des bois, le droit de glandée, le centième denier, les regains, etc.

Elle mettait aussi en adjudication ses sablières, ses tanneries, près des Gaux, et ses carrières, au même endroit.

Ce n'étaient pas là toutes les impositions que payaient les habitants. Il y avait aussi les tailles sur les rentes et héritages ou propriétés.

Les tailles, qui correspondaient à nos contributions foncières et personnelles, étaient souvent collectées par les bourgmestres, qui obtenaient la préférence lors de l'adjudication publique. Le denier était souvent de 5 °/₀. Ils rendaient leurs comptes devant la Cour de Justice. Les réclamations concernant les moyens publics ou impôts devaient être adressées au Chapitre ou à la Cour de Justice locale, et non aux Echevins de Liége.

Le nombre des tailles n'était pas fixé à l'avance ; on en levait au fur et à mesure des besoins. Les imprévus étaient assez nombreux : tantôt il fallait fournir la quote-part de la ville dans un don à faire au Prince-Evêque, à un chef d'armée, pour le détourner du quartier ou de la ville, etc. Le collecteur des tailles avait pour s'aider dans son travail un chassereau, qui divisait les recettes par rues et places.

Nous donnons ci-dessous la valeur de la taille simple, assise, le 18 février 1650, par les bourgmestres et le Conseil, sur quelques immeubles et biens de cette époque.

Antoine le Jeune, censier du prélat de Floreffe		
	paie pour 49 1/2 bonniers de terre (1)	49 ¹/² pat.
	» » 5 bonniers de pré	10 pat.
	» » 2 » de jardin . . ,	5 pat.
Nicolas Malengret pour la cense de Nicolas de Henry		
	paie pour 81 bonniers de terre . . .	4 fl. 1 pat.
	» » 5 bonniers de jardin . .	12 ¹/² pat.
	» » 5 » de pré . . .	10 pat.
Vincent de Bavay	paie pour sa maison et jardin . . .	5 pat.
	» » 21 bonniers de terre . . .	21 pat.
	» » 2 bonniers de jardin . .	5 pat.
	» » 2 ¹/² » de pré	5 pat.

(1) Le bonnier de terre était estimé à 20 florins de rente.

Pierre de Traux pour sa maison et un demi-bonnier de jardin paie	15 pat.
» » pour son jardin au Culot du Trieu paie	5 pat.
» » pour le journal de pré	16 deniers
» » pour sa « faculté »	25 pat.
Nicolas de Traux paie pour sa maison	10 pat.
» » » » 4 bonniers de jardin	10 pat.
» » » » 2 bonniers 4 mesures de pré	6 pat.
» » » » ses terres	30 pat.
Pierre Laventurier le jeune paie pour ses terres	4 fl. et 16 pat.
La veuve de Jean de Bavay paie pour la maison où elle réside . , .	5 pat.
pour le jardin qu'elle tient d'Eloy Robson	2 pat.
et pour sa « faculté » . . . . . , ...	2 pat.
Lambert Montpellier paie pour sa demeure	4 pat.
et pour sa faculté et trafic	6 pat.
La veuve de Jean Stainier pour sa maison, le jardin des tanneries, le pré de la terre du bourdeau, un et demi bonnier de jardin et 2 bonniers à la galopperie paie pour le tout . . . . . , ...	21 pat. 18 deniers
La veuve de Jean Lyon paie	3 florins

Pour éviter les fraudes, — certaines personnes ne payant pas selon les biens qu'elles possédaient, — on ordonna à plusieurs reprises de faire un « cerquemenage » ou recensement des biens. En 1736, on en chargeait le sieur Demanet, arpenteur-juré à Florennes, moyennant 7 ½ escalins d'Espagne par jour.

La valeur de la taille simple imposée sur les bâtiments, était proportionnée à leur importance. Ainsi, en 1733, la ferme de Monsieur de Jambline (fermier, Jean Godart) payait 7 fl., 7 patards, celle de Marche, appartenant à M. de Fooz, (fermier, Laurent Bodart) intervenait pour 3 fl. 12 deniers et enfin celle du comte de Kiévrain (fermier, François Lambot) pour 6 fl., 6 pat. Pour les maisons, la taille simple s'élevait de 1 à 6 patards. On donnait 1 patard par bonnier de terre, bonne ou mauvaise, 2 et 2 1/2 patards pour les prés et pour les jardins.

L'église elle-même ne fut pas toujours à l'abri des tailles.

Pour asseoir les tailles, les autorités avaient entre les mains la liste de tous les biens soumis aux tailles. Les personnes qui avaient un commerce ou des biens-fonds, payaient de ce chef, à proportion

de leurs revenus présumés. Tout étant réduit en bonniers, pour connaître le compte de chacun, on n'avait qu'à diviser le montant de la taille par le nombre total des bonniers. S'agissait-il de 10, 20 ou même de 50 tailles, on multipliait la taille par ce nombre.

Le nombre de ces tailles variait suivant les besoins : de 1692 à 1696, on trouve de 200 à 260 tailles annuellement ; en 1709, pour payer des dettes, on en établit 40 par mois, sur les maisons des bourgeois, d'où résultèrent des capitations odieuses.

Ordinairement on imposait 50 tailles par an.

La ville ne pouvait lever et collecter des tailles sans l'octroi et la permission du Chapitre. Le collecteur avait pour ses peines environ 6 florins à la taille. Il devait les percevoir au pied du chassereau et en remettre le montant au receveur de la ville. Pour cela, il allait, accompagné d'un ou de plusieurs sergents, de porte en porte, demander la quote-part de chacun, faute de quoi, il pouvait « panner » et exécuter le récalcitrant. Celui-ci poussait parfois le mauvais vouloir ou l'exaspération jusqu'à la violence et recevait le visiteur importun et mal vu à coups de fourche ou de fusil. « Chasser les tailles » est bien l'expression qui convenait à un système d'oppression contre de malheureux habitants, parfois ruinés !

Ceux-ci ne devaient pas seulement des tailles à la ville, mais aussi au Prince-Evêque, qui envoyait ses « crincqueniers », quand on tardait à payer ce qui lui était dû.

La ville avait aussi à intervenir, sous forme de tailles, dans l'administration de la principauté. Combien de fois ne fallut-il pas lui mettre l'épée dans les reins, pour la décider à s'acquitter des charges lui imposées !

Mais pourquoi s'en prendre à elle ? La faute ne doit-elle pas retomber sur ceux qui fomentent et soufflent les discordes et les guerres ?

Un petit fait montrera à quels fâcheux expédients elle était parfois obligée de recourir pour se créer les ressources nécessaires au payement de ces tailles. En 1563, pour compléter la somme exigée pour les tailles, elle acheta, à crédit naturellement, à Jean

de Marotte, 4 miliers de fer, qu'elle revendit avec une perte de 4 patards au cent. Ce n'était guère là une bonne spéculation.

Tout le monde ne payait pas les tailles, — nous parlons seulement des tailles dues à la ville, — pour leurs maisons. Parmi les exemptés, nous rencontrons, outre ceux qui était trop pauvres pour y être astreints, — et ils étaient parfois nombreux, — les médecins de la ville, les bourgmestres, le mayeur, les échevins, le chapelain, les maîtres d'école, le receveur et les sergents du Chapitre [1].

Quant à la généralité qui ne jouissait d'aucun privilège, il s'en fallait de beaucoup qu'ils s'exécutassent de bonne grâce. Aussi, la fraude était-elle ingénieuse à vouloir passer à travers les mailles étroites du chassereau des tailles.

On pouvait y réussir, car le 29 Novembre 1743, le Conseil de la ville remarquant « que quantité de personnes, pour s'exempter de payer les tailles à Chastellet, sauroient fait inscrire dans les chassereaux de Pont-de-Loup et de Bouffioulx au grand détriment de cette ville et que même plusieurs personnes possèdent des biens sur cette juridiction sans qu'ils fussent insérés audit chassereaux », charge plusieurs personnes de faire sur la campagne le recensement des biens, pour prendre note de tous les propiétaires.

Déjà en 1713, Joseph Paraux réclamait au nom de Bouffioulx, parce que certains propriétaires étrangers cédant leurs biens par fausses lettres, les reprenaient ensuite en location et ne payaient ainsi qu'un tiers des tailles ordinaires, au détriment des autres habitants.

Dans les moments d'extrême nécessité, comme en 1793, où il fallait fournir bois, paille, chariots, chevaux, guides, pionniers, etc, la ville, pour faire argent de tout, décidait avec le consentement du Chapitre, de lever des tailles extraordinaires et supprimait toutes les exemptions.

Il apparaît çà et là dans les archives communales, des réclamations contre le taux élevé et le mode de perception de ces tailles. Arrêtons-nous à ce dernier grief, qui remonte très haut, car le

[1] N° 2717. En 1704, on trouve 335 bourgeois et veuves payant la taille pour environ 500 biens.

23 Janvier 1584, à la demande des habitants, on changea comme injuste la forme ancienne de la matricule. Au lieu d'exiger le payement des charges par tête, on taxa les maisons, les terres, les prairies et les marchandises.

Dans leur supplique du 20 Janvier de cette même année, les bourgmestres et les habitants avaient rappelé que déjà en 1567, feu le R^me^ cardinal de Groesbeck avait trouvé avec son Conseil ce dernier mode de taxation conforme au droit, à la raison et à l'équité. Mais les échevins n'en avaient pas voulu, étant les plus riches et les plus grands propriétaires terriens. Des ordonnances touchant l'assiette des tailles avaient encore été promulguées par le Prince-Évêque le 21 Décembre 1568 et en Octobre 1570.

En 1590, les bourgeois, ayant pour porte-voix leurs bourgmestres, se plaignirent à nouveau de la répartition dans une supplique dont s'ensuit une copie :

« A tres nobles Srs Messrs du Chapittre de leglise Monsr St Lambert de Liege

Remonstrent en toute Reverence les bourghuemres de vre ville de Chastelet, partje faisans pour tout le corps de la généralité dicelle, que come par pliusrs (plusieurs) fois et par pliusrs diverses et successives annees, mesme encoire dernierem aux plaix gnals, come par req^te^ icij joincte apert, auroit este remostré tant verbalement que par escript aux gens de vre court dudit Chastelet affin dasseoir les tailles et impositions qui surviennent journellement a payer par ladite gnalité le plus egalement que faire soij peult sans que personne tant pauvres que riches ne soient plus que de raison chargés ; Ains (mais) que tous également soient tauxez et cotisez selon leurs estats et contingens et capacitez des biens trafficques et facultes, sy come terres labourables les preits jardins rentes et revenues mouvantes de vre d^e^ (votre dite) haulteur de Chastelet. Et les biens des estrangers estre iceuls tauxez une fois par an pour la taille ordinaire que l'on dict la taille de St Remy. Et par apres tauxer tous bourgeois et mannans ayans ou non terres ou preits coe (comme) dict est egalement selon leur pouvoir et puissance de tous biens marchandises et trafficques prenans regard aux debtes que les marchans sont detennus redevables, affin de ne les tauxer trop exorbitament. Et ensuyvant, tauxer les manouvriers selon leur gaignaige aussy médiocrement. Bien entendu que sil suruiennent pliusrs tailles et contributions de son Alteze a payer par an, que lesd (lesdits) heritaiges et rentes desd mannans soyent aultant de fois tauxez et cotizes pour chune taille. Le tout en conformite des placcarts de son Alteze

et de lottroye de ce faire cydevant obtenu de vosd^s Srijes et ainsy quoy faict et soij passe ens quartiers de pardecha dentre Sambre et Moeuse. Et finablement pour soulaiger toujours l'indigent et petit populace fort aggrave et extenue tauxer mediocrement touttes bestes paischantes sur la comuneaulte sy coe troupeau de moutons et brebis, cheuaulx, poulains, vasches, bœufs et mesmes pourceaux. Et le tout come voz Sryes trouveront convenir pour le plus grand biens allegemet de lad comuneaulté. Ce qu'ont esté contrains lesd supplians remonstrer a V. Sryes a raison que aulcuns de vre d^e court ny ont jusques ores voulu entendre et nij veulent entendre pour le future, coe soy trouverat par l'assiette desd tailles pntemet (présentement) en question cij jointe. Par quoy supplyent lesd remonstrans en faulte de justice et pour le soulaigemet de voz pauvres subjets et affin que les surceans de vre d^e ville grandemet attenuez et appauveris, par ces guerres et temps exulceres puissent satisfaire auxd charges et impost, et ne soyent constrains quicter et abandonner le lieu, Qu'il plaist a V. S. (vos seigneuries), commettre et commander a aulcuns de vre d^e justice de chastelet y joincts les bourghuemres de lad ville et avecq eulx un membre de chun des principaux mestiers dudit chastelet de faire les cotizations, tauxes et repartissions equitables tant sur lesd heritaiges cens revenues et rentes dudit territoire, coe lon observe ensd aultres lieux dentre Sambre et Moeuse ensuyant lottroye de V. S. coe aussy sur touttes baistes paischantes sur les comuneaultés ensemble de tauxer iceulx quy nont heritaiges cens ou rentes modestemet et selon leur capacité, et apres avoir tauxer iceulx quij ont heritaiges cens et rentes tauxer pareillement leurs marchandises meubles et trafficqz selon leur puissance et moyen et coe lon at accoustumés de faire ausd lieux dentre Sambre et Moeuse circonvoisins mesme aussy selon et sur ce pied soy conduire a les venues des charges de soldats et aultres occurrence. Quoy faisant etc. Et estoit appostille au marge d'icelle ce que s'ensuyt. semble a Messrs la pnte req^te raisonnable et equitable et par ce accordent que les bourghuemres auecq aulcuns de la justice et auecque aulcuns des principaulx mestiers du lieu aijent a faire les tauxes quotisations et repartitions egalles en coformité de la pnte req^te faict au chapre le xiie de Décembre 1590 et plus bas estoit signé Jean de Rieu not^e (notaire) et secretaire. »

Le 29 Août 1591, conformément aux décisions prises par Godefroid Bocholt et Gilles de Glain, députés à Châtelet, à cet effet, par le Chapitre, celui-ci porta le pied des tailles à trois patards pour chaque bonnier de terres arables, à 6 patards pour le bonnier de pré et de jardin, à 2 patards sur chaque muid d'épeautre de rente et enfin à 1 patard sur chaque florin de rente. En 1592 et en 1595,

nouvelles réclamations contre l'inégalité des tailles ordinaires et extraordinaires. Le Chapitre y envoya des délégués pour entendre les « questions, disputes, querelles et procès » à ce sujet.

Le portrait que l'on voit ci-dessous est celui de Gilles de Glain, qui, comme nous venons de le dire, vint, en 1591, à Châtelet, comme député du Chapitre.

Issu d'une famille liégeoise, de Glain fut tonsuré par le suffragant de Liége, le 13 Avril 1560, et conquit son grade de licencié en droit, à Reims ; il succéda d'abord dans les droits de Jean de Slins à certains bénéfices, il devint ensuite prévôt de Ste-Croix et official de Liége, en 1606.

Le Chapitre de Notre-Dame de Maestricht le choisit aussi pour

prévôt et les chanoines de Liége lui confirmèrent cette dernière dignité, le 16 Novembre 1606, tout en protestant contre la possession

de deux prévôtés, comme contraire à la bulle Sixtine ; un procès qu'on lui intenta à ce sujet durait encore en 1624.

Il mourut le 4 Juin 1626 et fut enterré entre la chapelle de Notre-Dame et les degrés de St-Lambert. Contre la muraille se trouvait une dalle de marbre noir, enrichie d'albâtre et de jaspe, qui représentait en petit et en demi-relief notre chanoine, en habit d'été, à genoux, devant le Mystère de la Nativité. Ce monument lui avait élé élevé par son héritier, son frère Henri.

Ses armes étaient un lion tenant une tête de mort.

Ces renseignements sur notre personnage nous sont fournis non seulement par l'ouvrage de M. De Theux (le Chapitre de St-Lambert, à Liége, t. III, p. 178 et 179), mais aussi par une « déduction » généalogique des familles de Trico, Douillet, Sors, Gompart, de Glain, Lejeune, de la Brassinne, de Lantin, et d'autres établies à Châtelet, faite en 1749, par Jos. Abry, pour le chanoine Simon Trico.

La plupart de ces importantes familles avaient les portraits de leurs membres, que se sont chargés d'anéantir le temps et l'inepte insouciance de leurs descendants, poussée à un tel degré que, si ce qu'on nous a dit est vrai, on s'en servait dans certaine maison comme de paillassons.

Il y a quelque temps, on a retrouvé les portraits de deux chanoines, dont l'un est celui de Gilles de Glain. Comment étaient-ils venus autrefois échouer dans le grenier de J.-F. Bertrand, banquier, rue de la Tombelle, en compagnie de vieilles ferrailles et de débris de tout genre ? Il nous serait bien difficile de le dire.

Assemblés avec les bourgmestres, les bourgeois en 1624, protestèrent énergiquement contre l'assiette des tailles, dans lesquelles on ne comprenait pas, disaient-ils, les bourgeois étrangers à l'avenant de ce qu'ils possédaient d'héritages, cens et rentes, comme il avait été tant de fois ordonné par les seigneurs de Saint-Lambert. Ils ne paieront plus, disent-ils, à l'avenir, si on n'a pas égard à leurs réclamations.

En 1626, Jean Chaduar se fait élire bourgmestre eu promettant qu'il réclamera et obtiendra du Chapitre l'assiette des tailles sur les héritages et sur les rentes.

En 1666, le Chapitre renouvelant ses ordonnances antérieures sur le règlement des tailles, invite le bailli « à y travailler avec les justiciers des lieux et a cet effect ils poudront faire un cerquimenage général, pour reconnoître la quantité des terres qu'on chacun possédé. »

Dans l'assemblée des Trois-Etats du pays de Liége réunie à St-Trond, on prit le 28 Avril 1681, quelques mesures relatives aux tailles.

Celles-ci devront être assises sur les biens-fonds à proportion de leur valeur ; il pourra être fait déduction des rentes qui les grèvent, à l'exclusion des cens seigneuriaux.

« Semblablement aufin d'empecher la surcharge des pauures subiets autant qu'il se peut les commis à la collecte des tailles ne pouront comme ils ont faits jusque ors faire comparoistre la Justice sur le lieu pour faire les executions sur les fonds ou sur les fruicts a grand fraix, mais ils deueront après faire arrester les fruicts croissants par un seul sergeant qui en ferat son rapport aux greffes pour deux patt. et en cas qu'il fallut passer a l'adiudication des fruicts ou a la possession des fonds en ce cas la Justice et le sergeant deueront faire le debuoir parmy la moitié des droicts ordinaires et legitimes sans aucun exces coe lon pratique en plusieurs endroits a peine d'estre tenus a restitution et d'etre traitez comme concussionaires.

Et s'il arriuoit que quel qu'un auroit abandonné ses biens les commis pourront entrer dans la maniance et possession d'Iceux sans faire aucuns frais en declarant seulement aux greffes du lieu le subiet et le jour qu'Ils auront prins la possession pour laborer et cultiver lesdits biens abandonnez, ce qu'ils deueront faire en bon pere de famille.

Si quelque crediteurs se presentoient pour saisir ou demander possession desdits biens, il serat preferable parmy payant les tailles pour deux ans derniers, les autres anterieurs demeurant a la charge du collecteur qui doit respondre de sa négligence vers la communauté pour ne scauoir fait payer d'icelles desquelles ils n'est pas raisonnable que le tiers crediteur soit plus auant chargé; les tailles sont reelles et l'on peut agir sommairement reellement par adiour de quinsaine pour le payement d'Icelles et personnellement par command de tiers jour et elles sont aussi anterieurs et préférables a tous autres droicts et tiltres des crediteurs particuliers. »

Le 27 Novembre 1699, le Chapitre eut encore à examiner une requête présentée par divers propriétaires de la seigneurie de Châtelet, touchant le différend qu'ils avaient au sujet de l'assise des tailles.

Vers le milieu du XVIIIme siècle, nouvelles réclamations contre les tailles.

Nous aurons l'occasion de parler ailleurs de celle de Jamblinne. « Les propriétaires se ruinent, disait-il, et les commerçants triomphent et s'enrichissent ».

La propriété était grevée et les chassereaux défectueux, cela n'est pas contestable, mais nous doutons fort que la situation du commerce et de toutes les industries fût si prospère.

Les bois constituaient une des plus belles propriétés de la ville.

Le Chapitre en avait une partie, qu'il louait au mieux de ses intérêts.

De ce nombre étaient les bois de Boubier, de Malaigne et de Stembier, d'une contenance d'environ 275 bonniers.

Un dénombrement des coupes des bois de la communauté de l'an 1643 renseigne environ 384 bonniers. Nous y relevons les noms et contenances suivantes :

26 bonniers appelés le bois brûlé au dessus du neuf forge.

36 bonniers joignant le grand chemin du bois de la Sarte et du bois de Villers jusqu'au chemin le croix barbier, c'est le bois marichaux.

17 bonniers joignant les terres de la Sarte vers Blarenfosse et les bruwirres.

40 bonniers joignant le bois de Villers en descendant le long du ry de la fontaine de Laron joignant le long du bois de Presle jusqu'aux héritages (propriétés) benoit le baillereaux et joignant au chemin delcroix barbier et bruwier.

20 bonniers commençant à la croix barbier en face de la terre à pots se dirigeant vers les bruwirs à travers le chemin de Gougnies.

27 bonniers commençant au dessus du vivier de la Sarte et joignant au grand chemin de la Sarte jusqu'au bois d'Acoz.

28 bonniers au dessus des 12 bonniers de Chaumont joignant au pré de la Sarte et aux 26 bonniers des bois brûlés.

15 bonniers commençant au-dessus des 28 bonniers de Chaumont, allant jusqu'au bois d'Acoz en descendant jusque dans le pré de la nœuf forge et joignant au bois brûlé.

12 bonniers appelés « aux bruwirs », joignant à la coupe de 40 bonniers près de la fontaine de Laron et du chemin delcroix barbier et descendant jusqu'au « fossé de terre de pier. »

31 bonniers joignant aux bruwirs et tournant autour de barenfosse (sic).

69 bonniers, appelés bois des communes près des « seresier » de la Sarte et allant jusqu'à l'eau de biesme en remontant jusque près de l'hermitage St-Blaise.

13 bonniers et 3 mesures appelés les 12 bonniers de Chaumont [1],

8 bonniers, le bois brûlé joignant au marichaux.

28 bonniers, le faya joignant à faya-de-Pont-de-Loup, à la terre de St-Lambert et à la campagne de Châtelet.

14 bonniers, le bois de Strapeau, joignant au bois de Malaigne et au Sr de henry.

C'était un total d'environ 384 bonniers et 3 mesures de bois formant 15 coupes de 15 années, affermées en 18 portions à divers particuliers [2].

Les arbres que l'on vendait en adjudication publique étaient marqués avec un instrument enfermé dans le coffre de la Cour de Justice [3].

Nous avons dit qu'en l'an 1754, on nomma un receveur spécial pour la vente des bois.

Ces bois, qui constituaient une grande valeur, ne restèrent malheureusement pas la propriété entière de la ville. Le gouvernement français vendit plusieurs propriétés communales, entre autres le Petit Fayat et la Petite Commune, mais on put les racheter en 1817, en vertu de l'arrêté royal du 22 Septembre 1814. Toujours obérée, par suite des logements militaires, celle-ci engagea ou aliéna souvent ses bois pour se créer des ressources. C'est ainsi que le bois de Strapeaux, situé sur Loverval, au-delà de Chamborgneaux, fut engagé au 18e siècle au seigneur de Loverval et vendu le 16 Janvier 1872, à M. Léon de Dorlodot, pour 37200 frs. Sa superficie est de 11 h., 70 ares, 50 cent. En 1875, on vendit pour 100.000 francs 12 hectares de bois et sarts de Chaumont à la Société anonyme des forges d'Acoz.

Le bois communal, y compris la taille des sarts, les sarts de

[1] Aujourd'hui la taille Chaumont a 10 h 71 ares; la taille des Larrons a 9 h. 57 ares ; la taille Chêne à l'Image occupe 20 h. 54 ares et celle des Béguines, 8 h. 34 ares. — [2]. N° 1417. — [3] N° 2660.

Chaumont et la partie vendue à M. de Dorlodot, comprend aujourn'hui	189h 26a 90
Ajoutons-y le petit Fayat	11h 29a 80
Le grand Fayat	13h 74a 79
La vieille Commune (Bouffioulx) .	12h 68a 75
La petite Commune id. .	13h 13a 46
La grande Commune id. .	24h 26a 41
Les sarts de la Sarte (Châtelet) .	26h 46a 72
TOTAL	290h 86a 83c

Le défrichement a diminué, d'ailleurs dans une faible proportion, la contenance du bois communal. C'était une opération avantageuse pour les finances communales. Cependant en 1848, comme Châtelet avait demandé l'autorisation de déboiser plus de 13 hectares, l'administration forestière y fit opposition au nom de l'industrie et des droits des potiers. On lui répondit qu'il était facile de se procurer du bois avec les voies de communication et avec les chemins de fer et que les bois dureraient plus que la terre ; qu'au surplus il resterait encore environ 200 hect. de bois.

Pareille réclamation avait déjà été produite en 1843 par les potiers contre le défrichement d'une trentaine d'hectares du bois communal. Mais un arrêté royal du 12 Mars 1844 avait autorisé la ville à aliéner 27 hect., 95 ares, 42 cent.

Comme en 1875, à l'annonce de la vente du bois Chaumont, les potiers protestaient contre toute aliénation, l'administration de Châtelet fit valoir qu'il n'y avait pas de terre plastique dans cette partie du bois et qu'au surplus ils auraient encore à leur disposition plus de 120 hectares de bois.

Nous n'anticiperons pas sur ce que nous dirons des bois en nous occupant des potiers. Nous donnerons ici seulement quelques renseignements sur la police des bois. En 1722, le Chapitre prit une série de mesures pour remédier à la mauvaise administration des bois de la ville.

Il est défendu de vendre ou d'engager les coupes avant la date fixée, sans autorisation. On exécutera les ordonnances de Georges

d'Autriche de 1551, concernant la police des bois. Comme les bois de Châtelet sont bons, on peut les couper à 14 ans. Il est défendu de couper aucun baliveau dans les bois pour les jours de fête, pour faire des mais ou des drèves, sous peine de 50 florins d'or d'amende.

Les archers et arquebusiers seront cassés et congédiés si, sous prétexte de droit d'usage, ils coupent dans les bois. Les magistrats ne peuvent les y autoriser. Seuls, les potiers ont ce droit, mais dans les limites du strict nécessaire. On renouvelle les anciennes ordonnances contre les pâtres ou « hierdiers » qui vont avec leurs bestiaux dans les bois.

Les ventes de bois seront annoncées par affiches et se feront publiquement aux enchères. Les membres du Conseil auront pour leurs droits deux sols à la grande verge. Toutes les coupes de bois seront mesurées, abornées et numérotées [1].

La ville et le Chapitre avaient leurs gardes-forestiers spéciaux.

La commission de garde-forestier pour Henri Manet, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, renferme les conditions suivantes:

1° Le sergent percevra chaque année 25 écus d'Espagne et il sera tenu de porter et intimer gratis tous les billets du receveur.

2° Il sera habillé à chaque trois années et en cas ou il viendrait à être remercié pour défaut dans le courant des dites trois années, il sera obligé de remettre entre les mains de la ville son habillement.

3° Il sera obligé de bien et duement advigiler aux bois de cette dite ville jusqu'au temps qu'il n'y eut plainte contre iceluy.

4° En cas arrivant un deffaut de plainte contre iceluy de n'avoir fait son debvoir, le magistrat sera en droit de le remercier chaque fois et chaque jour qu'il leur plairat.

5° Tous les rapports se feront au greffe et debverat en avertir Messieurs les Bailly et magistrat parmy quel debvoir exact il serat payé de chacun de ses rapports au dire du magistrat.

6° Il debverat s'exempter de travailler ny voyager pour qui que ce fut, attendu que parmy son gage, il est obligé d'advigiler aux biens et bois de cette ville chacque jour.

7° Il devrat calenger et faire son rapport de tous cochons qui viendrait pâturer avec d'autres bestiaux ou autrement, dans les bois de cette ville.

8° Il sera obligé de planter du nouveau bois où il en manquerat et seigner les eaux ou il serat nécessaire, dans les chemins des bois.

[1] n° 2513

9° Le gage du dit sergeant forestier, commencerat au premier de septembre de chaque année et debverat entretenir les fossés faits au chemin de la sarte et aux Binches ». (1)

Chaque bourgeois et chaque veuve avait droit à 2 cordes de bois. Les habitants tenaient donc à la conservation des bois. En 1539, cent ménages avec quarante femmes veuves se plaignirent auprès du Chapitre de ceux de la Justice qui voulaient vendre,— et ils avaient déjà commencé à le faire, — les bois pour rembourser le capital d'une rente qui grevait la ville. « Faute de bois pour ardre et édifier (pour brûler et construire), ils seront, disent-ils, forcés d'abandonner le village ».

Le Chapitre leur donna raison ; on dut tirer des ressources des gabelles et maltôtes sur les vins et cervoises.

Mais si la communauté avait des propriétés et des revenus assez considérables, elle avait aussi à faire face à des dépenses souvent extraordinaires. Il suffit, pour le prouver, d'énumérer les lourdes charges que firent peser sur les finances communales les guerres, les sièges, les logements militaires, les présents de toute nature qu'on faisait pour obtenir des faveurs, etc. Combien ne verrons-nous pas donner de pièces de vin, coûtant chacune plusieurs centaines de florins !

Quoique ces causes eussent pu à elles seules créer des embarras financiers, il faut encore y ajouter l'imprévoyance et surtout les gaspillages, qui du reste étaient chose ordinaire sous l'ancien régime.

Les échevins et autres magistrats savaient se goberger aux dépens de la ville, pour le moindre travail. Du 16 Septembre 1751 au 21 Mars 1752, ils trouvèrent le moyen de boire pour 466 fl. 5 pat. de vin au-delà de ce qui avait été payé.

Allait-on à Liége pour les affaires de la ville, — c'étaient souvent des procès, — on présentait des notes d'hôtel exagérées. Quand ils descendaient au « Paon » ou « au Faucon », nos magistrats ne se privaient de rien. L'un d'eux prétendit avoir déboursé à la « Grosse

(1) n° 3060.

Houille » 23 florins pour de la tarte ! Qui sait? il avait peut-être un faible pour la tarte. Les bourgmestres envoyés comme députés aux Etats, ne se contentaient pas des 4 florins qu'on leur allouait par jour, plus la gratification ordinaire des 16 pots de vin. Ils essayaient toujours de grossir la note.

Dans la ville, quand on n'avait pas la visite ruineuse du grand bailli, d'officiers supérieurs, voire du Prince-Evêque, c'était celle de chanoines du Chapitre qui eux aussi savaient bien boire et bien manger. En octobre 1625, on présente à la ville un détaillé « de dépenses de bouche », (*sic*) s'élevant à 274 ½ florins, pour deux députés de Liége. Tantôt, c'était le nouveau prévôt réclamant des présents, tantôt et très souvent, c'était le gouverneur de Charleroi qui prenait l'attitude d'un mendiant, menaçant et jamais repu.

Parlerons-nous du banquet que s'offrait, annuellement le 12 Mars, le Conseil de la ville, dans lequel on buvait pour 62 florins de vin et on mangeait pour autant de poisson, et qu'on trouva avantageux pour les finances communales de remplacer par un don de 70 florins? La Cour de Justice n'était pas moins prodigue des deniers des habitants ; nous ne nous donnerons pas la méchante satisfaction d'additionner tous les pots de vin que l'on but dans la chambre scabinale, aux frais de la communauté. Quel total pantagruélique on obtiendrait ! Ceux d'entre les échevins et les bourgmestres qui étaient boutiquiers ou cabaretiers étaient loin de se plaindre d'avoir à rafraîchir des gosiers inextinguibles et à rassasier des estomacs complaisants. On devine le pourquoi.

Le Chapitre essaya bien parfois de mettre le holà à ces gaspillages, mais le pli était pris et trop bien pris pour pouvoir l'arrêter.

Un petit fait montre combien on s'inquiétait peu des intérêts de ses commettants.

En 1730 (18 décembre), le sergent avait mis en contravention la commune de Villers-Potteries, qui faisait couper, par erreur ou autrement, du bois appartenant à la ville de Châtelet. Mais le bailli et le bourgmestre composèrent avec elle, sans la participation du Conseil. Villers-Potteries paya un baliveau coupé 4 écus, dont 1 pour le sergent qui avait fait la contravention ; les trois autres

écus furent bus en vin par le bailli et le bourgmestre, à la « Clef d'Or », à Châtelet.

Même en supposant des magistrats désintéressés et une administration économe, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, l'éloignement de la ville de Liége, avec laquelle il se faisait un échange suivi de rapports par des délégués envoyés de part et d'autre, entraînait à lui seul des frais considérables.

Après ces gaspillages, dont nous n'avons donné qu'une faible idée, s'étonnera-t-on que la ville fût presque toujours endettée ?

Le n° 2496 (année 1714) nous révèle encore les agissements des magistrats d'alors.

Le Chapitre de Liége ayant appris que des abus s'étaient commis dans la reddition des comptes des bourgmestres et qu'on n'avait pas remboursé aux créanciers ou crédirentiers, comme on disait, des capitaux empruntés pendant les guerres, mais qu'on les avait employés à des usages non avoués, et que malgré les mandements pour favoriser les communautés par « bénéfice de respit et d'attermination » (1), les derniers bourgmestres avaient levé tout fraîchement un gros capital, déjà gaspillé, en renonçant à ce privilège et en exposant la communauté à payer double intérêt, voulant remédier à cette situation désastreuse, le Chapitre ordonna que tous les comptes (2) depuis 1702 fussent remis au bailli Dumont, qui avec les anciens bourgmestres Puissant, Bonnejonne, Purnode, Bavay et Robert les examineraient et signaleraient les abus.

On le voit, tout y est énuméré : gaspillage, imprévoyance et incapacité.

A Châtelet, comme ailleurs, — car c'était un mal général, — il n'y avait pas d'ordre dans les finances et pas de budget, comme maintenant. Les dépenses n'étaient pas prévues. On imposait des tailles au fur et à mesure des besoins.

Les receveurs des impôts, des gabelles étaient obligés de payer sur leurs recettes certains offices. Par exemple, par l'ordonnance des

(1) On leur avait donné du temps pour payer leurs dettes. — (2) Dès 1698, les feuilles des comptes portent un timbre de 1 patard.

bourgmestres et par suite des conditions de la reprise des gabelles, le fermier de la grosse gabelle devait payer le prêtre qui desservait la messe de 11 heures; s'il ne le faisait pas, c'était à lui que le prêtre devait intenter une action. On vivait au jour le jour ; les dépenses dépassaient souvent les recettes, et comme souvent l'argent faisait défaut, on empruntait à un taux d'autant plus élevé que la situation financière de la ville était plus précaire.

D'autres fois, pour se procurer des ressources immédiatement, on engageait, pour un certain laps de temps, les revenus des années subséquentes. En 1703, les bourgmestres vendirent pour 36 ans, des regains à payer tout de suite.

Il fallait aussi hypothéquer les biens communaux et jusqu'à ceux des Pauvres.

On était sans pitié pour la ville quand elle ne pouvait payer ses tailles ; on venait l'exécuter et on arrêtait ses magistrats et les bourgeois. Coûte que coûte, il fallait alors trouver de l'argent. On courait à Liége, à Thuin, à Ham-sur-Heure et ailleurs, pour chercher de l'argent. De cette façon, la ville créait des rentes qui dévoraient le plus clair de ses revenus. Le Chapitre avait décidé en 1622, que les revenus des bois serviraient à les payer ; on n'en fit rien. On voit fréquemment s'élever des procès à propos du payement de ces rentes.

Dans le but de mettre fin au gâchis qui régnait dans les finances, le Chapitre dans son fameux Règlement de 1722, ordonna aux autorités châtelettaines de se conformer aux mesures suivantes :

1° Enregistrer toutes les créances de rentes dues par la ville et de celles dues à la ville.

2° Former un registre indiquant les noms des créanciers avec la désignation de la création de la rente, des payements faits et à faire annuellement.

3° Désigner les gabelles et les tailles pour payer tous les ans à chaque créancier un canon de leur rente ; ce fonds ne pourra être diverti de sa destination, pour quelque cause que ce puisse être, et le receveur sera obligé de payer un canon à chaque créancier

annuellement et, autant que faire se pourra, le jour de l'échéance des rentes.

4° Les profits et revenus des bois seront appliqués au payement des arriérés, de même ce qui pourrait rester des tailles, gabelles et autres revenus, les autres charges étant payées.

5° Les arriérés étant soldés, les revenus des bois serviront à décharger la ville chaque année de quelque rente.

6° Pour les tailles ou gabelles, on ne pourra user d'aucun droit « de rentention ny compensation » et le receveur sera obligé de s'acquitter de son devoir contre tous et chacun, à peine d'en répondre suivant les conditions de sa recette.

7° Ceux qui ont à prétendre quelque chose à charge de la ville seront obligés de produire l'état de leur prétention au magistrat « pour être avisé et réglé en justice et raisons ».

Nous ne nous arrêterons pas à dresser le tableau des dettes de la ville,qui à toutes les époques a été endettée. En 1747, elle devait 5018 florins de rente (le 1/3 du budget d'alors) et 50.000 florins de canons arriérés de rente.

Elle avait en 1759, à payer annuellement 7500 florins brabant de rente, au-dessus de ses charges ordinaires. On avait dû payer des rations pour être préservé du feu et du pillage.

En l'an XI, ses charges s'élevaient à peu près à 5000 francs d'annuités et à 65000 francs d'arriérés ; on abandonna aux créanciers une partie des bois communaux. En 1809, la dette municipale est de 27.000 francs,les rentes montent à 4700 francs et les arriérés à 46.000 francs. Un décret impérial du 16 septembre 1811 accorda à la ville 1500 francs pour liquider cette dette.

Outre les nombreux ennuis qu'elles créaient à la commune, ces dettes occasionnaient souvent l'arrestation des principaux bourgeois et surtout des magistrats de la ville, lorsqu'ils étaient en dehors de ses murs. Voici un de ces incidents qui se présentaient assez souvent. Le 19 Novembre 1682, le maïeur de Châtelet, H. Ryckman, Pierre Castille et Guillaume Chaduar, échevins, et Robert Sacré, bourgeois, tous de Châtelet, furent arrêtés à la Franche-Chambre de Châtelineau par Jean Cheron, sergent, assisté

de quatre hommes, pour dettes dues à la baronne de Harscamp.

Après une heure d'arrestation, le mayeur et ses compagnons sortirent de la Franche-Chambre, malgré le sergent et ses quatre hommes, en criant « bourgeoisie ! », pour appeler à leur secours les habitants de Châtelet, qui vinrent en foule prêter main-forte à leur maïeur. Celui-ci, se voyant soutenu, tira son épée ; le sergent de Châtelineau fut jeté dans la boue, ses quatre hommes furent battus et les prisonniers s'échappèrent.

Cités pour ce fait par le bailli devant la Justice de Châtelineau, ils firent défaut.

On les avait assignés « à la bretèque » (1), ainsi qu'on faisait pour les étrangers (2).

A elles seules ces dettes valurent force procès à la communauté. Elle en eut au cours de ces siècles une infinité d'autres sur les bras, tantôt pour défendre ses privilèges, tantôt pour limiter ceux d'autrui. On en verra les plus curieux en parcourant cette histoire locale. Nous nous bornons pour le moment à constater que ces procès nombreux, — on en compte parfois dix en un an,— étaient préjudiciables aux finances communales.

Cet exposé aussi succinct que possible des embarras de la ville et des procès qu'ils amenaient avec eux fera comprendre l'utilité et la nécessité d'un syndic pour la communauté. Ce syndic ou avocat était chargé des intérêts de la communauté. Nous le rencontrons au commencement du XVIIe siècle avec 12 florins de traitement. Celui-ci augmente au siècle suivant.

Dans la séance du 7 Juin 1602, Nicolas le monnoyer fut « admis et reçu syndic et sollicitateur de tous affaires proces et querelles montes et a esmouvoir tant pdeuant monsie^r lofficiale de liege que les s^rs XXII Esch^s et conseil ord^re Et de pouoir substituer parliers procureurs aduocats et aultres fact^rs et sollicitateurs, A moyen que quant il conuiendrat s'acheminer en liege pour ses affaires et negoces les mres de ville luy deliureront argent po^r subuenir aus d^ts affaires voyages et despens voir quil ne deuerat emprendre aucun voyage

(1) La bretèque était la tribune d'où se faisaient ordinairement les criées et les proclamations. — (2) Kaisin. Annales de Farciennes, p. 232 et 233,

sans laduis de la justice mres de ville et deputez. Et ce jusques a reuocation tant dun coste que dautre Bien entendu que sil aduenoit en allant ou vennant ledit monnoyer specialement lesd^s voyages po^r lad^e ville il estoit volle emprisonne ou pille lors ce quil perderat srat a l'interest de lad^te ville, mis en garde. »

Au siècle dernier, François-Anselme Lyon et après lui Martin-Joseph Lyon furent nommés syndics pour les communautés et justices de Châtelet et dépendances, Bouffioulx, Membersée, Marcinelle, Couillet et Hansinelle.

Le 22 Avril 1598, il fut établi un nouveau rouage administratif : le Conseil. Institué par le Chapitre, avec le consentement exprès de la bourgeoisie, il devait se composer de 15 membres, savoir : le bailli, la Justice, les 2 bourgmestres et 5 députés. Tous avaient également voix et pouvaient donner leur avis sur les affaires de la communauté.

Acte d'établissement du Conseil

« A tous ceux qui les présentes verront et oront, nous les mayeur et eschevins de la haute court et justice de chatelet sur Sambre salut scavoir faisons que lan 1598 du mois davril le 22e jour comparurent pardevant nous laditte haute courte et justice tous et quelconques les bourgeois manants et inhabitants dudit chatelet speciallement congregez et assemblez a son de cloche en la presence du R^nd et venerable fr. maitre pier de steel chanoine de la cathedrale eglise de liege commis et deputez de la parte des s^grs du venerable chapitre de Liége ses confreres Lesquels dits bourgeois ont unanimement d'un commun accord et consentem sans aucuns contredisants accordez que doresnavant et chacun an il se deverat pour le plus grand bien repos et tranquilité de la communauté dudit chatelet choisir cincque deputes gens de bien pour avec la justice et mres de ville traiter et negotier tous et quelconques les affaires et negoces de laditte communauté en toute occurrence qui se presenterat tant en fait d'assiettes de tailles, logement des sol-

dats, qu'autrement en laquelle charge ils se deveront acquitter en bonne conscience sans porter faveur ou inimitié à personne que ce soit pour se vouloir decharger et exonerer et surcharger autruy contre lequel ils poudroient avoir rancunne et inimitié ayant la meme tous les dits bourgeois promis du furnir et accomplir tout ce et de quand que par les dits de la justice deputes et maîtres de ville serat par touttes occurrence qui se presenteront doresnavant comme dit est, ordonnés et determinés, bien entendu qu'avant prêter le serm et accepté audit état, ils lesdits deputez deveront chacun an etre presenté a la justice pour connoitre sils sont idoines et câpables pour deservir le dit etat ou point accordant un chacun des dits bourgeois quallencontre de ceux qui ne se vondront accommoder ny fournir a ce que par laditte justice, deputé et maitres de ville comme dit est serat ordonné et determiné, que l'on pourat i ceux executer jusqu'a ce qu'ils auront furnis audit decret et ordonnance par pannement ou par telle autre voye plus brief que lon trouverat convenir, sans que nul desdits bourgeois pourat prendre recours au sgrs XXii ny pardevant autres juges quels quils soient, renoncant a tous droits franchises et privilèges qui leurs pouraient competter pour aller allencontre du present accord et consentement volontair et quand il sera question dasseoir et taxer les deputez ou la justice iceux seront tenus soy retirer a parte qui fut mis en garde de loy et la-même suivant lact susdite sont été élus et denomez Jean Robert, Jean bertrand, Jean Leclerque pier Lambiliotte et pier martha lesquels ont ce meme jour pretez le serment accoutumé et en tel cas requis qui fut mis en garde etoit signé francois boveng^r per regrum et puis soubsigné francois deick par copie par extrait. »

Une ordonnance des administrateurs de la seigneurie, du 14 Janvier 1692, a pour but de mettre fins à des abus commis par le Conseil.

« Nous Jean Ernest Baron de Surlet Archidiacre d'Ardenne, Abbe seculier de Visé, et nous Erasme Baron de Surlet, chanoines de Liege Seigneurs Administrateurs de la Ville et Terre de Chastellet et Dependances. Ayants apprin que l'on feroit dans la d^e ville, des assemblées particulières, aultre parte qu'à la maison de ville ou dans celle du Seig^r de Compère nostre Bailly lorsqu'il se trouve incommode de sa santé, et qu'il ne peut sortir de sad^e maison, et que

dans teles assemblees,on ferait des reces concernants les affaires de nostre de ville et Justice,et se feroient aussy des présents aux uns et aux autres,sans la participation de nostre dit Bailly, qui nous représente au dit Lieu, et sans luy en donner connaissance, de quoy peuvent résulter des grands inconvénients, Avons trouué bon de deffendre, comme par ceste deffendons bien sérieusement à tous et un chacun de faire des assemblées pour les affaires concernantes nostreditte ville et dépendances, ou la Justice, autre part que dans la maison de ville ou dans celle de nostre susdit Bailly, lors qu'il se trouue incommodé comme dessus, et de n'y faire aucun reces, ny presents, sans le sceu et participation d'icelluy voulant qu'il y eut tousiours un Bourguemre et Deputé presents, lors que l'on fait semblable reces, lesquels reces deueront estre signez des personnes presentes et tout au plus tost enregistrez en leur ordre, autrement les declarons nuls et de nulle valleur, et qu'ils seront a la charge de ceux qui les auront passé contre nostre presente deffence. De plus nous ordonnons aux Mayeur, Escheuins,Bourguemre et Députez de nostre ditte ville,de se rendre a la maison de nostre Bailly l'orsqu'estant incommodé de sa santé, et ne pouvant sortire, il les fait assembler dans icelle, pour les affaires de nostreditte ville, et dependances, autrement ce que les présents auront résolud serat de nulle valleur. Et affin que...»

Tous les recès et ordonnances faites par le Conseil devaient être observés par tous les bourgeois et habitants de la ville: il n'appartenait à personne de quelque qualité que ce soit, d'y contredire. Ses attributions étaient de diriger toutes affaires regardant le bien public. Le Conseil seul s'occupe alors des affaires de la communauté et doit administrer les deniers communs en bon père de famille. Il doit asseoir les gabelles et les taxes, faire dresser le chassereau des tailles par le greffier et le réexaminer ensuite, ce qui s'appelle « piquer le chassereau. »

Les dépenses, même minimes, devaient se faire en vertu d'un recès du Conseil.

Il leur fut interdit, par recès capitulaire du 19 septembre 1661, de prendre part « au rendage » des moyens publics, de s'accorder avec les fermiers ou d'en être receveur.

Ils assistaient officiellement aux processions.

L'huissier du Conseil, qui avait pour charge entre autres de convoquer les membres aux séances, avait un gage annuel de 12 florins.

Le nombre des séances était variable ; on en compte 47, de

1705 à 1708, soit en trois ans. Aujourd'hui encore le Conseil communal se réunit en moyenne une fois par mois.

Au 18e siècle, à la suite du règlement de 1752, le Conseil est encore composé de 15 personnes : le bailli, les deux bourgmestres en fonctions, les deux anciens, deux échevins membres de la Cour de Justice, quatre conseillers et quatre députés des quatre Chambres.

Les échevins faisaient partie du Conseil deux par deux et tour à tour. Il y eut dans la première moitié du siècle dernier, un procès entre les échevins L. Dehaime et P.-F. Huche qui prétendaient tous les deux que c'était à leur tour à faire partie du Conseil de la ville.

Le n° 1096 nous fournit en 1626, le tableau d'une élection des députés et des bourgmestres. Déjà alors on « brassait » les élections, les candidats ne manquent pas de faire toutes sortes de promesses. Le jour arrivé, les bourgeois se rendent dans deux chambres, aucune probablement n'étant assez vaste pour les contenir tous ; les uns vont en la grande chambre, les autres en la vieille chambre de la Justice. Les candidats et leurs agents parcourent les groupes dans la salle pour recueillir encore quelques voix. Les opérations vont commencer. On a désigné un électeur quelconque, le greffier ou un notaire, par exemple, pour écrire au fur et à mesure les votes dictés par les électeurs. Primitivement il était permis de présenter ou de faire présenter son suffrage écrit, mais dans la suite il fut décidé qu'ils devaient être donnés verbalement.

Après la ratification du Chapitre, les députés prêtaient le même serment que les bourgmestres. La formule fut modifiée plus tard, car en 1734, ils jurent entre autres choses « de faire leur possible pour maintenir, soutenir et avantager le Collège des Humanités et d'adhérer à la transaction faite entre Monseigneur le grand Prévôt et la ville, le 27 Mars 1730 ».

Le n° 1895 nous offre aussi des détails intéressants sur les élections des bourgmestres et des députés. Nous sommes le 29 Juillet 1674. Les électeurs sont réunis en la maison de ville. Les deux anciens bourgmestres et 23 électeurs votent pour la nomination des bourgmestres. Neuf bourgeois et les deux bourgmestres proposent deux membres, les 14 autres n'en proposent qu'un seul. Pour les

élections des députés, participent au vote : les deux anciens bourgmestres et 19 bourgeois. Les premiers et 12 bourgeois choisissent chacun 1 candidat, les 7 autres votent pour deux.

Au nombre des candidats acceptés par la Justice, comme bourgmestres, figure Pierre Henrée qui n'a obtenu qu'une voix au scrutin des électeurs; les deux candidats les plus favorisés par leurs concitoyens sont écartés par la Cour. Les 3 députés choisis par les échevins n'ont obtenu chacun qu'une seule voix ! Ceux qui en avaient réuni 2, 3 et 6 sont évincés.

En 1680, il y a 59 votants : chaque bourgeois dicte son choix ; quelques-uns ne votent que pour un ou deux députés, tous désignent deux candidats bourgmestres.

En 1683, les élections se font le 1er Août, (le premier Dimanche après la fête de St-Jacques), en présence de l'Archidiacre de Hainaut de Stockem, et d'un autre chanoine de l'Eglise Cathédrale de Liége, le Baron de Surlet, administrateurs de cette ville.

La Cour de Justice choisit, pour bourgmestres, Pierre Hanzinne et Thomas de la Court, et pour députés, des candidats qui n'ont obtenu que 4 à 6 voix, alors qu'elle en élimine qui ont obtenu 14 et 12 voix.

L'élection de l'année suivante présente avec celle-ci une différence: beaucoup d'électeurs votent chacun pour 3 bourgmestres et pour 3 députés.

Pas plus cette année que les précédentes, les candidats ne votent pour eux. Mais comme il n'y a que 30 votants et que 37 bourgeois sont désignés comme députés, il faut admettre qu'on pouvait voter pour des absents.

On se désintéresse de plus en plus de la chose publique. En 1689, il y a 25 votants.

Las deux bourgmestres, confirmés par la Cour, n'ont eu respectivement que 3 et 2 voix.

Des trois députés, l'un n'a eu que 2 voix, l'autre, 1 voix, et le troisième, aucune.

Toutefois quelques bourgeois firent dresser une protestation notariée contre la Cour qui prétendait établir d'autres bourgmestres

et députés que ceux dénommés et choisis par la pluralité des voix.

Pour l'année 1691, on ne compte que 12 votants. L'absentéisme sévit.

Du procès-verbal de l'élection des bourgmestres et députés pour l'année 1697, il résulte qu'il ne s'y présenta que 13 électeurs, qui pour les places de bourgmestres votèrent pour 7 personnes ; pour celles de députés, on désigna 15 personnes. Seize personnes obtinrent des voix.

Les bourgmestres en fonctions, Migeotte et Demaret, votent les premiers et pour les mêmes candidats. Ils s'entendaient, car tous les deux, après avoir voté chacun pour un candidat, changent d'avis, font biffer son nom, ce que l'on voit à l'original, et votent pour Michel Fasman. Il s'ensuit qu'ils devaient se trouver ensemble devant le greffier qui tenait note des votes, ou qu'après avoir voté, ils sont venus faire rayer le nom d'un candidat et le remplacer par un autre.

La Cour choisit pour être bourgmestres les candidats ayant obtenu le plus de voix pour cette charge. Elle n'agit pas de même pour les candidats au Conseil.

A l'élection de 1699, on compte 100 bourgeois. Ceux qui obtiennent des voix pour être présentés comme candidats-bourgmestres à la Cour de Justice sont au nombre de 26 et ceux qui sont présentés comme candidats-députés sont au nombre de 63.

Les bourgeois qui obtiennent le plus de voix pour être bourgmestres sont :

François Bavay qui recueille		44	suffrages
François Puissant	»	41	»
Cornil Frère	»	24	»
Jacques Spineto	»	14	»
Perpète de Purnode	»	14	»

Le reste des voix s'éparpille sur 21 bourgeois qui obtiennent de 1 à 4 voix.

Beaucoup de bourgeois sont désignés pour être députés.

Les deux bourgmestres en fonctions votent les premiers. Les membres de la Cour de Justice ne prennent pas part au vote. François Bavay qui obtient le plus grand nombre de voix n'est pas présent.

Quinze jours après, la Cour le choisit avec de Purnode, comme bourgmestres, et comme députés, des bourgeois qui avaient obtenu respectivement 14, 13 et 12 voix.

Il s'en faut cependant de beaucoup qu'on rencontre les années suivantes, pareille indifférence (1). Citons au hasard : en 1706, on voit 147 votants, en 1712, 150 votants, en 1722, 202 votants, en 1794, 29 votants.

Nous lisons dans les conclusions capitulaires qu'à la date du 20 Juillet 1701, le Chapitre ordonna à son bailli, de « suspenser « au renouvellement de la magistrature à Châtelet, jusqu'après l'arrivée de l'abbé d'Amay envoyé pour établir un bon régime de gouvernement.

En 1705, le Chapitre ratifia un règlement élaboré par Monseigneur de Malonne, chanoine de ce corps, pour mettre fin à certaines difficultés qui avaient surgi à propos des élections.

« Nous, Arnold de Woot, chanoine tresfoncier et prévot de Thuin dans la cathédrale de Liège, seigneur de Malonne, l'un des seigneurs-administrateurs de la ville et seigneurie de Chastelet, député de l'Illustre Chapitre pour connoistre des differens qu'il y a eu le jour du renouvellement du magistrat au sujet de la forme de l'élection tant des bourgmaitres que des trois deputez au conseil d'entre le mayeur, échevin Gilot et quatre autres échevins et en cette dernière qualité ayant pris toutes les informations nécessaires a effet de les assoupir avons trouvez que le choix fait des deux bourgmaistres Froye et Charlier par la pluralité du corps de justice et rapportée à la pluralité des voix de la bourgeoisie étoit bonne et vaillable Et quand à l'élection que ladite

(1) Le vote paraît avoir été obligatoire, du moins en droit. C'est ce qui ressort du procès-verbal de l'élection en 1707 des bourgmestres de Pont-de-Loup, où on motive l'absence de Jean Frère de Pironchamps, qui « a demandé permission de s'absenter au mayeur Ryckman ». (n° 2380[8]), Le 16 Janvier 1728, le même mayeur poursuit devant la Justice 4 habitants qui n'ont pas été voter pour l'élection du bourgmestre de Pont-de-Loup.

bourgeoisie a fait des personnes de Jean Hubert, pierre Pirkote et Louis Wilmet pour estre du Conseil avons trouvez egalement quelle devoit sortir ses effects, mais comme ledit nommé Hubert à cause da son age a demandé et requis qu'il fut dispensé de vacquer aux affaires du conseil, avons pour raisons a nous connues établi en sa place Nicolas Leclercq, lequel nous a presté le serment accoustumé et requis en tel rencontre.

Afin que tels inconvénients n'arrivent plus à la suite du temps, au sujet du renouvellement du Magistrat avons proposez et ordonné sous l'aveu et consentement de l'Illustre Chapitre leur souverain maitre que le dimanche d'après la St Jacques, immédiatement après la sortie de la Grand messe et après le son de tambour qui se devera faire aux places accoutumées pour l'advertance tant du corps de la justice (y assistant le bailly) que de la bourgeoisie, l'on procedera sur la maison de ville incessamment et sans bruit chaque année, à l'élection des nouveaux bourgmestres et des trois députés du conseil en la manière suivante, scavoir que chaque bourgeois aura la liberté de donner son suffrage en faveur de ceux qu'il destinera pour être bourguemaistres et de ceux qu'il estimera être informez des affaires de la ville pour être deputez du conseil. Que de ceux qui seront denommez pour estre bourguemaistres, le corps de justice aura le pouvoir d'en choisir deux par le discernement qu'il fera de leurs mérites et capacitez pour assister conjoinctement avec ledit corps de justice, à la police des affaires de la ville, avec les trois députez qui seront nommez à la pluralité de la bourgeoisie, pourveu qu'ils soient sans reproches et après avoir prêté le serment requis et usité soit entre les mains du Mayeur ou du Sr Bailly en cas que Messieurs de l'Illustre Chapitre le trouve à propos. Et en cas qu'il arrivat difficultez entre ceux du corps de justice au sujet du choix des deux bourguemaistres hors de ceux nommez par la bourgeoisie elle sera décidée à la pluralité de la dite Justice et s'il arrivoit qne le choix fut partagé entre le mayeur et les sept échevins, en ce cas le sieur Bailly aura la voix décisive sique (comme) représentant l'Illustre Chapitre, le tout conformément et en explication de l'érection du Conseil et aux ordonnances faittes postérieusement à ce regard.

Fait à Chastelet le 18 septembre 1705 [1].

La Cour de Justice ne paraît guère s'être conformée à ces ordres, car en 1715, le Chapitre « voulant obvier aux abus qui se sont glissés souvent dans les élections magistrales de leur ville de Chastelet, signament à ce que le corps de justice ne s'arroge doresnavant plus le droit de rejetter ceux qui se trouveront élus à la

[1] N° 2367. Ce règlement est signé par le chanoine de Woot, par les membres de la Cour de Justice, du Conseil et par le curé Nicolas Jonneau.

pluralité des suffrages de la communauté pour en choisir sur des prétextes frivoles d'autres de la facilité desquels ils puissent abuser au détriment du public, ont jugé à propos de rafraîchir à ce sujet les ordonnances des feux nobles et généreux seigneurs jean louis d'Elderen et de Laurent de Mean, en date du 18 juillet 1680 et de fû noble et Illustre Seigneur Arnold bernard de Woot en datte du 18 de 7bre 1705, en qualité d'Administrateur du dit lieu, constituant à cet effet et conformement aux dittes ordonnances et reglement le sieur Charles Dumont, (1) leur bailly, pour y maintenir l'ordre et veiller à ce qu'ils soient exactement observés dans la future élection, de laquelle ils lèvent le suspend (2) et à laquelle ils ordonnent de procéder le dix-huitième de ce mois après le son du tambour accoutumé ».

Le 24 7bre 1722, en suite des plaintes portées entre autres à l'occasion des élections communales, le Chapitre révoque les ordonnances du 22 Avril 1598 et du 18 7bre 1705.

Voulant, disait le Chapitre, dans une sorte d'exposé des motifs, former un règlement général « qui soit considéré présentement et à l'avenir comme une loi inviolable de police et de justice à l'ombre de laquelle nos fidels sujets de la dite ville et de son district puissent jouir en repos de leurs bien et fortune, nous avons, après un mûr examen de toutes les plaintes qui nous ont été portées en dernier lieu, tant au sujet de la confusion glissée dans les élections magistrales de notre dite ville aussi bien que dans le maniement des deniers publics et l'administration de justice ordonné.... »

Ce règlement qui fut donné le 7 Octobre suivant, restreignit le droit électoral des bourgeois.

Il ne concernait pas Pont-de-Loup ni Bouffioulx, où les bourgmestres continuèrent à être nommés par les bourgeois aux plaids généraux du mois de Janvier, avec l'approbation de la Cour de Justice locale, qui était celle de Châtelet.

(1) Il habitait la ferme de la Marche « près de la fausse porte allant à St-Roch ». Il laissa trois fils, Charles, Guillaume et Joseph. Celui-ci fut chanoine de la Collégiale d'Antoing. — (2) On avait ordonné de ne plus s'occuper des élections sans ordre reçu.

Les seigneurs y déclarèrent qu' « à l'avenir tous chefs de famille et ceux qui seront inscrits comme de coutume au greffe de la ville en cette qualité, à l'exclusion de tous autres, seront assemblés le 26 juillet de chaque année au bruit du tambour à la maison de ville, pour y donner successivement leurs voix en faveur de quatre personnes d'entre eux qu'ils jugeront les plus propres à la magistrature et au Conseil de la ville, à laquelle election, afin de maintenir l'ordre, nous voulons que notre officier bailly et les deux plus anciens de la justice ayent a présider de notre part et recevoir les suffrages dont l'annotation se fera en leur présence par le greffier de la justice, nous reservants en cas de débats le droit de prononcer sur la validité des dites elections. »

Les deux candidats qui auront eu le plus de voix seront proclamés bourgmestres et les deux suivants, députés.

Les 4 élus avec les bourgmestres sortants, le bailly et deux échevins, chacun à leur tour et non tous comme précédemment, composent « le conseil de police » chargé de régler toutes les affaires de la ville, « comme d'asseoir tailles, gabelles, taxer selon l'opportunité et l'exigence des temps, députer aux diettes, administrer et dispenser (dépenser) en pères de famille les deniers communs et généralement faire tout ce qui peut appartenir au Conseil de police, le tout gratuitement, sauf le droit du greffier... »(1)

Les mayeur et échevins et le Conseil ayant adressé leurs plaintes au Chapitre concernant ce règlement, celui-ci répondit :

« Ayant pris en considération les remontrances que nos gens de justice et nos fidèles sujets de notre ville de Châtelet nous ont humblement adressé touchant tant les réglements de police que la forme d'élection du magistrat à observer au futur, qui est émané le 7 octobre 1722 de notre part, et désirant de faire cesser toutes plaintes, et arrêter les brigues que de malintentionés pourroient faire,

(1) N° 2513. — En 1724, le Chapitre remit le jour de la « rénovation » du Magistrat au Dimanche après la Ste-Anne, pour permettre aux bourgeois de se rendre aux foires qui se tenaient dans le voisinage. Les absents ne pourront plus faire connaître leurs votes par écrit.

disons en apportant quelques modérations audit réglement, et voulons que les quatre personnes qui auront été choisis par la bourgeoisie nous soient présentées, pour hors d'icelle ou d'autres à notre bon plaisir, en dénoncer deux pour être bourguemaître et deux pour être du conseil de notre dite ville, le residu dudit réglement demeurant dans sa force en ce qui n'est pas changé par la présente, en conséquence de quoy, nous ordonnons aussitôt après la publication de la présente, de procéder selon la forme et tenure dudit réglement et de l'adjoute ci-dessus à la nomination de quatre personnes pour la magistrature comme il est énoncé... (1).

Comme compensation probablement, on accorde, en même temps, aux échevins la jouissance du droit ancien d'afforage, comme par le passé, et aux habitants, la suspension du centième denier.

La Cour de Justice est donc déchue de son rôle, car c'est elle qui auparavant assistait à l'élection et la confirmait, souvent le jour même.

Le 7 Décembre 1723, les bourgmestres Huart et Demaret présentent ce recès au Conseil.

Celui-ci, après avoir examiné l'ordonnance du Chapitre et voyant que les bourgmestres et les députés ne seront plus nommés par les bourgeois, déclare ne pouvoir y adhérer comme contraire au privilèges et aux prérogatives de la ville. Le 21 Janvier 1724, pressé par le bailli de Compère (2) qui avait reçu des ordres de Liége, il refuse d'accepter le règlement du 7 8bre 1722 touchant les élections, parce que la plupart des bourgeois de la ville n'y ont pas donné leur consentement, pas plus que les bourgmestres et magistrats qui n'ont pas voulu intervenir, mais qui ont au contraire protesté contre son contenu.

Les abus devaient exister réellement, mais il ne convenait pas à ceux qui en vivaient de les laisser supprimer. Chose singulière ! dans tout le cours des procès intentés plus tard par les magistrats de la ville, à propos de ce nouveau règlement il ne s'agit que des

(1) N° 2570. — (2) Voir la généalogie des de Compère ou de Prelle dans les Annales de Farciennes par Kaisin, pp. 383-397.

élections, les autres points ne sont jamais soulevés. Leur silence est leur condamnation, et quand ils partent en guerre contre leurs seigneurs, au nom des antiques privilèges de la ville, il semble qu'il faille y voir la défense d'une cause insoutenable.

A première vue, c'était pourtant une noble cause qu'ils défendaient quand ils se prononçaient contre l'ingérance du Chapitre dans les élections et pour l'exercice entier du droit de vote. Parmi les protestataires, on comptait les bourgeois les plus en vue de la ville et une fraction importante de la population. Faut-il que les passions et l'intérêt faussent l'application des institutions les plus justes et les plus libérales !

Les choses en restèrent là pendant quelque temps.

En 1724, les membres du Magistrat élus, L. Dieudonné, L. Dehaime, J. Mathieu et J. Fçois Speileux se présentèrent devant le Chapitre pour avoir leur confirmation, mais comme les seigneurs de Liége leur avaient alloué, à chacun, 7 écus pour leur voyage, le Conseil de Châtelet refusa toujours de porter cette somme en ligne de compte. On envoya aussi de Châtelet à Liége, pour les années antérieures à 1727, les listes des suffrages, mais le Magistrat prétendit toujours que le greffier M.-H. Defresne (1) les avait envoyées à son insu.

Celui-ci d'ailleurs, nommé le 21 Janvier 1724, ne faisait pas bon ménage avec le Conseil, qui le 27 Mars 1727, lui intenta, devant la Cour de Justice de Châtelet, un procès, pour l'obliger à remettre promptement entre ses mains « tous papiers, lettrages, registres, documents, passées, états, notulles, etc. ». Defresne prétendait qu'il avait le droit de détenir chez lui les archives, qui, disait-il, y étaient plus en sûreté que partout ailleurs, et dont on pouvait obtenir copie moyennant salaire. Il s'en rapportait à ce qui se passait à Dinant et à Thuin, d'où le greffier B. de Wolf lui avait écrit qu'il se faisait de plantureux appointements et qu'il tenait chez lui les archives de la Cour magistrale. Il déniait au Conseil le

(1) Receveur en outre du Chapitre, il lui était par conséquent entièrement dévoué.

droit qu'il s'était arrogé de nommer le 19 Avril, comme secrétaire, le bourgmestre J.-F^çois Demaret (¹), ce droit appartenant selon lui, au Chapitre de Liége. Il avait d'ailleurs, disait-il, été reçu par le Magistrat d'alors assemblé en corps.

La communauté de Châtelet, qui portait à cette époque le nom de ville, avait, lui répondit le Conseil, les mêmes privilèges, droits et prérogatives que les autres villes du pays, qui détenaient toutes le droit d'établir un secrétaire. L'Echevinat et le Magistrat sont deux corps distincts.

Le greffier en appela devant les échevins de Liége (²) du jugement rendu à son désavantage à Châtelet, le 8 Avril 1727.

On le trouve encore appelant au commencement de 1728 devant le Conseil ordinaire contre Huche et consorts.

Comme dans une lettre du 8 Mai 1727, le Magistrat, se plaignant que l'on prêtait l'oreille à des « brouillons de profession » et demandant à connaître les accusations portées contre eux et les noms des accusateurs, écrivait au Chapitre que ce n'était pas par désobéissance qu'ils n'avaient pas fait comparaître leurs bourgmestres à Liége, mais « par une juste indignation de ce qu'ils étaient traités non comme des bourgeois, nés libres, mais comme des esclaves», le bailli intenta une action criminelle aux signataires de cette lettre qualifiée d'injurieuse et de calomnieuse. Son procureur

(¹) Jean-François Demaret était issu du mariage en premières noces de François Demaret avec Marguerite Guyon. F. Demaret mourut le 19 Mars 1737. Il était alors veuf de Marie-Joseph Rowez, originaire de Walcourt.

J.-Fr. Demaret épousa le 25 Octobre 1719 Jeanne-Thérèse Speileux, qui lui donna 15 enfants. Trois furent prêtres : Olivier, Paul et Dominique. Le second fut curé de St-Vaast, à Fontaine-l'Evêque, et le troisième fut directeur des religieuses de Châtelet.

Dans le partage des biens fait le 9 Décembre 1757, les 11 enfants restants ont chacun une maison avec quelques pièces de terre. C'était un riche bourgeois, —très commode, comme on disait alors, — car il avait plus de 800 florins de rente.

J.-B. Demaret, qui reçut une maison avec tanneries, dans la rue de Bouffioulx épousa M.-J. Despineto. Joseph-Grégoire Demaret-Goblet, né à Châtelineau le 12 Mars 1824 et mort à Châtelet le 30 Mars 1886, était leur fils. Il fut quelque temps bourgmestre de Châtelet (1873-79). (²) Arch. prov. de Liége. Appel aux Echevins. Greffe Chestret n° 104 (années 1725-28).

Henri-Remi Constant, poursuivant Jérôme-Adrien Spineto qui paraissait avoir écrit la phrase incriminée, demanda à la Justice de Châtelet que l'écrit fût brûlé sur la place du Marché, par la main du bourreau.

Le Chapitre voulut alors tenter un grand coup. Il envoya auprès du Prince-Evêque, à Seraing, l'archidiacre de Stockem, l'archidiacre et écolâtre Clerx et le prévôt, comte de Glimes, pour lui « remontrer » qu'il y avait des troubles à Châtelet, et que pour les arrêter, il fallait y envoyer des troupes. L'évêque, se laissant persuader, permit qu'on y dépêchât, malgré l'avis contraire des autorités châtelettaines, 100 hommes environ, ayant pour commandants le grand bailli du Chapitre, de Libert de Flémalle et de Wérikas. Ils arrivèrent chez nous le 11 Juin, la veille de la Fête-Dieu, tambour battant comme dans une ville conquise. On les répartit immédiatement chez les bourgeois. Quelques membres du Magistrat allèrent aussitôt prier le Prince de retirer ses troupes tandis que L. Dieudonné et le bourgmestre Augustin Bonjonne [1] maître de forges, se rendaient auprès des seigneurs de St-Lambert. De son côté, Defresne était parti pour Liége, depuis quelques jours, avec le receveur Jacques Crame. Sans perdre de temps, Libert se rendit à l'hôtel-de-ville, qu'il fit occuper militairement et y convoqua les magistrats.

Dans cette assemblée du 12 juin, après avoir fait reconnaître l'autorité du Chapitre, de Libert donna lecture des ordonnances du 16 avril des seigneurs de St-Lambert. Interrogé sur ce point, Demaret déclara ne pas s'être cru obligé d'obéir à ces mandements, ayant prêté le serment de maintenir les droits et les prérogatives de la ville, et ne pouvoir remettre le registre aux recès et autres documents entre les mains d'un simple particulier. De Libert leur ayant en outre demandé s'ils approuvaient les termes séditieux de la lettre écrite aux seigneurs, les magistrats répondirent n'avoir eu en vue que de rappeler à ceux-ci la donation leur faite de la sei-

[1] Il habitait sur la place du Perron, entre la maison de Joseph Demaret et celle de Pierre Oudaert. Il était fils de Pierre Bonjonne qui avait été emmené prisonnier, en 1676.

gneurie avec le serment de maintenir les privilèges de la ville, et que s'il y avait des termes peu respectueux, ils les désavouaient. Ils ne veulent cependant pas signer leur déclaration. Jean-F^cois^ Speileux et de Compère déclarèrent avoir désapprouvé cette requête.

De Libert qui affirmait avoir le droit de les suspendre de leurs charges, les pria de s'en déporter volontairement, mais ils refusèrent en déclarant qu'ils auraient recours à la Justice. Seul, le docteur Gilot abandonna volontairement sa place de conseiller au mayeur Ryckman. Le Magistrat protesta aussitôt que les députés ou conseillers devaient être choisis par les bourgeois.

Trois jours après, nouvelle réunion sur l'ordre du grand bailli. On n'y trouve présents que le bailli de Compère, le maïeur Ryckman, le bourgmestre Demaret, Speileux et Jean Henrard. L'envoyé du Chapitre veut les obliger à obéir aux ordonnances. Demaret, très ému, est en quelque sorte retenu prisonnier. On ne lui permet même pas de sortir pour entendre la messe de 10 heures, que de Libert fera en tout cas retarder, s'il le faut.

Ayant donné lecture de l'ordonnance en date du 13 Juin défendant au receveur J. Crame de ne rien payer à l'ordre du Magistrat, il suspendit le bourgmestre Demaret et le conseiller Henrard. Ensuite il fit crocheter et ouvrir le coffre aux archives pour avoir le registre aux recès et la marque de la ville pour les bois vendus. Dans une autre séance, il suspendit encore Spineto et Jacques Demanet.

Le 20 Juin 1727, on publia une ordonnance du Chapitre de Liége, défendant « aux habitants de s'assembler et cabaler ny d'invectiver par eux ou leurs femmes le magistrat ou régence, au sujet de la conjoncture présente, à peine d'être traités comme séditieux, factieux et félons et comme tels d'être arrêtés au flagrant pour être conduits dans les fermes de la cité de Liége ».

Le 21 Juillet, 148 bourgeois et bourgeoises veuves comparurent devant le notaire Spineto qui enregistra la déclaration par laquelle ils prenaient fait et cause pour leurs administrateurs qui défendaient les droits et les intérêts lésés de la ville.

Le 29 du même mois, le Conseil décida de charger Bonjonne, ancien bourgmestre, qui se trouvait à Liége, de réclamer auprès du Prince-Evêque contre les « désordres intolérables » de certains factieux qui insultaient des magistrats et autres personnes. Le bailli de Compère, ne faisait pas la police, paraît-il ; la nuit précédente, cinq ou six personnes armées de bûches, et parmi lesquelles se trouvaient deux domestiques du greffier Defresne, avaient dressé un guet-apens à J.-F^çois Huche, échevin de la ville, qui partait pour Liége, accompagné du messager ordinaire, Jérôme Debuisson. On les avait maltraités, et on avait même voulu enlever au messager la valise contenant les dépêches.

Dans une réunion du 2 Juillet, les magistrats révoqués confirmèrent leur intention d'intenter une action contre Libert, Defresne, Wérikas, etc. Ils s'étaient assemblés dans la maison de Jean Henrard, en présence de J.-F^çois Huart, ancien bourgmestre et de P^·-F^çois Huche, échevin, à raison que les soldats leur empêchaient l'accès de la maison de ville.

Le 17 Juillet eut lieu l'élection par les bourgeois des membres du Magistrat.

Jacques Demanet et L. Dieudonné, J.-F. Huart et Jean Henrard qui avaient obtenu chacun environ 150 voix, furent nommés les premiers, bourgmestres, et les seconds, conseillers. Quant aux autres candidats : J. F. Speileux, J. Mathieu, Paul Eusgene et Jean Martin Dehan, ils n'avaient obtenu qu'une soixantaine de voix. La Cour de Justice de Châtelet s'empressa de ratifier l'élection. Pour avoir le Magistrat complet de cette année, il faut ajouter les anciens bourgmestres Demaret et Bonjonne et les deux échevins Jean Hallaux et Pierre-François Huche.

Aux élus du 17 Juillet qui ne s'étaient pas adressés, aux termes du règlement de 1722, au Chapitre pour être confirmés dans leur élection, on substitua un nouveau Magistrat composé de Speileux et de J. Mathieu, bourgmestres et de Eusgene et de Dehan conseillers.

Dès lors, il y a deux Magistrats en présence et on ne compte

pas moins de 9 procès que soutient la ville, à cause du règlement de 1722, contre Defresne, le bailli de Libert, Jacques Crame et le Chapitre. On trouve au mois d'Août 1727, le Magistrat « appelé » contre Jean Mathieu et consorts, « appelants », devant le Conseil ordinaire à Liége.

Nous avons laissé le procès contre Defresne au moment où il interjetait appel de la sentence du 8 Avril 1727. A Liége, Defresne que représentèrent les avocats Bouille et Terwagne, se retrancha derrière la souveraineté du Chapitre, dont il était le simple mandataire, et qui, par son apostille du 9 Mars 1727, avait ordonné au Magistrat de lui remettre le registre au recès. Celui-ci, représenté par le prélocuteur Grailet, soutint que cette cause devait être sommaire, c'est-à-dire traitée rapidement, sinon qu'il était impossible de faire rentrer les deniers publics et de faire rendre les comptes à ceux qui les maniaient. La cause de « jactance » (en appel), instruite depuis le 24 Avril jusqu'au 11 Août, fut aussi entendue par les XXII (1) et par le Conseil ordinaire, (2) et nous voyons ensuite le greffier en appeler de leur sentence à Messieurs les Etats réviseurs.

Pendant que se poursuivait ce procès, la ville de Châtelet en soutenait un bien plus considérable contre le Chapitre. Celui-ci reprochait aux élus (3) Jacques Demanet, J.-F^çois^ Huart (4) et Jean Henrard de s'être ingérés, le jour même de la rénovation magistrale, dans l'exercice et les fonctions de bourgmestres et de conseillers, sans avoir attendu la confirmation, et d'avoir donné une commission illégale de secrétaire à J.-F^çois^ Demaret.

Ils devaient selon lui « se constituer » en leurs noms particuliers, et non en leur qualité de magistrats, puisque c'était là le point litigieux. Agir autrement, c'était tourner dans un cercle vicieux.

(1) Ils condamnèrent les intimés à 2 voyages de St-Jacques pour avoir donné une commission à Demaret. — (2) Dès le mois de septembre. — (3) Lambert Dieudonné mourut le 21 Août de la même année (1727). — (4) Le Chapitre lui fit quelque temps après intenter une action criminelle pour avoir dit le 30 Juillet, dans la maison de G. Spineto que les seigneurs de St-Lambert avaient volé le greffe.

Quant au Magistrat qui voulait se faire reconnaître comme corps légal, il avait tout intérêt à obtenir la combinaison des mandements impétrés par le Chapitre et le greffier Defresne, l'un, dans le droit de conférer, l'autre, dans celui d'exercer le greffe de la ville.

Pour débouter les intimés de leurs demandes et conclusions et rendre impossible la combinaison des causes devant les XXII, les demandeurs les arguaient de « spol » ou fraude.

On leur répondit qu'il ne pouvait être question de « spol », la commission de secrétaire n'ayant été donnée à Demaret que par intérim, — Defresne était alors absent depuis 6 semaines, — et jusqu'à révocation (1), pour signer le procès intenté au greffier. Jamais Demaret n'avait été payé en cette qualité, et Defresne, empêché de se trouver aux assemblées, pour y exercer son prétendu office de greffier de police.

Le Chapitre obtint le 4 7bre, un mandement de « foule, complainte et maintenue » contre les trois défendeurs. Dans son action il se plaint que les intimés disposent des deniers publics et font des « passées » au mépris de ses ordonnances. Ceux-ci, le 6 Décembre, vont en appel auprès des Etats réviseurs, soutenus par tout le Magistrat de Châtelet.

Comme l'affaire s'était compliquée du refus opposé par le Chapitre de payer les tailles, rations, contributions, à la requête du prélocuteur H.-R. Constant, l'affaire fut jugée à Liége, et non à Châtelet, le Chapitre faisant valoir comme motifs d' « avocation » : 1° que deux des échevins faisaient partie chaque année du Magistrat; 2° qu'ils étaient hostiles aux intérêts du Chapitre ; 3° que Spineto et Gilot avaient concouru à faire intenter des procès au Chapitre ; 4° que Hallaux et Huche (2) étaient intervenus dans les constitutions de causes ; 5° que l'échevin Stainier soutenait en ce moment contre les seigneurs un procès pour des rentes.

Dans ce procès les seigneurs de Liége font état d'une requête dans laquelle une centaine de bourgeois priaient en 1715, le bailli

(1) Il donna sa démission le 15 Juillet 1727. — (2) Ces deux conseillers étaient avec Spineto les arcs-boutants de tous ces procès.

Dumont de demander au Chapitre le redressement des abus qui s'étaient glissés dans la ville. Les « avoqués » ou magistrats sont établis dans le Conseil contre l'ordre fixé pour l'élection magistrale par le règlement de 1722, ce qui justifie le recès capitulaire du 1er Août 1727 qui les révoquait. Le mandement des XXII les maintient dans leur droit de recevoir les suffrages des bourgeois. Il n'est plus guère permis de faire état d'une coutume ancienne, puisque les magistrats des années précédentes ont envoyé les listes, ce qui n'a pu se faire sans l'aveu du Magistrat, et qu'ils se sont ainsi conformés au règlement de 1722.

Nul d'ailleurs ne peut contester aux seigneurs le droit qu'ils ont toujours eu d'édicter et d'ordonner, comme aussi de modifier et d'amplifier les règlements, pour le plus grand profit et utilité de la ville. Ni le Magistrat ni la bourgeoisie n'ont à intervenir dans la promulgation et la sanction d'un règlement. Celui du 13 Décembre 1723 a d'ailleurs été publié, au son de la trompette ou du tambour, par J. Speileux, remis au greffe et enregistré en la forme accoutumée, sans que le défaut d'entérinement pût retarder en aucune manière l'effet d'un règlement.

La prétendue enregistration, répond le Magistrat par la voix du prélocuteur Grailet, n'a été faite que du seul mouvement du greffier; d'où la protestation insérée et enregistrée au pied de cet acte.

Les seigneurs de St-Lambert, qui ne sont que seigneurs particuliers de Châtelet, n'ont aucun droit de souveraineté, qui appartient seul au prince et aux Etats. Comme c'est le peuple qui, à la majorité des suffrages, établit les magistrats, ceux-là ne peuvent destituer des « officiers », inamovibles, sauf en cas de malversations des deniers publics ou d'autres délits.

C'est le greffier qui reçoit les suffrages des bourgeois, à l'exclusion du Magistrat, qui n'y assiste pas, de sorte qu'il peut se faire que celui-ci ne soit pour rien dans l'envoi de la liste.

Quant aux plaintes des bourgeois en 1715, elles ne concernaient pas une demande de changement de l'appointement de 1598 et de l'élection magistrale, mais elles visaient ceux qui ne rendaient pas leurs comptes.

La Cour de Justice de Châtelet, à cette occasion, délivra une

déclaration d'où il constait « que de temps immémorial suivant les anciens usages, coutumes, privilèges et prérogatives, les échevins ont toujours été présents pour recueillir les suffrages aux élections du magistrat qui se font le dimanche après la St-Jacques apôtre;

Que de temps immémorial après le vote la Justice a choisi et confirmé les bourgmestres et députés jusqu'en 1722 inclus et jusqu'au règlement fait par le Chapitre que la Justice avait refusé de régistrer et intériner et contre lequel elle a toujours formellement protesté comme contraire et préjudiciable aux droits et prérogatives et aux anciens usages et priviléges de la ville;

Que l'élection a toujours eu lieu un dimanche;

Que les élus ont prêté serment quelques fois après l'élection, quelques fois après midi et quelques fois le lendemain lorsque un ou des élus étaient absents;

Que plusieurs fois des élus avaient été continués dans leurs fonctions l'année suivante selon le vote des bourgeois. »

Une pétition adressée au Chapitre fut appuyée par 90 bourgeois. Cinquante-cinq seulement peuvent signer.

Le Magistrat perdit son procès dans la cause qu'il avait engagée dès le 27 juin 1727, en matière de foules et violences, devant les XXII [1] à Liége, contre de Libert. Celui-ci avait « excipé » que les « constitutions et ratifications » des demandeurs n'étaient ni admissibles ni recevables, sous prétexte qu'il les avait cassés et suspendus de leur office.

Les arguments que fit valoir le Magistrat peuvent se résumer comme suit: 1° Les constitutions ont été dûment passées par un Magistrat légitimement établi; 2° Elles ont été jugées valables par les échevins de Liége dans différents procès in contradictorio; 3° Les règlements de 1722 et de 1723 n'ont émané d'aucune autorité compétente et n'ont pas été faits de l'aveu, consentement ou agréation de la Justice, du Magistrat et de la bourgeoisie; 4° La Cour de Jus-

[1] Au mois de novembre, on plaide aussi devant la même juridiction les procès du Chapitre et du greffier contre A. Bonjonne et consors, et des mêmes contre Demaret.

tice s'est toujours refusée de les mettre en garde de loi; 5° Pour changer l'ancien règlement, il faut le consentement du peuple.

A un décret du 21 août 1727, ordonnant à l'intimé de dire les raisons pour lesquelles les ratifications ne pouvaient être déclarées valables, celui-ci avait répondu eu produisant plus de 250 pièces.

Condamnés par une sentence du 17 novembre 1727, qui ratifiait un décret du 25 Octobre, les magistrats en appelèrent aussitôt devant les députés réviseurs des Etats du pays de Liége et comté de Looz, où ils s'efforcèrent de prouver qu'ils avaient été condamnés « nullement, prématurément et injustement ».

Ils prétendaient que les seigneurs ne pouvaient aller à l'encontre de l'acte de donation primitif, que leurs prétendus règlements n'avaient jamais été observés qu'à l'intervention des bourgeois ; que la ville agrégée aux Etats n'avait jamais pu reconnaître d'autre souveraineté que celle de son Altèse et de ses Etats, dont tous les mandements et règlements y étaient publiés, suivis et observés ; que les chanoines n'étaient que seigneurs particuliers et temporaires, puisqu'ils n'avaient que moyenne et basse justice; qu'ils n'y avaient ni corvées, ni four, ni moulins, brasseries, tavernes banales et qu'enfin ils n'en tiraient aucun droit de lot ni vente (sic). Ils n'avaient hérité, prétendaient les autorités châtelettaines, que des droits de l'ancien avoué, Wautier de Fontaine, sujet de l'Evêque.

Pour couper les vivres au Magistrat, le Chapitre défendit au receveur Crame de rendre ses comptes, car celui-là aurait pu trouver dans le reliquat les ressources nécessaires. Le Magistrat lui ayant intenté une action ce ce chef, les seigneurs prirent fait et cause pour lui, le 22 Octobre 1727, lorsqu'il alla en appel devant les échevins de Liége.

Tandis que Crame alléguait que les membres du Conseil qui avaient «constitué» dans cette cause n'avaient pas été légitimement établis, le Magistrat affirmait que ce «suspens» était nul et attentoire et qu'il n'avait pas cessé un instant d'être en fonctions ; que le Chapitre n'avait rien à voir dans les deniers publics de la ville de Châtelet et que par conséquent lui, Crame, n'était pas le receveur du Chapitre, mais bien celui de la ville.

A l'occasion de ces procès, on députa Nicolas Charlier à Lille,

pour faire des recherches sur les privilèges de la ville de Châtelet et on s'adressa au Prince-Evêque pour qu'il intervînt à titre de médiateur.

En Mars 1730, le Chapitre voulant voir renaître et régner à Châtelet, la tranquilité, « nécessaire pour le garantir de sa perte entière, » et à la demande de cette ville, y envoie l'abbé d'Amay, grand-prévôt de Liége, Barthold, baron de Wansoulle et le bourgmestre de Liége, Du Château, pour faire ce qu'ils jugeront le plus convenable.

A la réunion des délégués du Chapitre avec les magistrats, ceux-ci déclarent qu'ils reconnaîtront toujours celui-là en qualité de seigneur. En retour, les délégués du Chapitre déclarent qu'ils laisseront toujours les bourgeois de Châtelet jouir de tous leurs privilèges et franchises accordés ou reconnus par le Chapitre, tant qu'ils n'en abuseront pas.

« Comme pendant les troubles, on a posé la question, si les s^rs du Chapitre, comme possesseurs dans le district de Châtelet, ne doivent pas payer avec la communauté les tailles imposées ou à imposer, le tout mûrement considéré, il est reconnu que comme les biens du dit Chapitre, situés sur cette juridiction proviennent de donation impériale, en l'an 840, sans mélange que l'on sache de biens acquis, et comme ces biens n'ont jamais été inscrits dans les chassereaux [1] et n'ont jamais payé de tailles, cette exemption sera maintenue et conservée pour l'avenir. Toute discussion à ce sujet est abolie. Toutefois le Chapitre consent à intervenir volontairement dans les dépenses extraordinaires éventuelles.

Les seigneurs-députés accordent et ordonnent que les archives soient entièrement établies pour reposer en ferme sur la maison de ville ou armoire munie de trois serrures et de trois clefs dont l'une demeurera entre les mains du grand bailli, la seconde dans celle du premier des bourgmestres et la troisième entre les

[1] Ni à la grande matricule du pays. En 1762, les Etats ayant supprimé toutes les exemptions, pour le payement des contributions imposées, les bourgmestres durent envoyer la liste de toutes les propriétés.

mains du greffier pour y avoir accès conjointement et autrement pas. »

En conséquence, on devra remettre entre les mains du greffier Defresne, [1] tous actes, recès « qui peuvent avoir été pretenduement reclus ou signés par le s^r Jean françois Demaret comme prétendu secrétaire de la ville ou du magistrat de Châtelet, » pour être remis aux archives, dont on fera un inventaire général.

Le registre courant des délibérations du Conseil devra rester entre les mains du greffier nommé par le Chapitre. Quand il sera rempli, il sera remis aux archives.

Le Chapitre entend que tous les règlements qu'il fera pour la ville soient observés, mais les bourgeois auront le droit de remontrance pour toutes choses, le Chapitre étant très disposé à leur rendre raison.

Il se réserve le droit de confirmer les magistrats nommés par le peuple à la pluralité des voix, à moins qu'ils ne soient poursuivis pour crimes ou qu'ils ne restent débiteurs ou reliquataires de la ville pour une grosse somme.

Les magistrats de Châtelet témoignent leur déplaisir de la lettre écrite en leur nom, en date du 8 mai 1727, laquelle lettre ils reconnaissent insolente et injurieuse, déclarant la tenir pour nulle et biffée de leur registre et de tous autres actes publics; les seigneurs-délégués, au nom du Chapitre, déclarent se contenter de cette satisfaction, dans l'espoir que le magistrat et les bourgeois ne donneront plus au Très Illustre Chapitre sujet de se repentir de ses bontés envers eux.

Le 27 mars, le Chapitre accepte les conventions faites avec la ville. Le 31, il envoie un règlement dont nous extrayons les passages suivants:

Après avoir procuré la paix et la réunion si désirée par tous les gens de bien, les délégués du Chapitre à Châtelet, ont proposé à divers articles :

« Nous déclarons en premier lieu d'exterminer tous noms odieux

[1] Il mourut le 2 janvier 1737. Dans son testament il demande à être enterré dans l'église des Récollets, à Farciennes, près de ses ancêtres.

de parti comme sont ceux de tartare et de Miquelet, à peine de l'amende de un florin d'or contre tous ceux qui s'en serviront en ce sens après la publication de l'édit qui sera sur ce emané outre la peine du double et autres plus grieves en cas de recidives.

Pour éviter des difficultés lors des élections, il sera dressé une liste exacte de tous les bourgeois soient ils anciens ou nouveaux ayant suffrage en cette ville; la dite liste devra être attachée à la maison de ville six semaines avant chaque rénovation affin que dans le terme des premiers trois semaines on puisse non seulement débattre et faire biffer les noms de ceux qui y seroient inscrits sans droit ou sans les qualités requises, mais encore enfin que ceux qui se croiront indument exlus puissent se montrer qualifiés ou bien se qualifier à effet de se faire inscrire dans la liste, mais après que le terme des premiers trois semaines sera écoulé tels prétendant demeureront exlus quand à la rénovation alors prochaine, sauf d'ailleurs droits. »

Cette transaction de longs et coûteux procès ne plut pas à tout le monde. Comme on avait emprunté 2000 écus pour les soutenir, un recès du Conseil, qui comptait alors 9 membres, ordonna au receveur Crame de payer les « canons » des rentes dues aux Dames Carmélites de Liége et à Soumagne de Fraisneux. Mais 4 membres s'y opposèrent et l'un d'eux, Jean-Nicolas Bastin voulait même faire « battre la caisse » ou sonner du tocsin, pour attrouper la bourgeoisie.

Ils avaient formé un parti décidé, par tous les moyens possibles, à anéantir les effets de la transaction; c'est ce qui décida le bailli de Compère à poursuivre au mois d'avril 1731, devant la Cour de Justice, J. N. Bastin, Jean Dewagne, boucher et Jacques Durieux, (1) du chef de sédition. Pour justifier leur opposition à cet acte de pacification, qui, au dire du bailli, avait été accueilli par des acclamations et célébrée par un Te Deum, les défendeurs soutenaient qu'ils n'avaient jamais vu avant l'« exhibition » en justice, le texte de l'accommodement et que l'intérêt du peuple leur faisait un

(1) Leur élection avait été confirmée le 18 août 1730, par le comte de Berloz, tréfoncier du Chapitre.

devoir de refuser d'accepter les charges occasionnées par un Magistrat condamné comme intrus devant tous les tribunaux.

Ce procès durait encore le 16 juillet de cette année (1731).

Les frais de ces procès furent énormes. Rien que pour les frais, salaires et vacations du prélocuteur Grailet on paya plusieurs milliers de florins. Il ne furent pas non plus sans ébranler l'autorité des seigneurs.

Pendant les troubles, un mémoire de Henry, (sans date) adressé aux échevins de Liége par les magistrats et bourgeois de Châtelet, examine si la nomination du Magistrat peut être cassée par le Chapitre de Liége; il cite l'opinion des auteurs qui ont écrit sur la matière et discute la question de la souveraineté que le Chapitre prétendait s'arroger vis à vis de la ville, en s'appuyant sur la donation impériale de l'an 840 à Eckard, la confirmation d'Innocent II et les libertés octroyées par le seigneur de Fontaine.

On le voit, si on n'en venait pas à la révolte ouverte, on doutait et on discutait.

Après le procès, le bourgmestre Nicolas Lefèvre (1) disait qu'il ne fallait pas donner au Chapitre trop d'autorité sur la ville et qu'il en avait déjà assez.

La leçon ne fut pas cependant perdue pour nos bons bourgeois de Châtelet, car, lorsqu'en l'an 1752 il leur fut imposé un autre règlement bien autrement radical et destructif de leurs privilèges que celui de 1722, personne n'osa se risquer à élever la voix contre la souveraineté du Chapitre de St-Lambert.

Le principe de l'élection populaire reçut alors un nouveau coup mortel par l'établissement des Chambres. A cette époque bon nombre de villes avaient reçu semblable institution depuis plusieurs années. A Liége, c'était parmi les Chambres instituées par un édit du 28 Novembre 1684, qu'on choisissait les bourgmestres et le Conseil de la cité. Elles votaient les taxes municipales. Par là

(1) Son fils Joseph mourut le 28 Décembre 1771, à l'hôpital militaire de Vensolasea, dans l'île de Corse.

on en revenait, sous une autre forme, à l'élément primitif du pouvoir municipal, qui dans le XIIIe siècle, avait cessé d'être le partage exclusif des échevins et des riches bourgeois.

Par le règlement du 9 Juin 1752 on établissait 4 Chambres, dont les membres, nommés d'abord par les chanoines, devaient être à l'avenir renouvelés lors de leur décès ou de leur démission par les Chambres elles-mêmes, sous l'approbation du Chapitre.

Le sort désignait, vers le 15 Juillet, parmi les membres des Chambres 4 députés-conseillers et 8 électeurs ; ceux-ci à leur tour choisissaient 4 candidats-bourgmestres pour les deux places à conférer. C'était le sort qui de nouveau décidait.

Le règlement s'occupe ensuite de la composition et des attributions du Magistrat (1) des fonctions des bourgmestres et du bailli, des conditions d'admission à la bourgeoisie, de la gestion des finances communales et enfin de l'emploi des deniers publics.

Ces mesures étaient de nature à faire disparaître les abus des élections, à établir un contrôle plus efficace et plus sérieux sur la perception des impôts et l'usage des revenus, qui étaient alors, comme on l'a vu, la source d'un véritable gaspillage.

Ce règlement se trouvant dans les publications de la Société archéologique de Charleroi, nous ne ferons connaître ici que les serments prêtés par les magistrats.

Serment pour les Bourgmestres et Députés.

1° Je jure d'être de la religion catholique apostolique et romaine;

2° Que je serai fidèle et obéissant à Messieurs du Très Illustre Chapitre cathédrale de Liége;

3° Que j'administrerai les deniers publics comme le mien propre en bon père de famille et que je procurerai de tout mon pouvoir les biens et l'avantage de la ville et surcéance dicelle;

4° Que je me conformerai ponctuellement à leurs règlements ordonnances et au présent, que j'adhère à la transaction faite entre feu Monseigneur le grand Prévot Baron de Wansoulle et cette ville de Chastelet le 27 mars 1730.

(1) Vers la fin du XVIIIe siècle, les magistrats de la ville décidèrent que tous devaient se trouver aux assemblées, sous peine d'une plaquette d'amende. Ils recevaient chacun 2 pistoles de gage.

Serment pour les électeurs.

Je jure et promets de procéder à l'élection des bourguemaîtres en conformité du règlement de Messeigneurs les Doyens et Chapitre de la Très Illustre église cathédrale de Liége et que j'élirai des personnes sachant lire et écrire dûment qualifiées lesquelles je croirai les plus propres pour s'acquitter des fonctions de bourguemaîtres et administrer fidèlement les intérêts de la ville.

Serment pour les composants des chambres.

Je jure d'être catholique, apostolique et romain, que je serai fidéle et obéissant à Messieurs du Très Illustre Chapitre cathédrale de Liége, que je me conformerai ponctuellement à leurs règlements et ordonnances et que j'adhère à la transaction du 27 mars 1730 entre feu Monseigneur le grand Prevôt, baron de Wansoulle et cette ville de Chastelet.

Cet édit conférait donc le pouvoir électoral à 4 Chambres, composées chacune de 15 membres, choisis parmi les bourgeois de la ville et nommés la première fois par le Chapitre de St-Lambert. Après,ce seront les Chambres elles-mêmes qui à la pluralité des suffrages pourvoiront aux places vacantes.

Le 22 juin 1752,les membres des quatre Chambres comparurent devant le greffier et prêtèrent le serment prescrit par le règlement. Ils choisirent respectivement pous assister à la reddition des comptes et administrer avec les magistrats, des délégués, dont trois sont cités; ce sont: Paul Demaret, Pierre-Henri Delhaye et N. Lefèvre.

Les Chambres devaient être composées comme s'ensuit : (1)

Première Chambre, de St-Lambert

N. Gilot, propriétaire, licentié				
Paul Demaret, marchand propriétaire, ancien bourgmestre				
J.-Bte Melchior	»	»	»	»
Nic. Henry,	»	»	»	»
Bern. Lyon	»	»	proc. et receveur	
Pierre Henkart	»	»		
Joseph Leclercq	»	»		
Hubert Drappie (r)	»	»	tanneur et député act.	
J.-Bte Bastin	»	»	et procureur	
N. Lambillotte	»	»	et maître cordonnier	

(1) Les listes diffèrent quelque peu entre elles dans les copies de ce règlement.

Fr. Goblet, marchand propriétaire et chaudronnier
N. Lagarde " " et serrurier
J.-N. Alexandre " " et boulanger
Meuris, marchand
Defrène, march. prop. tanneur et député actuel

Deuxième Chambre, de St-Pierre

J. N. Goblet, propriét. procureur et ancien bourgmestre-régent
Jos. Demaret, marchand propriétaire et ancien bourgmestre
Jos. Vigenon " " " "
J.Fr. Huart " " " "
J. Mart. Dehan " " " "
N. Bertrand " "
J. N. Lebecque " "
P.-Ant. Lejeune, censier "
N. Grawet " "
J. Delir " "
N. Gille " et tanneur
N. Mattelar " et pelletier
P. Drapier " et vitrier
M. Golzart " et cordonnier
N. Sequin " "

Troisième Chambre, de St-Paul

Martin Lyon, bourgmestre-régent, procureur et propriétaire
Henry Delhaye, marchand-propriétaire et ancien bourgmestre
Jean-Léon Nalinne " " " "
Naret " " cord. et ancien bourgmestre
P. Robert " " " " "
Nic. Nalinne " "
Demanet " tanneur
P.-Jh André " march.-propriétaire
Ch. Dispo " " anc. dép.
G. Crame " "
N. Wilham " "
Jac. Lemaigre " "
Fr. Bolle " " et maître maçon
P. Gille " pelletier
Henri Crame, marchand

Quatrième Chambre, de St-Eloi

Fr. Ans. Lyon, bailli et ancien bourgmestre
D.-J. de Spineto, marchand propriétaire et ancien bourgmestre
Fr.-Jh Demaret, ancien bourgmestre et député actuel
N. Lefèvre, " "
G. de Spineto, propriétaire, procureur et ancien bourgmestre
N. Bastin " " "
J.-P. Cloes, marchand propriétaire
N. Fanuel " " et tonnelier
J.-Nic. Vigenon " "
Dom. Wiart " " et pelletier
N. Maquet " " et étainier
N. Legros " " et grainier
N. Durieux " " et tisserand
Jacque Crame " " et ancien bourgmestre [1]

Voici la liste des membres [2] qui composaient ces Chambres en 1781.

Chambre St-Lambert

Joseph Leclercq, march. propriét.
J.-B. Bastin, prop. et procureur
N. Lagarde, march. prop.
Ferdinand Corbiau, prop.
N. Alexandre, prop. et pelletier
G. Lyon, notaire et procureur
F. Tilens, march.
Barthélemy Demaret, march. prop.
Dominique de Spineto, commissaire
Joseph Guiaux, serrurier
Jacques le Febvre, marchand
Jean Drapier, marchand
Dominique le Brun, marchand
Jean-Bernard Lyon, notaire et procur.
Jean Visnon, maître potier

Chambre St-Pierre

J. N. Gobelet, prop. et procureur
P. Antoine Lejeune, censier propriét.
Grégoire Delire, march. prop.
Nicolas Gille, march. prop.
Nicolas Matelar, march. pelletier
P. Drapier, march. et vitrier
J. Baptiste Godar, maître potier
Perpète Huart
N. Gobelet fils, censier propriétaire
P. Speileux, marchand
J. Baptiste Demaret, prop.
J.-Baptiste Bouet, march. prop.
François Medalony, prop.
Pierre Matelar, maître pelletier
G. Matelar, maître maréchal

[1] Nous ne connaissons pas le 15e membre — [2] Ils avaient chacun un exemplaire du règlement, qui après leur mort devait être remis au ferme ou coffre des archives du Magistrat.

Chambre St-Paul

Henri Delhaie, march. prop.
N. Naline, aubergiste et prop.
Pierre Demaret, march. prop.
François Bolle, maître maçon
Claude Leroux, march. prop.
Henri André
J. François Wyart, march. prop.
Nicolas Wilmet
J. François Lambert, censier
Pierre Henry, prop.
Jean Mathieu, march.
Charles Lejeune
Nicolas Petit, march.
J.-Joseph Delhaye
J.-Nicolas Naline

Chambre St-Eloi

Théodore de Spineto, prop.
J.-Antoine Stiennon, prop.
Dominique Wyart
François Legros, march.
François de Spineto
Jacob Legros, maître pelletier
Augustin Lanoy, étainier
François Bastin maître potier
Pierre Lejeune, prop.
Georges Crame, prop.
Joseph Bolle, prop. et aubergiste
Jean Delire, march.
Nicolas Legros
Dominique Lebecque
Hailleau, chirurgien

Ces rouages n'eurent pas une longue existence.

Le recès du 17 février 1790 du Tiers-Etat du pays de Liége, invita le peuple de Châtelet à nommer un magistrat légal, (non au moyen des Chambres créées par le Chapitre), mais « conformément à la révolution qui a rendu au peuple, dans toute l'étendue du pays, le droit d'élire ses magistrats et représentants, droit dont la tirance l'avoit dépouillé ».

L'huissier F.-J. Demaret publia, le 9 Mars suivant, après le son de la clochette, le contenu de ce recès, aux lieux accoutumés.

Le lendemain, on proclama unanimement bourgmestres-régents : Barthélémy Demaret et Guillaume Lyon, corégents : J.-L. Nalinne et Lyon, notaires, et conseillers : Stanislas Nalinne, Jos. Drapier, Dominique Despineto senior et D. Despineto, junior.

Le lendemain, les élus prêtèrent serment. Mais ces nominations furent vivement contestées. On accusa les nouveaux magistrats de s'être nommés eux-mêmes en petit comité, sans l'intervention des bourgeois.

D'après la protestation que fit le jour même le greffier P.

Charlier, par devant le notaire Delhaye, Jean-Léonard Nalinne, après avoir congédié les bourgeois venus pour voter, avait nommé lui-même sans aucune formalité, les bourgmestres et les conseillers. Il avait fait connaître son choix en criant par la fenêtre : « Barthélemy Demaret est nommé bourguemaitre ! » Et qui plus est, le procès-verbal de l'élection non daté avait été rédigé par Nalinne et non par le greffier. Les nouveaux élus s'emparèrent du cachet de la ville.

Le lendemain de cette singulière élection, des affiches convoquèrent la généralité du peuple pour ce jour même, à 5 heures du soir, sur la place du Marché. Septante-trois bourgeois désavouèrent les élections faites la veille et demandèrent la réélection de presque tout l'ancien Magistrat. Le 16 Mars, nouvelle réunion pour protester contre la réception de B. Demaret au Tiers-Etat, à Liége. Cent vingt-cinq habitants déléguèrent à Liége, l'officier de santé Bernard Despineto et Gérard Delannoy. On nomma en outre, pour former le Magistrat : Lambert Joiris, Elie Drapier, Jean Drapier, J.-B. Demaret, G. Crame et Stanislas Nalinne. Les nouveaux magistrats prêtèrent serment le lendemain.

Le 1er Juillet, il fut donné lecture au Chapitre d'une supplique leur adressée contre B. Demaret, J. L. Nalinne et B. D. Lyon, et le 4 Août, les seigneurs de St-Lambert décidèrent de tenir cette élection magistrale en surséance.

Il serait difficile de dire lesquels finirent par l'emporter, car le 28 Septembre, le peuple assemblé, apprenant que B. Demaret et Lyon ont défendu aux receveurs de la ville, Jean-Nicolas Nalinne et Lassalle, de ne rien payer sans leurs ordres, déclare qu'on ne doit nullement avoir égard à cette défense et qu'ils doivent payer comme il sera ordonné par les magistrats choisis par le peuple.

On trouve l'ancien régime rétabli le 16 février 1791.

Le 4 Juillet 1793, eut lieu la dernière élection à laquelle présidât un chanoine délégué par le Chapitre, le seigneur de Thier, car le 21 messidor de l'an II (9 juillet 1794), sur l'ordre du citoyen Lacroix, commandant en chef de Libre-sur-Sambre (Charleroi), on

nomma dans l'église des Dominicaines, une municipalité conformément aux lois françaises. (¹)

Le dernier procès-verbal de réunion de l'ancien Conseil est du 23 avril 1794.

Le régime français amena des transformations dans le mode d'élections. Le canton de Châtelet, qui comptait 15 communes (²), devait, aux termes de la loi du 5 fructidor an III, être régi par une municipalité composée des agents municipaux de chaque commune du ressort et d'un Président. Châtelet était administré particulièrement par un agent et un adjoint. Ils étaient élus par les assemblées communales et primaires ou cantonales.

La constitution consulaire décrétée le 22 frimaire de l'an VIII et la loi organique du 28 pluviose suivant introduisirent de grands changements. Dorénavant chaque municipalité sera administrée par un maire, un ou plusieurs adjoints et par un Conseil municipal, qui devra s'assembler une fois par an, le 15 pluviose, pendant 15 jours au plus. A Châtelet, comme dans les communes de moins de 5000 habitants, c'était le préfet de Jemmapes qui nommait les administrateurs, le peuple n'intervenant que très indirectement dans ces nominations par l'élection de notables, parmi lesquels le gouvernement était tenu de choisir les fonctionnaires.

Tandis que le Conseil arrêtait les dépenses, le maire était chargé de l'administration.

Celui-ci fut longtemps le docteur Charles-Louis Wilmet.

Originaire de Gembloux, il fut reçu bourgeois de Châtelet, le 17 Avril 1780, moyennanant 40 florins. Il y épousa Marie-Anne-Joseph Delire et mourut âgé de 70 ans, le 22 Avril 1828, dans sa maison sur la place du Marché.

(¹) On ne pouvait choisir pour membres que des hommes irréprochables par leur civisme ; on devait en outre former un comité de surveillance et planter l'arbre de la liberté, ce qui fut fait le lendemain, à 4 heures de l'après-midi, en présence de la nouvelle municipalité et des notables, escortés d'un détachement de chasseurs et d'infanterie et d'une musique. — (²) C'étaient Châtelet, Châtelineau, Gilly, Lodelinsart, Dampremy, Marcinelle, Montigny-sur-Sambre, Couillet, Loverval, Gerpinnes, Bouffioulx, Presles, Aiseau, Farciennes et Pont-de-Loup.

Sous le gouvernement hollandais, la loi du 12 Mai 1817 institua la Régence qui se composait d'un Conseil de régence de 12 à 20 membres, d'un bourguemaître et de 2 à 4 échevins, nommés tous pour 6 ans et se renouvelant par tiers tous les 2 ans, d'un secrétaire et d'un receveur. La Régence et le collège des bourguemaître et échevins portaient le titre de nobles et honorables seigneurs.

Dans chaque ville, les habitants payant annuellement de 10 à 30 florins de contributions directes nommaient un certain nombre d'Electeurs, variant de 24 à 42 et choisis uniquement parmi les habitants qui payaient annuellement des contributions directes de 20 à 60 florins.

Nous avons sous les yeux un bulletin de vote du 16 septembre 1830, pour la nomination dans le collège électoral de la ville de 8 membres, en remplacement du tiers sortant (soit 6 membres) et de 2 membres décédés. C'était donc un corps électoral de 18 membres qui élisait alors la Régence ou Conseil communal ! Ils ne pouvaient être parents entre eux au premier ou au second degré. Les personnes qui possédaient les qualités requises pour pouvoir être nommées Electeurs étaient au nombre de 26, sans compter les douze autres Electeurs des années précédentes dans lesquels naturellement on ne pouvait faire de choix. C'étaient : Adam, P. ; Bertrand, J.-P. ; Binard, Ch.; Bouez, J.-B.; Clercx, M.; Crame, Ch.; Dejean, H. ; Delhaye, A.; Evrard, J.-B. ; Fauconnier-Delire ; Germeau, D.; Hermant, D.; Lannoy, G.; Lasalle, A.; Lejeune, Ch.; Lorent, J. ; Lyon, H. ; Mathelart, P. ; Nalinne, Fr. ; Nalinne, St. ; Sapart, Ch. ; Schwartz, B. ; Stainier, D. ; Thibaut, F. ; Thibaut, N.; Velings, J.

Parmi ces 26 Electeurs sont compris les 6 sortants et rééligibles. Les 12 autres restants étaient : Bastin, D., jeune ; Bolle, J.-B. ; Bonnejonne, A. ; Demaret, D. ; Demaret, J. ; Goblet, W.; Halluent, Ch. ; Harmant, P. ; Lebacq, Fr. ; Naye, M. ; Nalinne, J.-L. et Bertet, D., — ces deux derniers décédés.

On avait donc alors le suffrage électoral restreint à deux degrés.

Les bulletins de vote distribués à domicile aux électeurs primaires étaient recueillis le 4e jour après la distribution. Chaque

votant après avoir signé lui-même son bulletin le fermait et le cachetait. Celui qui ne savait signer faisait remplir son bulletin et déclarer par un membre de la Régence que l'insertion était conforme à son vote.

Le Collège électoral ainsi composé se réunissait une fois l'an à l'hôtel de ville, la première semaine de Novembre, et nommait les membres du Conseil de régence. Les bourgmestres et échevins étaient choisis par le roi dans le sein du Conseil de la ville, sur une triple liste présentée par ce dernier.

La loi du 30 Mars 1836 fit nommer les conseillers communaux directement par les habitants, mais le cens a été maintenu jusqu'à la dernière loi électorale.

Sous l'ancien régime, en 1890, on comptait à Châtelet 286 électeurs généraux, 847 provinciaux et 1066 communaux.

Aujourd'hui, il y a pour la Chambre : 2671 électeurs, dont 1618 à 1 voix, 624 à 2 voix et 429 à 3 voix ; pour le Sénat et la Province : 2245 électeurs, dont 1213 à 1 voix, 611 à 2 voix et 421 à 3 voix ; pour la Commune 2020 électeurs, dont 1315 à 1 voix, 310 à 2 voix, 156 à 3 voix et 239 à 4 voix.

Sous le régime censitaire, pendant les 30 dernières années, l'opinion libérale fut toujours prédominante à Châtelet. Auparavant les esprits étaient plutôt divisés par des antagonismes personnels, dont les individualités les plus marquantes étaient : MM. Victor Pirmez, Ch. Crame, Ant. Piret [1], Al. Brichart, Ph. Speileux, etc.

Antoine Piret
ancien bourgmestre de Châtelet (1852-70).

[1] Antoine Piret, né à Gougnies, le 18 9bre 1804, est mort à Châtelet, le 28 Mars 1875. Il succéda à son père qui avait été notaire à Châtelet, de 1819 à 1830. Il était chevalier de l'Ordre de Léopold.

Les élections du 17 Octobre 1895 ont envoyé au Conseil communal 10 libéraux-socialistes et 3 catholiques.

Le gouvernement a choisi le bourgmestre dans la minorité.

C'est M. le docteur A. Pasquier qui a été appelé à ces fonctions par arrêté royal du 19 Novembre 1896.

A côté du greffier des bourgmestres ou du maire et du Magistrat, on rencontre le secrétaire des officiers municipaux qui change souvent et qu'ils prennent probablement parmi eux.

Le secrétaire qui hérita dans la suite des attributions du greffier, devint la cheville ouvrière de l'administration.

Dominique Stainier fut secrétaire communal de 1817 à 1824. Il fit partie de l'administration communale jusqu'en 1840, date de sa mort.

Pierre-Fr. Félix Hermant, qui en remplit les fonctions depuis le mois de Mars 1824 jusqu'au 10 Mai 1828, fut alors remplacé par Jean Vélings, qui resta en fonctions pendant plus de 40 ans.

Son successeur fut en 1870, le secrétaire actuel, M. J. Cotelle.

La caisse communale fut gérée depuis 1828 par l'ancien secrétaire, F. Hermant, que l'on voulut révoquer en 1843, sous prétexte qu'il était négociant et qu'il cumulait dix emplois. Il s'était mêlé aux luttes politiques, ayant pris parti contre les conseillers. L'administration était alors composée de proches parents : l'échevin Crame, beau-frère du bourgmestre, était aussi allié avec le receveur. Sa nièce, la fille du receveur Hermant, avait épousé le fils du bourgmestre Bolle.

La révocation du receveur ne fut pas approuvée par la Députation, qui ramena le traitement au chiffre de 600 francs.

Après la mort de Z. Vélings, remplacé par A. Devillé, le bureau et la caisse de ce fonctionnaire furent installés à l'hôtel de ville.

On constate un grand écart entre les budgets de la ville, à plusieurs siècles ou même seulement à deux siècles d'intervalle.

Sous l'ancien régime, la grosse part des dépenses est absorbée par les passages de troupes et ensuite par le payement des rentes constituées. Les dépenses ordinaires se bornent à salarier quelques emplois. Aujourd'hui, la population est presque décuplée et différents

services [1] inconnus auparavant, ont pris une grande extension. Il faut tenir compte aussi, si on compare les budgets communaux à différentes époques, de l'abaissement de la valeur de l'argent. On ne peut nier cependant qu'il y a rupture d'équilibre entre la progression de la population et celle du budget.

En l'an 1700, les comptes des deux bourgmestres s'élèvent ensemble à environ 11766 florins. Il y a à peu près 1500 habitants.

Quelques comptes pour marquer la progression :

En 1709, les recettes sont de 14.150 fl. et les dépenses, de 12972 fl. — En 1724, r. : 13572 fl., d. : 13115 fl. — En 1740, r. : 13443 fl., d. : 15576 fl. — En 1753, r. 15107 fl., d. : 15203 fl.

Plus tard, l'importance des comptes diminue. En 1790, r. 10114 fl. d. 8227 fl. — En 1793, d. 10680 fl. En l'an XI, les charges annuelles sont de 5531 francs et les revenus qui avaient été de 5000 francs ne sont plus que de 4494 francs. Il y a environ 1900 habitants. L'année suivante les recettes sont de 3146 fr. 30 c., et les dépenses de 3254 fr. 07 c.

Les recettes en 1810 sont de 15903 fr. 22 c. et les dépenses, de 16342 fr. 34 c., en y comprenant deux canons de rente à payer aux « rentiers » ou créanciers de la ville. Le nombre des habitants reste stationnaire.

Années	Habitants	Recettes	Dépenses
1839	2880	42081 fr. 04 c.	41529 fr. 38 c.
1849	3778	57176 fr. 30 c.	50094 fr. 19 c.
1851	3986	46036 fr. 71 c.	42907 fr. 96 c.
1857	5552	50467 fr. 09 c.	49739 fr. 07 c.
1859	6038	57792 fr. 63 c.	57780 fr. 73 c.
1862	7000	94130 fr. 70 c.	65544 fr. 04 c.
1866	7459	108174 fr. 28 c.	106440 fr. 07 c.
1867	7671	111396 fr. 30 c.	109251 fr. 62 c.
1869	7985	233123 fr. 08 c.	233123 fr. 08 c.

[1] Sons compter les grands travaux (église, écoles, distribution d'eau, abattoir et hôpital), qui ont exigé des emprunts et des impôts nouveaux. Citons les emprunts de 300.000 fr. en 1867, de 200.000 fr. en 1875, et de 100.000 fr. en 1880. Ces emprunts qui se chiffrent à la somme de 819.000 fr., grèvent le budget d'un intérêt annuel de 38760 fr. Les dépenses extraordinaires de 1866 à 1896 s'élèvent à 935.382 fr. 28 c.

Années	Habitants	Recettes	Dépenses
1870	8593	321203 fr. 38 c.	249724 fr, 57 c.
1873	9095	375000 fr. (budget extraordinaire).	
1892	11165	274278 fr. 11 c.	236901 fr. 08 c.
1894	11021	261873 fr. 03 c.	261873 fr. 03 c.
1896	11253	261347 fr. 53 c.	244516 fr. 88 c.

Bonne ville de la principauté de Liége, Châtelet était convoqué et représenté au Tiers-Etat, avec les mêmes privilèges que les autres villes.

En 1664, le Conseil nomme député des bonnes villes à l'Etat, Jean-Philippe Fabri, ancien bourgmestre de Liége, en remplacement de Lambert Playoul.

Vers 1703, le baron de Méan, député de l'Etat pour les villes de Huy, Waremme, Visé et Châtelet étant décédé, ces villes décident de nommer à tour de rôle, un député, tous les ans. Huy fait la première nomination. Les villes ci-devant nommées étaient les seules villes wallonnes qui s'étaient réservé la nomination de leurs députés. Celui de Châtelet était toujours un étranger; il eût été cependant préférable, comme le conseillait le Chapitre en 1709, de nommer un de ses seigneurs-administrateurs ou un membre du Conseil, connaissant mieux que toute autre personne les besoins de la ville.

Le 2 Mai 1746, se conclut une convention entre les villes wallonnes du pays de Liége.

Les membres du Tiers-Etat voyant « avec douleur » qu'ils ne sont nullement considérés par les deux autres corps de l'Etat de ce pays et que l'on ne fait aucune attention aux plaintes qui se font aux assemblées de l'Etat, concernant les griefs des villes ; que la cause en provient de ce que les magistrats, leurs devanciers, ont donné des commissions de députés ordinaires tant aux officiers du pays qu'à des gens se trouvant hors du corps du Tiers-Etat et par conséquent n'ayant pas les mêmes intérêts que lui, — les conseillers ne prennent pas seulement la peine de prévenir les villes de ce qui se passe, lorsque les Etats ne sont pas réunis en corps, — ayant égard au bien du Tiers-Etat et des villes en particulier, les repré-

sentants de Visé, Dinant, Huy et Châtelet conviennent de nommer des conseillers provenant des villes, chacune à son tour.

Trois ans plus tard, le Magistrat de Châtelet consent à ce que les bougmestres-régents des villes wallonnes fassent le service de conseillers à Liége, à tour de rôle et pendant un trimestre ou un demi-trimestre.

Le 6 Janvier 1754, les membres du Tiers-Etat, qui comprennent que les bonnes villes du pays de Liége ont intérêt à connaître ce qui se fait aux réunions de ce corps, décident que chacune des villes paiera au sous-greffier des Etats, Brocal, 2 pistoles par an et que celui-ci devra les tenir au courant des résolutions prises et des choses qui les intéressent. La ville de Châtelet y acquiesce.

En 1766, on statue que les 4 députés perpétuels des villes seront remplacés à leur mort par les bourgmestres des villes flamandes et wallonnes, chacune par moitié, et que ces députés recevront chacun 100 florins par an. Les députés permanents sont ainsi abolis. La ville de Châtelet porte dès lors, tous les ans, au compte communal une somme de 5 florins pour chacune des journées passées à Liége par son député.

Nous transcrivons ci-dessous du recès du 17 Février 1790 ce qui concerne les députés au Tiers-Etat pendant la période révolutionnaire.

« Messeigneurs (du Tiers-Etat) ayant vu le recès des baillis B^tres^ et Magistrats de la ville de Chastelet du 1er Févier 1790 par lequel ils désavouent la commission de député a la présente journée d'Etat donnée au sieur Bourguemaître Joiris le 18 Janvier du dit an, vu la nouvelle commission donnée du premier courant au sieur échevin Speilleux pour remplacer à l'Etat le dit sieur Joiris, vu aussi une protestation en date du dit jour faite par le sieur Lyon conseiller de la dite ville contre cette dernière commission fondée la dite protestation sur ce que le dit sieur échevin Speileux est un des adjoints in turno au corps du Magistrat par le Chapitre Cathédral de Liége, Mesdis Seigneurs attendu cette occurrence et ces recès contradictoire, sont d'avis que ceux qui veillent représenter à la présente journée d'état la ville de Chastelet doivent justifier que la nomination a été faite au moins par le Magistrat légalement nommé par le peuple de la dite ville, entretens Messeigneurs doivent à la justice de déclarer formellement que les sieurs Joiris et Cramme qui ont siégés jusqu'à présent à l'Etat de part la ditte ville ont concouru avec eux de tout leur pouvoir au bien public et qu'ils leurs seront très agréables dez qu'ils seront

légalement nommés ordonnant que le présent recès soit communiqué par affices publiques au peuple de la ville de Chastelet. Par ordonnance de Mes dits Seigneurs. Signé P. J. Vroonen. »

Ni l'un ni l'autre ne devaient retourner à Liége en cette qualité. On a lu plus haut comment B. Demaret (1) fut élu bourgmestre. Il fut aussi député à Liége. Mais ce ne fut pas sans protestation du peuple, qui, le 16 Mars, délégua J.-D. Despineto et Gérard Delannoy, (2) que les membres du Tiers-Etat refusèrent d'admettre sous prétexte que d'après le procès-verbal du greffier seul Demaret avait été nommé unanimement.

Dans une réunion tenue le 7 Avril, à l'hôtel de ville, la bourgeoisie déclara n'avoir aucune confiance en Demaret et protester contre tout ce qu'il ferait au nom de la ville ; de plus ils signifièrent qu'ils n'accepteraient en aucune manière les décisions prises par les trois corps de l'Etat, le Tiers-Etat étant incomplet à cause de l'absence des véritables représentants de Châtelet.

Comme, disent-ils dans le procès-verbal de la réunion, la plupart des représentants des villes sont des habitants de Liége qui préfèrent les intérêts de leur cité à toute autre, il n'est pas surprenant qu'ils acceptent un député qui n'est rien moins que capable de solliciter des avantages pour sa ville.

Le 21 Mai, on adressa une nouvelle protestation à laquelle aucune réponse n'avait encore été donnée un mois plus tard.

Il nous reste peu de documents, sans parler bien entendu des commissions, au sujet de la participation de la ville aux délibérations et aux travaux du Tiers-Etat. Ce que nous avons trouvé de plus saillant, est une protestation du Conseil communal de Châtelet, par laquelle il déclare solennellement qu'il n'interviendra pour rien dans les frais du procès intenté par le Tiers-Etat aux villes de Bilsen, Prée, Beringhen, etc., du chef d'injures, par le motif que son bourgmestre, délégué à ce corps, n'a pas adhéré aux poursuites proposées (3).

(1) Fils de Joseph Demaret et de Marie-Catherine Henry. Il mourut le 25 frimaire de l'an XII, âgé de 79 ans. Il était pelletier. — (2) Fils d'Augustin-Jos. Delannoy, originaire de Nivelles. — (3) N° 2982 (22 Mars 1771).

Un jour, les délégués des villes wallonnes au Tiers-Etat, Thuin, Couvin, Visé, Châtelet, Waremme, Ciney, Dinant et Fosses, protestèrent devant notaire contre une décision prise par ce corps. Les députés wallons avaient soutenu que, comme par le passé, les villes wallonnes devaient avoir leur receveur des impôts, comme les villes flamandes. Le receveur wallon avait été de Prayon. On proposait de ne nommer qu'un receveur général pour tout le pays. Les villes wallonnes nommèrent le sieur De Frenay, comme leur receveur, mais les autres villes nommèrent P.-G. de Nauger receveur général. De là, réclamation et protestation actées par notaire.

N'ayant pas de pleins pouvoirs, les députés devaient en référer à leurs commettants sur toute question importante à décider.

Le 9 Avril 1787, le Magistrat et les 4 Chambres protestèrent contre un recès par lequel le Tiers-Etat avait reconnu légal et conforme à la Constitution le pouvoir que S. A. réclamait d'édicter seul et sans le consentement des Etats en matière de police. Ils ne voulaient, disaient-ils, aucune atteinte à la paix de Fexhe, ni aux privilèges, franchises et libertés (1).

Châtelet n'avait cependant pas joui de tout temps de ces privilèges, puisqu'en 1626, il priait le Chapitre de vouloir bien demander pour lui à l'Empereur les mêmes privilèges que les autres villes ; le Chapitre acquiesça à cette demande, à condition qu'on lui fournirait l'argent nécessaire. (2)

Tout inférieurs qu'ils étaient à cette époque à ceux des autres villes, la communauté de Bouffioulx s'en serait déjà contentée ; car en Avril 1622, elle demandait les mêmes privilèges que Châtelet, « pour le bon gouvernement de la localité et pour la police à maintenir parmi les habitants. » (3) Le 22 Février 1655, le Chapitre accorde aux habitants de Châtelet qu'ils seront convoqués à l'assemblée des Etats du Pays de Liége et jouiront des mêmes faveurs que les autres villes.

(1) Bibliothèque de l'Université de Liége. Collection d'Ulysse Capitaine, n° 8239 (imprimé). — (2) Concl. cap. Reg. 133 f. 96 v°. Bonne ville signifiait ville libre ou impériale. — (3) Ibidem. Reg. 130 f. 204 v°.

Le 5 Février 1737, à différentes questions qu'on lui posa, le Conseil répondit entre autres que les habitants de Châtelet n'avaient pas les mêmes droits que les habitants des autres villes, comme Liége, Huy, Thuin, Dinant, Fosses, où on ne pouvait « par conviction civile faire panner ni exécuter aucun bourgeois et même entrer dans leurs maisons sans la cleff magistralle, que cependant dans cette ville (de Châtelet) on n'avait jamais vu observer ces formalités, puisqu'on exécutait dans leurs maisons bourgeoises, ensuite de conviction, sans demander la licence au magistrat, mais seulement par la licence du Sr officier mayeur après la nampte lui faite. »

Quoi qu'il en soit de ses privilèges, Châtelet savait les maintenir et prétendait les faire respecter : les procès qu'il soutint, même contre le Chapitre, à différentes reprises, le prouvent surabondamment. Les habitants aimaient à se réclamer de la charte de Wautier de Fontaine.

Tout leur venait, en effet, de ce seigneur, même trés probablement leurs armoiries.

Mais avant d'en examiner l'authenticité, nous dirons ce que l'on peut trouver à ce sujet dans les archives.

En 1615, on place une aigle sur la tour de la maison de ville.

« Item a Mathy Menu pour la faschon de laigle de la thour de la maison de ville y comprins le cuivre . . . . . XVI florins

« Item a mre pierre Iouet pour avoir icelle dore a este paye . . . . . , ... XV florins [1] »

En 1629, on charge le bailli Pierre Detraux d'acheter à Anvers trois drapeaux sur lesquels devaient se trouver la figure de l'aigle [2].

Vint-cinq ans plus tard, on l'ôte pour permettre à Eloy Robson et à Nicolas Narret, peintre, de la racommoder et de la repeindre ; on en place ensuite une autre [3].

Le compte de 1680-81 renseigne : ..... « pour de l'or à dorer l'aigle de la fontaine.... » [4].

Dans l'état des comptes pour 1651-55 fourni par Pierre

[1] N° 916. — [2] N° 1166. — [3] N° 1625. — [4] N° 1960.

Laventurier, on constate que la ville commanda à Liége un cachet, dont le coût fut de 7 florins.

Le n° 1616 des archives nous apprend que le 20 Octobre 1653, le duc de Lorraine, Charles IV, ordonna de faire faire un sceau au prix de 5 fl. 2 patards.

Nous ne possédons plus ces sceaux.

La plus ancienne pièce qui en porte la trace est uue attestation en date de l'an 1655, concernant la légitimité de la naissance de l'épouse de l'échevin Pierre Laventurier : le sceau de la Cour de Châtelet représentait un évêque saint Lambert) (¹).

En 1722, le sceau porte le buste de saint Lambert avec l'ins-

cription « Chastellet ». Plus tard, on paie 12 florins pour un cachet neuf, l'ancien étant perdu.

Comme Châtelet dépendait de Liége, il est naturel qu'il ait pris

(¹) N° 1655. Même sceau au n° 1826.

les mêmes patrons : Notre-Dame et saint Lambert dont on trouve, en 1551, des images sur le pont de Sambre[1]. D'autre part, on voyait au XVIIe siècle sur la maison communale l'aigle impériale. Sur la façade du nouvel hôtel provincial de Liége, qui occupe aujourd'hui toute la partie ouest de l'ancien palais des Princes-Evêques, on trouve les blasons sculptés des 5 grandes divisions de l'ancienne principauté, les écussons des bonnes villes et les insignes des 32 métiers de Liége.

L'écusson de la ville de Châtelet y figure à côté de celui de St-Trond, qualifiée jadis de ville impériale. Les armoiries de cette ville ne diffèrent de celles de Châtelet qu'en ce que l'aigle éployée porte deux têtes et que le perron est côtoyé des deux lettres S. T. formant les initiales du nom de son patron.

Il existe aussi un sceau analogue de Châtelet dans un registre intitulé : Archives du Conseil Privé. Armoiries des villes, bourgmestres et évêques (folio 4). Il est de gueules au Perron d'or, au chef d'or, à l'aigle éployée de sable, languée de gueules, issante [2].

Dans un acte de délégation donné par le Magistrat à G.-D. Crame, le 18 Janvier 1790, à l'effet de se rendre à la journée des Etats, nous voyons représenté saint Lambert sur le sceau ordinaire.

Les sceaux de la ville sous la République et sous le régime hollandais ne présentent rien de particulier.

Il ressort de tous ces documents que les deux sceaux ont été em-

[1] N° 331. — [2] En 1882, l'administration communale a obtenu de Mr Schoonbroodt un dessin de ce sceau.

ployés pour ainsi dire simultanément. Saint Lambert aurait servi au sceau de la Cour de Justice et l'aigle, à celui de l'administration communale. Ceci n'est qu'une supposition.

Wautier de Fontaine faisait usage d'un sceau portant une aigle éployée à une bande brochante (1). Châtelet aura pu prendre les armes de son avoué et conserver des armes « d'or à l'aigle éployée de sable. » La bande brochante aurait disparu. A l'époque où apparurent les premières armoiries, les règles du blason n'étaient pas encore bien fixées, on employait l'aigle au vol éployé ou au vol abaissé. (2)

Sous l'ancien régime, toute institution avait son sceau ; rien d'étonnant donc que la corporation des fèvres, la plus ancienne, eût adopté saint Eloi comme emblème du sien.

St Eloi était très populaire chez nous : c'est le nom que portait une des 4 Chambres ; il y avait de plus la procession et la marche St-Eloi.

C'est ce qui explique la confusion entre saint Lambert et saint Eloi.

Aussi en 1858, lorsque le gouvernement demanda la description des armoiries anciennes de Châtelet, l'administration, ne possédant que des notions fort vagues là-dessus et ne faisant faire aucune recherche, prit comme telles le cachet de l'une des anciennes Chambres déposé aux archives communales, avec cette différence que le cachet de 1722 portait en exergue le mot « Chastellet » et sur le champ le millésime de 17—22 coupé en deux parties par l'effigie du saint.

En réponse donc à la demande du gouverneur de la province, priant l'administration communale de lui envoyer un dossier des armoiries qui se trouvaient sur l'ancien sceau de la ville et d'y joindre les chartres ou lettres patentes en vertu desquelles l'administration de la ville avait pu en faire usage, celle-ci répondit

(1) Voir Hist. de Fontaine-l'Evêque par Demanet, p. 228 et 230. — (2) Quelques-uns de nos renseignements sur les armoiries de Châtelet sont extraits des notes de M. Eug. Boulanger qui a inspiré l'article de M. J. Monnoyer sur Châtelet, pour l'armorial officiel du Hainaut, voir les Annales du cercle archéologique de Mons, 1887. **C'est le seul emprunt que nous lui avons fait.**

qu'elle n'était pas à même de pouvoir donner tous ces renseignements et que tout ce qu'elle savait à cet égard, c'est que depuis plus de vingt ans elle avait entendu dire par d'anciens administrateurs que le sceau de la ville de Châtelet avait pour empreinte saint Eloi.

Nous donnous ci-dessous la teneur de l'acte par lequel le gouvernement confirma les prétendues armoiries de Châtelet :

« LÉOPOLD, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, Salut :

Notre Ministre de l'Intérieur Nous ayant exposé, dans son rapport du 26 Août 1858, que l'administration Communale de Châtelet, Province de Hainaut, a émis le vœu d'obtenir la vérification et la maintenue des Armoiries octroyées anciennement à cette Commune.

Considérant qu'il est établi par des documents dignes de foi, produits à l'appui de cette demande, que la ville de Châtelet est en possession depuis plus d'un siècle, d'armoiries particulières dont les titres de concession sont égarés ou détruits.

Vu Notre Arrêté en date du 6 février 1837, réglant la forme des sceaux des Communes.

Nous avons accordé et accordons à la Commune de Châtelet, les présentes lettres confirmatives avec autorisation de continuer à avoir et à porter les Armoiries dont elle a usé jusqu'à ce jour, telles qu'elles sont figurées et coloriées au milieu d'icelles et qui sont : D'azur à un buste de St Eloi, en costume d'abbé tenant dans sa main dextre un livre ouvert et à senestre une crosse, le tout au naturel.

Chargeons notre Ministre de l'Intérieur de l'exécution des présentes, qui seront insérées au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 6 Septembre 1858.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi,
Le Ministre de l'Intérieur,
(Signé) CH. ROGIER.

Vu, vérifié et inscrit au registre matricule, folio 290.
Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur,
(Signé) ED. STEVENS.

La conclusion qui s'impose, c'est que ces armoiries sont fausses et qu'il conviendrait d'adopter les véritables : l'aigle avec le perron. C'est ce qu'a déjà fait une société de secours mutuels de la ville pour son drapeau.

Il fut établi de bonne heure un service régulier de correspondance entre Liége et Châtelet. Le 29 Juillet 1672, on choisit Jacques Dieudonné comme messager à la place de feu Patiny. Il y en avait déjà très probablement deux. Les conditions étaient les suivantes :

1° Prêter serment de fidèlement porter et rapporter toutes lettres et procès ;

2° Se représenter chaque année devant le Conseil, la veille de la St-Jean-Baptiste ;

3° Ne donner inspection de leurs lettres ni ouverture de leur sac à personne mais les délivrer à leur adresse;

4° Servir la ville gratis.

Exempts des tailles et des gardes, ils avaient pour porter et rapporter les lettres à la « coustumée » (sic).

Le port d'une lettre de Châtelet à Liége par la poste de Charleroi coûtait 1 fl. 5-17 ; par Fosses, c'était 17 patards et par le messager de Thuin, 2 1/2 pat. Pour envoyer une lettre à Namur par le messager de Charleroi, il fallait 3 patards.

En 1743, le Conseil règle comme suit les départs des deux messagers :

Pierre Richir partira le Mercredi avant 2 h. après-midi, pour arriver à Liége le Vendredi avant midi, et partira de Liége le Dimanche après-midi pour arriver à Châtelet le Mercredi matin.

Hubeau partira le Samedi avant 2 heures, après l'arrivée de son collègue, pour arriver à Liége le Lundi avant midi. Il sera de retour à Châtelet le Vendredi suivant.

Pierre Richir fut remplacé par Pierre Roland, de Châtelet.

En 1763, on nomma pour ce service Claude Goffin et Ghislain Delvaux. L'un devait partir le Lundi après l'arrivée de l'autre, parti le Jeudi. Ils devaient toujours être de retour dans la huitaine. Ils fournissaient caution. Le Conseil ordonna en 1785 que les deux messagers partiraient tour à tour le Mardi pour Liége et qu'ils seraient de retour le Samedi. En 1791, c'est Pierre Bertrand qui faisait ce service.

Il y avait aussi un bateau ou nef marchande.

On était aussi en rapports très suivis avec Charleroi. En 1761, on nomma Catherine Dubuisson, messagère de Châtelet à Charleroi; elle devait aller tous les jours au bureau de poste de cette ville, à l'exception des Dimanches et fêtes, y prendre les lettres pour Châtelet et dépendances et en faire la distribution le même jour. Elle prêta serment. André Alexandre, nommé à ces fonctions en 1787, devait aller chercher tous les jours les lettres à la poste impériale, à Charleroi ; il ne pouvait pas demander plus d'un liard par livre pesant, pour les commissions qu'il rapporterait de Charleroi.

En Août 1830, Louis Thibaut qui faisait partir une voiture deux fois par jour de Châtelet à Charleroi et vice-versa, demanda et obtint le service de la messagerie (lettres et paquets) en remplacement de la veuve Alexandre.

A Châtelet passaient aussi les diligences de Mons à Liége et celles de Mons à Namur.

La création des chemins de fer rendit bientôt inutiles ces messagers et diligences.

Le bureau des postes qui se trouve à Châtelineau, près de la gare, a été créé le 15 Décembre 1876. Nous n'avons plus à Châtelet depuiscette date qu'un bureau de moindre importance.

Châtelineau dessert Châtelineau, Châtelet, Bouffioulx, Pont-de-Loup et Presles ; il a sous sa dépendance les sous-perceptions de Bouffioulx, Acoz et Gerpinnes.

Le total général des recettes en 1867 ne s'élevait qu'à 119.682 fr. 49 c.

Il serait difficile de donner le chiffre exact de la population aux différentes époques. Le manque de recensements des personnes, les guerres et les calamités de tous genres décimant ou dispersant les habitants, empêchent toute évaluation exacte. Il faudra donc nous contenter d'à peu près. D'après le compte d'une taille levée en 1550, nous pouvons fixer approximativement, pour cette époque, les chiffres suivants pour la seigneurie.

Châtelet	337	chefs de familles,	dont	58	veuves.	
Pont-de-Loup	75	id.	id.	id.	13	id.
Bouffioulx	60	id.	id.	id.	10	id.

En 1622, on évalue la population de la terre de Châtelet et de Pont-de-Loup au minimum de 300 ménages. Neuf ans plus tard, on comptait à Châtelet 240 habitations, dont une inoccupée et 4 forges adjacentes, non compris le presbytère, l'école, le couvent, la maison de ville, l'hôpital, l'église et les chapelles, les maisons des exemptés des tailles : les échevins, le bailli, etc. (1). Tout au commencement du XVIIe siècle, quand Châtelet payait 90 florins de tailles, Pont-de-Loup en payait 25 et Bouffioulx, 15. Leur importance relative d'alors peut être rapportée à ces chiffres.

En 1706, sur 100 rations, Châtelet devait en fournir 40, Bouffioulx, 10, Pont-de-Loup, 10, Farciennes, 20, Tamines, 12, et Falisolle, 8.

La population de Châtelet en 1695 peut être évaluée à 1300 habitants. En l'an IX (1800), il y avait 1920 habitants, en 1813, 2080, en 1818, 2109, et en 1830, 2500.

On a pu lire plus haut quel est pour les années postérieures le nombre d'habitants.

Le compte de la « taxe imposée sur les cheminées des bourgeois de Châtelet et faubourgs », d'après la liste mise en mains des collecteurs le 7 Août 1686, nous fournit de précieux renseignements sur le nombre de maisons et de ménages.

Le recensement donne 428 demeures, (censes, maisons, moulins, etc.) dont 2 inhabitées ; 14 maisons sont occupées chacune par deux ménages : il y a donc 440 ménages. Parmi ceux-ci, on en comptait 7 d'orphelins, 17 de femmes non mariées et 57 de veuves ; 59 maisons avaient un fournil, 1 avait une « buerie » ; il y avait en outre 4 brasseries, 1 savonnerie et 18 forges. Presque les 2/3 des maisons n'avaient qu'une seule cheminée (2) ; 114 en avaient deux ;

(1) Les plus grosses maisons (elles ont de 11 à 7 cheminées) sont celles de la veuve du bailli, de la veuve de Nicolas de Traux, de de Henry, de Monsg^r Scholliers, de Cornelis Henrée; n° 1183: Visite faite par la Cour de Justice, le 26 Août 1631, des aix, toucquaige, huisine, fours et fournaux.... — (2) Il y avait beaucoup de « bouges » ou petites maisons.

6 maisons seulement en avaient 4. C'étaient les maisons de Du Mont (Faubourg), de Ryckman, mayeur, de Pierre Hansine, avec savonnerie et «fourny» (Tendant rue ou rue du Perron au Marché), de Pierre Bonjone (rue descendante au Perron), des représentants de Jean-Pierre Ladventurier (Tombelle) et enfin du Docteur Meescoq (place du Marché). Une maison seulement, celle de Mlle Deyck, au Faubourg, payait pour 6 cheminées.

Ces habitations étaient réparties comme suit :

La ruelle de Bouffioulx	contenait	21 maisons.
Le Perron	»	32 maisons et 1 brasserie
La rue du Marché au Perron	»	22 maisons
Le Marché	»	38 maisons et 2 brasseries
Les Gravelles	contenaient	32 maisons et 1 brasserie
La Porte aux Broquettes	contenait	7 maisons
La Straulette	»	39 maisons
La Neuve rue	»	26 maisons
La Tombelle	»	41 maisons
Les Bacquets	»	4 maisons
L'Outre-Biesme (y compris le Burget)	»	34 maisons
Le faubourg du Try	»	108 maisons y compris le Beau-Moulin, à la Troquette, les censes de Fromont et de la Blanche-Borne.

La « rue descendante au Perron » contenait 24 maisons.

En 1691 (11 Août), on impose une taxe sur tous les bourgeois. Seuls, les bourgmestres, le mayeur, le bailli, les prêtres et les religieuses en sont exemptés. La liste des taxés comprend 267 ménages, dont 3 d'orphelins, 16 de femmes ou filles et 38 de veuves.

En 1760, on comptait 357 maisons, en 1833, 493, et aujourd'hui il y en a 3093. L'étendue bâtie était en 1846 de 11 hectares 63, en 1866, de 24 hectares 88 et en 1894, de 51 hectares 23. Le nombre de ménages n'a pas suivi la même progression. On en jugera par le tableau suivant :

Années	1846	1856	1866	1880	1890
Ménages	779	1174	1623	2196	2422

LISTE des baillis, bourgmestres, députés, échevins et conseillers

Années	
1454	Jehan Mahieu Pierard Mariette
1455	Ernoul, fils naturel de Gérard de Marbais, bailli de Châtelet et de Bouffioulx
1497	Le 12 février le Chapitre ordonne la nomination dans la seigneurie des maîtres de ville.
1519	Jean Remy, bailli
1520	Collart et Lambert Hannekart, maîtres de ville de Châtelet et Pont-de-Loup.
1522	Bertrand Ghuyon, maître et commis de Châtelet, Pont-de-Loup et Bouffioulx
1536	Mathy Henry, bailli
1538	Gérard Henry, bailli Johan Madamey et Bastien de Denée, maîtres de ville
1542-46	Johan Juncris, grand bailli, Piérard de Bois et Johan Madamey, maîtres de ville
1546-47	Quintin Huberlant et Pierar de Bois
1547-48	Quintin Huberlant et Materne le monoyer
1549	Collart de Flerus, lieutenant-bailli
1550-52	Charles Lestainnier
1552-53	Johan Hennekart et Andrien Scohier, maîtres et gouverneurs
1554-55	Gabriel Mailliart, maître et commis
1555-56	Martin Badi et Johan Hennekart
1557	Piérard de Bois, lieutenant-bailli
1556-57	Jehan Hennekar
1557-58	Georges Jehanson
1558-59	Jacques Crampe
1559-60	Collard des Preis
1560-61	Collard Bourlot
1561-62	Piro Micho
1562-63	Antoine Marotte
1563-64	Collard Ruffen
1564-65	Jean Massar
1565-66	Mahy Meurand Jean Cornet, lieutenant-bailli
1567-68	Collart Henekart Juncris, bailli-général du Chapitre
1568-69	Collart Hennekart
1569-70	Martin du Monsiaux et Henry Yernaulx
1570	Johan Marotte, souverain bailli. Pierard Dubois et Mathy Bustin sont successivement lieutenants-bailli
1570-71	Pasqual Pirmez et François Huberland
1571-72	François le manoyr et François Micho
1572-73	Colart Henekar
1574-75	Lambert Bustin et Nicolas Hennekar
1575-76	Nicolas Hennekart
1577-78	Idem
1578-79	Collart Hennekart et Grégoire Massart
1579-80	Materne Jacquet
1580-81	Simon le jeune
1581-82	Nicolas Hanekart
1583	Antoine Marotte, bailli
1584-85	Jean Goffoy
1585-86	Johan Ruffin
1586-87	Jean Henrée
1587-89	Pierre du Trau
1589-90	Mathieu de Henry
1590-91	Jean Montpellier et Nicolas Jehanson

Années	
1591	Giele Miche, bailli souverain ou général du Chapitre. Il a un lieutenant et un sous-lieutenant-bailli. On le rencontre déjà à Châtelet en 1582.
1592-93	Jean Bertrand et François Huberlant
1594-95	Jean de Merlemont, grand bailli Gabriel Baudechon et Mathieu Menu
1596-97	Nicolas Monnoyer
1597-98	Pierre Detraux, bailli Jacques Jacquet
1598-99	Nicolas le monnoyer et Jean Robert
1600- 1	Adam de Bonne
1601- 2	Jean le Charlier et Robert Hauwy
1602- 3	Guillaume de Bruges et Mathy Genin
1603- 4	Jacques Minet et Martin Moncheaz
1604- 5	Pierre Lambillotte et Pierre Genin
1605	Nicolas de Traux
1605- 6	Jean Arnould
1606-10	Nicolas de Traux
1610-11	Nicolas de Henry et Thomas Ruffin
1611-12	Cornelis Henrée
1612	Joachim de Pont, lieutenant-bailli
1612-13	Nicolas Le Jeune et Jean Bertrand, dit Visnon
1613-14	Drian le Cuvelier et Bastien Genard
1614-15	Jean Steinier, bailli Pierre Gond et Bernard Lambillotte
1615-16	François de Bavay et Jean Gillet
1615	Nicolas de Traux, lieutenant-bailli

Années	
1616-19	François Bavay (seul)
1617	Pierre Detraux, bailli
1619-20	Nicolas le monoyer
1621	Jacques Bertrand
1622	Nicolas de Traux
1623-24	Jean Spalart
1624-25	Mathieu Gobert et Antoine Mathieu
1625-26	Jean de Lantin et Artus Vincent
1626-27	Jean Chaduar et Pasquet Detraux
1627-28	Michel Carlier et Guillaume Euerard
1628-27	Lucas Jenin et Pasquet Detraux
1629-30	Lucas Jenin et Jean de Bauay
1630-31	Lucas Jenin et Vincent de Bauay
1631-32	Nicolas Bertrand et Jacques Jacquet
1631	Pierre de Traux, bailli
1632-33	Pierre Laventurier, l'ancien, et Pierre Laventurier, le jeune
1633-34	Pierre Laventurier, le jeune et Jean Allard
1634-35	Jean Collin et Perpète de Purnode
1635-36	Jean Collin et Jean Jaspar
1636-37	Sébastien Robert et Jean Douillet
1637-38	Nicolas Ruffin et Jean Collard
1638-39	Michiel de la Brassinne dit de Lantin et Hubert du Pont
1639-40	Michel de la Brassinne et Hubert Menu
1640-41	Michiel de Lantin
1641-42	Nicolas Noyelle et Henri Santerre
1643-44	François Speilleux et Barthélomy Lambillotte
1644-45	Pierre Guion et Jean Wauthieu

Années	
1645-46	Martin Demanet et Nicolas Jacquet
1646-47	Nicolas Bastin et François Gobert
1647-48	Jean Mathieu et Pierre Huberlant
1648-49	Hubert Soreit et Paul Vincent
1649-50	Jean de Braibant et Pierre Alard
1650-51	Jean Robson
1651-52	Pierre Sereicq et Antoine Patinier
1652-53	Jean Spineto et Grégoire Mathieu
1653-54	Pierre Castille et Michel le Carlier, le vieux bourgmestre
1654-55	Henri de Franchimont et Jacques de Ladrier
1655-56	Jean Bustin et Pierre Bonjonne
1656-57	Jean Poulseur et Michel Lespinette
1657-58	Nicolas Henrée et Lambert Montpellier
1658-59	Jean de Bavay et Jacques Jacquet
1659-60	Martin de la Court et Simon le jeune
1660-61	Jean Laventurier et Nicolas de Bauay
1661-62	Jean de Bauay et Nicolas de Thinne
1662-63	Nicolas de Tine et Michel de la Brassine dit de Lantin
1663-64	Nicolas Janson et Michel le charlier
1664-65	Lambert Ruffin et Jacques Speilleux
1665-66	Perpète de Purnode et Jean Paul
1666-67	Pierre Laventurier, bailli Jean Santer et Jean Jenin
1667-68	Jean le Clercq et Guillaume Vincent
1668-69	P.-Ch. Spineto et Jacques Jacquet
1669-70	Pierre Bonjonne et Grégoire Mathieu
1670-71	Anthoine Collard et Gille Castaigne
1671	Pierre Laventurier, bailli
1671-72	Michiel de la Brassine et le licentié de Traux (Nicolas, l'échevin)
1672-74	Jean Bustin et Antoine Patinier
1674-75	Pierre Bonionne et Nicolas Henrée
1675-76	Michiel Wauky et Antoine Collart
1676-77	Robert Sacret et Jean Naret
1677-78	Martin Guissart et Gille Castaigne
1678-79	Martin Guissart et Jean Robert
1679-80	Perpète de Purnode et Jean Jenin
1680-81	Lambert Spineto et Paul Huche
1681-82	Henri Gille et Ferdinand Laventurier
1682-83	Nicolas Oudart et Antoine Mathieu
1683-84	Thomas de la Court et Pierre Hanzinne
1685	Jean Rosart et François Jacquet
1686-87	F.-L. de Compère (bailli) Robert Sacré et Joseph Gobert
1687-88	Philippe Pietkin et Antoine le jeune
1688-89	Paul Eloy et Jean de Heze
1689-91	Toussaint Lambillotte et Jean Hubert
1691-92	Pierre Pirkot et Nicolas le Beck
1692-93	François Lyon et Jacques Hyernault

Années	
1693-94	Jean Blondeau et Jacques Marteau
1694-95	François Speileux et Jean Hannekart
1695-96	Paul Robert et Jean Huche
1696-97	Jean Migeotte et François Demaret Députés : Rob. Huche, P. Wauthy, Placqueur
1697-98	Pierre Robert et Joseph Bastin Députés : J. Rosart, M. Fasman et Louis Wilmet
1698	B. Demaret et J. de Spineto
1699	Perp. Purnode et F. Bavay Députés : Ph. Pietquin B. Bluart
1700	François-Joseqh de Compère succède à feu François-Louis de Compère, son père, comme bailli de Châtelet. Il meurt bientôt et fait place à Claude-Charles Dumont
1700	François Puissant et Benoît Bluart Députés : Wilmet, Placqueur et Demaret
1701	Placqueur, de Lenhendrick, lieutenant-colonel Députés : Froye, Purnode
1702	Jean Huche et Lebèque Députés: Paul Robert, Pierre Pirquot et Perpète de Purnode
1703	Duterne et Henri Gilles Députés : L. Wilmet, Paul Robert et P. de Purnode
1704	Pierre Spineto et Augustin Bonnejonne Députés : Froye, Demaret et Purnode
1705	Nic. Charlier et Jean Froye Députés : N. Lebègue, Pierre Pirkot et Louis Wilmet
1706	Balthaz. Robert et Jean-Hubert Lejeune Députés : François Demaret, Perpète Purnode et François Bavay
1707	François Demaret et Joseph Bastin Députés : Laurent Laventurier, Nic. Lebègue et Henri Gilles
1708	Nic. Charlier et Ant. Lejeune Députés : Nic. Lebègue, Pierre Spineto et Jean Froye
1709	Laurent Laventurier et Perpète Purnode Députés : Henri Placqueur, Nic. Lebègue et Jean Huche
1710	Les mêmes bourgmestres que l'année précédente Députés : Balt. et Jean Robert, Nic. Lebègue, Jacq. Manet et Barthél. Demaret
1711	Balt. Robert
1712	Balt. Robert, Nic. Lebègue, le vieux Députés : Jean Froye, Laur. Laventutier, Jean Robert, Jacques Manet, Nic. Wauthy
1713	Nic. Charlier et J. Crame Députés : Laurent Laventurier, Pierre Spineto, Joseph Bastin
1714	Nic. Charlier et J. Crame Députés : Demaret, Henrard, Dubois, Wilmet, Duterne et Spineto
1715	Jacq. Demanet et Aug. Bonnejonne Députés : Perpète Purnode, Jean Froye et Franç. Puissant
1716	François Bavay et Perpète de Purnode Députés : L. Wilmet, François Puissant, Leclercq, N. Charlier et Jean Froye
1717	François Demaret et Leduc Députés : Charlier, Froye, Bavay et De Purnode

Années	
1718	Leclercq, Nic. Charlier Députés : Henrard, Naret, Demaret et Leduc
1719	Leclercq et Froye Députés : L. Henrard, Jacques Manet, Leclercq et Charlier
1720	Jean Froye Députés : Demaret, Naret, Henrard et Charlier
1721	Paul Demaret et Jacq. Naret Députés: Leclercq, Jos.Gilles, Placqueur et J.-F. Demaret
1721	Charles-Joseph De Compère, écuyer, gentilhomme de S. A. Electorale de Cologne, bailli
1722	J. F. Huart et Jos. Demaret Députés : F. de Purnode, Nic. Charlier et Ant. Maret
1723	Jean Mathy et J.-F. Speileux Députés: Lambert Dieudonné, Léon de Haime
1724	François Bavay et J.-N.Gilles Députés : B. Robert, J.-F. Demaret, Elie Restineau et Dehan
1725	J. Mannay et Lambert Dieudonné Députés : Jean Visnon et Jean Bosquet
1726	J.-F. Demaret et Aug. Bonnejonne Députés: J.-F. Speileux, Jean Houard, Ant. Speileux et Jean-Ad. Spineto
1727	Lambert Dieudonné et Jacq. Demaret Députés : J. Huart et J. Henrart
1728	Huart et Henrart
1729	Nicolas Charlier et Paul Demaret Députés : Jacq. Manet et Jean Wilmet
1730	Jean Dewagne et J.-M. Dehan Député : Durieu
1731	Ant.-Ign. Demaret et Jacq.-Nic. Durieu Députés : Dehan, Dewagne, Nic. Bastin et Jean Mathieu
1732	Nicolas Bastin et Nic. Lefèbvre Députés : Guil. Spineto et J.-B. Melchior
1733	G. Spineto et Melchior Députés : Nic. Bastin, Huart, N.Lefèbvre, Spineto (échevin) et Gillot (échevin)
1734	Ans. Lyon et Nic. Lefèbvre Députés : F. Huart et J. Sacré
1735	François Huart et P. Robert Députés : G. Spineto et Nic.-L. Henry
1736	J.-B. Melchior et N. Lefèbvre Députés : G.-F. Spineto et Nicolas Henry
1737	Guillaume Spineto et A. Lyon Députés: N.-L. Henry et J.-F. Huart
1738	Louis Henry et N. Melchior Députés : Nic. Gilles et Jos. Visnon
1739	Ans. Lyon et Jos. Visnon (ou Vignon) Députés : Lamb. Spineto et Nic. Lefèbvre
1740	Nic. Gilles et G. Spineto Députés : L. Spineto et N. Lefèbvre
1741	J.-B. Melchior et A. Lyon Députés : L. Spineto et N. Lefèbvre
1742	G. Spineto et J.-Franç. Huart Députés : N. Lefèbvre et N. Goblet
1743	J.-N. Goblet et Th. Spineto Députés : Ans. Lyon et Jos. Vignon
1744	Joseph Delpaire (avocat), bailli G. Spineto et Ans. Lyon Députés: J.-B^te Huart et J.-B^te Melchior

Années	
1745	Th.-Dom. Spineto et Jean-François Huart Députés : Nicolas Goblet et Jean Vignon
1746	Ans. Lyon et G. Spineto Députés : Nic. Goblet et Jos. Vignon
1747	F.-J. Demaret Députés : J. Bernard-Lyon et Nic. Goblet
1748	Jean-Léonard Nalinne et J.-B. Melchior Députés : Nic. Lefebvre et F^d Corbiaux
1749	Henri Delhaye et Ph. Vignon Députés: Nic. Goblet et François Lyon
1750	Mart.-Phil. Lyon Députés : Max. Defresne et Fr.-Ph. Demaret
1751	François-Anselme Lyon, bailli J.-N. Goblet et Mart.-Jos. Lyon Députés: Defresne et Demaret
1752	Ant. Lambillotte et Jos. Lagarde Députés : Paul Demaret, Pierre-Jos. André, J.-N. Lefèbvre et Ant. Fanuel
1753	J.-N. Lefèbvre et Jean-François Huart Députés : Jean Leclercq, Ph. Nalinne, J. Gravez et J -P. Clos
1754	Nicolas Gilles et Paul Demaret Députés : François Lyon, J.-M. Dehant et Nic. Bastin
1755	J. Leclerc et Ch. Lejeune Députés : Nic. Henry, N. Goblet, J.-L. Nalinne et J.-A. Stiennon
1756	Jean-Henri Delhaye et Pierre-J. André Députés : J.-B. Lyon, Jos. Vignon, Mart. Lyon et Nic. Bastin
1757	Nic. Nalinne et J. André-Dubois Députés : Hub. Drapier, Nic. Gillot, Pierre Robert et Dom. Wiart
1758	Jean-Bern. Lyon et Antoine Lambillotte Députés : François Lyon, C. Stiennon, Grég. Delire et Léon. Nalinne
1759	Albert Stainier, bailli Théod. Spineto et Nic. Goblet Députés : J.-B. Bastin, P.-A. Lejeune, M. Lyon, Cloes.
1760	Pierre Demanet et Adrien Spineto Députés : N. Henry, Jos. Grawet, Delhaye et Legros
1761	Nic. Gilles et Jos. Bastin Députés : Jos. Lagarde, M. Lyon, Pierre-Ant. Lejeune et Dom. Wiart
1762	J.-L. Nalinne et N. Lebèque Députés : J.-B^te Bastin, J. M. Dehant, François Delhaye et François Dubois
1763	Nic. Wilmet et Nic. Alexandre Députés: Ferd. Corbais, Grég. Delire, Willam et J.-P. Cloes
1764	François Legros et François Bastin Députés : Hub. Drapier, Ant. Lejeune, Nic. Nalinne et Stiennon
1765	Bern. Lyon et Paul Wilmet Députés : J. Bastin, Nic. Gilles, Pierre Demanet et André Dubois
1766	Bern. Lyon et Paul Wilmet Nic. Nalinne et J.-L. Lebèque Députés : J. Bastin, N. Gilles, Pierre Demanet, And. Dubois
1767	Jean Léon. Nalinne et Th. Despineto Députés : Nicol. Henry, P.-A. Lejeune, Mart. Lyon et François Lanoy

Années	
1768	Jean Wilmet et Gr. Delire Députés : J.-B^te Bastin, Nic. Gilles, Pierre Demanet et Jean André
1769	Nic. Alexandre et François Spineto Députés : Nic. Henry, N. Lefèbvre, Jean-Henri Delhaye et Ant. Stiennon
1770	J.-B^te Bastin et Jean-Nic. Mathelart Députés: J.-B. Lyon, Jean Lebèque, Pierre Demanet et F. Lannoy
1771	François Bastin et J.-L. Nalinne Députés : J. Lagarde, Pierre-Ant. Lejeune, André et François Legros
1772	Nic. Wilmet et Nic. Gilles Députés : Nic. Henin, Louis Bastin, Mart. Lyon et Pierre Cloes
1773	Jean-Henri Delhaye et Pierre Demanet Députés : Bern. Lyon, P.-A. Lejeune, Jacob Lemaigre et Jacq. Legros
1774	F^d Corbiau et François Spineto Députés : J.-B^te Bastin, Jos. Delire, Mart. Lyon et Lannoy
1775	François Legros et P.-A. Lejeune Députés : Jos. Lagarde, J.-N. Mattelaert, J. Léonard Nalinne et J.-Ant. Stiennon
1776	Martin Lyon et Dom. Lebrun Députés : Jos. Leclerc, Grég. Delire, Fr. Bolle et Dom. Wyart
1777	Despineto et Pierre Drapier Députés : Barth. Demaret, Nic. Gilles, J.-H. Delhaye et Jacq. Legros
1778	J.-N. Lebèque et J.-N. Mattelart Députés : J.-B^te Bastin, Nic. Goblet, Jean-François Huart et Th. Despineto
1779	P.-A. Lejeune et Jacq. Lefèbvre Députés : Nicolas Alexandre, Jos. Delire, Nic. Wilmet et Dom. Huart
1780	Nic.Goblet (fils) et Nic. Gilles Députés : Guill. Lagarde, Perpète Huart, J.-H. Delhaye et Th. Spineto
1781	Paul Haillot et Spineto Députés : J.-B^te Bastin, Jos.-François Wyart, J.-N. Goblet, Jos. Delire
1782	Jean-Gilles Planchart, bailli J. Mattelart et Grég. Delire Députés : Nic. Alexandre, Delhaye, N. Mattelart et Fr. Legros
1783	P. Henry et François Bastin Députés : Barth. Demaret, Pierre Demanet, Fr. Demalouis et Jacq. Legros
1784	Jean-Nicolas Goblet remplace Planchart comme bailli Gérard Lannoy et Stanislas Nalinne Députés : Nic. Alexandre, J.-F. Delhaye, M. Gilles, F. Legros
1785	Jean Delire, Dom. Bastin Députés : F^d Corbeau, J.-H. Delhaye, Fr. Demalouis et Ant. Stiennon
1786	Nic. Gilles et François Tielens Députés : Legarde, Delhaye, Mathelart et Jacob Legros
1787	Barth. Demaret et Théod. Spineto Députés : Nic. Alexandre, P. Demanet, J.-B^te Godart et Georges Cramme

Années	
1788	Jérôme de Spiñeto, dernier bailli Jean Drapier et Pierre-Bern. Despineto Députés : Jos. Lagarde, Nic. Petit, Mattelart et Pierre-Ant. Lyon
1789	Lambert Joiris et Elie Drapier Députés : B. A. D. Lyon, Nalinne J.-B^te^, Demaret et G. Cramme
1790	Bourgm. : Barthélemy Demaret et Guillaume Lyon Corégents : J.-L. Nalinne et G. Lyon, notaires Conseillers : Stanislas Nalinne, J. Drapier, Dominique Despineto, senior et Despineto, junior
1791	François Despineto et Pierre Lejeune Députés : F^d^ Corbiaux, Nic. Gilles, Jean-François Lambert et Stiennon
1792	Walter Gilles et Dom. Lebèque Députés : N. Alexandre, Ch. Lejeune, Pierre Mathelart et François Legros
1792	Président : J.-B. Demaret
29 déc.	Officiers municipaux : Despineto Ch. Stainier D.-J. Bastin J. Bastin P. Lejeune Ch. Dispot P. Henry P. Charlier Jean Drapier
1793	Gérard Delaunoy et J.-B^te^ Demaret Députés : Barth. Demaret, Nic. Nalinne, Paul Godart et Th. Despineto
1793	J.-D. Lebecque, bourgmestre-régent Charles Bertrand, agent municipal

Années	
1794 (an II)	Municipaux : François Tilens Charles Stainier, junior Jean Drapier Wilmet Ch. Dispos Al. Dethon Stanislas Nalinne Léop. Lyon B. A. D. Lyon, secrétaire Notables : J.-B. Bastin René Bastin Pierre Adam Philippe Dubois Pierre Charlier Albert Stainier C.-F.-J. Crame Ignace Lemaigre Pierre Delhaye Jean-Baptiste Gérard Pierre Spineto, fils Nicolas Nalinne Pierre Henry, père George Cramme
1795	B. Lyon, agent Ch. Nalinne, maire J.-D. Spineto, secrétaire W.-J. Gilles, sous-secrétaire J.-B. Bouez P. Charlier P. Piron A.-J. Vanachter J.-Fr. Demalouis F.-G. Bolle J.-P. Lejeune Alb.-Jos. Bette, officiers municipaux
1796	Crame, agent P. Charlier et Lyon, agents-adjoints Secrétaire : W.-J. Gilles
1797	Lebecque : agent L.-Alex. Lorent, agent-adjoint Administrateurs du canton Président : Quirini Membres : Huart, Grosjean, Moffroid, Duvivier, Lorent, Signier, Gillot, Dubuque, Castiau, Philippe, Tilmant W.-J. Gilles, secrétaire

1799 (7 fl. an VII)

Lorent, agent-adjoint
Lebecque, agent

Commission nommée pour entendre les comptes communaux :

D. Despineto, ex-notaire
D. Bastin (potiers
Lejeune (
J. Drapier. négociant
B. Bouez, propriétaire

An VIII

Maire: Charles-Louis Wilmet
Adjoint : D. Lebecque
Pirmez Ferdinand
Nalinne Stanislas
Bouet, cultivateur
Crame Charles-Franç., négoc.
Delhaye Pierre
Despineto Jérôme-Dominique
Demaret Jean
Lejeune Pierre, fermier
Bastin Dominique-Jérôme
Despineto Bernard

Ils sont nommés le 15 fructidor.

Administration municipale du canton de Châtelet (28 brumaire an VIII)

Lorent, agent
Castiau
Paul Moffroid
J.-B. Thibaut
Nile, agent
Philippe, agent
N. Piérard
S. Lauren
P.-J. Huche (?)
Hubert Colart
Jean-Joseph Tenret

An IX (1800-1801)

Maire : Wilmet

Conseillers municipaux :

Pirmez
Nalinne
Bouet
Delhaye
Lejeune
Bastin
Despineto Bernard
Crame
Jean Demaret

Par arrêté du préfet du 16 frimaire an IX, les citoyens Dominique Laurent, Pierre Carlier et J.-B. Gérard furent nommés membres du Conseil en remplacement de Pirmez, Spineto et Crame.

Par arrêté du 15 pluviose an IX, (3 fév. 1801) Louis Bastin, Stainier, négociant, Convenance et Ch. Guyaux remplacèrent Demaret, Nalinne, Delhaye et B. Bastin démissionnaires.

Convenance était secrétaire et receveur communal.

An X (1801-1802)

Maire : Wilmet

Secrétaire : Jean Wilmet (fils du maire)

Conseillers :

D. Lorent
Louis Bastin
B. Spineto
Jean-Baptiste Gérard
Ch. Stainier
Pierre Charlier
Ch. Guyaux
Bouez
Convenance
Pierre Lejeune

An XII (1803-1804)

Maire : Wilmet

Secrétaire : Bernard Spineto, fils, nommé par le Conseil. Le maire lui oppose son fils Louis.

Conseillers :

D. Lorent
L. Bastin
Ch. Guyaux
J.-D. Spineto (nommés le
St. Nalinne (15 pluviose
J.-B. Gérard
Bouez
P. Charlier

AN XIII (1804-1805)
Maire : Wilmet
Adjoint : Lebecque
Conseillers :
P.-J. Despineto
J.-B. Donnez
St. Nalinne
J.-B. Gérard
Bouez
J. Despineto
Bastin
Convenance
D. Lorent

1806 Maire : Wilmet
Conseillers :
Lyon, avocat
St. Nalinne
L. Bastin
D. Lorent
J. Drapier
P.-B. Despineto
Jean-Baptiste Gérard
Bouez
Donnez
J.-D. Despineto

1807 Maire : Wilmet
Adjoint : D. Lebecque
Conseillers :
P.-B. Despineto
S. Nalinne
Lyon, avocat
Jean-Baptiste Donnez
Bouez
L. Bastin
J. Drapier
D. Lorent
J.-D. Despineto
Jean-Baptiste Gérard But

1809 Maire : Wilmet
Conseillers :
S. Nalinne
Fr. Drapier
J.-F. Despineto
Jean-Baptiste Donnez
L.-F. Bastin
Bouez
D. Lorent
F.-A. Lyon
P.-B. Despineto
Jean-Baptiste Gérard

1812 Maire : Wilmet
Adjoint : Lebecque
Conseillers :
S. Nalinne
J.-D. Despineto
D. Lorent
L.-F. Bastin
Jean-Baptiste Gérard
Bouez
P.-B. Despineto
Drapier
Donnez

1814 Adjoint-maire: J.-Dom. Goblet remplace Lebecque

1816 Maire : D. Goblet
Adjoint : J.-B. Lyon
Conseillers :
D. Lorent
P.-B. Despineto
Drapier
L.-F. Bastin
St. Nalinne
Jean-Baptiste Despineto
Bouez
Ch. Halluent (remplace J. Lyon, qui a changé de domicile)
Jean-Baptiste Gérard
A. Crame
Donnez

1817 D. Goblet, maire
Wilmet
J. Thibaut
F.-A. Lejeune
Jean-Baptiste Baudelet

1819 Bourgmestre : D. Goblet
Echevins : J.-D. Despineto et et F.-J. Lebacq
Conseillers ;
F.-A. Lejeune
J.-B.-J. Gérard
G. Delannoy
B. Speileux
Hermant-Piron
Louis-F. Bastin
Secrétaire :
F.-D. Stainier

1824 (janvier)
D. Goblet, bourgmestre
J.-D. Despineto (échevins
J.-Bern. Lyon (
Bolle
Degueldre
Pierre Adam
P. Timmermans
L.-F. Bastin
P.-B. Despineto
F.-D. Stainier, secrétaire

1824 (mars)
G.-L. Nalinne, bourgmestre
J.-D. de Spineto, echevin
J.-B. Lyon, échevin
J. Bastin
Josse-J. Vanachter
F.-D.-J. Lebacq, fils
Felix Hermant, secrétaire

1830 Jean-Baptiste Bolle, bourgm.
Halluent, échevin
L Piron
J.-J. Vanachter
L.-F. Bastin, échevin
J. Naye
F.-D. Stainier
F. Lebacq
J.-D. Desmaret

1831 Bolle, bourgm.
L. Piron
J.-D. Demaret
L.-F. Bastin
F.-D. Stainier
Binard

1832 Bolle, bourgm.
Lebacq, 1er échevin
L.-F. Bastin, échevin
P. Delire
L. Piron
Demaret
J. Naye
F.-D. Stainier

1833 Bolle, bourgm.
Lebacq
Piron
Naye
Demaret
Dejean
Stainier
Delire

1836 (Election du 14 Juillet et du 3 Septembre)
Bolle, bourgm.
F.-D. Stainier, 1er échevin
Ch. St. Crame, 2e échevin
Henri Dejean
P. Delire
Louis Piron
Charles Halluent
Ant. Piret
V. Pirmez-Drion

1838 On tire au sort l'ordre de sortie des echevins et des conseillers
Stainier, échevin, Delire, Piron et Piret sortiront en 1840
Ch.-S. Crame, échevin, Dejean, Pirmez et Halluent sortiront en 1843

1839 Jean-Baptiste Bolle
François-Dominique Stainier
Ch. Crame
Pierre Delire
Louis Piron
Ant. Piret
Vict. Pirmez-Drion

1840 Jean-Baptiste Bolle
Stainier
Crame
D. Goblet
Pierre Delire
Louis Piron
Ant. Piret
Victor Pirmez
Jean-Baptiste Bouez
H. Dejean

1841 Stainier disparaît

1842 Jean-Baptiste Bolle
Goblet, 1er échevin
H. Dejean, échevin
Bouez
Crame
L. Piron
Delire
Piret

1843 Jean-Baptiste Bolle, bourgm.
Ed. Speileux, échevin
H. Dejean, échevin
P. Delire
L. Piron
Ch. Crame
Ant. Piret
Vict. Pirmez
Jean-Baptiste Bouez

1846 Goblet reparaît à la place de L. Piron

1848 Nouveaux conseillers :
Jean-Baptiste Lasalle
Nic. Bastin
Adrien Trico
Jos. Baudelet
Sylvain Drapier

Liste des conseillers classés d'après le nombre des voix

Pirmez Victor
Dejean Henri
Bolle Jean-Baptiste, bourgm.
Goblet F.-D.
Piret Ant., échevin
Lasalle Jean-Baptiste
Crame Ch.-St., échevin
Bastin Nicolas
Trico Adrien
Baudelet-Berger Joseph
Drapier Sylvain

1849 et 1850
Jean-Baptiste Bolle, bourgm.
Ant. Piret, échevin
Crame, échevin
V. Pirmez
Dejean
Goblet
Lasalle
Bastin
Trico
Baudelet
Drapier

1851 Jean-Baptiste Bouez reparaît aux séances à la place de Dejean. Démission de V. Pirmez

1852 Bolle disparaît dès 1852
Piret et Ed. Speileux, nommés bourgmestre et échevin le 12 Août 1852
Ch. Crame, échevin
Lasalle
Nic. Bastin
Sylv Drapier
J.-B. Bouez
Al. Brichart
P.-F.-F. Hermant remplace Bolle
J.-Ch. De Batty
Mod. Delire
Phil. Delalou, rempl. Lasalle

1857 Hermant n'assiste plus aux séances

1858 Crame est remplacé par Ph. Speileux-Nalinne

1861 Il y a de nouveau 11 conseil. :
Piret, bourgm.
Ed. Speileux-Delire, échevin depuis le 4 février 1857
Al. Brichart, échevin
Jean-Baptiste Bouez
Mod. Delire
J.-Ch. Debatty
Ph. Speileux-Nalinne
H. Dejean
Ed. Fauconnier
Jos. Baudelet-Berger
Jean Stainier

1864 Louis Delire et Victor Pirmez-Drion remplacent J. Ch. Debatty et Ph. Speileux-Nalinne

1866 Nouveau conseiller :
Louis Delalou, remplace V. Pirmez, décédé

1867 Piret, renommé bourgmestre le 17 Décembre 1866
Ed. Speileux
Al. Brichart
Mod. Delire
Ed. Fauconnier
Jean Stainier
Louis Delire
Louis Delalou
Oscar Deprez-Henin
Jos. Demaret
Ed. Français

1870 A. Brichart, nommé bourgm. le 17 Janvier 1870 (décédé le 10 Juillet 1872).
O. Deprez
Jos. Demaret-Goblet, nommé échevin le 17 Janvier 1870
Ant. Piret
Mod. Delire
Ed. Fauconnier
Jean Stainier
D. Delire
L. Delalou
Ed. Français
Ch.-Em. Hermant

1872 Brichart, Fauconnier et M. Delire sont remplacés par Ph. Speileux, P. Gislain et Jean-Baptiste Evrard

1873 J. Demaret, nommé bourgm. le 14 Février 1873
Hermant, nommé échevin le 14 Février 1873

1874 Oscar Bolle remplace E. Hermant
Ph. Speileux nommé échevin le 3 Novembre 1874

1876 A. Vélings remplace Piret
Jean Vélings nommé conseiller le 16 Octobre 1875

1878 Gislain n'assiste plus aux séances

1879 MM. Deprez-Henin, succède à Demaret qui prend sa retraite.
Jean Stainier, nommé échevin le 2 Juin 1876, en remplacement de M. Deprez-Henin, démissionnaire
E. Boulanger, nommé échevin le 14 Avril 1879
L. Delalou
Jean-Baptiste Evrard
Ach. Vélings
L. Gillion
E. Hambursin
Léon Delbruyère
Ach. Dubois

1880 M. Hambursin quitte la commune

1881 Deux nouveaux conseillers :
MM. Léonard Mahaux
Jean-Baptiste Wattiaux
Louis Delalou est nommé échevin le 14 Décembre 1881. Il remplace J. Stainier non réélu

1882 Le nombre des conseillers est porté de 11 à 13
MM. Deprez Henin, nommé bourg. le 14 Décembre 1881
Boulanger
(Louis Delalou, échevin, n'assiste plus que 4 fois aux séances)
Jean Baptiste Evrard, nommé échevin le 30 Mars 1882
Louis Gillion
L. Delbruyère
Ach. Dubois
Henri Carton
Alph. Misonne
L. Mahaux
Jean Baptiste Wattiaux
Ch. Pasquier remplace Louis Delalou
Vincent Loiselet, Ferd. Devillé élus en vertu de l'exécution de la loi du 26 mai 1882

1884 Eudore Delalou remplace Misonne

1885 MM. Deprez-Henin, bourgmestre
Boulanger, échevin
Evrard, échevin
Gillion
Carton
L. Mahaux
Wattiaux
Pasquier
Loiselet
Devillé
Eud. Delalou
D. Demeure
Aug. Delire

1887 MM. Loiselet et A. Delire sont remplacés par MM. Wilmet et Delbruyère

1888 Nouveaux conseillers :
M. Bertrand Alf., remplaçant Devillé, et M. Delalou Jules

1891 Nouveaux conseillers en remplacement de MM. Delbruyère, Demeure et Gillion :

MM. Barbier
Jos. Leblanc
Godfriaux

1892 MM. Evrard, nommé bourgm. le 23 mars 1892
Carton, nommé échevin le 30 Avril 1892 par le Conseil communal, en vertu de la loi du 30 Décembre 1887
Bertrand, id.
Deprez-Henin, démissionnaire
Eug. Boulanger
Léon. Mahaux
Jean-Baptiste Wattiaux, dém.
Ch. Pasquier
And. Wilmet
J. Delalou, démissionnaire
L. Barbier
Jos. Leblanc
Godfriaux

1895 Election du 17 Octobre :

Libéraux-socialistes :

J.-B. Evrard, échevin
H. Carton
Edm. Lahaye, échevin
A. Wilmet
Al. Delire
E. Matelart
L. Mahaux
V. Loiselet
C. Leclercq
L. Henry

Catholiques :

A. Pasquier, bourgmestre
E. Jacquet
Ch. Binard

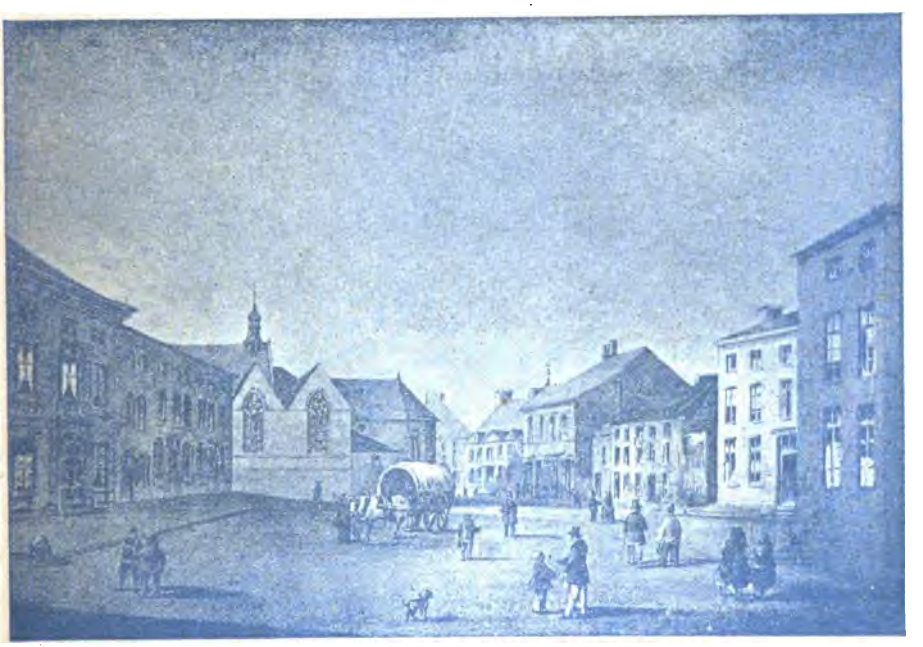

La place de l'Hôtel de ville, en 1860

CHAPITRE III

La Haute Cour de Justice

N TROUVE dans toute organisation politique, si primitive qu'elle soit, la justice rendue et les crimes réprimés. Aussi rencontre-t-on de bonne heure dans la seigneurie de Châtelet un corps constitué, les échevins [1], pour appliquer et faire respecter la Loi. Il en est déjà question dans l'acte d'affranchissement. Malheureusement nos archives locales sont moins anciennes que nombreuses. La première mention que nous y trouvons de la haute Cour ou Cour séculière de Châtelet, remonte à l'année 1385 [2]. Par ci, par là, il se rencontre des lacunes dans les archives, mais, dès l'année 1451, nous possédons la liste complète des échevins. On la trouvera à la fin de ce chapitre.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que Châtelet et Pont-de-Loup avaient la même Cour de Justice. Parfois cependant on voit celle de Châtelet sans indication de Pont-de-Loup. Il en est ainsi, entre autres, aux n°s 59, 61 et 63. En l'an 1408, certaine cause qui était jadis du ressort de la haute Cour de Pont-de-Loup, se vide

---

(1) En latin, scabini. — (2) Dès l'année 1318, il y avait à Bouffioulx, 3 Cours établies : celle du seigneur de Loverval, de St-Pholien, à Fosses, et de St-Chiart (Siard).

à Châtelet et dès 1476, (n° 69) les deux Cours de Justice ne sont plus confondues. Quoique distinctes, c'étaient néanmoins très souvent les mêmes échevins qui les composaient toutes les deux et même celle de Bouffioulx. Quand la Cour de Châtelet fonctionnait pour Bouffioulx, elle prenait le nom de Cour de Bouffioulx. Les mayeur et échevins de Châtelet n'avaient cependant de juridiction à Pont-de-Loup qu'en matière de procès et de poursuites (1).

Les membres de la Cour de Justice, — un maïeur et sept échevins, — étaient en quelque sorte inamovibles ; on ne les destituait que pour des motifs très graves. Il y avait là une garantie d'indépendance, d'ailleurs nécessaire. Toutefois la Cour de Châtelet en déclarant, sur une demande qui lui était adressée, que dans le pays de Liége les fonctions scabinales étaient irrévocables et qu'on n'avait jamais vu une révocation à Châtelet, allait trop loin, nous semble-t-il, dans cette affirmation. C'est ainsi que le 26 Août 1562, un échevin, Jean Jonneau, fut démis pour injures envers l'archidiacre de Poitiers. Mais on le voit continuer à exercer son office. Il aura été réintégré dans ses fonctions. Il est incontestable cependant que rarement on enleva son office à un échevin. Rien d'étonnant donc que certains échevins restassent en fonctions un grand nombre d'années.

Furent échevins :

Jehan Dault,	de l'an	1429	à	1455
Gérart Remy,	»	1451	à	1473
Jehan Bustin,	»	1476	à	1488
Collart Bustin,	»	1504	à	1519
Jehan Bustin,	»	1524	à	1541
Lambert Bustin	»	1546	à	1552

Les Henry furent mayeurs de 1469 à 1482, de 1488 à 1510 et de 1519 à 1547.

Sauf quelques petits intervalles, cette ancienne famille noble a donc été à la tête de la Cour de Justice pendant près d'un siècle.

(1) n° 2932

A défaut d'hérédité [1], il y avait au moins certaines coutumes établies. De fait le fils du bailli, celui du maïeur ou de l'échevin succédaient, s'ils le voulaient, à leur père dans ces charges. Avant de se le substituer, le père l'initiait à ses fonctions, mais il fallait pour cela l'autorisation du Chapitre. En 1619, l'échevin Jean Cornet étant trop vieux et infirme pour remplir convenablement ses fonctions, son fils, du même nom, lui succéda. On pourrait citer d'autres exemples du même genre.

Il est donc permis d'affirmer qu'il existait une espèce d'hérédité des offices, largement tempérée par le droit de nomination du Chapitre et des administrateurs, à la mort ou à la « réposition » ou démission du titulaire.

Cette prérogative, le Chapitre eut l'occasion de la confirmer en 1579. Jean Jonneau venait de mourir. Le maïeur et d'autres avaient donné à Mathieu Bustin, qui postulait la place, une lettre de recommandation à présenter au Chapitre. Celui-ci consentit à le nommer et lui expédia sa commission d'échevin. Toutefois, comme les seigneurs nommaient chacun à leur tour et que c'était à celui du chanoine de Harffe, il fallut son consentement. Mais les tréfonciers

[1] Elle tendait aussi à s'établir pour les autres emplois de greffier, de bailli, etc. Quand le fils n'avait pas l'âge, on le nommait quand même en l'autorisant à prendre un « substitué » jusqu'à sa majorité.

saisirent cette occasion pour dénier à n'importe qui le droit de pourvoir à l'échevinat et pour que cette nomination ne pût préjudicier à leur droit, ils firent écrire en ce sens aux « gens de justice » de Châtelet. Le Chapitre désignait à ces fonctions, d'accord avec les seigneurs-administrateurs de la ville.

Parfois la Cour de Châtelet s'obstinait à recevoir comme échevins des non-admis. Par contre, il arrivait aussi qu'elle se refusait absolument à ouvrir ses rangs à des échevins nommés par les seigneurs. Le cas le plus curieux à connaître est assurément celui de Chaduar.

Les motifs allégués par les récalcitrants étaient la prévention contre Chaduar de s'être approprié des chevaux et des hardes de soldats et la mauvaise réputation de sa mère, qui, accusée de sorcellerie et jugée appréhensible, s'était expatriée. Les résistances des échevins durèrent longtemps. Déjà en 1635 (5 Octobre), le Chapitre intimait l'ordre à l'échevin François de Bavay de reconnaître la commission d'échevin de Jean Chaduar. Ce refus de l'admettre à siéger amena des scènes regrettables. Un jour, — le 2 Mai 1637, — il voulut prendre place parmi les échevins, à la chambre scabinale, mais il en fut expulsé par de Traux.

Il les provoqua tous au combat et leur adressa des menaces de mort. Toutefois, malgré la résolution de ses collègues de ne le recevoir que s'il s'était déchargé des imputations à charge de sa mère et de lui, Jean Chaduar remplissait depuis sa nomination les fonctions de sous-mayeur, Jean Taillart étant mayeur. Nous voyons encore, le 2 Décembre 1639, l'échevin évincé comparaître devant la Cour de Justice et exhiber son brevet de nomination. Rien n'y fit : il fallut l'intervention de l'autorité supérieure. Nous plaçons ici sous les yeux du lecteur deux décrêts comminatoires du Chapitre.

« Nous doyen et chapitre de l'Eglise cathédrale de Liége entendants que les eschevins de notre justice de Chastelet nonobstants nos commandements sérieux tant de fois reiteres et leurs faits s'opiniatrant en leure desobeissance et perdant le respect qu'ils nous doibvent comme leurs maitres et seigneurs ils entreprendroient sur les droits apparchenants en qualité d'eschevin de la dite justice a notre cher et féal Jean Chaduar, mesme le querelleroient luy empeschants la possession et le deboustans par telle voye defendant office que luy avons con-

féré au grand mepris et contemnement de notre authorité reiterons par les présentes tous commandements et ordonnances par nous pieca leurs faictes leurs commandants encore ceste fois serieusement et finablement tous et un chascun en particulier d'incontinent ceste veue de désister doresnavant de touttes telles emprinses empeschements et turbations et de les laisser jouir paisiblement de son dit office et le recognoistre et admettre pour tel et lui restituer tous emoluments lui deus et competens depuis son admission ... » (1)

« Nos seigneurs du chapitre cathédral de Liége estant advertis que les eschevins de leur seigneurie de Chastelet persistoient à leur notoire desobeissance et mespris envers leurs maistres et seigneurs pour ce qui regarde l'admission de leur confrère Chaduart et se resouvenants en oultre davoir envoye depuis plusieurs années quantité des mandements lettres décrêts capitulaires semonces rigoureuses et peremptoires a ceste mesme fin le tout sans autre fruict que des responces peu respectueuses et des exceptions purement frivolles et impertinentes contre la personne du dit Chaduart capable de l'office en question et declare pour tel apres meure cognoissance de cause par sentence du chapitre pour ces causes et autres à ce mouvantes ont député le sr Gregoire Stainier, mayeur de Chastelet et Pont-de-Loup avec plein pouvoir et faculté de presser et promouvoir l'admission du dit Chaduart et le libre exercice de son office lui faire au plus tost reparer les dommages et interest avec entière restitution de ses salaires retenus indeuement par les dits Eschevins et ce par telle voye et execution la plus prompte qu'il jugera convenir. Ce 23 Juin 1640. » (2)

Plus tard, en 1704, les échevins ne voulurent pas recevoir comme confrère Gilles-Jos.-Migeotte, prétendant qu'il n'avait pas 25 ans.

Le candidat recevait sa « commission » ou nomination d'échevin ordinairement du Chapitre, parfois des seigneurs-administrateurs. Nous prendrons dans le registre aux commissions celle de Thomas de la Court.

Nous Doyen et Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Liège a tous ceux qui ces présentes nos lettres verront ou lire oront salut. Scavoir faisons que vacquant au présent un Eschevinnage de notre ville de Chastelet et village de Boffioulle par la morte de Nicolas Bavay pour les bons rapports qui nous ont estez faits de nostre cher et feal Thomas de la Court nous présenté par les Très Reverends nobles et généreux Seigneurs Jean Stockhem, Prevost de Saint-Paul et Erasme Baron de Surlet, chanoine de nostre église, nos confrères sique (comme) seigneurs Administrateurs de la ditte ville de Chastelet et autres terre et Seigneureries nous appartenantes entre Sambre et Meuse, et nous confiants en ses vertus, preudhomie, diligence, industrie et capacité luy avons donné et conferré,

(1) Concl. capit. Reg. 147 ff 186 et 187 (22 Mars 1640). — (2) Ibid. f. 349.

comme par ceste luy donnons et conferons ledit Eschevinage avec tous les droicts et émoluments en dépendants ; si mandons et commandons à nos chers et féaux les Bailly, Mayeur, Justiciers et tous austres de nostre ditte ville et village de Boffioul de le tenir et réputer pour tel après qu'il aurat presté le serment requis d'observer les conditions suivantes, scavoir qu'il sera fidel et obéissant à nous et à nostre ditte eglise, qu'il maintiendrat et deffenderat les droits d'icelle, qu'il administrerat également justice aux pauvres et aux riches, sans distinction des personnes, qu'il tiendrat sa residence et domicile fixé audit Chastelet et y despescherat gratis tous actes de la ditte justice concernant nostre ditte église et chapitre, le tout à peine de privation de son office.

En témoignage de quoi avons fait depescher les présentes, les signer par nostre sécrétaire sermenté et y apposer nostre grand scel [1] accoustumé ; l'an de grâce 1687 du mois de juin le sixième jour.

Dans la commission d'échevin pour Jean Arnuld en remplacement de feu Pierre Stordeur, (27 Avril 1610), le titulaire doit jurer « quil nat donne ny promis et ne donnera ny promettera par luy ny par autres quattre deniers ny la valeur outre les droicts ordinaires pour avoir ledit Eschevinage..... » et toutes les fois qu'il conviendra comparoir pardevant les Srs Eschevins de liege il ne prendrat aucuns frais ou droictures plus grandes que les eschevins de liege ne luy taxeront ».

Le texte de la commission varie au XVIIIe siècle en ce qui concerne le serment requis. Dans une commission pour Jean-Nicolas-Joseph Gille du 25 Avril 1778, on a ajouté :

« Qu'il s'acquitterat de son debvoir pour faire rendre compte chaque année par devant les bourguemaitres et conseil de cette ville par ceux qui ont ou auront l'administration des deniers concernants la ditte ville et village (Châtelet et Bouffioulx), comme aussy ferat tous debvoirs avec ses autres

[1] C'était le doyen qui détenait le grand sceau. Parfois, quand le doyen était absent, on apposait le petit sceau.

confrères pour faire rendre compte de tous deniers pour les années passées »(1).

Après avoir reçu notification de sa nomination, l'échevin ne pouvait entrer en fonctions qu'après avoir prêté dans l'église, au pied de l'autel, le serment requis (2), conformément à la commission, « la main apposée sur le texte de l'Evangile » en présence des Cours dont il allait faire partie et du curé de la paroisse. Cela fait, il devait encore comparaître sur « l'hôtel de ville du dit Châtelet », où il prononçait le même serment entre les mains du mayeur. Comme bienvenue, il payait au maïeur 4 phls, chacun de 25 patards, et à chaque confrère 2 phls, plus un banquet (3).

En 1647, le bailli reçut l'ordre de défendre ces abus et ces dépenses. Mais était-il si facile de déraciner une telle coutume ?

L'échevin s'engageait en outre à défendre tous procès dirigés contre la Cour et à payer sa part de frais.

Les membres de cette Cour devaient jouir de tous les privilèges et exemptions qu'avaient le bailli, le mayeur, les bourgmestres et le greffier. Nous pouvons distinguer entre les avantages d'occasion et les avantages légaux. Les premiers sont ceux qui tiennent à la haute position et à l'influence que donnent ces fonctions. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, comme il ne leur était pas défendu d'exercer un commerce, ils obtenaient plus facilement que d'autres la fourniture des objets nécessaires à la ville. Cela arrive très souvent. En 1546, l'échevin Bastin de Denée livra 1500 livres de fer pour la nouvelle halle et la grosse cloche. Chaque fois qu'ils s'occupaient des affaires de la ville, ils avaient soin de faire apporter quelques pots de vin à l'endroit où ils se trouvaient, à la chambre scabinale dans la halle, ou à la maison d'un confrère. Le relevé de toutes ces consommations de vin représenterait au bout de chaque année un nombre respectable de pots. Les autres avantages étaient mieux définis, étant afférents à la charge même d'échevin.

(1) Déjà en 1733, l'échevin Léonard Dehaime prête le serment de veiller à ce que le Conseil et le receveur de la ville rendent compte des deniers publics tous les ans. — (2) Le chanoine Jean Tabollet donne à la Cour scabinale, le 10 Août 1644, une nouvelle formule de serment. — (3) Jean Thaillart, reçu échevin en 1593, paya « les depens faictz pour la soupe en la maison de Jean Cornet junior (le jeune) portant XXII fl. VI pat. » Il dut en outre faire un banquet chez lui.

Ils avaient, dans une certaine mesure, l'exemption des gabelles, des tailles et des logements. L'exonération en 1680, en faveur du Magistrat, dont faisait partie la Cour de Justice, pour 2 brassins de 12 tonnes chacun, de deux gabelles de 10 et 12 patards établies sur sur chaque poinçon, ameuta le peuple. Comme le Chapitre avait fait publier, selon la forme ordinaire, que l'on « passerait » ces droits, les habitants, en général, furent outrés du privilège accordé au Magistrat ; les plus exaltés, Jean Leclercq, Georges Speileux et Jean Vierset[1], fréquentaient les cabarets pour exciter les bourgeois à s'opposer à la « passée » de ces gabelles. La présence des seigneurs-administrateurs ne calma pas l'effervescence.

Quelques jours après, un matin, on trouva affichés au coin des rues, sur la porte de l'église et sur les portes de la ville, des billets injurieux pour les chanoines et pour le Magistrat. Malgré l'offre alléchante de 10 écus à quiconque en dénoncerait l'auteur, on ne put le découvrir. L'émotion allait grandissant : on se réunissait dans les tavernes et sur les places publiques, afin de s'animer mutuellement à la révolte.

En dépit du mécontentement qui se traduisit par des paroles peu respectueuses pour les autorités, l'adjudication eut lieu le 21 Octobre. Elle atteignit pour un an la somme globale de 1860 florins. Mais ce ne fut pas sans protestations violentes, même des bourgmestres, contre l'exemption des échevins.

Les bourgmestres, ayant adressé, le mois suivant, une réclamation au Chapitre, [2] au nom de la bourgeoisie, cette faveur fut réduite à 6 poinçons de bière, chaque année. Les magistrats devaient payer le surplus des gabelles et des tailles et toutes autres tailles imposées ou à imposer sur leurs biens et fonds de terre.

En 1695, surgit un procès entre les fermiers des gabelles sur la bière et les échevins, au sujet du droit que prétendaient

[1] Ils furent attraits dans la suite devant la Justice, pour y répondre de leur conduite. — [2] Un appointement du 22 Avril 1598 défendait aux bourgeois de Châtelet de prendre leur recours aux échevins de Liége au sujet des « moyens» publics. Il fallait s'odresser, dans les huit jours, à la Cour de Justice de Châtelet ou au Chapitre, pour obtenir un dégrèvement,

avoir ces derniers de ne rien payer sur 10 poinçons (¹) de bière.

Ils étaient aussi exempts de 12 tailles sur leurs maisons, moyennant quoi ils devaient faire gratuitement les assiettes ou répartitions des tailles, les ouvertures du ferme ou coffre aux archives, quand la ville avait besoin d'une pièce, et vaquer aux affaires de la communauté, excepté pour les clôtures de comptes et autres choses semblables.

Un droit très ancien, compétant aux membres de la Cour scabinale, était le droit d'afforage, ou droit de fixer, moyennant une certaine redevance, le prix de la bière. Déjà en 1453, il s'élevait entre le bailli et le mayeur de Châtelet, d'une part, et Piérot Nonnon, d'autre part, une contestation au sujet de l'impôt dit d'afforage. Un record de la Cour de Justice vint établir qu'à Châtelet il était défendu à toute personne de vendre vin, miel, houppe (espèce de bière) ou autre boisson sans la permission du seigneur ou de son officier.

« A tous cheaux qui ces presentes verront ou oront Nous le mayeur et les eschevins des villes de Chasteling-sur-Sambre et de Pondrelous Salut. plais et questions estoit esmeus par devant nous entre les baillieu et mayeur dudit Chasteling d'une part et pierot Nonnon d'autre part ad cause de ce que les dis baillieu et mayeur par droiturière souverainetet vollaient par loy le dit Pierot constraindre de mettre ale loy de la ville et par justice afforer les miels que il vendoit a brocq en ladicte ville de Chasteling et maintenoient qu'il estoit à che tenus et que lui ne aultre ne pooient ne devoient vendre nuls buvraiges audit lieu sans demander congiet à l'offisce des seigneurs dudit lieu, obtenant que il avoit fourfait lamende ottant de fois qu'il en avoit esté rebelle refusans et desobediens. Eulz s'en raportant à nostre boin jugement ensiwant les callenges que faictes en estoient par le dit mayeur et selong che que nous salvons et wardons. Encontre coy ledit pierot allegoit de che estre en riens tenus defaut disant qu'il pooit du sien faire son milleur sans licence d'autruy et plusieurs autres propos pour ce soy volloir excuser. Nientmoins lesdictes parties de che se raporttant a notre jugement par coy entendu les propositions des dictes parties ycelles dilligamment endedans nous incorporées bien entendues et regardées ossy ensiwant che que nous salvons et wardons et dont nous sommes apris de nos prédécesseurs de si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire. Par meure conseil et grant délibération nous

(¹) Il y avait des poinçons de 200 et de 80 pots. Le pot à Châtelet, valait 1 l. $\frac{36}{100}$

sur cemons de notre mayeur disons par jugement et par loy selong nos usaiges et aprises sauf la correction de nostre hault chief nosseigneurs les eschevins de Liége que nous ne sariens ledit pierot absore de l'amende montant chiencq solz de vies monnoie pourtant qu'il at estet refusans de apporter son mielz devant nous pour le mettre a loy et afforer ensi que nous avons de coutume et que il en a vendu sur commant à lui fait sans congiet de seigneur de l'offisce car nulz quel qu'il soit ne poet ne doit vollentairement es dictes villes vendre vin mielz houppe ne autre buvraige brasset sans demander congiet de signeur ou de leur offiscier qui par hauteur et seignourie en doit congnoistre ou sans afforer par justice comme dit est si haut que sur lamende telle que dessus. Si retenons a declarer plus plainement des questions qui a loccasion des dis buvraiges poroient subvenir touttes les fois que mestier en sera selong nos aprises pour salver et garder les drois de chacun et le bien commun selon loy. Duquel jugement nos seals si en vénérables et discreis signeurs maistre Jean Destinbert sont faittes nos présentes par greit de cannon et scolastre parties asquelles del eglise de Liége nous Collart de et messires Williame de Libermeis, Flerus le joeune, cannon de la dite mayeur de Chasteling et eglise et prevost de comme eschevins en cuywarde Saint Jean en ylle tout ce fu mis la present en lieu du Collart de Flerus chapitre de la dite lainet, Jehan Daut, eglise demandèrent Collart du Fonteny, lettres scellées de Jehan Mariette, Gerart Remy, Jehan Francqueman et Collart Rainuart avons fait appendre nos seals en signe de verite. Sur l'an de grasce mille quattre cens chiencquante trois le vingteisme jour du mois de jung » (1).

Les brasseurs et les vendeurs de vin ou de cervoise devaient donner pour chaque poinçon de vin, outre le pot apporté pour « l'essai », 4 pots au Chapitre et 2 à la Justice, et pour chaque poinçon de cervoise, 1 pot, outre le pot pour l'afforage. (2) L'afforage de vin se faisait avec serment de provenance préalable.

Le prix de la bière, très variable, dépendait des droits qui la

(1) Chartes du Chapitre de St-Lambert, n° 1036. — (2) N° 682 : record de 1595.

frappaient, de la cherté des grains et de sa qualité. En 1689, le pot se vendait 5 patards, et en 1696, 3 patards.

Primitivement, les membres de la Cour de Justice allaient affoforer ou taxer dans les caves mêmes. Ce mode de contrôle entraînant peut-être certains inconvénients, qu'on devine aisément, on le supprima. On ne put aussi, dès 1618, afforer les vins, qui devaient être apportés à la halle, qu'aux plaids ordinaires, sous peine contre les confrères contrevenants, de 2 pots de vin d'amende, s'ils n'étaient pas au nombre de 4. Nous lisons que, le 6 Juin 1691, les bourgeois et les cabaretiers apportèrent leurs bières à afforer ; la Justice les estima 6 patards le pot, jusqu'à la St-Gilles. Le règlement de 1715 obligeait la Cour à faire l'afforage quatre fois l'an, aux quatre saisons. Selon l'ancienne coutume, les brasseurs devaient apporter leur bière la veille de la kermesse. La Justice fixait aussi le prix du miel et du vin. L'intéressé y apportait un échantillon avec un verre et un pain blanc. Le prix d'afforage était proclamé devant un grand nombre de bourgeois.

Le mayeur « calengait à l'amende » ceux qui n'apportaient pas leurs bières. Après l'afforage, le brasseur devait « affirmer qu'il la vendrait et distribuerait pure et necte tele qu'il l'avait présenté. » Parfois il se manifestait un mécontentement et il se proférait des injures à l'adresse de la Cour de Justice, de la part de ceux qui ne trouvaient pas assez élevé le prix fixé de leur bière. Le cabaretier qui vendait plus cher était mis en contravention par le sergent.

Le brasseur pouvait soustraire au droit d'afforage la bière nécessaire à son ménage. Il ne le pouvait cependant faire à sa guise, car la quantité devait être fixée à l'intervention des autres brasseurs et se devait « disputer par action pétitoire contre ceux qui avaient intérest et par personne idoïne et qualifiées. » Pour son droit d'afforage, la Cour avait droit à 24 pots de bière sur chaque brassin fait par les brasseurs. Le pot de bière étant évalué à 5 patards, ce prélèvement de 24 pots sur chaque brassin représentait une valeur de 6 florins.

La répartition entre le mayeur et les échevins s'en faisait au

mois de Mars de chaque année. Il en était de même pour le vin [1].

En 1663, sur une requête de la Justice de Châtelet touchant le partage de la partie des droits d'afforage lui assignée, le Chapitre déclara que, comme ils se répartissaient chaque année le jour des Cendres, les héritiers de ceux qui viendraient à mourir participeraient des droits entiers du « quartale » de l'année dans laquelle ceux-ci seraient décédés.

En 1705, la Cour de Justice et Perpète de Purnode firent une convention, aux termes de laquelle ce dernier payerait 15 pots de vin au mayeur et 7 1/2 pots à chacun des échevins pour le droit d'afforage pendant un an. En outre il donnerait une chopine à goûter pour chaque afforage et pour chaque voiture.

Elle resta toujours en possession de cette antique prérogative. Le nouveau règlement de 1715, édicté par le Chapitre, accorda qu'ils continueraient à en jouir. En 1780, pour racheter le droit d'afforage, les cabaretiers payèrent un vieil écu de Navarre, ce qui faisait 3 florins et 16 1/2 sols de brabant-liége.

Les échevins pouvaient aussi réglementer le prix du pain noir et du pain blanc et en général de toutes les denrées.

C'était à la Cour de Justice que revenait aussi le droit de sceller les mesures servant à la vente des marchandises ou à la réception de certains droits. A la diligence du bailli, elle condamnait à une très forte amende, — 10 florins d'or, — les vendeurs ayant des mesures trop petites ou même trop grandes.

C'était également devant la Justice et les autres autorités de la ville, dans la salle scabinale, que se faisaient les adjudications des impôts et revenus de la communauté, des gabelles, de la franche pâture, des bois, etc. En cas de nécessité, on se rendait sur les lieux. La plupart des adjudications se faisaient avec un droit de plus de

[1] N° 1701. Ces renseignements sont tirés d'un procès intenté aux échevins de Châtelet par Clément de Presseux, ci-devant échevin de Châtelet, à cette époque, greffier de Tilff. Les défendeurs s'appuyaient sur l'absence de leur confrère aux afforages pour lui en contester le partage avec eux. Condamnés devant les échevins de Liége, ils allèrent en appel devant le Conseil ordinaire de S. A. S^me^. Commencé en Mars 1658, le litige n'était pas encore terminé en 1680 ! Et cela pour quelques florins !

3 florins, revenant aux échevins. Elles étaient une bonne aubaine pour les cabarets de ce temps : en 1608, le jour que l'on adjugea la franche pâture, on but à la halle 9 pots de vin d'Espagne, à 25 patards le pot;pour faire hausser la mise à prix, on paya à boire à des gens commis à cet effet. (1) Singulières mœurs! De plus, à l'occasion des adjudications des gabelles, on faisait, au compte de la communauté, des festins, dont on était alors si prodigue.

Les comptes devaient être rendus devant la Justice de Châtelet et envoyés ensuite à Liége, pour approbation.

C'est ce que comfirme un édit du 26 Septembre 1691, émanant du Chapitre. Il stipule que le « compte des revenus et deniers publicque seront rendus à ceux de la justice, et aux susdits bailli, bourgmestres et dèputtés et ung commis de la part des seigneurs de Chastelet scavoir leur Recepveur pour le temps. »

La Justice examinait non seulement les comptes de Châtelet, mais aussi ceux de Pont-de-Loup et de Bouffioulx.

A l'occasion de la reddition des comptes il s'était glissé un de ces abus que l'on rencontre dans toutes les administrations communales, sous l'ancien régime. Nous voulons parler des repas. Déjà en 1668, le Chapitre fut obligé d'intervenir.

« Nous commandons, dit-il, à notre dit Baillieu de nous faire scavoir si en rendant les comptes on ne fait de festins ou disners a la charge du publicque et combien les dits disners peuvent monter par an. »

Les échevins visitaient aussi les maisons, quand ils en étaient requis par les parties (2). Ils s'adjoignaient alors des experts compétents, des maçons, des vitriers, etc.

Lorsqu'un habitant faisait une certaine acquisition, il remettait son acte au sergent de la Cour et comparaissait devant celle-ci, pour demander « vesture », c'est-à-dire la mise en posses-

(1) Des hommes de bois, comme aujourd'hui on dit vulgairement. — (2) L'argent étant très rare, on payait les acquisitions de maisons en constituant des rentes. Comme les bâtiments étaient la caution, si le preneur ne les entretenait pas, le bailleur demandait la comparution de la Cour de Justice sur les lieux.

sion de la propriété acquise. Après avoir pris connaissance de l'acte, elle le faisait transcrire dans un registre spécial, si elle le trouvait correct. Elle remplissait alors l'emploi de nos bureaux d'enregistrement. Pour faire restaurer une maison, il fallait l'autorisation des échevins, qui, après une visite, faisaient dresser un plan des changements à faire.

Leur concours était également nécessaire pour effectuer la saisie de récoltes ou d'une maison : accompagnés d'un sergent, dans le premier cas, ils touchaient les récoltes de la baguette et dans le second cas, ils frappaient plusieurs fois à la porte. Si on refusait d'ouvrir ou si on résistait, on pouvait en prendre possession « par attouchement pendant trois jours routiers ». Les « solemnites à loi requises et nécessaires » étaient de décerner le « grand et quart command par livrement des biens avec commandement aux hommes sur l'honneur et aux femmes sur peine estre bannyes cent ans et un jour de migrer et en laisser paisiblement jouir les resaisis (remis en possession) ». Nous avons aussi trouvé la formule suivante, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle : « Avons décernés notre haut grand et quart command par attouchement par le sieur Charle Cramme notre officier mayeur de la main au cramaz (crémaillère) deffendants aux hommes d'y attenter sur leurs honneurs et aux femmes sur peine estre bannies cent ans et un jour et fut mis en garde ».

Quand il s'agissait de terres, la Justice mettait le requérant en possession par « livrement » de terre et de gazon : le mayeur prenait de la terre et du gazon et les donnait, comme symbole, au nouveau propriétaire [1].

Dans presque toutes les séances de la Cour, on s'occupait d'ailleurs de poursuites intentées pour non-payement de rentes ou de droits de la ville.

Les avertissements et sommations d'avoir à payer des rentes

[1] Ces usages sacramentels venaient des Romains.

ou des dettes étaient transcrits dans un registre spécial : le registre aux « faultes ».

Chaque année apportait son contingent (¹), qui augmentait quand survenait une guerre ou une calamité. Et on sait qu'elles furent nombreuses ! Une autre circonstance favorisait le grand nombre de ces poursuites : le manque de numéraire, la différence des monnaies rendaient difficile et compliqué le règlement des dettes.

La procédure en était assez longue. Un exemple nous en fera saisir la marche et montrera que les notables de la ville n'étaient pas toujours à l'abri de ces ennuis.

Le 13 Mars 1523, Collart le monnoyer, mambour ou tuteur de la veuve Gilo Jacquet, faisait la première « faulte » sur la maison et tenure appartenant à Collard-le corruyer pour défaut de payement d'une rente ; le 27 Mars, avait lieu la deuxième « faulte » et le 17 Avril, la troisième. La vesture ne fut donnée que le 22 Mai.

Dans le même registre, Sire François Barre est poursuivi en 1527. C'est un membre du clergé. On lui accorda un quart de grâce, même une quinzaine d'abondance. Finalement, comme il ne voulait pas ou plutôt ne pouvait pas satisfaire à la loi, vesture fut donnée à Jean de Nette. La procédure avait duré 4 mois.

A la Justice était pareillement réservée l'approbation des testaments faits par un notaire ou par un curé. Parfois la déposition seule du curé suffit (²).

Les échevins intervenaient dans la nomination des receveurs des Pauvres et de l'hôpital, des instituteurs communaux, bref, de presque tous les salariés de la communauté. Ils choisissaient pour

(¹) Le registre des «faultes» de 1522 à 1531 mentionne 832 poursuites. —(²) n° 810. Original sur parchemin. C'est une approbation par la Cour de Châtelet, à titre de testament, de la dernière volonté d'une personne mourante, exprimée en présence de sa famille et d'une seule personne étrangère, sans qu'un écrit quelconque en atteste l'authenticité. Cette approbation se fait par citation de l'Official de Liége, en présence et sans doute à la requête de Jacques Delcourt, curé de Pont-de-Loup, de Jean de Gevery, curé de Châtelet et d'Etienne ou de Jean (on trouve ces deux prénoms) Bachéler, mambour des Pauvres de cette dernière commune.

les places de bourgmestres et de députés parmi ceux qui avaient obtenu un certain nombre de voix dans les plaids des bourgeois. Mais comme ils n'étaient pas guidés dans leur choix par le plus ou moins de voix obtenues par le candidat, le Chapitre dut les rappeler, à différentes reprises, à l'observation des édits de 1680 et 1705.

Tous ceux qui recevaient des charges, — même les plus infimes, en apparence du moins, comme le porcher, le herdier, — devaient prêter un serment devant la Cour, qui l'enregistrait moyennant un certain droit. C'était là une nouvelle source de profits pour les échevins. Ils avaient, par exemple, 2 florins des bourgmestres.

Assistée des autres autorités, la Cour de Justice fixait la taxe qu'avaient à payer les bourgeois, suivant leurs moyens. C'est ce que reconnaît le Chapitre en réponse à une requête lui adressée par A. de Soye, au nom de la Justice de Châtelet, contre les maîtres de la ville de Châtelet. Elle tenait les registres où étaient recensés les biens imposés, les terres, les chevaux et les bestiaux.

C'était devant les membres de la Justice que le père émancipait son fils, ou, pour employer l'expression pittoresque d'alors, le « mettait hors son pain ».

Les n°s 356 et 418bis nous fournissent de curieux renseignements à ce sujet : « A l'enseignement de la Cour, le sergeant donnait au père une écuelle d'étain, un cuiller d'airain et un gros et faisait au père et au fils le command accoustumé.... » Au n° 635 nous lisons qu'un fils âgé de 24 ans, sachant un métier, est mis hors tutelle et mambournie paternelle.

Les objets symboliques délivrés à l'émancipé étaient « un escuelle d'estain, un coeuillier darain, traize pattars, trois deniers et une linette ».

Ces émancipations pouvaient avoir lieu pour décharger le père de toute responsabilité d'actes que pouvait poser son enfant, car le fils émancipé était parfois de la pire espèce. Les parents devaient faire serment qu'ils n'agissaient pas ainsi à cause de dettes contractées par leur fils ou d'actes répréhensibles commis par lui, car alors les parents pouvaient être recherchés de ce chef.

On y faisait aussi les rélévations et les réportations. Dans ce dernier cas, l'intéressé venait requérir la Cour « de relever les biens, droits et actions » dans lesquels il succédait. Il en demandait la « vraie, réelle et actuelle possession ». Après cela, la Cour comparaissait sur les lieux pour lui délivrer les biens qu'il héritait.

La Cour de Justice devait répondre aux questions qu'on lui adressait. Ces déclarations ou records avaient trait aux us et coutumes de l'endroit, à la valeur des monnaies, aux limites de propriétés, etc., etc. Dans ce but, le mayeur et les échevins consultaient les anciens de la localité et leurs « devantrains » (devanciers), examinaient les papiers de leur ferme ou coffre aux archives, et basaient leurs records sur les renseignements dont ils s'étaient entourés.

Telle est l'attestation d'honorabilité qu'elle délivra, le 18 Juillet 1648, pour Jacques Drion, demeurant à Hesse-Nalinnes, (Haies de Nalinnes), ancien habitant de la ville, ainsi que ses père et mère, alors décédés, André Drion et Marguerite des Manet [1].

C'était devant elle aussi qu'étaient dirigées contre les meurtriers et les assassins les poursuites dont le bailli ou les parents de la victime prenaient l'initiative. Les habitants, turbulents, batailleurs, se provoquant pour le moindre démenti, l'occupaient beaucoup. Elle-même ne donnait pas souvent le bon exemple.

Aussitôt qu'une plainte était remise au bailli contre le meurtrier, la visite du corps se faisait par les médecins et chirurgiens, en présence de la Cour, que le bailli avait requise. Après la constatation verbale des blessures, le sergent en proclamait la publication, le commandement ou cry du Perron. Le coupable était latitant ou faisait la confession de son méfait, pour « éviter enorures et vilains cas ». Des expéditions originales ou notariées en étaient adressées simultanément à « Messieurs de la Cour et Justice de la ville de Châtelet en la personne du greffier et au grand Bailly pour qu'il n'en prétexte d'ignorance ». Le bailli exhibait ses articles d'enquête

[1] n° 1518

à la Cour qui les admettait ou les rejetait. C'était là-dessus qu'on interrogeait les témoins. Quiconque était cité, prêtait serment, excepté les bâtards, jugés indignes. Le prêtre était privilégié : il jurait « ad pectus », la main sur la poitrine. On le faisait aussi en touchant le crucifix. Rares étaient les récalcitrants ; seul, un témoin, quelque peu bavard, refusa dans un procès de jurer qu'il ne révélerait pas sa déposition, parce qu'il se savait, disait-il, trop enclin à parler.

Toutefois les poursuites n'étaient pas souvent poussées très loin ; il intervenait alors un accord entre les parties. On composait : le meurtrier était condamné à un voyage plus ou moins long, suivant la gravité du cas. Plus tard, ces pénalités furent converties en une certaine somme d'argent, à verser aux descendants de la victime.

Cette composition, vu la rareté de l'argent, consistait en une rente que les enfants de l'inculpé, devaient, semble-t-il, continuer à payer. Nous transcrivons ci-dessous le résumé d'un de ces actes de composition, curieux à plus d'un titre. Il est du 14 Octobre 1459.

« Acte des mayeurs et eschevins de Chesteling, faisant connaître qu'en présence de Jehan Collet de Pondreloup, Baudez Loreal, Collart de Pondreloup, parmentier, Colaste, de Chesteling et Lambert Peti du Sart à l'Estache, comparurent devant eux, comme étant les plus proches parents d'Hubert Pety, fils de jadis (feu) Pirard Petit de Pondreloup, ayant déclaré les points et articles de la paix faite avec Colart Rohart, demeurant à Fleurus, et ses proches, pour l'homicide perpétré en la personne de noble homme Robert Pirard par le dit Hubert Peti, dont ils disaient estre dolens et courechis.

Les dits points sont : les proches parents de la victime recevront une somme d'argent pour une voie d'outre-mer, au montant de 67 florins du Rhin, pour aller à St-Jacques en Compostelle à Notre-Dame de Roc-Amadour et à la Sainte-Larme de Vendôme. Il devra être payé 67 florins du Rhin pour la dite paix en trois termes de quatre en quatre mois, à partir du jour de l'acte pour acquitter tous fraix qui en seront résultés sous peine de 6 ridders d'or. Hubert Pety précité promit et s'engagea à faire les dits voyages, tenant la main à la verge du seigneur posée en main du mayeur et promettant sous la peine et obligation ci-dessus d'en rapporter la preuve à la Justice de Chasteling. Après quoi Colart

du fonteny, comme lieutenant mayeur pour le temps, au lieu de Jehan de Gommermont, et les échevins Jehan Mariete, Gerart Remy, Jehan Colignon et Colart Henry ordonnèrent paix si haut que la loi du pays le porte (1) entre toutes les dites parties et fut là dite paix mise en garde de la Cour. A cet acte les dits échevins ont mis leurs sceaux en signe de vérité. » (2)

Nous lisons dans un acte du milieu du XVIe siècle, qu'en cas de meurtre et de mort, le meurtrier faisait hommage « en pure chemise tête et pieds nus ».

Ces formalités remplies, le meurtrier pouvait « lever lettre d'abolition. »

Aux échevins incombait aussi le devoir d'assister à la mise de l'accusé à la torture froide et chaude, qu'on appliquait plus ou moins modérée, pour tous vols et pour tous faits qui n'étaient pas bien éclaircis: c'était un moyen d'investigation radical et souvent injuste pour découvrir la vérité.

Ayant rendu le jugement, ils devaient veiller à son exécution.

Avant de placer le patient ou la patiente, les yeux bandés, sur l'échelle où ils avaient de cruelles douleurs à endurer, on les conjurait de dire la vérité. Il en était de même lorsqu'on infligeait le supplice des verges ou de la potence (3).

Près du Perron, se trouvait le carcan, auquel on attachait les voleurs dans les jardins d'autrui, et ceux qui, condamnés à une amende, ne pouvaient pas la payer.

Le châtiment le plus affreux que nous avons rencontré est celui que l'on fit subir à un misérable en 1617. La recharge des échevins de Liége portait que la Cour de Justice de Châtelet devait condamner l'accusé à « estre conduit au lieu de supplice et par chemin estre en trois endroits tenaillé avec tenailles chaudes aux reins et puis arrivé au lieu de supplice estre assis sur unne rowe pour y avoir les bras et jambes rompues et ce fait la teste coupée jus des espaules tant que mort s'ensuiwe et puis son corps eslevé sur ladite rowe alaquelle seront attachés nombre de maillet correspondants aux meurdres qu'il at fait avec des rameaux » (4). Le châtiment était

(1) Voir n° 1658 bis une autre formule. Le bailli se plaint aussi haut que le coq du pays peut porter. — (2) Arch. de l'Etat, à Mons. — (3) Elle se trouvait à l'endroit appelé encore aujourd'hui la Justice. — (4) n° 955.

aggravé, — le corps après avoir été détaché de la potence était brûlé, — lorsqu'il s'agissait d'actes contre nature [1] ou de sorcellerie. En 1610, une recharge des échevins de Liége imposa un horrible supplice : Deux malfaiteurs, Andrien Plu et G. L. furent conduits au lieu du supplice et attachés à des « estaches » et pour les brûler on leur appliqua un « sacquelet » de poudre, à la discrétion du maître des œuvres [2].

Quand le jugement à intervenir pouvait entraîner une de ces peines, la Cour de Justice jugeait par recharge, c'est-à-dire que les échevins de Liége, où il y avait des jurisconsultes plus expérimentés que dans les petites villes, libellaient le jugement d'après les résultats de l'enquête qu'on leur avait transmis. La Cour de Justice locale devait le prononcer ne varietur et l'appliquer à la lettre. Dans ce cas, les actes du procès étaient remis en forme authentique, cachetés et scellés, en mains d'un porteur expressément commissionné qui rapportait la recharge également close. Les échevins recevaient et donnaient parfois des recharges ouvertes. On en devine les abus [3].

Les sanctions des jugements de la Cour de Justice étaient l'amende, les voyages, la composition, la mise au carcan, le bannissement après un certain nombre de coups de fouets, la torture, la confiscation des biens, et enfin la mort, sous différentes formes, et surtout par strangulation. On voit aussi à différentes reprises le « maître des œuvres » ou bourreau venir exécuter des déserteurs. Les vols étaient punis d'un certain nombre de voyages à St-Jacques de Compostelle, équivalant à une somme d'argent déterminée, ou même de la mort ; tel fut le sort d'un habitant de Bouffioulx, en 1724, et de Jacques Mayeur, en 1792, dont on peut lire le procès aux annexes.

Un autre procès, moins connu et moins circonstancié, est celui de A. R. né à Presles, le 6 Février 1726. Après avoir servi le roi de France, pendant 7 ou 8 ans, il vint habiter Châtelet.

Ayant volé un cheval à Nicolas Demoulin, de Presten, en

(1) Nous avons rencontré un de ces cas à Pont-de-Loup, n° 1814. — (2) n° 883. — (3) n° 967.

Limbourg, il fut emprisonné le 18 Juin 1764, et pendu le 4 Juillet suivant.

L'amende pour blessures qui était primitivement de 10 florins, fut, en 1671, ramenée à 3 florins.

Le vol était puni plus sévèrement que le meurtre. Un nommé Martin Lagarde, qui avait volé une « toile » à Pont-de-Loup, ayant été rencontré quelques jours après dans un cabaret de Bouffioulx, fut saisi et emprisonné à Châtelet, où il fut fustigé sur la place du Marché, en Juin 1735.

On ne connaissait guère la réclusion comme châtiment d'une faute. Ce n'est pas à dire qu'on n'eût pas besoin de prison. On y enfermait les inculpés qui attendaient que la justice statuât sur leur sort. Et encore bien souvent on les mettait en liberté moyennant caution et obligation, corroborée par un serment de ne pas sortir de la ville, sans permission préalable du bailli, et de se relivrer à la première réquisition de cet officier.

Elle se trouvait dans la tour de l'hôtel de ville, sur la place du Marché.

Le régime de la prison ou « gayoule » était des plus sévères. Les pieds étaient attachés à de gros fers fermés par un loquet ; des maniques de fer serrées de la même façon, empêchaient tout mouvement des mains. Ce traitement barbare était encore employé au siècle dernier, car nous lisons dans le compte de 1711, du receveur Spineto : « Payé 7 florins à Joseph Grimaux pour ouvrages de ferronnerie destinés à être attachés aux pieds et aux mains du nommé Pierre Dupont ». Il n'y avait rien de confortable, et, comme c'était à l'officier qui avait arrêté le délinquant à le nourrir, il va de soi que l'ordinaire du prisonnier n'était guère convenable. Toutefois, s'il avait de l'argent, il pouvait se faire traiter aussi bien qu'il voulait. Mais généralement on confiait la garde des bourgeois à des particuliers et aux sergents, système qui facilitait les évasions.

On détenait de cette façon les débiteurs. En 1630, le mayeur avait sa « ferme » ou prison dans la maison d'un bourgeois. La personne emprisonnée dans une maison bourgeoise et gardée par des sergents, devait jurer qu'elle ne chercherait pas à s'évader. En

1627, comme il n'y avait pas de prison spéciale pour ceux qui étaient convaincus de dettes civiles ou d'autres cas non criminels, quelques bourgeois s'offrirent à faire ce service, moyennant quelque rente. Toutefois nous voyons détenus dans cette « gayoule » peu agréable, des hommes et même des femmes, pour des motifs peu graves, pour dettes, par exemple.

Il était néanmoins défendu d'arrêter le débiteur dans sa maison ; le sergent qui avait reçu l'ordre de l'appréhender, devait attendre qu'il sortît de chez lui. Une remontrance des bourgmestres, députés et bourgeois de Châtelet, au plaid général du 5 Octobre 1627, demanda « que les bourgeois fussent maintenus en leurs anciennes possessions ascauoir quon ne les puissent saisir ou apprehender lorsquil tiennent leurs mains sur quelques bouticques ». On ne pouvait arrêter personne, même un étranger avec son cheval, le Vendredi après-midi, du moins pour dettes. La même règle s'observait, semble-t-il, le Dimanche.

Quand on trouvait un homme tué ou noyé, la Cour remplissait l'office de nos parquets.

On rédigeait, comme pour les victimes de meurtre, un procès-verbal des faits; la Justice recevait un droit pour la levée du corps.

En 1691, le maïeur obtint un « postulat de Horne, » d'une valeur d'un « dalers 4 patards, » et les « messieurs » de la Justice touchèrent 11 florins.

Avec le bon plaisir de la Cour, le bailli avait le droit de mortemain. Pour l'évaluer, on prenait le meilleur de ce qu'avait la victime. On évalua alors le justeaucorps du noyé à 40 patards ou 2 florins, somme que reçut le bailli.

Ces droits devaient être payés, séance tenante, par les parents ou par les personnes qui venaient enlever le cadavre.

Les échevins veillaient aussi au bon entretien des routes; ils se rendaient sur les lieux pour juger de visu, à la requête du bailli, représentant le seigneur et faisant l'office de Ministère public. Ils condamnaient alors à l'amende, toujours sur la réquisition du bailli, ceux qui n'avaient pas réparé les chemins le long de leurs propriétés, relevé les fossés, tondu les haies et comblé leurs fosses à terre-houille. Pour tout cela, ils avaient droit à des vacations.

Bref, outre les affaires civiles et criminelles, beaucoup d'actes qui compètent aujourd'hui aux administrations communales et aux notaires, étaient faits par les échevins.

Une ordonnance capitulaire du 23 Mars 1591, fixait les droits de justice, dont une copie devait être affichée aux valves.

En 1606, les échevins décidèrent de partager les émoluments des plaids extraordinaires, aux plaids ordinaires, entre les présents, à l'exclusion des absents. On se plaignit plusieurs fois des « excès » dans la perception de ces droits, trouvés trop élevés.

Il ne faut du reste pas s'étonner que les échevins cherchassent à retirer le plus possible d'un office acheté un bon prix. En 1616, à la mort de l'échevin Nicolas Ruffin, sa succession est disputée par Fr. Bavay et Henri Mengal. Le sort, auquel on eut recours, favorisa le premier ; on restitua à Mengal les 100 florins qu'il avait dépensés pour obtenir l'échevinage et on lui promit que la prochaine vacature lui serait réservée.

Il ne fut jamais cependant échevin à Châtelet. Pierre Laventurier paya son échevinage 40 patacons, le bailli du même nom compta 800 impériaux, et enfin son échevinage coûta 500 florins à Paul-Joseph Wilmet.

Ces droits de justice, la ville les payait lorsque, ayant engagé un procès, elle le gagnait ou transigeait, mais ne les payait pas lorsqu'elle perdait ou gagnait contre des insolvables. Tel fut l'arrangement pris en Juillet 1757, lorsqu'avaient éclaté des difficultés entre la Cour et les autres magistrats, à l'occasion des privilèges accordés à celle-là, et en échange desquels elle devait servir gratuitement la ville. En 1748, le Conseil de la ville avait décidé d'intenter un procès à la Cour de Justice, parce qu'elle percevait des droits indûment quand elle s'occupait des affaires communales. Le Chapitre intervenant pour mettre la paix, avait fait observer au Conseil qu'il ne pouvait plaider sans observer certaines formalités.

Les mayeur, échevins et greffier plaidaient aussi sans payer, mais, comme cette coutume encourageait l'inclination déjà processive de ce temps, la Cour de Justice déclara que tout le monde payerait pour ses affaires particulières.

Le cumul s'exerçait pour des emplois nombreux et parfois différents. On pourrait en donner une foule d'exemples. Ainsi la même personne était instituteur, prêtre, notaire, etc.

Citons le cas de M.-J.-D. Lyon, qui, au XVIIIe siècle, était notaire et procureur, échevin de Marcinelle, de Couillet et de Montigny-sur-Sambre, greffier de Presles, syndic du Chapitre, prélocuteur, bourgmestre de Châtelet et grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse.

Le cumul de l'échevinat s'étendait aussi en dehors de la seigneurie de Châtelet. C'est ce que nous apprend une remontrance adressée le 20 Septembre 1592, aux seigneurs des Etats par les maïeurs et échevins des Justices de Châtelet, Pont-de-Loup, Landelies, Marcinelle, Couillet, Presles, Marchienne-au-Pont, Montigny-le-Tigneux (le Tilleul), Mont-sur-Marchienne, Montigny-sur-Sambre, Tamines, Falisolles, et de la Cour du Voisin daveloix. Il se plaignent d'être obligés de recevoir leurs droits « conformément la Refformation penultième en monoie liegoise tandis qu'auparavant, de temps immémorable, ils les percevaient en monoie de braibant ». Parfois, disent-ils dans leur requête, nous devons faire une lieue et même deux pour assister aux plaids, et attendu le peu d'affaires qui se présentent, il arrive certains jours où nous ne touchons qu'un ou deux patards.

Il convient de rapprocher ce n° 660 du n° 533, qui renferme en 40 pages les minutes des procès-verbaux de plaids tenus en différentes communes des environs, du 21 Octobre 1580 au 10 Mars 1581. Il n'y a pas moins de 13 localités : Châtelet, Bouffioulx, Hanzinne, Châtelineau, Farciennes, Montigny-sur-Sambre, Marcinelle, Marchienne-au-Pont, Montigny-le-Tilleul, Loverval, Jamioulx, Nalinnes et Ham-sur-Heure. Un échevin de Châtelet aurait-il fait partie de toutes ces cours ? Le fait, non improbable,

mériterait d'être vérifié. Sinon, comment expliquer la présence de ce document dans nos archives communales ?

Quoi qu'il en soit, ce cumul excessif devait entraîner certains inconvénients au point de vue de la régularité et de l'assiduité des séances.

Le mayeur, du mot latin majorem, était le chef du corps scabinal. Il était en même temps échevin, c'était la règle, mais il pouvait arriver qu'il ne le fût pas. Dans le premier cas, la Cour était en plus petit nombre, le mayeur tenant la place de deux ; dans le second cas, elle comptait un membre de plus ([1]). Il n'était pas inamovible et prêtait le même serment que les échevins. Quand il ne résidait pas à Châtelet, il choisissait un lieutenant-mayeur, qui devait aussi prêter serment. Les conditions étaient arrangées entre eux ([2]).

Assimilé au praeteur romain, il ne pouvait cependant s'occuper des grosses affaires : crimes, abandon, etc., réservées au bailli. Mais, comme d'ailleurs tous les échevins, il devait assister cet officier dans l'exercice de ses fonctions. Les mayeurs ne peuvent dorénavant se mêler des «cas de crimes, sang, abandon» (d'enfant ?) ni traiter à ce sujet ou composer avec les parties. Le haut justicier a seul ce droit. Ils sont tenus de signifier au bailli et au Chapitre, incontinent qu'ils seront « advenus », tous les méfaits dont ce haut officier a le droit de connaître. Le mayeur cependant poursuit lorsque le bailli ou un de ses proches sont impliqués dans une affaire criminelle. Telles sont les règles de conduite qui lui furent prescrites, en 1594, par le Chapitre, pour les affaires criminelles ([3]).

Il devait « deservir et tenir les dits offices, administrer droits, loix et justices aux parties requérantes, egallement aux pauvres et aux riches, sans distinction des personnes, à peine de privation de ses offices (lesquels cependant ne lui donnons que jusques à révocation).... et faire depescher gratis tous actes concernants les biens de nostre ditte Eglise et Chapitre et ne pouldra pour quel cas ou pretext que ce soit, envoyer aucun billets ny recevoir aucune

([1]) N° 635. — ([2]) N° 800. Gilles Petithan, notaire, est choisi comme lieutenant-mayeur par Jean Stainier. — ([3]) N° 668.

amende ou composition, s'il ne l'at adverti au greffier des dits lieux.... » (1)

Comme signe de son autorité, il portait l'épée. Il étendait sa juridiction sur toute la seigneurie.

Il avait des avantages de droit et d'autres de faveur. Celles-ci étaient accordées par la communauté. Le Chapitre les ratifiait. Tel fut le cas de Henri Ryckman (2), exempt de tailles et gabelles pour sa maison et son jardin, à cause des services rendus à la ville depuis 1668. En 1681, on lui continua ces mêmes avantages pour l'avenir. Toutefois c'était là une exception, car, à part les exemptions dont il jouissait au même titre que les échevins, le mayeur devait supporter toutes les charges publiques, comme tout le monde. Il importe cependant de remarquer, ce qu'on aura peut-être déjà fait, que sa part dans les profits et émoluments de la charge était souvent double de celle de ses confrères (3).

En 1625, le mayeur était en désaccord avec le bailli au sujet de la levée des amendes (4) frappant ceux qui, avant le temps permis, chassaient leurs bestiaux dans la Prée. Comme depuis l'an 1613, cette amende, primitivement de 3 florins, avait été ramenée à 1 florin, le bailli affirmait avoir conservé le droit de se l'attribuer, comme toutes celles qui dépassaient 21 patards. Ces prétentions des deux officiers pour d'autres amendes encore, pour « sang », par exemple, causaient des ennuis aux condamnés ; car, s'ils payaient au bailli, le mayeur les poursuivait, et vice-versa.

Déjà deux ans auparavant, le bailli avait reçu l'ordre du Chapitre de s'entendre avec le mayeur au sujet de ces amendes. Un autre décret du 21 Mars 1625, « remit tout au vieux pied » et s'appliqua à faire régner la paix entre eux. Le Chapitre prit cette mesure à la suite de nombreuses plaintes contre les violences, les

(1) Extrait de la commission pour Joseph Ryckman. — (2) Il mourut le 18 Août 1687. Il fut remplacé par son fils Henri-Joseph. Cette famille, originaire de Liége, s'éteignit après eux, à Châtelet. — (3) On l'a vu pour le droit d'afforage. — (4) Il y avait aussi des amendes — de 21 patards, du temps du mayeur Ryckman — édictées contre ceux qui laissaient paître leurs bestiaux sur les biens de la ville ou des seigneurs. Toutefois elles étaient plus élevées quand il s'agissait des propriétés de ces derniers.

concussions et l'insigne mauvaise foi du lieutenant-mayeur, Jean Chaduar, qui se fit destituer en cette qualité.

Pour les contraventions, c'était le mayeur qui faisait citer les délinquants par devant la Justice. Pour les affaires criminelles et certaines autres affaires, ce droit revenait au bailli.

Le droit des mayeurs à l'égard des amendes fut réglé en Novembre 1643 (1).

« Notulles des amendes et droits compétants aux mayeurs des villages des Illres seigneurs messeigneurs de la cathédrale église de Liége.

Premièrement un mayeur de village ayant reçu douze patars pour un quart mandement on vingte pour un bannissement, est obligé de faire exécution sy a temps que le seigneur du lieu de son office ou bien du Bailly, si aucun y avoit, ne soit en aucune façon molesté et inquiété. Une amende de sang si grande et enorme qu'elle soit, voire mesme une occision, un mayeur ne peut prétendre d'avantage que trois florins, trois pattars bb. Item touttes bourines (rixes) de vinte un patt. Comme semblablement tous pannements de champs scavoir lorsque ledit mayeur et ses sergeants trouvants aucuns sur le bien d'autruy ou des bestes comme vaches, pourceaux, moutons et autres semblables, lorsque tels biens sont enbannez (2) ou que c'est contre le gré des parties, ledit mayeur pour lors at XXI patt. d'amende et XII aux sergeants ».

En 1627, il surgit entre le mayeur Pierre Stainier et le bailli Pierre de Traux (3), un différend curieux concernant la charge de sons-administrateur. Tous deux faisant usage des prérogatives attachées à cette haute charge, il éclatait des conflits très regrettables qu'aggravaient encore le port des armes et la rudesse des mœurs de cette époque. Deux ans après, ils étaient en instance devant le juge ecclésiastique (l'Official), et y faisaient valoir les titres sur lesquels ils fondaient leurs réclamations. Malgré un jugement de la Cour des échevins de Liége, en date du 26 Février 1628, donnant raison à Stainier, Pierre de Traux, ne se tenant pas pour battu, ne cessait de protester.

Ce ne fut qu'un an après que l'on mit fin au gâchis. Moyennant une somme de 300 patacons, Pierre Stainier se déchargea en faveur de son rival de son office de sous-administrateur et de mayeur. Dès

(1) Arch. de Liége. Reg. 205. — (2) Clôturés. — (3) C'est sur l'emplacement de sa demeure que se trouve l'école Frœbel.

lors, le bailli ajouta à son titre celui de sous-administrateur et de mayeur.

Toutefois, en 1630, à la mort du bailli [1], qui avait exercé ces fonctions pendant 35 ans, Stainier, invoquant un décrêt du Chapitre, s'opposa à ce que le fils de Traux fût nommé bailli et sous-administrateur : n'y parvenant pas, il refusa de continuer à remplir la charge de mayeur, ce qui amena une vacature de plusieurs années. Le doyen des membres de la Cour, Jean Taillart [2], remplit cet emploi et continua à le faire, malgré une protestation du bailli, le 17 Mars 1634.

Bien que le maïeur devait avoir sa ferme ou prison, la Cour de Justice, à la requête de la veuve Robert Lestaignier, déclara, le 18 Février 1623, que le maïeur n'en avait aucune pour « constituer les prisonniers condamnés par bannissements et autres constitutions civiles et pécuniaires », de sorte qu'il fallait les mettre dans les maisons des sergents, les fers aux pieds, ou avec deux hommes pour les garder.

La Cour de Justice était composée d'hommes et non de magistrats. C'est dire que nous y rencontrons souvent les faiblesses de la nature humaine : excès en paroles et en actes, cupidité, vénalité et mensonges. Non pas que les échevins fussent ce qu'il y avait de pire, au contraire, c'étaient des hommes recommandés par leur expérience et d'autres qualités. Malgré tout, ils sortaient du peuple et en avaient tous les défauts. Si nous les comparons avec nos magistrats d'aujourd'hui, qui parviennent généralement à juger avec sérénité et impartialité, nous pouvons affirmer qu'il y a un grand progrès.

Sans parler de leur sans-gêne, — à Bouffioulx, on tenait anciennement les séances dans un estaminet et entre deux causes on buvait quelques canettes de cervoise [3], — les échevins et les officiers de justice étalaient quelquefois en pleine audience les marchés

(1) Décédé à Liége. — (2) Il mourut presque centenaire, le 10 Avril 1650. Reçu échevin en 1593, il fêta son jubilé le 26 Décembre 1644. Il avait une maison au lieu dit : « Al baube ». Nous le trouvons, vers 1620, concierge, à Châtelet, de Jean de Marotte, seigneur d'Acoz, fils d'Antoine de Marotte. — (3) N° 797. Cependant une déclaration du 10 Mars 1722 de la Cour de Bouffioulx déclare que de temps immémorial son siége scabinal est à Châtelet, où se vident les procès (n° 2566).

qu'ils concluaient avec les défaillants. Citons quelques-uns de ces nombreux cas.

A la fin de Juin 1606, Lambert Kinon comparaît devant la Justice, accusé d'irrévérence envers ses membres. Là, il affirme qu'il a composé avec Soye lieutenant du bailli, en lui donnant « 2 pièces de onze patards et une paire de pichette de trois bauières. » Il prétend donc être quitte de toute amende. Soye, au contraire, soutient que l'amende lui doit être adjugée. Il avoue qu'il a consenti à recevoir les 4 « bauières » pour les frais occasionnés, sur le faux rapport de Kinon qui affirmait avoir composé avec le bailli; il est prêt, dit-il, à payer selon leur valeur la « pichette » que Kinon a apportée chez lui en son absence (sic).

L'année suivante, N. B. est absous d'un crime commis l'année d'avant, moyennant 12 florins à payer au bailli. Mais le frère de ce dernier, Nicolas de Traux, doit lui faire regagner cette somme par des charriages.

A la séance du 19 Mars 1610, on se désiste des poursuites contre un délinquant qui a donné 5 pots de vin à un échevin.

Le vin jouait décidément un grand rôle dans les décisions de la justice ! Le 12 Mars 1617, Robert Hawier, poursuivi par le fermier des gabelles, qu'il avait accusé d'avoir fait beaucoup de tort à la ville, fut condamné à 20 patards d'amende et dut payer un pot de vin pour la réconciliation.

Enfin, et ceci n'a pas besoin de commentaires, le 30 Juin 1623, Nicolas Malengrois est ajourné pardevant la Cour par l'officier-mayeur de Bouffioulx. Condamnable pour certains faits, il prétend avoir fait avec celui-là un contrat, moyennant lequel il sera, pendant un an, indemne de toutes amendes à encourir. Devant les dénégations du demandeur, il s'offre à prêter serment.

Il serait assurément trop long et à la fin trop fastidieux de narrer les nombreuses scènes de violences entre les échevins, dont le prétoire fut souvent témoin, et où les horions se distribuaient sans aucun ménagement. Signalons cependant la singulière querelle survenue, en 1603, entre les deux échevins Pierre

Stordeur et Guillaume de Soye. Le 21 Novembre, le premier était remplacé par le second, comme membre de la Cour. Ce Pierre Stordeur, personnage d'une moralité très équivoque (¹), habitait Villers-Poteries, (comté de Namur), où il était bailli. L'enquête postérieure établit qu'il était très irrégulier dans l'accomplissement de sa charge d'échevin à Châtelet. Son refus de s'établir à Châtelet (²), fut probablement une des raisons pour lesquelles il fut démis de ses fonctions. Mais ne voulant pas se soumettre à la décision du Chapitre de St-Lambert, il obtint un mandement de maintenue des échevins de Liége, tandis que de Soye s'en faisait aussi délivrer un par l'Official.

Pendant quelque temps, ils se présentèrent tous les deux comme échevins aux audiences, où ils s'injuriaient. En plein tribunal, Stordeur accusait son adversaire de devoir sa commission à un faux rapport, en affirmant notamment qu'il avait consenti, lui Stordeur, à ce que sa fonction d'échevin lui fût retirée. La Cour perplexe, en présence de cette drôle de situation, proposa d'envoyer leurs titres respectifs aux échevins de Liége, pour qu'ils tranchassent la question. De Soye qui refusa, eut enfin gain de cause.

En 1752 (11 Décembre), en pleine séance, le mayeur Delattre lève son épée sur l'échevin Trico !

Le greffier de la Cour de Justice était parfois pris parmi les échevins eux-mêmes.

Il était à la nomination des Tréfonciers. Il avait souvent lui-même un clerc à son service.

A son entrée en fonctions, le greffier payait certains droits appelés « mouchoirs » et donnait quelque « honnêteté » aux échevins.

(¹) Par contre, G. de Soye était un homme violent et ne reculant pas devant des abus de pouvoir (nº 800) ou devant un meurtre (nº 980). — (²) Beaucoup d'échevins n'habitaient pas la seigneurie. Le Chapitre dut souvent rappeler aux intéressés l'observance de cette clause de leur commission.

Il faisait « le serment solennel de garder loyalement le greffe, les droits et prééminence tant des seigneurs que de la Cour, le droit de l'église, des Pauvres, veuves et orphelins et du commun, de tenir en secret les secrets (sic) de justice et de ne rendre aucune lettre que les sceaux de la Cour n'y soient appendus et les droits payés ».

Le greffier de la Cour de Justice de Châtelet et Pont-de-Loup l'était aussi à Bouffioulx.

Au XVIIIe siècle, le greffier devait enregister les recès, résolutions et lettres du Magistrat et vaquer gratuitement à ses assemblées. Il était payé pour la confection des chassereaux des tailles, mais pour les adjudications des gabelles et des bois, il était payé par les repreneurs. Si le Magistrat l'employait à un travail extraordinaire, à une recherche ou à un redressement de compte, il était payé à part. Il se faisait aussi payer par les particuliers les copies des résolutions du Conseil.

L'état et la tenue des registres dénotent une extrême négligence. Le 15 Novembre 1458, dans un rechargement fait par les échevins de Liége aux échevins de Châtelet, touchant douze points de loi et coutume exposés par les seigneurs du Chapitre, on se plaint de ce que la Cour de Châtelet ne fait pas enregistrer les œuvres, vestures, rélévations et saisines. Pendant les audiences, le greffier prenait au brouillon les dépositions et décisions au fur et à mesure qu'elles étaient prononcées ; plus tard, il les transcrivait dans le registre officiel. Mais, comme il oubliait souvent de le faire, il en résulte que beaucoup de faits n'ont pas été repris dans le registre aux causes.

En 1562, il est question dans les conclusions capitulaires, des rapports très tendus entre le greffier Jean Jonneau et Jean Marot. Il sera privé du greffe et de l'échevinat s'il ne peut se justifier. Deux ans plus tard, nouvelle plainte contre lui ; il entravait le cours de la justice. Le Chapitre lui ordonna de remettre les registres, chartres et notules entre les mains du mayeur et des échevins, sous peine de suspension.

En 1592-93, le greffier avait des démêlés avec la Cour, qui pria le bailli Miche de venir mettre ordre à l'affaire. Nous avons déjà

raconté ailleurs les démêlés du greffier Defresne avec le Conseil. C'était d'ailleurs un homme intransigeant et peu accommodant. Malgré un réglement de 1730, assoupissant tous différends, — après de nombreux et longs procès,— force fut de nouveau aux autorités de la ville d'adresser,en 1733, une requête contre lui au Chapitre de Liége.

Il refusait de remettre au ferme (coffre) les comptes de la ville, les registres, les recès et autres papiers, malgré les invitations lui faites de les y déposer. Il n'enregistrait pas les décisions du Magistrat, disant qu'il ne le ferait pas, quoiqu'il fût légitime que les recès du Magistrat fussent inscrits au registre par le greffier, afin de maintenir le secret jusqu'à ce que le Conseil jugeât convenable de rendre publique sa résolution. Il faisait faire ce travail par son clerc, qui n'avait pas prêté serment.

Il n'avait pas voulu ajouter à la passée de la dernière gabelle qu'il devait, selon l'usage de ses prédécesseurs, se conformer aux ordonnances du Chapitre concernant ses exemptions. Malgré les règlements, il avait brassé par an, au moins 130 tonnes de bière, tandis que les échevins, mayeur et bailli, ne pouvaient brasser que 20 tonnes exemptes ou 10 poinçons. Il demandait 5 patards de trop à la vente de chaque lot d'arbres de la ville. Il se faisait payer par la ville ses vacations pour les réunions extraordinaires.

Inutile de dire que dans ces conditions le greffier Defresne ne faisait pas bon ménage avec le Magistrat.

GREFFIERS. — **Bertrans** li clerc de Chastelling (cité le 5 Mai 1267). — **Q. Liénart** (1455). — **Jean Guyot,** oncle du fameux musicien, qui portait le même nom (cité dès 1508). — **Robert Martin,** « clercque de justice de Chestelet et praticien subtil » (1528). — **Jean Jehennon** (mort en 1541). — **Jean Joenneau,** échevin et greffier (1557). Il habite Thuin en 1570. — **Jean de Méhan** (1581). — **Ardt de Soye** (enterré dans l'église, vers l'an 1600). — **Guillaume de Soye,** substitut-greffier de son père. — **François de Bovegnistier.**

Le 9 Mars 1663, **François Deyck** fut nommé greffier de Châtelet, Pont-de-Loup et échevin de Bouffioulx, en remplacement

de Jean de Bovegnistier, mort le 1er Mars de cette même année. — Le 18 Septembre 1682, **Pierre Deyck,** licencié en droit, obtint la place de greffier de Châtelet, Pont-de-Loup et Bouffioulx, en remplacement de son père décédé (1). — En 1724, la place est donnée à **M. H. Defresne** (2). — A celui-ci, succéda, le 16 Janvier 1737, **Mathieu-François Joiris** (3). — Le 13 Décembre 1781, on donna cette charge à **François-Edouard-Joseph Pirmez,** qui, en 1784, avec son oncle Nicolas-Joseph Lorent, « rendit » à l'échevin **Pierre Charlier** (4) « l'exercice et administration » de cet office, moyennant 300 florins brabant-liége à payer chaque semestre.

François-Edouard-Joseph Pirmez, fils d'Edouard et de Marie-Josèphe Lorent, naquit à Châtelineau, le 29 Novembre 1767, et mourut le 7 Mars 1806.

Il était étudiant au collège de l'Oratoire à Thuin, lorsque le 13 Décembre 1781, alors qu'il n'était âgé que de 14 ans, le Chapitre de la Cathédrale de Liége lui conféra le greffe du Magistrat de la ville de Châtelet, les greffes de la Cour de Justice du même lieu et le greffe du village de Bouffioulx, par les lettres suivantes :

« Nous Doien et Chapitre de la très-illustre Cathedrale de Liége, à tous ceux qui ces présentes verront ou lire oiront, Salut, scavoir faisons :

Que vacant au présent, tant le greffe de Justice que de police de notre ville de Chastelet, Pondeloup et Boffioul-sur-Sambre, appartenances et appendices, par la mort de notre cher et féal Mathieu-François Joiris : pour les bons rapports qui nous ont été faits de notre cher et féal François-Edouard-Joseph Pirmez, nous présenté par très-révérends très illustres et généreux Seigneurs Michel Walrame comte de Borgrave, Grand-prévot et Archidiacre de Liége et prévot de Tongres et Ferdinand-Conrad baron Staxhe de Hamal, Archidiacre d'Ardenne, Chanoine de notre dite église, nos confrères icy Seigneurs administrateurs des dits lieux, et nous confiant en ses vertus, preud'homie, diligence,

(1) Le 25 Septembre 1682, la Cour de Justice refusa de recevoir le serment de Pierre Mathieu, nommé par les administrateurs de la seigneurie pour suppléer jusqu'à sa majorité le titulaire, P.-Fçois Deyck. — (2) Il était en outre greffier de Couillet, bailli de Montigny-sur-Sambre, receveur des seigneurs de St-Lambert et receveur des Pauvres de Châtelet. — (3) Il avait épousé la fille de son prédécesseur. En 1779, il se fit donner par le Conseil comme « substitué-greffier » son fils Lambert-Bernard. — (4) Fils de Jean-Paul Charlier et de Marie-Joseph Lepitre. Il mourut le 8 floréal de l'an XII, âgé de 70 ans. Il était alors membre du Conseil municipal.

industrie et capacités, Lui avons donné et conféré comme par cette nous lui donnons et conférons le dit Greffe avec tous ses droits profits et émoluments en dépendans, autorisons Pierre-Joseph Piron pour desservir ledit Greffe jusqu'à révocation ou jusqu'à ce que le dit pourvu ait l'âge requit, si mandons et commandons à nos chers et féaux les Mayeur et Justiciers des dits lieux de les tenir et réputer pour tels, après qu'ils auront prêté le serment requit, d'observer les conditions suivantes, Scavoir qu'ils seront fidels et obéissants à nous et à notre ditte Eglise, qu'ils maintiendront et défendront les droits d'icelle, qu'ils administreront Egalement Justice aux pauvres et aux riches sans distinction de personne ; qu'ils comparèteront tous les jours de plaids au dit lieu et y depêcheront gratis tous les actes de la dite Justice concernant notre ditte Eglise et Chapitre ; qu'ils tiendront leur domicile au dit lieu ou tout au moins dans le pays de Liége, le tout à peine de privation de leurs dits offices, en témoignage de quoi nous avons fait dépêcher les présentes, les signer par notre secrétaire sermenté et y apposer notre grand scel accoutumé.

L'an de grâce mille sept cent quatre-vingt un, du mois de Décembre le septième jour ; est signé pas ordonnance de mes dits seigneurs J. F. J. Mouillard, secrétaire, ayens requit Mr le Bourgmestre Haillot de soussigner la présente.

(signé) P. J. Hailliot Bourg. régent. »

François-Edouard-Joseph Pirmez (de ces noms, il portait celui de « *Edouard* »), n'entra pas en fonctions. Il alla faire ses études de droit à l'Université de Louvain, où il fut « Primus ».

Comme tous les notables d'alors, Edouard Pirmez, pendant la terreur que fit peser la Révolution sur notre pays, dut s'occuper des affaires publiques.

Tel fut aussi le cas des de Lierneux, à Presles, et des de Bruges, à Gerpinnes, que l'on força d'accepter les fonctions de maire chez eux.

Edouard Pirmez fut membre du Conseil de l'arrondissement de Charleroi et bourgmestre de Châtelineau.

Le sous-préfet, Monsieur Troye, prenant un congé pour quelque temps, ce fut lui qui fut désigné, le 13 messidor de l'an XI, pour le remplacer comme intérimaire.

Avec le président du Conseil et un de ses collègues, il alla, le 16 Thermidor de l'an XII, saluer le premier consul,— Napoléon Ier, — qui passait ce jour à Fleurus, se rendant de Namur à Mons.

Maire de sa commune natale, il donna sa démission en l'an XII.

Il fut remplacé dans cette charge par J.-N. Charron, qui, le 17

JEAN PIRMEZ

Maire de Châtelineau, membre des Etats provinciaux, du Congrès national,
de la Chambre des Représentants
décoré de la Croix de fer, officier de l'ordre de Léopold
né à la Chambre à Châtelineau en 1795, y décédé en 1864.

VICTOR PIRMEZ

Organisateur d'un corps franc en 1830
Conseiller provincial
né à la Chambre à Châtelineau en 1803, décédé à Châtelet en 1866.

Nivôvse, an XII, accusa réception des « papiers » lui remis par son prédécesseur. Edouard Pirmez, épousa à Châtelet, le 9 Novembre 1794, Mlle Rosalie Wyart, fille de Jean-Philippe Wyart, Echevin de la ville de Châtelet, et petite-fille de Jean-François, Député et Echevin de Châtelet.

A peine âgé de 39 ans, Edouard Pirmez mourut « à la Chambre » à Châtelineau, dans l'opulente demeure que lui avait léguée son oncle, M. Nicolas-Joseph Lorent, d'Anvers demeure connue actuellement sous le nom de « Maison paternelle des Pirmez ».

C'est là que naquirent les huit enfants issus de l'union d'Edouard Pirmez et de Mlle Wyart, savoir :

1° Jean, né le 13 Octobre 1795, maire de Châtelineau en 1818, puis membre des Etats Provinciaux jusqu'en 1830, ensuite membre du Congrès national et membre de la Chambre des Représentants, pendant plus d'un quart de siècle ; mort le 11 Septembre 1864.

Il était décoré de la Croix de fer et officier de l'Ordre de Léopold.

2° Léonard, né le 30 Avril 1797, mort le 23 Juillet 1866. Docteur en droit. Il épousa Mlle Joséphine Wilmet, fille du docteur en médecine. Il est le père de M. Eudore Pirmez, membre de la Chambre des Représentants et Ministre d'Etat, mort le 2 Mars 1890.

3° Auguste, né le 12 Août 1799, mort sans alliance le 27 Octobre 1854.

4° Henri, né le 8 Novembre 1800, mort sans alliance le 1er Avril 1856.

5° Sylvain, né le 8 Janvier 1802, mort en 1876. Président du tribunal de 1re instance de Charleroi, membre du Sénat, il épousa Mlle Louise Bastin. Il est le père d'Edouard Pirmez, docteur en droit, fondateur de l'église de Saint-Antoine de Padoue, à Châtelineau, mort en 1892.

6° Victor, né le 5 Mars 1803, mort le 24 Juillet 1866, organisateur d'un corps franc en 1830. Il épousa Mlle Amélie Drion, fille de Ferdinand-Emmanuel-Joseph. C'est le père de M. Henri Pirmez, le grand industriel, qui habite son château de Gougnies.

7° Hyacinthe, née le 14 Février 1805, morte sans alliance le 27 Mars 1879.

8° Benjamin, né le 31 Mai 1806, mort en 1855, épousa Mlle Irénée Drion, sœur d'Amélie précitée.

Il est le père d'Octave Pirmez, le littérateur, mort en 1883, auteur des *Heures de Philosophie*, *des Jours de Solitude*, *Feuillées*, *Rémo*, etc., etc.

Parmi les personnages qui tenaient de près à la Cour des échevins, nous citerons le procureur ou avocat, à qui un édit défendait de produire aucun acte de juridiction contentieuse, soit en matière ecclésiastique, soit en matière profane, à moins qu'il ne fût stipulé et reçu par-devant les commissaires des districts respectifs de ce pays ou un notaire de la Cour, et à moins qu'un échevin du lieu ou un notaire immatriculé ne fût spécialement autorisé à cet effet par ordonnance du prince, ou par décret de l'Official ou des avocats fiscaux (1).

Le premier que l'on rencontre est, en 1525, Piérart Wotterquin.

Le syndic était chargé de poursuivre au nom du procureur.

Le Chapitre avait un syndic et un prélocuteur ; celui-ci poursuivait les actions intentées contre tous débiteurs et débitrices des «cens, gistes et voweries d'avoine» dus aux Tréfonciers. Il s'appelait aussi parlier.

C'était la Cour de Justice qui autorisait à plaider devant elle. Elle ne se montrait pas trop difficile sur les capacités de ces avocats, car, au commencement du XVIe siècle, comme elle admettait à plaider de simples clercs de procureur, qui dans leur ignorance soutenaient toutes les causes qui leur tombaient entre les mains, et cela au préjudice de leurs clients, il fut enjoint au mayeur et aux échevins d'en nommer quatre d'une expérience reconnue et qui seuls pourraient se présenter en justice après avoir prêté serment(2).

En 1787, la Cour de Justice donna à Pierre-Joseph Despineto l'autorisation de « patrociner » devant elle, en qualité de procureur (3).

Enumérons encore les facteurs, les avoués d'alors. On confond souvent le facteur avec le procureur. En 1762, le notaire de

(1) Arch. du Conseil privé, protocole 1752-54, R. 167.—(2) N° 2513. — (3) N° 3159.

Ponthière, résidant à Nalinnes, fut agréé, sur sa demande, comme facteur devant la Cour [1].

A la différence de ceux-là, les notaires-jurés recevaient leur commission du Prince-Evêque [2]. En l'an 1600, Nicolas de Bavaiy, Jean Cornet et Cosne Hannekart présentèrent leurs admissions signées du pronotaire, résidant à Liége [3]. Eux seuls avaient le droit de faire et de recevoir certains actes, comme les testaments [4], les protestations, etc. Ils cumulaient souvent d'autres fonctions, celles de prêtre, d'instituteur, d'échevin, etc.

Il ne faut pas leur demander l'ordre et la régularité des notaires d'aujourd'hui. Un exemple : à la séance du 3 Mars 1610, le curé de Pont-de-Loup, en même temps notaire, présenta, pour le faire approuver, à la Cour de Justice de Châtelet, un testament qu'il avait rédigé au verso sur la partie blanche d'une lettre lui adressée. Ce document original ne portait ni la signature de la testatrice, ni celle des témoins. Et néanmoins on l'approuva !

Enfin, pour finir : un modeste agent, l'huissier. Les affaires civiles étaient introduites par l' « ajournement » que faisait à la requête du demandeur le sergent de la Cour. Ce serviteur devait se trouver présent aux séances de la Justice et y garder l'huis ou entrée de l'auditoire. De là, son nom.

Parfois les séances de la Cour de Justice se tenaient dans la maison de l'un des échevins [5], du maïeur ou même du bailli, mais la chambre scabinale se trouvait à la halle.

Quand il y avait une décision à prendre, le bailli devait-il se retirer? Celui-ci prétendait que non, tandis que le maïeur, Grégoire Stainier, affirmait que oui.

Nous croyons que ce dernier avait tort, car dans un document

---

[1] N° 2975. Les membres de cette famille ont presque toujours exercé des fonctions scabinales et notariales dans le pays de Nalinnes et de Ham-sur-Heure. — [2] N° 1578. Commission originale de notaire, par le Prince-Evêque, pour Guillaume Chaduart, 14 Août 1652. — [3] N° 743. — [4] Le testament n'était pas alors un acte destiné uniquement à partager les biens du testateur entre ses héritiers ; c'était de plus pour lui l'occasion d'affirmer sa foi et de leur faire des recommandations morales, religieuses, ou sur des affaires d'ordre privé. [5] N° 556. — Encore aujourd'hui, le juge de paix pourrait tenir audience chez lui.

de 1520, nous lisons : « ....en la chambre du baillieu (bailli) à chastelet... présents ledit baillieu et le mayeur, dont je fus readvesty (remis en possession ; — il s'agit d'une maison —), eulx revenus en leur bancq (banc) après en avoir raquointiet (pris l'avis de ?) leurs confrères (les échevins).... »

En 1691, les plaids ordinaires se tenaient le Vendredi. Au surplus rien de fixe : pendant les passages et séjours des troupes il était impossible aux échevins de siéger.

Il eût été parfois difficile aux intéressés de se trouver à l'audience. En outre, on n'eût pu, comme en temps ordinaire, mettre à exécution les jugements rendus ; car, comment, par exemple, réclamer le paiement d'une créance à de malheureux ruinés ?

Le « retardement de la semaille » faisait aussi prolonger les vacances. Tous les procès ordinaires étaient suspendus à Châtelet et lieux voisins, pendant l'octave du St-Sacrement. Aussi bien le nombre des réunions variait. Pendant l'année 1701, on en compte 49, inégalement répartis sur tous les mois.

Les rouages judiciaires n'étaient pas moins compliqués autrefois qu'aujourd'hui. Quand un procès nécessitait des enquêtes, il y avait tant et tant de péripéties à voir dérouler au tribunal qu'on n'a pas le courage d'aller jusqu'au bout dans les registres aux causes. C'était par centaines de florins que se chiffraient les frais auxquels, outre l'amende, on était condamné pour une simple provocation et injures. Aussi un membre de la Cour de Justice, le spirituel greffier Bovegnistier, qui parlait en connaissance de cause, dit avec justesse dans ses registres :

« Amis plaideurs avisez bien votre cause
Avant les mettre en mains des aduocatz.
Ce n'est asse leur arouser la bouche,
Mais quant et quant leur fault eplir la bourse. »

Ce mal endémique sévissait particulièrement à Châtelet. Au commencement du XVIIIe siècle, on décida que personne ne pourrait entamer un procès sans avertir le Chapitre et sans l'avis de quelques personnes versées en droit, « afin que la trop grande facilité de

plaider qui s'est depuis allumée à Châtelet ne puisse miner la cause commune ». Selon un usage immémorial, les mayeur, greffier et échevins pouvaient plaider sans payer ni « denier ni maille ». Comme cette coutume tendait plutôt au mal qu'au bien, la Cour de Justice de Châtelet abrogea cette coutume par recès du 10 Mars 1780. Faire aller quelqu'un à Spire, c'est-à-dire au Tribunal suprême de l'Empire, était devenu chez nous un proverbe qui signifiait en vouloir à quelqu'un.

La Cour de Justice de Châtelet était ce que nous appellerions un tribunal de première instance. Au-dessus de cette juridiction, il y avait les échevins de Liége, (1) les XXII, l'Official et enfin le souverain Tribunal de la chambre impériale de Wetzlar.

Cette chambre était composée, en 1763, d'un grand juge, de 2 présidents, de 26 assesseurs, d'un directeur de la chancellerie, d'un général fiscal, d'un avocat du fiscal, de 56 avocats, procureurs, protonotaires et médecins, de 5 notaires ou secrétaires et de 4 lecteurs (2). Peu de procès à Châtelet, à notre connaissance, y ont été jugés en dernier ressort.

Les échevins de Liège étaient juges souverains au criminel, (par recharge) dans toute l'étendue de la principauté. En matières civiles, on en appelait d'eux au Conseil ordinaire, institué seulement en 1522. Cette Cour était composée de 9 conseillers, dont 3 nommés par le Prince-Evêque, 2 par le Chapitre, 2 par l'Etat noble et 2 par les villes du Pays.

Enfin, le tribunal de l'Officialité, à la tête duquel se trouvait un chanoine, était sous la dépendance de l'Evêque. Il chercha à empiéter sur la juridiction des échevins.

Comme tous les corps constitués de l'ancien régime, notre Cour de Justice avait son sceau. (3) Il représente saint Lambert. En outre, chaque échevin avait le sien propre.

(1) Quand la Cour de Châtelet rendait un jugement ou un record, elle reconnaissait la supériorité hiérarchique des échevins de Liége : « tousiours saluet la correction de tshonnoures Ss nos Ss les escheuis de liége nre hault chief ». — (2) Université de Liége. Bibl. Ul. Capitaine, n° 1419. — (3) Voir page 153.

Pour en atténuer l'usure par le frottement, on semble avoir fait une expérience, le 20 Octobre 1454. En effet on a enveloppé les sceaux d'un acte d'une mèche de chanvre et on a cousu ceux d'un autre acte dans de petits lambeaux de drap. Cette dernière méthode fut abandonnée pour la première, qui perfectionnée, nous a conservé quelques sceaux.

Les sceaux ne sont appendus que sur les pièces en parchemin; sur toutes les copies et originaux en papier, ils sont apposés. La plus ancienne pièce de nos archives communales à laquelle furent jadis appendus « en signe de vérité » sept sceaux des juges composant la Cour, est un acte des mayeur et échevins de Châtelet et Pont-de-Loup, daté du 7 Février 1411. (1) A partir de cette époque, presque toutes les pièces émanant de cette Cour, de même que de celle de Bouffioulx, ont ces appendices. Le dernier sceau d'échevin appendu sur parchemin date du 9 Mars 1648.

On enveloppait aussi les sceaux fraîchement moulés dans du papier, qu'on obtenait en y appliquant l'empreinte brûlante. Mais cette expérience de sceaux empreints sur papier, qui date du 10 Octobre 1577, ne fut plus renouvelée avant le 2 Avril 1610. C'est que la méthode est détestable.

Plusieurs de ces sceaux remontent au commencement du XVe siècle. Tel est celui de Jehan Colbier que l'on rencontre en 1420. Mais la plupart, à part leur ancienneté, n'offrent rien de remarquable qui les désigne à la reproduction, d'autant plus qu'ils sont souvent mutilés. Sont dans ce cas: Godefrois de Fanneiz (1411), Simon Dorech (1420), Colar Dorech et Stevenar de Mont (1440) et Jehan Daut (1454).

Ils indiquaient l'authenticité des écrits; antérieurement, on se servait des chirographes. Il y avait alors plusieurs parties. La ligne de section du mot chirographe était la marque d'authenticité, que l'on obtenait en rapprochant l'une de l'autre les parties séparées. Plus tard, on trouve des « signes manuels », c'est-à-dire des signatures. Le compte de 1558-59, « rendu » seulement en 1563, est le

(1) Les bandes subsistent encore, mais la cire a disparu,

premier acte où l'on en trouve du mayeur et des échevins. Elles sont très correctes. Néanmoins les sceaux, que l'on voit encore en 1655, continuèrent à être employés concurremment avec les signatures.

Les injures adressées à la Justice constituaient des délits sévèrement punis. Artus de Soye ayant dit à un procureur, Jean Cornet, le jeune : « Tu en as menti comme un poultron » et autres propos semblables, fut condamné en 1591, outre les frais, à un voyage à Roc-Amadour à pied, et à révoquer ces propos. Ces faits se représentaient souvent. Mais comment en eût-il été autrement, quand les échevins eux-mêmes étalaient devant le public des scènes grotesques et scandaleuses de pugilat ?

Une insulte à la Justice était d'autant plus grave que celle-ci occupe partout, pendant bien longtemps, le premier rang dans la préséance, à la maison de ville et à l'église, où ses membres avaient un banc leur réservé. Leur qualité d'échevin leur est attribuée dans tous les actes, même dans les registres sacramentaires, pourtant si concis.

Mais s'ils étaient à l'honneur, ils étaient aussi à la peine : ils se voyaient souvent, ainsi que les autres autorités, arrêtés à cause des dettes de la ville. Encore en 1680, les échevins venaient avant les bourgmestres et ceux-ci avant les jurés. Toutefois, au milieu du XVIIIe siècle, leur prestige s'effaçait devant celui des bourgmestres. On s'en aperçoit aisément en considérant l'ordre dans lequel, dès 1754, les autorités devaient suivre la procession. D'ailleurs insensiblement la Cour de Justice perdit de son influence et fut remplacée par le Magistrat et le Conseil ; dépouillée de l'administration de la communauté, elle en fut réduite à être un tribunal de justice, dans le sens strict du mot. Depuis le règlement de 1722, ils faisaient partie de l'administration communale. Deux échevins, tour à tour, entraient au Conseil. Comme ils ne s'entendaient pas sur leur tour de rôle respectif, on détermina en 1764, l'ordre dans lequel ils siégeraient au Conseil.

Le corps des échevins était bien déchu en 1763, puisque le Magistrat allait jusqu'à leur refuser le bois nécessaire au chauffage pendant les séances, sous prétexte qu'ils en brûlaient trop !

La dernière séance dont font mention leurs registres, date du 17 Février 1796.

Ainsi disparut chez nous, après une existence de plus de 5 siècles, une institution dont les lambeaux se partagèrent entre l'administration communale, le notaire, le juge de paix, les tribunaux et l'enregistrement.

Le premier juge de paix que l'on rencontre à Châtelet, est le citoyen Bosquet, de Couillet, remplacé le 21 Nivôse, an IV, par le citoyen Charles Nalinne, homme de loi. Comme assesseurs, on cite les citoyens J.-B^te^ Bouez, homme de loi, Charles Wilmet, médecin et notaire, Hayot, fermier, et De Bruges, homme de loi.

Mais bientôt l'ancien canton de Châtelet, érigé en l'an VII, (1798-99), fut supprimé par l'arrêté du 7 frimaire an X, (27 Novembre 1801), qui créa à Charleroi, deux cantons de justice de paix, dont le second comprenait les communes composant l'ancien canton de Châtelet et devait prendre la dénomination de section de la rive droite de la Sambre.

En 1841, on fait déjà des démarches pour que la ville de Châtelet devienne le chef-lieu de la justice de paix du second canton de Charleroi ; mais la loi du 8 Mai 1847 sur la circonscription cantonale le réunit au premier de la ville de Charleroi.

Le rétablissement de la Justice de paix à Châtelet, dont Ph. Speileux-Nalinne [1] fut un des promoteurs, fut accordé par la loi du 18 Juillet 1864. Il fit pendant de longues années les frais de la polémique électorale. L'installation s'en fit le 12 Août suivant.

Les communes composant ledit canton sont : Châtelet, Acoz, Aiseau, Bouffioulx, Châtelineau, Couillet, Farciennes, Roselies, Gerpinnes, Gougnies, Joncret, Lambusart, Loverval, Pont-de-Loup, Presles et Villers-Potteries. Ce canton qui compte près de 60.000 habitants est rangé dans la 2e classe.

Les juges de paix à Châtelet ont été : MM. Eug. Lemaigre-Bricourt, nommé le 29 Juillet 1864, actuellement président du

[1] Né à Gosselies, le 30 Mai 1807, et mort échevin à Châtelet, le 7 Mai 1878. Il appartenait à une ancienne famille de Châtelet.

Tribunal de Charleroi ; Paul Ricard (1868-76) ; Alb. Hermant-Cornil [1] ; actuellement, c'est M. L. Soupart, depuis 1883.

Le premier greffier était L.-P. Fayt. On avait nommé comme huissier un sieur Faniel.

La conséquence de cette rénovation fut la création d'un bureau de l'enregistrement, à la tête duquel fut nommé comme receveur M. Artus, le 17 Juillet 1865.

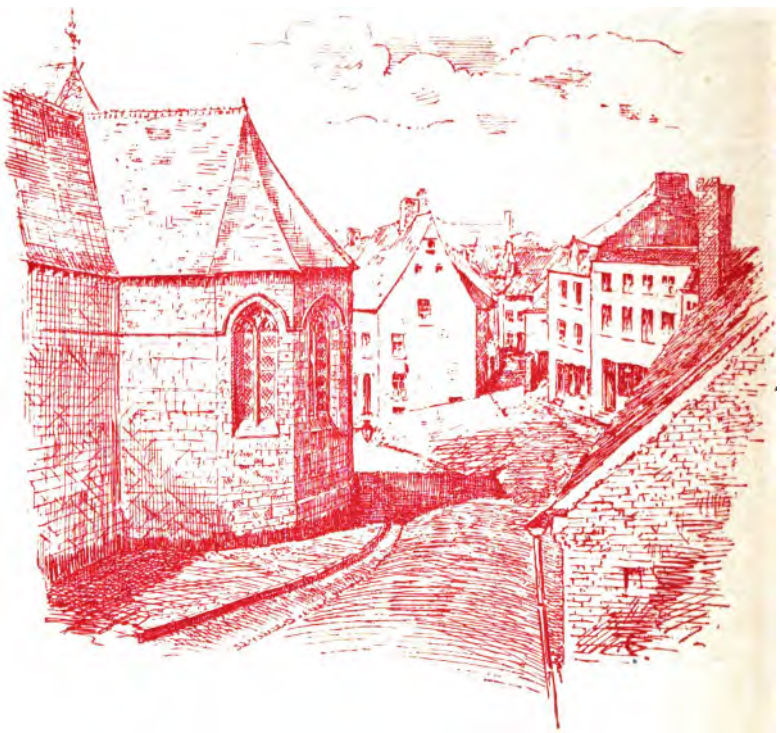

La place du Trigeon, en 1860

[1] Il devint député de l'arrondissement de Charleroi.

LISTE des maïeurs et des échevins de la Cour de Justice de Châtelet (1385-1794).

Années.	Maïeurs.
1385.	Jehan de Tamine, Gillez de Senzeilhez, Pirars Delcour, Collars Coliars, Goffairs Pines, Collars Micheles, Servais Mansiers, Johan de Roney.
1396.	Johans Spourons, Johans de Jamblimez, Gilles de Aymeries, Jamars dou Brouck, Johan de Lalour, Collars Micheles, Servais Waidar Mansier, Johan de Roney.
1398.	Jehans Sporons, Jehan de Jambelmez, Gilles de Aymeries, Jamiars dou Brouck, Jehan de Lalow, Collars Micheles, Waydaulx, Jehan Bustin.
1408.	Jehan Delcour, Jehan de Gablier, Servais Damourial, Godefrois de Fanneiz, Pirard Noel Dorech, Jehan Colbier, Simon Doreche, Jehan Bustin.
1411.	Pirar Noel Doreche, Jehan de Gabliez, Jehan Wa(ul)tier, Godefrois de Fanneiz, Pirar Noel Dorech, Jehan Colbier, Simon Doreche, Johan Dault.
1420.	Bertrand Henne, Johan de Jamblimez, Johan Wa(ul)tier, Gedefrois de Fanuweez, Colar Robier, (On trouve les formes : Rebier et Reubier), Jehan Colbier, Simon Doreche, Johan Dault.
1421.	Bertrand Henne, Johan de Jamblinez, Johan Wa(ul)tier, Godefrois de Fanuweez, Reubier, Jehan Colbier, Simon Doreche, Johan Dault.
1422.	Collart Darmont, Jehan de Jamblinez, Jehan Wa(ul)tier, Stevenar dou Mont, Reubier, Johan Cowier, Simon Doreche, Johan Dault.
1423.	Collart Darmont, Johan de Jamblinez, Johan Wa(ul)tier, Stevenar dou Mont, Reubier, Jehan Colbier, Simon Doreche, Johan Dault.
1429.	Bertrand Henne, Williame de Jamblimez, Martin Wa(u)tier, Stevenar dou Mont, Reubier, Collar dou Fonteny, Simon Doreche, Johan Dault.
1434.	Bertrand Henne, Williame de Jamblimez, Martin Wa(ul)tier, Stevenar dou Mont, Reubier, Collar dou Fonteny, Jehan Stevenez, Johan Dault.
1436.	Bertrand Henne, Williame de Jamblimez, Martin Wa(ul)tier, Stevenar dou Mont, Reubier, Collar dou Fonteny, Jehan Loren, Jehan Dault.
1437.	Colar Dorech, Williame de Jamblimez, Martin Wa(u)tier, Stevenar dou Mont, Reubier, Collar dou Fonteny, Bertrand Henne.

Années.	Maïeurs.
1437.	Colar Dorech, Williame de Jamblimez, Martin Wa(u)tier, Stevenar dou Mont, Reubier, Collar dou Fonteny, Bertrand Henne, Johan Dault.
1440-44	Colar Dorech, Williame de Jamblimez, Martin Wa(u)tier, Stevenar dou Mont, Reubier, Collar dou Fonteny, Johan Mariet, Johan Dault.
1451-52.	Jehan Mariette, Gerart Remy, Jehan Franckeman, Collart Rainniart, Collart de Flerus, Collart dou Fonteny, Johan Mariet.
1453.	Collart de Flerus le ianez, Gerart Remy, Jehan Franckeman, Rennuart, Collart de Flerus, Collart dou Fonteny, Johan Mariet.
1454-55.	Collart de Flerus le jovene, Gerart Remy, Jehan Franckeman, Rennuart, Collart de Flerus l'aîné, Collart dou Fonteny, Johan Mariet.
1456.	Collart de Flerus le jovene, Gerart Remy, Jehan Franckeman, Rainuart, Collart de Flerus l'aîné, Collart dou Fonteny, Johan Mariet. Jehan Colignon.
1457-58.	Collart de Flerus le jovene, Gerart Remy, Jehan Franckeman, Collart Henry, Collart de Fleurus, l'ancien, Collart dou Fonteny, Johan Mariet, Jehan Colignon.
1460-61.	Jehan de Grimonont, Gerart Remy, Jean Franckeman, Collart Henry, Godefroy Vaire ou Waire, Collart dou Fonteny, Johan Mariet, Jehan Colignon.
1462.	Jehan de Grimonont, Gerart Remy, Quintin Lienart, Collart Henry, Godefroy Vaire, Collart dou Fonteny, Johan Mariet, Jehan Colignon.
1465-67.	Colart de Flerus et Pierard Mariette, maïeurs, Collart dou Fonteny, Johan Mariet, Jehan Colignon.
1469-70.	Collar Henry, Gerart Remy, Quintin Lienard, Johan Toussaint, G. Vaire, Collart dou Fonteny, Jehan Mariette, le jeune, Jehan Colignon.
1472-73.	Collar Henry, Gerart Remy, Quintin Lienard, Johan Toussaint, G. Vaire, Collart dou Fonteny, Jehan Mariette, le jeune, Jehan de Bieme.
1476-81.	Collar Henry, Jehan Bustin, Giliart Jacquet, Johan Toussaint, Collart de Flerus, Jehan Mariette, le jeune, Jehan de Beuene.
1485-88.	Jehan le Marlier et Jean Bacelier, sous-maïeur, Jehan Remy, Johan Toussaint, Collart de Flerus, Jehan Mariette, le jeune, Hubert Loupi, Collar Henry.

Années.	Maïeurs.
1499-1507.	Jehan Henry, Collart Bustin, Jehan Remy, Jehan Hennekart, Collart de Flerus, Jehan le grant, Hubert Loupi.
1508.	Jehan Henry, Collart Bustin, Jehan Remy, Jehan Hennekart, Collart de Flerus, Henri Leurkin, Hubert Loupi.
1510.	Pierard le duc, Collart Bustin, Jehan Remy, Jehan Hennekart, Collart de Flerus, Henri Leurkin, Hubert Loupi.
1515.	» » » Collart de Hainaut, Hubert Robechon » »
1518.	» » » » » » Collart Lupy.
1519.	Mathy Henry, Pierart le dux, » » » » »
1520.	» Jehan Bustin, » » » » »
1524.	» » » » » » »
1526-28.	» » » Bertrand Bady » » »
1532-38.	» » » » » Collart Hannekart »
1539-41.	» » Bertrand Ghuyon » » » Pierard de Bois.
1545.	Gerard Henry, Lambert Bustin, Collart de Flerus, Johan le grand » » »
1546-47.	» » » » » Bastin de Denée »
1548.	Hubert Robson » » » » » »
1549-52.	Johan Marotte » » » » » »
1553-55.	» Gabriel Mouliart » » » » »
1555.	» » » » » » »
1557.	» » » » » Johan Jonneau

1563-71. Jean Marot, Martin Bady, Jean Hennekart, Jean le grand, Materne le monnoyer, Jean Jonneau, Pierar du Boy.

1572-78. Jean Marot, Jean Hennekart, junior, Jean Hennekart, le drapier, Jean le grand, Materne le monoyer, Jehan Henry, Pierar du Boy.

1578-80. Jean Marot, Jehan Hennekart, junior, Jean Hennekart, le drapier, Jean le grand, Materne le monnoyer, Mathieu Bustin, Pierar du Boy.

1581-82. Jean Marot, Jehan Hennekart, junior, Jean Hennekart, le drapier, Jean Cornet, Materne le monnoyer, Mathieu Bustin, Pierar du Boy.

ANNÉES. MAÏEURS.

1583. Antoine Marotte, le jeune, Jehan Hennekart, junior, Nicolas Hennekart, Jean Cornet, Charles le grand, Mathieu Bustin, Pierar du Boy.

1584-89 Antoine Marotte, le jeune, Jehan Hennekart, junior, Collart Hannekart, Jean Cornet, senior, Charles le grand, Mathieu Bustin, Pierar du Boy.

1590 Antoine Marotte, le jeune, Jehan Hennekart, junior, Collart Hannekart, Jean Cornet, senior, Charles le grand, Mathieu Bustin, Nicolas Ruffin.

1591. Dès cette époque, la Cour de Justice compte un échevin de plus.

1591-92. Jean de Henry, seigneur de Genneval, Jean Hannekart, Collart Hannekart, Charles le grand, Jean Cornet, Mathy Bustin, Nicolas Ruffin, Pierre Stordeur.

1593-94. Jean de Henry, seigneur de Genneval, Jean Taillart, Collart Hannekart, Charles le grand, Jean Cornet, Mathy Bustin, Nicolas Ruffin, Pierre Stordeur.

1595. Jean de Henry, seigneur de Genneval, Jean Taillart, Collart Hannekart, Jean Stainier, Jean Cornet, senior, Mathy Bustin, Nicolas Ruffin, Pierre Stordeur.

1596. Jean de Henry, seigneur de Genneval, Jean Taillart, Collart Hannekart, Jean Stainier, Jean Cornet, junior, Mathy Bustin, Nicolas Ruffin, Pierre Stordeur.

1597-99. Jean de Henry, seigneur de Genneval, Jean Taillart, Collart Hannekart, Jean Stainier, Jean Cornet, junior, Mathy Bustin, Nicolas Ruffin, Pierre Stordeur.

1600. Jean de Henry, seigneur de Genneval, Jean Taillart, Adam de Bonne, Jean Stainier, Jean Cornet, junior, Mathy Bustin, Nicolas Ruffin, Pierre Stordeur.

1601-2. Jean de Henry, seigneur de Genneval, Jean Taillart, Adam de Bonne, Jean Stainier, Jean Cornet, junior, Mathy Bustin, Nicolas Ruffin, Pierre Stordeur.

1603. Jean Stainier, Jean Taillart, Adam de Bonne, Gille Stainier, Jean Cornet, junior, Mathy Bustin, Nicolas Ruffin, Pierre Stordeur.

1604. Jean Stainier, Jean Taillart, Adam de Bonne, Gille Stainier, Jean Cornet, junior, Mathy Bustin, Nicolas Ruffin, Guillaume de Soye.

1605-6 Jean Stainier, Jean Taillart, Adam de Bonne, Gille Stainier, Jean Cornet, junior, Jean Bustin, Nicolas Ruffin, fils, Guillaume de Soye.

ANNÉES. MAÏEURS.

1607-9. Jean Stainier, Jean Taillart, Pierre Stordeur, Giele Lestainier, Jean Cornet, Jean Bustin, Nicolas Ruffin, Guillaume de Soye.

1610. Jean Stainier, Jean Taillart, Jean Arnuld, Giele Lestainier, Jean Cornet, Jean Bustin, Nicolas Ruffin, Guillaume de Soye.

1611-13. Pierre Stainier, Jean Taillart, Jean Arnuld, Gilles Petithan, Jean Cornet, Jean Bustin, Nicolas Ruffin, Guillaume de Soye.

1613-15. Pierre Stainier, Jean Taillart, Jean Arnuld, Gilles Petithan, Jean Cornet, Jean Bustin, Nicolas Ruffin, Guillaume de Soye.

1616-18. Pierre Stainier, Jean Taillart, Jean Arnuld, Gilles Petithan, Jean Cornet, Jean Bustin, François de Bavay, Guillaume de Soye.

1619-26. Pierre Stainier, Jean Taillart, Jean Arnuld, Jean Cornet, fils, Jean Bustin, François de Bavay, Guillaume de Soye.

1627-28. Pierre Stainier, Jean Taillart, Jean Arnuld, Gilles Petithan, Jean de la Brassinne, dit de Lantin, Jean Bustin, François de Bavay, Guillaume de Soye.

1629-30. Pierre de Traux, Jean Taillart, Jean Arnuld, Gilles Petithan, Jean de Lantin, Jean Bustin, François de Bavay, Jean Staignier.

1631. Vacance. Le plus ancien des échevins, Jean Taillart, remplit l'office de mayeur. Jean Taillart, Jean Arnuld, Gilles Petithan, Jean Stordeur, Jean Bustin, François de Bavay, Jean Staignier.

1632-35. Jean Taillart, Jean Arnuld, Gilles Petithan, Jean Stordeur, Jean Bustin, François de Bavay, Jean Staignier.

1635-39. Jean Taillart, Jean Arnuld, Jean de Traux, Jean Stordeur, Jean Bustin, François de Bavay, Jean Staignier.

1640. Grégoire Stainier, Jean Taillart, Jean Arnuld, Jean de Traux, Jean Stordeur, Jean Bustin, Pierre Laventurier, le jeune, Jean Staignier.

1641-42. Grégoire Stainier, Jean Taillart, Jean Chaduar, Jean de Traux, Jean Stordeur, Nicolas Ruffin, Pierre Laventurier, le jeune, Jean Staignier.

1643-46. Grégoire Stainier, Jean Taillart, Jean Chaduar, Jean de Traux, Jean Stordeur, Nicolas Ruffin, Pierre Laventurier, le jeune, Martin de la Court.

ANNÉES. MAÏEURS.

1647-49. Grégoire Stainier, Jean Taillart, Jean Chaduar, Nicolas de Traux, Jean Stordeur, Nicolas Ruffin, Pierre Laventurier, le jeune, Martin de la Court.

1650-51. Grégoire Stainier, Clément de Presseux, Jean Chaduar, Nicolas de Traux, Jean Stordeur, Nicolas Ruffin, Pierre Laventurier, le jeune, Martin de la Court.

1652. Henri Ryckman, Clément de Presseux, Jean Chaduar, Nicolas de Traux, Jean Stordeur, Nicolas Ruffin, Pierre Laventurier, le jeune, François Speileux.

1653 et 54. Henri Ryckman, Clément de Presseux, Guillaume Chaduar, Nicolas de Traux, Jean Stordeur, Nicolas Ruffin, Pierre Laventurier, le jeune, François Speileux.

1655. Henri Ryckman, Clément de Presseux, Nicolas de Traux, Jean Stordeur, Pierre de Castille, succède à Nic. Ruffin, Guillaume Chaduar, Pierre Laventurier, le jeune, François Speileux.

1656-70. Henri Ryckman, Jean Oudart, Nicolas de Traux, Jean Stordeur, Pierre de Castille, Guillaume Chaduar, Pierre Laventurier, le jeune, François Speileux.

1671-73. Henri Ryckman, Jean Oudart, Nicolas de Traux, Jean Stordeur, Pierre de Castille, Guillaume Chaduar, Nicolas de Bavay, Pierre-Charles Spineto.

1673-84. Henri Ryckman, Jean Oudart, Nicolas de Traux, Jean-Pierre Ladventurier, Pierre de Castille, Guillaume Chaduar, Nicolas de Bavay, Pierre-Charles Spineto.

1685-86. Henri Ryckman, Jean Oudart, Nicolas de Traux, François-Louys de Compère, Pierre de Castille, Guillaume Chaduar, Nicolas de Bavay, Pierre-Charles Spineto.

1687-92. Joseph Ryckman, Jean Oudart, Nicolas de Traux, François-Louys de Compère, Charles Du Mont, lieutenant-maïeur, Guillaume Chaduar, Thomas de la Court, nommé plus tard Delcourt et de Brialmont ou Brialmont, Pierre-Charles Spineto.

1693-95. Joseph Ryckman, Jean-François Stainier, seigneur de Merlemont, Nicolas de Traux, François-Louys de Compère, Charles Du Mont, lieutenant-maïeur, Guillaume Chaduar, Thomas de la Court, Pierre-Charles Spineto.

1696-99. Joseph Ryckman, Jean-François Stainier, seigneur de Merlemont, Nicolas Oudart, François-Louys de Compère, Charles Du Mont, lieutenant-maïeur, Guillaume Chaduar, Thomas de la Court.

ANNÉES. MAÏEURS.

1700. Joseph Ryckman, Jean-François Stainier, seigneur de Merlemont, Nicolas Oudart, François-Louys de Compère, Charles Du Mont, lieutenant-maïeur, Pierre Gilot, Thomas de la Court, Pierre-Charles Spineto.

1701-4. Joseph Ryckman, Jean-François Stainier, seigneur de Merlemont, Nicolas Oudart, François Speileux, Charles Du Mont, lieutenant-maïeur, Pierre Gilot, Thomas de la Court, Jérôme-Adrien Spineto.

1705-8. Joseph Ryckman, Jean-François Stainier, seigneur de Merlemont, Nicolas Oudart, François Speileux, Charles Du Mont, lieutenant-maïeur, Pierre Gilot, Gilles-Joseph Migeotte, Jérôme-Adrien Spineto.

1709-10. Joseph Ryckman, Jean-François Stainier, seigneur de Merlemont, Nicolas Oudart, François Speileux, Charles Du Mont, lieutenant-maïeur, Pierre Gilot, P.-F^ois Huche, Jérôme-Adrien Spineto.

1711-15. Joseph Ryckman, Jean-François Stainier, seigneur de Merlemont, Nicolas Oudart, François Speileux, Jean Hallaux, Pierre Gilot, P.-F^ois Huche, Jérôme-Adrien Spineto.

1716-24. Joseph Ryckman, Jean-François Stainier, seigneur de Merlemont, Nicolas Oudart, Nic. Goblet, Jean Hallaux, Pierre Gilot, P.-F^ois Huche, Jérôme-Adrien Spineto.

1725-29. Joseph Ryckman, Jean-François-Stainier, seigneur de Merlemont, Léonard De Haime, Nic. Goblet, Jean Hallaux, Pierre Gilot, P.-F^ois Huche, Jérôme-Adrien Spineto.

1730-32. Barthélemy Dadoumont, Jean-François Stainier, seigneur de Merlemont, Léonard De Haime, Nic. Goblet, Jean Hallaux, Pierre Gilot, P.-F^ois Huche, Jérôme-Adrien Spineto

1733-35. Barthélemy Dadoumont, Jean-François Stainier, seigneur de Merlemont, Léonard De Haime, Nic. Goblet, Jean Hallaux, Pierre Gilot, François Demaret, Jérôme-Adrien Spineto.

1736-39. Barthélemy Dadoumont, Jean-François Stainier, seigneur de Merlemont, Léonard De Haime, Nic. Goblet, Jean Demanet, (1737), Alexis Bataille (1739), François Demaret (1735), Jérôme-Adrien Spineto.

1741-43. Dadoumont, J.-F^ois Renaudin, Alexis Bataille, Jérôme de Spineto, Jean-Simon-Jos. Trico (remplace Jean-F^ois Demaret), De Haime, N. Goblet, Jean Demanet.

1744. Dadoumont, J.-F^ois Renaudin, Alexis Bataille, Jérôme de Spineto, Jean-Simon-Jos. Trico, De Haime, N. Goblet, Jean Demanet.

1745-46. Dadoumont, J.-F^ois Renaudin, Alexis Bataille, Jérôme de Spineto, Jean-Simon-Jos. Trico, De Haime, J.-B^te Puissant, Jean Demanet.

ANNÉES. MAÏEURS.

1747-48. G.-Fois Delattre, J.-Fois Renaudin, Alexis Bataille, Jérôme de Spineto, Jean-Simon-Jos. Trico, De Haime, J.-Bte Puissant, Jean Demanet.

1749-50. G.-Fois Delattre, J.-Fois Renaudin, Alexis Bataille, Bernard de Spineto, Jean-Simon-Jos. Trico, De Haime, J.-Bte Puissant, Jean Demanet.

1751. G.-Fois Delattre, J.-Fois Renaudin, Alexis Bataille, Bernard de Spineto, Jean-Simon-Jos. Trico, Nicolas-Jos. Defraire, J.-Bte Puissant, Jean Demanet.

1754-60. G.-Fois Delattre, J.-Fois Renaudin, Alexis Bataille, Bernard de Spineto, Jean-Simon-Jos. Trico, Nicolas-Jos. Defraire, J.-Bte Puissant, Jean Demanet.

1761-74. G.-Fois Delattre, J.-Fois Renaudin, Alexis Bataille, Bernard de Spineto, Jean-Simon-Jos. Trico, Nicolas-Jos. Defraire, J.-Bte Puissant, Jean-Philippe Wyart.

1772. G.-Fois Delattre, J.-Fois Renaudin, Alexis Bataille, Ch. de Stainier, Jean-Simon-Jos. Trico, Nicolas-Jos. Defraire, J.-Bte Puissant, Jean-Philippe Wyart.

1776-78. G. Fois Delattre, Paul-Jos. Wilmet, J.-Bte Speileux, Ch. de Stainier, Jean-Simon-Jos. Trico, Jean-Nic.-Jos. Gilles, Pierre Charlier, Jean-Philippe Wyart.

1780-82. Ch.-Fois-Jos. Crame, Paul-Jos. Wilmet, J.-Bte Speileux, Ch. de Stainier. Jean-Simon-Jos. Trico, Jean-Nic.-Jos. Gilles, Pierre Charlier, Jean-Philippe Wyart.

1783-94. Ch.-Fois-Jos. Crame, Paul-Jos. Wilmet, J.-Bte Speileux, Ch. de Stainier, Jean-Simon-Jos. Trico, Jean-Nic.-Jos. Gilles, Pierre Charlier, Pierre-Aug. Lasalle.

CHAPITRE IV

Guerres, sièges, pillages, logements militaires et fortifications

I L'ON veut se faire une idée de la vie malheureuse des temps passés, les archives de la bonne ville de Châtelet y suffiront amplement. Elle eut d'autant plus à souffrir des guerres que bâtie dans un fond, elle était ouverte de presque tous les côtés.

En parcourant ces périodes pénibles et interminables de malheurs publics, on se sent pris d'une profonde pitié pour les habitants, vivant continuellement dans les transes, et on ne se console qu'en pensant à l'héroïsme dont ils devaient faire preuve chaque fois pour se relever de leurs désastres.

1408. Dès 1408, nous voyons notre ville subir le pillage et l'incendie.

Voici à quelle occasion. Les Liégeois s'étaient révoltés contre leur Prince-Evêque, Jean de Bavière. Assiégé dans Maestricht par ses sujets de Dinant, de Thuin, de Châtelet, de Fosses et de Couvin, il appela à son secours le duc de Bourgogne, les comtes d'Artois, de Namur, de Hollande et de Hainaut.

Ce dernier, Guillaume, duc de Bavière et comte de Hainaut, qui était son frère, partit de Mons avec sa suite, le 14 Août 1408. Arrivé aux limites du pays de Liége, les Hennuyers se mirent à tout dévaster. Outre Châtelet, ils brûlèrent Fontaine-l'Evêque, Marchienne-au-Pont et Fosses. Les assiégeants durent abandonner Maestricht, pour venir défendre leurs foyers.

Cette expédition dura 8 jours ([1]).

1430. Vingt-deux ans plus tard, en 1430, Châtelet, qui avait déjà une certaine importance, fut entraîné dans des luttes entre le comté de Namur et les Liégeois. Walcourt avait été pillé par les habitants de Thuin et les « Sambrisiens ». Les Namurois, à leur tour, après avoir battu les Liégeois à Aiseau, incendièrent Châtelet et Fosses. Ils avaient à leur tête Antoine de Croy.

Dans ces deux localités, ils mirent le feu à l'église, condamnant à une mort atroce les défenseurs qui s'y étaient réfugiés. Ils emportèrent les cloches et tout ce qu'ils purent dérober et piller.

Dans cette guerre terrible les deux pays eurent plus de trois cents villages ou hameaux réduits en cendres ([2]).

1447. Le 2 Octobre, Jean de Pont-de-Loup et Henrart Dellecourt, de Châtelet, versent une certaine somme entre les mains du vice-doyen, en défalcation de leur part dans le subside de 400 florins du Rhin, payé au duc de Bourgogne pour la paix.

1457. Châtelet subit le même sort qu'en 1430.

Un nommé Bareit est captif en la seigneurie de Châtelet.

1466. Cette année, le 15 ou 16 Septembre, le comte de Charolais, plus connu sous le nom de Charles-le-Téméraire, donna chez nous congé à tous ses gens et retourna par Louvain, à Bruxelles ([4]). C'était au retour du premier voyage que faisait le

([1]) Bulletins de la Commission royale d'histoire, 4e série, t IV (pp. 85-120). Zantfliet, Fisen, etc. et G.-D. Franquinet, les sièges de Maestricht en 1407 et 1408. Annales de la soc. de Limbourg, t. I p. 223. — ([2]) On enlevait souvent les cloches pendant les guerres, pour forcer les habitants à les racheter. — ([3]) Saumery, t. II, p. 331 ; Foulon, Histoire de Liége, t. II, p. 13 ; Bouille, t. II, p. 16 ; Chronique de Jean de Stavelot (Borgnet), p. 257. — ([4]) De Barante. Histoire des ducs de Bourgogne, t. VI p. 455,

prince au pays de Liége. Les troupes licenciées se répandaient aux alentours, aux cris de : « Vive Bourgogne ! »

Dans la « crenée » (contribution) générale payée quelques années plus tard à ce prince, la seigneurie de Châtelet contribua pour 232 livres 10 sols.

(La livre de 40 gros monnaie de Flandre valait l'an 1470, sur le pied de 2 liards le gros, 20 sols).

C'est de Châtelet qu'il lança un édit pour confisquer au sire de Croy, son ennemi, ses terres et châtellenies de Mirwart, Lompret et Villance (1).

C'est là aussi qu'il signa une autorisation provisoire en faveur des habitants de Namur, leur promettant de laisser les ouvriers batteurs en cuivre de Dinant s'établir en cette ville (2).

Un mois auparavant, on avait vu passer à Châtelet, le comte de St-Pol, connétable de France, qui allait secourir les Dinantais assiégés par le comte de Charolais.

1488. Confiscation par l'empereur Maximilien de la seigneurie de Châtelet (3).

1494. L'archiduc d'Autriche, après avoir conclu la paix avec la France, renvoie les troupes étrangères qu'il a prises à son service pendant la guerre et même le corps de ses gardes, qu'on nommait la Garde royale.

Cette troupe indisciplinée, au lieu de se débander, résolut de faire des courses dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, sous les ordres de son capitaine disgrâcié, Vadry. Celui-ci voulant se venger, s'empara des localités offrant peu de résistance, pour prendre ses quartiers d'hiver; il ne les quitta qu'après les avoir pillées et rançonnées.

Châtelet fut particulièrement maltraité.

A partir de cette époque, nos archives communales déroulent

(1) Arch. de Bruxelles. Chambre des comptes nos 18284-18287. —(2) Cart. de la comm. de Namur par Mr S. Bormans, t. III, p. 114. — (3) Voir aux annexes ce document intéressant.

de longues et douloureuses séries d'angoisses, de deuils et de misères. Pas une année ne se passe sans que la ville n'ait à enregistrer les tristes résultats de guerres sauvages ! Il ne faudrait rien moins qu'un gros volume pour rappeler tous ces faits de guerre.

1497. On signale des gens de guerre dans le pays et on fait le guet. La ville fut saccagée par des troupes allemandes. Les funestes conséquences de ces guerres, des exactions et des pillages qu'elles entraînent, du malaise qu'elles laissent après elles, se font bientôt sentir. On est obligé de remettre beaucoup de rentes et d'établir de nouvelles gabelles.

Quand un de ces malheurs fond sur la ville, les denrées renchérissent et le registre des « faultes » (sommations de payer les arriérés des rentes) est d'une éloquence qui se passe de commentaires.

1518. Le bailli de Châtelet, Jean Remy, sur l'ordre du Chapitre, recommande aux habitants de se pourvoir d'armes pour la défense du pays, avant le 5 Juin, sous peine d'amende.

1520. On cite deux bombardiers : Gilson et Nicol le bombardier, qui habitaient sur la place du Marché.

1539. La seigneurie demande au Chapitre de pouvoir vendre les bois de la communauté pour payer les pensions ou créances contractées « pour avoir par ci-devant evitez d'etre art et brulez ».

En quelle année Châtelet avait-il racheté le pillage ? Il serait difficile de le dire.

1542. Dans sa lutte contre Charles-Quint, François 1er avait un auxiliaire précieux dans Guillaume de la Marck, duc de Clèves et de Juliers, qui avait succédé à Charles d'Egmont.

On avait ourdi le vaste projet de s'emparer du Luxembourg et de former ainsi un seul enchaînement de territoires des états de Guillaume de la Marck et de ceux du roi de France, depuis le Zuiderzée jusqu'à la Méditerranée.

Marie de Hongrie déploya la plusgrande énergie.

Outre les forces nationales de toutes les catégories, il fut

levé de nombreux corps de lansquenets. Le pays de Liége fut occupé, comme les parties intégrantes des Pays-Bas.

Tandis que Martin van Rossem se mettait à la tête des troupes de Guillaume de la Marck, le dauphin de France réunissait une armée à Péronne, à Roye et à Montidier ; cette attaque combinée ne déconcerta pas la gouvernante, qui redoubla d'énergie. Le seigneur de Boussu transporta son quartier général à Heeze, renforça la garnison de Grave et se tint prêt à disputer à van Rossem le passage de la Meuse.

Le comte de Rœulx tenait tête à l'armée française réunie en Picardie.

Mais le danger de la situation était le célèbre maréchal de Gueldre, qui disposé à entrer dans nos provinces avec une armée de 16.000 hommes de troupes aguerries, devait inspirer bien plus d'inquiétudes.

Dans l'exécution de son plan de campagne, Van Rossem vit toutes les troupes du pays en mouvement pour lui couper le passage. Repoussé de Louvain, il reprit sa marche laissant à sa droite Bruxelles, et brûlant les villages, il passa par Wavre et Gembloux, et massacra les défenseurs du château de Corroy. De nombreux corps de cavalerie lancés sur ses traces par le seigneur de Boussu, qui avait établi son quartier général à Nivelles, puis à Gembloux, harcelaient vivement les bandes gueldroises, pendant que les milices namuroises les attendaient à tous les passages et leur faisaient essuyer de fortes pertes. Les Namurois, commandés par Pierre de Werchin, firent de nombreux prisonniers. De Boussu atteignit l'arrière-garde ennemie le 6 Août, et la refoula sur le corps principal. Ces attaques toutefois n'empêchèrent pas les Gueldrois de passer la Sambre à Châtelet [1]. Il leur fut cependant opposé une héroïque résistance. De là les troupes ennemies allèrent loger à Florennes, qui fut rançonné, dans l'intention de rejoindre, en passant par Aubenton, le duc d'Orléans qui se trouvait devant Yvoy.

[1] Vestraete, Histoire militaire de la Belgique, t III p. 270.

La gouvernante des Pays-Bas, Marie de Hongrie, écrivit de sa propre main à Monseigneur de Boussu : « Suis joyeuse que les paysans du quartier de Chastelet ont si bon courage »(1).

Toutefois Châtelet ne sortit pas indemne de cette lutte inégale. On dut emprunter pour subvenir aux frais occasionnés par les troupes.

Il y eut en 1540-42 une grande mortalité, dont la cause n'est pas désignée. Est-ce la guerre ou la maladie ?

Pour réparer « les bruslements pilleries et autres calamités », les habitants obtinrent, en 1549, du Prince-Evêque, Ernest de Bavière, un octroi qui leur permettait de s'imposer, à l'effet de payer les rentes créées et d'avoir de l'argent.

1542-43. Voici quelques extraits tirés du compte rendu par le bourgmestre de Châtelet et de Pont-de-Loup pour les années 1542-43 :

« Item a bero pour son sallaire dawoir en lan de ces pns comptes conuoyer des gens de guerres tant aupres de montigny le tingneul que leiz floreffe..... X pz »

« Item en cestuy temps pour despens fais en la maison collin lartisien p (par) ancelo de verenne capitaine de couvin ad cause des promesse quil fist De point trauailler la ville des gens de guerres.... XII pz. »

« Item a la trompette monseur de longheual pour son vin..... IIII fs IIII pz »

« Item de despens par luy fais en la maison pierard Johanson paiet encore XXX pz »

« Item a Johan Viesleit pour son sallaire davoir este a champs pour scauoir nouvelle ou les geuldrois prenderoient chem auant leur venue a chastellet...- III fl. »

« Item en lan susdit a Johan gabriel manderlier qui fuit enuoier a bauea pour scauoir ou les Allemans qui auoient logies en ceste ville tiroient..... XX pz. »

. . . . . .

(1) Lettres des seigneurs, t I pp. 236 et 239.

« Item paiet à la maison charle tys pour despens fais en lan susd. p noble home Johan de Warissoul et autres gens de guerres p (par) ordonnance de justice et plusieurs de la comalte (communauté)..... X fs XV pz »

« Item paiet en la maison Gerard henry pour trois pots de vin presenteis et donneis az porteurs denseigne daulcuns gens de guerres VI pz »

« Item de despens fais a la maison Johan Jehennon par Monssgr de balleit Johan de presle et aultres du temps quilz estoient à chastellet enuoyer pour rompre les pons adffin empeschier les gueldrois de passaige II fl. III pz »

Ailleurs, nous tirons d'autres renseignements pour l'année suivante :

« Item a chastellet et a marchienne a pont pour plusieurs bourgois ayant este aghaitier sil estoit apparence de venir les franchois devant bince auant en pays paiet.... VIII pz »

« Item donneit a ung messagier envoyer de bince p gerard henry apportant nouuelle a la ville que les franchois estoient retireis arrier de bince »

. . . . . .

« Item paiet a la maison Johan peppin desco fait p thiery courtoy et autres ses compaingnons entant quilz disoient auoir destourneis ceux de leur bande venir mengier la ville XX pz »

Ces extraits d'archives pour ces deux années ne peuvent pas nous donner le droit de conclure à un pillage, mais il n'en est pas moins vrai que Châtelet eut alors beaucoup à souffrir des guerres.

Un autre poste très intéressant, c'est la réédification du perron, en 1543. A-t-il été démoli par les troupes étrangères ? Rien ne le prouve, mais c'est probable, le perron étant le symbole de l'indédance.

1545-46. Le compte n° 15222(¹) du souverain bailli de Namur, Pierre-Ernest, comte de Mansfelt, donne, entre autres renseignements, ce qui suit :

« A Jehan flaire, pour a lordonnance dud bailly porte lres au commissaire de lempe vand Ee estant lors en la trop (troupe) de la gendarmerie des Allemans tant de pied que de chlx estans soulz le service du Roy d'Angleterre campé au lieu de Chastellet, Florines..., affin que le dit commissaire eust le regard aux foulles et mengeries qu'ils fesoient en ce pays... »

(¹) Arch, générales du Roy., Bruxelles. Du IXe jour de may l'an XVc XLV à l'an XVc XLVI.

1552. Pendant la campagne de cette année, on établit un camp à Châtelet, par ordre de la régente, Marie de Hongrie ([1]).

Il était sous les ordres du comte de Boussu.

On dépensa encore beaucoup d'argent pour les troupes. A chaque instant, on envoie dans toutes les directions des habitants pour connaître la marche des armées. Il faut souvent donner des guides. Enfin, on refit pour les troupes un pont sur la Sambre ([2]).

1554. Un ordre de l'Empereur, daté de Bruxelles, le 8 Janvier 1554, annonçait l'arrivée à Châtelet, du régiment du colonel Zubendi. Les vivres devaient être fournis à un prix raisonnable.

C'est encore une année désastreuse pour les finances communales.

Un compte de cette année accuse 328 florins, 8 deniers de dépenses, tandis que les recettes n'atteignent que 230 florins.

Passage à Châtelet, du roi de France, Henri II ([3]).

1555. Charles-Quint forme, au mois d'Août, un corps de réserve à Châtelet.

1556. Les années 1556 et 1557 sont désastreuses pour Châtelet : il n'est question que de gens de guerre.

Quelques Allemands volent du grain.

Comme si la guerre ne suffisait pas pour la décimer, un fléau plus funeste, la peste s'abattit sur la ville. Elle y régna longtemps et fit de nombreuses victimes.

([1]) Verstraete, ouvrage déjà cité, t III p. 382. Elle était venue à Châtelet, le 23 Décembre 1540. — ([2]) Parfois, pour passer la rivière, au lieu de faire un pont, on établissait un gué en la comblant à l'aide de fagots ou de fascines. — ([3]) Verstraete affirme (t. III p. 430), que le roi de France, après avoir incendié Florennes, Fosses et le château de Stave, passa sans obstacle la Sambre à Châtelet, le 19 Juillet 1554, et alla camper à Jumet sous Gosselies, en Hainaut. Il s'appuie sur A. de Robaulx de Soumoy (note aux mémoires de Fery de Guyon), et sur Boyvin de Villars.

C'est pendant cette campagne que furent incendiés les châteaux de Mariemont et de Trazegnies (21 Juillet 1554). Binche et le château du Rœulx subirent le même sort (Verstraete, t. III p. 431 et Histoire de Binche par Lejeune, dans les Mémoires de la Société des Sciences du Hainaut, 4e série, t. VII). A la cavalcade de 1875, un char représentait une délégation de Châtelettains demandant grâce pour leur ville à Henri II.

Quelques années plus tard, en 1563, sur 312 ménages il y aura 60 veuves !

Un lansquenet allemand

La ville voulait-elle malgré tout, payer ses dettes et faire appel aux prêteurs, l'intérêt était excessif. Non seulement l'argent se cachait, mais le commerce se resserrait. On était obligé de forcer les habitants des communes voisines à apporter à Châtelet des vivres pour les troupes et à les vendre à des prix raisonnables. Le prix de l'épeautre était doublé : on en vendait le muid à 50 patards.

Comme on craignait que les cloches ne fussent enlevées, on les enterra.

1557. Des « Espaignoulles » sont à Châtelet, et les Français, dans les environs.

On envoya 24 livres et demie de fromage à des Espagnols qui étaient à Farciennes.

La communauté rembourse au souverain-mayeur Jean Marot 124 florins, qu'il avait déboursés pour « loger et traiter en boire et manger » les gens envoyés en sauvegarde à la requête du Chapitre, par le prince d'Orange. Il avait de plus prêté 34 florins pour faire des barrières.

1558. Les autorités châtelettaines envoient la supplique suivante :

Az Reverendz Illustres nobles et tres honorez srs messgrs Doyen et chapre de la cathedrale egliese de Liége.

Remontrent en toute humilitez vos treshumbles et tresobeissans seruiteurs et subiectz les mrez et gouuerneurs de chastellet que come pendantes les guerres ils ayent Receu et sustenu tresgrandz domaiges. Ainsi quil est a chun notoir Premierement par plussrs passaiges et repassaiges de gens de guerre a a piedz et a cheuaulx. Quapres par lassemblee et loingtains sejours du camp de sa sacree M. Imperial au lieu dud. chestelet, Item depuis par les incursions et crainte des franchois ont este constrainctz abandoner leur maisons et biens et soy sauuer ou ilz ont peu. Par apres sont este mangez trauailliez et quasi du tout gaste par une compaignie de IIIIc homes a cheuaulz ayant pres d'ung mois illec sejournez. Et encore semblablemet enuiron le noel dernier par la compaingnie des gens de piedz le capitaine claes vand hestadt ayant ossy aud. chestelet sejourne lespace de chincq septmaines. Par lesquelles afflictions et calamitez vosds poures subiects sont tant affolez et trauaillie quil ne pouent plus Et combien que ces choses considerees on deubuisse espargnier et surporter lesds remonstrans et les tenir munis et absoulez des contribution et charges du pay. Ce neantmoins non ayans Regard ad che que dessus ny pareillement a lobit de la plupart de vosds subiectz advenu puis le terme que dict est et daultre qui ont prins leurs refuge et demeure ailheurs Sont taxez a grosse somes de deniers come par billet a cest anexee appert doncq lune est (come lon entend) en debatz. Ausquels (helas) les seroit trop dure ymo impossible de y furnir Parquoy soy retirent deuers vos g (grâces ?) et sries (seigneu-

ries) come leurs ptecteurs. Sup^ant^ treshumblement que par vre moyen et intercession puissent estre deschargiet et aulcunemet solagiez Si ferez bien Et ne cesseront prier dieu le createur po^r^ v^re^ bonne prospérité.

Malheureusement, cette requête regardait moins le Chapitre que le Prince-Evêque. On ne se laissa pas attendrir par leurs prières. Ils durent s'exécuter et porter ces différentes sommes à Dinant.

W. de Wyngarde fut député pour constater dans les propriétés du Chapitre à Châtelet, à Fleurus, à Marcinelle, etc., les dégâts occasionnés par les guerres précédentes, et faire remettre les terres en culture.

1559. On signale beaucoup de passages de troupes.

1562. Le 25 Février 1562, pour assurer une sécurité plus grande à la ville de Châtelet, le Chapitre réglemente le serment des arquebusiers et lui accorde des privilèges. Un des buts évidents de l'institution était la défense de la place, car le règlement prévoit que chaque confrère devra être pourvu « d'harquebuse, de baston, de pouldre et de boulets. »

1566. On mène « l'admonition » (les munitions) de la compagnie du comte Charles avec 3 chariots à 4 chevaux, chacun pendant 9 jours, au prix de 20 patards par jour, soit 27 florins.

1568. Le compte de la ville de Châtelet de 1568-69, fournit une foule de renseignements sur les faits de guerre de cette époque.

Comme des troupes espagnoles et allemandes devaient venir séjourner à Châtelet, on les détourna de ce projet en leur offrant des présents importants.

Le bruit circulant que les reîtres de France (les Huguenots), cantonnés près de Rocroi, allaient venir à Châtelet, on envoya à Liége, un messager, Jean de Beaubien, pour demander des instructions au Chapitre et pour l'informer en même temps que le gouverneur de Philippeville, de Billy, venait y lever un régiment « de gens de pied » ou d'infanterie.

Ce régiment vécut en effet tout un mois à discrétion (Mai-Juin). Après celui-ci, Châtelet vit passer les Karbins de Mgr de Morialmé,

qui se dirigeaient sur Jemeppes, les soldats de la vieille garnison d'Avesnes se rendant au même endroit.

Ce fut ensuite le tour des reîtres de France, qui se montrèrent très exigeants. Logés à Pont-de-Loup, ils réclamèrent un poinçon de vin, sinon ils brûleraient le village.

Los habitants se sauvèrent dans les bois. Par crainte des Huguenots, on sauva les ornements de l'église au château de Landelies.

Le comte d'Aumale, qui se trouvait dans les environs de Mariembourg, devait faire sa jonction avec le duc d'Albe ; les efforts faits pour le détourner de Châtelet furent couronnés de succès.

Peu après, passa dans les environs le prince d'Orange ; à cette nouvelle, la plupart des bourgeois tinrent clos leurs logis ou se réfugièrent dans les bois et dans les villages environnants, emportant avec eux leurs bestiaux et ce qu'ils avaient de plus précieux.

Néanmoins, pendant cette panique, Châtelet n'était pas tout à fait abandonné. Une compagnie de Mgr de Presles y logeait et faisait le guet.

Cette surveillance était bien nécessaire, car, depuis la retraite vers le Cambrésis, camp du duc d'Albe, plusieurs compagnies y passèrent, venant du Hainaut et se dirigeant vers Luxembourg.

A cette même époque, les Cours de Justice de Châtelet, de Pont-de-Loup, de Bouffioulx, de Châtelineau et de Gerpinnes reçurent l'ordre de faire provision de vivres pour 8 enseignes d'Espagnols. Plutôt que d'avoir à les loger, les trois premières communes leur donnèrent 85 florins. On se contenta de leur envoyer deux guides, l'un, pour les mener à « Aueloyes», l'autre, à Fleurus.

Une partie de la vieille compagnie de Mgr de Billy passa à Châtelet, allant à Groningue [1].

[1] Le seigneur de Billy, au service des Etats généraux, commandait à Groningue et en Frise.

Le 28 Juin, vint loger à Châtelet, une bande destinée à remplacer la vieille garnison de Philippeville.

On aurait voulu empêcher ce passage du gouverneur de Philippeville avec les Espagnols, mais les démarches n'aboutirent pas.

Les Allemands campés près de Binche et d'Anderlues, se proposent aussi de venir prendre leur quartier à Châtelet. On s'en plaint au Chapitre, qui obtient pour la seigneurie une sauve-garde du comte d'Overstaine, campé près de Binche. Malgré cette garantie, Châtelet est de nouveau menacé de la visite des troupes logées aux environs de Binche. Moyennant finance, on parvint à leur faire prendre un autre chemin.

Comme le capitaine Pastrane, avait décidé de venir de rechef d'Oret à Châtelet, on envoya à Liége, une supplique, dans laquelle on rappelait que journellement, depuis un an, cette ville était « rongiet et maultinet de la dite gendarmerie, » alors que toutes les terres des autres seigneurs étaient en paix. On obtint satisfaction.

Le maître de ville, qui rend ce compte, termine en disant qu'il a eu beaucoup de déboires et qu'il a été plusieurs fois en danger de mort. Il obtint une gratification de deux florins, outre 28 florins pour ses gages ordinaires.

Inutile de dire que ce fut encore là une année désastreuse pour les finances de la communauté.

1569. Le maïeur de Châtelet prenant en nouveau « stuit » ou bail la seigneurie de cette localité, demande un rabais pour les dommages occasionnés par le passage des soldats.

Les années qui suivent sont plus tranquilles. Signalons cependant un fait qui indique quelques troubles: en 1570-71, on sauva des ornements d'église.

1572. On nomme 8 députés pour éteindre les dettes qu'ont occasionnées « la passée des gendarmes et leurs séjours en guerres dernières. »

1572. Il est encore question des passages des reîtres du prince d'Orange, de soldats du duc d'Albe, allant de Jemeppe à Hanzinne, et du séjour du comte Mansfeld.

1573. La neutralité que le pays de Liége prétendait observer entre la France et les Pays-Bas, tournait souvent au désavantage des malheureux habitants de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Les garnisons de Philippeville et de Mariembourg, forteresses construites par le gouvernement des Pays-Bas et plus tard cédées à la France, firent beaucoup de tort aux populations voisines, que rien ne protégeait : ni les remontrances ni les sauvegardes du Prince-Evêque. Nous transcrivons quelques extraits de l'une de celles-ci, qui peignent l'état d'insécurité de ces temps-là et les calamités qui fondaient sur notre seigneurie.

Gerard de groisbeek..... Evesque de Liege, etc., sur la remontrance des gens de Châtelet qui « par les soudartz et gens de guerre des garnizons de Mariebourge Phileville et Charlemont et autres soudarts et gens de guerre allans venans et repassans par ce pays sont de jour a autre miserablement traueillez mangez et pilliez » prend et accepte en « sa seurte et singuliere protection et sauvegarde la d^te^ ville et seigneurie de Chastellet avecq les maisons cens manans et inhabitans de chun (chacun) pticulier bourgeois d'icelle ensembles (avec) les bestiaulx et biens meubles et immeubles ».

La considération que fait valoir l'évêque est celle-ci : ces « foules » non seulement tournent « au grand amoindrissement des biens et revenus que nous ensembles (avec) nos chiérs et bien aimez confreres Doyen et chapre de nre chatedrale eglise avons au d lieu et a lentour mais encore a la totale ruine et destruction des d^s^ remontrances. »

Les infracteurs de la sauvegarde qui seront sujets du Prince-Evêque seront « puniz et chastiez au corps come robeurs de chemins. Et quant az subjectz ou gens de guerre dautres sgrs ou princes on procederat contre iceux de fait come publicques enemis de ce païs, voleurs et voleurs sans aucune dissimulation ».

Il y est dit que tous vassaux du prince ou de princes étrangers, militaires ou autres, doivent éviter de se battre dans la ville et seigneurie de Châtelet. « Ordonnons au maïeur et officier dudit Chastellet que ces pntes (présentes) nos lres (lettres) Il face en la d^te^ ville publier et notiffier et mectre en garde de loy en forme et manere accoustumée et attacher la copie aux portes de leglie parochiale dicelle ville et aux entrées dicelle et les y laisser quelques temps. 5 mai 1573, style de Liége ».

Le 6 Mai, on accorda, à leur demande, aux habitants de

pouvoir fermer les « avenues » de la ville avec des portes et des murailles.

1577. Cette année vit passer et séjourner de nombreuses troupes. Le régiment Marioul, les compagnies de Mgr de Bièvre, du duc d'Aerschot y logèrent successivement quelque temps. Les capitaines du régiment de Mgr de Floyon, campé à Floreffe et dans les environs, venant marauder à Châtelet, on parvint à obtenir de leur chef une lettre de sauvegarde. On put s'en servir pour éloigner les compagnies de Mgr du Cerf, qui ne restèrent que 7 jours. Elles venaient de Fleurus ; elles se dirigèrent sur Frasne et Mellet.

On demanda et on reçut une sauvegarde plus explicite. Il fut mis autour de la ville cinq blasons, peints aux armoiries de l'empire et du Prince-Evêque. Cela n'empêcha pas Châtelet d'être maltraité par les compagnies Rifflart, qui ne quittèrent la localité qu'après mille difficultés. A cause du passage continuel des troupes, les autorités s'adressèrent au comte de Lalaing pour obtenir une nouvelle sauvegarde. De cette façon le capitaine Pepin fut forcé de déguerpir.

L'anxiété est grande : on court aux nouvelles à Dinant, à Florennes, à Oignies et à Auvelois. Une nuit, on alla, par trois fois, demander des secours à Couillet et à Marcinelle. Une sauvegarde fut demandée à Gembloux. Peu après, arrivèrent, la nuit, des Ecossais en grand nombre à qui on fit des distributions. Le compte de la ville parle ensuite des Français et de messagers envoyés partout àux informations.

1578. C'est vers cette époque (1578-79), que l'on commença à fortifier la ville. Chose bien nécessaire ! A chaque instant, logent et passent des troupes de toutes les nationalités. Pendant le mois d'Avril, la ville reçut la visite de l'ambassadeur du roi d'Espagne, du capitaine de Simai (Chimai), des gens du Prince de Liége et d'Espagnols conduits par Son Altesse. Un ingénieur de ce prince étudia, le 24 du même mois, les environs du haut de la tour.

Pendant le mois de Mai, on héberge la compagnie du seigneur de Presles ; le prévôt Gousterman voulait faire démolir les fortifications ; il fallut se concilier sa bienveillance, mais on dut tout de

même s'exécuter. Une compagnie d'Espagnols se chargea de cette besogne. Quatre hallebardiers de sauvegarde séjournèrent à Châtelet, pendant 15 jours.

Pendant le mois de Juillet, on donna l'ordre aux gens de Châtelet de porter des vivres à dix compagnies espagnoles, qui campaient à Marchienne-au-Pont. Elles passèrent à Châtelet, le 3 Août. Craignant une surprise, on fait le guet.

Le comte palatin Jean-Casimir.

Cette année 1578 est vraiment une époque calamiteuse. Les Etats généraux des Pays-Bas, soulevés contre le gouverneur général

Don Juan, avaient appelé à leur secours le comte palatin Jean-Casimir, qui avec 5 à 6000 cavaliers, la plupart Anglais et Allemands, vinrent dévaster le Brabant, le comté de Namur, et le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse.

Les archives de Châtelet possèdent, sur le pillage et l'incendie de Châtelet et de Bouffioulx, une pièce d'un grand intérêt. C'est le n° 795, où il s'agit d'un procès plaidé par devant la Cour de Justice de Bouffioulx entre Jean-Jaucquet Desmarets, et son beau-frère François Lenglet, époux de Barbette, au sujet des biens délaissés, en 1578, par leur mère et belle-mère. Nous nous contenterons de donner les détails extrêmement curieux qui concernent les pillages des troupes de Casimir.

Les habitants de la ferme du Marais, endroit où existe encore une ferme plus moderne (1), cinq orphelins, se sauvent par les bois de la Sarte avec un chariot portant leurs meubles. Relancés par les soldats pillards, ils détellent les chevaux et s'enfuient à Fosses, conduits par un domestique. La meilleure partie de leurs meubles fut enlevée. A leur retour, ils trouvèrent la ferme en désordre et les grains jetés hors de la grange.

Ce n'était cependant pas le premier et dernier malheur qui atteignait cette ferme. Déjà avant l'arrivée de Casimir, les habitants avaient vu des reîtres leur enlever les grains; au temps des guerres de Juan d'Autriche, encore établi cette année à Namur, les habitants du Marais s'étaient réfugiés à Châtelet, avec leur bétail. Seule, une vieille femme, tante des orphelins, gardait la ferme; chaque jour, elle apportait au lieu du refuge la nourriture nécessaire aux bêtes. Un an après, en 1579, des soldats espagnols vinrent y dérober des chevaux et des vaches. Détail qui prouve clairement une méfiance légitime: la fermière enfouissait son argent. Les enfants ne le découvrirent plus tard que difficilement.

Mais laissons ces faits particuliers pour parler de l'incendie de Châtelet. Voici sur ces excès horribles, d'une soldatesque effrénée, un extrait du procès :

« Item seront examiné (2) sil nest vérité que au lit an et en la

(1) L'ancienne était à quelques mètres de là. (2) Il s'agit d'interroger des témoins.

mesme saison de moissonner survint les grands troubles en ce quartier regnant aussy les chauldes maladyes et la pestilence de sorte qu'*un chun (chacun) estoit constraint de quitter et abandonner ses maisons et biens* les laissant perdre tant ceux quy estoient engraingez que ceux qui estoient en champaigne et les fruictz quy prouvenoient des arbres et ce nom seulement advenu audit Bouffioult ayns (mais) en tous ses quartiers a cae (cause) des gens de guerre qui pilloient et violloient un chun *et quau mesme temps Chastelet fut brusle*, viollant femmes, filles et pendans les hommes p (par) le membre honteux pour les ranchonner » (1).

La guerre est accompagnée de son triste cortège : beaucoup d'habitants meurent, la majeure partie est fugitive, la peste règne sans intermittence depuis longtemps, et, comme si ces malheurs accumulés ne suffisaient pas, la famine s'appesantit sur la cité en deuil. Le muid d'épeautre coûte 40 patards et un grand nombre de veuves sont secourues par la Table des Pauvres.

Il serait difficile de faire un tableau exact des ruines occasionnées par cet incendie. Signalons toutefois un grand nombre de maisons ou « cessures » brûlées, sur la place du Marché, dans la rue du Marché, dans la rue de l'Eglise (2). Jean Goffoy, beau-père du brasseur Jean Janson, fut un des premiers à rebâtir sa maison incendiée « en la rue allante du peron a l'église ».

Il y eut d'autres pertes moins réparables que celles-là. Une bonne partie des archives furent perdues. Lambert Guyon, greffier de la Cour, pendant et après le sac de la ville, dans un inventaire des pièces retrouvées dans la suite, n'accuse que 48 actes, — lettres de transports, actes de vente, titres de rente. Or, à la date de 1578, les archives actuellement renferment plus de 1500 pièces,

(1) Le souvenir de ce supplice infligé par Casimir, peut-être unique par bonheur dans les fastes de l'humanité, fut perpétué par le nom donné à l'une des portes des fortifications. La porte a disparu, mais le nom est resté : c'est « la porte aux broquettes », déjà citée en 1638. — (2) Nos 529 à 532. — Grégoire Massart, époux de Catherine Bourlot, fut complètement ruiné par le sac de Châtelet (v. les archives de Châtelineau). La femme de Hubert le couvreur eut le nez emporté d'un coup d'épée par un soldat des Etats.

entre autres des registres aux causes et aux faultes, des comptes de la ville, etc. Il est à supposer que le coffre aux transports aura été détruit, mais qu'un autre, contenant des archives d'un autre genre, aura échappé au feu.

La veille de l'incendie, vers le mois d'Août, Casimir se trouvait à Gosselies. Ce jour-là, des Ecossais arrivèrent à Châtelet. On leur donna un tonneau de cervoise, mais c'était trop peu pour les satisfaire.

Il est probable qu'ils faisaient partie des troupes de Casimir. C'est pendant la nuit que Châtelet semble avoir été incendié et pillé ; en ce moment, 6 bourgeois montaient la garde (¹). Grégoire Henkart et Girard, le bourgoigno (bourguignon), s'étaient rendus à Mons, pour avoir une sauvegarde du duc d'Alençon. Rien ne fait supposer qu'ils aient réussi à l'obtenir.

Comme les habitants s'étaient sauvés partout, jusque dans les bois, on ne trouvait personne pour battre ce qui restait de grains. Les fermes ravagées restaient abandonnées.

Pour comble de malheur, immédiatement après l'incendie, une compagnie d'Espagnols se jeta sur la localité. Ils y commirent jour et nuit de grands désordres. Pour les adoucir, on leur distribua du vin et de la cervoise. On s'adressa à Namur, pour obtenir de Son Excellence une sauvegarde; on fit consulter sur les désordres de ces soldats le seigneur de Presles et Jean Henry.

1579. Vers le commencement de cette année, le capitaine Jnigne (sic) campait à Châtelet, qu'il ne voulait pas quitter. Il y resta treize jours. Il fallut l'ordre de Mgr de Berlaimont pour le déloger. Il était arrivé la veille de la prise du château de Châtelineau, qui eut lieu vers le 8 Février. Les habitants fournirent les vivres aux assiégeants. Pendant toute l'année, on eut des soldats à entretenir, et on fit le guet sur la tour et ailleurs. Le tambour de la garde bat continuellement, appelant les citoyens à leur poste. Un

(¹) Voici comment l'historien Mahy, de Namur, rapporte ce fait : « En ce temps des gens de Chasselet tuèrent aucuns françois, dont les françois la vindrent bruller encore que ce fut pays de Liége sur la rivière de Sambre. »

colonel écossais avec des soldats du camp des États, séjournent à Châtelet, pour le protéger contre le pillage. La besogne était rude, car il fallut leur octroyer 150 florins pour les retenir. Cette somme fut donnée pour le compte des marchands de clous, qui en avaient remisé une grande quantité à la halle, objet de convoitise pour les pillards. L'église a dû être pillée.

1580. De tout temps, après la Saint-André, jour où les mambours des Pauvres rendaient leur compte, il était d'usage de passer au plus offrant les épeautres provenant des rentes en nature. Mais, en 1580, la misère était si grande que les rentrées furent nulles ou à peu près. Pour alléger les débiteurs de ces rentes, la Justice et le curé ordonnèrent de les récupérer non pas en nature, mais en argent, à deux florins le muid.

En Mars et en Avril 1580, on alla trouver Camarko à Namur, pour préserver Châtelet du passage des soldats; à cette occasion on lui fait présent de deux chevreaux, de deux perdrix et de deux bécasses.

Le 10 Juin, on monte la garde sur la tour, pendant le siège de Nivelles.

Le 5 Octobre la « généralité » de Châtelet et de Pont-de-Loup qui se trouvait, suivant l'ancienne coutume, aux plaids généraux, à l'endroit ordinaire, considérant qu'il fallait des impôts extraordinaires pour faire face aux charges nouvelles, chargea dix-sept notables pour y aviser. Ceux-ci, réunis quatre jours après chez Nicolas Henry, en établirent quelquns-uns.

1581. Au mois d'Août, on s'informe si les Français s'étaient retirés derrière Philippeville. Mgr de Morialmé, logé à Châtelet, fait partir de nuit un exprès, chargé d'inviter deux compagnies à l'escorter à Louvain. Comme la gendarmerie à cheval avait fait de grandes « foules », le Magistrat en avertit le Chapitre. On va aux nouvelles à Couillet et à Jamioulx, au sujet des reîtres. (1)

(1) Espèce de condotierri, recrutés surtout en Allemagne, et qui vendirent leurs services à toutes les nations, surtout à la France. Le mot vient de reiter, qui en allemand signifie cavalier.

A cette époque, on avait à Châtelet, comme sauvegarde, une quinzaine d'arquebusiers à cheval venus de Namur. C'est alors que s'éleva un procès entre la ville et Antoine de Marotte, au sujet d'une somme de 400 florins déboursés pour ramener cette sauvegarde.

La situation était assez critique, puisque l'on demanda des secours à Couillet, à Marcinelle, à Marchiennes et à Mont-sur-Marchienne. On réitéra cet appel et on engagea ces localités à coopérer aux frais nécessaires pour envoyer au Prince-Evêque, à Liége, une lettre dans laquelle on le prierait d'écrire au prince de Parme, très probablement au sujet des faits de guerre. Elles intervinrent dans la défense de Châtelet, puisqu'on retrouve dans le compte de la ville (1581-82) des dépenses faites pour les compagnies de Couillet, Marcinelle, Charnoy (Charleroi), Montigny-sur-Sambre, Marchiennes et Montigny-le-Tilleul ; ces deux dernières étaient logées à la halle. On reçut une réponse à la lettre écrite au Prince-Evêque. Un messager alla prendre la poste à Ham-sur-Heure, pour porter cette missive au prince de Parme, alors à Valenciennes. Il fallut encore bientôt recourir aux bons offices du Prince-Evêque, pour faire quitter la ville au régiment de Mgr de Licques.

En ce moment, se trouvait de passage à Châtelet, Mgr d'Oignies avec son fils. Il y eut à l'auberge de Philippe Becquerelle, dont le nom revient souvent dans les comptes, un dîner auquel assistèrent entre autres le curé, Jean Hennekart, Jean de Senzeille et Jehanson. Il coûta 78 patards, y compris cinq pots de vin. Pendant ce repas, on convint, semble-t-il, d'envoyer le curé, Jean de Senzeille et un guide avec trois chevaux, auprès du prince, à Givet. Quant aux autres hôtes, ils partirent pour Thuin, accompagnés de Jean Hennekart et de Nicolas Ruffin. Des jeunes gens de Châtelet en armes les convoyèrent jusque Ham-sur-Heure.

La mission du curé eut un plein succès. Il en résulta le départ de Mgr de Licques et l'ordre à Mgr de Langelye (?) de se rendre à Floreffe, pour détourner de Châtelet quelques compagnies qui s'y rendaient. Mais, comme il arrivait si souvent, les gens de Mgr de Licques emportèrent des chevaux, qu'on dut aller reprendre à Beaumont.

1582. Le compte de la ville (année 1581-82, n° 539), d'où nous extrayons ce qui précède, se termine par un renseignement précieux sur la situation des finances communales. Depuis 1577, la communauté ne pouvait plus payer une rente annuelle qu'elle devait au Chapitre pour la location de la Sarte. Mise en demeure de payer ces arriérés, soit 550 florins, elle demanda une modération, qu'on lui accorda jusqu'à concurence de 100 florins. Elle paya le restant en plusieurs fois.

Le 11 Juin, le seigneur de Boussu de Marotte, comparut devant « Messeigneurs capitulairement assemblés à son instance » et leur fit connaître que le Prince-Evêque avait transmis au Magistrat de Châtelet, les plaintes du prince de Parme au sujet des vributers ou pillards, que, prétendait celui-ci, les gens de Châtelet favorisaient dans leurs passages et repassages. De Marotte protesta énergiquement contre cette allégation.

En 1582 et en 1587, les Espagnols occupèrent le quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse. Il est question dans les comptes du Castillan et de Monsieur d'Aragon. Charles Legrand se rendit à Liége, et en revint le 19 Janvier, avec le prévôt Linden et le bailli Miche. De là, ils allèrent à Tournai, pour les affaires de la ville. Le voyage à Liége, pour aller chercher le prévôt et le bailli, le voyage à Tournai, le retour à Châtelet et à Liége, coûtèrent la jolie somme de 287 florins.

Le total des dépenses, toutes occasionnées par la guerre, reprises dans ce compte, s'élève à 925 florins, 2 1/2 patards.

Pendant l'hiver, on eut à loger des soldats espagnols d'Anthonio Dolivero. On logea pendant trois jours quelques soldats du marquis de Warinbon.

1583. Le jour de la Madeleine, des vributers bruxellois vinrent piller la seigneurie de Ham-sur-Heure. Ces pillards se posaient en ennemis publics de la principauté de Liége. Le Magistrat de Châtelet, en portant ces faits à la connaissance de ses seigneurs, demanda l'autorisation de se fortifier. Le Chapitre différa sa réponse. Le mois suivant, le 17 Août, sur la plainte des Châtelettains que journellement, depuis longtemps, ils subissaient de grands dommages

par les passages, repassages et séjours des gens de guerre et qu'ils seraient obligés d'abandonner la ville, il leur fut permis, pour se garantir des coureurs et brigands, de faire de petits fossés et quelques petits remparts. Déjà trois mois auparavant; le 6 Mai, les bourgeois réunis avaient unanimement consenti à faire construire, aux dépens de la communauté, un fort dans la tour, le cimetière et l'église afin de pouvoir, le cas échéant, s'y réfugier, eux et leurs familles. Ils avaient désigné pour lever, selon la règle de la taille du prince, les deniers nécessaires, Bertrand, potier, François de Bavay et Barthélemi Bertrand, et pour les recevoir, Jehan Bertrand.

Cette résolution ne paraît pas avoir été jamais mise à exécution, car dans ses conclusions capitulaires du 25 Mai 1584, le Chapitre, tout en autorisant, à son corps défendant, les habitants à « jetter quelques fossés et fermer les advenues » leur interdit de faire un fort.

Le motif allégué pour ce refus, c'était que les seigneurs voisins et surtout le prince de Parme pourraient voir de mauvais œil s'élever ces fortifications et que le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse en souffrirait si la France, par exemple, s'emparait de ce lieu ainsi fortifié.

L'autorisation de faire ces travaux, dans les limites indiquées, fut confirmée et approuvée par le Prince-Evêque.

1585-86. Le 10 Juillet de l'année suivante, les bourgeois, assemblés dans la maison de Nicolas de Henry, décidèrent que pour couvrir ces dépenses, on lèverait « la péculle » double sur les vins et les cervoises, pendant trois ans ou pendant un terme plus long, si c'était nécessaire. L'argent provenant de cette source ne pouvait en tout cas être diverti de sa destination.

Dans un acte du 23 Juillet 1585, on lit qu'en ces dernières années il y eut des « bruslements, pillages, exactions, incursions, émotions, assemblées dangereuses de gens de guerre en grande trouppe.» Jean Ruffin, maître de la ville, emprunte 800 florins de la veuve Tabolet et donne en gage les bonniers appelés vulgairement «chamon terres de pottes fayaux. »

Ces revenus ne suffirent probablement pas, car le 12 Juillet 1895, le Chapitre autorisa Châtelet à aliéner « à condition de rachat » cent bonniers de bois « afin effacer les rentes lesquelles leur a convenu vendre a raison de ce, pour la fortification de laditte ville.... »

Le compte de la ville de 1585-86 ne mentionne la présence à Châtelet que des Bourguignons et des Castillans.

Les travaux de fortifications continuent et durent 6 mois. Ils commençaient à la muraille du cimetière et allaient jusqu'aux tanneries et jusqu'au pont de la Biesme. On travaille pendant 5 jours, à la muraille et au tourillon de la Tombelle. On approfondit et on nettoie les fossés situés auprès du cimetière, qui mesuraient 72 pieds de longueur et 16 de largeur. Près des tanneries, on fait un pont-levis.

Comme toujours, le gazon prédomine dans ce genre de travail. C'est par centaines de charretées qu'on alla le prendre derrière l'école, à St-Blaise, au Fonteny et sur le Pery.

En Octobre, de Bocholtz (1) visite les fossés qu'il fait agrandir, et adresse son rapport au Chapitre.

Nous ne voyons pas dans les comptes de la ville que des troupes aient été à charge des habitants, mais pendant deux années de suite (1584-86), règne une grande famine. A un certain moment, la Table des Pauvres secoure 96 familles, la moitié de la communauté ! Aussi pour l'année 1585-86, le compte de cette institution a un excédent de dépenses de 750 florins, 19 patards et 6 deniers.

A cette misère excessive, vinrent s'ajouter les soucis de la défense. En Octobre 1585, les bourgeois s'engagèrent à monter la garde jour et nuit.

1586-87. Pendant l'hiver 1586-87, les Espagnols séjournèrent longtemps à Châtelet, où ils avaient leur quartier général. On leva, du 11 Janvier au 12 Mars 1587, 11 tailles qui produisirent 1267 florins, 4 1/2 patards, pour subvenir aux frais qu'entraînaient ces troupes.

(1) Cette importante famille était de la Gueldre et du Limbourg et s'était fait naturaliser à Liége. Elle eut beaucoup de relations avec Châtelet.

L'entretien des chevaux de Mgr d'Aragon coûta 87 florins.

Malgré les démarches faites à Bruxelles et des cadeaux de toutes espèces, il ne quittèrent pas la ville de si tôt ; de là, ils se dirigèrent sur Rocroi.

En Novembre 1586, les habitants supplient le Chapitre de les délivrer du duc de Parme.

On signale le passage du capitaine Haultepenne et du capitaine Ancheau.

1588. Vers la Pentecôte, il y eut une journée d'Etats à Châtelet; on y dressa le compte des contributions pour la nourriture des Espagnols, pendant l'hiver 1587.

On paie à Monsieur d'Acoz 12 fl., 12 pat., pour du vin bu chez lui par divers capitaines et des soldats, « au temps » de Jean de Castille.

Le capitaine Corardin loge à Châtelet. Le fils du seigneur de Presles parlemente avec lui. A cette occasion, on offre un tableau au seigneur de Presles et un autre au seigneur d'Acoz. Plus tard, on donnera encore à celui là pour 131 florins 5 patards de vin blanc du Rhin.

1589. Pour l'année 1589, nous ne trouvons rien qui révèle le passage de troupes. C'est un fait à signaler.

1590. On fait le guet sur la tour de l'église. On essaie de se débarrasser ou de se préserver des soldats. Le seigneur de Presles, qui s'est encore employé en cette circonstance, reçoit une pièce de vin.

1591. Les Châtelettains paient leurs « quottes » aux Espagnols.

Dans une conclusion capitulaire relative à l'assiette des tailles et des impôts dans la seigneurie, en date du 29 Août 1591, il est question d'argent emprunté et donné, pour la préservation de la ville, aux Espagnols mutinés.

1592. On paie encore des contributions l'année suivante. Et cependant dans des lettres de passeport délivrées par les bourgmestres de la cité de Liége à l'échevin Nicolas Ruffin, il est déclaré

que la ville de Châtelet, notoirement ville du pays de Liége, est sous la sauvegarde et protection de Sa Majeste impériale et a été déclarée neutre par le prince d'Orange et les Etats généraux des Pays-Bas !

Ses puissants voisins en faisaient beaucoup de cas de cette neutralité !

Le dernier jour des fêtes de Pâques, il se tint dans cette ville une assemblée des officiers de l'Entre-Sambre-et-Meuse, pour établir la part de chaque commune de ce quartier dans les dépenses faites à l'occasion des gens de guerre.

A la fin de cette année, on eut la charge du lieutenant-colonel Mariot Fernèse, qui, dès le 20 Octobre, vint habiter à Châtelet, pendant plus de 10 semaines, avec sa suite et 5 chevaux. Il venait de Pont-de-Loup.

Le grand bailli Miche étant parvenu à en débarrasser la seigneurie, on lui fit un présent de deux bœufs. En partant, le lieutenant-colonel réclama son « vin ». On lui donna 80 florins, 16 patards.

1593. Vers la fin de l'année 1593, le seigneur de Barbançon, avec un grand nombre de soldats, tant Espagnols que Wallons ou Bourguignons, se rabattirent sur Châtelet, où ils vécurent à discrétion pendant 46 jours.

1594. Comme les Hollandais s'emparaient de Huy, on monta la garde sur la tour, le 4 et le 13 Juillet.

1596. On sauva les ornements d'église, à Dinant, pour les soustraire au pillage.

En Juillet 1596, en dédommagement des dégâts causés par les soldats et des frais de fortifications, le Chapitre abandonne à la communauté une rente de 4 florins et 1 chapon dû par Symon Jouet pour un emplacement où celui-ci avait fait bâtir.

On conduit le bagage du capitaine Gatiaux à Walcourt, et on paie 55 fl., 19 pat. de dépens faits par les soldats de la compagnie Pastrane.

Il est permis aux habitants de lever de l'argent pour les fortifications.

1597-98. Le compte de l'église, pour cette année, renseigne de grandes restaurations à l'église et l'acquisition à Namur de chasubles, d'ornements, etc. Le comte de Mansfeld logea à Châtelet avec ses troupes. Il y avait déjà séjourné en 1592.

On eut aussi en Août 1597, une partie du régiment italien du colonel Don Alphonse d'Alve. On fit aussi des frais pour le baron d'Archicourt et pour Monseigr Labourlotte, logé à Marcinelle, d'où ses soldats venaient piller les bourgeois de Châtelet.

1598-99. On porte des présents à Labourlotte, à Loupoigne.

Des régiments espagnols étaient logés aux alentours de Villers le Peruwetz (sic). Au nombre de ces régiments, il s'en trouvait un commandé par Dom Louys delle Villart, qui voulait se mutiner et venir surprendre Châtelet. On envoya des cadeaux à Dom Louys et on demanda éventuellement secours au mayeur de Couillet.

Pendant que des soldats étaient dans les environs de Châtelet, le bailli était à Nivelles ; on l'invita à revenir.

Les troupes du capitaine Daniel, logé à Moustier, venaient « lever » à Châtelet des chevaux et des bêtes à cornes.

Un capitaine venant de Givet, alla porter à Fleurus l'ordre aux Espagnols de marcher sur Châtelet, et le comte de Mansfeld, logé avec sa troupe à Châtelet, se dirigea vers Nivelles par Loverval.

Des Espagnols de la garnison de Philippeville voulaient lever des contributions sur la ville.

Des charrons étrangers étaient réfugiés à Châtelet, craignant les gens de guerre.

On restaurait hâtivement certaines parties des murailles, en prévision d'une attaque des Espagnols, campés près de Fleurus. On s'apprêtait à sonner la grosse cloche d'alarme !

1600. Au mois de Janvier, l'hôtelier du « Pot d'étain », Jean Bertrand, réclame à Nicolas Marotte, seigneur de Fosteau, les frais et débours pour quelques Espagnols, qui faits prisonniers à Froidmont, ont été ramenés avec leurs chevaux à son auberge, à Châtelet.

Le dernier jour de ce mois, le bailli, Pierre de Traux, devant les trois communautés assemblées, fit connaître l'imposition acceptée par les gens du plat pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, pour être déchargés des soldats, pendant l'hiver 1599-1600. Cette somme de 10.000 florins équivalait à 8 tailles à payer entre les mains du seigneur de Loverval.

La communauté délégua auprès de ce dernier, pour « traiter le contingent », de Traux et Jean Stainier (¹).

1602. On assied des tailles pour les mutinés de « Hamon ». On craint l'arrivée des Hollandais et des Français, car on va aux nouvelles. Les habitants font le guet sur la tour et montent la garde pendant l'hiver.

1603. On décide, au moyen d'un présent de 18 pots de vin, le duc d'Aumale, venant de Givet, à aller loger à Pont-de-Loup. Le 15 Juillet, quatre tailles sont perçues pour les «alterez de Hostratz». Ensuite, on impose une nouvelle taille pour les mutinés, les Hollandais et le baron Lachaux, qui était en garnison à Philippeville. Farciennes paie 25 florins, Pont-de-Loup, 25, Bouffioulx, 15, et Châtelet, 90 fl. 4 pat. et 18 den. Châtelet put avoir alors une sauvegarde, qui fut logée chez Jean Bertrand.

(¹) Pour la généalogie des Stainier, voir Kaisin, Annales de Farciennes, t 1, pp. 344-358. Cette famille occupa pendant plusieurs siècles les charges de grand bailli, souverain mayeur, échevin, etc., dans les communes de Gosselies, Pont-de-Loup, Farciennes, Châtelet, etc. Une branche des Stainier, déjà établis à Gosselies au XIVe siècle, vint s'établir à Châtelet et à Pont-de-Loup, au XVIe siècle.

La carrière de Jean Stainier fut bien remplie. Il occupa, en effet, des charges très importantes. Pendant de longues années, il fut membre du Conseil de Namur et procureur général. Intendant général des vivres des armées de Philippe II, il devint successivement receveur général du pays de Namur et de Hainaut. Il exerça en outre les fonctions d'échevin et de mayeur, à Châtelet. Son habitation se trouvait à Pont-de-Loup, non loin du château de la Vignette, sur la hauteur qui domine l'ancienne Blanchisserie. Ce castel qui tombait en ruine, fut démoli en 1839.

Sa pierre tombale que nous reproduisons, est placée dans le pavement de la tour de l'ancienne église de Pont-de-Loup. Elle recouvrait le grand caveau de cette famille,dans la chapelle dédiée à N.-D. Del Manock.Le fac-simile se trouve au musée archéologique de Charleroi.

Les portraits de Jean Stainier, de sa femme et de ses enfants y étaient peints à fresque, probablement par Pierre Jouet, artiste castiletain, qui avait acquis quelque réputation à cette époque. Ils ont disparu avec le vieux sanctuaire.

Pierre tombale de Jean Stainier

Signalons en outre de nombreux présents au drossart, chef des Hollandais, logé à Fontaine-l'Evêque, à Jean de Namur, résidant à Bruxelles, au baron Lachaux et au sgr du Bois, conducteur de soldats mutinés, logés à Gosselies.

1606. On paie des contributions militaires pour 4 compagnies espagnoles logées dans le quartier. Don Fernando de Guevarra est à Pont-de-Loup. Les « altérés » ou mutinés de Diest nécessitent aussi des frais. La communauté se plaint au Chapitre de trois tailles que veut établir le grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, Arnould de Marbais, seigneur de Marbais. Dans cette requête, on lit que «les pauvres habitants sont fort taxés et quotizés ». (1)

1607. Le compteur de Bouffioulx appelle cette année une année calamiteuse.

1610. Les bourgmestres assistent à une journée d'Etats. On envoie à Hougaerde surveiller les agissements de Mgr de la Fontaine ; les compagnies de bourgeois font la garde. Le grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse accorde à ce colonel 8 tailles, pour le détourner du pays.

Vers cette époque, le colonel de Graezen « forma et dressa » un régiment au quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse. Il fut réclamé en 1613, à Châtelet, pour sa quote-part 116 fl., 18 pat.

1612. On donna pour 42 florins d'avoine au sgr Desteule.

1617. De l'avoine fut conduite à Bruxelles pour Don Louis et on présenta à Xhencheval 12 1/2 pots de vin.

Quelques années se passent sans que la ville ait à se plaindre de loger des soldats.

1622. Don Gonzalès de Cordova, général de la Ligue catholique, vint d'une façon intempestive troubler cette paix. Huit jours avant son arrivée, qui eut lieu le Samedi 27 Août 1622, plus de 6000 paysans occupèrent, par ordre de la Sme Princesse, le village de Pont de-Loup, pour en défendre le pont. Ces troupes, que l'on avait déjà été épier à Fumay et à Charlemont, le jour de Notre-Dame

(1) Voir aux annexes l'enquête, en 1607.

(Assomption), trouvèrent le moyen d'aggraver encore les dégâts commis par ceux-là. Châtelet en eut bien sa part. D'une enquête qui fut faite peu après le départ de ces troupes, il résulta que les récoltes furent totalement perdues.

Quelques chiffres bien éloquents ! La femme de Lambert Dubois, potier, perdit pour 40 florins de pots, pour 70 florins de bois et pour 27 de fagots. Il en coûta à Nicolas Malengrois 1000 florins et plus, à Nicolas de Henry 1400 florins, à l'échevin Arnould plus de 300 florins, à Bustin 1100 florins, etc., etc. Les soldats exigeaient du vin et de la viande. Ces gens de guerre détruisirent le pont ([1]).

A signaler aussi les passages des soldats de Mons^gr de Marche et du gouverneur de Philippeville, de Courière.

1624. On envoya au comte Jean Jacques, à Donstienne, de l'avoine pour 110 florins, et quelques pourceaux.

1625-26. Du 30 Août 1625 au 30 Janvier 1626, les soldats de Francisco de Médina logent dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Avec son secrétaire Alvarez de la Vegar, il habite Marchiennes, où des messagers lui apportent la contribution imposée à Châtelet. Elle est de 11 1/2 patacons par jour, ce qui pour 154 jours de séjour, fait un total de 1771 patacons ou 5135 florins, 18 patards. Inutile de dire que cette contribution extraordinaire, exigée chaque fois avec des menaces d'exécution, causa des embarras financiers. On arrêta à Thuin, les échevins de Lantin et Cornet, à cause des tailles dues par la ville. A Liége, on détint Artus Vincent avec tous ses grains, pour le même motif. Châtelet fut obligé de créer à Thuin plusieurs rentes de 100 florins, pour faire face à ses engagements.

Après le départ de ce commandant, ce fut le tour du comte de Salazar, à qui Châtelet et ses appendices devaient accorder le logement ou 18 patacons par jour.

La détermination de ces charges était faite par le grand bailli

([1]) Les gens de guerre de Don Gonzalès minèrent le pont de Sambre, pour le faire sauter. Ce fait se sera passé à l'occasion du combat qui eut lieu à Wangenies et à Wayau, près de Fleurus, le 30 Août, entre ce général et de Mansfeld, chef de l'Union protestante. Voir C. de Villermont : Ernest de Mansfeld.

d'Entre-Sambre-et-Meuse, Jean-Jacques Barbrano, comte de Belle-Joyeuse, qui pouvait refuser de « donner quartier » aux troupes.

Pour se concilier les bonnes grâces de ce grand bailli, on lui fit présent, à Donstienne, de trois pièces de vin achetées à Fosses pour plus de 200 florins.

Et cependant la misère était grande dans la ville! On passa encore quelques années de misères et de calamités.

N'ayant pas encore payé entièrement sa contribution aux troupes espagnoles logées dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et cédant aux menaces réitérées du commandant, le comte Salazar, la ville engagea, le 24 Janvier 1626, ses biens pour une rente de 60 florins.

Le Sgr Alonse de Mendos, lieutenant de la garde de ses Altesses de Brabant, arriva à Châtelet, le 17 Juin 1626.

1629. On dépensa 72 florins pour bien traiter le grand bailli et sa suite, et on lui mena à Ham-sur-Heure 4 pièces de vin, comme « donatif. »

Le comte Jean-Jacques était mort.

Des soldats allemands furent logés, dès le mois de Juin, dans le quartier; le colonel Hermitte se trouvait à la ferme du mayeur Stainier, à Pont-de-Loup. Le quartier paya pour eux plus de 100.000 florins. Naturellement Châtelet ne fut pas oublié dans la répartition des frais. Il eut en outre à entretenir 19 chevaux et 14 hommes.

Les barons de Mérode et de Vierves offrirent au baron d'Hului-haven, à la Croix d'or, à Liège, un banquet de 200 florins, aux frais du quartier, et on offrit au baron Harchy un cheval qui fut payé 236 florins à Pierre Stainier.

L'état des finances est misérable, c'est ce que la Cour de Justice avec les bourgmestres et les députés font ressortir dans une plainte adressée au Chapitre. On doit de nouveau recourir aux emprunts.

Dans le but d'assurer à la ville une défense plus efficace, les chanoines de St-Lambert renouvellent les privilèges accordés, le 25 Février 1562, au serment des arquebusiers.

1632. Les habitants sont appelés sous les armes pour la défense du pays.

1633. Les bourgmestres de Châtelet sont convoqués le 16 Décembre, à Florennes, pour traiter des affaires publiques de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

1634. Le 27 Novembre, les habitants de Châtelet empêchent l'entrée des troupes royales dans le quartier.

Vers la fin de cette année, une partie des troupes italiennes de Cerbelon [1] vint hiverner sur le Trieu. Malgré les efforts faits pour les détourner et les déloger, ils ne partirent qu'au commencement du mois de Février de l'année suivante, le lendemain de la Purification. Durant ce temps, soit environ 10 semaines, on fait le guet sur la tour, et la milice citoyenne veille pour empêcher leur entrée en ville. Après ceux-là, ce fut le tour d'une autre compagnie d'Italiens, conduite par le capitaine don Louis Dacquin.

Quelques détails sur ce dernier logement.

Les soldats vinrent à la ferme de Nicolas de Henry, pour les billets de logement. Vincent de Bavay, Henri Santerre, Barthélemy Lambillotte vinrent assister à la répartition. Ils s'engagèrent, au nom de la communauté, à donner 9 patacons par jour, plus à traiter et à loger le capitaine-lieutenant, le sergent et leur suite. On les envoya chez Jacques Jacquet et chez Guillaume de Lantin.

Le baron de Mérode, grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, envoya à Châtelet des paysans avec ordre de chasser les troupes italiennes, logées au Faubourg. Le bailli de Châtelet refusa de se mettre à leur tête, à cause du peu de discipline qui régnait dans les rangs de cette milice. Le Magistrat réclama la présence des seigneurs-administrateurs.

Jean Lestaignier (Stainier) fut cette année l'homme de confiance de la commune, dont en beaucoup d'occasions il traita les affaires auprès des officiers des armées.

1635. On accuse la ville de garder beaucoup d'ennemis de l'empereur et du roi d'Espagne. C'est ce qui résulte d'une lettre comminatoire adressée de Gilly, le 18 Avril 1635, aux autorités de

[1] Cerbelon, commandant de l'armée de « Meuse et Sambre », résidait alors à Floreffe.

Châtelet par un envoyé (1) du roi, qui leur enjoint de ne pas chercher à faire sauver ces gens et de lui renvoyer leurs chevaux, armes et hardes.

Nous avons relaté bien souvent les exactions des troupes, mais, ce qui est plus rare, ce sont des bandes bourgeoises détroussant les soldats. C'est ce qui se présente pourtant, au commencement de cette année. La richesse de ces Italiens avait excité la convoitise des bourgeois de la seigneurie, qui spoliaient les soldats pris à l'écart. On avait alors la conscience élastique sur le chapitre de ces vols,car les détrousseurs se vantaient de leurs exploits. Le bailli en jugea autrement, car il les fit poursuivre judiciairement.

Des soldats voleurs, des vributers sont embusqués à la Sarte et à Boubier. Et pour achever le désarroi, la peste règne de nouveau ! La désunion se met dans les rangs des habitants : ceux qui sont en dehors des murs ne veulent pas supporter toutes les charges, à l'intérieur et à l'extérieur (2).

Un capitaine qui ne commet pas d'exactions, c'est presqu'impossible à trouver. Aussi le Chapitre ne voulut-il pas obtempérer aux ordres du comte de la Motterie, demandant l'expulsion du capitaine Bon, qui établi à Châtelet, dès le mois de Juin 1635, n'y posait aucun acte répréhensible.

Châtelet se trouva le 13 Août dans une position assez difficile, car il eut dans cette journée à faire respecter la neutralité du pays de Liége.

On lira ci-dessous les faits, tels qu'ils furent établis par une enquête devant la Cour de Justice locale.

Au commencement du mois d'Août, le régiment de cavalerie du colonel Trouillet quittait Liège, pour s'en aller en France. Près de Perwez (pays de Brabant), il fut attaqué à l'arrière-garde par les paysans de Fleurus, de Sombreffe et d'autres villages circonvoisins. Les trompettes retentissaient d'un village à l'autre, les cloches se mettaient en branle pour « semondre et convoquer » les

(1) La signature est illisible. — (2) Plainte de Vincent de Bavay, au nom de ses concitoyens.

paysans. Arrivé à Châtelet, le colonel Trouillet avait perdu 60 hommes. Les soldats se précipitèrent si inopinément qu'il fut impossible de fermer les portes de la ville, qui d'ailleurs était presque déserte: les uns étaient dans les champs, les autres vaquaient à leurs affaires. Les nouveaux venus demandèrent à se rafraîchir dans les « hosteleryes » ou dans les rues.

Le bailli Pierre de Traux, qui se trouvait à la maison de ville, vint s'enquérir de ce qui se passait; apprenant qu'ils étaient poursuivis, il conseilla à Thomas Lebon, un capitaine de ce régiment, de remonter immédiatement à cheval.

Au même moment on entend retentir des coups de mousquet et les paysans entrent pêle-mêle avec l'arrière-garde française.

Les Français essaient de se sauver dans les maisons, dont la plupart ont été barricadées. Plusieurs furent forcées et pillées. Le couvent des Dominicaines eut le même sort.

Blessé, le colonel Trouillet s'était réfugié dans la maison de Nicolas Lemaigre. F. de Bavay intervint auprès des paysans qui voulaient l'achever. Malgré les soins du chirurgien chez qui il fut transporté, il mourut des suites des coups reçus. Le compte des Pauvres mentionne trois Français enterrés aux frais de cette institution.

Le bailli fit preuve de courage et d'humanité. Accompagné du R^d^ Père Ph. Daras, vicaire au couvent des récollets de St-François, à Farciennes, il parcourut les rues pour empêcher toutes violences.

Bien que lui et tous les habitants eussent agi d'une façon si loyale, ils furent cependant accusés par le roi de France de trahison au profit du parti espagnol. Dans une lettre adressée aux députés des Etats, le bailli et la Cour de Justice protestèrent hautement contre cette imputation mensongère. L'enquête fit d'ailleurs connaître qu'on n'avait sonné les cloches que dans les villages du pays du roi d'Espagne, jusqu'aux environs de Farciennes et de Pont-de-Loup, territoire de Liége.

Quelques étrangers se plaignirent au Chapitre, le 4 Septembre 1635, d'avoir été obligés de quitter la ville de Châtelet et exposés ainsi à tomber entre les mains des soldats ou des paysans.

1636. Le 11 Mars, arriva à Châtelet, avec une compagnie de cuirassiers, Jean Seneschal, un des commandants des troupes logées dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Il en partit le 28 Avril après avoir occasionné des dépenses considérables (1).

Peu après, eurent lieu dans la seigneurie les passages du baron Jean de Weert et de Picolomini. Le premier exigea 2500 patacons sous peine d'exécution. Le Chapitre prit des mesures pour empêcher de telles exactions.

1637. On craint d'avoir à loger, pendant l'hiver, le colonel Forgas, qui se trouvait, en Octobre, à Marcinelle et à Couillet, et le comte Picolomini.

Les troupes royales logèrent sur le territoire de Châtelet.

Le 12 Juin de cette année, il y eut, comme il arrivait fréquemment, une mêlée entre soldats et bourgeois, qui se termina d'une façon tragique.

Martin Mathy, qui habitait la rue Neuve, avait déjà eu une dispute avec des soldats du régiment de S. E. le comte de Tiron, logé à Châtelet, qui lui avaient volé une carabine.

Le Vendredi 12 Juin, entrèrent chez lui quatre soldats italiens, qui marchandèrent des « basses chausses ». Comme ils avaient tenté de le voler, il les chassa tous. Mais ceux-ci mirent la main à l'épée et « donnèrent destoc dedans la maison d'icelluy après led^t martin par l'huis et les fenestres ouverts, tellement que la sœur dud^t martin faillit de recevoir un coup d'estoc au dos, laquelle empeschoit que led^t martin ne sortist avec son braquet qu'il auoit prins es mains pour se deffendre ».

De là, grand bruit : on demanda assistance à la bourgeoisie. La foule accourut. « Aucuns bourgeois se saisirent de quelques perches de tilleulx et avec icelles escarmouchèrent contre aucuns soldats ». Armé d'une carabine, Jean Huchon reculait en parant les coups d'épée de ces soldats. Jean Mathy était là avec une harquebuse. Le bourgmestre Nicolas Ruffin s'était aussi jeté dans la mêlée « s'escar-

(1) Les habitants de Pont-de-Loup ruinés par ces troupes durent engager, pour avoir de l'argent, le bois de Pironchamps à G. Stainier.

mouchant avec ung soldat » à qui bientôt il « portat un coup d'estocade au bas ventre... en sorte que trois a quattre heures après il est terminé vie par mort ».

Cet évènement mit fin au combat. N. Ruffin se retira au couvent de St François, où il fit une déclaration, le 25 du même mois, par-devant le notaire Vincent de Bavay. Il répondait ainsi aux poursuites du bailli, qui sans doute n'avait porté plainte que par crainte des représailles de la soldatesque.

1638-1639. Les Espagnols livrèrent de nouveau le quartier de l'Entre-Sambre-et-Meuse aux horreurs de la guerre. Châtelet ainsi que Fosses, Thuin et Couvin tombèrent sous leurs coups.

Malgré les travaux de défense que l'on fit dès le 15 Octobre 1638, le marquis de Gonzague prit la ville d'assaut, le 16 Janvier 1639. Les autorités châtelettaines s'étaient opposées à ce que les troupes impériales de ce marquis logeassent à Châtelet, parce que les chefs n'avaient pu montrer aux bourgmestres aucun ordre du Chapitre et du Prince-Evêque, l'Electeur de Cologne, qui avaient recommandé de ne point les recevoir.

La ville fut forcée par le canon [1]. Des soldats allemands furent installés dans la ville. Il y eut pour plusieurs centaines de florins de dégâts ; on dut même réparer la maison de la cure.

Sans y séjourner, de Gonzague y avait élu domicile ; il revenait à Châtelet de temps à autre, probablement après des expéditions.

Pendant ce laps de temps (Janvier-Mai), on vit à Châtelet les capitaines La Chambre, Montfort, le comte de Warfusée et Bodart.

Châtelet et les villages voisins fournirent des contributions s'élevant à 2379 fl., 15 1/2 pat. Le meunier du moulin de la ville paya pour sa part 100 patacons, sans compter ses pertes et les vols dont il fut victime.

D'ailleurs, pour en revenir au siège du marquis de Gonzague, Châtelet semble avoir subi plusieurs épreuves de ce genre. Il y eut

[1] Il y eut une sortie des habitants contre les gens de Gonzague et de Mathei (n° 1324).

dans tous les cas plusieurs occupations, entre autres celle du régiment Del Broucq. Il fallut composer avec eux pour être ménagé.

Un de ces officiers, De Brias, seigneur de Waltenchen, alors lieutenant-colonel de ce dernier régiment, voulut réclamer, 4 ans plus tard, 600 patacons pour avoir, disait-il, lui aussi épargné la ville. Il la menaça et lui fixa un délai. Les habitants envoyèrent une requête justificative à Bruxelles.

De Brias fut débouté par défaut devant l'auditeur militaire de sa tentative d'extorsion.

Dès le commencement de cette année, on avait reçu cependant des secours d'un grand nombre de communes, parmi lesquelles nous signalerons,en respectant l'orthographe de ces localités: Mons-sur-Marchienne, Mariamé, Mettet, Tilbauldhuin, Hansinelle, St-Aubain, Nalinne, Montigny-le-Tilleux, Hierge, Preesle, Clairmont, Boignié, Moignié, Florinne, Holoy, Coraine, Vilemontaigne, Hansinne, Masee, Hennue (Hennuyères), Abry, Couillet, Gosee et Marbais.

Ces paysans avaient été envoyés pour faire respecter la neutralité de la ville, par le bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, le baron de Mérode. Celui-ci faisait droit ainsi à une demande de secours lui adressée par le bailli de Châtelet. Ce dernier refusa les hommes dès qu'ils arrivèrent. On lui députa Mgr de Billehe, archidiacre de Campine. Malgré les reproches amers de ce prélat,qui, en présence du pasteur et des autorités, alla jusqu'à accuser de Traux de connivence ou de nonchalance, le bailli ne se départit pas de sa conduite antérieure. On renvoya une partie des paysans à Ham-sur-Heure.

A la protestation du baron de Mérode, signifiée en due forme par le greffier de Châtelet, le 6 Janvier 1639, se joignirent Nicolas de Henry et Vincent de Bavay, habitant le faubourg.

Le lendemain, dans une assemblée de la bourgeoisie, on récrimina contre la commission donnée à Poucques ou Poux, commandant de ces milices. Si le bailli avait refusé de prendre le commandement de ces paysans, il consentait à mettre en exécution, avec la milice communale, les ordres de l'archidiacre et à laisser les habitants suivre le délégué du grand bailli, mais il n'entendait pas, au préjudice du Chapitre et de la ville, se placer sous les ordres du baron de Mérode.

1640. L'année 1640 fut aussi une des plus désastreuses.

Son Altesse de Lorraine, Charles IV, que nous voyons successivement à Marcinelle, à Braine, à Farciennes et à Bruxelles, donna l'ordre, le 1er Février 1640, au colonel-comte de Ligniville d'occuper Châtelet et les villages voisins: Presles, Farciennes, Tamines et Falisolles. (1) Desmanet, le fermier du seigneur de Henry et l'hôte du colonel, s'enfuit. Jean Piret prit le même parti. La présence de S. A. à Châtelet et à Pont-de-Loup, valut une dépense de 140 pots de vin! Ses troupes, qu'il avait réunies à Gerpinnes, se composaient de 3000 cavaliers et de 2000 fantassins. Il y avait alors 4 ans que le duc Charles IV, à la demande du roi d'Espagne, était venu rejoindre l'armée des Pays-Bas. (2) Cette concentration fut opérée en vue de résister aux Français qui, commandés par le maréchal de la Melleraye, s'avançaient pour assiéger Charlemont, Mariembourg ou Philippeville et d'enlever les quartiers des Lorrains.

Les ruines s'accumulèrent: Nicolas Malengret estima ses pertes à plus de 3000 florins. (3) Pasquet de Traux, locataire de Nicolas de Henry, fut ruiné. Ce furent les habitants du Faubourg qui eurent le plus à souffrir. Ecoutons l'un d'eux, Barthélemy Lambillotte, qui, dans un procès qu'il soutient contre les fermiers de la grosse gabelle, affirme qu'on n'est pas en droit de le poursuivre.

« On néglige, dit-il, le faubourg qu'il habite. Les échevins, le bailli, etc, qui résident à la partie basse, ne le garantissent pas et l'abandonnent. Depuis 4 à 5 ans, cette partie de la communauté a supporté une perte de plus de 80.000 florins. Les logements des régiments du colonel del Broucqh, du marquis Mathey, du marquis Gonzague, de quelques régiments de Croates et autres gendarmeries y ont ruiné (4) et rendu inhabitables toutes les maisons. Ces gabelles

(1) N° 1344. — (2) Jules Borgnet. Cartulaire de la commune de Fosses, pp. XLV et XLVI. — (3) Nous voyons à cette époque les soldats passer la Sambre avec une barque, peut-être à cause de la rupture du pont (n° 1339). Le passage de soldats se fit encore en barque, en 1646 (n° 1339). — (4) Nous insérons aux annexes la plainte de Nicolas Malengret, relativement à la conduite odieuse de M. de Marins, officier réformé du régiment du colonel comte de Ligniville, logé chez lui, en Février 1640. On y lira les excès de la soldatesque lorraine (n° 1347).

ayant été imposées pour s'aider les uns les autres, pourquoi y contribuerait-il? » (1).

A cette époque, arrivèrent à Châtelet, le capitaine Baldez et ses gens. A la sortie du capitaine Vandereyhen, on livra à ses soldats une ayme de bière pour 7 1/2 florins.

Pour en revenir au comte de Ligniville, il se fit donner, le 19 Mars 1640, 100 patacons pour « tenir ses soldats en modestie. » On ne fut néanmoins pas à l'abri d'excès de tout genre et surtout de vols de chevaux (2). Lui-même n'était pas très scrupuleux (3).

Presque tous les officiers d'une partie du régiment logés à Châtelet, étaient nobles.

A la date du 1er Février, le comte de Ligniville, colonel, était logé chez Pierre Laventurier, junior ; le lieutenant-colonel Berilonisse se trouvait chez Jean Collart, le sergent-major de Foche, chez Jacques Jacquet, l'aumônier Landronen, chez Guillaume de Lantin, le quartier-maître Houppin, chez Jaspar Cornet, l'adjudant Saint-Amour, chez Jean Chaduar.

Il y avait en outre 6 officiers réformés : de Marins, de Procheville, de Maillette, de la Coffre, de Flameraux, de la Vosges.

Signalons aussi le trompette-major, le chirurgien-major, le prévôt, le cellier, le maréchal, etc.

La compagnie Colonel (sic) comprenait le capitaine, un comte, logé chez Martin Desmanet, maître de forges ; le lieutenant de Malvoisin, chez la veuve Nicolas Lejeune ; le cornette, d'Hammeville, chez Nicolas Ruffin ; le sergent d'Ayme, le trompette Antoine La Ramée, les brigadiers La Roche et Jolicœur.

Il y avait en outre, 33 soldats, tant à pied qu'à cheval, chiffre dans lequel n'étaient pas compris les valets des officiers, les femmes, etc. Seul, le sergent-major de Foche avait 9 valets et 11 chevaux !

(1) N° 1339. — (2) Le Beau-Moulin fut pour un tel fait le théâtre d'un meurtre. Trois soldats du comte de Ligniville, qui y étaient logés, avaient ramené, le 8 Février 1640, un cheval qu'ils avaient volé près de la Tombe, au-dessus de Marcinelle. Le propriétaire, qui les avait suivis, arriva bientôt au moulin avec 4 amis pour reprendre sa bête. Un des soldats fut tué d'un coup d'arquebuse. — (3) N° 1362.

Constamment ce dernier invitait des officiers étrangers à sa table, et ces invités, leurs chevaux et leurs valets étaient hébergés au compte de la ville.

Le 27 Février, il offrit un banquet qui coûta à la communauté 112 florins!

On fit entendre au Magistrat que, moyennant un don de 1000 patacons à S. A. de Lorraine, on pourrait être exonéré du train, des chevaux, et des bagages.

Assemblée pour délibérer sur cette affaire, la bourgeoisie, composée de 17 habitants, outre les autorités, décida que, l'argent levé sur les bourgeois n'étant pas suffisant, on engagerait le bois de Strapeau d'une contenance approximative de 14 bonniers. Il le fut pour 1760 florins Brabant au profit de Pierre Liverloz de Liège, qui avait droit, en vertu du contrat de prêt, à la taille, 8 ans après; la coupe faite, la ville pouvait rembourser le capital emprunté, un an après, sans intérêt. Passé ce délai, l'intérêt fixé était le denier seize.

Le 19 Septembre, des potiers de la seigneurie sont attaqués et volés à Matagne, par des soldats de la garnison de Rocroi.

Vers la fin d'Octobre, on cessa les plaids à la Cour de Justice, à cause de la présence des Lorrains dans le quartier.

Un mois plus tard, on signale l'arrivée à Châtelet, de S. A. le duc de Lorraine. Il logeait chez la veuve Nicolas Lejeune. Il y revient le 10 Décembre; après une course à Mettet, il y séjourne encore 3 jours.

Le 12 Décembre, il fut décidé que l'on ferait un emprunt de 2000 florins pour faire sortir les troupes de la ville.

Lucas, pour aller à Bruxelles solliciter le duc de Lorraine, dépensa plus de 150 florins. On fit des présents à La Motte, adjudant-général et à d'Armur, quartier-maître général.

1641. Comme les Etats avaient donné à Thuin 6000 florins, à prendre sur les deniers dus par le quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, pour la fortification de cette ville, Châtelet réclama contre cette décision et demanda de pouvoir également se mettre en état de

défense, dans le but d'assurer un refuge aux habitants des villages voisins. Dans une lettre adressée aux trois Etats du pays de Liége, ils font observer que dans ce misérable quartier, les villes sont tourmentées continuellement par des logements, envahies par la force, et contraintes à payer des sommes considérables. La ville, disent-ils, a besoin de fortifications, pour servir de retraite aux villages voisins, quand les armées passent et repassent. Les villages de Couillet, Marcinelle, Montigny-sur-Sambre, Presles, Farciennes et Tamines ont promis qu'ils contribueront aux frais des fortifications. Le Chapitre, à qui Châtelet s'était naturellement adressé, leur enjoignit de satisfaire d'abord à l'ordonnance des Etats (touchant probablement Thuin); plus tard, on s'occuperait de la fortification demandée. Satisfaction ne leur fut donnée que longtemps après. Vers cette même époque, on donna à Don Jean de Vivero un donatif de 160 florins.

1642. Le 2 Septembre le Prince-Évêque envoya une ordonnance concernant les troupes de passage. Les autorités devaient établir des barrières devant les portes et les passages, demander les passeports et les noms des officiers, et voir si on n'emportait pas du butin du pays liégeois.

La ville était tellement obérée, — elle devait plus de 45000 florins brabant, outre un capital de 2200 florins de rente, — ses ressources étaient si restreintes, que les magistrats décidèrent unanimement d'établir de fortes impositions. Outre les nouvelles gabelles sur la bière et le vin, on mit un droit sur toutes les bêtes, sur les rentes et biens étrangers, sur la quincaillerie, etc.

Le 29 Octobre, la Cour de Justice alla chez maître Jean Pachen, chirurgien, visiter le corps de Nicolas Lefebvre, capitaine réformé au service du roi, tué de deux coups de carabine ou de pistolet.

1643. Le 20 Mai, se livra la bataille de Rocroi, remportée par le prince de Condé.

Le pauvre quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse est encore surchargé d'allogements. Don Francisco de Mello s'y est installé, malgré l'opposition du Prince-Evêque. Répondant à une requête des

autorités châtelettaines au sujet de ces soldats, le Chapitre les engagea, le 9 Octobre, à faire respecter la neutralité.

Vers cette époque, on envoya de la viande aux gens de Don Jean de Vivero, à Marchiennes.

1644-45. Pendant l'hiver 1644-45, la garde est montée par des bourgeois et des Franchimontois.

Le 21 Septembre 1644, le Prince-Evêque et les Etats de Liége envoyèrent près de 5000 hommes de milice au secours du quartier occupé par l'armée du duc de Lorraine. Les comptes signalent la présence à Châtelet, dans les troupes liégeoises, des capitaines Le Loup et Colée, Martin Potestat, de Malmedy, et du colonel de Hauregarde.

Deux cents hommes de Stavelot, logés au Faubourg, allèrent bientôt en rejoindre d'autres pour marcher sur Lobbes. Cette expédition occasionna la retraite des Lorrains, saluée avec plaisir par tous ceux qui avaient été les victimes de leurs rapines. Elle fut célébrée dans une chanson à coup sûr caustique, et dans laquelle intervenait le chef de l'expédition, de Méan, tréfoncier et écolâtre de Liége. Toutefois, en Mai 1645, on les voit réapparaître dans les environs.

A cette date, le s^gr^ de Neufville fit pour Auvelais une nouvelle réquisition de bourgeois de la milice châtelettaine. Les autorités se plaignirent : pendant presque tout le carême, disent-ils, plus de 100 bourgeois se sont trouvés à Surice et dans les environs.

Vers la fin de cette année, on trouve logés sur la terre de Châtelet les soldats de la compagnie Lysen.

1646. On monta la garde, depuis le 4 Mai jusqu'au 7 Juin, et pendant tout l'hiver suivant. Le 13 Décembre, arrivèrent des paysans du Condroz, à qui on donna des rubans. A la date du 14 Décembre, les registres aux décès renseignent Nic. Ladventurier et Jean Mosquet, tués par les Lorrains.

Jacques Jacquet, dit laid hoste, hébergea des gens de Guillaume Lefèbvre, lieutenant de la compagnie de Naudrez, et de Mons^gr^ de Valengien.

1647. Jacques Bauduin logea aussi en Novembre des paysans, et le 1er Janvier 1647, un adjudant lorrain avec sa femme, 14 serviteurs et 12 chevaux. L'hôte fut obligé de quitter sa maison, à cause des brutalités et des dégâts de cet officier. Depuis le mois de Décembre 1646 jusqu'au 14 Février 1647, 243 Lorrains logèrent chez des bourgeois.

Le n° 1647 nous apprend que le régiment tout entier de cavalerie du colonel de Ligniville vint loger à Châtelet. C'était une partie des troupes du duc de Lorraine, qui, après avoir pris la ville de Fosses, venait mettre garnison dans le quartier. Le pays fut livré au pillage. L'échevin de Traux eut tous ses fourrages mangés.

Jacques Jacquet se vit enlever 5 poulains par des soldats lorrains, au commencement de l'année.

Vers le 10 Mars, on vit passer à Châtelet des soldats du duc de Lorraine, sous les ordres du capitaine de La Chambre et du lieutenant Pierre Ordinaire de Charnoy. Ils venaient de Fontaine-l'Evêque où ils avaient séjourné depuis le 25 Décembre 1616. La veille de leur départ, le 9 Mars, ces deux officiers livrèrent, avec quelques soldats, un véritable siège à la maison du bailli, Nicolas Jouet, contre lequel ils avaient proféré des menaces de mort.

Le 1er Juillet, le Magistrat annonça à Mgr de Bryas, gouverneur de Mariembourg, qu'ils étaient prêts à donner leur quote-part de l'imposition à lever sur le quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, pour l'exemption des logements militaires de l'armée du duc de Lorraine.

Les Lorrains volèrent une jument à Antoine Lejeune.

1648. La seigneurie fit des dons d'une importance de plusieurs milliers de florins, pour être déchargée du logement des gens de guerre.

Le 3 Septembre, l'Etat noble à la journée d'Etat, à Huy, proposa une alliance offensive et défensive entre les seigneuries capitulaires et le Prince-Evêque. A l'assemblée du Tiers-Etat, Châtelet avait envoyé Hubert Sorret et Jean Chaduar (1).

(1) Voir aux annexes la lettre de ces députés.

1649. Stérilité générale. La récolte produisit à peine assez pour les semences.

1650. Le comte de Mérode, au mois de Septembre, ordonna à la seigneurie de Châtelet de fournir 50 hommes pour reprendre la prévôté de Hanzinne, occupée par les gens du maréchal de Touraine(1). Les autorités sont perplexes, le Chapitre ayant ordonné de ne pas exécuter les ordres de cet officier.

1651. Le 8 Février, le duc de Lorraine, que l'on rencontre souvent dans la seigneurie et surtout à Pont-de-Loup, adressa la sauvegarde suivante aux habitants de Châtelet :

« Charles, par la grâce de Dieu, Duc de Lorraine, Marchis Duc de Calabre, Bar et Gueldres, Marquis du Pont a mousson et de Nommeny, Comte de Provence, Vaudemont, Blamont, Zutphen, Serwerden, Salm, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront Salut. Scauoir faisons qu'Ayantz ci devant pour bonnes consideraons pris mis et receu en nostre protection souveraine et sauuegarde particulière la ville de Chastelet avec ses appartenance et les officiers justiciers habitans et sujetz dicelle, ensemble (avec) leur cheuaux bestail trouppeaux grains meubles et fourages, et este supplie de renouuelle les des sauuegarde Nous pour bonnes et justes causes Mandons a Tous nos Generaux colonelz officiers et soldats de respecter et inviolablemt obseruer nostre dte sauuegarde que renouuellons par la pnte Auec deffence de loger en ladite ville ou dependances fourrager prendre ou enleuer de force quoy q que ce soit sous peine de la vie aux soldats contreuenantz et à leurs officiers d'en respondre en leur purs et priuez noms Ayant destiné et réserue lade ville por nre quartier general. Car ainsi nous plait. Donne a bruxle le huitième feburier mil six cent cinquante et un (2). »

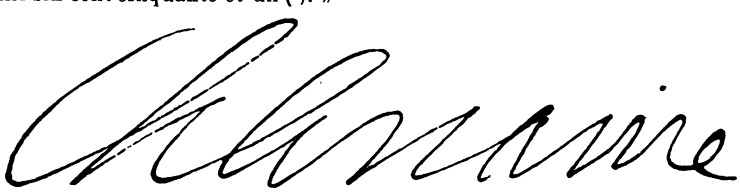

ROUSSELOT DE HEDINAL.

(1) n° 1546. — (2) n° 1565.

Le 11 Juin, S. A. de Lorraine fit mettre des sauvegardes dans tout le quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, lors du passage de la Meuse à Givet par les troupes du comte de Ligneville. A Châtelet, il devait y avoir 30 soldats, tant à pied qu'à cheval.

Le quartier maître du comte de Valengien, qui y avait séjourné presqu'un mois (Mai-Juin), réclamait 1 1/2 pistole par jour. Par ordre du comte Valengien, il rendit ce qu'il avait déjà reçu.

La ville avait protesté contre l'envoi de 30 hommes ; on lui envoya Mgr de Bellerose, lieutenant-colonel du comte de Valengien, avec 3 ou 4 valets de celui-ci.

Le 4 Août, le grand bailli, le baron de Hamal et de Vierves, ordonna au capitaine de la milice châtelettaine de venir à Vierves donner la liste des gardes. On lui répondit que l'on attendait le retour du bailli de la ville, pour procéder à l'élection d'un capitaine ; les autorités d'ailleurs craignaient, en obéissant aux ordres du grand bailli, de méconnaître les recommandations de leurs seigneurs. Le grand bailli réitéra ses ordres d'une façon péremptoire. Des pionniers ayant guidé les troupes du colonel Valengien, le grand bailli demanda « l'abolition pour les esleux (1) qui avaient suivi ce colonel ». Le Chapitre, qui avait manifesté aux Châtelettains son mécontentement au sujet des soldats de Valengien, l'accorda « pourveu quils soyent doresnauant plus fidels à leur prince Srs et partrie » (sic). Les habitants devaient payer une amende « à la fabricq de St-Lambert nre patron quils ont offencez ».

Il ressort de cette correspondance, un peu obscure pour nous, que Châtelet avait trop bien accueilli les Lorrains. Le 1er Octobre, le baron de Hamal leur intima l'ordre d'avoir à fournir leur contingent, fixé à l'assemblée de Florennes, pour le voyage de Mr de Neufville vers le Prince-Evêque ; autrement il serait contraint de procéder à l'élection des élus (2).

Le 28 Juillet 1651, le Chapitre voulant prévenir tous excès semblables à ceux qui avaient été commis dans ces derniers temps

(1) Esleux et pionniers sont employés dans le même sens. — (2) n° 1568.

par les soldats étrangers, chargea son grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse [1] de fortifier la ville, d'armer les soldats, etc.

Pendant les derniers mois de l'année, le quartier eut beaucoup à souffrir. Rien que l'énumération des régiments qui y passèrent et y séjournèrent nous édifiera sur ce point.

« Le 28 Octobre 1651, larmée don esteue de gamarra passa la Meuse à Givet et entra dans ce miserable quartier.

Le lendemain l'armée de messieurs les princes de france sous la conduitte du comte Tauanes est aussi passe au mesme lieu pour venir aud^t quarthier.

Que don esteue s'est venu placer a Marchinne auec son canon et quattre regiment d'Infanterie.

Clinchampt a Montigni le tigneu avec trois regiment.

Tauane a Marchinelle avec le regiment de Conde groz de 800 hoes (hommes) et trois cents cheuaulx.

Deux de ses regiments de cauallerie a Couillet.

ung a louerual.

ung a Jamioul.

2 à bouffioul.

ung a montigny sur Sambre.

Deux regimens az faubours de Chastelet scauoir ung d'Infanterie et lautre cauallerie.

a pondeloup deux a trois.

a Tamine ung et aussy es autres lieux.

et huict jours apres la brigade du comte de ligniuile [2] est descendue p (par) desseur la bussiere et occupe presq toutes les autres places du quarthier ensorte quil estoit charge de 38 regiments ».

Peut-on s'étonner maintenant que tous les villages de la Sambre, tels que Marchiennes et Marcinelle, se trouvassent alors « tout racléz et ruinés » ? Seuls, Ham-sur-Heure, Monceau et Farciennes avaient été plus ou moins préservés de la ruine par une sauvegarde.

Châtelet, qui avait cru avoir été compris dans l'accord entre les Liégeois et Charles de Lorraine, ne fut pas épargné, parce qu'il faisait partie des pays capitulaires. Il eut à loger pendant l'hiver le régiment d'infanterie du prince de Condé, [3] composé de 30 compa-

[1] Le baron de Homal et de Vierve.— [2] Ce nom s'orthographie plus souvent Ligneville. — [3] Le prince de Condé arriva à Châtelet le 25 Novembre.

gnies. A la date du 31 Décembre 1651, beaucoup de fermiers et de bourgeois avaient quitté la ville. Un des plus notables, Jean Collard [1] était déjà parti le 30 Novembre. Nicolas de Traux qui avait à loger le sergent-major avec un train de 14 personnes et de 18 chevaux, dut au bout de 2 mois abandonner sa maison, ses grains, ses fourrages et pailles à leur discrétion. Pendant longtemps on eut 800 bouches à nourrir !

Au reste voici quel était l'effectif des troupes logées à Châtelet, le 25 Novembre 1651 :

« Comte de Tauane et son train.
Monsieur de Montal, commandant.
Sergeant maior.
quarthier mre gnal de la cauallerie.
sept capitaines et leur train qui est grand.
onze lieutenants et leur train qui est aussi grand.
dix neuff sergeants.
quattre enseignes.
aulmonier.
quarthier mre du regiment.
deux cents quarante six soldats.
six hommes d'armes du comte de Tauanne ».

La ville n'offrait plus de sécurité pour le commerce, car elle était tellement endettée que les marchandises et même les bourgeois étaient continuellement saisis par les débiteurs de la ville, dès qu'ils en sortaient.

Le compte de la ville (12 Mars 1651-12 Mars 1652) mentionne des dépenses à l'occasion des troupes. Nous en extrayons ce qu'il y a de plus saillant.

« Reçu pour une taille et demie collectée par le burghmre patinier auffin fournir les pistolles des represailles du gouverneur de maisière . . . . . IcXXX fl.
Restitué au Sr Lauenturier por les pistolles comptees a Raucroy por les represailles de ceux de Maisiere . . . . . IcXX fl.
Pour pain distribué a soldats logés dans la maison du pasteur . X fl. XV pat.

[1] Le testament de ce riche bourgeois date du 5 Mars 1663.

Dépense par le burghemre Sereicq avec Malengret et une sauuegarde allant a pheville pour aller a don estiene . . . VII 1/2 pat.
Pour du poison (sic) livré à Monsieur le sergent major du regiment de Conde .. . . . . VII fl. »

Il mentionne encore d'autres dépenses pour les soldats, des gardes de bourgeois et de soldats et 13 jours de sentinelle sur la tour de l'église.

Le régiment de Condé y logea du 25 Novembre 1651 au 12 Février 1652. Le commandant s'appelait Montal, le capitaine adjudant, Du Train. Pour obtenir leur sortie et éviter le désordre et le pillage, on leva une taille (1) et on vendit à Laventurier une coupe de bois (36 bonniers de bois de raspe), pour la somme de 1079 florins. La cotisation seule des gens de Châtelet, s'éleva à 3603 fl. 9 1/2 pat. Il fut accordé à Montal 1100 patacons. Les soldats se rendirent de là à Marcinelle et à Marchiennes.

L'échevin Nic. Detraux, marchand de fer, eut jusqu'au 6 Février, le major nommé Daumont avec 13 chevaux et 11 valets.

Naturellement, pendant leur séjour, les autorités chatelettaines insistaient auprès de Charles de Lorraine, pour être déchargées de ce fardeau. Ils pensaient avoir gagné l'appui de son aumônier, Othenin, mais leurs députés à Bruxelles, Laventurier et F. Speileux, deux cousins, leur apprirent, que cet Othenin avait vendu et trahi le quartier et que le comte de Mérode désirait exempter à leur détriment ses terres de Ham-sur-Heure et de Nalinnes.

1652. Le 9 Janvier, on fit la répartition des rations ou places à payer par chacune des communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Sur environ 2000 rations, la seigneurie devait en payer 100, (« à cinq sols, monnoye coursable à Bruxelles »), que payèrent les bourgeois, d'après la côte des tailles. Le plus haut taxé, Gérard Ranselot, payait 4 florins par jour, et le plus bas taxé, 3 patards, environ 26 fois moins. La liste du logement comprend 120 hommes versés dans 8 compagnies, appartenant au régiment de Condé.

Comme si ces charges n'étaient pas suffisantes, le comte de

(1) La plus forte cotisation est celle de Gérard Ranselot : 156 florins.

Ligneville vint à cette même époque réclamer une civilité (sic) de 50 à 60 pistoles pour les avoir exemptés de logements, et à son tour, Charles de Lorraine exigea de la seigneurie 15 patacons par jour, aussi pour l'exemption de logements.

Le droit du wainage [1] de Fleurus, sur la route de Philippeville à Pont-de-Loup, ne rapportait presque plus rien, à cause de l'insécurité des chemins résultant des guerres. Les fers, les clous et les autres marchandises étaient transportées par bateau à Namur.

En Novembre, on délivra de la poudre et des balles à des paysans venus au secours de la ville. On envoya beaucoup de présents de toute espèce à Marcinelle, où se trouvaient cantonnés des soldats.

1653. Châtelet était entouré de troupes étrangères. Le 1er Février, arrivèrent de Marchiennes une compagnie et l'état-major du comte de Hollac. Avec ce surcroît de charges, Châtelet payait 168 places ou rations. Cet état-major coûta plus de 900 patacons. La ville, complètement ruinée, était redevable de plus de 100.000 florins, tant en dette qu'en argent à intérêt.

Dans une lettre qu'il adressa le 17 Février aux tréfonciers, le Magistrat fit connaître que S. A. de Lorraine l'avait convoqué à Floreffe, où il se trouvait avec le prince de Condé. « On n'y entendit, écrit-il, que des menaces de piller et de brûler tout ». Enclavé de toutes parts dans les pays de Sa Majesté, privé de tout secours, voyant les Français disposés à mettre un régiment, sous peine en cas de refus, d'être grillés, — le mot fut dit à Floreffe, — le Magistrat composa pour plus de 50 patacons par jour. C'était encore préférable à l'incendie, sort qu'avaient subi plusieurs circonvoisins qui avaient voulu résister.

Le 12 Mars, le Chapitre donnait l'ordre d'expulser les soldats du comte de Hollac. Le Magistrat répondit qu'on n'était pas assez fort pour l'exécuter.

En 1639, on a essayé de résister, dit-il, mais le canon a eu facilement raison de toute opposition. On ne voulait plus tenter

[1] Droit pour le passage par la terre ou seigneurie d'autrui.

l'expérience. Le 20, arrivèrent, envoyés par le Prince-Evêque, avec l'assentiment du Chapitre, des soldats allemands sous la conduite de Jean de Champy, dit le capitaine Py ou Pye. Pendant tout son séjour, celui-ci devait avoir la main haute sur la milice communale et être le chef de la force armée.

Trois jours après, le comte de Hollac, absent pendant la sortie de ses hommes, écrivit pour se plaindre de la prétendue trahison des Châtelettains. Il lui fut répondu le lendemain que la ville était sous l'obéissance du Chapitre et que les ordres de son prince et de ses seigneurs étaient supérieurs aux siens; que d'ailleurs ils avaient accepté jusqu'alors trop facilement les logements et les contributions en disproportion avec leurs ressources.

Quant au major Glaude qui commandait à la place du comte de Hollac, il manifesta son dépit d'avoir été obligé de sortir de la ville, en venant faire plusieurs fois des bravades devant les barrières et en décochant des coups de pistolet sur les gardes. On lui rendit la pareille.

Le 23 Mars, Laur. de Méan[1] apprit au Magistrat, qui entretint quelque temps une correspondance suivie avec lui, que selon le désir de la ville, le Prince-Evêque obligerait, au besoin par les armes, les villages voisins de Châtelet de l'aider. Mais, comme ces habitants s'étaient sauvés de côté et d'autre, on envoya des volontaires d'Amay et de Jiffe (?) et 250 soldats munis de poudre.

Vers la fin d'Avril, l'ennemi était encore aux portes de la ville. L'imminence du danger n'empêcha pas les gardes de se livrer, comme il arrivait assez souvent, à une grave révolte contre leurs chefs. La provocation du lieutenant, Jean Thibeau, au poste du Trieu, eût dégénéré en un massacre considérable, sans l'intervention du maïeur et du commandant Pye.

Le 20 Avril, son Altesse, le duc de Lorraine, donna l'ordre au comte de Tornielle de quitter Farciennes et d'aller se loger avec ses troupes à Presles et à Malonne. Châtelet dut les nourrir [2].

Les soldats du comte de Hohenlœ (troupes du prince de Condé) faisaient prisonniers tous les Châtelettains qu'ils rencontraient, à cause de certaines prétentions contre la ville.

Le 1er Mai, le messager extraordinaire, Jean Pasquet, partit de Châtelet pour porter à l'avocat Falconnier, à Bruxelles, des pièces relatives au différend entre la ville et le baron de Limbecque (ou de Lemberque). Arrivé près du Trou d'enfer, entre Genappe et le Mont Saint-Jean, il fut attaqué et malmené par deux soldats de ce baron, le lieutenant Louis et Jean le Batteur. A son retour, il fut escorté par ces hommes qui vinrent à la Franche-Chambre offrir composition à Henri Senterre, à qui ils avaient volé des chevaux.

La tâche de ces détrousseurs de grand chemin était facilitée par des receleurs et des acheteurs peu scrupuleux, que l'on rencontrait partout, même à Châtelet.

Au mois de Juin, les Lorrains campaient à Montigny-sur-Sambre, [3] à Couillet, [4] à Marcinelle et autres lieux. Des soldats campés

[1] Il était député aux Etats pour les villes de Huy, Waremme, Visé, Ciney et Châtelet. — [2] Kaisin. Annales de Farciennes, t. I, p. 370. — [3] Régiment du Four. — [4] Nous y rencontrons le colonel Barthel.

à Couillet, qui « couraient par de là Fleurus », assaillirent deux chariots attelés chacun de 7 chevaux, près de la ferme appelée «del bruière ». Les Lorrains s'étant emparés de 8 chevaux, après avoir tué 3 hommes et en avoir blessé deux, vinrent vendre près de Montigny, 4 de ces chevaux, pour 110 patacons, à Jean Galoz, de Châtelet, qui ne s'enquérait que du lieu d'origine de ce butin, — on devine aisément dans quel but (1).

L'échevin Nicolas de Traux se réfugia à Namur chez son frère le chanoine,(2) les mois d'Avril, Mai, Juin et presque la moitié de Juillet... « à cause que les soldats de l'archiduc Léopold ruinoient (3) le pays par leurs brigandages. » Il y séjourna encore 6 semaines, jusqu'au 13 Novembre, quand les troupes « descendirent » de la prise de Rocroi.

Il circulait des bruits alarmants pour la ville ; l'armée française devait venir l'assiéger. Les habitants néanmoins montraient un courage prisé beaucoup à Liége. Les travaux de fortifications, sous la direction du capitaine Pye, étaient poussés avec vigueur. Ils consistaient « en une muraille depuis la porte aux brocquettes jusque a la bouluart Sebastien Crame, et de lautre costé de la d^te^ porte un noeux (neuf) bouluart et une tenure d'eau y joindante ». Cette muraille fut munie de « barbaquines ».On travailla, en outre, aux remparts qui reliaient le cimetière au posty de Bouffioulx. Les habitants de Marcinelle, Couillet, Montigny-sur-Sambre, Presles, Bouffioulx et Pont-de-Loup reçurent l'ordre, en Septembre 1653, de coopérer par corvées à la fortification de Châtelet. Ils pourront y prendre leur retraite, au besoin. Les Etats de Liége accordèrent à Châtelet pour ces travaux les 2/3 de la pécule des 6 patards. Malgré l'hiver, on ne les interrompit pas, l'armée du prince de Condé devant bientôt, disait-on, passer à Givet.

Les Lorrains, amenés dans l'Entre-Sambre-et-Meuse par ce prince révolté, vinrent encore piller Châtelet. Ils en connaissaient

(1) N° 1604. — (2) C'était Jean de Traux, reçu chanoine gradué de la cathédrale, le 26 Oct. 1646. Un autre frère, Guillaume, était avocat au Conseil de Namur. — (3) « Messeigneurs considérants les grandes ruinnes et misères que Mad^elle^ Stainier at enduré par les guerres ont jugé nécessaire de luy remettre deux canons de 18 muyds et 2 stiers spelte..... » (R. 207, f. 31).

très bien le chemin, car ils lui ont donné leur nom. Il existe encore « le chemin des Lorrains » près des chemins vers Pont-de-Loup, vers Aiseau Faubourg, et près des gawes Magdelaine. C'est dans une poursuite de ces brigands qui avaient enlevé des bestiaux au Faubourg, que le 13 Septembre périt sous St-Blaise, Jean de Biesme, alias Jean Douillet, un des députés de la ville[1] et mambour de l'église. Aussi, accueillit-on avec joie un canon octroyé par le Prince-Evêque, et qui arriva le 15 Décembre. On le plaça au «boulevard» du jardin du bailli (actuellement l'école Froebel et l'hôtel de ville).

Armoiries de Jean Douillet

(1) La pierre tombale de l'infortuné député resta longtemps à l'endroit où il avait succombé, à mi-côte environ du côté de Châtelet sur le revers droit du sentier. Elle se trouve aujourd'hui dans la demeure de M. J.-Bte Lejeune,

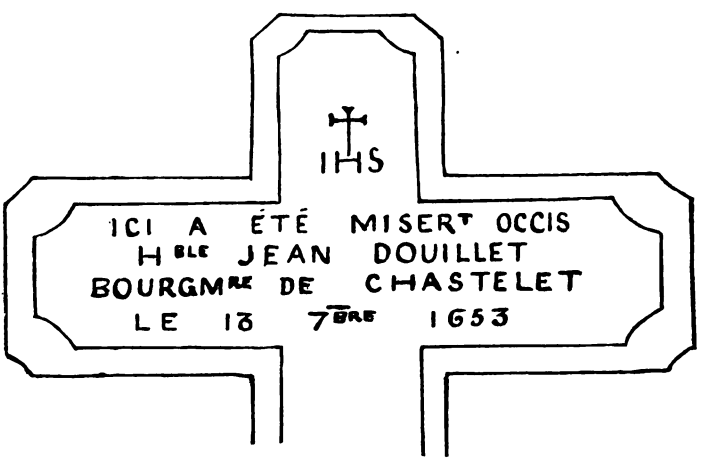

menuisier à Bouffioulx. Jean Douillet n'était pas alors bourgmestre, comme l'indiquent la pierre et la tradition. Il était député, ce qui ressort du n° 1623. Honorable Jean Douillet, natif de Bieme, avait épousé Marie de la Brassine.

Cette pièce de fonte se trouvait auparavant sur les remparts de la porte St-Léonard, à Liége.

Vers cette époque, le Prince-Evêque proposa aux Etats l'établissement d'une milice, qui exemptât les bourgeois des corvées militaires. Les princes de l'Empire entreraient dans cette ligue offensive, destinée à garantir la neutralité du pays. Les Etats accordèrent des impôts pour cet objet.

La ville est toujours sous le commandement du capitaine Pye.

Tout le monde est obligé de monter la garde, excepté les échevins, les bourgmestres, l'organiste, le « tribouleur » et le souffleur. Les veuves,sauf celles qui sont sur la liste de la Table des Pauvres, contribuent pour une demi-garde. Les officiers ne peuvent démissionner.

Le 6 Octobre, la jeunesse châtelettaine alla à Fosses à la rencontre de l'écolâtre de Méan qui amenait 20 Allemands.

En novembre, le Prince-Evêque, Maximilien-Henri,archevêque de Cologne, donna la commission de commandant d'Entre-Sambre-et-Meuse à Glaude de Bellot, capitaine d'une compagnie d'infanterie liégeoise. Châtelet, Fosses, Thuin, Florennes et tout le quartier sont placés sous ses ordres. Les soldats auront chacun 8 patards par jour, et les officiers, la moitié de leurs gages, plus le logement.

1654. En Décembre 1653 et au commencement de 1654, nous rencontrons, logés à Châtelet, le comte Duraz, les colonels Caskart et Castello. On fut mécontent à Liége de voir que le Magistrat les avait logés, mais c'était bien nécessaire, après la prise de Fosses, pour éviter de plus grands maux.

Dès le 25 Avril, 3 soldats de milice de S. A. de Liége étaient en garnison à Châtelet.

Leur séjour jusqu'au 20 Décembre 1655, coûta plus de 3000 florins!

Le 17 Juillet, la ville de Châtelet demandant du secours au Chapitre, pour protéger la contrée contre les incursions des garnisons de Couvin et de Rocroi, le chanoine de la Pien fut député vers le duc de Lorraine. Le 22 Août, le Magistrat, sollicité par Guy de

St-Mars, seigneur de Neufville, de marcher sur Couvin ou d'y envoyer des secours, expédia les trois soldats de milice et le tiers des habitants de la seigneurie. Le 12 Septembre, le même seigneur réclamant encore une assistance pour Villers-deux-Eglises, on demanda au Chapitre et on obtint de lui vraisemblablement un recès d'exemption.

Châtelet, qui devait observer la neutralité, fit publier cette même année au son du tambour, et coller sur les portes de la ville la défense de sortir en armes et de faire des courses avec qui que ce soit.

Avisé par le prince de Condé, l'Archiduc les accusa cependant de loger et d'aider ses ennemis, qui exerçaient des actes d'hostilité contre les troupes. Le même grief fut adressé à Thuin et à Ham-sur-Heure. Châtelet se disculpa en produisant la recommandation qu'il avait faite aux habitants de rester neutres.

1655. Le compte de la ville (1654-55) mentionne 143 jours de guet sur la tour de l'église, par Anne du Jardin qui reçut de ce chef, à 10 patards par jour, 71 1/2 florins. Le compte suivant (1655-56) mentionne au même poste 12 fl., 5 pat. pour Catherine Du Jardin.

Le 17 Mai, le Magistrat fut averti par Guy de St-Mars que l'armée espagnole pourrait bien essayer de surprendre la ville, pour en faire un magasin de vivres. « Veillez, leur dit-on, car nous sommes en un temps qu'il faut tout craindre. (1) »

Jean de Champy, qui après un long séjour dans la ville avec 25 hommes était retourné à Liége, réclamait 63 patacons pour avances faites à ses hommes du temps qu'ils étaient pressés des « Condees et Lorains ».

Cette suite ininterrompue de logements militaires, ne fut pas, on le suppose bien, sans laisser derrière elle des ruines incalculables. Un bourgeois de Châtelet, Vincent de Bavay, va nous exposer le tableau de ses malheurs. Ce n'est pas une exception, tous sont aussi à plaindre que lui. Greffier de Châtelineau, quoique habitant le

(1) Le 3 Juin 1655, Nicolas Druet fut tué par les Lorrains.

faubourg de Châtelet, il a repris pour 9 ans avec Henri Senterre, deux quartiers de prairie et terres de la « cense » de la Vignette, à Pont-de-Loup. Le Chapitre loue les deux quartiers 640 florins et 200 florins pour « le vin, » sauf rabais « s'il survient stérilité, tempête, ravage des soldats ou autre dommage général et inévitable.»

En 1650, il plut continuellement ; les marsages pourrirent sur les campagnes ainsi que les grains semés après la récolte. La même année, des soldats lui volèrent 5 chevaux et vers la Toussaint, les gens du prince de Condé logèrent au Faubourg. Cela lui coûta 200 patacons. On ravagea ses prairies,ce qui le força à vendre à bas prix ses bêtes à laine.

Au commencement de l'an 1653, arriva le lieutenant-colonel du régiment Hollac; le malheureux paya pour sa part 100 tailles, à 36 sous chacune. Lorsque cet importun fut chassé par le capitaine Pye, il se retira en la maison de Grégoire Stainier, à Pont-de-Loup, d'où il dirigea ses courses. Il lui fut alors impossible de cultiver ses terres. Le Vendredi de la semaine de la close Pâque de l'année 1653, le gouverneur de Rocroi apprenant qu'il était greffier du village de Châtelineau, (comté de Namur), envoya 10 à 12 soldats faire le siège de la maison de Bavay, pour le prendre. Quoique sa maison fût à quelques pas de la porte de la ville, personne ne vint à son secours. Il ne dut son salut qu'à la résistance de son fils. Toutefois, pour obtenir la paix, il dut composer avec la garnison de Rocroi.

A la St-André de la même année, après la prise de Rocroi, arrivèrent le duc de Lorraine avec ses troupes. Leur séjour, qui dura jusqu'au mois de Mars, ne lui coûta pas moins de 400 florins. De plus, on lui vola un cheval.

Pas de récolte, l'année suivante ! La veille de la Noël, des soldats de la garnison de Bouvignes vinrent lui enlever 4 chevaux. Il fut obligé de composer pour 50 patacons avec Cimeterre, le commandant de cette garnison.

Vers la Toussaint de l'année 1655, l'armée du roi d'Espagne s'établit le long de la Sambre. Toutes ses récoltes furent mangées par les soldats.

Au mois de Mai 1656, le prince de Condé logeant à Pont-de-Loup, il ne récolta rien de ses prairies.

Bref, en quelques années de temps, ce fermier avait perdu, du fait de la guerre, plus de 10.000 florins, et on lui avait enlevé 14 chevaux et 4 vaches. S'étonnera-t-on qu'il demandait au Chapitre, devant la Cour de Justice, une remise de 3 ans de location ? Les plus solides fortunes n'auraient pu résister à tant de malheurs ; aussi vit-on alors des personnes des plus haut placées obligées dans la suite de remplir de modestes emplois (1).

Le prix des marchandises haussait considérablement. Le muid d'épeautre était à 6 et à 8 florins et des souliers très ordinaires se payaient plus de 4 florins ! (2).

1655-56. En Novembre 1655, on dépensa environ 200 florins pour des fournitures livrées au prince de Condé, à Pont-de-Loup, et au prince François, à l'abbaye de St François. Des vivres sont encore envoyés les années suivantes, pour ce chef d'armée à Pont-de-Loup, village qui est complètement ruiné.

Les troupes de S. M. Catholique, après un long séjour, quittèrent Châtelet, le 16 Juin 1656. Malgré la sauvegarde, un habitant du Faubourg se vit enlever 3 juments, en Octobre 1656. Le voleur appartenait à la compagnie du marquis Bauvais, campée à Couillet (3).

Après ces évènements, sauf en 1658-59, quelques jours de sentinelle sur la tour, — car on craignait que le prince de Condé ne passât par Châtelet en allant à Rocroi, — et le séjour assez prolongé de 65 soldats liégeois, la ville ne connut plus pendant

(1) A Pont-de-Loup, un des plus importants fermiers devint domestique! — (2) N° 1722. — (3) A la date du 22 Octobre 1656, voici quelles étaient les positions occupées par le prince de Condé dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Son quartier général était à Nalinnes ; le comte de Coligny avec sa brigade était à Montigny-le-Tilleul, le comte de la Susse et sa brigade, à Marcinelle, et le comte de Bouteville avec sa brigade, à Couillet. Il y avait 4 régiments à Loverval. Le marquis Persan logeait avec sa brigade à Hensinnes et à Hansinelle. Les villages du roi, « Acoz, Villers, Gerpinnes, Goignie et Biesme » avaient aussi des troupes. Quant à Don Juan, il était sorti la veille du quartier par La Buissière, Landelies et Marchiennes. Son quartier était à Fontaine-l'Evêque et ses troupes, dans les villages par deça (n° 1673).

quelque temps les angoisses de la guerre. Le canon gronda en signe d'allégresse. Cet engin de destruction, auquel on avait donné le nom pacifique de « Clément », mêla sa voix retentissante aux réjouissances qui célébraient, le 18 Juin 1660, dans le pré de la Coupe, la ducasse et la paix entre les deux couronnes.

1666-67. Dans le compte de 1660-61, on ne trouve pas de dépenses pour les soldats. Ce fait insolite est à remarquer. Cependant dans les registres aux décès, on peut lire : « Le 9 Janvier 1660, fut tué Ernest de St-Quentin, de Tournai, soldat de condition noble. »

Les travaux de fortifications ne chômaient guère. On releva, en 1667, les terres des remparts et on mit des palissades ou barrières sur le rempart qui s'étendait de la porte aux broquettes jusqu'au posty de la Tombelle. On y employa 85 billardeaux.

La guerre vint encore entraver le commerce. Cette année, l'obtenteur du droit de stallage ne paya rien à cause de la guerre et du mauvais temps. Le 23 Juin, on demanda 50 soldats au Prince-Evêque, pour garder la ville, et le 7 Juillet, par ordre de S. A., on suspendit toutes les causes judiciaires dans le quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, à cause des soldats qui empêchaient les habitants « de venir ou envoyer solliciter leurs affaires parmy le pays et en la Cité » (Liége).

Dès 1666, le gouverneur espagnol, général en chef des troupes, Castel Rodrigo, fit élever, avec l'autorisation de son souverain, une forteresse dirigée contre la France, à Charnoi, appelé désormais Charleroi.

Bientôt Louis XIV voudra se mettre en possession d'une partie des Pays-Bas et déchaînera la guerre dans notre pays.

Dans la séance du Conseil du 9 Mai 1667, on décida de faire relever les fossés et de se mettre sur ses gardes. C'est le signe précurseur de nouvelles calamités.

Le 15 Juin, le marquis de Louvois fit du camp de Charleroi une réquisition de chariots. Le mois précédent, le roi était arrivé avec son armée pour faire le siège de Charleroi. A cette occasion, la

cavalerie commit des dégâts à la Galopperie et à la cense de Froidmont.

1669. En 1669, on dépensa 2410 florins pour une muraille allant de la porte aux broquettes jusqu'au posty de la Tombelle.

1671-72. Nous rencontrons dans le compte annuel de la ville (Dimanche après la St-Jacques 1671 jusqu'en 1672), des postes pour les sauvegardes du roi de France, pour des guides, pour des présents à Montal, gouverneur de Charleroi, pour des ponts (au-dessus et au-dessous de la ville), pour les fortifications et pour de la poudre.

Au mois de Mai, André Allart alla deux fois à Philippeville trouver le marquis de Louvois. Le lieutenant du Roi à Charleroi, de Franclieu, demanda 6 chariots, le 9 Juin.

En automne (Septembre-Novembre), par crainte des Hollandais, on restaura la digue de la porte aux broquettes et celle qui se trouvait près du jardin de feu le sr de Traux ; on fit une muraille du côté de la Sambre, joignant à Antoine Collart et à Henri Hubin. Sur le Trieu, on établit une nouvelle porte avec corps de garde, près de la maison de la veuve Malengret. Le système de corvées fonctionnait pour ces travaux : les jeunes gens allaient chercher du bois avec les chariots des « censiers ».

1672. La guerre recommence entre les Provinces-Unies et la France. Vers la fin de l'année, les Hollandais vinrent investir Charleroi, mais l'hiver interrompit le siège.

On vit passer à Châtelet une partie des troupes du prince d'Orange, qui y plaça une sauvegarde ; en retour, on lui fit des présents.

Lavergne, major du régiment des Gardes du prince d'Orange' étant venu, vers le 19 Décembre, se loger au Faubourg avec 4 compagnies, on fut contraint de racheter le logement et les fourrages pour le prix de 930 florins, 15 patards.

Le 21, on conduisit les bagages du prince d'Orange,de Châtelet à Gilly.

Les dépenses pour guides, passages de soldats, etc., sont énormes.

1673. L'Espagne déclara la guerre à la France. Les Espagnols et les Hollandais menacèrent Charleroi.

Le 12 Février, vers 8 heures du matin, 42 compagnies de l'armée française passèrent à Châtelet. On dut fournir le logement à de Saint-Claz, brigadier de l'armée française, qui séjourna du 12 Février au 8 Avril. Cet officier était accompagné de sa famille, qui occasionna beaucoup de dépenses. Les troupes françaises étaient campées le long des prairies de Châtelineau ; elles passaient l'eau au pont construit au-dessous du pré Chabot.

Le 12 Avril, on répara le carrosse du prince de Condé, et le lendemain, le comte de Brouilles venait loger 6 jours à Châtelet, chez Laventurier.

En Mai, le régiment de Roussillon, de l'armée française, commandée par le duc de Luxembourg, est logé, allant en Hollande, au faubourg de la ville. Au retour, il y revient loger, au mois de Janvier 1674.

Du mois d'Août au mois de Juillet de l'année suivante, les archives nous donnent beaucoup de détails sur les faits militaires. Pendant cette année, le mayeur se rendit continuellement à Charleroi, — plus de cent fois, — tantôt, pour demander l'exemption des chariots exigés, tantôt, pour avoir une diminution des rations, parfois aussi, pour détourner les troupes.

En Septembre, on leva 20 tailles pour fournir 1200 florins de rations. La ville fit au comte de Broglia un présent d'au moins 400 florins. Dès le 23 Décembre, on logea le marquis de Turye et le marquis de Cyret, capitaine de cavalerie, tous les deux au service du roi de France.

Toutefois pour les logements, on constate une grande amélioration : il est défendu de ne rien exiger des habitants que contre payement, sauf le fourrage et l'avoine, suivant le règlement du roi.

Les frais de la ville pour ces deux dernières années sont considérables : ils consistent en présents faits au duc de Schomberg,

qui revenait de Hollande, aux gouverneurs de Charleroi, de Montal et le comte de Broglia, gouverneur d'Avesnes, qui remplaça le premier en Avril-Juin 1673, en gardes, en voyages pour aller aux informations ou pour détourner les troupes, en logements de soldats, etc.

Sur la proposition du Prince, le Tiers-Etat « pour tâcher de se mettre à couvert de tant de maux et misères » dont le pays était accablé, décida, le 5 Novembre, de continuer les négociations avec les princes et états voisins. Les membres du Tiers-Etat étaient d'avis d'entretenir pour 6 mois, une milice de 600 hommes que soutiendraient les forces du pays.

Pour subvenir aux frais de ces négociations et de la levée de la milice, il fut résolu de lever une taxe personnelle qui serait la moins sensible aux pauvres peuples.

« Item sur le port soye demy patacon et qui portera or ou argent avec la soye, ou sans soye payerat un pattacon, bien entendu que les fers des coiffes de femmes, agnus (anneaux) d'argent et bagues d'épousailles ne seront sujets audit imposts, non plus que les rubans, coiffes, bouttons, cordons de soye et livrées ».

1674. Le Chapitre accorda à la ville, au mois de Mars, le revenu du pécule des 6 patards qu'elle payait annuellement, « attendu les grands dommages, logements et intérêts qu'elle avait soufferts ». A cette époque, on paya à Namur, des rations pour la France. On dut chercher de l'argent pour y subvenir.

Louis XIV fondait la suprématie de son royaume sur les débris de la puissance espagnole.

Les armées parcouraient le pays en tous sens : amis et ennemis commettaient des brigandages continuels ; leurs exigences n'avaient pas de bornes. Aussi la seule annonce de leur approche frappait les populations de terreur. Les Français, maîtres de Mariembourg et de Philippeville depuis le traité des Pyrénées, envoyaient de ces places de nombreux corps d'armée pour rejoindre les troupes qui tenaient la campagne.

Le 11 Août, le prince de Condé attaqua dans les plaines de Seneffe les Alliés, commandés par le prince d'Orange. La victoire lui

resta (¹). Toujours des présents à de Montal et à de Broglia ; le 7 Août, ce fut une pièce de vin au duc de Luxembourg, logé à Leernes. Le 27 Août, on fit de Charleroi une réquisition de 6 chariots. Les propriétaires seront payés et les défaillants, pillés et brûlés.

Le 28 Septembre, on donna 100 patacons à compte sur la capitation, pour ravoir des chevaux enlevés sur la campagne par des soldats du major l'Evesque, à Thuin.

Du mois d'Octobre 1674 au mois de Février 1675, De la Foretz, lieutenant-colonel des Dragons, logea avec ses hommes à Châtelet.

1675. Au mois de Janvier, d'Amorisant, intendant de France à Philippeville, exigea de la seigneurie la même somme que celle qui avait été payée aux Impériaux. Les Allemands volèrent des chevaux à Grossaux.

Le 22 Mars 1675, le mayeur Ryckman donna à Dinant, 9 pistoles au commis du comte de Staremberg, pour que les Châtelettains et les habitants de Bouffioulx ne fussent pas obligés d'aller travailler aux fortifications du château de Dinant. Des présents à de Bétoux, lieutenant du roi, et au maréchal de Crécy, à Ham-sur-Heure.

Pas un mois ne s'écoula sans dépenses extraordinaires. Ainsi, entre autres, en Avril : on raccommoda les équipages du comte de

(¹) Le registre de Nicolas de Traux (page 51) entre dans quelques détails au sujet de cette bataille. « L'onzième août 1674 vers les 12 h. le Prince de Condé étant campé avec une armée de 48 à 50 mille hommes, sur le Piéton au delà de Fontaine l'Evêque, est allé attaquer l'arrière garde de l'armée hollandaise conduite par le Prince d'Orange. L'attaque première ayant été faite par Montal, gouverneur de Charleroy et le marquis de Rochefort, qui ont été tous deux blessés dans cette rencontre, l'attaque au canon du Bagage ayant été faite par plusieurs bataillons suisses qui ont eu leur général tué et ne se sont des mieux comportés, du moins selon l'attente quon avoit d'eux pour soutenir le secours envoyé par les Généraux espagnols et allemands : au destant ? de quoy Mr le Prince de Condé envoya le regiment d'infanterie du Roy, composé de 3000 hommes et le régiment du Dauphin, qui ont été si vertement repoussés qu'il en est resté 800 à 1000 h. Delà l'on a redoublé les forces et attaqué les troupes survenues, tant espagnoles qu'allemandes jusques a un bois proche Marimont, où ils se sont retirés et aux environs, ayant continué de (se) battre jusqu'a 11 et 12 heures du soir. Le général de cavallerie hollandaise Maurice de Nassau aussi fait prisonnier, et autres officiers et soldats montant a 4000 h. Le général de la cavallerie française Mr de Forrille, tué ; et plusieurs gens de.... Mr de Mérode blessé et mort à hansin (e ou elle) ».

Montal; en Mai: présents à de Bétoux et ordre venant de Philippeville, exigeant des chariots, sous peine d'être brûlé; en Juin: on veilla sur la tour par crainte des Allemands, et de Dinant arriva la réquisition de 12000 rations de 16 livres de foin, de 16 de paille et de 3 picotins d'avoine; en Juillet: le colonel Thiade logea à Châtelet, avec 100 dragons français [1], etc. En Novembre et en Décembre: voyages à Charleroi, réquisitions, présents, sentinelles. On loge le marquis des Issars.

On s'attend encore à des troubles, car, au mois de Juin, le Conseil « recesse » « de faire mettre une porte oultre Biesme, derrière l'étable du moulin Scaillet;

Item de faire une palissade porte au posty de la Tombelle;

Item de faire accommoder la digue d'après le dit postis pour tenir leaue dans les fossés;

Item de remettre la fausse porte en deçà du pont de Sambre;

Item de mettre des pallissades entre le postis de Bouffioul et le boulevart du Docteur;

Item de renserer le postis de la ruelle Gobert et la porte des broquettes;

Item de mettre des barieres es lieux nécessaires;

Item de racommoder la porte du moulin Scaillet. »

1676. Le député Pierre Bonjonne et le bailli Jean-Pierre Laventurier furent détenus en prison pendant plus de deux mois et demi, pour le rachat de l'incendie de la ville. Avant de les emmener prisonniers à Namur, on avait pillé leurs maisons et enlevé leurs papiers. Rappelons ici cet épisode dramatique.

Le 3 Janvier, Châtelet fut pillé par ordre du marquis de Conflans. Le motif ou plutôt le prétexte, c'est que la ville aurait pris les armes pour aider les Français. Tout fut pillé, jusqu'aux lanternes du corps de garde. La veuve Paul Gilot perdit toutes ses marchandises. Trente-cinq patacons appartenant à la chapelle de Notre-Dame, furent enlevés par les Espagnols dans la maison de Jean Bustin, mambour de cette chapelle. Il fut convenu entre le recteur de cette chapelle, le curé et les autorités de Châtelet, qu'il ne serait pas responsable de cette perte et que la somme enlevée serait défalquée de ses comptes futurs.

[1] Ordre, avec la signature de Louis XIV, daté du camp de Velaines de loger 100 dragons (n° 1910). Voir plus loin, pp 296 et 297.

L'intendant de Namur, Franken, exigea ensuite la somme de mille pistoles pour le rachat de l'incendie et des prisonniers. Le gouverneur de Charleroi, le comte de Montal, surchargea la ville de soldats, et cependant la pauvreté était telle que « pas un mesnager par toute la ville scauroit fournir une paire de drap pour s'en servir ».

On lira non sans intérêt les renseignements suivants qu'a bien voulu nous remettre M. Cl. Lyon, de Charleroi :

« Je lis dans un mémorial de famille commencé en 1693 par François Lion (sic), notaire et procureur à Châtelet, et continué par Martin-Jos. Lyon (sic), son fils, notaire et bailli de cette ville, une note ainsi conçue, écrite de la main de ce dernier :

« Mémoire escrit en 1735.

J'ay veu escrit dans un registre qui appartenoit à feu le sieur François Puissant que l'an 1676, le troisieme jour, vers minuit, la garnison de Namur qui étoit espagnole est venue piller Chastellet.

Il y a eu des malheurs ce jour-là. La mère du dit Puissant a été tuée ; elle étoit en devoir de baricarder la porte de sa maison qui est vis a vis la fontaine du peron.

Un nommé Jean Froye (1) a été aussi tué en baricardant sa porte ; sa maison étoit aussi vis-à-vis de la ditte maison ; elle appartient presentement au sieur Lambot. Les soldats espagnols ont tiré au travers des portes des dittes maisons.

Il y avoit à Chastelet une garnison françoise, c'étoit le Régiment de Vermandois qui étoit délabré ; ils se sont sauvés. Il y a eu un soldat qui étoit un étudiant de ce dit régiment, qui étoit de garde à la porte Grand Jean qui s'est très bien défendu ; quand il a été pris, les soldats espagnols l'ont brûlé dans le feu qui étoit dans la garde. Ils ont mené prisonnier le Commandant de la ville qui étoit françois ; il n'est plus retourné en France parce qu'il avait trahy. Le bailly et le bourgmestre ont été menés prisonniers à Namur. On a vendu la place du Trixhon et la blanche borne pour les racheter (2). »

Dans la séance du 15 Janvier, il fut décidé par le Conseil

(1) On peut lire dans le registre aux décès : « Die 3 januarii obiit in direptione deploranda oppidi per Hispanos, Francis non satis vigilantibus, vulnere accepto Oda Sauvaige. — Du 7 januarii etiam vulnere accepto in illa direptione obiit Joaes Froye. — (2) Phrase peu lisible.

d'emprunter 4480 fl. au denier 16, à Nicolas de Cortil, écuyer, mayeur de Ferons (comté de Namur).

Les deux prisonniers, Laventurier et Bonjonne, se trouvaient encore au mois de Mars au château de Vilvorde ; on les menaça même de les conduire à Bréda (1). On ne fut débarrassé de la garnison qu'au mois d'Avril. En Juin, on présenta à de Montal une pièce de Beaune, d'une valeur de 220 florins.

Parmi les réquisitions du mois de Juillet, nous avons noté celle-ci :

« Il est ordonne aux mayeur et habitants du village de Chastelet denvoyer le dix huit du présent mois sans manquer en la ville de avesnes cinquante six pionniers de force et daage convenable avec chacun un louchet a peine destre courus Lesq^{els} pionniers seront conduit en lad^{e} ville par led. mayeur ou lun des eschevins. fait a charleroi le quatorze juillet 1676 ».

Le 25 Août, on donna par ordre du Conseil « aux esleus » qui étaient à Maestricht, comme à compte sur leurs journées, 499 florins. Pendant le mois de Septembre, il ne se passa pour ainsi dire aucun jour sans débours pour les armées. A elle seule, une sauvegarde, envoyée par de Montal, « pendant le camp d'Oignies », coûta pour 8 jours, 45 patacons ou 180 florins. Des officiers venant de Namur descendirent à la « Croix blanche », où leurs dépenses furent portées au compte de la ville. Le 16 Novembre, par ordre de l'intendant, on paya à Grossaux 2052 florins pour des rations. Le 20 du même mois, on réclama de Philippeville, 21 pionniers, et le 29 Décembre, la ville payait 1000 patacons. Et nous sommes bien loin cependant d'avoir énuméré toutes les dépenses !

C'était une véritable calamité pour la seigneurie de Châtelet d'être située dans cet angle stratégique, formé par la Sambre et la Meuse, qui fut pris et repris par toutes les armées européennes.

1677. Charleroi est de nouveau assiégé par les Confédérés. Les Français sont commandés par Luxembourg et Condé.

En Janvier, on paya 100 florins pour la garde des prisonniers de

(1) N° 1905. Ils furent les prisonniers du marquis de Gonsland (sic), environ pendant 2 mois et demi (n° 1889).

Namur. Le lieutenant-intendant Franken réclama 1000 écus, somme qu'on avait donnée aux Français. Le 26 mars, la réclamation fut renouvelée : 1000 patacons doivent être fournis endéans les trois jours, sous peine « d'être courus et brûlés ». Enfin, au mois de Juin, ordre est donné à Châtelet de satisfaire à la cotisation de 1676, sous peine de subir les dernières rigueurs de la guerre. Pour satisfaire à ces demandes, le mayeur Ryckman emprunta 4000 florins à l'abbaye d'Oignies, par l'entremise du sous-prieur, Pierre Henet.

Pendant le mois d'Août, on fit des présents au prince de Vaudémont, au prince d'Orange, logé à Montigny, au lieutenant-colonel du prince de Bade, etc.

Le 18 de ce mois, une escorte française de Charleroi vint rompre le pont de la Sambre. On établit un passage d'eau entre le pré de la Coupe et Châtelineau. Cet état de choses dura jusqu'au 15 Novembre. L'obtenteur du droit de chausséage, ayant fait valoir que la rupture du pont tant par les Espagnols que par les Français, lui avait causé du préjudice pendant 4 ou 5 mois, obtint une remise de 15 florins. A cette même époque, — au mois d'Août, — notre bonne ville de Châtelet faillit être pillée, quand l'armée du prince d'Orange, campée devant la ville de Charleroi, s'apprêtait à en lever le siège. Ce ne fut qu'à force de présents aux officiers de l'armée que l'on parvint à détourner l'orage.

Damorison, intendant de France, fait conduire de Charleroi, des palissades pour ceindre tout Châtelet. Encore une dépense pour la ville de plus de 1300 florins !

1678. Pendant le mois de Janvier, on leva 50 tailles pour subvenir aux rations demandées par l'intendant de Namur. Châtelet fournit 2500 florins, Pont-de-Loup, 660, Bouffioulx et Hansinelle, 840, en tout, pour la seigneurie 4000 florins. On donna en outre 102 pistoles ou 1496 florins à de Montal et à Saint-Germain. Le mois suivant, toujours des débours pour aller aux nouvelles, pour des voyages et pour l'entretien de personnages et de leurs suites.

Ces dépenses de tout genre sont mentionnées jusqu'au mois d'Août 1679.

Sa Ma. ordonne a
dy recevoir el logi
y envoye ans el
Et de leur fonon
en payant de gré
quils y demeurer
Velamiere ce

par le Roy

bitans du Chasselle
dragons que sa ma.té
ieres qui les commandent
vivres necessaires
pendant tout le temps
faict au camp de
uillet 1675.

Du 25 Août au 21 Septembre, on logea une garnison de 60 hommes commandés par M. Michaeli. Elle fut remplacée alors par une autre, commandée par le lieutenant-colonel de Corsolle.

En Septembre, on livra des avoines au duc de Luxembourg, logé à Fontaine-l'Evêque, et on envoya des présents à Saint-Germain, campé à Farciennes.

En Octobre, on fit des courses à Gilliers (Gilly), quartier du roi.

En Novembre, Châtelet eut comme sauvegarde, par ordre du gouverneur de Charleroi, un lieutenant de Navarre, avec 52 hommes et 1 sergent ; il fut remplacé le 17 de ce mois, par Faucot avec 34 hommes.

1679. Le comte de Montal quitta enfin Charleroi, le 12 Janvier. Ce fut un véritable soulagement pour notre ville. Sa dernière visite, qui ne dura cependant qu'un jour, coûta 156 florins! Son fils, le marquis de Montal, qui était resté à Châtelet pendant 3 mois, depuis le 21 Août, valut à la ville une dépense de 2180 florins!

Pierre Lyon fournit en Juillet, de l'avoine pour le compte de la communauté, au maréchal de Luxembourg, campé à Fontaine-l'Évêque.

D'après la paix conclue à Nimègue le 16 Septembre 1678, Charleroi retournera à la domination espagnole. De Montal est remplacé par Sacramento. Les dépenses vont donc sensiblement diminuer et les malheureux habitants respirer à l'aise, à peine pendant quelques mois!

Les dépenses qu'occasionnaient ces guerres et dont nous n'avons donné qu'un bien faible aperçu, ébréchèrent considérablement les finances de la communauté.

En 1676, le Magistrat dut vendre pour quelques milliers de francs de biens communaux de la Blanche-Borne et du Trieu. Le bonnier de terre se vendit de 220 à 340 florins. Les bois produisirent à peu près 2000 florins. De plus, on adjugea 5 parcelles de la place du Trixhon : le tiers denier (est-ce le tiers du payement?) produisit 1490 florins. Les acquéreurs furent la veuve Gilain Spalart, Ph. Tilman,

Michel Mathieu, Nic. Henet, maître Jean Rahier et Michel Froye. Toutefois, cette vente ayant eu lieu à l'insu du Chapitre, celui-ci la déclara nulle. Comme le Magistrat avait passé outre et que les acquéreurs avaient fait bâtir sur les terrains acquis, il consentit l'année suivante à l'approuver, à condition qu'on lui accorderait le tiers du prix, selon ce qui se pratiquait, disait-il, à Liége et partout.

Des désordres commis au mois de Septembre, par le capitaine Dupuis, qui logeait à Châtelet, avec sa compagnie, depuis le commencement du mois de Juin, obligèrent le Magistrat à envoyer un de ses membres à l'Intendant à Maubeuge, pour le faire rappeler; il fut remplacé par une compagnie de Suisses. Au mois d'Octobre, on demanda à être délivré de la compagnie de Planke; vers le commencement de Décembre, une lettre de Louvois manda à l'Intendant de ne pas porter au compte du Roi les fourrages que les troupes françaises avaient consommés à Châtelet. On réclama à la ville 800 écus.

1680. Soulèvement de presque toute la population contre l'exemption de deux nouvelles gabelles accordée au Magistrat par le Chapitre.

Au mois de Mars, Grég. Vigneron logea 12 fantassins.

1681. La ruine était tellement générale qu'un mandement du Prince-Evêque, en date du 28 Avril 1681, exonéra provisoirement tous les débiteurs pour un tiers du payement de leurs rentes échues pendant les dernières guerres (1672-78), à condition que les années suivantes ils payeraient une partie des arriérés jusqu'à extinction de la dette. Des créanciers qui, profitant des circonstances, avaient doublé le taux de l'intérêt, virent leurs contrats annulés et l'intérêt réduit au denier légal.

Pendant le mois d'Octobre, l'Intendant de France exigea 75.000 livres de fourrage. Comme on devait leur payer cette fourniture, 60 livres de foin furent comptées aux bourgeois pour chaque sou de taille.

1682. On continue la vente des biens communaux. On a «recessé» d'exposer à l'enchère « la place del bouloir del tombelle». Quelques mois auparavant, une ordonnance capitulaire du 9 Mars

1682, avait permis de rehausser les petits impôts et les droits de la ville.

1683. Nouvelle série de présents au gouverneur de Charleroi, qui affectionnait la poularde, car, le 9 Octobre, on lui en offrit une demi-douzaine d'une valeur de 26 florins.

1684. Les Français pillèrent et brûlèrent les villages des environs de Charleroi [1].

Au mois de Mai, on offrit deux pièces de vin au gouverneur de Charleroi. Deux mois plus tard, revenant avec ses troupes, d'une course dans le Brabant, de Montal demanda et obtint 4 charretées de foin.

Le 16 Juillet, à l'époque où une armée française campait dans la prairie de Châtelineau, sous le commandement du maréchal de Schomberg [2], le lieutenant Du Faux vint loger à Châtelet avec 300 chevaux, pendant 3 jours. On lui fit présent d'une paire de bas blancs « en considération de ce qu'il donnoit les billets et rendoit autres services à la ville ». A cette occasion, les sergents de la ville allèrent chercher des pains dans toutes les maisons, pour les délivrer aux soldats.

Le voisinage de l'armée obligea les habitants à faire le guet sur la tour, le 22 et le 23 Juillet ; on dut fournir des matelas à l'hôpital de l'armée, réparer la partie en bois du pont de la Sambre et héberger quelques officiers. Des soldats français furent logés à la prison et à la halle. Pour obtenir qu'ils ne fissent plus de feu contre les piliers en pierre, on leur donna 4 florins ! De Choiseul et de Tillade, commandants de ces troupes, étaient également logés à Châtelet. Nous retrouvons aussi à différentes reprises de Montal avec ses troupes.

Il y eut beaucoup de défaillants pour le paiement des tailles. Une garde du Prince-Evêque séjourna pendant 24 jours, pour les y contraindre.

On demanda aux chanoines de faire cesser les impositions que

[1] Gilly, entre autres, fut brûlé par De Montal, le 23 Mars 1684. — [2] Elle y resta du 21 Juillet au 7 Août.

les Français réclamaient. Le Chapitre en informa à son tour le Prince-Evêque.

Seule la paix peut ramener la tranquillité : les derniers régiments retournent en France. Deux échevins, Chaduar et Spineto, allèrent au-devant d'eux, à Frasnes. Après avoir logé à Châtelet, ces soldats furent guidés jusqu'à Philippeville. Le dernier jour du mois de Septembre, l'avant-garde quitta la ville.

De Montal a trouvé un digne successeur dans Bonamigo, lieutenant-gouverneur. On lui fit un jour cadeau de lard, de jambon, de beurre et de dindons.

A l'occasion de la levée du siège de Vienne, on tira le canon et des comédiens italiens, venus de Charleroi par ordre du major de Cantel, jouèrent une comédie.

1685. Plus tard, en Novembre 1685, il y eut encore des réjouissances du même genre pour les conquêtes de Sa Majesté Impériale (1).

Les gouverneurs de Charleroi continuent à se faire bien traiter à Châtelet.

1686. A la reprise des hostilités en 1686, Louis XIV fit prier le prince de Liége de ne point laisser passer de troupes étrangères sur son territoire, ni de permettre qu'on y logeât aucun de ses sujets « sans sa royale ni expresse permission » ; en conséquence, le Chapitre avisé, ordonna, le 26 Mai 1686, à son bailli de Châtelet de satisfaire au désir du monarque français.

1687. Vers le mois de Septembre, la prise de Bude fut célébrée par des tireurs de boîtes (2). On en fut averti par le gouverneur de Charleroi, qui avait envoyé un exprès pendant la nuit. Par le même canal, on reçut, le jour de St-Barthélemy, notification d'une nouvelle défaite infligée aux Turcs.

1688. Recommandation est faite, le 27 Octobre, par le Prince-

(1) Il faut se rappeler que la principauté de Liége, qui comprenait Châtelet, était comprise parmi les cercles de l'empire allemand, dont la maison d'Autriche occupait le trône. — (2) Ces boîtes étaient faites par le fondeur du fourneau d'Acoz.

Evêque, aux magistrats des villes de tenir les bourgeois en armes, de faire bonne garde aux portes, de restaurer les fortifications et d'en défendre l'entrée aux troupes étrangères, qui se présenteraient sans ordre formel de S. A.

L'intendant Voysin envoie l'ordre de par Sa Majesté de livrer pour le 25 Novembre, 5000 rations, à Philippeville.

A Loverval, le château était brûlé et presque toutes les maisons étaient découvertes et fort délabrées.

1689. Les Français voulurent, au mois de Janvier, rendre Châtelet responsable de tous les dommages que causerait l'armée hollandaise passant par le pont, qu'ils auraient probablement désiré voir abattre.

Un nouveau gouverneur étant arrivé à Charleroi, on alla le complimenter.

Le 10 Mai, Pierre Lyon prête 750 florins pour subvenir aux dernières rations et contributions demandées par la France.

Le 17, arriva une dernière sommation de fournir le restant des rations exigées pour Philippeville. Le 19, on fit une capitation pour les fournir. Le 19 Juin, défense du gouverneur de Charleroi de mener des vivres au camp des Français.

Pendant une partie du mois d'Août, l'armée hollandaise, dont le quartier-général était à Gilly, campant à Gerpinnes, à Montigny et à l'Espinette (Marchiennes), Charleroi nous envoya une sauvegarde de 15 soldats avec un officier.

Le comte de Gornay obligea alors la ville de fournir tout de suite 50 charretées de foin au camp de Gerpinnes. Le couteau sur la gorge, on fit un billet d'engagement, que plus tard on essaya de ravoir.

Le mois suivant, c'était le tour aux Français, campés à Châtelet, de causer du désordre et de brûler les fourrages. A cette époque, nous voyons l'armée française décamper de Gerpinnes et se diriger vers Bossur.

On donna au prince de Waldeck une pièce de vin de 160 florins.

Ces différents campements apportent la désolation dans la ville.

1690. Le 1er Juillet, le maréchal de Luxembourg, commandant de l'armée française, remporta à Fleurus une grande victoire sur les Alliés, qui avaient pour chef le prince de Waldeck. Bientôt les Français quittèrent Velaines, pour venir à Châtelineau et à Farciennes. De là, on prélevait des contributions de guerre sur les communes voisines. Déjà le 3 Avril, on avait ordonné de Liége aux Châtelettains de les leur refuser. Toutefois Pierre Lyon fournit à la communauté de l'avoine qu'il avait mise en lieu sûr au couvent des Dominicaines, et que les bourgmestres mesurèrent et livrèrent au maréchal français. Ce fut le bataillon de Salis qui tint garnison à Châtelet, pendant ce séjour des troupes françaises. On mentionne encore [1] la présence de quelques bataillons suisses.

Encore une triste période ! Les coureurs se succédaient, les partis parcouraient le pays, vivant aux frais des malheureux. Et de crainte de pire encore, les communes envoyaient force cadeaux aux chefs de ces armées de voleurs. Aussitôt qu'une armée, de France, de Hollande ou d'ailleurs, venait camper dans les environs, même à 2 ou 3 lieues, les autorités des villes et des villages n'avaient rien de plus empressé que d'envoyer quelques moutons, veaux poulets, etc. C'était le régime de la violence, de l'extorsion et de la peur. Et pour que la mesure fût comble, il y avait en outre des corps de partisans du prince de Liége qui étaient, chefs surtout et soldats, des troupes de bandits nomades, qui voyageaient sans cesse, en rançonnant à merci les malheureux habitants déjà ruinés par les vols des belligérants et des bandes indisciplinées.

Vers la fin de l'année, on voit figurer dans le compte du bailli Louis de Compère quelques présents à Brisse, maître d'hôtel de Xhiménes, — on trouve aussi Chimène, — et à lui-même. Les

[1] Dans un compte sans date d'Ant. Lardinois. Il y réclame 24 florins pour avoir fait passer avec ses deux nacelles la cavalerie du comte Quoignie, campée sur les Gaux, et qui allait camper du côté de Châtelineau, et 12 florins pour avoir, au risque de sa vie et à la réquisition du bourgmestre Huche, mené de Charleroi à Gronijau, des bombes pour démolir la forteresse qui était audit moulin.

troupes de ce dernier étaient logées à Auvelois et à Thuin, d'où on réclama des rations.

Les registres contiennent beaucoup de lacunes concernant les crimes et délits de 1686 à 1691. En ces temps de troubles, le tribunal a dû être souvent fermé, car les guerres, par la fermentation qu'elles amènent dans les esprits, non seulement favorisent et provoquent les rixes et les batailles, mais encore leur assurent le silence et l'impunité.

1691. L'Intendant désigna, le 18 Mars, des pionniers, toujours de la même façon impérieuse. On dut se rendre à Maubeuge pour cette affaire.

Le 9 Mai, le major Groulart demanda un présent de 2 pièces de vin « pour faire en sorte que les chevaux de la garnison hollandaise ne viennent pas manger les herbes de Châtelet ». Le 29 Mai, on remit deux canons de toutes rentes dues à l'Eglise, aux Pauvres et aux autres, à cause des pertes provenant des inondations, des pillages et des ravages causés par les troupes françaises, hollandaises et autres.

Le comte de t'Serclaes, général des troupes du Prince-Evêque, était logé à Gembloux.

Au mois d'Août, ce général vint camper à Châtelineau. Les bourgmestres exonérèrent les bourgeois du logement, moyennant une somme d'argent convenue.

Le 1er Septembre, on alla trouver le duc de Luxembourg, pour lui demander sa protection pour Châtelet.

1692. Le 31 Janvier, le receveur des confiscations au Bureau de Philippeville, Gauteu du Coudray, vendit au mayeur J. Ryckman et au bourgmestre Jacques Hiernaut, fondés de pouvoirs de la communauté de Châtelet, 30 bonniers des coupes de 1690 et de 1691, provenant des bois de Boubier, sur Châtelet, de Marlagne, sur Bouffioulx, et de Stambier, sur Pont-de-Loup, appartenant au Chapitre. Le prix avait été fixé à 16 écus par bonnier.

Le 24 Mai, le bailli alla au camp du roi de France, pour demander si l'on aurait besoin de sauvegarde. Ce jour là, le roi

dînait à la « cense » de Danderbois ; il se dirigea ensuite sur Saint-Amand. Le 25, le comte de Coigny se porta avec 4000 chevaux sur Châtelet, d'où il ravagea les prairies des environs. On faisait le guet sur la tour, jour et nuit.

Pendant le siège de Namur, de Combal, commandant des Dragons, arriva à Châtelet. On lui donna 3 écus par jour. Le 4 Juin, étant sur le point de partir, de Combal se fit donner 3 louis d'or, menaçant, si on ne faisait droit à sa demande, d'y faire loger ses dragons à discrétion. On apprit bientôt que l'armée de Hollande venait camper à Ligny, Sombreffe et Saint-Amand. On paya 486 florins pour des pionniers à Namur.

Cette année, il commença à pleuvoir le jour de la St-Médard et l'eau tomba pendant près de 40 jours sans discontinuer.

En Octobre, pendant qu'on bombardait Charleroi, — De Boufflers commandait l'armée, — Châtelet logea 2 régiments de dragons et 3 de cavalerie. Le 12 de ce mois, informé que De Boufflers s'avançait vers Charleroi, qui venait de se rendre, on envoya deux exprès sur sa route « pour reconnaître s'il étoit assez proche de la ville, afin de lui aller faire la révérence. » L'intendant Voisyn donna, le 7 Novembre, au bailli et au bourgmestre un règlement pour les officiers et les soldats de la garnison. A signaler les « foules » commises à Châtelet par Colson avec un parti de Philippeville.

La garnison dut sortir de Châtelet ; bon nombre de maisons furent brûlées et démolies.

Le 16 Novembre, le comte de Guiscart arriva avec beaucoup monde. Son effectif était probablement ce que nous trouvons renseigné comme suit, le 26 de ce mois : 2 officiers, 13 capitaines d'infanterie, 1 commandant et 3 capitaines de cavalerie, 5 lieutenants de cavalerie, 2 lieutenants, 3 cornettes, 24 officiers subalternes, 4 maréchaux de logis, 48 sergents, 115 cavaliers, 1239 fantassins, l'aumônier et la « cantine », soit au total près de 1500 hommes.

Pendant ce siège, les cloches de Bouffioulx étaient sauvées à Châtelet. Beaucoup de personnes vinrent y réfugier leurs bêtes, moyennant un droit de 4 skelins pour un cheval et de 2 1/2 skelins pour une vache. Nous avons compté sauvés dans la ville 109 vaches,

2 bœufs, 9 génisses, 14 chevaux et 20 moutons. Ces bestiaux appartenaient à 55 personnes, de Bouffioulx, de Presles, de Roselies, de Couillet, de Montigny et surtout de Pont-de-Loup.

Le 6 Décembre, en vertu d'un ordre donné par Voysin au nom du roi de France, d'Hautrive, établi receveur dans ce but, proclama tombés en confiscation et soumis à l'obéissance du Roi, les biens des princes ennemis situés dans la seigneurie. Ceux qui détenaient ces biens à ferme, les débiteurs à un titre quelconque, furent obligés d'en venir faire la déclaration.

« Déclaration des biens et effects que le soubsigné greffier de la ville de Chastelet scais et cognois appartenir dans la d^te^ ville aux sujets des Princes avec lesquels Sa Maj^té^ très chrestienne est en guerre.

Le s^r^ Henry de Marche de Liege possède sur le fauxbourg du trye une cense.

Item le s^r^ Ramlot de Liege possède aussy une cense sur le mesme fauxbourg.

Les héritiers feu Monsieur l'archidiacre de Méan de Liège possèdent une cense sur la blanche borne, tenu à ferme par Michel Yernault, plus une rente de 134 florins.

Les représentants Barthélemy Lambillotte doibuent a Gilles purneau de Charleroi 17 fl. 11 pat. de rente.

Le s^r^ Pierre Thonnart de Liège en qualité de resaisis dans les biens cens et rentes de la veufue Jean Nicolas Jenin possède une maison dans la rue du marché au peron ou reside par louage françois auctar (plus 5 rentes).

Les Bénédictines lez Liège en qualité de resaisis (remis en possession) dans les biens, cens et rentes de Monsieur de Calnelle (8 rentes).

Les autres confisqués sont : Piere fontaine de Gosselies (maison).— Représentants Michel la Brassine (2 maisons). — Gilles Jacque de Bomeree (une rente). — Jean Paul de Charleroi (1 rente). — Gilles Libert de Liège (1 rente). — Le Chapitre de Liége (100 fl. de rente sur la ville de Chastelet). — Le s^r^ Uten de Liège (510 fl.). — Le s^r^ Wat (246 fl. 14 pat.). — Le s^r^ Detriche (133 fl. 6 pat.). — Le s^r^ Henri Charles (316 fl.). — Guillaume Crame (230 fl.). — Les Religieuses Carmélites de Huy (600 fl. : rentes sur la ville de Chastelet) ».

On confisqua à Châtelineau, 17 bonniers de prairies, appartenant à des habitants de Châtelet.

Les «repreneurs» des biens du Chapitre furent plus tard inquiétés de ce chef. Nous lisons dans les conclusions capitulaires :

« 26 Octobre 1693: Messeigneurs ayans veu la requeste de Servais Collart, domicilié à Châtelineau, Comté de Namur, par laquelle ils sont suppliez très humblement de vouloir s'éclaircir au sujet de la reprinse qu'il a faite d'une partie de leurs bois situéz aux Avennes de Chastelet, en Mespris des mandements de son altesse et déclarations portées à ce regard par Messeigneurs, déclarent que le dit Collart devera payer la somme de deux mille cincque cents florins brabant à raison de la moitié parte qu'il dit d'avoir eu dans cette reprise scavoir la moitié de cette somme promptement et l'autre moitié avant le Noel prochain, pour asseurance de laquelle il sera obligé de donner caution valable dans cette ville à leur gret et comme il supplie d'estre eslargis avant d'avoir fait paroistre de l'act de son association, Mesdisseigneurs declarent de consentir à cet eslargissement à l'egard de leurs intérêts parmy la mesme caution ; qu'au cas qu'il ne fasse paroistre dans le terme de dix jours de cet acte d'association il payera dans le terme nommé autres deux mille cinque cents florins bbant Mesdisseigneurs n'entendants point de déroger par leur présent recès à l'estime qui se fera au dire des cognoisseurs de la couppe qui s'est fait de leurs bois ny des domages leur causez ».

Cette affaire n'était pas encore liquidée en 1696. Voici en effet ce que nous trouvons dans les conclusions capitulaires, en date du 28 septembre 1696.

Messeigneurs ayant veu le contract fait par Mgrs les Directeurs le 28e doctobre 1693 avec Servais Collart pour le désintéressement de Mesdisseigneurs a raison de la reprise qu'il avoit fait des bois de Chastelet de l'intendant de france, l'ont renvoyé à Mgrs les Directeurs pour examiner et voir par quelle voye on pourra obliger Martin Hambresin, mayeur de Jemeppe, qui a eu part dans la mesme reprise, au mesme désintéressement ».

1693. Le 25 Février, craignant que la garnison de Charleroi ne vînt attaquer la ville, on se mit en mesure de résister. Pendant la nuit du 26, on porta de la poudre et des balles sur le rempart. Le 28, on aménagea une cave, pour en faire un magasin de poudre.

Pendant le mois de Mars, de Vallière fut commandant ou gouverneur de Châtelet avec de L'article, comme major. Il fut remplacé, le mois suivant, par de Regnac. Ils coûtèrent beaucoup à la ville. Seul le service (nappes, serviettes, etc.) coûta, pendant l'hiver 1692-93, 165 florins.

Le 1er Mai, le général d'artillerie, de Castille, et le gouverneur de Charleroi vinrent avec 500 à 600 hommes pour faire sauter les portes et murailles de la ville. Ces travaux étaient en partie à la

charge de la communauté. Le gouverneur était monté contre le bailli, parce que deux bourgeois, Jean Charlier et Augustin Bonjonne, étaient venus insinuer que si, à la fin du mois, les travaux n'étaient pas suffisamment avancés, la faute devait retomber sur ce magistrat ([1]).

D'après des informations reçues le 16 Août, l'armée française était campée à Sombreffe et devait bientôt marcher sur Genappe.

Durant le mois de Septembre, on fit de nombreuses courses à Charleroi et ailleurs. Ximénès était à la Tombe de Marcinelle et à Mont-sur-Marchienne. On obtint une sauvegarde et une défense aux officiers et aux soldats de rien exiger de Châtelet.

La ville de Charleroi se rendit le 11 Octobre, et le 13, la garnison sortit avec armes et bagages, 4 pièces de canon et 2 mortiers.

Le 10 Novembre, le bailli alla à la rencontre du maréchal de Boufflers sur le chemin de Charleroi et le conduisit jusque Vignée et Auvelois.

Cette année et la précédente, la disette fut tellement grande que les plus opulents bourgeois de la ville de Châtelet manquèrent de pain, même de pain de munition. On était obligé d'en faire avec du son et de l'avoine, car il était impossible de s'en procurer à prix d'argent. Nous constatons le 5 Mars que la plupart des habitants de Bouffioulx ont quitté cette commune.

1694. La Cour de Justice atteste qu'un bataillon du régiment de la Reine en garnison en ville a pâturé dans les prairies jusqu'au 20 Mai. Ensuite, sont arrivées des troupes de Sa Majesté très Chrétienne, dont la plus grande partie traversa Châtelet. On a « formé l'armée » depuis Charleroi jusqu'à Farciennes. L'artillerie a achevé la ruine des prairies. Des dragons sont arrivés en Juin et y ont séjourné 2 mois. Le 19 Août, l'armée de Monseigneur a passé de tous côtés, aux environs de la ville, et a emporté les grains et masrages des fermes du Faubourg.

([1]) N° 2107. — La démolition fut partielle ou les dégâts auront été réparés plus tard, puisqu'il est question des fortifications en 1695 ; voir Kaisin, Annales de Châtelineau, p. 263.

On décide au commencement de l'année de rétablir les fortifications.

Le 18 Août, en prévision des dangers que la ville pourrait courir, le bailli demanda à de Bloiseaux, gouverneur de Charleroi, si, le cas échéant, il lui serait permis d'aller chercher des sauvegardes à l'armée de Hollande, et de demander la protection de Son Altesse de Bavière. On le lui refusa.

Pendant le mois de Juin, nous rencontrons des troupes hollandaises logées à Châtelineau, et en Septembre, au camp de Couillet, le maréchal de Villeroi. On fournit à ce dernier, quand il était à Gilly, du foin pour 120 florins.

Lors des passages des soldats en 1693 et en 1694, des fours avaient été construits sur le Trieu, pour cuire le pain des troupes.

1695. De Ximénès arrêta les chevaux et voitures pendant six semaines pour son service. On fit présent de 20 1/2 setiers d'avoine au maréchal de Luxembourg, campé à Farciennes, après la bataille de Fleurus. Un bataillon suisse s'établit dans les jardins de de Traux et des dames de Soleilmont. On fournit du foin au comte de Guiscart, qui logeait à la grande Maison, sur la place du Marché, pendant le siège de Charleroi.

Le 28 Février, on fournit des voitures au colonel-comte de Morestin, pour aller à Landrecies.

Le 15 Avril, ordre fut donné à la ville de faire façonner 1000 fascines à 4 liens et 1800 piquets de 5 pieds, pour les conduire sur la place de la ville-haute de Charleroi.

Pendant qu'à Châtelet se trouvaient les Français, qui y restèrent jusqu'au 14 Juin, l'armée des Alliés campait à Châtelineau. On alla à la rencontre des officiers supérieurs pour obtenir leur protection : il leur fut offert 18 bouteilles de vin, payées 21 florins chez Puissant. Le comte de Berlo, général des troupes du Prince-Evêque de Liége, reçut divers présents de 16 fl., 5 pat., pour une sauvegarde en papier. Les troupes qui s'établirent à Châtelet étaient commandées par le baron de Heyden. On présenta 12 bouteilles de vin à de Cohorne et on donna 15 florins et un pot de brandevin aux

soldats de garde sur le pont, pour qu'ils empêchassent les maraudeurs d'entrer dans la ville.

Comme le général-baron de Heyden avait ordonné qu'on lui fournît le lendemain 600 pains de 6 livres sous peine d'être pillé, il lui fut représenté qu'il ne se trouvait pour les faire ni grain ni farine, Marquas, quartier-maître général, et Nicolaï, capitaine également de la compagnie franche des Brandebourgeois, ayant enlevé les farines qui se trouvaient dans les magasins de la garnison. De Heyden ordonna à ces officiers de livrer la farine nécessaire, sauf à leur donner une « reconnaissance », puisqu'elle leur appartenait comme butin fait sur l'ennemi. La ville leur donna 55 florins.

Le 30 Juin, on fournit des chevaux aux Brandebourgeois pour conduire la voiture du général Mayer, au siège de Namur.

Le 1er Juillet, l'armée des Alliés (Anglais, Hollandais, Espagnols) quitta Châtelet pour aller investir Namur, dont la facile conquête par Louis XIV, trois ans auparavant, avait été chantée avec emphase par Boileau. On veilla dans la chambre scabinale, parce qu'on y avait trouvé le ferme (coffre aux archives) forcé et ouvert. Le 6, de Boisleau notifia l'ordre d'arracher toutes les palissades autour de Châtelet et de les conduire à Charleroi.

Le 26 Août, des guides furent fournis au comte d'Arcourt, campé à Saint-Fiacre (Mellet). De Vendemont était campé à Golsenne, camp des Alliés. A Charleroi, on fournissait 20 rations par jour. D'un seul coup, la ville paya sur les rations 600 florins, que l'on porta à de Raz, à Thuin. Le 31, on donna du brandevin à un poste espagnol. Deux officiers anglais, commandant un poste envoyé par le maréchal de Villeroi, voulaient se faire donner par contrainte 20 pistoles. Le Conseil de la ville s'assembla et décida qu'on leur donnerait une honnêteté (sic) de 64 florins.

Le 4 Septembre, on fournit du foin au maréchal de Villeroi [1], à Couillet. Le lendemain, les bourgeois fournirent de l'argent ou des grains pour empêcher la ville d'être fourragée.

[1] Successeur du duc de Luxembourg dans le commandement des armées de Louis XIV, aux Pays-Bas. Il venait de bombarder la ville de Bruxelles.

Le capitaine d'un poste qui quitta Châtelet le 16 Septembre, reçut 100 livres de France ou 133 fl., 6 pat., de Liége.

Dès la fin de cette année, on fut obligé de cacher dans la sacristie de l'église les registres des Pauvres, de l'église et de la chapelle de Notre-Dame.

Beaucoup d'habitants de Farciennes vinrent se réfugier à Châtelet, cette année et l'année suivante. On rencontre des maisons « ruinées par le bombardement, » la garnison ayant dû sortir de Châtelet.

Pont-de-Loup souffrit à de nombreuses reprises toutes les horreurs de la guerre. Ce village ouvert et sur la route des armées françaises, était impitoyablement rançonné.

En 1578, les Huguenots convertirent l'église en écurie; le curé Jean Poncelet (mort en 1654), fut dépouillé jusqu'à la chemise, et du temps des guerres de Louis XIV, Jean-François Paul, qui fut curé de Pont-de-Loup de 1671 à 1723, raconte que son village avait été tellement dévasté qu'il était presqu'entièrement ruiné, que le bourgmestre avait été conduit à Dinant et retenu en prison parce qu'on ne pouvait satisfaire aux contributions exorbitantes exigées, et que lui-même, resté presque seul dans le village, fut conduit à Philippeville par les soldats, les jambes liées sous le ventre d'un cheval ; les officiers, touchés de compassion à la vue de ce vénérable vieillard, le renvoyèrent à sa paroisse.

Le village ne se releva jamais de ses ruines : en 1768, on ne compte que 25 maisons.

1696. Les 6, 7 et 8 Janvier, le bourgmestre Robert et le mayeur Ryckman se rendirent à Charleroi, pour travailler à la délivrance de 7 personnes de Châtelet, enlevées sans doute pour non-paiement de tailles imposées, et qui restèrent 10 jours en prison. Le 11, on envoya du gibier au maréchal de Boufflers, à Charleroi. Le 24, on paya plus de 4 florins à l'abbé Collart, pour «dépens» de son cheval, quand il alla trouver Bady, à Maubeuge, au sujet de l'arrestation de Fr. Speileux. Le jour suivant, Charpentier, gouverneur de Charleroi, reçut 2 chapons, un cochon de lait et une bécasse. Quelques jours plus tard, le bailli alla à Namur, présenter au gouverneur, le comte de Bruet, une pièce de vin, coûtant environ 346 florins.

En Février, on donna un louis d'or au secrétaire du gouverneur de Charleroi, de Boileau, et on paya les dépenses faites par le bailli de Compère avec le maître d'hôtel et le valet de chambre du gouverneur. A ce dernier, on porta du crin et de la laine. Beaucoup de fournitures, à Charleroi, de fascines, de foin, etc. Le 11, comme le bailli complimentait le gouverneur de Charleroi et lui demandait sa protection, il la promit, à condition qu'on prît soin de lui !

Le 22 Mars, le secrétaire du marquis de Ximénès reçut un louis d'or neuf, en reconnaissance d'un ordre obtenu de ne pas donner à boire aux partis.

Deux partis sortant de Philippeville, le 24 Avril, enlevèrent les grains qu'on amenait au marché de Châtelet.

Le 1er Mai, après qu'un des bourgmestres eut été maltraité, sa femme fut obligée de rafraîchir 40 hommes, commandés par un nommé Malcontent, officier des troupes des Alliés. On demanda des fascines et des piquets pour Dinant.

Les 17 et 18 Mai, l'armée française campa à Marchienne-au-Pont, à Marcinelle et lieux voisins ; quelques jours après, elle passait la Sambre et se dirigeait sur Gosselies, puis sur Fleurus, Sart-Saint-Eustache, Gerpinnes et Bouffioulx. Les habitants de Pont-de-Loup se réfugièrent dans la ville et au faubourg avec leurs bestiaux. Comme la première herbe avait été mangée, le Conseil de la ville accorda aux propriétaires la jouissance de la seconde coupe jusqu'à la Toussaint, ce qui supprima la vaine pâture de cette année.

C'est, nous croyons, au séjour de Louis XIV à Pont-de-Loup, où il y avait d'ailleurs le « Quartier du Roi », qu'il faut attribuer l'existence de la demi-douzaine de serviettes aux armes de ce monarque que conservent précieusement MM. Quirini de Pont-de-Loup. Elles leur viennent probablement des Stainier, auxquels leurs ancêtres, venus suivant la tradition avec l'armée du duc d'Albe, s'apparentèrent, et chez qui logeaient les chefs d'armée, à Pont-de-Loup.

Ce souvenir du passage du « Roi-Soleil » nous a paru d'un travail si original et si artistique que nous n'avons pas hésité à le reproduire. On trouvera ce dessin à la page ci-contre.

LVDOVICVS XIIII
ET MARIA THERESIA
AVSTRACA
PACIS
OLIVA
PACIS
OLIVA

Le 22 Mai, on dut fournir des rafraîchissements à deux partis au service de la France. Sept jours auparavant, ç'avait été au tour d'un parti de Hollande. On porta aussi des lapins et des volailles aux généraux de l'armée, campée à Fleurus. Le 26, on remboursa 32 florins et un louis d'or au bailli, qui avait avancé cette somme pour le secrétaire du prince de Sterclaes(sic), à qui on avait demandé une sauvegarde par écrit, un louis d'or vieux au capitaine des guides du général de Boufflers, à Fleurus, pour n'en pas fournir, et un louis d'or neuf, pour ne pas conduire un chariot demandé par Voisin.

Le 20 Juin, on paya 252 florins à un Dinantais qui avait fourni des fascines pour Châtelet, et 6 écus pour des jambons de Mayence, donnés à un Mr Bouron, qui avait fait obtenir une diminution sur la fourniture des fascines.

A Gerpinnes, se trouvait toujours Ximénès à qui on envoyait toute espèce de présents. Au mois de Juillet, des maraudeurs voulant entrer de force dans la ville,on «impétra» une sauvegarde du comte de Vœux, établi à Gerpinnes. Le 10 de ce mois, on y conduisit 12 pionniers, mais lorsqu'on fut mis au courant de l'état misérable de la ville, ils furent ramenés chez eux. Pendant ces deux mois de Juin et de Juillet, il est beaucoup question dans les comptes de fourragements, de vivres, de boissons fournies aux postes et aux soldats, de voyages, etc. Le 8 Juillet, l'armée des Alliés était à Fleurus ; le bailli qui s'y rendait dut revenir sur ses pas à cause « des partis qui voltigeaient à l'entour ». Vers le milieu de ce mois, nous trouvons le prince de t'Serclaes au masy (écrit aussi masty, mousty). C'est probablement le village de Moustier (1).

L'armée (française ?) campe en Septembre à Couillet et à Marcinelle.

Au commencement d'Octobre, deux régiments logés à Châtelet, demandaient 212 1/4 mesures d'avoine par jour. Ayant fait des courses à Thuin et à Maubeuge, pour montrer l'impossibilité de fournir ces rations, on obtint que plusieurs villages en fourniraient

(1) D'autre part, M. Kaisin nous dit que le Mazi est un lieu dit, sur la route de Charleroi à Namur.

une partie. On leva des tailles sur les bourgeois, pour subvenir aux contributions exigées par la France et s'élevant à la somme de 1273 florins brabant.

Le pays était parcouru par des partis commandés par Le petit mayeur, La liberté, Saint-Paul, Champagne, etc.

Le parti de Saint-Paul, ayant enlevé des grains à des paysans, les déposa à Châtelet, pour les mettre en sûreté, mais ceux-ci vinrent les reprendre. Saint-Paul se rendit chez le bourgmestre Migeotte pour le conduire à Maubeuge et lui dresser procès-verbal, mais le bourgmestre s'évada; son fils promit qu'il se rendrait le lendemain, avant midi, à Maubeuge. C'est ce qu'il fit avec Paul Robert et Wilmet.

On dépensa encore cette année énormément pour les troupes.

Le 4 Juin de cette année, Melle Jeanne-Catherine Waucky, fille de Michel, ancien bourgmestre de Châtelet, épousa un officier en garnison à Charleroi.

C'était Winand de Lenhendrick, chevalier de St-Louis, colonel, commandant des Dragons de Reignac, et qui appartenait à une famille originaire du pays de Liége. Son oncle était Lieutenant-Général des armées de S. M. Léopold-le-Grand, empereur d'Allemagne.

Voici un document écrit de la main du Colonel de Lenhendrick, que nous avons transcrit des papiers de la famille Pirmez, dont Winand est un des aïeux :

Mémoire des seruices du Sr de Lenhendrick, lieutenant Colonel dans la Compagnie franche de Dragons de Mr le-Comte de Reignac :

« Le Sgr Lenhendrick est du pays de Liége, son oncle, frère de « son père, qui estoit Lieutenant-Général des armées de L'Empe- « reur (1), l'ayant voulu engager d'entrer dans le seruice des « ennemis, il ne voulu point y consentir et pour se débarasser des « solicitations que sa famille lui faisoit sur cela, il quitta son pays, « et vint en France, en l'année 1682. Il mena avec luy deux de ses

(1) L'Empereur Léopold-le-Grand, né en 1640, mort en 1705.

« frères. Tous les trois se mirent dans la Compagnie de Dragons « du Sr Rodrigue, qui estoit leur parent ; le dit Sr Lenhendrick « en fut fait mareschal des logis ; un de ses frères fut Lieutenant « de la Compagnie du Sieur de la Croix, où il a esté tué ; le troisième « a esté Lieutenant de la dite Compagnie et est à présent Lieutenant « des Grenadiers dans le régiment de Leslande.

« Le dit Sr Lenhendrick a esté lieutenant d'infanterie, ensuite « Cornette et Lieutenant de Dragons, où il a seruy avec distinction « et a esté blessé en différentes occasions. Messeigneurs les « Mareschaux d'Harcourt et de Boufflers en peuvent rendre témoi- « gnage ; sa modestie ne luy permet pas de détailler les seruices « qu'il a rendus depuis plus de trente ans.

« Ayant esté réformé à la paix de Riswick, il se retira chez « lui, où les Hollandois l'ont souventes fois recherché pour le faire « entrer à leur servuice ; en 1701, ils voulurent le faire Lieutenant- « Colonel du régiment de Dragons de Martha, ce qu'il refusa « estimant mieux estre simple capitaine au seruice du Roy, que « de porter les armes contre Sa Majesté, cependant celuy qui a « esté pourvû de cette lieutenance-Colonelle, a un régiment et est « Brigadier au service des Etats-Généraux.

« Monsieur le Comte de Reignac, qui commandoit dans la « Province de Limbourg ayant dans ce tems esté informé que « M. Topp, Gouverneur de Maestricht, vouloit engager le Sr « Lenhendrick de seruir contre le Roy, comme il l'honoroit de « sa bienveillance, il luy manda de l'aller trouver à Limbourg, « où estant, il le fit Capitaine-Lieutenant de sa Compagnie « dont il faisoit la levée en 1702, du depuis il a eu brevet de « Lieutenant-Colonel. Ceux qui le cognoissent, luy rendront iustice « de dire qu'il mérite bien les grâces de Sa Majesté; c'est pourquoy, « il La supplie très humblement de vouloir bien le faire Colonel « réformé à la suite de la Compagnie de Mr le Comte de Reignac « avec les appointements de fourage qu'on donne à ceux qui en ont « le caractère. Mr le Comte Du Bourg (1) ne lui refusera pas ce

(1) Léonor Du Mayne, Comte du Bourg, Lieutenant Général des armées de Louis XIV ; fils de S. M. Louis XIV et de la Duchesse de Montespan.

« témoignage qu'il n'est pas indigne d'un grade, qu'il tâche de « mériter par son application et son assiduité.

« Le dit Sr Lenhendrick supplie très-humblement Mgneur le « Mareschal d'Harcourt, de vouloir bien lui accorder sa protection, « pour qu'il obtienne du Roy sa juste demande; ce sera une marque « de sa bonté et de son équité envers un officier estranger, qui est « zélé pour le seruice et qui veut sacrifier le reste de sa vie pour « le Roy de qui il a l'honneur de manger du pain depuis long- « temps. »

Le Colonel Winand de Lenhendrick était bourgmestre de Châtelet en 1702.

Il possédait une maison dans la rue del Gawe, actuellement la rue de la Montagne, où il a séjourné quelquefois. Cette maison était exemptée des impositions, comme nous le voyons par le document suivant :

« **Son Altesse Sérénissime Electorale...** la présente « de l'exemption de logement accordée à Namur le 27 9bre 1703 « pour la maison que Lenhendrick Lieutenant-Colonel, au service « de S. M. T. C, possède dans sa bonne ville de Chastelet, ordonne « derechef à son Quartier-Maître Général, aux Bourgmaistres, « Magistrats et Conseil de la dite bonne ville et à tous autres, à « qui il appartiendra, de ne loger personne pendant le quartier « d'hyver dans la dite maison, voulant par les raisons à Elle connues « et par des considérations toutes particulières, sans toutefois que « cette exemption puisse tirer à conséquence pour les autres que la « dite maison appartenante au susnommé Lieutenant-Colonel soit à « l'avenir exempte de tout logement et toutes impositions de subsi- « des pour les troupes. Car telle est la volonté à laquelle tous et un « chacun auront à se conformer.

« Fait à Lille, le 7 Septembre 1707.

« (Signé) PASSERAT. (Signé) BOUJART CLÉMENT. »

Lettre adressée à Winand de Lenhendrick par Léonor Du Mayne, Comte du Bourg :

Au camp de Kempsée, le 5 8bre 1709.

J'ai reçu, mon cher Lenhendrick, vostre lettre du 4 de ce mois.

Je suis bien fasché de ce que vous n'avez pas la satisfaction que vous désirez et que vous méritez. Il faut prendre un peu patience et tout viendra à bien. Vous voyez qu'il faut que j'en aie moi-même. Je compte d'aller cet hyver à Paris. Lorsque je seray sur les lieux, je parleray si fortement en vostre faveur à Mr Voysin, que j'espère qu'il vous rendra iustice, et si je ne vais pas à Paris, je le presserai si vivement par mes lettres, qu'il est à présumer qu'il se laissera aller. Je le désire de tout mon cœur, ayant une extrême envie, mon cher Lenhendrick, de vous marquer que je suis véritablement de vos amys et vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé) Du Bourg.

Léonor Du Mayne, comte Du Bourg, auteur de cette lettre, fils de Louis XIV et de la Duchesse de Montespsan, épousa en 1692, Anne-Louise Bénédictine, Duchesse de Bourbon, petite-fille du grand Condé.

Lettre de Henri, Duc d'Harcourt, Maréchal et Pair de France, à Winand de Lenhendrick, Colonel réformé, à Brisack.

Au camp de Séebach, 17 Septembre 1711.

Sur le témoignage que j'ay rendu, Monsieur, de vos services à la Cour, le Roy a bien voulu vous accorder la commission de Colonel réformé, suivant l'avis que j'en reçois de M. Voysin[1], dont je vous fais part avec plaisir. J'en trouveray toujours beaucoup dans les occasions de vous marquer que je suis entièrement à vous.

(Signé) Harcourt.

Le Colonel Winand de Lenhendrick mourut à la guerre, en 1712, à Vieux-Brisack.

Après la mort du Colonel de Lenhendrick, sa veuve vint habiter Châtelet, comme nous le voyons par la pièce suivante :

« **Le Comte de Reignac,** Commandeur de l'ordre de Saint-
« Louis, Mareschal des Camps des Armées du Roy, commandant
« du Gouvernement de Brisack :

« Nous prions tous ceux qui sont à pied de laisser passer

(1) Daniel-François Voysin, Chancelier de France.

Le Colonel WINAND de LENHENDRICK

Commandant de la Compagnie franche des Dragons de Reignac,
Chevalier de l'ordre de Saint-Louis, Bourgmestre de Châtelet, en 1702.

« Madame de Lenhendrick, veuve du Sieur Lenhendrick Colonel « Commandant nostre Compagnie de Dragons, laquelle s'en retourne « chez elle à Chastelet-sur-Sambre, estant en telle voiture qu'il luy « conviendra, avec ses enfans, chevaux et bagages, sans luy faire « d'empêchement, et au contraire luy donner toute sorte d'assis- « tance, si elle en a besoin.

Fait à Brisack, le 22 Octobre 1712.

(Signé) REIGNAC. »

Il fut rendu hommage à ses brillantes qualités par le document suivant :

« **Léonor Du Mayne,** Comte Du Bourg, Lieutenant-Géné- « ral des Armées de Sa Majesté, Certifions que feu M. de Lenhen- « drick, commandant la Compagnie franche des Dragons de Reignac, « a eu l'honneur de seruir le Roy pendant plus de trente années, « tant en qualité de Dragon que de maréchal des logis, Cornette, « Lieutenant, Capitaine et Colonel et toujours avec une grande va- « leur et distinction. L'ayant vu en plusieurs occasions de guerre « donner des marques de sa grande capacité et bonne conduite. En « foy de quoy, nous avons accordé le présent certificat à M. de Len- « hendrick [1] son fils, pour luy servuir et valoir en ce que de raison.

Fait à Strasbourg, le 29 Juin 1715.

Par Monseigneur, (Signé) D.M. BOURG. »
(Signé) GERMAI.

Ce document porte un cachet armorié à 3 Fleurs de Lys.

Son fils François-Michel Winand, lieutenant dans le régiment de Léautosd, obtint encore pour son père, en 1715, une attestation très élogieuse.

« **Louis de Barberin, Comte de Reignac-sur-Indre,** « Seigneur de Rouvroy, Sermonne, Meurtin, Chanceaux, Fonte- « nay et Armançay, Commandeur de l'un des ordres du Roy, Mares- « chal des Camps et Armées de Sa Majesté, son Lieutenant dans la « Province de Tourraine :

« Certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le Sieur L'En-

[1] François-Michel Winand, alors lieutenant au régiment de Léautosd.

« hendrick a seruy le Roy en qualité de lieutenant d'infanterie « dans le régiment de Léautosd et qu'il ne l'a quitté que lorsque le « dit régiment a esté réformé à la paix, s'y estant touiours bien « acquitté de son devoir. Son père estoit officier d'un mérite distin- « gué, lequel s'est acquis beaucoup de réputation pendant onze ans « qu'il a commandé nos Dragons en qualité de Lieutenant, de « Capitaine, de Lieutenant-Colonel et de Colonel.

« Sa Majesté l'avoit aussy fait Chevallier de l'ordre de Saint- « Louis. Le sieur L'Enhendrick a eu aussy son oncle Lieutenant- « Général des armées de l'Empereur.

« Comme il est de bonne race, et qu'il paroist avoir de la volonté, « il y a lieu de croire qu'en quelque lieu qu'il aille, on sera comp- « tant de luy. Nous ayant requis le présent témoignage, nous luy « avons accordé pour luy seruir et valloir ainsy auissera bon estre.

Fait à Reignac-sur-Indre le 1er Aoust 1715.

(Signé) Le Comte de Reignac. »

Ce document porte un cachet armorié, avec cette devise latine : « Bellicae virtutis praemium. »

François-Michel Winand de Lenhendrick, lieutenant au régiment de Léautosd, quitta le service du Roi pour entrer dans les Ordres en 1720. Il était âgé d'environ 23 ans, lorsqu'il fit profession en l'Abbaye des Bénédictins de Notre-Dame de Beaupré, de l'étroite observance de Citeaux, au diocèse de Toul, en France, le 22 Octobre 1720, sous le nom de « Dom François Bernard. » Il ne tarda pas à être élu « Prieur » de cet important monastère. En 1748, étant tombé malade, son supérieur majeur l'envoya en villégiature à l'Abbaye de Vauclaire, en Picardie, qui était un monastère du même ordre de Citeaux.

Il mourut le 5 Mai 1751.

Sa mère, Mme Veuve de Lenhendrick, lui survécut. Elle mourut à Châtelet, à l'âge de 92 ans, le 13 9bre 1765.

Attestation donnée par la ville de Chastelet à Madame de Lenhendrick :

Le 3 May 1724, Nous les Bailly, Mayeur et Eschevins de la Haute Cour et Justice de la Ville de Chastelet sur Sambre, Pays de

Liége, Certifions et attestons à tous ceux qu'il appartiendrat en faveur de Justice et pour connoissance de vérité que Madame Jeanne-Catherine Waucky, est natif de cette ville de Père et Mère irréprochables, aiant épousé feu Monsieur Winand Lenhendrick, en son vivant Maistre de Camps et Brigadier des Armées de Sa Majesté Très-Chrétienne, et que la dite Dame a touiours vécu très honorablement et est connue d'un chacun pour une grande piété et vertu et d'une conduite qui fait l'admiration de toutes les honnêtes gens, tant de cette ville que d'allentour. En foy de quoy, nous avons ordonné à un de nos Eschevins de signer la présente et la munir du scel, duquel usons en tel et semblable cas. Sur l'an de grâce dix sept cent et vingt quattre du mois de May le huitième iour.

(Signé) de Compère, Grand Bailly de la Ville de Chastelet.

(Signé) Jérôme Spineto, Eschevin et Commissaire de la Ville.

1697. Le 30 Janvier, on paya plus de 8 florins pour un parti de 30 hommes conduit par un nommé Monplaisir.

Le 6 Février, arrivée d'un détachement de 6 hommes de la garnison, qui s'étaient battus et ramenaient 5 prisonniers.

Le 1er Mars, on envoya des truites à Mr Charpentier, à Charleroi.

On était alors « persécuté » pour les contributions par Mr Du Bouion, de Dinant.

Le 8 Mars, la ville reçut dans ses murs un parti de Beaumont, conduit par Monplaisir.

Le 23, il fut dépêché 25 hommes de Charleroi, pour garder la foire.

Parmi les passages de soldats, nous remarquons, à la date du 13 Mai, celui de 150 hommes d'infanterie, détachés de l'armée et commandés par le sieur de Ximinelle, capitaine du Régiment royal Roussillon ; ils passèrent la nuit sous la halle.

Le salaire des voituriers qu'on leur fournit monta à 105 florins.

Servant de guide pour conduire aux gués de la Sambre un capitaine de Dragons, le bourgmestre de l'année précédente, Robert, faillit s'y noyer. Il fut assez heureux pour n'y laisser que son chapeau et sa perruque, toute neuve, qu'on lui paya 18 florins.

Pendant quelques mois, Châtelet vit passer des partis des garni-

sons de Bruxelles, Namur, Philippeville, Dinant, Beaumont, Charleroi, etc.

Ils s'y faisaient donner à boire et à manger.

Le 12 7bre, le bourgmestre Joseph Bastin alla avec Louis Wilmet au camp de Labuissière près de Mr Courtebonne, pour convenir du prix des rations extraordinaires demandées, « comme aussi pour aller reprendre le sieur Ryckman, notre mayeur qui avoit été emmené. »

Le 25, on fit venir de Bruxelles des wistres (sic), des citrons, du vin d'Espagne et des poulardes, pour en faire présent à Mr Cheladet, cantonné à Châtelet.

Le major Lefèvre y commandait aussi. Il y avait été envoyé par Mr de Ximènes, qui avec Mr de Boufflers avait fait le partage des troupes qui devaient hiverner dans le pays de Liége.

En Octobre, la ville fut occupée par les régiments de cavalerie du Maine et de Toulouse.

Pierre Robert et Jean Bastin, collecteurs des tailles, fournirent aux troupes 1224 setiers de céréales.

Une partie des contribuables payait l'imposition en argent, qui servait à acheter de l'avoine.

On fit des démarches à Maubeuge, auprès de l'intendant Voisin et auprès de Ximénès pour être déchargé d'une partie de la contribution d'avoine, et l'ont obtint que Pont-de-Loup, Bouffioulx, Farciennes, Presles et Thy-le-Bauduin, qui avaient été exemptés après en avair fourni quelque temps, payeraient dans la suite leur part.

Pendant un certain temps, les communes payèrent tous les jours les rations de foin de 20 livres chacune, comme suit :

Pont-de-Loup	21	rations.
Farciennes	205	»
Presles	80	»
Bouffioulx	341	»
Châtelet	364	»

On diminua l'imposition de Châtelet et on imposa les communes de « Fraire, Aheree, La Neffe et Vaugnée. »

La misère était très grande. La ville était à bout de ressources. Le 27 Septembre, les autorités demandèrent à l'archidiacre de Hainaut, comte de Duras, et obtinrent la permission d'engager, pendant 15 ans, deux cents florins brabant de rente dus à la Table des communs Pauvres de ce lieu, pour satisfaire aux contributions exigées par la France.

« Ils se trouvent, disent-ils, travaillez de tant de sortes d'impositions extraordinaires oultre les rations et contributions réglées qu'ils sont épuisés de toutes forces et moyens et nonobstant cela ils sont encore imposez par chacun jour depuis le quatre courant mois (sans savoir quand cela cessera) à la quantité de 200 rations par ordre de M. Voysin qui monte à 40 escus au moins pour chaque jour ».

Le pays était infesté de vagabonds, de voleurs et de brigands. Aussi le doyen du Chapitre ordonne-t-il, au nom de celui-ci, de les arrêter et de les faire passer devant la Justice.

La paix de Ryswyck, signée le 20 Septembre 1697, vint délivrer nos contrées de la présence des Français. Les Espagnols reprirent possession de leurs territoires (1) et même de ceux qui ne leur appartenaient nullement : le 19 X^bre^ 1697, deux compagnies espagnoles vinrent camper à Châtelet. Les chanoines s'en plaignirent au Prince-Evêque et au baron de Preyelmeyer, envoyé de son A. S^me^ l'Electeur de Bavière, en même temps qu'ils ordonnèrent à leur bailli de Châtelet de leur adresser un état des dommages causés à leur ville par suite de ce logement, l'engageant à ne plus recevoir à l'avenir les soldats étrangers, sans le consentement du Chapitre, et lui enjoignant enfin de faire fortifier et garder la ville le mieux possible. Ces ordres furent envoyés au bailli le 23 X^bre^, et, le 15 Janvier suivant, l'état réclamé fut envoyé au baron de Preyelmeyer.

Deux régiments de troupes espagnoles ayant été s'établir dans la ville de Châtelet, sans le consentement du Chapitre, celui-ci protesta.

1698. Le 10 Mai, on paya du vin à la servante du bailli de

(1) Charleroi leur fut rendu.

Châtelet, Monsieur de Compère, pour « caresser » (sic) le lieutenant-gouverneur de Charleroi !

Pendant cette dernière guerre, longue et désolante, et dont Châtelet, comme toujours, eut plus à pâtir que les autres localités de l'Entre-Sambre-et-Meuse, les bourgeois furent non-seulement imposés par la couronne ennemie, à des rations et contributions excessives, mais il durent aussi subir de pesants quartiers d'hiver qui désolèrent les campagnes. Avec leurs grains et leurs fourrages, on leur enlevait leurs « effets mobiliaires », ne leur laissant que les murailles de leurs habitations.

Et encore, pour conserver ces dernières, durent-ils vendre et engager tous leurs biens et revenus,de sorte que tous se trouvèrent réduits à la dernière nécessité !

Inutile d'ajouter que la désolation qui régnait était encore augmentée par la cherté des grains et des autres denrées alimentaires. Aussi la Cour de Justice faisant droit à une réclamation des bourgmestres, François Bavay et Perpète de Purnode, parlant au nom de la communauté, accorda, le 19 novembre 1699, « la modération et rabais des canons escheuz pendant le cour de la guerre dernière, laquelle moitié étant déduite ils se conformeront quant au résidu desdits canons au mandement atterminatoire de S. A. S. et de ses États en date du nœuf de Février dernier. »

La ville devait rien qu'au Chapitre 1600 florins d'arriérés.

1700. Le roi d'Espagne, Charles II, mourut le premier Novembre, après avoir institué pour son héritier le duc d'Anjou, le second fils du dauphin de France. En exécution du testament du roi d'Espagne, le duc de Bavière, gouverneur général des Pays Bas, remit aux Français les villes du pays, entre autres Charleroi. L'Angleterre et la Hollande mécontentes du renfort qu'obtenait ainsi la France, lui demandèrent en vain de retirer ses troupes, et la guerre de succession commença.

1701. La situation financière de la ville est loin d'être brillante. Son budget pour cette année était en déficit de 12.000 florins. Pour se créer des ressources, on établit le 100e denier sur toutes les marchandises entrant en ville et on imposa 90 tailles.

On envoie le sieur Paul Robert au camp de Ceron (?) pour faire la révérence de la part de la communauté à Monsieur de Ximénès.

1702. Cette année revit les passages de troupes.

Le comte de St-Maurice vint loger avec ses soldats, commandés par le baron de Neurprod. On lui offre un pièce de vin coûtant plus de 200 florins ou 25 ducats d'or.

D'autres régiments vinrent aussi loger à Châtelet. Citons le régiment de cavalerie de Bar. Les dragons du colonel de Chassonville travaillèrent aux fortifications. On se plaignit de leurs vols et pilleries.

Arrivée, le 1er Novembre, des troupes du Prince-Evêque, commandées par le baron de Klaive. Par ordre du maréchal de Boufflers, signé le 9 Novembre au camp de Soudrain, le régiment de Ribaucourt se rendra à Couillet, à Marcinelle et à Bouffioulx. Le compte de Nicolas Lebègue renseigne plus de 14.000 florins de dépenses faites en grande partie à l'occasion du passage et du séjour de troupes.

1703. On fut obligé d'envoyer Jean Huche à Liége, pour présenter une requête au Prince-Evêque, à cause des désordres commis par les officiers et les soldats du comte de St-Maurice.

Par sentence du 4 Juillet, un conseil de guerre assemblé chez le capitaine-commandant Mouvet condamna à être passé par les armes, à Châtelet, un soldat nommé Dhautecourt de Busy, en Lorraine, coupable d'avoir déserté et d'avoir fait un faux congé. Appelé à donner son avis, le major propose de lui couper le nez et les oreilles, de lui apposer les fleurs de lys sur la joue et de l'envoyer aux galères du roi; un autre veut qu'on lui coupe le poing pour avoir fait un faux et qu'on lui tranche la tête pour avoir déserté. La mort pure et simple rallia la majorité des suffrages.

Au mois d'Octobre, arriva le régiment du comte d'Arco au service de l'Electeur de Cologne; le comte de St-Maurice partit pour Dinant.

Le 15 Novembre, on abat le pont du Baquet, par ordre du colonel de Spina, et on répare les fortifications.

On fait une enquête à charge de ceux qui ont tué Hendric Van

Baden, brigadier de la compagnie du Lieutenant-colonel Devigne, pendant qu'il voulait faire cesser du désordre.

1704. Les habitants de Châtelet reçurent l'ordre de ne pas fournir de voitures à qui que ce soit, à moins que d'en être payés d'avance; il est signé de la main et muni du sceau de Philibert de Chabu, comte de St-Maurice, lieutenant-général des armées de sa majesté catholique, général des troupes de S. A. S. E. de Cologne.

Ce qui prouve une gêne générale, c'est que le 31 Juillet parut une ordonnance du Prince-Evêque, Joseph-Clément, informant les bourgeois et habitants de la ville de Châtelet, débiteurs envers ceux de la domination de S. M. Catholique qu'ils devaient et pouvaient jouir à l'égard de ceux-ci, pour le payement des arriérés des rentes, du même délai que celui dont jouissaient envers eux les sujets du Roi.

1705. Le 2 Janvier, D'Espina, chef du régiment des gardes à cheval de son A. S. E. de Cologne et commandant à Châtelet, ordonna « sérieusement au bailly, mayeur et bourguemaistres de la ville de Chastelet et ses dépendances de faire incessamment réparer tous les chemins de leur juridiction qui viennent de Namur à Chastelet et de Chastelet à Charleroy et Maubeuge, affin que les troupes et chariots puissent aller facilement lorsque le service le requiert, ce qu'ils auront à achever, réparer et mettre en bon estat dans le terme de 8 jours, datte de cette, comme aussi relever les fossés couper les haies où il sera nécessaire et réparer les ponts....»

Un régiment de dragons verts tenait garnison à Châtelet, en quartier d'hiver. On décida de donner 150 écus au Commandant pour qu'il maintînt la police.

Le commandant-baron de Nautaffe, sur les 30 écus qu'on lui avait promis par mois, en demanda 90 d'avance; la ville n'ayant pas d'argent, on convint avec N. Lebecq qu'il fournirait les 90 écus et qu'on lui compterait en plus 10 écus de reconnaissance en mars, quand on aurait imposé une taille personnelle.

1706. Le 4 Mars, le Conseil décida que pour les vins d'honneur qu'on devait présenter au baron de Nautaffe, commandant du quartier d'hiver, on lui délivrerait 35 écus.

Le Commandant de Charleroi, malgré le traité conclu entre le Pays de Liège, les deux couronnes (France et Autriche) et les Etats généraux des Provinces-Unies, exigea des pionniers, des fascines et des piquets, pour fortifier Charleroi. On chargea le bailli Dumont, de se rendre à Namur, où se trouvait le Prince-Evêque, établi avec son conseil privé, pour demander ce que l'on devait faire.

Le 6 Octobre, le Conseil décida que Jean-François Stainier, échevin, irait à l'armée des Hauts-Alliés, pour demander des sauvegardes aux généraux, dans le cas où ils approcheraient de la Sambre. Il serait muni de lettres de recommandation du Chapitre de Liége.

On payait 30 écus par mois au comte d'Arco et 20 au colonel de Vigne, commandant des troupes, en quartier d'hiver dans la ville. Ce dernier habitait la maison appartenant à de Jamblinnes.

1707. Le 16 Juin, des détachements des bataillons suisses et français campèrent à Châtelet.

Le 5 Août, le marquis Ruffery, brigadier, s'établit au Faubourg avec 6 bataillons.

En Juillet et en Août, trois gros détachements français dévastèrent les terres des fermes du Trieu, appartenant à Mr de Callenelle et à Mde de la Raudière. Au mois de Novembre, on rencontre le major de Joset, commandant militaire à Châtelet.

Le 14 Octobre, le Conseil considérant ce que la ville avait souffert par le séjour des troupes pendant les hivers précédents, commissionna l'échevin Oudart et Speileux de se rendre à Lille, où ils chercheraient à voir quelque ministre ou général et essayeraient de s'aboucher avec eux, pour n'avoir plus à entretenir, pendant l'hiver, qu'un escadron et deux ou trois compagnies d'infanterie. Les envoyés étaient autorisés à offrir de 1000 à 1200 florins bbt, pour arriver à ce but; s'ils pouvaient obtenir de ne loger aucune troupe, il leur était libre d'aller jusqu'à 1000 écus.

1708. Il fut décidé que le receveur de la ville paierait au major Chester, commandant de l'infanterie, logé à Châtelet, 10 écus en espèces pour le quartier d'été que sa femme avait occupé chez

Mlle Pocet (brasserie d'Outre-Biesme). Toutefois on convint qu'on s'adresserait au Chapitre de Liége, pour se faire appuyer de son crédit, afin de ne plus être forcé de loger, pendant l'été, les familles des officiers en garnison à Châtelet, pendant l'hiver.

Le régiment d'Arco, (1) qui campait à Châtelet depuis 1702, donna lieu à beaucoup de réclamations de la part des habitants, pour des fournitures faites et de l'argent prêté à des officiers et à des soldats.

En Octobre, on donna un souverain d'or à Lhoesbergh, lieutenant-commandant des troupes du Prince-Evêque, pour le bon ordre qu'il avait maintenu dans la ville, pendant l'été.

1709. En Septembre, le bruit se répandit à Châtelet que l'on allait venir piller et brûler la ville, à cause des grains livrés aux troupes de France. Une panique régnait dans la ville. On alla de nuit vers Fleurus et en d'autres endroits, pour avoir des nouvelles des Hollandais. Les bourgeois faisaient le guet.

Le 24 de ce mois, on envoya à Marcinelle, demander sa protection à Mr de Fraulx, qui venait d'arriver.

Le 26, on retourna au camp de Marcinelle, solliciter celle du chevalier de Luxembourg.

Le marquis de Ruffery et le marquis de Chabanne étaient cantonnés à Châtelet avec des troupes.

Les Français voulurent enlever les grains de Châtelet, comme ils avaient fait à Thuin et ailleurs.

Le 21 Octobre, un détachement arriva de Charleroi pour enlever les bestiaux. On saoûla les officiers, pendant que les habitants sauvaient une partie de leurs biens. (2)

Pendant ce même mois, l'échevin de Stainier, souvent chargé de ces sortes de missions, fut envoyé au camp des Alliés, près de Mons, porter une lettre du Chapitre de Liége, au comte de Tilly, général de cavalerie, pour obtenir quelques recommandations pour la ville.

L'hiver fut très rigoureux.

(1) Le comte d'Arco logeait à la grande maison. — (2) No 2415.

1710. Il y avait toujours une garnison; pour racheter le quartier d'hiver du comte d'Arco, pour lequel cependant on avait fait beaucoup de dépenses, on lui paya 1000 florins.

1712. La garnison de Châtelet commet des pillages et des vols. Les communes doivent organiser des patrouilles pour se défendre. (1)

1713. Des Châtelettains présentèrent des mémoires à charge d'officiers et de soldats du régiment de Mr le Baron de Scleyst, alias Woolpheel, pour fournitures depuis 10 ans!

Les habitants se plaignirent au Chapitre de ce qu'ils ne se ressentaient en aucune manière des « douceurs » de la paix, puisqu'ils étaient chargés encore d'un brigadier et d'un régiment d'infanterie et des femmes d'un régiment de cavalerie. Ils demandaient à être délivrés d'une partie de cette garnison.

Thuin proposa à Châtelet d'unir leurs efforts pour arriver à ce résultat.

On rencontre au mois de Juin le baron de Kleyst en garnison à Châtelet.

1714. Des soldats d'infanterie aidèrent à paver.

1715-1735. Vingt ans de paix, et de sécurité relative, c'est assez rare pour être consigné.

En Septembre 1716, on fait un feu de joie pour célébrer la victoire remportée sur les Turcs par les armées impériales.

Le 25 Novembre 1735, trois compagnies de hussards hongrois de cent hommes chacune, au service de l'Autriche, arrivèrent à Châtelet.

Une compagnie fut envoyée à Couillet et à Marcinelle, une demie à Bouffioulx et à Pont-de-Loup. Le reste logea chez les bourgeois jusqu'au 11 janvier 1736. L'état-major était à Châtelet; il y avait grand'garde. Les commandants avaient nom Baroniay, Haller et Koverdy.

Leurs exactions coûtèrent à la communauté 3000 florins, sans compter les frais que firent les habitants à cette occasion. Les autres

(1) Kaisin. Annales de Farciennes, t. II, p. 51 et 52.

compagnies de ce régiment, — il y en avait 11, — ainsi que les régiments de hussards, portant les noms de Guillani et de Peterzeviani, campés dans d'autres localités, y commirent aussi des désordres.

On est journellement en rapports avec Thuin, où il s'en trouve aussi.

1740. Charles VI, empereur d'Allemagne et souverain des Pays-Bas, mourut, en laissant une jeune fille, Marie-Thérèse. Aussitôt surgirent des prétendants au trône d'Allemagne, qui, contrairement à leurs engagements, voulaient lui ravir une partie de l'héritage paternel.

On signale à Châtelet, pour cette année, une grande inondation et une grave épidémie.

1745. Les bourgeois montèrent la garde pendant 18 jours, pour empêcher les déserteurs de se réfugier dans la ville.

On défendit, au surplus, aux habitants de Châtelet de donner asile aux transfuges des puissances voisines et d'acheter leurs armes ou équipements.

1746. Un chef de bande, Ferret, au service des Alliés, commet des actes de vrai brigandage dans la Seigneurie.

Siège de Charleroi, dès le 16 Juillet de cette année. Il dura à peine un mois.

Le compte de Jean Demanet, receveur, contient beaucoup de postes de dépenses, relatives au séjour des troupes françaises venant faire le siège de Charleroi. Il accuse un déficit de plus de 2000 florins.

Les troupes arrivèrent à Châtelet au commencement de Juillet; le 24 Août, la duchesse de Chevreux y entrait avec le régiment d'Harcourt.

Un hôpital ambulant était établi, à Châtelet, dans la grange de la cense Honain; il y avait de plus un magasin de fourrages, sur le passage des troupes françaises; on fit une quantité de charriages pour les transports.

Pour se rendre favorable l'état-major français, on lui faisait présent de 300 bouteilles de vin, ce qui n'empêchait pas les réquisi-

tions d'aller leur train. Du 12 au 18 Juillet, on dut fournir de l'avoine et des fourrages pour 2739 florins; une grande quantité de bois à brûler fut envoyée à Charleroi, pour les troupes du siège.

Les hussards autrichiens, campés à Auvelais, demandèrent 4600 livres de foin et 600 livres de pain.

La grand'garde campait sur la campagne, près du chemin de Presles. Le camp des Hussards de la Reine était près de Saint-Clet. Au Culot du Trieu, se trouvait le régiment de la Marck.

Le 21 Octobre, arrivée des régiments de Caraman et Crillon.

Le 31, on signale celle de bataillons de milice.

On logea en quartier d'hiver dans la grange de la dîme à Bouffioulx et en divers endroits à Châtelet, 2000 hommes, infanterie et cavalerie.

Cinquante chevaux furent réquisitionnés pour conduire à Namur l'artillerie du siège de Charleroi.

On répartit 96 florins entre une foule de personnes qui avaient servi de guides.

On déboursa 76 florins pour « captiver » le commissaire de guerre et être exempt de contributions.

Beaucoup de propriétaires eurent leurs terrains fourragés.

Tous les bois furent coupés ; il ne resta pas un chêne debout.

Un seul fermier, le greffier François Joiris, perdit en récoltes de toutes espèces pour 840 florins.

Dans le tableau des personnes imposées à Châtelet, à Bouffioulx et à Pironchamps pour la fourniture des fourrages, grains et bois réclamés au quartier de l'Entre-Sambre-et-Meuse, Châtelet intervient pour 6807 fl. 2 pat. 3 deniers. Le tout ne fut pas reçu.

Cette année même, on démolit le fort établi dans la Praie. Le comte de Ségur, après la prise de Charleroi, avait fait établir trois ponts de bateaux sur la Sambre, pour y faire passer les troupes françaises, qui campaient à Châtelet.

Pour en couvrir la tête, on avait construit dans les prairies appartenant au Chapitre de Liége, du côté de Pont-de-Loup, des retranchements avec fossés, banquettes et terrains « palissadés ».

L'adjudication de la démolition de ces ouvrages d'art, qui couvraient un espace d'environ 2 bonniers, échut, au prix de 134 florins, à Pierre Dubuisson, de Pont-de Loup.

1747. La guerre de la succession d'Autriche, un instant interrompue, reprend de plus belle. La principauté de Liége n'échappa pas plus que le reste à la dureté des temps. Le bailli Delpaire adresse au Chapitre ses doléances au sujet des réquisitions du commissaire des guerres de Charleroi.

1748. Le régiment royal Wallon passa à Châtelet, conduisant des vivres de Namur à Charleroi ; on eut en outre les dragons d'Orléans, le régiment de Crillon et le régiment de cavalerie de Vintimille.

Cent hommes de la garnison de Namur logèrent à Châtelet.

Au mois d'Octobre, on revit l'armée française.

Le 22 de ce mois, les régiments d'Enghien et de Bourbon, faisant l'avant-garde pour les quartiers d'hiver, passèrent à Châtelet ; le 28, ce fut au tour des régiments Limousin et Naugiron.

On leur fournit des rations.

La paix venait d'être signée à Aix-la-Chapelle, assurant pour une assez longue période une tranquillité bien nécessaire.

1750. Par ordre du Prince-Evêque, on accorda des indemnités à 58 habitants, probablement pour des fournitures faites pendant la guerre.

Le comte de Kiévrain (de Marotte) reçut 502 florins.

La situation de Châtelet devait être alors bien triste, si nous en jugeons par une pétition adressée au Tiers-Etat par les bourgmestres et magistrats, en date du 8 Avril 1750.

Ceux-ci attestent que c'est par les fréquents passages, campements et fourragements des troupes que la ville est réduite à une si misérable condition.

La ville était tellement pauvre qu'elle déclarait ne pouvoir supporter les vacations d'un envoyé à Liége à la convocation des Etats.

Les trois Etats décidèrent de lui donner 1000 florins.

1778. Les magistrats demandent, le 19 Août 1778, aux Chambres de la ville de pouvoir faire venir un détachement de 15 soldats, qui demeureront à l'hôtel de ville.

1789. Dans le procès-verbal d'une séance tenue le 29 Octobre 1789 par les bourgmestres et magistrats de Châtelet, on lit que « depuis la révolution liégeoise, le peuple de cette ville s'est comporté assez tranquillement pour un certain tems, mais qu'il est néanmoins vrai que depuis peu, quelques esprits pervers et séditieux se seroient oublié jusqu'au point de rouler de cabaret en cabaret pour exciter le peuple à la sédition, qu'ils se seroient oubliés jusqu'au point de jurer, blasphémer, apostropher et menacer même le plus respectable bourgeois de cette ville en tenant des propos répréhensibles par la loi, tel et notamment que d'innover, reformer, piller, incendier, etc.; qu'il est notoire qu'entre iceux fomenteurs de sédition il s'en est trouvé de si audacieux et téméraires que de s'attrouper à divers fois et faire de leur propre authorité battre la caisse pour émeuter le dit peuple ; que notamment encore dimanche dernier 25 du courant, ils ont, au grand scandale du public, réitéré les dits excès tumuleux pour recueillir ou plutot arracher des suffrages ; qu'ils ont sollicité les dits suffrages et les ont même exigé et extorqué des enfans de famille de l'âge de 13 à 14 ans, à effet de parvenir à semer la dissencion et le trouble parmi toute la ville ; que le bruit public est que quelqu'un ou quelques-uns d'entre eux a ou ont payé ou promis de payer des boissons pour parvenir à leur but séditieux ».

La délibération se termine en demandant des conseils aux « composans des chambres » et en requérant le bailli « d'agir en toute rigueur contre tous autheurs ou complices de tous troubles qui pourroient s'élever en cette ville, avec offre de part les dits sieurs de lui prêter main forte chaque et quant fois ils seront requis de faire saisir, appréhender, et conduire à Liége, tout perturbateur du repos publique ».

Signe des temps : le peuple refuse de payer les droits de bourgeoisie.

A l'occasion de cette révolution, il fut frappé, par ordre des Etats du pays, une médaille destinée aux bourgmestres des bonnes villes.

1790. Le 21 Mai 1790, les trois corps de l'Etat adressèrent un appel à l'insurrection aux habitants des villes et des campagnes.

Le rendez-vous pour les volontaires de Châtelet et des environs était Mettet ou « Montigny le Tigneux ».

Le 10 Juin, le peuple fut assemblé à l'hôtel de ville, à l'effet de recevoir les volontaires qui voulaient se dévouer au service de la patrie.

On donna lecture de l'adresse des seigneurs des trois Etats; avant qu'aucun habitant ne se fût fait inscrire, le peuple demanda quelle gratification serait accordée par la ville aux volontaires.

Le Magistrat demanda au peuple de nommer trois délégués par compagnie, pour examiner la question ; la ville fut divisée en trois compagnies.

La compagnie du Perron choisit Jean Delire, Pierre Henin et Walter Gille. Celle du Marché délégua Pierre Vigenon, Pierre Alexandre et Pierre Mathelart ; enfin au Trieu, on nomma Pierre Lejeune, Charles Dispot et J.-B^te^ Demaret, fils.

Le 19 Juin 1790, on décide que les volontaires qui voudront faire partie de l'armée patriotique liégeoise, recevront 5 florins brabant pour frais de voyage, plus 10 sols par jour de service.

Pour l'année 1790, les archives communales renferment quelques lettres relatives aux volontaires que le comité de guerre, organisé pendant les troubles, avait demandés à Châtelet, comme aux autres communes, pour adjoindre à l'armée patriotique.

A Châtelet, où il y avait alors un dépôt d'armes, on ne fit pas, en ces circonstances, preuve de trop de zèle.

Vers la fin de cette année, des troupes belges et autrichiennes passent au chemin de la Sarte, que l'on restaure. Ce travail coûta environ 1000 florins.

Pierre Depasse sert de guide aux troupes autrichiennes.

1791. Le 2 Février 1791, l'officier bailli de Châtelet et de Lannoy, conseiller, députés du Magistrat, présentèrent des pièces relatives à la conduite qu'ils avaient tenue pendant le temps de la révolution.

Dans la séance du 16 Février, les chanoines « ne peuvent donner assez d'éloges à la conduite loyale dudit magistrat et de la généralité du peuple, qui aïant résisté à l'esprit de rebellion, qui infectoit la plus part des villes du pays, ont donné l'exemple d'une fidélité inébranlable envers le Chapitre son souverain et la preuve la plus grande de leur attachement à la Constitution ». (1)

Le quartier général des révolutionnaires se trouvait au Faubourg, dont les habitants à toute époque se sont distingués par un esprit frondeur. Jean-Baptiste Bastin était le chef des sans-culottes, tandis que son frère Louis était un partisan de l'ancien régime. (2) Divisés sur ce point, ils ne semblent pas avoir fait mauvais ménage, car ils logeaient sous le même toit. Maîtres-potiers de leur état, ils descendaient du bourgmestre N. Bastin, que nous avons vu en 1730 aux prises avec le Chapitre.

Pour cette période tourmentée de la Révolution, comme en maintes circonstances, nous avons eu recours à feu Olivier Gilles, qui dans son intéressant opuscule « La Chapelle de Notre-Dame de

(1) Concl. Capit. R. 197, f°s 270 et 274. Le Chapitre s'était transporté pendant quelque temps à Aix-la-Chapelle. — (2) Du Prince, comme on disait alors.

Patience, à Châtelet, » rappelle à ce sujet, aux pages 16 et 17, quelques faits intéressants. Nous y renvoyons le lecteur, en faisant des réserves sur la dureté des réflexions qu'il fait quant au sort malheureux des profanateurs des choses saintes.

Nous avons cherché vainement à connaître quelles sont les farces et les horreurs qu'il se proposait de raconter longuement ailleurs.

Il est à présumer qu'il s'agit de faits et gestes conservés par la tradition. (1) Malheureusement, aucun vieillard de Châtelet ne pourrait plus, à l'heure qu'il est, nous procurer de renseignements précis. Toute tentative d'interview sur ces évènements échouerait piteusement.

On ne trouvera donc pas dans ce volume des épisodes dramatiques, comme il s'en lit dans les annales des communes qui ont eu le bonheur d'avoir pour historiens des chercheurs appartenant à une génération plus ancienne que la nôtre. Tel est le cas pour Farciennes, qui doit pour ces temps curieux à M. J. Kaisin une foule d'anecdotes recueillies sur place. (2).

1792. Sur la fin de l'année, on logea des grenadiers et des impériaux.

Les premiers étaient commandés par Muller.

On convient, le 19 Novembre, de payer deux hommes qui accompagneront les voituriers au service de l'armée française. Le 28 Octobre, on demande pour l'armée des Ardennes, de la place de Charsursambre (sic), douze voitures attelées.

Le 1er Décembre, on décida que si on faisait une réquisition de chevaux on compterait deux chevaux par charrue, et que tous ceux qui avaient des chevaux seraient de même sujets à l'ordonnance.

Rien que pour les voiturages la ville déboursa 904 florins.

1793. En 1793, les troupes autrichiennes et françaises y séjournèrent encore; leurs campements se trouvaient sur les Trieux. Pendant ces passages réitérés des troupes, on abattit et on rétablit trois fois le pont de Sambre.

(1) En 1867, il y avait à Châtelet un nonagénaire : Pierre Adam. — (2) Tome II, pp. 239-247.

Le général Valence vint à Châtelet, ainsi que le régiment des Hussards de Berseny ; la garde du régiment Matheise resta 20 jours.

En Septembre, la ville paya, à raison de 2 florins par jour, 31 pionniers, pour « aller » au camp près de Thuin, au service de S. M. Impériale et Royale.

1794. La ville retombe sous le régime français.

Les finances étaient obérées. On recourut à toutes espèces d'expédients.

Il fut décidé, le 26 Février, qu'on ferait payer la taille sur les maisons par ceux qui en étaient exempts à cause de leurs offices ; on fut autorisé à prélever 20 tailles sur tous les biens, soit censaux, féodaux, allodiaux, ecclésiastiques ou séculiers, et une de 10 sous par chef de ménage.

On n'oublia pas les chevaux, les bestiaux, le vin, la bière, l'eau-de-vie, les pots, les carreaux, les écorces. etc., etc.

Bien plus, on suspendit le traitement d'un bon nombre de personnes salariées par la ville.

Les réquisitions pleuvent et ne sont guère goûtées des habitants, témoin la lettre suivante.

« A la ferme (laquelle ?) le 27 prereal l'an 2 de la république française.

Au lieu de 300 paysans demand's je n'en ai jamais vu que 60 et encore les 60 mutins sont-ils partis au moment de la pluie et ne sont pas revenus. Je te requiers de faire arrêter les vaguemaistres des villages qui ne fournissent pas et d'envoyer tout de suite ces maudits paysans.

Le chef de brigade
(signé) DEBELLE... »

Suscription : « Au Citoyen vaguemaistre de la commune de Chastelet a Chastelet. »

En Mai et en Juin 1794, arrivèrent sur les bords de la Sambre les armées de la République française. La ville de Châtelet en eut sa bonne part, surtout pendant le siège de Charleroi et pour les blessés après la bataille de Fleurus. On opéra cependant par réquisitions régulières que le directeur des fonds de la comptabilité des subsistances militaires, le directeur en chef des hôpitaux militaires, le caissier de l'armée du Nord payèrent en assignats aux députés de la municipalité de Châtelet : Wilmet, Stanislas Nalinne, Jean-Bernard, Léopold et Bernard-Anselme Dieudonné Lyon, lesquels ré-

partirent la somme aux fournisseurs et remirent le reliquat ensuite à la nouvelle municipalité le 14 prairial an III. Cette municipalité avait pour maire Charles Nalinne et pour secrétaire Jérôme-Dominique Spineto.

Le montant des premières livraisons s'éleva à florins:	56,314,76
Le montant de la seconde à	12,660,32,2
Ce qui fit en totalité	fl. 68,975,08,2

Le tout fut payé en assignats !

Les habitants de Châtelet avaient fourni à l'armée française des lits pour les hôpitaux militaires, des drogues, de la viande, du pain, de l'eau-de-vie, du foin, de la paille, de l'avoine, du froment et du seigle. (1)

Les Autrichiens ou « Kaiserlichen » (impériaux), comme on les appelait vulgairement, font sauter le pont de Sambre, pour empêcher les Français de passer cette rivière.

Vers la fin de ce mois (le 28), une armée française sous les ordres du général Charbonnier était venue assiéger Charleroi, après avoir brûlé les abbayes d'Alne, du Jardinet et de Lobbes. L'Empereur François II, après avoir remporté une victoire sur l'armée française, entra bientôt à Charleroi. Mais le général Jourdan étant venu prendre le commandement en chef des troupes françaises, plaça ses principales forces à Fleurus et bombarda Charleroi, du 18 Juin jusqu'au 24 après-midi ; c'est alors que le gouverneur signa une capitulation.

Le 19 Juin, on requiert pour la subsistance des chevaux des charretiers et autres attachés à l'ambulance en cette ville, un ou plusieurs bonniers de trèfle ou de luzerne à fournir par les occupateurs des biens du Chapitre de St-Lambert de Liège et des propriétaires émigrés.

Le 23, nous rencontrons à Châtelet des soldats de l'armée de la Moselle (2).

La plaine de Fleurus vit, le surlendemain, se livrer la célèbre

(1) Extrait du registre de famille de Jean-Bernard Lyon, ancien officier au service de Marie-Thérèse en Autriche, devenu plus tard échevin de Châtelet. — (2) Kaisin, Annales de Châtelineau, p. 349.

bataille de ce nom entre l'armée française du général Jourdan et l'armée autrichienne, commandée par le prince de Cobourg, qui venait au secours de Charleroi.

La ville étant sous la régime républicain, on planta l'arbre de la liberté.

Le 23 et le 25 Messidor de l'an II (11 et 13 Juillet 1794), on fit des réquisitions de Libre-sur-Sambre (Charleroi), les premières pour le service de l'hôpital de la Victoire, ci-devant les Capucins, et le 30 thermidor (17 août), la ville déboursa 513 florins pour les pionniers.

1796. Ignace Lyon capitaine et aide de camp au service de la France, fut tué le 4 floréal an II de la république française (23 Avril 1796), par les Chouans, entre Ancenis et la Maison blanche, sur la grand'route de Nantes à Angres.

Un de ses frères, Pierre-François-Léopold Lyon, était entré en qualité de volontaire, en Juin 1790, dans l'armée des patriotes liégeois. Il fut plus tard officier municipal et percepteur de Châtelet, sous la république française.

Parmi les ardents patriotes de 1789, il faut encore signaler: Jérôme-Adrien Lyon, avocat à Liège, et Jean-Bernard Lyon, ancien officier aux gardes wallonnes en Espagne, notaire et bourgmestre de Châtelet.

Un autre Châtelettain, Jean-Léonard N...., acquit une non moins grande réputation. Ancien élève du collège de l'Oratoire, à Thuin, ce qui lui valut le surnom de l'Oratoire, il tentait même de faire des prosélytes dans l'église.

Notaire et membre des Vingt-deux à Liège, en 1787, il fut nommé 10 ans plus tard notaire à Châtelet (1).

Le régime français sur la conscription (loi du 19 fructidor an VI), enleva à Châtelet quelques uns de ses enfants.

1) Il eut pour successeur, en 1819, Jean-Jos. Piret, de Gougnies, père de feu l'ancien bourgmestre et aïeul de M. Léon Piret, actuellement aussi notaire à Châtelet. Jos. Piret, chevalier de l'Ordre de Léopold, mourut à Gougnies, le 16 Janvier 1888, âgé de 94 ans.

Les registres de l'Etat civil renseignent (1) J.-D. Durieux, conscrit, décédé à l'hôpital militaire de Mantoue (Italie), le 5 Juillet 1801; Antoine Charbonnier, mort à Anvers le 22 vendémiaire de l'an XIII (13 Oct. 1804); Nicolas Mathieu, décédé à l'hôpital du Val de Grâce à Paris, le 24 nivose de l'an XIII; Ch.-Fr. Tielens, conscrit de l'an IX, mort à l'hôpital de Zara, en Dalmatie, le 2 Juillet 1806; Jacques Duterne mort à Lagonegro, le 17 Décembre 1806; G.-J. Bodart (de Bouffioulx), tué à la bataille d'Eylau le 8 Février 1807; Jean-Joseph Goffin, mort le 6 Novembre 1807; Perpète Delire, fils de Nicolas-Joseph Delire, tué devant Saragosse le 4 Août 1808; Pierre Cl. Adam, décédé à Posen (Pologne), le 12 Septembre 1808; Jean-Nicolas Lefèvre, décédé le 23 Octobre 1808, à l'hôpital St-André à Bordeaux; P. Bauduin, mort le 15 Août 1809, à l'hôpital Maria Brun, près de Vienne; H. Renier, mort à l'hôpital de Gand, le 2 Décembre 1810; le grenadier P. J. Manet, tué devant Tarragone (Espagne), le 21 Juin 1811; Rancelot Pierre Athanase, fils d'Athanase et d'Anne-Marie Lorent, mort le 2 Septembre 1811, d'une fluxion de poitrine à Cabanes, près de Figuieras, en Espagne.

Beaucoup d'autres ont probablement péri qui n'ont jamais été renseignés. Tel fut le cas pour Isidore-Joseph Henry, qui, parti à la suite des armées de Napoléon, ne revint jamais plus à Châtelet.

Toutefois une délibération du 4 Septembre 1807 constate « qu'aucun militaire ne s'est marié jusqu'ici dans cette commune. » Les avantages ne manquaient cependant pas, un décret impérial du 19 Février de la même année ayant institué des dots en faveur des jeunes filles qui seraient mariées à des jeunes hommes ayant fait la guerre.

L'année suivante, on put enfin accorder une dot de 200 francs à Marie-Joseph Lambot de Châtelet, qui se mariait le 23 Octobre

(1) Chaque régiment avait un officier d'Etat civil qui envoyait les décès à Paris, d'où ils étaient communiqués aux communes.

1808,avec Pierre-Joseph Quintart ([1]) qui avait fait la dernière campagne.

1812-1813. Napoléon, par décret du 16 Septembre 1811, liquida la dette de la ville.

On se rallia au régime impérial ; le Conseil « animé du respect de l'amour et de l'admiration qu'il éprouvait avec tous ses concitoyens pour l'auguste personne de sa Majesté l'Empereur et Roi, » demanda comme une faveur signalée la permission de lever et d'équiper à ses frais deux cavaliers montés.

1814-15. La ville est placée pendant quelque temps sous l'autorité des Hautes Puissances alliées.

Sur ces années nous donnerons quelques renseignements, extraits du mémorial de famille tenu par B. A. D. Lyon, notaire et procureur, bourgmestre de Châtelet et bailli de Loverval ; cette note est intitulée comme suit :

« Mémoire peu agréable pendant le courant des ans 1814-1815.

« Le jour de la St-Eloi de l'an 1814, sont arrivés deux cents hommes de « très belle cavalerie..... (illisible, sans doute des Russes) qui sont restés en « cantonnement six mois ; ils ont été remplacés aussy en cantonnement par les « troupes Hollandaises, Prussiennes, Duché de Bergues. — Obligés de les nour- « rir. — Donner du vin à midi et au soir aux officiers dont j'ai bien eu ma part, « étant de la première classe de bourgeois. — La troupe de Bergues, au nombre « de 1000 (mille) hommes d'infanterie ont resté à Chastelet et environs jusqu'au « 15 du mois de Juin 1815. Se sont retirés vers onze heures du matin dans les « bois des cy-devant de Soleilmont et Farciennes.

« Ledit jour, à trois heures de l'après-midi sont arrivé 40000 (quarante « mille) hommes tant d'infanterie que de cavalerie qui ont logés à Chastelet. « J'ai eu pour ma part 43 officiers (quarante-trois) un général avec sa suite. ([2]) « Obligé de les nourir ; ma petite cuve à la bierre (il brassait) enfin n'a pas suf- « fit. Par bonheur que le 16 ditto ils ont tous partis aux onze heures du matin.

« La bataille a commencé à une heure après-midi.....

« (illisible) (2 lignes 1/2).

« Plus loin on lit :

« Les Français ont été entièrement défaits, obligés d'abandonner leur

([1]) Agé de 27 ans et tisserand de son métier. Il était fils de Pierre-Joseph Quintart et de Marie-Jos. Lardinois. Sa future était fille de Gérard-Jos. Lambot et de Marie-Louise Adam. Ils appartenaient tous les deux à d'anciennes familles de Châtelet. — ([2]) C'était le lieutenant-général Gérard et son état-major.

« artillerie ; l'empereur suivi à la piste, a perdu tout son équipage qui étoit « d'un très haut prix. Il s'est retiré sur Paris avec une voiture de peu de va- « leur.

« Qu'a Dieu ne plaise que pareille circonstance ne paraisse plus pour l'intérêt public ! »

Rappelons ici le souvenir de Pierre-Joseph Marmignon (1) né à Châtelet, le 17 Janvier 1792, et mort à Auvelais, le 27 Mars 1881. Il avait fait les campagnes de Russie et de Waterloo et était décoré de la médaille de Ste-Hélène.

Châtelet eut comme conducteur de travaux (2) un autre médaillé de Ste-Hélène. C'était J.-Fois Biron, né à Presles, et décédé à Châtelet, le 27 Janvier 1864. Il était en outre chevalier de la Légion d'honneur.

1830. Dans la nuit du 25 au 26 Août 1830, la révolution belge éclata. Un gouvernement provisoire fut installé à Bruxelles. M. Victor Pirmez et son frère Jean (3) reçurent l'invitation suivante :

Bruxelles, le 27 Septembre 1830.

Le Gouvernement Provisoire invite Mrs Pirmez à organiser et diriger sur Bruxelles un Corps de volontaires, le plus tôt possible. Il lui fournira des vivres pour trois jours et toutes les munitions de guerre qu'il pourra se procurer.

M. le Bourgmestre est chargé de donner aide et assistance à l'effet que dessus. Il tiendra bonne note des dépenses qu'il fera.

(Signé) Alexandre Gendebien, Sylvain Van de Weyer, J. Vanderlinden, Ch. Rogier, Jolly, F. de Coppin (4).

Mrs Victor et Jean Pirmez s'empressèrent de recruter des volontaires, à la tête desquels ils marchèrent sur Bruxelles et sur Louvain. Ils avaient à leurs côtés M. Léon Wilmart, d'origine Luxembourgeoise, grand industriel métallurgiste, établi à Châtelineau, et M. Leclercq, de Roux-lez-Fosses.

(1) Fils de Jean-Philippe Marmignon et d'Adrienne Miche. Il avait été tenu sur les fonts baptismaux par P.-J. Godart et M.-J. Nalinne. — (2) Voir p. 77. Nous trouvons un Fr. Biron, en l'an VIII, à Châtelet. — (3) Voir leurs portraits pp 210 et 211. — (4) Cet intéressant document se trouve dans les archives de M. Henri Pirmez de Gougnies, fils de Victor.

Victor Pirmez organisa immédiatement pour Châtelet une garde bourgeoise, pour veiller à la sûreté des habitants. Il en fut le chef. En même temps, comme le peuple ne voulait plus du drapeau hollandais et qu'il était urgent d'avoir, au plus vite, un signe de ralliement, il pria sa femme [1] de transformer en drapeau sa robe de mariage, qui était de satin blanc; il y suspendit la cocarde Brabançonne, et le fit hisser, au son du tocsin, sur le corps de garde [2].

Depasse P.-J., de Châtelet, fut blessé en combattant place [3] Royale, à Bruxelles, le 24 Septembre 1830. Il fut décoré de la croix de fer.

Se distinguèrent aussi aussi dans ces journées glorieuses Charles Demierbe, dit Biron, né et décédé à Châtelet, et Joseph Duquesne de Nalinnes, habitant Châtelet depuis longtemps.

1831. Le sergent Haine, né à Châtelet le 7 Novembre 1804, fut nommé chevalier en 1833 (15 Octobre), en récompense de l'intrépidité dont il fit preuve à l'affaire de Caster, près de Maestricht, le 19 Janvier 1831.

Sergent au 11e régiment d'infanterie de ligne, il faisait partie d'un peloton de 28 hommes qui, conduit par le lieutenant Belche, gravirent la montagne de Caster et tombèrent à bout portant sur la colonne hollandaise. Blessé une première fois, Haine continua à combattre et son fusil ayant été brisé d'un coup de feu, il s'empara d'une autre arme et s'en servit jusqu'à ce qu'une seconde blessure le contraignît de quitter le champ de bataille.

Comme les communes qui avaient envoyé des volontaires, Châtelet se vit décerner un drapeau d'honneur par la commission des Récompenses nationales. Il fut remis le 27 Septembre 1832 au bourgmestre J.-B. Bolle, [4] accompagné de Louis Piron et de D. Stainier. On le conserve à l'hôtel de ville.

---

[1] Mlle Amélie Drion, fille de Ferdinand et de Marie-Catherine Brion. — [2] Document qui se trouve dans les archives de M. Henri Pirmez de Gougnies. — [3] Originaire de Genappe, il mourut le 2 Novembre 1856. Sa veuve Marie-Anne Lacour, née le 20 prairial de l'an XII (1804) est morte récemment. — [4] Né à Châtelet, le 2 Avril 1779, de Jean-Fr. Gérard Bolle, de Gerpinnes, et de Jeanne Fr. Wibert. Il mourut en 1852, âgé de 73 ans, dans sa maison sur la place du Marché. Son portrait est conservé dans plusieurs familles de Châtelet.

J.-B^te Bolle, ancien bourgmestre.

1870. Depuis la révolution belge, notre paisible cité n'a plus guère été troublée que par un faible écho de la guerre franco-allemande.

Le 5 Septembre 1870, après la bataille de Sedan, on vit passer sur la place du Perron, à Châtelet, venant de St-Gérard et se dirigeant vers Charleroi, des débris de l'armée vaincue. C'étaient 6 fourgons des écuries impériales, attelées chacune de 6 chevaux, en tout un cortège de 25 à 30 hommes et de 40 chevaux. D'autres fourgons avaient été dirigés sur la Prusse par Libramont. Des Châtelletains compatissants leur offrirent dans la rue de Loverval, où ils avaient fait une courte halte, des tartines, de la bière, des liqueurs, des cigares, etc.

Douze blessés français, à la demande de M. Al. Brichart,

bourgmestre alors de Châtelet, furent, le 12 Septembre, transportés à l'Hôtel-Dieu.

Moyens de Défense de la ville

On sait déjà que c'est pendant la seconde moitié du XVIe siècle que Châtelet commença à se fortifier, pour pouvoir mieux se défendre. Jusqu'ici nous n'avons guère parlé de ces fortifications, pour ne pas interrompre notre récit. Le moment est venu d'en donner la description d'après les archives ; ce sera une occasion de reconstituer l'ancien Châtelet.

Beaucoup de communautés, Châtelineau, par exemple, avaient un château-fort, où en cas de détresse, les habitants pouvaient se sauver avec leurs meubles et leur bétail, moyennant une certaine taxe. Châtelet n'avait pas cette ressource. Nous ne parlerons pas de la forteresse à laquelle notre ville doit probablement son origine et sûrement son nom. Elle a pu remplir cet office dans des temps très reculés, mais à l'époque où s'ouvre pour les habitants l'ère connue de calamités, il n'en est pas fait mention.

Pendant longtemps, Châtelet a dû être un bourg ouvert. On se décida à l'enclore le jour où la Sambre et la Biesme ne suffirent plus à la mettre à l'abri d'un coup de main. Comme tout le pays qui se trouvait entre le Brabant et la Meuse était ouvert, Charles-Quint, à qui il importait que ce passage fût fermé, pour en empêcher l'entrée aux Français, fit proposer au Prince-Evêque de Liége ou de leur opposer une barrière de ce côté, ou, s'il ne se croyait pas assez fort, de lui en laisser le soin.(1) Cette offre ne fut suivie d'aucune décision de la part du Prince. Cependant, à l'assemblée des Etats de Liége, « ceux de Couvin, de Châtelet et des environs remontraient qu'ils étaient sans cesse ravagés par les Français » et l'empereur devait souvent intervenir dans l'Entre-Sambre-et-Meuse pour mettre fin au pillage des ennemis. (2)

Peu s'en fallut donc que Châtelet ne fût fortifié un siècle avant

(1) V. Foullon, Hist. Léod., anno 1546 p. 173 et Bouille, Hist. de la ville et du pays de Liége, t. II, p. 363. — (2) V. Bouille, t. II, pp. 354 et 355.

Charleroi, qui dès lors peut-être serait resté à jamais le petit village de Charnoy (1).

La configuration du Châtelet moderne n'est pas à comparer à

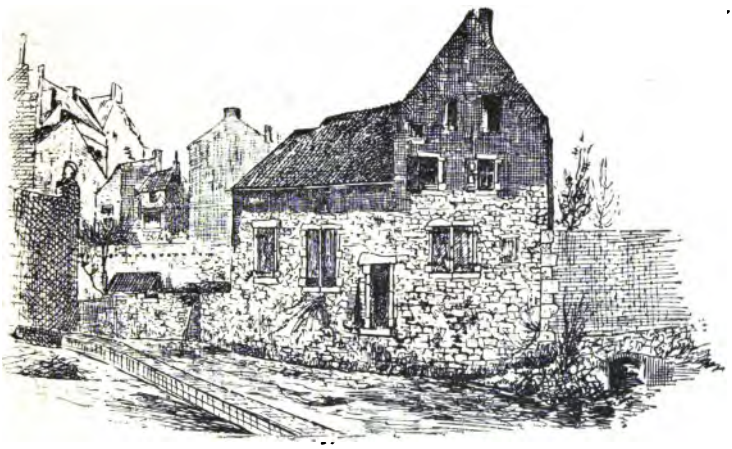

Un Vieux Coin de Châtelet. (près des tanneries Dejean).

l'ancien. De bonne heure, il dut y avoir des fossés et par conséquent des ponts. Le compte de Châtelet et Pont-de-Loup de 1544-45 signale le pont « del Tombelle, » dont la place paraîtra moins singulière si on en rapproche l'existence de la place du Baquet. (Le baquet est un nacelle pour traverser l'eau). Au surplus, nous lisons dans le compte de Jean le grant des dépenses faites en 1557 pour entourer la localité de fossés, intercepter le passage aux endroits ouverts et pour la défendre contre les ennemis, les Français. Le Chapitre de St-Lambert fournit les arbres nécessaires hors du bois de la Sarte. La confection des barrières, — non compris les journées des abatteurs et des scieurs, — demanda 90 journées de charpentier. Pour les fossés, il fut employé 123 journées de travail. En 1563, on reclôture la ville.

Celle-ci, dix ans plus tard, avait besoin d'argent pour réparer ses murs et empêcher ainsi l'entrée des coureurs, voleurs et pillards.

(1) Le nom de cette localité s'écrit aussi Charnoit.

En 1577, les gens de Châtelet demandèrent au Chapitre de leur envoyer quelqu'un capable d'y rétablir l'ordre, de relever leurs murailles et de les protéger contre les gens de guerre. On leur dépêcha Winand de Wyngarde.

C'est alors qu'on fit la porte et le pont-levis de la grande Strée. Ce pont-levis était pourvu de pentures, serrures, clefs, chaînes et verroux. Deux « banneroulles » faites par Lambert Lorent, maréchal, furent placées sur les deux bras du pont-levis. Jean de Malines peignit sur ces bannières les armoiries de l'Empire.

Pour faire ce pont, on ramena à « ocquy » des billardeaux du rivage des Gravelles.

On fit d'ailleurs cette année et l'année suivante de grands travaux de fortifications. Tout bourgeois devait y travailler, un jour par semaine. Les étrangers réfugiés dans la ville payèrent une taxe de 30 patards par tête. L'ingénieur qui fortifia Châtelet s'appelait maître Nicolas. C'était les deux maîtres de ville qui surveillaient les ouvriers. Il y avait un receveur spécial : Nicolas de Fleurus, qui avait 6 patards de salaire par jour. Les autres en avaient 8.

Il fut employé à ces fortifications, du mois d'Octobre 1577 au mois de Mars 1578, des milliers de charretées contenant du gazon, pris sur le Trieu et aux Joncquères, du bois, des « closins », des «veloudes», (falourdes ou gros fagots) du sable, de la chaux, etc. On abattit au Fonteny et au Trieu deux énormes chênes, dont on fit, avec le premier, 500 pieds d'ouvrage et avec le second, 465. »

Les fortifications étaient à peine commencées qu'arriva un ordre formel de don Juan d'Autriche de détruire les fortifications de la ville. Il fut commandé au son du tambourin de rapporter les outils de la ville sur le Perron. Un capitaine de cavalerie espagnol, Gonzague, exécuta cet ordre avec sa compagnie. Ces Espagnols s'emparèrent ensuite des objets ayant quelque valeur, que la ville dut racheter.

On voulut couronner ce système de défense, en 1582-83, par la construction d'un fort dans la tour, le cimetière et l'église, pour se retirer en cas d'attaque. Il fut permis seulement de creuser des

fossés et de faire de petits remparts. Le Chapitre avait hésité quelque temps avant d'accéder à cette demande, légitime cependant, craignant que cette ville fortifiée prise par l'ennemi ne devînt un danger pour les localités voisines du quartier.

En 1592, on besogna au boulevard (1) de la Tombelle pour le contregarder contre les eaux des « Houyoult. » On établit un pont au delà du posty de la Stralette et on refit le pont et le posty situés près des tanneries. Une porte fut faite au boulevard de la Stralette. Au-dessus de cette porte, il fut aménagé une place pour y mettre une sentinelle. On travailla également à la « baille » de l'abreuvoir des Gravelles. On les réparait déjà en 1594, et trois ans plus tard, la communauté demanda de pouvoir lever de l'argent et de prendre une partie du cimetière, apparemment pour y établir de nouveaux travaux défensifs. Le 16 Avril 1597, dans un plaid général, le maïeur interrogea par trois fois successives les habitants au sujet des fortifications, pour savoir si quelques-uns voulaient les empêcher ou les différer. Tous, la verge du Seigneur étant dressée, consentirent à ce qu'on empruntât de l'argent dans ce but. Jacques Jacquet, maître de ville, désigna, au nom des bourgeois, le seigneur de la Jowerie (de Marotte) et Pierre de Traux, pour s'occuper de cet emprunt.

Cette grosse affaire des fortifications ne fut pas facile à mener à bonne fin. Pierre de Stiel, chanoine de la Cathédrale, fut député par le Chapitre pour venir assoupir les différends à ce sujet. La communauté délégua quelques bourgeois pour s'entendre avec lui. C'étaient : le bailli, Pierre de Traux, la Justice, Jean Robert, sellier, maître de ville, Jean Rusten, Mathieu Menu, Nicolas le Monoyer, Nicolas Jehanson, Jean Bertrand, Robert Legrand, François Huberlant, Jacques Jacquet, Pierre Martha et maître Nicolas Debonaise.

Le 19 Juin, il fut entendu qu'on s'en tiendrait, pour fortifier la ville, à une ordonnance du mois précédent, interdisant la construction d'un fort. Les habitants auraient à faire guet et garde aux

(1) Ouvrage de fortification désigné aussi sous le nom de bouloir, bolwerk, etc.

portes et remparts et à instituer des officiers de guerre selon le « stalbust » qui serait publié.

En outre, toutes et quantes fois qu'il plairait aux seigneurs, à leurs commis et députés de venir à Châtelet, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, les portes devaient leur être ouvertes et les clefs remises, pour en disposer selon leur volonté.

Il fut accordé aux maîtres de la ville et à la communauté de pouvoir « tirer » d'un côté du cimetière vers la maison de Mad^lle de Macquenoise, une muraille avec un fossé, le tout ayant une largeur d'environ 24 pieds.

Ils devaient faire une porte avec un pont-levis au lieu de la barrière existante au-dessus de la maison et brasserie du bailli. La ville devait agrandir le cimetière du côté de la maison de Mathieu de Henry, à l'avenant des 24 pieds enlevés.

Pour rembourser l'argent pris à frais de Jean d'Ath, le joesme (et non joesne), de Liége, jusqu'à concurrence de 4000 florins, on établirait certains impôts.

Un receveur spécial administrerait ces deniers.

Ces impôts atteignaient les muids d'épeautre ou rentes, les terres, le vin et la bière, les bœufs vendus en détail et hors de la juridiction ; pour les huiles, fromages, « larmes », miel, laines, draps, livres, cire, toile, fer, cuivre et toutes autres marchandises, il serait payé le soixantième denier du prix de la vente.

Le Chapitre et le curé Fortamps donnèrent l'autorisation nécessaire pour construire la muraille à travers le cimetière.

A cette muraille qui avait 103 pieds de longueur, était joint un tourion ou grosse tour, qui cubait 6166 pieds de maçonnerie.

Après avoir passé le pont-levis, on aboutissait à une porte qui avait une grande voûte de conduit ou deux voussures, dont l'une se trouvait du côté de la ville, et l'autre regardait la maison Condé, probablement la maison qui plus tard appartenait à Perpète Lorent et qu'on a démolie [1]. La porte était placée du côté du Faubourg.

[1] La disparition de ces fortifications et du cimetière, le reculement de l'église et la démolition de la maison communale et de la maison du sonneur ont permis de créer la belle place actuelle de l'hôtel de ville.

Dans la muraille et entre les bras du pont-levis, on encastra une pierre, où Nicolas de Condé avait forgé les quatre lettres formant la date de 1597 ; le peintre, maître Pierre Jouet, les avait dorées.

Les habitants — nous ne savons pour quelle raison — murmurèrent et ne voulurent d'abord pas permettre de construire ce mur du cimetière.

Cette même année, on travailla à la tour d'en bas (?), à la gourdine et aux remparts allant de la porte de la Stralette au boulevard longeant la Sambre ; enfin on contregarda des eaux le rempart des Tanneries.

C'est de cette année 1597 que datent les véritables fortifications de la ville. On fit d'immenses travaux de maçonnage. Jusqu'à cette époque, l'enceinte n'était fortifiée que par des remparts de terre et des « bailles » ou barrières.

En 1616, Pierre Laventurier rendit compte des dépenses qu'il avait faites pour la continuation d'une muraille neuve allant de la porte aux broquettes à la Sambre et revenant jusqu'à l'abreuvoir. Cette construction, pour laquelle on paya pour 197 florins de maçonnage, était entièrement en briques et en pierres. Elle clôturait le jardin de Sébastien Crame, de la veuve Jean Bustin et de Nicolas Lemaigre. La ville avait reçu, pour faire ces travaux, 694 florins et 18 1/2 patards, pris sur les pécules des années 1642-45 de S. A. et de ses Etats. Un an plus tard, on décida de faire une muraille, de la dite porte jusqu'au boulevard Sébastien Crame, et de l'autre côté de cette même porte, un nouveau boulevard et une tenure d'eau.

Nous voyons travailler, en 1652, aux fortifications et à un posty dans la rue de Bouffioulx, que l'on rejoignit au cimetière par des remparts. On consacra aux travaux de fortifications, dirigés par Hubert Drapier, plus de 1000 florins. A cette époque, il est fait mention du fort de l'îlot (on trouve aussi Liloz), de la porte de St-Géry et du boulevard Nicolas Noyelle, et en 1655, nous rencontrons la nouvelle muraille d'Outre-Biesme. On reconstruisit, en 1670, la muraille qui, partant du boulevard près de la porte aux broquettes, allait rejoindre le posty de la Tombelle.

En 1676, sur l'ordre du gouverneur de Charleroi, de Montal, le Conseil de la ville chargea le mayeur Ryckman et le bourgmestre Waucky de prendre les mesures nécessaires pour la démolition des fortifications. On les fit sauter en 1693, nous l'avons déjà vu, mais elles furent rétablies dès l'année suivante.

Jusqu'à quel point elles furent restaurées, c'est ce que nous ignorons. Il n'en est pas moins vrai que dès lors elles ne jouèrent plus guère un rôle important dans la défense de la ville, qui fut ainsi livrée pieds et poings fermés à tous les caprices des chefs d'armée qui vinrent camper dans le quartier.

Le long des murailles, il y avait des fossés ; l'un d'eux partait de la porte aux broquettes et se dirigeait vers le Baquet. Joignant ces fossés et près du posty de la Tombelle, se trouvaient des jardins auxquels on avait accès par une entrée située près de la porte aux broquettes. Il était défendu d'empiéter sur les fossés de la ville : on poursuivait judiciairement ceux qui les « reprenaient » pour en faire des jardins. Tous les propriétaires et détenteurs par arrentement devaient faire restaurer les fossés, d'après la profondeur et la largeur convenables, selon le commandement de la Justice, sous peine d'amende. Les fossés de la ville qui s'étendaient depuis la porte aux broquettes jusqu'à la Sambre, furent dans la suite vendus en arrentement pour les convertir en jardins. On divisa le tout en 4 portions contenant chacune 11 verges, mais on conserva les remparts.

Signalons avec les fossés les viviers faits de digues en terre et en gazons avec une « courée. ».

Il y en avait un près de la porte aux broquettes, un autre sur le Baquet, et enfin, à la Tombelle, il y en avait un avec des étangs, qu'on rencontre déjà en 1548 ; plus bas, il s'en trouvait encore un autre. Au XVIIe siècle, on mentionne aussi les digues de la porte Grand Jean et du bouloir (boulevard) Jean Bolle.

Nous avons déjà fait connaître les remparts et les boulevards. Rappelons que la rue des Remparts doit son origine à l'existence de ceux-là. Les principales murailles étaient au cimetière, de la porte aux broquettes à la Sambre et à la Tombelle, près du moulin Scaillet et au faubourg d'Outre-Biesme.

La ville avait en outre pour se protéger des palissades et des barrières, établies aux endroits où il avait été impossible de creuser des fossés. Il y en avait sur le Trieu, au delà de St-Roch, au delà du pont d'Outre-Biesme, près du fort de l'ilot, dans la rue de la Stralette; en 1585, on en rencontre déjà « Al Poterie », derrière l'Eglise, près de la maison de Pierre de Traux ; il y avait aussi des tranchées derrière les jardins de Massau et de Lambert de la Motte. En 1637, on en trouve ensuite dans la ruelle Jean Michot, au moulin Scaillet, près de la maison de Bernard Lambillotte.

Des portes donnaient accès dans la ville. Un portier, ordinairement l'un des sergents de la ville, avait pour charge de les ouvrir et de les fermer chaque jour. La porte Saint-Géry conduisait à Bouffioulx; la porte du Trieu était contiguë au cimetière. (1) On en rencontrait d'autres: la porte Grand Jean, au Faubourg, une dans les Gravelles, près de l'abreuvoir public, la fameuse porte aux broquettes (2), près de laquelle se trouvait, en 1652, une tour (3), la porte d'Outre- Biesme, la porte du pré de la coupe, le posty de la Tombelle et la porte du Fonteny.

En 1620, on employa plus de 840 florins à l'érection de la porte de la Stralette et d'un demi-rond (4) fait entre celle-ci et le boulevard joignant à la Sambre ou « boulloire de gravelle ».

Les ponts jouaient un rôle prépondérant dans la défense de la ville. Le principal était celui qui, établi sur la Sambre, venait aboutir directement sur le marché. Cette rivière faisant la limite entre Châtelineau et Châtelet, il y eut très longtemps à ce sujet entre les deux localités des contestations et des procès qui se plaidèrent à Namur.

La première mention de ce pont est faite à l'occasion d'une convention datée de l'an 1385. Elle concerne l'exemption du droit de péage sur le pont pour les habitants de Châtelet, Pont-de-Loup

(1) N° 2067. — (2) Le bâtiment de la porte aux broquettes menaçant ruine, on décida, le 9 Juillet 1717, de le vendre pour être démoli, à la réserve des murs de la porte. — (3) Les tours étaient assez nombreuses, même dans les propriétés des bourgeois. — (4) Tour ou demi-lune. V. n° 990.

et Bouffioulx, moyennant la somme de 60 petits moutons d'or de Brabant.

On en trouvera une copie dans le 3e volume des Rapports de la Société archéologique de Charleroi.

Par les comptes de la ville de Châtelet pour l'année 1624-1625, (n° 1030 bis) on apprend que le pont de la Sambre, qui séparait la seigneurie de Châtelet de celle de Châtelineau, et qui existait à l'emplacement du pont actuel, ayant été détruit en 1622 par les gens de guerre de don Gonzalès, Pierre Jouet fut chargé de faire le plan d'un nouveau pont et des battes à reconstruire, qu'il surgit un litige au sujet des barrières placées sur le pont, sans doute pour indiquer la limite avec Châtelineau, que les gens de cette dernière localité ayant jeté cette barrière dans la Sambre, on la rétablit de force et qu'il en résulta un procès devant la Cour de Namur.

De Bourgogne fut alors envoyé à Châtelet, pour faire un rapport au sujet de la barrière du pont de la Sambre. Après avoir ouï lecture des informations données par ce délégué, le Chapitre décida qu'on demanderait au comte de Namur de régler le différend à l'amiable. Plus tard, un pénible incident vint raviver le litige pendant entre Châtelet et Châtelineau. Le Chapitre reçut, le 26 Février 1627, la nouvelle que le seigneur de Châtelineau se proposait de faire brûler une sorcière sur la partie du pont contestée. Très ému, — non pas de ce supplice, mais de la violation de sa souveraineté, — il députa un des siens, Bréda, à Namur, pour s'en plaindre. Arriva-t-il trop tard ou ne réussit-il pas, toujours est-il que la malheureuse Adrienne Le Roussiau, connue sous le nom de Madrouillette, expia son crime (?) sur le pont de Châtelet, le 3 Mars suivant.

Ce fut le sujet d'une plainte au procureur général de Namur.

Le 7 Janvier 1637, on donna lecture au Chapitre d'une communication du bailli, Pierre de Traux ; à cette lettre était joint un extrait du document de 1385. Sur le point d'avoir une conférence sur les difficultés au sujet du pont, les seigneurs, pour être fixés sur l'authenticité de la pièce, envoyèrent visiter les archives de Châtelet. A cette époque le pont en bois ayant été détruit par

Châtelineau, il fallait traverser la Sambre avec une barque (1).

En 1655, la communauté de Châtelet exigea de sa voisine qu'elle fît réparer la partie du pont construite en bois et large de 14 pieds, menaçant de fermer leur porte en cas de refus. A l'acte concernant ce nouveau différend, est annexée une enquête faite par la Cour de Justice de Châtelet, 30 ans auparavant, à l'occasion de la barrière érigée sur le pont. On avait entendu les plus vieux de la ville : Laurent Collart, Lambert Sarteau, Nicolas Johanson, Etienne Watho, Jean Jacquet, Fois Simon, Gaspar Louis, Jean Tilman (98 ans), Pierre Lambilotte, Nicolas le monoyer, Nicolas Yernotte et Jean Legros. Il en résulte que la partie du pont construite en pierre appartenait à Châtelet, et la partie en bois, à Châtelineau (2). Elle nous fournit en outre de curieux détails sur la physionomie de l'ancien pont de la Sambre.

De tout temps, il y avait eu une « baille » (barrière), pour séparer les deux juridictions. Primitivement elle se trouvait plus loin, sur le pont en pierre. « Il y avait, lit-on dans ce document, par delà la porte ung pairon qui est fait en la pavée prendant le millieu dudit pont à l'oppositte de ladite porte qui s'en vat rendre jusqu'au pont de bois, lequel peron désigne la juridiction du pays de liége ». En 1575, au delà et en deçà de la porte et jusqu'aux extrémités dudit pont, se trouvaient des appuis en pierres taillées. Nicolas de Fleurus, alors lieutenant-bailli de Châtelet, les fit ôter et retirer dans la ville, sous prétexte qu'elles nuisaient à la défense de la ville. Un autre témoin donne une autre version, pour expliquer l'enlèvement de ces pierres. « C'était, dit-il, pour pouvoir faire un pont-levis, mais on en fut empêché à cause des troupes, lors du gouvernement de Jean d'Autriche, vers 1579.

Comme on fortifiait la ville, une barrière fut construite au bout

(1) N° 1288. — (2) Passé le pont en pierre, la police de Châtelet était impuissante. Le délinquant, réfugié à la Franche-Chambre, pouvait de là faire la nique aux autorités, qui en étaient réduites à épier le coupable. Un jour, — c'était avant l'année 1579, — un mauvais garnement, De Joly, qui avait frappé sa mère, s'étant sauvé à la Franche-Chambre, on fit tellement bonne garde qu'on parvint à l'appréhender au moment où, se disposant à venir à Châtelet, il « avait mis le pied jus » du pont de bois de Châtelineau. On lui trancha le poing et ensuite la tête, sur la place du Perron de Châtelet.

du pont en pierre, plus avant du côté de Châtelineau qu'elle ne fut après.

On la fit avec de grosses planches ou « dolces » de la hauteur d'homme : il y avait des trous pour tirer avec des arquebuses, « à l'effet de protéger la porte de la ville (1) ».

En 1647, il s'y trouvait une aubette où l'on vendait du brandevin (eau-de-vie). Toute contestation n'était pas encore terminée. C'est ainsi qu'en 1673 on plaidait encore devant le conseil provincial de Namur, au sujet de l'emplacement de la barrière que ceux de Châtelet avaient construite en 1625 à 3 ou 4 pieds au delà du milieu du pont. Elle avait été démolie, en suite d'un arrêt du 19 Avril de la même année. C'est alors que pour affirmer ses droits le seigneur de Châtelineau y avait fait brûler la sorcière. En Octobre 1672, Châtelet éleva une nouvelle barrière ou porte 25 pieds en deçà de la porte, avec un appui qui s'étendait 2 pieds plus avant du côté de Châtelineau, qui eut gain de cause devant les tribunaux : la porte fut retirée le 11 Mars 1673. On reconnut en outre au seigneur de Châtelineau la moitié du droit de pêche sur la Sambre (2).

On reconstruisit vers 1750 le pont ruiné par les inondations.

Le 3 Février 1777, le greffier de Châtelet, sur l'ordre du Magistrat, écrivit à Puissant, bailli de Châtelineau, pour lui remontrer que le sieur Lorent, habitant la Franche-Chambre de Châtelineau, ne voulait pas pendant le débordement des eaux passer gratuitement les Châtelettains ; que cependant, suivant l'engagement pris en 1385, moyennant 10 petits moutons d'or payés par la seigneurie, on devait « faire le chemin bon » jusqu'à la campagne de Châtelineau, et que la route étant mal entretenue, l'occupateur de la Franche-Chambre était tenu de passer les habitants de Châtelet.

Il s'agissait de la traversée d'un courant qui s'établissait à peu près sur l'emplacement de l'ancienne maison Pirmez. Pour la faire en barque, les habitants de Châtelineau payaient le droit de Pascache (Pâques).

(1) N° 1654. — (2) Nos 1867 et 1886.

Encore quelques détails sur le pont de Sambre. Une pierre placée au milieu du pont indiquait les limites des deux localités. A la fin du XVIIe siècle, on établit un pont-levis facile à abattre quand

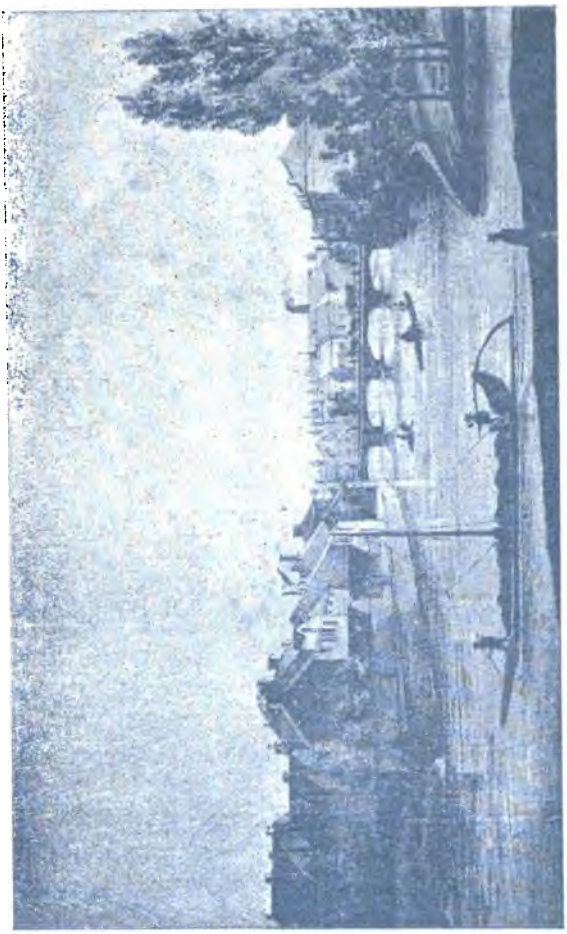

Pont de Sambre

Cliché tiré d'une lithographie polychromée de H. Hoolans, imprimée par Simonau et Toovey.

on voulait défendre la ville. Il coûta plus de 400 écus. La ville perçut un droit de passage pendant un an. Sur ce pont se trouvait

un corps de garde, abrité par un toit. Dans la porte se trouvait un guichet pour livrer passage à une seule personne. Châtelet n'entretenait que la partie du pont sous sa juridiction. On y voyait les images de Notre-Dame et de saint Lambert, remontant au XVIe siècle. Jenin lescrignier (menuisier) fit les « tableaux-ymages », Etienne Fastret, serrurier, fournit les ferrures et Jean Mailly les peignit. Le pont était aussi fermé à l'aide d'une chaîne.

Il fut souvent détruit pendant les guerres. Alors les deux communautés adjugeaient au plus offrant la location du passage d'eau. C'est ce qui eut lieu le 25 Juin 1692. On la mit aux enchères sur le pont même de la Sambre, en présence des deux Cours de Justice. Elle demeura à Hubert Colo pour 24 patacons. Il avait le droit de percevoir, pendant un mois, un liard de Liége de chaque passant, deux patards pour un cheval ou une vache et un liard pour un mouton.

A côté du pont il y avait un gué qui aboutissait à la brasserie du Pont. En amont, on en trouvait un autre près des Fiestaux, à Couillet.

Venait ensuite, selon l'importance, le pont de la Biesme. En 1575, comme il était abattu, on le reconstruisit en pierre. On y employa 147 muids de chaux et 294 tombereaux de sable. Deux houilleurs de Liége vinrent en « avaler » les fondements. Il se trouvait vis-à-vis de l'entrée de la rue de Bouffioulx, celle-ci empiétant alors considérablement sur la place actuelle du Perron (1).

Dès 1556, on rencontre des « bailles » au delà du pont. Des degrés donnaient accès à un lavoir.

Le moulin Scaillet intervenait dans les frais de réparation et de reconstruction.

Il est souvent aussi question d'autres ponts : un pont-levis près de l'église est signalé en 1610. C'est très probablement de lui qu'il est fait mention dans le compte de l'église de 1482-84 (2).

(1) La place du Perron a été élargie et agrandie en 1865 par suite de la démolition de l'ancienne maison Binard qui obstruait complètement la rue Courte et la rendait très dangereuse par sa grande circulation de voitures. — (2) n° 80.

« Payé a Wato pour auoier esteit querir dou bois pr refaier le pon Vaid ».

Le pont de la Tombelle était un vieux pont qu'on démolissait déjà en 1547.

Le pont du Baquet, détruit en 1702, fut probablement relevé plus tard.

A signaler encore, au XVIe siècle, un très petit pont à l'entrée de la Praie, celui du Trieu et celui du posty, ou pont des canes, au bout de la rue de Bouffioulx. En 1774, le Conseil de la ville décida de laisser achever « le pont de bois qui se construisait dans la rue sortant de la ville et allant à la maison Despineto et à Bouffioulx ».

En 1782, on passa au rabais la construction en pierre de taille de 4 petits ponts en bois : le premier se trouvait sur la place du Perron, près de la maison Goblet, le second était contigu à la maison de Melle Dumont, plus tard la brasserie Lannoy, le troisième était vis-à-vis de la maison de Pierre Demanet, occupée ensuite par Stanislas Nalinne, et enfin le dernier était établi près de la maison Bouez.

Au-dessus de l'église se trouvaient des billots, auxquels on attachait des chaînes en travers des chemins. Il y en avait dans les rues principales, déjà au XVIe siècle; la nuit venue, on les tendait pour barrer le passage.

Aux points les plus accessibles des fortifications, près des portes, se trouvaient des corps de garde ou «courtegardes», qu'on louait. Quand on montait la garde, le locataire devait déménager. Les plus connus sont ceux du pont de Sambre, des Trieux, de la chapelle St-Roch, de la maison de ville.

Aux officiers et aux gardes de service, on fournissait les bois et les chandelles nécessaires.

Les moyens de défense consistant en fossés, remparts, palissades et portes, étaient complétés par des tours.

Au commencement du XVIIe siècle, en Juin 1615, il fut passé une convention entre les bourgmestres et Lambert Kinon. Ce dernier s'engagea à *réédifier*, en un an, une tour, située dans les Gravelles, près du boulevard, à faire les réparations nécessaires à

la muraille et à l'entretenir à ses frais et dépens. Il devait en retour jouir de cette tour avec la place par-devant. Mais quand l'officier de justice le requérait, il devait en permettre la libre entrée et sortie. La ville s'engageait à fournir les « billardeaux » nécessaires au pilotage de cette construction (1).

En 1651-55, une nouvelle tour fut construite près de la porte aux broquettes.

Une autre, souvent mentionnée dans les archives et dont il sera question au chapitre « Le Culte », était celle de l'église. On s'en servait pour faire le guet : des sentinelles y étaient postées jour et nuit, pour signaler l'approche des troupes, en temps de troubles et de guerres, et en outre les jours des plaids généraux, toute la population valide étant alors réunie. Cette surveillance était déjà organisée en 1495. On envoyait des signaux du haut de cette tour ; la bannière rouge indiquait de la cavalerie et la blanche, de l'infanterie.

En 1675, on mentionne deux tours dans les jardins de Traux et Bastin Crame ; à cette dernière nous trouvons des verrières.

Le Chapitre étant seigneur souverain de Châtelet, il fallait son autorisation pour y introduire des troupes. C'est ce qui est parfaitement établi dans les conclusions capitulaires. Le grand bailli de la ville l'ayant informé, en 1622, que deux régiments de troupes espagnoles avaient été logés par ordre de S. A. E. le duc de Bavière, le Chapitre décida de s'en plaindre, car, dit-il, «à Châtelet, on ne peut recevoir aucun logement ny passage des troupes sans l'aggréément du Chapitre. Il fera instance à ce que la dite ville de Chastelet soit désintéressée pour la nourriture que ces deux régiments sy ont fait fournir. » (2)

Nouvelle occasion au mois de Novembre 1634 d'affirmer ses droits. Le bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse et celui de Châtelet lui demandant quelle conduite ils devaient tenir en présence des trou-

(1) Arch. de l'Etat à Mons. Œuvres de loi. 1609-20 f° 135. — Kinon ou Kenon était serrurier. Il acquit, vers cette époque, de Hubert Hacquin et de la veuve de Nicolas Lardo un jardin et un petit « cortiche » dans la même rue des Gravelles.
(2) Concl. capit. Reg. 130 fol. 225 (Mai-Juin 1622).

pes cantonnées dans le quartier, qui disaient avoir la permission du prince d'y séjourner, il leur fut répondu que cette autorisation devait émaner d'eux, que cette entrée de soldats était préjudiciable à la neutralité et qu'il fallait armer les habitants. (1)

Tel était le droit public de cette époque. Mais que de fois cette règle fut méconnue pendant les guerres des siècles derniers, où la force et la nécessité primaient tout! Les chanoines de St-Lambert avaient les mêmes droits au sujet des tailles extraordinaires à imposer pour subvenir aux troupes équipées par le Prince-Evêque ou par toute autre puissance. L'établissement et le prélèvement de ces contributions étaient nuls, en droit, si elles n'étaient pas consenties par les seigneurs.

La police de la ville était très sévère pendant les troubles et les guerres. Voici, par exemple, les mesures prises par les seigneurs-administrateurs et ratifiées par le Chapitre, le 6 Septembre 1656.

« Ordonnance faite de la parte de Messeigneurs les Administrateurs de la ville de Chastelet.

1° Fermer les portes de la ville avant la nuicte.
2° A tous les bruicts des soldats que les postices soyent fermez comme aussy les barières.
3° La justice devra envoyer des hommes capables pour connaitre la marche des soldats.
4° Aucun soldat étranger ne pourra loger lorsqu'il y aura des trouppes aux environs.
5° Qu'en cas de logements d'aucuns soldats ou étrangers, les hostelliers et habitants soyent obligez à peine de dix florins d'amende de rapporter de bonne heure tous les soirs les noms et surnoms de tous survenants et soldats y logez et ce par escript es mains du plus vieux eschevin jusques autre ordre affin de communiquer le mesme soir avec les autres eschevins, bourguemestres et Conseil sij le nombre des estrangers receuz dans la ville n'est trop grand et d'y pourveoir.
6° Les vagabonds et soldats ne pourront rester plus de 24 heures. » (2)

La milice citoyenne, que nous rencontrons de bonne heure, faisait des patrouilles dans la ville, des reconnaissances dans les

(1) Ibidem. Reg. 140 fol. 79 (27 Novembre 1634). — (2) Conclusions capitulaires. Registre 156, f° 73 v° et suivants.

environs et au besoin la défendait. En 1577, elle comprenait 2 compagnies ayant à leur tête 8 caporaux et en 1651, 200 hommes. Les officiers ne pouvaient donner leur démission. Le bailli était de droit le chef de la garde citoyenne, qui avait un règlement émané du Prince-Evêque. En 1585, les bourgeois assemblés au plaid général nommèrent deux capitaines: Mathieu de Henry et Antoine Marotte. La milice bourgeoise comprenait, en 1625, 3 compagnies, ayant chacune pour chefs un capitaine, un lieutenant-capitaine, un alphère, deux sergents et quatre caporaux. Ils étaient nommés à la maison de ville, à la pluralité des voix, et prêtaient serment.

En cas de nécessité, les citoyens montaient la garde aux portes de la ville avec des « esquadres ou dizaines ». Tout fils de bourgeois y était astreint, les serviteurs et les non-serviteurs. Les hommes de la compagnie, convoqués au son du tambourin, se réunissaient devant la maison du capitaine, qui les passait en revue, ou, comme on disait alors, faisait « passer les monstres ». Une escorte de quelques hommes allait chercher l'alphère (porte-drapeau), tambour battant. Chaque escouade se rendait au poste, menée par le tambour. Le drapeau n'était déployé qu'à la bataille ou à la parade. Il appartenait parfois à l'alphère.

L'armement paraît avoir été facultatif ; le simple garde portait ordinairement à la main un bâton, et à la ceinture un poignard et une épée.

Quand on construisait des fortifications, les capitaines intervenaient dans l'érection et la surveillance de ces travaux et dans la perception des tailles jugées nécessaires par le Magistrat.

Cette institution avait ses tribunaux spéciaux ou « ghémines », qui équivalaient à nos conseils de discipline. Le Chapitre avait ordonné, en Mai 1652, à ses grands baillis « d'établir deux ou trois ghemines de guerre dans leurs seigneuries..... affin que les delinquants en matière de guerre, soyent jugez par la ditte ghémine et chastiez de l'authorité de mesdisseigneurs ».

On n'avait pas attendu chez nous cette ordonnance pour constituer ce mode de juridiction, car nous les trouvons fonctionnant déjà en 1649. Des échevins et des officiers, y compris les sergents,

faisaient partie des gémines, qui avaient à connaître des actes d'indiscipline commis à la garde, des scandales causés en état d'ivresse, des absences, de la part du bourgeois ou du remplaçant, — car on pouvait se faire remplacer, — des coups ou blessures portées à des compagnons, etc.

En 1753, le Chapitre dispensa des patrouilles le Magistrat, les régents, la Justice, les médecins, les chirurgiens, les apothicaires et les sexagénaires. Alors le service était autrement rude et périlleux qu'aujourd'hui. A chaque instant la milice citoyenne était sur pied, veillant à la sécurité de la ville.

La milice communale comprenait en outre des serments ou corps spéciaux, qui, s'exerçant fréquemment au maniement des armes, concouraient plus efficacement que les compagnies bourgeoises à la défense de la ville. Aussi ces corps d'arquebusiers, d'archers et d'arbalétriers avaient-ils quelques privilèges.

Nous en reparlerons à propos des mœurs et coutumes.

En 1815, la garde bourgeoise comprenait 150 hommes.

Depuis l'ère nouvelle de paix et d'indépendance de 1830, la garde était en non activité (1). Cependant en 1849 (2), comme le budget s'élevait à 1213 frs 50 c^mes^, — on en avait peut-être décrété la mise en activité, — il fut décidé que les frais en seraient supportés par les familles qui n'avaient pas de leurs membres y incorporés. La première des 5 catégories instituées payait 30 francs et comprenait 13 familles : Lyon, veuve, née Philippe ; Hambursin, veuve, née Lebacq ; Wilmet Marie-Anne ; Warnant Joséphine ;

(1) Le 3 Juillet 1831, à la tête de la garde civique du canton de Châtelet, on cite les officiers suivants :
Leclerc J.-B^te^ N^as^, capitaine adjudant-major.
Binard Ch.-Victor, capitaine quartier-maître.
Nile Antoine, sous-lieutenant porte-drapeau.
Bouez Charles-Denis, chirurgien-major.
Beljonne Remi-Joseph, tambour-major.
Pirmez Henri, fils d'Edouard, (né en 1800 et mort en 1856), major du 1er bataillon.
Timmermans Paul-Joseph, lieutenant-adjudant-major de ce bataillon.

(2) On leur avait demandé l'année précédente de substituer la tunique à la blouse.

Lasalle J.-B^te^ ; Delhaye Augustin ; Goblet François-Magloire ; Desmarets Dominique ; Potdevin Célestin ; Clercx Maurice, docteur ; Goblet Walter ; Bertrand François et Evrard J.-B^te^.

On rendit, l'année suivante, les taxes perçues sur les familles aisées. La garde civique ne fonctionnait pas et les dépenses, montant à moins de 200 francs, allaient être supportées par la caisse communale.

Victor Pirmez en était alors le chef. Il l'avait déjà été dans les circonstances les plus critiques, en 1830-31 et en 1818.

Lors de la réorganisation en masse des gardes civiques du royaume, celle de Châtelet fut mise en activité par arrêté royal du 25 Juin 1887.

Elle compte 3 compagnies avec un effectif total d'environ 300 hommes et a, depuis quelques années, un tir à sa disposition.

L'arrêté royal du 18 Décembre 1897 l'a réunie à celle de Châtelineau. Elles se trouvent maintenant toutes les deux sous le commandement de M. A. Masureel, de Châtelet.

L'ordre peut être aussi maintenu par la gendarmerie, qui fut établie à Châtelet vers 1840. Le poste de gendarmerie qui n'était au début que de 3 hommes, est aujourd'hui de 16 hommes à cheval. Il habita longtemps, dans la rue des Remparts, l'ancienne maison Godart. On leur a construit dans la Praie, près de l'abattoir, de vastes bâtiments achevés en 1890.

On arriverait à des sommes considérables s'il était possible de faire le compte de ce que coûtèrent à notre ville ces guerres interminables.

Quel triste spectacle offrent les habitants vivant toujours dans les transes, ne sachant pas si dans un instant ils posséderont encore quelque chose ! Combien même ils doivent s'estimer heureux, quand on se contente de les dépouiller et qu'on ne les traque pas dans les bois voisins ! Que de fois Châtelet ne fut-il pas pris, rançonné et pillé ? Et cependant, chose qui tient du prodige, quand on croit qu'ils ne pourront plus se relever, que c'en est bien fait d'eux, les habitants reprennent courage et se remettent à l'œuvre. Quelque temps après, il n'en paraît plus rien.

Mais de si rudes coups laissent toujours des traces dans les finances communales. Celles-ci ne furent jamais dans un état florissant à Châtelet, comme du reste dans les autres localités. Certes, si la mauvaise gestion et surtout les gaspillages contribuèrent à créer cette situation, ils y sont pour beaucoup moins que les fortifications, les réquisitions et les campements militaires.

En effet, les fortifications constituaient un capital à fonds perdus, ne rapportant rien et exigeant, au contraire, des réparations incessantes et coûteuses. Pendant longtemps, elles absorbèrent le plus clair des revenus de la ville.

Ces fortifications ne doivent cependant pas avoir été d'une grande utilité, car il était impossible de résister à des forces quelque peu considérables. Aussi fallait-il obtempérer à toutes les réquisitions. Et quand on n'obéit pas assez vite ou qu'on ne peut exécuter ces ordres par suite de la misère ou des exactions antérieures, alors ces chefs militaires, rudes et grossiers, n'ont que des mots menaçants à la bouche : incendie, massacre et pillage ! La plus douce des mesures qu'ils prenaient en pareil cas, c'était l'arrestation des autorités communales pour forcer la ville à racheter leur élargissement.

Ce n'est pas tout. Les réquisitions passent et ne laissent après elles qu'un malaise passager. Mais il en est différemment des logements militaires, dont l'effet était dissolvant. Sans doute la vue de ces bandes armées de tous pays devait alimenter la curiosité des habitants et les jeunes Châtelettaines en quête d'un mari ne voyaient pas toujours d'un mauvais œil les militaires et les chefs. Mais quels maigres avantages à côté des horreurs de la guerre ! Partout on festoyait après leur départ. La présence de soldats dans la seigneurie entraînait l'arrivée de soldats d'un autre parti ; souvent ils vidaient leurs querelles sur notre territoire, ce qui occasionnait toutes sortes d'embarras à la Justice. Leur séjour fait parfois suspendre les séances de la Cour de Justice, les transactions commerciales sont nulles et la famine régnerait, si on ne forçait les paysans à venir vendre leurs grains à un prix raisonnable.

Les archives fourmillent de pots de vin offerts aux soldats et

aux officiers. Ceux-ci banquètent continuellement avec des amis ou des maîtresses qu'ils invitent à leur table. Et c'est la ville qui paie !

Les vols commis par la soldatesque ne sont pas à compter, ce qui fit que les Châtelettains, de tout temps d'ailleurs défiants, n'aimaient pas d'avoir affaire avec les gens d'épée.

Voilà ce que nous disent les documents. Mais il y a bien des choses qu'ils nous taisent : les larmes, les angoisses, les terreurs, les maisons abandonnées à l'approche des armées, l'honneur des femmes et des jeunes filles livré au dévergondage de ces brigands, le pillage, la ruine, la faim et la mort, encore préférable à tous ces maux. Quand, révolté par ces agissements, l'habitant prenait une juste revanche, malheur à lui si on l'appréhendait ! Le moindre châtiment qui l'attendait était de « passer par les baguettes ».

Et de quels moyens disposait-on pour protéger la ville ? Mettre aux portes de la ville les armes du Prince-Evêque ? Obtenir des belligérants des lettres de sauvegarde ? Mais, en temps de guerre, on ne respecte pas la neutralité liégeoise : la force prime le droit.

Il ne restait qu'un moyen, la corruption, pour détourner l'orage qui allait alors éclater sur une localité voisine. Présents consistant en vivres, en douceurs, en « sucrades », en vin ou en argent, c'était toujours la même chose. Et ces présents, plus ignominieux pour ceux qui les recevaient que pour ceux qui les donnaient, comme on savait les affubler de noms décents ! C'étaient des honnêtetés, des civilités. On a lu probablement à quelles bassesses on avait dû descendre en 1698 et en 1709.

Laissons là toutes ces hontes et toutes ces turpitudes, qu'excusent du moins l'impérieuse nécessité dans laquelle on se trouvait, et souhaitons que ces temps de calamités et de misères ne viennent plus attrister notre chère cité et que la guerre, disparaissant à jamais du monde civilisé, n'ajoute plus son contingent d'horreurs aux autres maux qui affligent déjà l'humanité.

FIN DU PREMIER VOLUME

ERRATA

Quelques fautes typographiques nous ont échappé au cours de notre révision, surtout dès le début.

Un redoublement de vigilance en diminuera certainement le nombre dans le volume suivant.

Laissant de côté celles que le lecteur corrigera facilement lui-même, nous signalerons les suivantes :
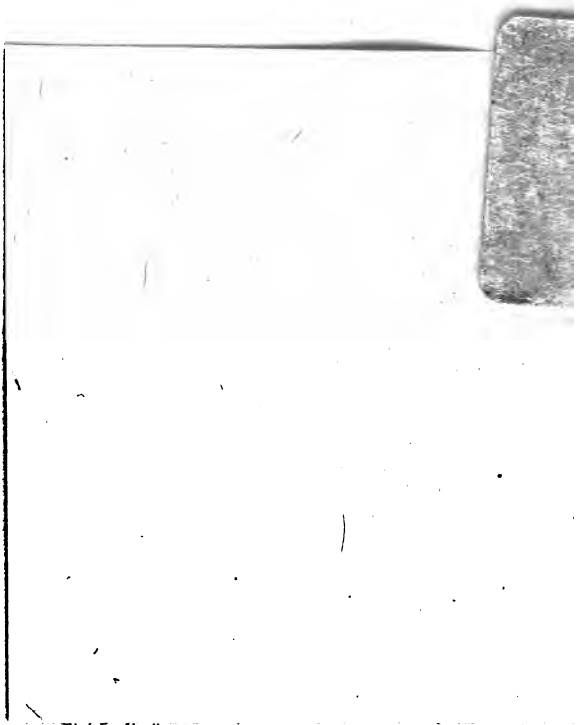
Page	30,	au lieu de	: Chestelincal, lire : Chestelineal
»	32,	»	: Altèse, lire : Altesse
»	41,	»	: pouile, lire : poule
»	54,	»	: cervoine, lire : cervoise
»	67,	»	: manandise, lire : manardise
»	29,	»	: succades, lire : sucrades
»	83,	»	: lieutenants-bailli, lire : lieutenants-baillis
»	86,	»	: réédiffication, lire : réédification
»	86,	»	: pierres de tailles, lire : pierre de taille
»	133,	»	: suprimé, lire : supprimé
»	166,	(année 1727) au lieu de	: J. Demaret, lire J. Demanet
»	171,	(année 1807) lire seulement	Jean-Baptiste Gérard
»	172,	au lieu de	: G.-L. Nalinne, lire : J.-L. Nalinne
»	268 et passim,	au lieu de	: Ligniville, lire : Ligneville
»	275,	au lieu de	: Homal et Vierve, lire : Hamal et Vierves
»	282,	»	: Jean de Douillet, lire Jean Douillet
»	285,	»	: 10 à, lire : de 10 à
»	293,	»	: Du 7, lire : Die 7
»	308,	»	: masrages, lire : marsages
»	310,	»	: le général-baron, lire : le général, baron
»	327,	»	: commandant-baron, lire : commandant, baron
»	327,	»	: au bailly, mayeur, lire : aux bailly, mayeur
»	330,	»	: Scleyst, lire : Kleyst
»	348,	»	: c'était, lire : c'étaient